

Xtrackers II

Prospectus

2 juin 2025

INTRODUCTION

Généralités

Xtrackers II (la « **Société** ») est immatriculée au Grand-Duché de Luxembourg en tant qu'organisme de placement collectif organisé sous le régime de la Partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle qu'elle peut être modifiée (la « **Loi** »). La Société a la qualité d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») au sens de l'article 1(2) de la Directive du Conseil et du Parlement européen 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle qu'elle peut être modifiée (la « **Directive sur les OPCVM** ») et peut donc être commercialisée dans chaque État membre de l'UE, sous réserve d'enregistrement. La Société est actuellement constituée sous la forme d'un fonds à compartiments multiples afin d'offrir tant aux investisseurs de détail qu'aux institutionnels une variété de compartiments (les « **Compartiments** » ou, individuellement, un « **Compartiment** ») dont la performance peut être liée en tout ou partie à la performance d'un actif sous-jacent tel que, à titre d'exemple, un panier de valeurs ou un indice. L'enregistrement de la Société ne constitue pas une garantie par une quelconque autorité de tutelle concernant la performance ou la qualité des actions émises par la Société (les « **Actions** »). Toute déclaration contraire est interdite et illégale.

Cotation sur une Bourse de valeurs

Sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée (tel que défini ci-après), la Société vise à ce que chacun de ses Compartiments ait la qualité de fonds indicel coté en bourse (« **ETF** ») par le biais de l'inscription de ses Actions à la cote d'une ou de plusieurs Bourses de valeurs concernées. Dans le cadre de ces inscriptions à la cote, un ou plusieurs membres des Bourses de valeurs concernées ont l'obligation d'agir en tant que teneurs de marché et de proposer des cours auxquels les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs. L'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur peut être surveillé et réglementé par l'autorité boursière de la Bourse de valeurs.

Il est envisagé de demander l'admission à la cote de certaines Catégories d'actions (i) à la Bourse de Luxembourg et/ou (ii) à la Bourse de Francfort et/ou (iii) à toute autre bourse de valeurs.

L'agrément de tout document d'inscription à la cote en vertu des exigences de cotation de la Bourse de valeurs ne constitue pas une garantie ou une déclaration de ladite Bourse quant à la compétence des prestataires de service ou quant au caractère adéquat de l'information contenue dans les documents d'inscription à la cote ou encore quant à la pertinence des Actions à des fins d'investissement ou autres.

Restrictions en matière de vente et de transfert

Les Actions étant offertes aux présentes n'ont pas été autorisées par la *Securities and Exchange Commission* (la « **SEC** ») des États-Unis ou toute autre autorité gouvernementale des États-Unis, et ni la SEC ni aucune autre autorité ne s'est prononcée sur l'exactitude ou l'adéquation du présent Prospectus. Les Actions seront offertes et vendues en dehors des États-Unis conformément au Règlement S promulgué en vertu de la Securities Act de 1933 des États-Unis, telle qu'amendée (la « **Securities Act** »). Toute personne qui est un Ressortissant des États-Unis (au sens du Règlement S de la Securities Act) n'est pas éligible à investir dans les Actions. La Société n'est pas et ne sera pas enregistrée en tant que société d'investissement en vertu de l'Investment Company Act de 1940 des États-Unis, telle qu'amendée (l'« **Investment Company Act** ») ; et par conséquent, la Société ne sera pas soumise aux dispositions de l'Investment Company Act conçues pour protéger les investisseurs des sociétés d'investissement enregistrées. Les Actions ne peuvent pas être vendues, cédées, transférées, échangées, nanties, imputées, hypothéquées, grevées, recevoir une participation, ou être soumises à un quelconque contrat d'instruments dérivés, swap, produit structuré ou autre accord, directement, indirectement ou synthétiquement, (chaque opération étant désignée comme un « **Transfert** ») à un Ressortissant des États-Unis, et tout Transfert de cette nature au bénéfice d'un Ressortissant des États-Unis sera considéré comme non avenu.

La *United States Commodity Futures Trading Commission* n'a pas examiné ou approuvé ce Prospectus ou tout autre prospectus de la Société.

Le présent Prospectus ne peut être distribué aux États-Unis. Dans certaines juridictions, la distribution du présent Prospectus ainsi que la commercialisation d'actions peuvent également être soumises à des restrictions.

Nul n'est autorisé à effectuer de déclaration autre que celles contenues dans le Prospectus ou dans les documents mentionnés dans le Prospectus (au sens de la section « **Définitions** »). Ces documents sont disponibles au public auprès du siège social de la Société, situé au 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Commercialisation et Distribution

La Société de gestion a la responsabilité globale de la commercialisation et de la distribution des Actions. Toutefois, la Société de gestion peut désigner des distributeurs ou des courtiers pour la distribution des Actions dans certaines juridictions, qui à leur tour pourront désigner des distributeurs délégués (chacun un « **Distributeur** »).

Les informations concernant les Distributeurs sont consultables dans l'annexe pays et/ou dans les documents de vente présentant les renseignements propres aux juridictions dans lesquelles les Actions sont ouvertes à souscription.

Principes de commercialisation

Les souscriptions ne peuvent être acceptées que sur la base du dernier Prospectus en date, du Document d'informations clés pour l'investisseur (le « **DICI** »)¹ et du dernier rapport annuel de la Société en date (le « **Rapport annuel** »), comprenant les

¹ À compter du 1^{er} janvier 2023, le Règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014 relatif aux documents d'informations clés pour les produits d'investissement emballés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIP) (le « **Règlement** »)

comptes audités, du rapport semestriel (le « **Rapport semestriel** »), ainsi que (lorsque cela est exigé par la loi ou par les règles de toute bourse de valeurs concernée) du rapport trimestriel (le « **Rapport trimestriel** »), sous réserve que ces rapports soient publiés après le dernier Rapport annuel. Le Rapport annuel et le Rapport semestriel font partie intégrante du Prospectus.

Les investisseurs potentiels sont invités à prendre attentivement connaissance de la totalité de ce Prospectus et à consulter leurs conseillers juridiques, fiscaux et financiers concernant (i) les conditions juridiques et réglementaires de souscription, d'achat, de détention, d'échange, de rachat ou de cession des Actions dans leur pays de résidence ou de nationalité, (ii) les conditions de contrôle des changes auxquelles ils sont soumis dans leur pays en matière de souscription, d'achat, de détention, d'échange, de rachat ou de cession des Actions, (iii) aux conséquences juridiques, fiscales, financières ou autres de la souscription, de l'achat, de la détention, de l'échange, du rachat ou de la cession des Actions et (iv) à toute autre conséquence des activités susvisées. Si le texte du présent document appelle des questions de la part des investisseurs, nous invitons ces derniers à consulter leur courtier, banquier, conseiller juridique, comptable ou tout autre conseiller fiscal ou financier.

Nul n'est autorisé à transmettre des informations ou faire des déclarations concernant la commercialisation d'actions, autres que celles contenues dans le présent Prospectus et les rapports mentionnés ci-avant. Si de telles déclarations ou informations sont formulées, elles ne peuvent être considérées comme autorisées par la Société. Le présent document peut être mis à jour en tant que de besoin afin de tenir compte de changements significatifs et les investisseurs doivent s'informer de l'émission éventuelle d'une version ultérieure du Prospectus.

Responsabilité du Prospectus

Le Conseil d'administration a pris toutes les précautions raisonnables pour s'assurer que, à la date de publication du présent Prospectus, les renseignements qui y sont portés sont exacts et fidèles à la réalité à tous les égards importants. Le Conseil d'administration en accepte par conséquent la responsabilité.

Référence aux devises

Au sein du Prospectus, « **USD** » se réfère à la monnaie ayant cours légal aux États-Unis d'Amérique ; « **euro(s)** » ou « **EUR** » se réfère à la monnaie ayant cours légal dans les États membres de l'UE ayant adopté la monnaie unique conformément au Traité instaurant la Communauté économique européenne (signé à Rome le 25 mars 1957), tel qu'amendé ; « **JPY** » ou « **yen** » se réfère à la monnaie ayant cours légal au Japon ; « **GBP** » se réfère à la monnaie ayant cours légal au Royaume-Uni ; « **CHF** » se réfère à la monnaie ayant cours légal en Suisse ; « **SEK** » se réfère à la monnaie ayant cours légal en Suède et/ou toute autre devise définie dans l'Annexe produit.

Heure

Toutes les heures mentionnées dans ce Prospectus font référence à l'heure de Luxembourg (qui est équivalente à l'heure de l'Europe centrale (*Central European Time* ou CET)), sauf indication contraire.

Date

La date du Prospectus est celle mentionnée sur la page de couverture.

***PRIP** ») s'appliquera à la Société et toutes les références au « **DICI** » dans le présent Prospectus seront lues comme une référence aux documents d'informations clés pour les produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance au sens du Règlement **PRIP** (« **DIC pour les PRIP** ») à compter de cette date. Pour éviter toute ambiguïté, les **DICI** pour les **OPCVM** continueront à être utilisés pour le Royaume-Uni.*

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	2
Généralités	2
Cotation sur une Bourse de valeurs	2
Restrictions en matière de vente et de transfert	2
Commercialisation et Distribution	2
Principes de commercialisation	2
Responsabilité du Prospectus	3
Référence aux devises	3
Heure	3
Date	3
GESTION ET ADMINISTRATION	7
DÉFINITIONS.....	9
STRUCTURE	19
Les Compartiments.....	19
Les Catégories d'actions	19
Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	19
OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT	21
Changement d'Indice de référence.....	24
Gestion efficace du portefeuille	24
CONTRATS DE GARANTIE RELATIFS AUX OPÉRATIONS DE PRÊT DE TITRES	32
TYPLOGIE DES PROFILS DE RISQUE	33
RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT	34
INFORMATIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ DANS LE CADRE DU SFDR ET DU RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA TAXONOMIE	45
FACTEURS DE RISQUE	48
ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ	62
Calcul de la Valeur liquidative	62
Suspension provisoire du calcul de la Valeur liquidative et des émissions, rachats et échanges.....	63
Publication de la Valeur liquidative.....	64
COMPENSATION ET RÈGLEMENT INTERNATIONAUX, DÉPOSITAIRE CENTRAL INTERNATIONAL DE TITRES ET DÉPOSITAIRE COMMUN.....	65
SOUSCRIPTIONS ET RACHATS D'ACTIONS (MARCHÉ PRIMAIRE).....	67
LE MARCHÉ SECONDAIRE	72
ÉCHANGE DES ACTIONS	74
INTERDICTION DES PRATIQUES DE LATE TRADING ET DE MARKET TIMING	75
FRAIS ET COMMISSIONS	76
Frais d'opération à la charge des investisseurs	76
Frais et commissions à la charge de la Société	76
INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA FISCALITÉ.....	79
Avertissement.....	79
La Société.....	79
Les Actionnaires	79
INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ ET LES ACTIONS	83
I. Les Actions	83
II. La Société.....	84
III. Données personnelles	87
IV. Lutte contre le blanchiment des capitaux et la prévention du financement du terrorisme	88
GESTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ	89
Le Conseil d'administration.....	89
La Société de gestion	89
Les Gestionnaires d'investissement et les Gestionnaires de portefeuille délégués	91

Agent de meilleure exécution	92
Autres agents.....	92
Les Contreparties de swap	92
Le Dépositaire.....	92
L'Agent Administratif, Agent payeur, Agent domiciliataire et Agent de cotation	95
L'Agent de registre et de transfert et Agent de cotation	96
ANNEXE PRODUIT 1 : XTRACKERS II EUROZONE GOVERNMENT BOND UCITS ETF	97
ANNEXE PRODUIT 2 : XTRACKERS II EUROZONE GOVERNMENT BOND 1-3 UCITS ETF	101
ANNEXE PRODUIT 3 : XTRACKERS II EUROZONE GOVERNMENT BOND 3-5 UCITS ETF	105
ANNEXE PRODUIT 4 : XTRACKERS II EUROZONE GOVERNMENT BOND 5-7 UCITS ETF	109
ANNEXE PRODUIT 5 : XTRACKERS II EUROZONE GOVERNMENT BOND 7-10 UCITS ETF	113
ANNEXE PRODUIT 6 : XTRACKERS II EUROZONE GOVERNMENT BOND 15-30 UCITS ETF	117
ANNEXE PRODUIT 7 : XTRACKERS II EUROZONE GOVERNMENT BOND 25+ UCITS ETF	120
ANNEXE PRODUIT 8 : XTRACKERS II GLOBAL INFLATION-LINKED BOND UCITS ETF.....	123
ANNEXE PRODUIT 9 : XTRACKERS II EUROZONE INFLATION-LINKED BOND UCITS ETF	128
ANNEXE PRODUIT 10 : XTRACKERS II EUR OVERNIGHT RATE SWAP UCITS ETF	131
ANNEXE PRODUIT 11 : XTRACKERS II ITRAXX CROSSOVER SHORT DAILY SWAP UCITS ETF	134
ANNEXE PRODUIT 12 : XTRACKERS J.P. MORGAN II USD EMERGING MARKETS BOND UCITS ETF	141
ANNEXE PRODUIT 13 : XTRACKERS II EUROZONE GOVERNMENT BOND SHORT DAILY SWAP UCITS ETF	147
ANNEXE PRODUIT 14 : XTRACKERS II IBOXX GERMANY COVERED BOND SWAP UCITS ETF	152
ANNEXE PRODUIT 15 : XTRACKERS II USD OVERNIGHT RATE SWAP UCITS ETF	156
ANNEXE PRODUIT 16 : XTRACKERS II GBP OVERNIGHT RATE SWAP UCITS ETF	159
ANNEXE PRODUIT 17 : XTRACKERS II GLOBAL GOVERNMENT BOND UCITS ETF	162
ANNEXE PRODUIT 18 : XTRACKERS II SINGAPORE GOVERNMENT BOND UCITS ETF	166
ANNEXE PRODUIT 19 : XTRACKERS II US TREASURIES UCITS ETF.....	169
ANNEXE PRODUIT 20 : XTRACKERS II US TREASURIES 1-3 UCITS ETF.....	173
ANNEXE PRODUIT 21 : XTRACKERS II EUR CORPORATE BOND UCITS ETF.....	176
ANNEXE PRODUIT 22 : XTRACKERS II GERMANY GOVERNMENT BOND UCITS ETF	180
ANNEXE PRODUIT 23 : XTRACKERS II GERMANY GOVERNMENT BOND 1-3 UCITS ETF	184
ANNEXE PRODUIT 24 : XTRACKERS II EUR CORPORATE BOND SRI PAB UCITS ETF	187
ANNEXE PRODUIT 25 : XTRACKERS II TARGET MATURITY SEPT 2029 ITALY AND SPAIN GOVERNMENT BOND UCITS ETF	192
ANNEXE PRODUIT 26 : XTRACKERS II IBOXX EUROZONE GOVERNMENT BOND YIELD PLUS UCITS ETF	196
ANNEXE PRODUIT 27 : XTRACKERS II AUSTRALIA GOVERNMENT BOND UCITS ETF	200
ANNEXE PRODUIT 28 : XTRACKERS II ITALY GOVERNMENT BOND 0-1 SWAP UCITS ETF	204
ANNEXE PRODUIT 29 : XTRACKERS II EUR COVERED BOND SWAP UCITS ETF	207
ANNEXE PRODUIT 30 : XTRACKERS II IBOXX EUROZONE GOVERNMENT BOND YIELD PLUS 1-3 UCITS ETF	211
ANNEXE PRODUIT 31 : XTRACKERS II JAPAN GOVERNMENT BOND UCITS ETF	215
ANNEXE PRODUIT 32 : XTRACKERS II ESG GLOBAL AGGREGATE BOND UCITS ETF.....	219
ANNEXE PRODUIT 33 : XTRACKERS II EUR HIGH YIELD CORPORATE BOND UCITS ETF	225
ANNEXE PRODUIT 34 : XTRACKERS II ROLLING TARGET MATURITY SEPT 2027 EUR HIGH YIELD UCITS ETF ..	229
ANNEXE PRODUIT 35 : XTRACKERS II HARVEST CHINA GOVERNMENT BOND UCITS ETF	234
ANNEXE PRODUIT 36 : XTRACKERS II EUR CORPORATE BOND SHORT DURATION SRI PAB UCITS ETF	246
ANNEXE PRODUIT 37 : XTRACKERS II ESG GLOBAL GOVERNMENT BOND UCITS ETF.....	252
ANNEXE PRODUIT 38 : XTRACKERS II ESG EUROZONE GOVERNMENT BOND UCITS ETF.....	258
ANNEXE PRODUIT 39 : XTRACKERS II TIPS US INFLATION-LINKED BOND UCITS ETF.....	263
ANNEXE PRODUIT 40 : XTRACKERS II EUROZONE GOVERNMENT GREEN BOND UCITS ETF.....	266

ANNEXE PRODUIT 41 : XTRACKERS II EUROZONE GOVERNMENT BOND ESG TILTED UCITS ETF	272
ANNEXE PRODUIT 42 : XTRACKERS II J.P. MORGAN EM LOCAL GOVERNMENT BOND UCITS ETF	278
ANNEXE PRODUIT 43 : XTRACKERS II EUROZONE GOVERNMENT BOND 0-1 UCITS ETF	284
ANNEXE PRODUIT 44: XTRACKERS II IBOXX EUROZONE GOVERNMENT BOND YIELD PLUS 0-1 UCITS ETF	288
ANNEXE PRODUIT 45 : XTRACKERS II GERMANY GOVERNMENT BOND 0-1 UCITS ETF	293
ANNEXE PRODUIT 46 : XTRACKERS II TARGET MATURITY SEPT 2027 EUR CORPORATE BOND UCITS ETF	297
ANNEXE PRODUIT 47 : XTRACKERS II TARGET MATURITY SEPT 2029 EUR CORPORATE BOND UCITS ETF	303
ANNEXE PRODUIT 48 : XTRACKERS II TARGET MATURITY SEPT 2031 EUR CORPORATE BOND UCITS ETF	309
ANNEXE PRODUIT 49 : XTRACKERS II TARGET MATURITY SEPT 2033 EUR CORPORATE BOND UCITS ETF	315
ANNEXE PRODUIT 50: XTRACKERS II US TREASURIES 3-7 UCITS ETF.....	321
ANNEXE PRODUIT 51: XTRACKERS II US TREASURIES 7-10 UCITS ETF.....	325
ANNEXE PRODUIT 52: XTRACKERS II US TREASURIES 10+ UCITS ETF.....	329
ANNEXE PRODUIT 53 : XTRACKERS II TARGET MATURITY SEPT 2026 EUR CORPORATE BOND UCITS ETF	333
ANNEXE PRODUIT 54 : XTRACKERS II TARGET MATURITY SEPT 2028 EUR CORPORATE BOND UCITS ETF	340
ANNEXE PRODUIT 55 : XTRACKERS II TARGET MATURITY SEPT 2030 EUR CORPORATE BOND UCITS ETF	347
ANNEXE PRODUIT 56 : XTRACKERS II TARGET MATURITY SEPT 2032 EUR CORPORATE BOND UCITS ETF	354
ANNEXE PRODUIT 57 : XTRACKERS II TARGET MATURITY SEPT 2034 EUR CORPORATE BOND UCITS ETF	361
ANNEXE I : LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ	368
ANNEXE II :	376
ANNEXE III :	377
ANNEXE IV :	381

GESTION ET ADMINISTRATION

Siège social

Xtrackers II
49, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Conseil d'administration

Philippe Ah-Sun

Directeur mondial des opérations passives, DWS Investments UK Limited, 21 Moorfields, Londres, EC2Y 9DB, Royaume-Uni.

Alfred Francois Brausch

Membre du Barreau luxembourgeois, Administrateur indépendant, 35, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Thilo Wendenburg

Administrateur indépendant, DWS Investment S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Stefan Kreuzkamp

Administrateur externe, c/o DWS Investment S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Simon Klein

Directeur mondial de Xtrackers Sales chez DWS Investment S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Dépositaire

State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Agent Administratif, Agent payeur, Agent domiciliataire et Agent de cotation

State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Agent de registre et de transfert

State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Société de gestion

DWS Investment S.A.
2, boulevard Konrad Adenauer
L-1115 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Conseil d'administration de la Société de gestion

Nathalie Bausch (Présidente), DWS Investment S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Stefan Junglen, DWS Investment S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Leif Bjurström, DWS Investment S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Michael Mohr, DWS Investment S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Conseil de Surveillance de la Société de gestion

Manfred Bauer (Président), DWS Investment S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Holger Naumann, DWS Investment GmbH, Mainzer Landstr. 11-17, 60329 Francfort-sur-le-Main, Allemagne.

Dr Matthias Liermann, DWS Investment GmbH, Mainzer Landstr. 11-17, 60329 Francfort-sur-le-Main, Allemagne.

Corinna Orbach, DWS Investment GmbH, Mainzer Landstr. 11-17, 60329 Francfort-sur-le-Main, Allemagne.

Gestionnaires d'investissement et Gestionnaires de portefeuille délégués (tel que spécifié à la rubrique « Gestion et administration de la Société »)

DWS Investment GmbH
Mainzer Landstrasse 11-17
60329 Francfort-sur-le-Main
Allemagne

DWS Investments UK Limited
21 Moorfields
Londres, EC2Y 9DB
Royaume-Uni

DWS Investments Hong Kong Limited
60/F, International Commerce Centre
1 Austin Road West
Kowloon, Hong Kong

Harvest Global Investments Limited (si et tel que spécifié dans l'Annexe produit concernée)
31/F, One Exchange Square
8, Connaught Place, Central
Hong Kong

Contrôleurs des comptes de la Société

KPMG Luxembourg
39, Avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Conseillers juridiques de la Société

Elvinger Hoss Prussen société anonyme
2, place Winston Churchill
L-1340 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

DÉFINITIONS

Sauf mention contraire dans le corps du Prospectus ou l'Annexe produit correspondante :

« Actif(s) investi(s) »	Désigne certains actifs dans lesquels un Compartiment est investi, tel que décrit dans la partie principale du Prospectus intitulée « Objectifs et Politiques d'investissement » et/ou dans l'Annexe produit correspondante.
« Actif net »	Désigne la Valeur liquidative d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'un Compartiment ou encore des Actions, avant déduction de la Commission de la Société de gestion et des Commissions fixes ainsi que de tous les autres frais et commissions devant être imputés aux actifs du Compartiment.
« Actionnaire(s) »	Désigne le ou les Actionnaires dûment inscrits au registre des actionnaires de la Société.
« Actions de capitalisation »	Désigne les Actions ne distribuant pas de dividende.
« Actions de distribution »	Désigne les Actions distribuant des dividendes.
« Actions »	Désigne les Actions sans valeur nominale de la Société, émises sous la forme décrite dans l'Annexe produit concernée.
« Administrateur de l'Indice »	Désigne l'Administrateur d'un Indice tel qu'il est décrit dans l'Annexe produit concernée.
« Administrateur »	Désigne les administrateurs actuels de la Société.
« AEMA »	Désigne l'Autorité européenne des marchés financiers.
« Agent Administratif »	Désigne State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg, dont le siège social est sis 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
« Agent de calcul de Swap »	Désigne toute Contrepartie de swap d'un Compartiment, sauf mention contraire dans l'Annexe produit.
« Agent de Commissions fixes »	Désigne DWS Investments UK Limited.
« Agent de registre et de transfert »	Désigne State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg, dont le siège social est sis 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
« Agents de compensation »	Désigne toute entité affiliée à une ou plusieurs Bourses de valeurs concernées et qui facilite la validation, la livraison et le règlement des opérations portant sur les Actions de la Société.
« Annexe produit »	Désigne une annexe du présent Prospectus décrivant les caractéristiques particulières d'un Compartiment. L'Annexe produit doit être considérée comme faisant partie intégrante du Prospectus.
« Autres frais administratifs »	Désigne les frais encourus en relation avec les opérations de la Société tels que décrits plus en détail dans la section « Frais et commissions ».
« Bourses de valeurs concernées »	Marchés sur lesquels les Actions des Compartiments peuvent être cotées, tels que la Bourse de Luxembourg, la Deutsche Börse et d'autres Bourses de valeurs concernées.
« Cas d'insolvabilité »	Survient en rapport avec une personne quand (i) un ordre a été émis ou une résolution effective a été passée en vue de la liquidation ou faillite de ladite personne ; (ii) un liquidateur ou agent équivalent a été nommé en rapport avec ladite personne ou l'un quelconque des actifs de la personne, ou la personne fait l'objet d'un redressement judiciaire ; (iii) la personne conclut un arrangement avec un ou plusieurs de ses créanciers ou est considérée dans l'incapacité de rembourser ses dettes ; (iv) la personne met fin ou menace de mettre fin à son activité ou une part importante de celle-ci, ou apporte ou menace d'apporter toute modification substantielle à la nature de son activité ; (v) un événement survient en rapport avec la personne dans toute juridiction ayant un effet équivalent à l'un quelconque des événements mentionnés aux points (i) à (iv) ci-dessus, ou ; (vi) la Société estime de bonne foi qu'un des événements ci-dessus est susceptible de survenir.
« Catégorie d'origine »	Désigne, en cas d'échange d'actions, la Catégorie d'actions depuis laquelle un Actionnaire désire échanger tout ou partie de ses Actions en Actions d'une Nouvelle Catégorie, comme décrit à la section « Échange des Actions ».

« Catégorie(s) » ou « Catégorie(s) d'actions »	Désigne la ou les catégories d'actions d'un Compartiment, dont les caractéristiques spécifiques peuvent varier en matière de structure de frais d'entrée, d'échange ou de rachat, de montant minimal de souscription, de politique de dividende, de critères d'éligibilité des investisseurs ou autres. Le détail des caractéristiques applicables à chaque Catégorie figurera dans l'Annexe produit concernée.
« Catégorie(s) d'actions couverte(s) contre le risque de change »	Pour les Compartiments dotés d'une Politique d'investissement direct, désigne une Catégorie d'actions visant à réduire l'impact des fluctuations de taux de change entre la Devise de dénomination et les devises des titres sous-jacents qui composent le portefeuille. Pour les Compartiments dotés d'une Politique d'investissement indirect, désigne une Catégorie d'actions visant à réduire l'impact des fluctuations de taux de change entre la Devise de dénomination et les devises des titres sous-jacents qui composent l'Indice de référence. Sauf mention contraire, toute référence aux Catégories ou Catégories d'actions inclut les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change.
« Certificat(s) d'actions global/globaux »	Désigne le(s) certificat(s) attestant du droit aux Actions émises en vertu des Statuts et du Prospectus, comme expliqué plus en détail à la section « Compensation et Règlement internationaux, Dépositaire Central de Titres International et Dépositaire commun ».
« Commission de Dépositaire »	Désigne toutes les commissions dues par la Société au Dépositaire en vertu du Contrat de Dépositaire.
« Commission de distribution »	Désigne les frais qui peuvent être versés par la Société de gestion au Distributeur concerné par prélèvement sur la Commission de la Société de gestion.
« Commission de gestion »	Désigne toutes les commissions dues par la Société de gestion au Gestionnaire d'investissement en vertu du Contrat de Gestion d'Investissement.
« Commission de gestion d'investissement »	Désigne toutes les commissions dues par la Société de gestion au Gestionnaire d'investissement concerné en vertu du Contrat de gestion d'investissement concerné.
« Commission de la Société de gestion »	Désigne la commission annuelle, payable de façon périodique par la Société à la Société de gestion, qui sera cumulée quotidiennement chaque jour calendaire et sera calculée chaque Jour d'évaluation sur la base d'un pourcentage de (i) la dernière Valeur liquidative disponible de chaque Compartiment ou Catégorie d'actions ou du (ii) Prix d'Émission initial multiplié par le nombre d'actions en circulation de chaque Compartiment ou Catégorie d'actions (tel qu'indiqué pour chaque Compartiment ou Catégorie d'actions dans l'Annexe produit concernée et spécifié de façon plus détaillée dans la section « Frais et commissions »), en vertu du Contrat de Société de gestion.
« Commission Globale »	Désigne une commission globale englobant les Commissions fixes et la Commission de gestion.
« Commissions de l'Agent de registre et de transfert et de l'Agent de cotation »	Désigne toutes les commissions dues à l'Agent de registre et de transfert en vertu du Contrat d'Agent Administratif, d'Agent domiciliataire et commercial, d'Agent payeur, d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de cotation.
« Commissions fixes »	Désigne, comme décrit plus en détail à la section « Frais et commissions » ci-dessous, les commissions totales dont la Société est redevable pour chaque Compartiment au titre des frais, dépenses et débours courants engagés par ledit Compartiment.
« Compartiment d'origine »	Désigne, en cas d'échange d'actions, le Compartiment depuis lequel un Actionnaire demande à échanger tout ou partie de ses Actions en Actions du Nouveau Compartiment, comme décrit à la section « Échange des Actions ».
« Compartiment »	Désigne un portefeuille d'actifs distinct établi pour une ou plusieurs Catégories d'actions de la Société et qui est investi conformément à un Objectif d'investissement spécifique. Les Compartiments n'ont pas d'existence juridique autonome hors de la Société. Toutefois, chacun d'entre eux n'est redevable qu'au titre des dettes, engagements et obligations qui lui sont attribuables. Les caractéristiques de chaque Compartiment seront décrites dans l'Annexe produit concernée.

« Composante en espèces »	Désigne la composante en espèces du Fichier de composition du portefeuille. La Composante en espèces est constituée de trois éléments, soit : (i) le dividende couru attribuable aux Actionnaires du Compartiment (en général les dividendes et intérêts gagnés moins les frais et commissions encourus depuis la dernière distribution) ; (ii) les sommes en espèces représentant les sommes résultant de l'arrondissement du nombre d'actions à livrer, le capital en espèces détenu par le Compartiment ou les montants représentant la différence entre la pondération du Fichier de composition du portefeuille et celle du Compartiment ; et (iii) tous Frais de transaction du marché primaire pouvant être redevables.
« Conseil d'administration »	Désigne le Conseil d'administration de la Société. Toute référence au Conseil d'administration englobe ses représentants ou délégués dûment autorisés.
« Contrat d'Agent Administratif, d'Agent domiciliataire et commercial, d'Agent payeur, d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de cotation »	Désigne le contrat conclu le 7 février 2007 entre la Société, la Société de gestion et l'Agent Administratif.
« Contrat de Dépositaire »	Désigne le contrat daté du 12 octobre 2016 par lequel State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg a été nommé dépositaire de la Société, tel que plus amplement décrit à la section « Gestion et administration de la Société », ainsi que ses éventuels amendements.
« Contrat de gestion de portefeuille délégué »	Désigne le contrat conclu entre le Gestionnaire d'investissement concerné et un Gestionnaire de portefeuille délégué.
« Contrat de gestion d'investissement »	Désigne le contrat conclu entre la Société de gestion et le Gestionnaire d'investissement concerné, comme décrit plus en détail à la section « Gestion et administration de la Société ».
« Contrat de Société de gestion »	Désigne le contrat de la Société de gestion daté du 7 octobre 2015 entre la Société et la Société de gestion ainsi que ses éventuels amendements.
« Contrepartie de swap »	Désigne toute entité avec laquelle la Société ou la Société de gestion conclura des Conventions de swap négociées de gré à gré à l'égard d'un ou plusieurs Compartiment(s), tel que décrit au paragraphe « Les Contreparties de swap » de la section « Gestion et administration de la Société ».
« CSSF »	La <i>Commission de Surveillance du Secteur Financier</i> du Luxembourg.
« Date d'échéance »	Désigne la date, indiquée sur l'Annexe produit, à laquelle les Actions en circulation seront rachetées, après quoi le Compartiment sera liquidé, comme décrit plus en détail à la section « Souscriptions et Rachats d'actions (Marché primaire) ». Sauf mention d'une Date d'échéance dans l'Annexe produit concernée, les Compartiments n'ont pas de Date d'échéance.
« Date de lancement »	Désigne la date à laquelle la Société émet les Actions d'un Compartiment pour la première fois en échange des montants de souscription.
« Date de VL »	Désigne (sauf indication contraire dans l'Annexe produit) un jour autre que samedi et dimanche, le 1 ^{er} janvier, le 2 janvier (si le 1 ^{er} janvier tombe un dimanche), le 3 janvier (si le 1 ^{er} janvier tombe un samedi), le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 25 décembre, le 26 décembre, le 27 décembre (si le 25 décembre tombe un samedi ou un dimanche) et le 28 décembre (si le 25 décembre tombe un vendredi ou un samedi). Une Date de VL désigne le jour à compter duquel les actifs et les passifs du Compartiment sont évalués conformément à la section « Calcul de la Valeur liquidative » du Prospectus. Chaque Jour de Transaction sera également une Date de VL.

« Dépositaire »	Désigne State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg, dont le siège social est sis 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
« Dépositaire Central de Titres »	Désigne un système de compensation qui est un système de règlement national pour les marchés nationaux individuels.
« Dépositaires Centraux de Titres Internationaux » ou « DCTI »	Désigne le système de règlement du Dépositaire Central de Titres International (DCTI) par le biais duquel les actions de la Société peuvent être réglées, qui est un système de règlement international lié à plusieurs marchés nationaux. À la date du présent Prospectus, les Dépositaires centraux de titres internationaux de la Société sont Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking, Société Anonyme, Luxembourg.
« Dépositaire commun »	Désigne l'entité nommée en tant que dépositaire des Dépositaires centraux de titres internationaux. À la date du présent Prospectus, Citibank Europe plc agit en qualité de Dépositaire commun.
« Devise de dénomination »	Désigne la devise utilisée par l'Agent Administratif pour calculer la Valeur liquidative par Action de la Catégorie d'actions concernée. Sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée, la Devise de dénomination sera la Devise de Référence.
« Devise de paiement autorisée »	Désigne les devises dans lesquelles les souscriptions et rachats d'actions d'une Catégorie particulière peuvent être effectués, outre la Devise de Référence et la Devise de dénomination.
« Devise de Référence »	Désigne la devise utilisée par l'Agent Administratif pour calculer la Valeur liquidative par Action du Compartiment concerné. Sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée, la Devise de Référence sera l'euro.
« Directive Euro-NCD »	Désigne la Directive du Conseil 2014/107/UE portant modification de la Directive 2011/16/UE relative à l'échange automatique d'informations obligatoire dans le domaine de la fiscalité, qui a été adoptée le 9 décembre 2014 afin de mettre en application la NCD parmi les États membres de l'UE.
« Directive OPCVM »	Désigne la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 13 juillet 2009 portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les OPCVM, tel qu'elle peut être modifiée.
« Distributeur »	Tout distributeur ou courtier pour la distribution des Actions dans certaines juridictions, désigné par la Société de gestion, ou tout distributeur délégué de celle-ci.
« Dividende de rachat »	Désigne un dividende versé relativement aux Actions faisant l'objet d'une requête valide de rachat.
« Établissements de premier ordre »	Désigne les établissements financiers de premier ordre sélectionnés par le Conseil d'administration, soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF pour les besoins des Transactions sur des instruments dérivés négociées de gré à gré et spécialisées dans ce type de transactions.
« État éligible »	Désigne tout État membre de l'OCDE ou de tout autre pays d'Europe, d'Amérique du Nord, Centrale et du Sud, d'Asie, d'Afrique et du Bassin Pacifique.
« État membre de l'OCDE »	Désigne tout État membre de l'OCDE.
« État membre de l'UE »	Désigne l'un quelconque des États membres de l'UE. Les états qui sont des parties contractantes de l'accord de création de l'Espace économique européen autres que les États membres de l'UE, dans les limites prévues par ces accords et leurs lois connexes, sont considérés comme des États membres de l'UE à part entière.
« États-Unis ou USA »	Désigne les États-Unis d'Amérique, leurs territoires, possessions ou autres zones de leur ressort (y compris le territoire de Porto Rico).
« ETF »	Désigne un fonds indicel négocié en Bourse (<i>Exchange Traded Fund</i>).
« FATCA »	Désigne la loi intitulée <i>Foreign Account Tax Compliance Act</i> et adoptée par le Congrès des États-Unis en mars 2010.
« Fichier de composition du portefeuille »	Désigne le fichier déclinant les Investissements et/ou Composantes en espèces susceptibles d'être fournis par (a) les Participants autorisés dans le cas de souscriptions ou (b) par la Société en cas de rachats.

« Formulaire de transaction »	Désigne tout formulaire de transaction pouvant être prescrit par les Administrateurs aux fins d'échange des actions du Compartiment concerné.
« Frais administratifs »	Désigne les frais encourus du fait des activités de la Société, comme décrit plus en détail à la section « Frais et commissions ».
« Frais d'administration »	Désigne tous les frais dus par la Société à l'Agent Administratif en vertu du Contrat d'Agent Administratif, d'Agent domiciliataire et commercial, d'Agent payeur, d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de cotation.
« Frais d'Entrée Immédiats »	Désigne les frais d'entrée dont peuvent être redevables les investisseurs souscrivant des Actions dans les circonstances décrites à la section « Frais et commissions » de l'Annexe produit concernée. Sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée, aucuns Frais d'Entrée Immédiats ne seront applicables.
« Frais d'échange »	Désigne les frais dont les investisseurs sont redevables en cas d'échange d'actions dans les circonstances décrites à la section « Échange des Actions » et dans l'Annexe produit concernée.
« Frais de Rachat »	Désigne les frais ou la commission pouvant s'appliquer aux Actions sur le Prix de rachat, comme décrit à la section « Souscriptions et Rachats d'actions (Marché primaire) » et dans l'Annexe produit concernée. Sauf mention contraire dans l'Annexe produit, aucuns Frais de Rachat ne seront applicables.
« Frais de transaction »	Désigne tous les coûts et frais encourus eu égard à l'achat et/ou la vente de valeurs mobilières et d'instruments financiers en portefeuille, les frais et commissions de courtage, les intérêts ou taxes exigibles eu égard auxdites transactions d'achat et de vente, tel que décrit plus en détail dans l'Annexe produit concernée.
« Frais de transaction du Marché primaire »	Désigne, par rapport aux souscriptions ou rachats effectués sur le marché primaire, les frais pouvant être facturés aux Participants autorisés, y compris : tout ou partie de tous Frais de transaction ; tous droits de timbre et autres impôts ; toutes taxes ; les prélèvements gouvernementaux ; les frais de courtage ; les frais bancaires ; les écarts de taux de change ; les intérêts ; les frais liés au dépositaire (pour l'achat et la vente) ; les frais de transfert, les frais d'enregistrement et autres droits et frais liés à la première acquisition ou à l'augmentation des actifs du Compartiment concerné, ou à la création, l'émission, la vente, la conversion, le rachat d'actions, ou à la vente ou l'achat de ces Actions, ou à tout ce qui a pu survenir ou pouvant être redevable vis-à-vis de ou avant de ou en lien avec ou à cause de ou à l'occasion de la transaction ou de la négociation pour laquelle sont redevables ces frais et prélèvements. Afin d'éviter toute ambiguïté, cela peut inclure une provision pour la différence entre le prix auquel les actifs ont été valorisés dans le cadre du calcul de la Valeur liquidative et le prix estimé ou réel auquel ces actifs pourront être achetés suite à une souscription ou vendus suite à un rachat. Cela n'inclut pas toute commission redevable aux agents sur la vente et l'achat d'actions ou toute commission, taxe, frais et coût pouvant avoir été pris en compte lors de la vérification du calcul de la Valeur liquidative des Actions du Compartiment.
« Frais exceptionnels »	Désigne les frais liés aux frais de contentieux ainsi que tout impôt, taxe, droit ou frais similaires prélevés sur la Société ou ses actifs et qui ne relèvent pas par ailleurs des frais courants.
« G20 »	Désigne les pays représentés au sein du groupe des vingt ministres des Finances et des Gouverneurs des Banques Centrales, des 20 plus grandes économies mondiales.
« Gestionnaire de portefeuille délégué »	Désigne les entités mentionnées à la section « GESTION ET ADMINISTRATION » ainsi que la section « Gestion et administration de la Société » ;
« Gestionnaire d'investissement »	Désigne les entités mentionnées à la section « GESTION ET ADMINISTRATION » ainsi que la section « Gestion et administration de la Société ».
« Groupe DWS »	Désigne une filiale ou une société affiliée de DWS Group GmbH & Co. KGaA qui fait partie du Groupe Deutsche Bank AG.
« Heure limite »	Désigne l'heure limite d'acceptation des demandes de souscription ou de rachat au cours d'un Jour de Transaction, comme stipulé dans l'Annexe produit correspondante.
« IFD »	Désigne un ou des instrument(s) financier(s) dérivé(s).

« Indice de référence »	Désigne l'indice de titres ou d'autres actifs dont un Compartiment vise à répliquer la performance, en vertu de son Objectif d'investissement et conformément à ses Politiques d'Investissement, tel que stipulé dans l'Annexe produit correspondante. L'« Indice de référence » peut être constitué de plusieurs indices, ce qu'il faut avoir à l'esprit à chaque mention de l'Indice de référence.
« Instruments du marché monétaire »	Désigne des instruments habituellement négociés sur un marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment.
« Investissements »	Désigne les valeurs mobilières et autres actifs financiers liquides mentionnés à la section 1 du chapitre « Restrictions d'investissement ».
« Investisseur de détail »	Désigne un investisseur n'ayant pas la qualité d'Investisseur institutionnel.
« Investisseurs institutionnels »	Désigne un investisseur qui satisfait aux critères de qualification en tant qu'investisseur institutionnel au sens de l'article 174 de la Loi.
« Investisseurs non autorisés »	Désigne toute personne, société ou personne morale jugée par le Conseil d'administration, à son entière discrétion, non autorisée à souscrire ou détenir des Actions de la Société ou, selon le cas, d'un Compartiment ou d'une Catégorie particuliers si, (i) de l'avis du Conseil d'administration, cette participation peut porter préjudice à la Société ou à la majorité de ses actionnaires, (ii) cette participation peut entraîner une infraction à toute loi ou réglementation luxembourgeoise ou étrangère, (iii) de ce fait, la Société ou ses actionnaires peuvent se trouver exposés à des préjudices de nature fiscale, juridique ou financière qu'ils n'auraient pas subis autrement (incluant notamment toute responsabilité qui pourrait naître de l'application de la FATCA ou de toute obligation d'enregistrement posée par toute loi relative aux titres et investissements ou par toute autre loi ou obligation d'un quelconque pays ou une autorité quels qu'ils soient) ou (iv) si cette personne ne remplit pas les critères d'éligibilité d'une Catégorie donnée. Est en particulier qualifiée d'Investisseur non autorisé toute personne physique ou morale qui (i) n'est pas un ayant droit exonéré, ni un établissement non financier étranger (ENFE) actif, (ii) est un Ressortissant américain qualifié de personne américaine spécifiée, ou (iii) est un établissement financier non participant, au sens de l'AIG Luxembourg.
« Investisseurs professionnels »	Désigne des investisseurs qui possèdent l'expérience, les connaissances et les compétences nécessaires pour prendre leurs propres décisions d'investissement et évaluer correctement les risques qu'ils encourent et remplir les critères énoncés dans la MiFID (annexe II).
« Jour de banque à Londres »	Désigne un jour au cours duquel les établissements bancaires commerciaux sont ouverts et opèrent des règlements à Londres, à l'exclusion des jours où lesdits établissements bancaires commerciaux sont ouverts seulement pour une demi-journée.
« Jour de banque au Luxembourg »	Désigne un jour (hors samedi et dimanche) au cours duquel les établissements bancaires commerciaux sont ouverts et opèrent des règlements au Luxembourg, à l'exclusion des jours au cours desquels les établissements bancaires commerciaux ne sont ouverts que pour une demi-journée.
« Jour de Règlement »	Désigne un jour autre que samedi et dimanche, le 1^{er} janvier, le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 25 décembre et le 26 décembre. Le Jour de Règlement correspond au jour au cours duquel les produits de souscription ou de rachat sont payés. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Souscriptions et Rachats d'actions (marché primaire) » du Prospectus ainsi que dans l'Annexe produit correspondante ;

« Jour de Transaction »	Désigne un jour au cours duquel les souscriptions, échanges et rachats d'actions peuvent être effectués afin d'être traités par l'Agent de registre et de transfert, comme décrit aux sections « Conversion d'actions » et « Souscriptions et Rachats d'actions (Marché primaire) » dans le corps du Prospectus. En général, chaque Jour ouvrable sera un Jour de Transaction. Toutefois, certains Jours ouvrables ne seront pas des Jours de Transaction lors desquels les Marchés importants sont fermés à la négociation et/ou tout autre jour, déterminé en tant que de besoin par la Société de gestion, à condition qu'il y ait au moins un Jour de Transaction tous les quinze jours. Toute demande reçue par l'Agent de registre et de transfert passé l'Heure limite au cours d'un Jour de Transaction sera reportée au Jour de Transaction suivant et traitée sur la base de la Valeur liquidative par Action calculée pour ce Jour de Transaction reporté. La Société de gestion peut déclarer qu'un Jour ouvrable est un Jour de Transaction lorsqu'un Marché important est fermé à la négociation, et ce, à son entière discrétion et au moment qu'elle estime le plus approprié. Le Jour de Transaction pour chaque Compartiment est disponible auprès du Gestionnaire d'investissement et/ou du Gestionnaire de portefeuille délégué.
« Jour d'évaluation »	Désigne (sauf indication contraire dans l'Annexe produit) le premier jour (autre que samedi et dimanche, le 1^{er} janvier, le 2 janvier (si le 1^{er} janvier tombe un dimanche), le 3 janvier (si le 1^{er} janvier tombe un samedi), le Vendredi saint, le lundi de Pâques, le 25 décembre, le 26 décembre, le 27 décembre (si le 25 décembre tombe un samedi ou un dimanche) et le 28 décembre (si le 25 décembre tombe un vendredi ou un samedi)) suivant une Date de VL.
« Jour ouvrable »	Désigne (sauf indication contraire dans l'Annexe produit) un jour qui est : (i) un Jour de banque au Luxembourg ; et (ii) un Jour de banque à Londres.
« L'AIG conclue par le Luxembourg »	Désigne le Modèle 1 de l'accord intergouvernemental conclu entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique et le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg pour améliorer la conformité fiscale internationale et à l'égard des dispositions en matière de déclaration de renseignements aux États-Unis, communément connues sous le nom de Foreign Account Tax Compliance Act, datées du 28 mars 2014, telles que transposées en droit luxembourgeois.
« Loi »	Désigne la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, ainsi que ses éventuels amendements.
« Loi AIFM »	Désigne la loi luxembourgeoise du 12 juillet 2013 portant sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs et la transposition de la Directive AIFM en droit luxembourgeois.
« Loi NCD »	Désigne la loi luxembourgeoise du 18 décembre 2015 portant sur l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers dans le domaine de la fiscalité, telle que modifiée en tant que de besoin.
« Mandataire du Dépositaire Commun »	Désigne une entité nommée en qualité de mandataire du Dépositaire commun et étant le porteur inscrit des Actions de la Société.
« Marché important »	Désigne un Marché important à Réplication Directe ou un Marché important à réplication indirecte.
« Marché important à Réplication Directe »	Désigne un marché ou une bourse ou une combinaison de marchés ou de bourses sur lequel(le)s la valeur des investissements du Compartiment dépasse 30 % de sa Valeur liquidative, calculée sur une base trimestrielle et enregistrée dans les états financiers de la Société. La Société de gestion peut, à son entière discrétion, déterminer qu'un autre pourcentage de Valeur liquidative et/ou qu'une autre date peuvent être appliqués, s'ils sont jugés plus appropriés.
« Marché important à réplication indirecte »	Désigne tout marché et/ou bourse sur laquelle les titres qui composent l'Indice de référence sont cotés, sauf mention contraire dans l'Annexe produit correspondante.
« Marché réglementé »	Désigne un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.
« MiFID »	Désigne la Directive concernant les marchés d'instruments financiers 2014/65/UE.
« Montant minimal de rachat »	Désigne le nombre minimum d'actions ou le montant minimal de Valeur liquidative requis pour tout rachat d'actions. Sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée, le Montant minimal de rachat correspondra à 1 Action.

« Montant Minimum de Souscription Initiale »	Désigne le nombre minimum d'actions ou le montant minimal de Valeur liquidative par Action (selon le cas) qu'un investisseur doit souscrire ou acquérir par voie d'échange durant la Période de souscription et jusqu'à la Date de lancement (exclue), le cas échéant. Sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée, le Montant Minimum de Souscription Initiale sera de 1 Action.
« Montant Minimum de Souscription Ulérieure »	Désigne le nombre minimum d'actions ou le montant minimal de Valeur liquidative par Action (selon le cas) de toute souscription ou acquisition par voie d'échange effectué à compter de la Date de lancement. Sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée, le Montant Minimum de Souscription Ulérieure correspondra à 1 Action.
« NCD »	Désigne la norme commune de déclaration (« NCD ») visant à instaurer l'échange automatique d'informations (EAI) complet et multilatéral, à l'échelle mondiale, tel que développé par l'OCDE.
« Nouveau Compartiment »	Désigne, en cas d'échange d'actions, le nouveau Compartiment dans lequel un Actionnaire a échangé tout ou partie de ses Actions du Compartiment d'origine, comme décrit à la section « Échange des Actions ».
« Nouvelle Catégorie »	Désigne, en cas d'échange d'actions, la nouvelle Catégorie d'actions dans laquelle un Actionnaire a échangé tout ou partie de ses Actions de la Catégorie d'origine, comme décrit à la section « Échange des Actions ».
« Objectif d'investissement »	Désigne l'Objectif d'investissement préétabli des Compartiments, tel que spécifié dans l'Annexe produit concernée.
« OCDE »	Désigne l'Organisation de coopération et de développement économiques, dont tous les États membres sont inclus dans la liste figurant sur le site Internet de l'OCDE http://www.oecd.org .
« OPC »	Désigne un Organisme de placement collectif.
« OPCVM »	Désigne un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières constitué conformément aux Réglementations.
« Participants »	Désigne les titulaires de comptes auprès d'un Dépositaire Central de Titres International, qui peuvent inclure, notamment des Participants Autorisés, leurs mandataires ou leurs agents, qui détiennent une participation en Actions dont le règlement et/ou la compensation passe par le Dépositaire Central de Titres International concerné.
« Participant autorisé »	Désigne un investisseur institutionnel, un teneur de marché ou une entité de courtage autorisé par la Société aux fins de souscription et/ou de rachat direct d'actions dans un Compartiment auprès de la Société.
« Participation minimale requise »	Désigne le nombre minimum d'actions ou le montant minimal de Valeur liquidative par Action (selon le cas) qu'un Actionnaire est tenu de détenir à tout moment. Sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée, la Participation minimale requise sera de 1 Action.
« Période de souscription »	Désigne la période durant laquelle les Actions d'un Compartiment peuvent être souscrites au Prix d'Émission initial, comme indiqué dans l'Annexe produit concernée.
« Politique d'investissement »	Désigne la politique d'investissement préétablie des Compartiments, tel que spécifié dans l'Annexe produit concernée.
« Politique d'investissement direct »	Répond à la définition indiquée dans le corps du Prospectus à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement ».
« Politique d'investissement indirect »	Répond à la définition indiquée dans le corps du Prospectus à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement ».
« Prix d'Émission initial »	Désigne le prix auquel les Actions peuvent être souscrites durant la Période de souscription (le cas échéant) et/ou jusqu'à la Date de lancement (exclue), le cas échéant. Le Prix d'Émission initial est disponible sur demande sur www.Xtrackers.com .
« Prix de rachat »	Désigne le prix auquel les Actions sont rachetées (avant déduction de tous les frais, coûts, débours ou impôts), comme décrit à la section « Souscriptions et Rachats d'actions (Marché primaire) ».
« Produit de rachat »	Désigne le Prix de rachat minoré de tous les frais, coûts, débours ou impôts, comme décrit à la section « Souscriptions et Rachats d'actions (Marché primaire) ».

« Prospectus »	Désigne le présent Prospectus, y compris le Rapport annuel, le Rapport semestriel et les Rapports trimestriels (selon le cas) ainsi que les Annexes Produit, y compris leurs amendements, compléments, réexamens ou autres changements opérés en tant que de besoin.
« Rapport annuel »	Désigne le dernier rapport annuel en date de la Société, comprenant ses comptes audités.
« Rapport semestriel »	Désigne le dernier rapport semestriel de la Société en date, comprenant les comptes semestriels non audités de la Société, le tout devant être considéré comme partie intégrante du Prospectus.
« Règlement EMIR »	Désigne (i) le Règlement n° 648/2012 de l'Union européenne relatif aux instruments dérivés de gré à gré, aux contreparties centrales et aux référentiels centraux, (ii) toute réglementation de type quelconque mise en œuvre en vertu du point (i) et (iii) toute règle, directive et position spécifique adoptée en tant que de besoin par la CSSF ou l'Autorité européenne des marchés financiers.
« Réglementation relative aux indices »	La Réglementation (UE) 2016/1011 relative aux indices utilisés en tant qu'indices de référence pour les instruments et les contrats financiers ou pour mesurer la performance des fonds d'investissement.
« Règlement européen sur la taxonomie »	Désigne le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088.
« Réglementations »	Désigne (i) la Partie 1 de la Loi, (ii) la Directive OPCVM, (iii) toute législation amendée ou de substitution leur succédant et actuellement en vigueur, (iv) toute réglementation de quelque type que ce soit en vertu des points (i), (ii) ou (iii), ainsi que (v) toute règle, directive impérative et position générale ou spécifique adoptée en tant que de besoin par la CSSF ou l'AEMF à leur égard.
« Ressortissant des États-Unis »	Désigne les personnes US (<i>US Persons</i> au sens de la législation américaine fiscale, sur les valeurs mobilières et sur les matières premières, y compris la <i>Regulation S</i> de la Securities Act) ou les personnes résidant aux États-Unis au moment de l'offre ou de la vente des actions.
« Restrictions d'investissement »	Désigne les Restrictions d'investissement détaillées à la section « Restrictions d'investissement ».
« SFDR »	Désigne le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, tel que modifié.
« Société de gestion »	Désigne DWS Investment S.A. dont le siège social est sis 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (voir également la section « La Société de gestion » à la rubrique « Gestion et administration de la Société »). Toute référence à la Société de gestion inclut une référence à ses agents et délégués dûment autorisés.
« Société »	Désigne Xtrackers II, une société anonyme de droit luxembourgeois constituée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable en vertu de la Loi (SICAV).
« Sociétés affiliées de DWS »	Désigne les entités au sein, et/ou les employés, agents, filiales ou sociétés affiliées des membres du Groupe DWS.
« Souscriptions initiales »	Désigne les souscriptions d'actions effectuées au Prix d'Émission initial, comme décrit plus en détail à la section « Souscriptions et Rachats d'actions (Marché primaire) ».
« Souscriptions ultérieures »	Désigne les souscriptions d'actions effectuées à compter de la Date de lancement (incluse), comme décrit à la section « Souscriptions et Rachats d'actions (Marché primaire) ».
« Statuts »	Désigne les statuts de la Société et leurs éventuels amendements.
« Swap de rendement total » ou « TRS »	Désigne une entente bilatérale sur instruments dérivés en vertu de laquelle chaque partie convient d'échanger la performance économique totale d'un instrument sous-jacent représenté par un panier de titres ou la performance de l'indice ou de l'actif sous-jacent. La performance économique totale comprendra les revenus d'intérêts et commissions, les gains et pertes résultant de fluctuations de cours et les pertes sur créances du sous-jacent pendant la durée du contrat, selon le type de sous-jacent. La performance économique totale destinée à être échangée est calculée en fonction d'un montant notionnel convenu de quantité.
« Teneurs de marché »	Institutions financières qui sont membres des Bourses de valeurs concernées et ont signé un contrat de tenue de marché avec la Société ou ses délégués, ou qui sont enregistrées comme teneur de marché auprès des Bourses de valeurs concernées.

« UE »	Désigne l'Union européenne, dont les États membres à la date du présent Prospectus sont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, le Grand-Duché de Luxembourg, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède.
« Valeur liquidative Minimum »	Désigne un montant stipulé dans l'Annexe produit concernée. Sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée, la Valeur liquidative Minimum par Compartiment sera de 50 000 000 EUR (ou la contre-valeur dans la Devise de Référence du Compartiment concerné).
« Valeur liquidative par Action »	Désigne la Valeur liquidative attribuable à l'ensemble des Actions émises dans le cadre d'un Compartiment et/ou d'une Catégorie d'actions particuliers, selon le cas, divisée par le nombre d'actions émises par la Société au sein dudit Compartiment ou de ladite Catégorie d'actions.
« Valeur liquidative »	Désigne la Valeur liquidative de la Société, d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions, selon le cas, calculée selon les modalités décrites dans le présent Prospectus.

STRUCTURE

Les Compartiments

La Société a adopté une structure « à compartiments multiples » afin d'offrir aux investisseurs institutionnels et de détail une gamme diverse de portefeuilles d'investissement (les « **Compartiments** »). Chaque Compartiment se distinguera par son Objectif et sa Politique d'investissement particuliers, sa devise de dénomination ainsi que par d'autres caractéristiques spécifiques, comme indiqué dans l'Annexe produit concernée. Un groupement d'actifs distinct est généralement conservé pour chaque Compartiment et investi conformément à l'Objectif et à la Politique d'investissement respectifs de chacun d'entre eux.

Les Catégories d'actions

Le Conseil d'administration de la Société peut décider de créer diverses Catégories d'actions au sein de chaque Compartiment. Toutes les Catégories d'actions d'un même Compartiment seront communément investies en conformité avec l'Objectif et la Politique d'investissement dudit Compartiment, mais elles peuvent présenter des différences sur des caractéristiques telles que la grille de commissions, le Montant Minimum de Souscription Initiale et le Montant Minimum de Souscription Ultime, la Participation minimum requise, le Montant minimum de rachat, la politique en matière de dividende, les critères d'éligibilité des investisseurs ou autres caractéristiques particulières, telles que le Conseil d'administration pourra le décider. Une Valeur liquidative par Action distincte sera calculée pour chaque Catégorie d'actions émise au sein de chaque Compartiment. Les diverses caractéristiques de chaque Catégorie d'actions disponible au sein d'un Compartiment sont détaillées dans l'Annexe produit concernée.

La Société se réserve le droit de ne proposer à l'achat qu'une Catégorie d'actions ou d'en proposer plusieurs aux investisseurs d'une juridiction donnée afin de se conformer à la législation, aux usages et à la pratique professionnelle locale. La Société se réserve par ailleurs le droit d'adopter des normes applicables à certaines catégories d'investisseurs ou de transactions en matière d'achat pour une Catégorie d'actions particulière.

Il peut être demandé à tout Actionnaire ou à tout Participant autorisé de fournir à la Société toute information ou tout document jugé nécessaire afin de déterminer si oui ou non l'ayant droit économique desdites Actions est (i) une Personne non autorisée ou (ii) un Ressortissant des États-Unis.

Si, à tout moment, il est porté à l'attention de la Société que les propriétaires juridiques des Actions sont une ou plusieurs personnes définies ci-dessus en vertu des points (i) et (ii) susmentionnés, seuls ou conjointement avec d'autres personnes, et que ces personnes ne se conforment pas aux instructions de la Société les enjoignant de vendre leurs Actions et de fournir à la Société la preuve de cette vente sous 30 jours calendaires à compter de la mise en demeure de la Société, la Société peut, à son entière discrétion, procéder au rachat obligatoire des Actions concernées au Prix de rachat, immédiatement après la fermeture des bureaux à la date précisée dans l'avis de rachat obligatoire envoyé par la Société à ladite Personne non autorisée ou audit Ressortissant des États-Unis. Les Actions seront alors rachetées conformément aux conditions qui les régissent et ces investisseurs cesseront d'en être les propriétaires juridiques.

Dans ces circonstances, l'attention des Actionnaires ou des Personnes autorisées est attirée sur le fait que des Frais de Rachat peuvent être prélevés sur la base du Prix de rachat.

Les Actions seront émises par la Société exclusivement dans le cadre des Compartiments dotés des Politiques d'Investissement précitées et peuvent être souscrites en nature ou en numéraire (ou une combinaison des deux) comme indiqué plus en détail à la section « Souscriptions et Rachats d'actions (Marché primaire) » ou, le cas échéant, dans l'Annexe produit concernée.

Les Actions peuvent être classées par Actions de distribution (identifiées par la lettre « D ») et par Actions de capitalisation (identifiées par la lettre « C »). D'autres Catégories peuvent être offertes présentant des caractéristiques spécifiques, par exemple au niveau de la structure de frais, du montant minimum de souscription, des critères d'éligibilité des investisseurs, ou autres caractéristiques spécifiques.

Les Actions seront inscrites à la cote d'une ou de plusieurs Bourses de valeurs concernées, sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée.

Catégories d'actions couvertes contre le risque de change

Pour une Catégorie d'actions couverte contre le risque de change, le Gestionnaire d'investissement et/ou le Gestionnaire de portefeuille délégué, selon le cas, cherchera à couvrir la Devise de dénomination de la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change des expositions au risque de change des titres sous-jacents dans le portefeuille/Indice de référence, qui diffèrent de la Devise de dénomination de ladite Catégorie d'actions couverte contre le risque de change. La dénomination d'une Catégorie d'actions couverte contre le risque de change contient le terme « Hedged » et la Devise de dénomination dans laquelle elle est libellée (p. ex. 1C-EUR Hedged).

Les stratégies de couverture relatives aux Catégories d'actions couvertes contre le risque de change sont mises en œuvre dans le respect des Réglementations.

Catégories d'actions couvertes contre le risque de change de Compartiments dotés d'une Politique d'investissement direct

Pour les Compartiments dotés d'une Politique d'investissement direct, le Gestionnaire de portefeuille délégué couvrira généralement ces expositions au risque de change au niveau de la Catégorie d'actions en concluant des contrats de change à terme ou d'autres types de contrats dérivés prévoyant une couverture de l'exposition au risque de change.

Un seuil de tolérance sera appliqué afin de s'assurer que toute position surcouverte ne dépasse pas 105 pour cent de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change concernée et que toute position sous-couverte ne tombe pas en dessous de 95 pour cent de la partie de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change concernée qui est couverte contre les fluctuations des taux de change.

Les investisseurs sont informés que l'utilisation d'opérations de couverture de change peut entraîner des frais qui seront imputés à la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change concernée.

Les investisseurs sont également priés de noter que les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change n'éliminent pas complètement le risque de change, et n'apportent pas une couverture précise, et que les investisseurs peuvent donc être exposés à d'autres devises que celle de la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change. Les opérations de couverture impliquent des risques supplémentaires, qui sont décrits au chapitre « Facteurs de risque » du présent Prospectus.

OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Le Conseil d'administration détermine la Politique et l'Objectif d'investissement propres à chaque Compartiment, lesquels sont détaillés dans les Annexes Produit concernées du présent Prospectus. Les Objectifs d'Investissement des Compartiments seront poursuivis conformément aux limites et restrictions énoncées à la section « Restrictions d'investissement » ci-dessous. Chaque Compartiment adhérerait à la stratégie d'investissement générale exposée ci-dessous, laquelle ne saurait être modifiée, sauf circonstances imprévues ou autre événement.

L'Objectif d'investissement d'un Compartiment est de fournir aux investisseurs, via diverses techniques d'investissement, un rendement (à la Date d'échéance ou aux dates de versement de dividende indiquées dans l'Annexe produit concernée) lié à l'Indice de référence.

La valeur des Actions du Compartiment est liée à l'Indice de référence, dont la performance peut évoluer à la hausse comme à la baisse. Les investisseurs doivent dès lors être conscients que la valeur de leur investissement est susceptible tant de s'apprécier que de se déprécier et doivent accepter que rien ne garantit qu'ils récupéreront leur investissement initial. L'Indice de référence est susceptible d'avoir un Administrateur de l'Indice ou d'autres agents. Leur existence sera alors spécifiée dans l'Annexe produit correspondante.

Une liste des composants de l'Indice de référence tel que défini dans l'Annexe produit correspondante est disponible sur le site Internet de l'Administrateur de l'Indice.

Un Compartiment peut réaliser son Objectif d'investissement à l'aide d'une Politique d'investissement indirect et/ou d'une Politique d'investissement direct, tel que décrit plus en détail dans les paragraphes suivants.

Compartiments dotés d'une Politique d'investissement indirect

Les Compartiments dotés d'une Politique d'investissement indirect comprennent la référence « Swap » dans leur dénomination.

Les Compartiments faisant l'objet d'une Politique d'investissement indirect (« **Compartiments à réplication indirecte** ») n'investissent pas directement dans les composants de l'Indice de référence. À la place, l'exposition à la performance de l'Indice de référence est obtenue par des transactions et/ou instruments dérivés (l'/les « **Opération(s) sur dérivés** »). Un Compartiment à réplication indirecte, notamment, conclut des Conventions de swap négociées de gré à gré dans des conditions normales de marchés avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap (les « **Conventions de swap négociées de gré à gré** »).

Afin d'éviter toute ambiguïté, les Conventions de swap négociées de gré à gré seraient considérées comme des swaps de rendement total au sens du Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 concernant la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) 648/2012 (le « **Règlement SFTR** »).

Les Compartiments dotés d'une Politique d'investissement indirecte ne prévoient pas la possibilité de réaliser des opérations de prêt de titres, des opérations d'achat avec revente ou de vente avec rachat, de prêt sur marge ou de prise en pension (et/ou de mise en pension), telles que définies dans le Règlement SFTR. Si le Conseil d'administration décide de donner cette possibilité, le Prospectus sera mis à jour avant l'entrée en vigueur de cette décision afin de permettre à la Société de satisfaire aux exigences déclaratives correspondantes du Règlement SFTR pour ces Compartiments à réplication indirecte.

Afin d'atteindre l'Objectif d'investissement et en accord avec les Restrictions d'investissement, un Compartiment à réplication indirecte peut à tout moment investir tout ou partie du produit net de toute émission de ses Actions :

- (a) dans des Actifs investis et utiliser une ou plusieurs Opérations de swap négociées de gré à gré dont le but est d'échanger tout ou partie de la performance et/ou des revenus desdits Actifs investis pour obtenir une exposition à l'Indice de référence (un « **Swap non financé** ») ; et/ou,
- (b) dans une ou plusieurs Opérations de swap négociées de gré à gré dont le but est d'échanger tout ou partie du produit investi afin d'obtenir une exposition à l'Indice de référence (un « **Swap financé** »).

Les Actifs investis qui peuvent faire l'objet d'un Swap non financé sont des obligations éligibles OPCVM, sauf mention contraire dans l'Annexe produit correspondante. Le Gestionnaire d'investissement peut exclure certains titres des portefeuilles des Compartiments, comme indiqué plus en détail dans la section intitulée « PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LE CADRE DU SFDR ET DU RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA TAXONOMIE » ci-dessous.

Pour les Swaps financés, la part maximale de la Valeur liquidative qui est utilisée dans des Opérations de swap négociées de gré à gré est de 110 %, sans comptabiliser l'impact des frais et des instruments de couverture du risque de change, le cas échéant, tandis que la part attendue de la Valeur liquidative qui est utilisée dans des Opérations de swap négociées de gré à gré est de 100 % de la Valeur liquidative, hors frais et instruments de couverture du risque de change, le cas échéant, sauf mention contraire dans l'Annexe produit correspondante.

Pour les Swaps non financés, la part maximale de la Valeur liquidative qui est utilisée dans des Opérations de swap négociées de gré à gré est de 110 %, sans comptabiliser l'impact des frais et des instruments de couverture du risque de change, le cas échéant, tandis que la part attendue de la Valeur liquidative qui est utilisée dans des Opérations de swap négociées de gré à gré concernant l'Indice de référence est de 100 % de la Valeur liquidative, hors frais et instruments de couverture du risque de change, le cas échéant, sauf mention contraire dans l'Annexe produit correspondante.

Pour les Swaps non financés, les parts maximale et attendue de la Valeur liquidative utilisées dans des Transactions sur des instruments dérivés se rapportant aux Actifs investis sont identiques à la part de la valeur des Actifs investis rapportée à la Valeur liquidative du Compartiment concerné.

Un Compartiment à réplication indirecte peut décider, dans l'intérêt des Actionnaires et à condition de satisfaire aux conditions stipulées dans chaque Annexe produit, de remplacer partiellement ou intégralement un Swap financé par un Swap non financé et inversement.

Les Actifs investis, Transactions sur des instruments dérivés et toutes techniques utilisées pour lier les Actifs investis à l'Indice de référence ou aux Transactions sur des instruments dérivés, ou le produit investi de l'Indice de référence seront gérés par le Gestionnaire d'investissement et/ou le Gestionnaire de portefeuille délégué concerné. La gestion des Actifs investis du Compartiment n'impliquera en règle générale pas d'achat et de vente actifs de titres sur la base d'un jugement d'investissement et d'une analyse économique, financière et du marché.

En principe, le rendement que perçoit l'Actionnaire dépend en grande partie de la performance des Actifs investis, de la performance de l'Indice de référence et de la performance de toutes techniques utilisées pour lier les Actifs investis et/ou le produit net de l'émission d'actions à l'Indice de référence.

En fonction de la valeur des Transactions sur des instruments dérivés, et de la politique choisie pour le Compartiment à réplication indirecte, celui-ci peut être à tout moment entièrement ou partiellement exposé à une ou plusieurs contrepartie(s) (y compris une ou plusieurs Contrepartie(s) de swap), auquel cas des garanties ou autres arrangements appropriés d'atténuation du risque de contrepartie conformes à la Réglementation et au Règlement EMIR en vigueur seront pris/mis en place et/ou un paiement sera reçu de la part des contreparties des Transactions sur des instruments dérivés de sorte que le pourcentage d'exposition au risque de contrepartie reste dans les limites prévues dans la Réglementation et le Règlement EMIR en vigueur. Veuillez vous reporter à la section « Opérations sur instruments dérivés conclues pour le compte de Compartiments à réplication indirecte et de Compartiments à réplication directe » ci-après. De plus amples informations concernant la qualité de crédit, la liquidité, la valorisation, la diversification des garanties, les politiques de corrélation des émetteurs et la gestion des garanties reçues sont disponibles à la section 8 du chapitre « Restrictions d'investissement » du présent Prospectus.

Ajustements aux Conventions de swap négociées de gré à gré afin de refléter les frais de réplication de l'indice (« **Frais de Conventions de swap négociées de gré à gré** »)

Concernant les Compartiments à réplication indirecte, chacune des Contreparties de swap peut effectuer des opérations de couverture pour la ou les Conventions de swap négociées de gré à gré. Selon la ou les Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré conclue(s) entre les Compartiments et la Contrepartie de swap, les Compartiments recevront la performance de l'Indice de référence ajustée afin de refléter les éventuels coûts de réplication d'indice et autres frais de transaction encourus par la Contrepartie de swap au titre de la Convention de swap négociée de gré à gré en question. Ces coûts peuvent inclure, entre autres choses, des coûts, taxes ou autres droits associés avec l'achat, la vente, la garde, la détention ou toutes autres transactions relatifs à des investissements dans des valeurs mobilières et/ou des Conventions de swap négociées de gré à gré et/ou des garanties. Dans des conditions de marché extrêmes et des circonstances exceptionnelles, notamment en ce qui concerne les marchés moins développés et les marchés émergents, ces coûts peuvent augmenter de manière significative et, par conséquent, les Coûts des Opérations de swap négociées de gré à gré peuvent augmenter. Veuillez vous reporter au facteur de risque « Ajustements des Opérations de swap négociées de gré à gré pour refléter les frais de réplication de l'indice » pour plus d'informations à cet égard. Les Actionnaires assumeront donc indirectement les Coûts des Opérations de swap négociées de gré à gré qui peuvent être répercutés sur certains Compartiments à réplication indirecte par la Contrepartie de swap et peuvent affecter la capacité du Compartiment à réplication indirecte à atteindre son Objectif d'investissement. Les Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré peuvent également être différents en fonction de l'Indice de référence dont les Compartiments visent à répliquer la performance. Les Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré peuvent également varier en tant que de besoin en fonction des conditions réelles du marché.

- Situation 1 : l'Indice de référence est « long » (son objectif est de répliquer la performance de ses composants). Dans ce cas, les frais de réplication de l'indice sont associés (i) à l'achat et la vente par la Contrepartie de swap des composants de l'Indice de référence afin de répliquer la performance de l'Indice de référence ; ou (ii) aux frais de dépôt ou autres frais liés encourus par la Contrepartie de swap pour la détention des composants de l'Indice de référence ; ou (iii) aux taxes et autres impôts fixés sur l'achat ou la vente des composants de l'Indice de référence ; ou (iv) aux taxes imposées sur tout revenu dérivé des composants de l'Indice de référence ; ou (v) à toutes autres opérations réalisées par la Contrepartie de swap vis-à-vis des composants de l'Indice de référence.
- Situation 2 : l'Indice de référence est soumis à un « effet de levier » (son objectif est de répliquer la performance avec effet de levier au jour le jour de la version longue de l'Indice de référence). Dans ce cas, les frais de réplication de l'indice sont associés (i) à l'achat et la vente et à tout emprunt et/ou financement des composants de l'Indice de référence afin de répliquer la performance de l'Indice de référence ; (ii) aux frais de dépôt ou autres frais liés encourus par la Contrepartie de swap pour la détention des composants de l'Indice de référence ; (iii) au financement des charges encourues pour la protection contre les mouvements défavorables des composants de l'Indice de référence ; (iv) à tous coûts de financement imprévus dans le cas de mouvements de marché défavorables ; (v) aux taxes imposées sur tout revenu dérivé des composants de l'Indice de référence ; ou (vi) à toutes autres opérations réalisées par la Contrepartie de swap vis-à-vis des composants de l'Indice de référence.
- Situation 3 : l'Indice de référence est « court » (son objectif est de répliquer la performance inverse au jour le jour de la version longue de l'Indice de référence) ou « courte et à effet de levier » (son objectif est de répliquer la performance inverse avec effet de levier au jour le jour de la version longue de l'Indice de référence). Dans ce cas, les frais de réplication de l'indice sont associés (i) à tout emprunt et/ou financement des composants de l'Indice de référence afin de répliquer la performance de l'Indice de référence ; (ii) au financement des charges encourues pour la protection contre les mouvements défavorables des composants de l'Indice de référence ; (iii) à tous coûts de financement imprévus dans le cas de mouvements de marché défavorables ; ou (iv) à toutes autres opérations réalisées par la Contrepartie de swap vis-à-vis des composants de l'Indice de référence.

Selon la ou les Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré conclue(s) entre les Compartiments et chaque Contrepartie de swap, les Compartiments pourront recevoir la performance de l'Indice de référence ajustée afin de refléter les éventuelles taxes payables par la Contrepartie de swap au titre de la ou les Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré en question, en sus de tout ajustement apporté conformément aux Situations 1, 2 ou 3 décrites ci-dessus.

Les frais liés aux Conventions de swap négociées de gré à gré applicables pour chaque Compartiment à réplification indirecte sont plus amplement décrits dans les Rapports annuels et semestriels de la Société.

Augmentations résultant de la politique de couverture par le biais de swaps

Il arrive que, concernant les Compartiments à réplification indirecte, chaque Contrepartie de swap bénéficie de certains avantages ou augmentations des suites de ses activités de couverture. Dans certains cas, la Contrepartie de swap peut, à sa libre appréciation, décider de reverser tout ou partie de ces avantages ou augmentations au Compartiment dans le cadre de la ou des Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré (ces paiements étant dénommés « **Augmentations** ») en complément des éventuels paiements dus contractuellement dans le cadre des Conventions de swap négociées de gré à gré. Le montant et la fréquence de ces Augmentations sont déterminés par la Contrepartie de swap à sa libre appréciation. Par conséquent, un Compartiment peut recevoir un montant supérieur à celui auquel il est contractuellement en droit de prétendre dans le cadre de la ou des Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré qui seront reflétées dans la Valeur liquidative et les performances passées du Compartiment. Les investisseurs sont invités à noter qu'il n'existe aucune garantie quant au paiement des Augmentations au Compartiment correspondant même si la Contrepartie de swap bénéficie de certains avantages ou augmentations des suites de ses activités de couverture, et les investisseurs doivent également noter que le paiement de toute augmentation future peut ne pas refléter les paiements antérieurs d'augmentations (le cas échéant).

Compartiments avec une Politique d'investissement direct

Les Compartiments faisant l'objet d'une Politique d'investissement direct (« **Compartiments à réplification directe** ») peuvent réaliser leur Objectif d'investissement en investissant dans un portefeuille de valeurs mobilières ou autres actifs éligibles pouvant comprendre soit :

- (i) la totalité ou un nombre important des composantes de l'Indice de référence (ce Compartiment étant un « **Compartiment à réplification totale** »), soit
- (ii) un échantillon optimisé des composantes de l'Indice, des valeurs mobilières ou d'autres actifs admissibles qui n'y sont pas liés (ce Compartiment étant un « **Compartiment à réplification optimisée** »).

Les Compartiments à Réplification optimisée ne peuvent détenir chaque composante ou la pondération exacte d'une composante de l'Indice de référence, mais ils chercheront à obtenir un rendement semblable à celui de leur Indice de référence (i) en investissant dans un sous-ensemble de composantes de l'Indice de référence, (ii) en cherchant à obtenir une exposition à l'Indice de référence en utilisant des techniques d'optimisation et/ou (iii) en investissant dans des titres qui ne sont pas inclus dans cet Indice de référence. L'utilisation de ces techniques d'investissement, dont la mise en œuvre est soumise à un certain nombre de contraintes reprises à la section « **Restrictions d'investissement** » du présent Prospectus, peut ne pas produire les résultats escomptés.

Les Compartiments à réplification totale peuvent de temps à autre ne pas contenir toutes les composantes de l'Indice de référence et, par conséquent, ces Compartiments peuvent détenir d'autres valeurs mobilières ou actifs éligibles conformément aux Restrictions d'investissement. La mesure dans laquelle un Compartiment à réplification totale ne contient pas toutes les composantes de l'Indice de référence variera et dépendra d'un certain nombre de facteurs qui peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, la nature et le nombre des composantes de l'Indice de référence (par exemple, lorsqu'un Indice de référence comprend un grand nombre de titres, liquides ou non, ou lorsque la disponibilité à l'achat des titres composant l'Indice de référence est limitée), les autres restrictions légales ou réglementaires, la taille du Compartiment et l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille.

Une Politique d'investissement direct prévoit la possibilité de réaliser des opérations de prêt de titres, mais elle ne permet pas de réaliser des opérations de prêt sur marge ou de prise en pension (et/ou de mise en pension), des opérations d'achat avec revente ou de vente avec rachat ou des swaps de rendement total, telles que définies dans le Règlement SFTR. Si le Conseil d'administration décide d'octroyer cette possibilité, le Prospectus sera mis à jour avant l'entrée en vigueur de cette décision afin de permettre à la Société de satisfaire aux exigences déclaratives correspondantes du Règlement SFTR pour ces Compartiments à réplification directe.

Les types de titres dans lesquels les Compartiments à réplification directe peuvent investir comprennent des certificats de dépôt américains (« **ADR** »), des certificats de dépôt internationaux (« **GDR** »), et/ou des certificats de dépôt sans droit de vote (« **NVDR** »). Les Compartiments à réplification directe peuvent également investir dans des dépôts bancaires, des Instruments du marché monétaire et des fonds du marché monétaire dans le but de réaliser leur objectif d'investissement et/ou aux fins de trésorerie. Les Compartiments à réplification directe peuvent recevoir un revenu pour les titres qu'ils détiennent. Des taxes peuvent être prélevées sur les revenus provenant de titres détenus par un Compartiment.

Les Compartiments à réplification directe peuvent, de temps à autre, investir des soldes de trésorerie provisoires (telles que les produits de souscription en attente d'investissement ou tout autre solde de trésorerie provisoire) dans des IFD pour s'exposer au marché et tenter de limiter l'Écart de suivi (Tracking Error).

Le Gestionnaire d'investissement peut exclure certains titres des portefeuilles des Compartiments, comme indiqué plus en détail dans la section intitulée « PUBLICATION D'INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LE CADRE DU SFDR ET DU RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA TAXONOMIE » ci-dessous. En outre, le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure des portefeuilles des Compartiments tout titre non conforme aux politiques du Gestionnaire d'investissement.

Nonobstant ce qui précède, il convient de noter qu'en raison de circonstances exceptionnelles comme, entre autres, une perturbation des conditions de marché ou une volatilité extrême sur les marchés, une forte divergence du degré de précision du Compartiment à réplification directe par rapport à l'Indice de référence peut survenir. Les investisseurs sont invités à consulter la section intitulée « **Facteurs de risque** » ci-après.

Changement d'Indice de référence

Le Conseil d'administration peut décider, s'il le juge conforme à la Loi et dans l'intérêt de la Société ou d'un Compartiment, de substituer un autre Indice de référence à l'Indice de référence existant d'un Compartiment.

Le Conseil d'administration peut, à titre d'exemple, décider de substituer cet Indice de référence dans les circonstances suivantes :

- les swaps et autres techniques ou instruments décrits à la section « Restrictions d'investissement » et qui sont nécessaires à la mise en œuvre de l'Objectif d'investissement du Compartiment concerné ne sont plus disponibles d'une manière jugée acceptable par le Conseil d'administration ;
- selon l'avis du Conseil d'administration, l'exactitude et la disponibilité des données d'un Indice de référence particulier se sont dégradées ;
- les composantes de l'Indice de référence, si le Compartiment devait reproduire fidèlement ce dernier, amèneraient le Compartiment à enfreindre les limites énoncées à la section « Restrictions d'investissement » et/ou auraient des répercussions notables sur l'imposition ou le traitement fiscal de la Société ou de ses Actionnaires quels qu'ils soient ;
- l'Indice de référence concerné cesse d'exister ou, de l'avis du Conseil d'administration, la formule ou la méthode de calcul d'une composante de l'Indice de référence est sensiblement modifiée ou encore les composantes de l'Indice de référence sont modifiées de manière notable ;
- la contrepartie des conventions ou options de swap ou encore d'autres instruments dérivés informe la Société qu'une part des composantes de l'Indice de référence dispose d'une liquidité limitée ou qu'il devient irréalisable d'investir dans les composantes de l'Indice de référence ;
- l'Administrateur de l'Indice augmente ses redevances de licence à un niveau jugé excessif par le Conseil d'administration ;
- l'accord de licence est résilié ; ou
- tout successeur de l'Administrateur de l'Indice n'est pas jugé acceptable par le Conseil d'administration.

La liste ci-dessus est indicative et ne saurait être considérée comme exhaustive ou limitant la capacité du Conseil d'administration à changer l'Indice de référence dans d'autres circonstances que le Conseil d'administration juge appropriées. Les Actionnaires du Compartiment concerné seront informés de la décision du Conseil d'administration de changer l'Indice de référence via le site Internet <http://www.Xtrackers.com> ou tout site Internet lui succédant ainsi que, si nécessaire, dans les publications officielles spécifiées dans les juridictions concernées dans lesquelles les Actions sont ouvertes à la distribution publique. Le Prospectus sera mis à jour en cas de substitution d'un autre Indice de référence à l'Indice de référence existant d'un Compartiment.

Tous changements apportés à un Indice de référence, tels que la composition et/ou la pondération de ses composants, peuvent contraindre un Compartiment doté d'une Politique d'investissement direct à faire les ajustements ou rééquilibrages correspondants dans son portefeuille d'investissement pour s'aligner sur l'Indice de référence concerné. De tels ajustements sont susceptibles d'entraîner des Frais de transaction (extraordinaires). La Société de gestion, les Gestionnaires d'investissement et/ou les Gestionnaires de portefeuille délégués surveilleront les changements de ce type et pourront apporter les ajustements nécessaires au portefeuille sur plusieurs jours, si besoin. L'utilisation d'indices de référence de manière plus générale est soumise à la constante évolution des réglementations qui peuvent avoir une incidence sur un Compartiment et/ou un Indice de référence, tel que stipulé dans le chapitre « Facteurs de risque » du présent Prospectus.

Le Conseil d'administration tiendra également compte de certains risques liés à la durabilité lors de la sélection d'un autre Indice de référence lorsqu'une substitution est nécessaire. Veuillez vous reporter au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité au titre du SFDR et du Règlement européen sur la taxonomie » et au site Internet de la Société www.Xtrackers.com à la page « Integration of Sustainability Risks » pour plus d'informations sur la politique et son application.

Gestion efficace du portefeuille

Au nom de chaque Compartiment, sous réserve de respecter les conditions et les seuils fixés par la loi et les Réglementations (dont le Règlement SFTR) et dans la limite des Restrictions d'investissement, la Société est susceptible d'employer des techniques et instruments relatifs à des valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire. De tels techniques et instruments seront utilisés pour une gestion efficace du portefeuille, y compris à des fins de couverture et pour fournir une protection contre le risque de change, comme plus amplement décrit au paragraphe « Politique de gestion du risque pour les IFD » de la section « Restrictions d'investissement » du Prospectus. Afin d'éviter toute ambiguïté, les Compartiments à réplification directe peuvent utiliser des IFD et/ou valeurs mobilières liés à l'Indice de référence concerné ou à des composants dudit Indice de référence, qui peuvent inclure des IFD qui sont censés présenter un profil de risque et de rendement similaire à celui de l'Indice de référence, une de ses composantes ou un sous-ensemble de ses composantes. Les IFD dans lesquels chaque Compartiment à réplification Directe peut investir incluent les contrats à terme, les options, les swaps, les Credit Default Swaps (« **CDS** »), les contrats financiers pour différences (« **CFD** »), les contrats à terme et les contrats à terme non livrables (« **NDF** »). Un Compartiment à réplification Directe peut également investir dans des certificats de dépôt, des ETF, des MBS, des OPCVM ou d'autres Organismes de placement collectif éligibles, des bons de participation et des instruments du marché monétaire.

Un Compartiment à réplication Directe est susceptible de conclure des opérations temporaires de vente ou de transfert relativement à des titres de son portefeuille (prêt de titres) à hauteur de 100 % de ses actifs, sans distinction de classes d'actifs (« **Opérations de prêt de titres** ») en vue de générer des revenus supplémentaires et ainsi de compenser tout ou partie de ses frais.

Même si l'ensemble des actifs d'un Compartiment qui réalise des Opérations de prêt de titres pourra être utilisé dans ces opérations (sans distinction entre les classes d'actifs dans lesquelles le Compartiment peut investir), la part attendue de l'actif net d'un Compartiment utilisée dans des Opérations de prêt de titres peut généralement varier entre 0 et 50 % pour chaque Compartiment. Ces variations peuvent dépendre de facteurs tels que l'actif net total du Compartiment, la demande des emprunteurs d'obligations du marché sous-jacent et les tendances saisonnières sur ce même marché. Lors des périodes de forte demande, la proportion de l'actif net du Compartiment faisant l'objet d'Opérations de prêt de titres peut avoisiner le pourcentage maximal. Cependant il peut également y avoir des périodes où la demande du marché en matière d'emprunt de titres sous-jacents est faible ou nulle, auquel cas ladite proportion peut être de 0 %. Ces opérations sont strictement réglementées et doivent, entre autres, pouvoir être résiliées à tout moment à l'initiative des Compartiments. Les Opérations de prêt de titres génèrent néanmoins certains risques, y compris des risques de valorisation et opérationnels ainsi que des risques de marché et de contrepartie. En fonction de la valeur des Opérations de prêt de titres, et de la politique choisie pour le Compartiment, celui-ci peut être à tout moment entièrement ou partiellement exposé à une ou plusieurs contrepartie(s), auquel cas des garanties ou autres arrangements appropriés d'atténuation du risque de contrepartie conformes à la Réglementation en vigueur seront pris/mis en place et/ou un paiement sera reçu de la part des contreparties des Opérations de prêt de titres de sorte que le pourcentage d'exposition au risque de contrepartie reste dans les limites prévues dans la Réglementation en vigueur.

Les contreparties de la Société pour les Opérations de prêt de titres sont des institutions financières réglementées basées dans des pays de l'OCDE qui possèdent, directement ou par le biais de la société mère, une notation de crédit de qualité investissement grade auprès d'au moins deux des trois principales agences de notation et qui sont conformes à l'article 3 du Règlement SFTR.

Pour les Compartiments autorisés à réaliser des Opérations de prêt de titres comme décrit dans l'Annexe produit correspondante, le Gestionnaire d'investissement est autorisé à (i) contracter des Opérations de prêts de titres pour le compte de la Société et (ii) investir toute somme reçue/détenue pour le compte de la Société en tant que garantie en vertu de ces Opérations de prêts de titres, conformément à et dans des limites convenues séparément, des règles figurant dans le Prospectus et des Réglementations en vigueur. Le revenu brut généré par des Opérations de prêts de titres (minoré de tous frais directs et indirects applicables encourus et versés à la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement et à d'autres prestataires de services pertinents, tels que décrits plus en détail dans l'Annexe produit concernée) sera reversé au Compartiment correspondant. Étant donné que ces frais directs et indirects ne viennent pas augmenter le coût de l'exploitation du Compartiment, ceux-ci ont été exclus de la Commission globale.

Les revenus découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille seront reversés au Compartiment concerné, après déduction des frais et commissions, tel qu'exposé dans l'Annexe produit concernée.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer aux sections 8, 10 et 11 du chapitre « Restrictions d'investissement », au chapitre « Contrats de garantie relatifs aux Opérations de prêt de titres » et au chapitre « Facteurs de risque » (*Prêt de titres, transactions de vente avec rachat et d'achat avec revente et conventions de mise en pension et de prise en pension*).

Opérations sur instruments dérivés conclues pour le compte de Compartiments à réplication indirecte et de Compartiments à réplication directe

En vertu du Règlement EMIR sur l'infrastructure du marché européen, les deux parties aux contrats dérivés de gré à gré non assujetties à des obligations de compensation centralisée et non compensées par le biais d'une contrepartie centrale au sens du Règlement EMIR (les « **Opérations de gré à gré non compensées** »), sont tenues de mettre en œuvre des procédures et des arrangements appropriés afin de mesurer, surveiller et atténuer le risque opérationnel ainsi que le risque de crédit lié aux contreparties. Cela inclut la nécessité de mettre en place entre les parties à ces Opérations de gré à gré non compensées des mesures visant à garantir un échange de garanties opportun, exact et bien séparé.

Consécutivement à cela, la Société peut devoir fournir une marge de variation pour un Compartiment (c'est-à-dire une garantie collectée par une contrepartie afin de refléter les résultats de l'évaluation quotidienne aux prix du marché ou de l'évaluation par référence à un modèle des contrats dérivés de gré à gré non compensés en circulation) à sa contrepartie à une opération sur instruments dérivés de gré à gré.

Relativement aux opérations sur instruments dérivés de gré à gré conclues entre la Société et les contreparties (y compris les Contreparties de swap), la Société peut fournir ou recevoir les garanties requises par voie de transfert de propriété ou de nantissement, en fonction des termes du contrat signé entre le Compartiment concerné et la contrepartie. Chaque partie fournira des liquidités ou des titres en vue de réduire l'exposition nette du Compartiment concerné à chaque contrepartie, et réciproquement, à 0 % (zéro pour cent), quoiqu'un montant de transfert minimum pouvant aller jusqu'à 500 000 EUR (ou l'équivalent dans une autre devise) puisse s'appliquer.

Les titres qui peuvent être alloués en tant que garantie seront des obligations émises par certains gouvernements nationaux de pays de l'OCDE, des banques centrales, des organismes internationaux ou des personnes morales, ou encore toute autre garantie éligible en vertu du Règlement EMIR, y compris les obligations convertibles pouvant être converties en actions incluses dans un indice majeur et les actions incluses dans un indice majeur. Des décotes seront appliquées auxdits titres conformément aux exigences du Règlement EMIR. Celles-ci seront généralement d'au moins 15 % pour les actions et seront comprises au minimum entre 0,5 pour cent et 0,8 pour cent pour les obligations, la décote étant fonction de facteurs tels que la notation de crédit, la durée de vie résiduelle et la devise dans laquelle sont libellées lesdites obligations. Les garanties en

numéraire ne seront pas assujetties aux décotes. Pour toutes les garanties autres qu'en numéraire dans toute autre devise que la devise de résiliation de l'Opération de gré à gré non compensée, une décote d'au moins 8 pour cent s'appliquera. Il y aura également des exigences de diversification de telle sorte que la concentration de la garantie en termes de liquidités, d'émetteur unique et d'émission unique respecte les exigences de « Diversification des risques » stipulées ci-avant.

La valeur de marché des titres reçus en garantie lors d'un jour quelconque est le cours acheteur à la fermeture des bureaux le jour précédent et conforme aux pratiques de marché.

De plus amples informations concernant la qualité de crédit, la liquidité, la valorisation, la diversification des garanties, les politiques de corrélation des émetteurs et la gestion des garanties reçues sont disponibles à la section 8 du chapitre « Restrictions d'investissement » du présent Prospectus.

Dépendance aux Administrateurs d'Indice

La Société de gestion, les Gestionnaires d'investissement et/ou les Gestionnaires de portefeuille délégués s'appuieront uniquement sur l'Administrateur de l'Indice pour les informations concernant les composants de l'Indice de référence. Si la Société de gestion, le Gestionnaire d'investissement et/ou le Gestionnaire de portefeuille délégué d'un Compartiment sont dans l'incapacité d'obtenir ou de traiter lesdites informations, la composition et/ou la pondération de l'Indice de référence les plus récemment publiées pourront, à l'entière discrétion de la Société de gestion, du Gestionnaire d'investissement et/ou du Gestionnaire de portefeuille délégué, être utilisées par le Compartiment aux fins de tous les ajustements.

Réglementation relative aux indices

Conformément aux clauses de la Réglementation relative aux indices, les entités supervisées (telles que les Sociétés de gestion d'OPCVM) peuvent utiliser des indices de référence au sein de l'UE si l'indice de référence est fourni par un Administrateur inscrit au registre des Administrateurs et des indices de référence tenu par l'AEMF en vertu de la Réglementation relative aux indices (le « **Registre** »).

Les Administrateurs des indices de référence sis dans un pays tiers dont les indices sont utilisés par la Société bénéficient des accords provisoires concédés au titre de la Réglementation relative aux indices et peuvent, de ce fait, ne pas apparaître dans le Registre.

Une liste des Administrateurs des indices de référence dont les indices sont utilisés par la Société et qui, à la date du présent Prospectus, sont inscrits dans le Registre publié en Annexe II.

La Société de gestion a élaboré un plan écrit qui décrit les mesures qui seront prises si un Indice de référence fait l'objet d'une modification importante ou n'est plus fourni. Celui-ci est disponible à titre gratuit au siège social de la Société de gestion. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter à la section « Changement d'Indice de référence » du chapitre « Objectifs et Politiques d'investissement ».

Frais de rééquilibrage de l'Indice de référence

Tout investisseur doit prendre en compte la fréquence de rééquilibrage de l'Indice de référence concerné en rapport avec sa stratégie d'investissement.

Les investisseurs sont informés que le rééquilibrage de l'indice permet à l'Indice de référence correspondant d'ajuster la pondération de ses composants afin de veiller à refléter avec précision le(s) marché(s) qu'il vise à répliquer. Le rééquilibrage de l'indice peut survenir (i) à une fréquence programmée (veuillez vous référer à la section « Description Générale de l'Indice de référence » de l'Annexe produit correspondante pour une description plus détaillée de la fréquence de rééquilibrage de l'Indice de référence concerné, le cas échéant) ; ou (ii) de manière ponctuelle afin de refléter, par exemple, des opérations telles que des fusions et acquisitions. Les composants de l'Indice qui deviennent inéligibles entre les dates de rééquilibrage prévues peuvent ne pas être retirés de l'Indice de référence concerné avant le rééquilibrage prévu suivant.

Pour les Compartiments appliquant une Politique d'investissement indirect, les frais de rééquilibrage peuvent être reflétés dans le niveau de l'Indice de référence, qui sera ainsi représenté dans la Valeur liquidative du Compartiment correspondant. Le cas échéant, les types de frais de rééquilibrage seront dévoilés dans l'Annexe produit concernée. À cet égard, il convient de noter que ces frais peuvent recevoir des dénominations différentes, telles que coûts de reconstitution ou coûts de roulement.

Pour les Compartiments appliquant une Politique d'investissement direct, le rééquilibrage de l'Indice de référence peut demander un rééquilibrage en conséquence du portefeuille de valeurs mobilières ou autres actifs éligibles du Compartiment. Cela peut entraîner des frais de transaction susceptibles de diminuer la performance globale du Compartiment concerné.

Écart de suivi (Tracking Error) et Différence de suivi (Tracking Difference)

Les Compartiments qui suivent un indice sont soumis à des risques d'Écart de suivi (Tracking Error) pouvant entraîner un décalage entre la valeur et la performance des Actions et la valeur et la performance de l'Indice de référence correspondant. Pour davantage d'informations sur les raisons de survenance de l'Écart de suivi (Tracking Error), veuillez consulter la section « Risques liés à la réplcation d'indice » à la rubrique « Facteurs de risque » ci-dessous.

L'Écart de suivi (Tracking Error) est défini comme la volatilité (mesurée par la déviation standard) de la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de son Indice de référence sur une base annuelle (l'« **Écart de suivi** ») (Tracking Error). Elle ne doit pas être confondue avec la différence de suivi (Tracking Difference), qui représente simplement la différence entre le rendement du Compartiment et le rendement de son Indice de référence, sur une base annuelle ou une autre durée donnée (la « **Différence de suivi** ») (Tracking Difference).

Pour les Compartiments dotés des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, l'Écart de suivi (Tracking Error) anticipé représente l'Écart de suivi (Tracking Error) de la/des Catégorie(s) d'actions non couverte(s) par rapport à l'Indice de référence du Compartiment concerné (lequel est également non couvert), selon le cas.

La Différence de suivi (Tracking Difference) indique dans quelle mesure la performance d'un Compartiment a été supérieure ou inférieure à celle de son Indice de référence sur base annuelle ou une autre durée donnée. En revanche, l'Écart de suivi (Tracking Error) permet d'évaluer la cohérence avec laquelle le rendement du Compartiment correspond à celui de son Indice de référence sur une base annuelle.

Le degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error), dans des conditions de marché normales, sera donné pour chaque Catégorie d'actions dans les Annexes produits (veuillez consulter la section « Description générale des Catégories d'actions » dans l'Annexe produit correspondante). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces chiffres ne constituent qu'une estimation du niveau d'Écart de suivi (Tracking Error) dans des conditions de marché normales et ne doivent pas être compris comme des limites strictes.

L'Écart de suivi (Tracking Error) peut être impacté en raison de la volonté du Gestionnaire d'investissement de garantir le respect de la Politique CCW et de tout autre engagement ESG, tels que ceux énoncés dans l'Annexe produit correspondante sous « Transparence dans le cadre du SFDR et du Règlement européen sur la taxonomie » et dans l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » (le cas échéant).

L'Écart de suivi (Tracking Error) anticipé figurant dans chaque Annexe produit est calculé en mesurant la performance de la VL ajustée avec référence à la version de rendement total net de l'Indice de référence correspondant, sauf indication contraire dans l'Annexe produit correspondante. Cette méthode est appliquée puisque la version de rendement total net de l'Indice de référence part du principe que les dividendes provenant des composants de l'Indice (déduction faite des retenues à la source applicables) sont réinvestis dans l'Indice, et la VL ajustée considère que les montants de dividendes (après déduction des retenues d'impôts applicables) payables par Catégorie d'actions sont réinvestis, plutôt que distribués. L'utilisation d'une VL ajustée devrait se traduire par un Écart de suivi (Tracking Error) anticipé plus représentatif de la performance réelle de la Catégorie d'actions, puisque l'indice et la Catégorie d'actions incluent tous deux une appréciation/dépréciation de prix et les distributions, le cas échéant.

Utilisation de limites accrues de diversification

Dans certaines circonstances exceptionnelles de marché, un Compartiment pourra utiliser l'augmentation des limites de diversification des risques autorisée par la loi, comme décrit plus en détail aux paragraphes 2 et 3 de la rubrique « Restrictions d'investissement » du Prospectus, quand l'Indice de référence correspondant est rééquilibré, soit en fonction des règles de composition de l'Indice de référence, soit en raison de la nature de l'univers des titres sous-jacents à l'Indice de référence correspondant. Dans les cas où un Compartiment envisage d'utiliser de manière régulière l'augmentation des limites de diversification des risques, l'Annexe produit correspondante en fournira une justification détaillée.

Cependant, dans certaines circonstances exceptionnelles de marché, il est possible que la pondération des composants d'un Indice de référence et du Compartiment reproduisant cet Indice de référence dépasse les limites de diversification des risques correspondantes entre les rééquilibrages, quelles que soient les règles de composition de l'Indice de référence en question :

(1) Actions

Dans le cas où la valeur d'une composante de l'Indice de référence augmente en valeur par rapport aux autres composants du même Indice de référence, par exemple en raison d'une performance nettement supérieure de ce composant par rapport à toutes les autres sociétés, il peut arriver que le composant avec une part accrue au sein de l'Indice de référence représente un pourcentage de l'Indice de référence supérieur à 20 % et jusqu'à 35 % de la valeur totale de l'Indice de référence.

Par exemple, entre le 1^{er} décembre 2001 et le 1^{er} décembre 2012, la pondération d'« Apple (APPL) » au sein de l'Indice NASDAQ 100 est passée de 0,95 % à 18,21 %, en raison de l'importante hausse d'« Apple (APPL) » en valeur par rapport aux autres composants de l'Indice. Cet indice couvrant 100 des plus importants titres non financiers cotés à la bourse NASDAQ basée sur la capitalisation boursière, une telle croissance relative continue peut amener le titre « Apple (APPL) » à représenter un pourcentage de l'Indice supérieur à 20 %.

(2) Revenu fixe

Dans le cas où la valeur d'une composante de l'Indice de référence augmente en valeur par rapport aux autres composants du même Indice de référence, il peut arriver que le composant avec une part accrue au sein de l'Indice de référence représente un pourcentage de l'Indice de référence supérieur à 20 % et jusqu'à 35 % de la valeur totale de l'Indice de référence. Par exemple, une telle situation pourrait survenir si plusieurs émetteurs inclus au sein de l'Indice de référence étaient amenés à effectuer d'autres émissions de titres de créance (augmentant ainsi leurs risques de crédit respectifs et réduisant par conséquent la valeur de leurs obligations en circulation), alors qu'en même temps, la notation de crédit d'un autre émetteur était revue à la hausse, entraînant une hausse de la valeur de marché de ses obligations en circulation. Cela entraînerait une hausse de la valeur proportionnelle des obligations de l'émetteur ayant vu sa notation de crédit améliorée au sein de l'Indice de référence.

Par exemple, entre le 29 juin 2012 et le 31 décembre 2012, la pondération de « République d'Italie 1er mars 2026 » au sein de l'indice iBoxx® EUR Sovereigns Eurozone 10-15 Total Return est passée de 4,06 % à 4,40 %, en raison de la hausse de valeur de ce titre par rapport aux autres composants de l'Indice.

Compartiments à performance quotidienne avec effet de levier et/ou réplication inverse d'indice

Impact des « effets de sentiers » (path dependency) et de la combinaison sur les rendements quotidiens

Les Compartiments qui visent à refléter la performance d'indices à performance quotidienne sur position courte, à performance quotidienne avec effet de levier sur position courte et à performance quotidienne avec effet de levier sur position longue fournissent une exposition à des indices reconstitués quotidiennement. La performance d'un Compartiment qui réplique de telles stratégies divergera de la performance de l'Indice de référence auquel il est lié, sur une base comparable, si une position ouverte dans l'ETF est détenue pendant un certain nombre de jours de négociations.

Impact de la combinaison sur les Compartiments qui visent à refléter la performance d'indice à performance quotidienne sur position courte

Les indices à performance quotidienne sur position courte fournissent la performance inverse de l'indice correspondant à performance quotidienne sur position longue. La valeur de clôture d'un l'indice à performance quotidienne sur position courte est donc utilisée comme point de départ pour les variations de l'indice lors du jour suivant. En raison de cette « reconstitution » quotidienne de l'indice à performance quotidienne sur position courte, les rendements de l'indice de performance quotidienne sur position courte ne seront pas inversement proportionnels à ceux de l'indice correspondant sur position longue pour les périodes supérieures à un jour, en raison de la combinaison ou de l'effet cumulatif des rendements quotidiens. L'exemple hypothétique proposé ci-dessous illustre l'effet de cette combinaison.

L'exemple ci-dessous part du postulat que l'indice à performance quotidienne sur position courte et l'indice correspondant sur position longue sont tous deux à un niveau de 100 points à la fin du jour 1. À la fin du jour 2, l'indice sur position longue a baissé de 10 % à 90 points et, du même coup, l'indice à performance quotidienne sur position courte a augmenté de 10 % à 110 points et constituerait le point de départ pour la mesure de l'indice lors du jour suivant.

	Jour 1	Jour 2	Jour 3	Variation sur 3 jours
Indice sur position longue	100	90 (-10 %)	94,5 (+5 %)	-5,5 %
Indice à performance quotidienne sur position courte	100	110 (+10 %)	104,5 (-5 %)	+4,5 %

À la fin du jour 3, l'indice sur position longue a augmenté de 5 % de telle sorte que le niveau de l'indice est passé à 94,5 (90 + 4,5 ; soit 5 % de 90). Dans le même temps, l'indice sur position courte baissera de 5 %, passant de 110 à 104,5 points (110 – 5,5 ; soit 5 % de 110). À ce stade, il est clair que les rendements de l'indice à performance quotidienne sur position courte ne sont pas inversement proportionnels à ceux de l'indice correspondant sur position longue. En raison des effets de la combinaison des rendements quotidiens, l'indice à performance quotidienne sur position courte est en hausse de 4,5 % tandis que l'indice correspondant sur position longue est en baisse de 5,5 % sur la même période. La combinaison des rendements quotidiens sur l'indice à performance quotidienne sur position courte montre que le rendement cumulé sur des périodes supérieures à 1 jour ne sera pas inversement proportionnel au rendement de l'indice correspondant sur position longue. Ainsi que l'exemple susmentionné le démontre, la combinaison est à l'origine de la sous-performance de l'indice à performance quotidienne sur position courte. Afin d'illustrer l'impact de la combinaison sur les rendements cumulés, quatre scénarios hypothétiques supplémentaires sont proposés ci-dessous :

1 – Marché subissant une baisse régulière

Jour	1	2	3	4	5	Variation cumulée
Variation quotidienne		-2 %	-2 %	-2 %	-2 %	
Indice sur position longue	100	98,00	96,04	94,12	92,24	-7,76 %
Indice à performance quotidienne sur position courte	100	102,00	104,04	106,12	108,24	8,24 %

2 – Marché subissant une hausse régulière

Jour	1	2	3	4	5	Variation cumulée
Variation quotidienne		2 %	2 %	2 %	2 %	
Indice sur position longue	100	102,00	104,04	106,12	108,24	8,24 %
Indice à performance quotidienne sur position courte	100	98,00	96,04	94,12	92,24	-7,76 %

3 – Stabilité globale et absence de volatilité du marché

Jour	1	2	3	4	5	Variation cumulée
Variation quotidienne		-1,0 %	1,0 %	-0,5 %	1,5 %	
Indice sur position longue	100	99,00	99,99	99,49	100,98	0,98 %
Indice à performance quotidienne sur position courte	100	101,00	99,99	100,49	98,98	-1,02 %

4 – Stabilité globale et volatilité du marché

Jour	1	2	3	4	5	Variation cumulée
Variation quotidienne		8 %	-6 %	-7 %	7 %	
Indice sur position longue	100	108,00	101,52	94,41	101,02	1,02 %
Indice à performance quotidienne sur position courte	100	92,00	97,52	104,35	97,04	-2,96 %

Ainsi que le démontre ce dernier exemple, l'indice à performance quotidienne sur position courte est susceptible de sous-performer par rapport à l'indice correspondant sur position longue durant des périodes où les marchés sont volatils et affichent des variations importantes au jour le jour, même si la variation cumulée sur l'ensemble de la période est minime.

Impact de la combinaison sur les compartiments qui visent à refléter la performance d'indice à performance quotidienne avec effet de levier sur position courte

L'exemple ci-dessous part du postulat que l'indice à performance quotidienne avec effet de levier sur position courte et l'indice correspondant sur position longue sont tous deux à un niveau de 100 points à la fin du jour 1. À la fin du jour 2, l'indice sur position longue a baissé de 10 % à 90 points. Ignorant l'impact de l'intérêt au jour le jour, l'indice à performance quotidienne avec effet de levier sur position courte augmenterait de 20 % à 120 (100 + 20 (soit 20 % de 100)) points et ceci constituerait le point de départ pour la mesure de l'indice le jour suivant.

À la fin du jour 3, l'indice sur position longue a augmenté de 5 %, le niveau de l'indice passant à 94,5 (90 + 4,5 ; soit 5 % de 90). Dans le même temps, l'indice à performance quotidienne avec effet de levier sur position courte aura baissé de 10 %, passant de 120 à 108 points (120 - 12 (soit 10 % de 120)).

À ce stade, il est déjà clair que les rendements de l'indice à performance quotidienne avec effet de levier sur position courte ne correspondent pas au double du rendement inverse de l'indice correspondant sur position longue. En raison des effets de la combinaison des rendements quotidiens, l'indice à performance quotidienne avec effet de levier sur position courte est en hausse de 8 % tandis que l'indice correspondant sur position longue est en baisse de 5,5 % sur la même période.

	Jour 1	Jour 2	Jour 3	Variation sur 3 jours
Indice sur position longue	100	90 (-10 %)	94,5 (+5 %)	-5,5 %
Indice à performance quotidienne avec effet de levier sur position courte	100	120 (+20 %)	108 (-10 %)	8 %

Cette combinaison des rendements quotidiens sur l'indice à performance quotidienne avec effet de levier sur position courte montre que le rendement cumulé sur des périodes supérieures à 1 jour ne correspondra pas au double du rendement inverse de l'indice correspondant sur position longue. À l'inverse, la combinaison est responsable de la sous-performance de l'indice à performance quotidienne avec effet de levier sur position courte.

Afin d'illustrer l'impact de la combinaison sur les rendements cumulés, quatre scénarios hypothétiques supplémentaires sont présentés ci-dessous :

1 – Marché subissant une baisse régulière

Jour	1	2	3	4	5	Variation cumulée
Variation quotidienne		-2 %	-2 %	-2 %	-2 %	
Indice sur position longue	100	98,00	96,04	94,12	92,24	-7,76 %
Indice à performance quotidienne sur position courte	100	(+4 %) 104	(+4 %) 108,16	(+4 %) 112,49	(+4 %) 116,99	16,99 %

2 – Marché subissant une hausse régulière

Jour	1	2	3	4	5	Variation cumulée
Variation quotidienne		2 %	2 %	2 %	2 %	
Indice sur position longue	100	102,00	104,04	106,12	108,24	8,24 %
Indice à performance quotidienne sur position courte	100	(-4 %) 96,00	(-4 %) 92,16	(-4 %) 88,47	(-4 %) 84,93	-15,07 %

3 – Stabilisation et absence de volatilité du marché

Jour	1	2	3	4	5	Variation cumulée
Variation quotidienne		-1,0 %	1,0 %	-0,5 %	1,5 %	
Indice sur position longue	100	99,00	99,99	99,49	100,98	0,98 %
Indice à performance quotidienne sur position courte	100	(+2 %) 102	(-2 %) 99,96	(+1 %) 100,96	(-3 %) 97,93	-2,07 %

4 – Stabilité globale et volatilité du marché

Jour	1	2	3	4	5	Variation cumulée
Variation quotidienne		8 %	-6 %	-7 %	7 %	
Indice sur position longue	100	108,00	101,52	94,41	101,02	1,02 %
Indice à performance quotidienne sur position courte	100	(-16 %) 84	(+12 %) 94,08	(+14 %) 107,25	(-14 %) 92,24	-7,76 %

Ainsi que le démontre ce dernier exemple, l'indice à performance quotidienne avec effet de levier sur position courte est susceptible de sous-performer par rapport à l'indice correspondant sur position longue durant des périodes où les marchés sont volatils et affichent des variations importantes au jour le jour, même si la variation cumulée sur la période correspondant à l'indice sur position longue est minime. Les Actionnaires doivent noter qu'une hausse relativement modérée de la valeur de l'indice sous-jacent sur position longue peut provoquer des pertes proportionnellement très élevées pour un investisseur dans l'ETF à performance quotidienne avec effet de levier sur position courte.

Impact de la combinaison sur les Compartiments qui visent à refléter la performance d'indice à performance quotidienne avec effet de levier sur position longue

L'exemple ci-dessous part du postulat que l'indice à performance quotidienne avec effet de levier sur position longue et l'indice correspondant sur position longue sont tous deux à un niveau de 100 points à la fin du jour 1. À la fin du jour 2, l'indice sur position longue a augmenté de 10 % à 110 points. Ignorant l'impact de l'intérêt au jour le jour, l'indice à performance quotidienne avec effet de levier sur position longue augmenterait de 20 % à 120 (100 + 20 (soit 20 % de 100)) points et ceci constituerait le point de départ pour la mesure de l'indice le jour suivant.

À la fin du jour 3, l'indice sur position longue a baissé de 5 %, le niveau de l'indice passant à 104,5 (110 - 5,5 ; soit 5 % de 110). Dans le même temps, l'indice avec effet de levier sur position longue aura baissé de 10 %, passant de 120 à 108 points (120 - 12 (soit 10 % de 120)).

À ce stade, il est déjà clair que les rendements de l'indice à performance quotidienne avec effet de levier sur position longue ne correspondent pas au double de ceux de l'indice correspondant sur position longue. En raison des effets de la combinaison des rendements quotidiens, l'indice à performance quotidienne avec effet de levier sur position longue est en hausse de 8 % tandis que l'indice correspondant sur position longue est en hausse de 4,5 % sur la période.

	Fin du jour 1	Fin du jour 2	Fin du jour 3	Variation sur 3 jours
Indice sur position longue	100	110 (+10 %)	104,5 (-5 %)	+4,5 %
Indice à performance quotidienne avec effet de levier sur position longue	100	120 (+20 %)	108,0 (-10 %)	+8,0 %

Cette combinaison des rendements quotidiens sur l'indice à performance quotidienne avec effet de levier sur position longue montre que le rendement cumulé sur des périodes supérieures à 1 jour ne correspondra pas au double du rendement de l'indice correspondant sur position longue. À l'inverse, la combinaison est responsable de la sous-performance de l'indice à performance quotidienne avec effet de levier sur position longue.

Afin d'illustrer l'impact de la combinaison sur les rendements cumulés, quatre scénarios hypothétiques supplémentaires sont présentés ci-dessous :

1 – Marché subissant une hausse régulière

Jour	1	2	3	4	5	Variation cumulée
Variation quotidienne		2 %	2 %	2 %	2 %	
Indice sur position longue	100	102,00	104,04	106,12	108,24	8,24 %
Indice à performance quotidienne avec effet de levier sur position longue	100	(+4 %) 104,00	(+4 %) 108,16	(+4 %) 112,49	(+4 %) 116,99	16,99 %

2- Marché subissant une baisse régulière

Jour	1	2	3	4	5	Variation cumulée
Variation quotidienne		-2 %	-2 %	-2 %	-2 %	
Indice sur position longue	100	98,00	96,04	94,12	92,24	-7,76 %
Indice à performance quotidienne avec effet de levier sur position longue	100	(-4 %) 96,00	(-4 %) 92,16	(-4 %) 88,47	(-4 %) 84,93	-15,07 %

3 – Stabilisation et absence de volatilité du marché

Jour	1	2	3	4	5	Variation cumulée
Variation quotidienne		-1,0 %	1,0 %	-0,5 %	1,5 %	
Indice sur position longue	100	99,00	99,99	99,49	100,98	0,98 %
Indice à performance quotidienne avec effet de levier sur position longue	100	(-2 %) 98,00	(2 %) 99,96	(-1 %) 98,96	(3 %) 101,93	1,93 %

4 – Stabilité globale et volatilité du marché

Jour	1	2	3	4	5	Variation cumulée
Variation quotidienne		11 %	-12 %	14 %	-10 %	
Indice sur position longue	100	111,00	97,68	111,36	100,22	0,22 %
Indice à performance quotidienne avec effet de levier sur position longue	100	(22 %) 122,00	(-24 %) 92,72	(28 %) 118,68	(-20 %) 94,95	-5,05 %

Ainsi que le démontre ce dernier exemple, l'indice à performance quotidienne avec effet de levier sur position longue est susceptible de sous-performer par rapport à l'indice correspondant sur position longue durant des périodes où les marchés sont volatils et affichent des variations importantes au jour le jour, même si la variation cumulée sur la période correspondant à l'indice sur position longue est minime. Les Actionnaires doivent noter qu'une baisse relativement modérée de la valeur de l'indice sous-jacent sur position longue peut provoquer des pertes proportionnellement très élevées pour un investisseur dans l'ETF à performance quotidienne avec effet de levier sur position longue.

Quelles que soient les techniques d'investissement utilisées, il n'existe aucune garantie que l'Objectif d'investissement de tout Compartiment sera atteint. Les investisseurs sont invités à porter une attention particulière aux « Facteurs de risque » ci-dessous.

CONTRATS DE GARANTIE RELATIFS AUX OPÉRATIONS DE PRÊT DE TITRES

Pour certains Compartiments ayant une Politique d'investissement direct, le Gestionnaire d'investissement est autorisé à (i) contracter des Opérations de prêt de titres pour le compte de la Société et (ii) investir toute somme reçue/détenue au nom de la Société en tant que garantie en vertu de ces Opérations de prêt de titres, conformément à et dans des limites convenues séparément, des règles figurant dans le Prospectus et des Réglementations en vigueur.

Afin de limiter le risque de contrepartie inhérent à ces opérations, la garantie peut être reçue conformément à l'accord de garantie suivant (« **Garantie** »).

En fonction de l'emprunteur et/ou de la structure de gestion des garanties, différentes entités peuvent être impliquées dans les services de gestion ou d'administration des garanties. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la liste des délégations à la section « Société de gestion » du chapitre « Gestion et administration de la Société ».

Toutes les limites de diversification stipulées ci-dessous s'appliquent au niveau des Compartiments. Lorsqu'une garantie est détenue par plus d'une partie, lesdites Garanties seront additionnées au niveau du Compartiment concerné et les limites de diversification s'appliqueront aux montants des Garanties additionnés.

Vous trouverez plus d'informations sur la qualité de crédit de l'émetteur, la liquidité, la valorisation, les garanties éligibles, la diversification des garanties et les politiques de corrélation dans les sections 8 et 10 du chapitre « Restrictions d'investissement » de ce Prospectus.

Les garanties reçues dans le cadre d'un transfert de propriété seront déposées sur un compte séparé au nom du Compartiment auprès du Dépositaire ou du sous-dépositaire pour le compte du Dépositaire conformément aux lois applicables et au Contrat de Dépositaire.

Niveau de garanties requis (surdimensionnement)

La Société et/ou le Gestionnaire d'investissement réalisent de temps à autre une évaluation du ratio de surdimensionnement à appliquer aux actifs financiers qui sont acceptés en tant que garantie. Le ratio de surdimensionnement appliqué à la Garantie est déterminé par référence à des facteurs tels que, sans s'y limiter :

- (a) la liquidité de la Garantie ;
- (b) la volatilité des prix de la Garantie ;
- (c) la solvabilité de l'émetteur ;
- (d) le pays ou le marché où la Garantie est négociée/émise ; et
- (e) le risque de contrepartie perçu de l'emprunteur.

La détermination de ce ratio de surdimensionnement est utilisée pour déterminer la valeur de marché de la Garantie qui doit être fournie par la contrepartie pour les Opérations de prêt de titres et a le même effet que l'application d'une « décote » à la valeur de marché de la Garantie, de sorte que les Opérations de prêt de titres soient effectivement garanties à 100 %.

Le tableau suivant indique la valeur de marché applicable des garanties généralement requises pour chaque type d'actifs par rapport à la valeur des titres prêtés :

Type d'actifs	Ratio de surdimensionnement
Obligations d'État	103 % à 115 %
Obligations d'entreprise	105 % à 115 %
Actions	105 %
Liquidités	100% à 105%

La Société se réserve le droit d'examiner et de modifier les exigences de garantie ci-dessus, en tenant compte des facteurs susmentionnés.

TYPOLOGIE DES PROFILS DE RISQUE

Sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée, les Compartiments sont ouverts à l'investissement des Investisseurs de détail et institutionnels. Les Compartiments sont toutefois des produits complexes. Il est prévu que les investisseurs type soient des investisseurs avisés et, pour certains Compartiments, disposant d'une connaissance approfondie des instruments dérivés. Dans l'ensemble, les investisseurs type doivent être disposés à supporter un risque de capital et de revenu.

Le risque associé à un investissement dans les divers Compartiments de la Société peut être faible, moyen ou élevé, comme décrit ci-après :

- un « *risque faible* » qualifie les Compartiments exposés à des pertes de capital limitées. Les faibles prévisions de perte de capital résultent de la faible volatilité intrinsèque des catégories d'actifs auxquelles les Compartiments sont exposés et/ou de la mise en œuvre de stratégies de protection du capital (y compris, selon le cas, une garantie bancaire appliquée à la ou aux dates spécifiées dans l'Annexe produit concernée) ;
- un « *risque moyen* » qualifie les Compartiments exposés aux pertes de capital soit parce que les catégories d'actifs auxquelles ils sont exposés sont assorties d'une volatilité intrinsèque moyenne et/ou parce que les Compartiments comportent un certain degré de protection du capital ; et
- un « *risque élevé* » qualifie les Compartiments fournissant une exposition à des catégories d'actifs dotés d'une forte volatilité intrinsèque et/ou une liquidité limitée, et au sein desquels aucune stratégie de protection du capital n'est appliquée.

Les qualifications ci-dessus ne sont que des indications quant au risque inhérent à chaque Compartiment et ne sont pas supposées constituer une garantie des rendements probables ni n'équivalent à ou sont calculés de la même manière que la catégorie risque/rendement² établie dans un DICI du Compartiment. Elles ne doivent être utilisées qu'à des fins de comparaison avec d'autres Compartiments de la Société ouverts à la distribution publique. En cas de doute sur le niveau de risque auquel vous devez vous exposer, vous devez vous faire conseiller de manière indépendante par votre conseiller en investissement personnel.

Des informations complémentaires à celles contenues dans le Prospectus peuvent être fournies à des tiers concernant le profil de l'investisseur type afin de permettre à ces tiers de se conformer à leurs obligations juridiques ou réglementaires.

² La catégorie risque/rendement établie dans les DICI correspond aux « indicateurs synthétiques risque/rendement » ou « ISRR » tels que définis dans la réglementation n° 10-5 de la CSSF qui transpose la Directive de la commission 2010/44/UE du 1^{er} juillet 2010 de mise en œuvre de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil eu égard à certaines dispositions concernant les fusions de fonds, les structures maître/nourricier et la procédure de notification (modifiée). À compter du 1^{er} janvier 2023, les références à « ISRR » seront lues comme des références à l'« indicateur synthétique de risque » défini dans le DICI pour les PRIIP.

RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

La Société et les Compartiments sont soumis aux « Restrictions d'investissement » énoncées ci-dessous. La Société peut adopter d'autres Restrictions d'investissement afin de se conformer aux exigences particulières de certains pays de distribution des Actions de la Société. Dans la mesure permise par la législation et la réglementation applicables, le Conseil d'administration peut décider de modifier les Restrictions d'investissement énoncées ci-après pour un Compartiment nouvellement créé si une telle mesure est justifiée au regard de la Politique d'investissement dudit Compartiment. Toute modification des Restrictions d'investissement applicables à un Compartiment particulier sera publiée dans l'Annexe produit concernée du présent Prospectus.

1. Investissements

1.1 Pour chaque Compartiment, la Société est autorisée à investir exclusivement dans les instruments suivants :

- (a) valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire officiellement cotés à des fins de négociation à une bourse de valeurs dans un État membre de l'UE ;
- (b) valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire négociés sur un autre Marché réglementé d'un État membre de l'UE ;
- (c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire officiellement cotés à des fins de négociation à une bourse de valeurs d'un État tiers de l'UE ou négociés sur un autre Marché réglementé d'un État éligible ;
- (d) valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que :
 - les conditions de l'émission prévoient qu'une demande d'admission à la cote officielle soit réalisée sur toute bourse de valeurs ou tout autre Marché réglementé, dans la mesure où le choix de la bourse de valeurs ou du marché porte sur un État éligible ;
 - l'admission soit obtenue dans l'année suivant l'émission ;
- (e) parts d'OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif au sens des points a) et b) de l'Article 1, paragraphe 2, de la Directive sur les OPCVM, qu'ils se situent ou non dans un État membre de l'UE, à condition que :
 - ces organismes de placement collectif soient autorisés conformément à des lois qui prescrivent qu'ils soient soumis à une surveillance considérée par l'autorité de tutelle luxembourgeoise, la CSSF, comme équivalente à celle prévue par la législation de l'Union européenne, et que la coopération entre les autorités soit suffisamment assurée ;
 - le niveau de la protection garantie aux porteurs de parts de ces autres organismes de placement collectif soit équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'Instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive sur les OPCVM ;
 - les activités de ces autres organismes de placement collectif fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée ;
 - la proportion d'actifs des OPCVM ou des autres organismes de placement collectif dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément au règlement du fonds ou à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans les parts d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif ne dépasse pas 10 % ;
- (f) dépôts auprès d'établissements de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un État membre de l'UE ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers de l'UE, qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'autorité de tutelle luxembourgeoise, la CSSF, comme équivalentes à celles prévues par la législation de l'UE ;
- (g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en numéraire, qui sont négociés sur un Marché réglementé visé aux points a), b) et c) ; et/ou instruments dérivés négociés de gré à gré, à condition que :
 - le sous-jacent consiste en instruments relevant de la présente section 1, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels un Compartiment peut effectuer des placements conformément à ses Objectifs d'Investissement, tels que prévu dans le Prospectus ou l'Annexe produit concernée ;
 - les contreparties aux Opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré soient des Établissements de premier ordre ; et
 - les instruments dérivés négociés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ; et/ou

- (h) Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché réglementé, si l'émission ou l'émetteur de ces instruments sont réglementés aux fins de protection des investisseurs et de l'épargne, et sous réserve que ces instruments soient :
- émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale ou par la banque centrale d'un État membre de l'UE, la Banque centrale européenne, l'UE ou la Banque européenne d'investissement, un État tiers de l'UE ou, dans le cas d'un État fédéral, par l'un des membres constituant la fédération ou par un organisme international à caractère public auquel un ou plusieurs États membres de l'UE appartiennent, ou
 - émis par une entreprise dont des titres sont cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur les Marchés réglementés visés aux points a), b) ou c), ou
 - émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit de l'UE, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation de l'UE, ou
 - émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième et troisième alinéas et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à 10 millions d'EUR et qui (i) présente et publie ses comptes annuels conformément à la Directive 2013/34/UE, (ii) soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou (iii) soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.
- 1.2** En vertu des conditions et dans les limites stipulées par la Loi, la Société peut, dans toute la mesure permise par les Réglementations (i) créer un Compartiment qualifié soit d'OPCVM nourricier (un « OPCVM nourricier ») soit d'OPCVM maître (un « OPCVM maître »), (ii) convertir tout Compartiment existant en OPCVM nourricier (ou inversement) ou (iii) modifier l'OPCVM maître de tout OPCVM nourricier.
- (a) Un OPCVM nourricier investira au moins 85 % de ses actifs dans les parts d'un autre OPCVM maître ;
- (b) Un OPCVM nourricier peut détenir jusqu'à 15 % de ses actifs un ou plusieurs des placements suivants :
- des actifs liquides à titre accessoire conformément au paragraphe 1.3 (b) ci-après ;
 - des instruments financiers dérivés, qui peuvent être utilisés à des fins de couverture ;
- (c) À des fins de conformité avec le paragraphe 7.2 ci-après, l'OPCVM nourricier calculera son risque global lié aux instruments financiers dérivés en combinant sa propre exposition directe en vertu du second alinéa du (b) avec soit :
- l'exposition réelle de l'OPCVM maître aux instruments financiers dérivés proportionnellement à l'investissement de l'OPCVM nourricier dans l'OPCVM maître ; ou
 - le risque global maximum potentiel de l'OPCVM maître aux instruments financiers dérivés stipulé dans les réglementations de gestion ou les documents constitutifs de l'OPCVM maître proportionnellement à l'investissement de l'OPCVM nourricier dans l'OPCVM maître.
- 1.3** Contrairement aux Restrictions d'investissement énoncées au paragraphe 1.1 ci-dessus, chaque Compartiment peut :
- (a) investir jusqu'à 10 % de son actif net en valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire autres que ceux énoncés au paragraphe 1.1 ci-dessus ; et
- (b) détenir jusqu'à 20 % de son actif net en actifs liquides accessoires. Il s'agit de dépôts bancaires à vue, comme des liquidités détenues sur des comptes courants dans une banque accessible à tout moment, visant à couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pour le temps nécessaire pour réinvestir dans des actifs éligibles, ou pendant une période strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. Dans des conditions de marché exceptionnellement défavorables (telles que les attaques du 11 septembre 2001 ou la faillite de Lehman Brothers en 2008), cette limite peut être portée jusqu'à 100 % de l'actif net d'un Compartiment, de manière temporaire et le temps strictement nécessaire, si cela est justifié dans l'intérêt des investisseurs. Les actifs liquides détenus sur des comptes sur marge en relation avec des instruments financiers dérivés ne sont pas considérés comme des actifs liquides accessoires.
- 1.4** Un Compartiment (le « Compartiment investisseur ») peut souscrire, acquérir et/ou détenir des titres devant être émis ou déjà émis par un ou plusieurs Compartiments de la Société (individuellement, un « Compartiment cible »), sans que la Société soit assujettie aux exigences de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'amendée, en ce qui concerne la souscription, l'acquisition et/ou la détention par une société de ses propres actions, à condition toutefois :
- que le ou les Compartiment(s) cible(s) n'investissent pas à leur tour dans le Compartiment investisseur ayant investi dans le(s)dit(s) Compartiment(s) cible(s) ; et

- qu'un maximum de 10 % des actifs du ou des Compartiment(s) cible(s) dont l'acquisition est envisagée soit, en fonction de sa/leur Politique d'investissement, investi dans des parts d'autres OPCVM et OPC ; et
- que les droits de vote, le cas échéant, afférents aux Actions du ou des Compartiment(s) cible(s) soient suspendus tant que celles-ci sont détenues par le Compartiment investisseur concerné et sans préjudice de leur traitement approprié dans les comptes et rapports périodiques correspondants ; et
- que, dans tous les cas, tant que ces titres sont détenus par le Compartiment investisseur, leur valeur ne soit pas prise en considération dans le calcul des actifs nets de la Société à des fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la Loi ; et
- que ne soient pas dupliqués les frais de gestion/souscription ou de rachat au niveau du Compartiment investisseur ayant investi dans le ou les Compartiment(s) cible(s) et au niveau du ou des Compartiment(s) cible(s).

2. Diversification des risques

- 2.1** Conformément au principe de diversification des risques, la Société n'est pas autorisée à investir plus de 10 % de l'actif net d'un Compartiment en valeurs mobilières ou Instruments du marché monétaire d'un seul et même émetteur. La valeur totale des valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire détenus par chaque Compartiment dans un émetteur donné représentant plus de 5 % de son actif net ne peut dépasser 40 % de la valeur de l'actif net dudit Compartiment. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle ni aux opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré avec ces établissements.
- 2.2** La Société n'est pas autorisée à investir plus de 20 % de l'actif net d'un Compartiment en dépôts effectués auprès d'un même établissement.
- 2.3** Le risque de contrepartie d'un Compartiment dans une transaction sur instruments dérivés négociés de gré à gré et/ou de gestion efficace du portefeuille ne peut excéder :
- 10 % de son actif net lorsque la contrepartie est une institution de crédit mentionnée au paragraphe 1.1 (f), ou
 - 5 % de son actif net, dans les autres cas.
- 2.4** Nonobstant les limites individuelles stipulées dans les paragraphes 2.1, 2.2 et 2.3, un Compartiment n'est pas autorisé à investir de façon combinée dans les éléments suivants plus de 20 % de ses actifs dans une seule entité :
- des investissements dans des valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire émis par cette entité,
 - des dépôts auprès de cette entité, ou
 - des risques nets découlant d'opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré et de techniques de gestion efficace du portefeuille avec cette entité.
- 2.5** La limite de 10 % visée au paragraphe 2.1 peut être portée à un maximum de 25 % dans le cas de certaines obligations émises par des institutions de crédit dont le siège social est établi dans un État membre de l'UE et qui sont, dans cet État, soumises par la loi à une supervision publique spécifique dans le but de protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les fonds résultant de l'émission de telles obligations doivent être investis, conformément à la loi, dans des actifs fournissant une couverture suffisante des engagements financiers qui en découlent pendant toute la durée de vie des obligations et qui, dans l'éventualité d'une défaillance de l'émetteur, sont alloués en priorité au paiement du capital et des intérêts. Par ailleurs, si un Compartiment investit plus de 5 % de son actif net dans de telles obligations émises par le même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne doit pas dépasser 80 % de l'actif net du Compartiment concerné.
- 2.6** La limite de 10 % visée au paragraphe 2.1 peut être portée à un maximum de 35 % si les valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre de l'UE, ses collectivités locales, par un autre État éligible ou par des organismes internationaux à caractère public auxquels un ou plusieurs États membres de l'UE appartiennent.
- 2.7** Les valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire qui tombent dans le champ de la règle particulière énoncée dans les paragraphes 2.5 et 2.6 ne sont pas pris en compte lors du calcul du plafond de diversification des risques de 40 % mentionné au paragraphe 2.1.
- 2.8** Les limites prévues aux paragraphes 2.1 à 2.6 ne peuvent être combinées. Par conséquent, les investissements dans des valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés, effectués avec cette entité, ne peuvent en aucun cas dépasser au total 35 % de l'actif net d'un Compartiment.
- 2.9** Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la Directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans la présente section 2.
- 2.10** Un Compartiment peut investir au total jusqu'à 20 % de son actif net dans des valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire du même groupe.

3. Les exceptions suivantes sont autorisées :

3.1 Sans préjudice des limites prévues à la section 6, les limites prévues à la section 2 sont portées à 20 % maximum pour les placements en actions et/ou obligations émises par une même entité si les documents constitutifs de la Société l'autorisent et si, conformément à l'Annexe produit d'un Compartiment particulier, l'Objectif d'investissement dudit Compartiment est de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis qui est reconnu par la CSSF, sur les bases suivantes :

- sa composition est suffisamment diversifiée ;
- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère ;
- il fait l'objet d'une publication appropriée.

La limite de 20 % ci-dessus peut être portée à 35 % au maximum, et ce uniquement dans le cadre d'une seule entité, lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles de marché, notamment sur des Marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains Instruments du marché monétaire sont largement dominants.

3.2 La Société est autorisée, dans le respect du principe de diversification des risques, à investir jusqu'à 100 % de l'actif net d'un Compartiment en valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire de diverses émissions effectuées ou garanties par un État membre de l'UE, ses collectivités locales, par un autre État membre de l'OCDE, par Singapour ou tout État membre du G20 ou par des organismes internationaux à caractère public auxquels un ou plusieurs États membres de l'UE appartiennent. Ces titres doivent avoir fait l'objet de six émissions différentes au moins, les valeurs titres résultant d'une même émission ne devant pas dépasser 30 % de l'actif net d'un Compartiment.

4. Investissement dans des OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif

4.1 Un Compartiment peut acquérir les parts d'OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif visés au paragraphe 1.1, point e), à condition qu'au maximum 20 % de son actif net soit placé dans les parts d'un même OPCVM ou d'un autre organisme de placement collectif. Pour autant que l'OPCVM ou l'autre organisme de placement collectif soit une entité juridique à compartiments multiples (au sens des Articles 40 et 181 de la Loi) dont les actifs respectifs sont exclusivement réservés aux investisseurs de ces compartiments et aux créanciers dont la créance est née de la création, l'exploitation ou la liquidation du compartiment, chaque compartiment doit être considéré comme un émetteur séparé dans le cadre de l'application de la limite ci-dessus.

4.2 Les placements dans des parts d'organismes de placement collectif autres que des OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30 % de l'actif net du Compartiment.

4.3 Lorsqu'un Compartiment a acquis des parts d'OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif, les actifs de ces OPCVM ou autres organismes de placement collectif ne doivent pas obligatoirement être combinés aux fins des limites prévues à la section 2.

4.4 Lorsqu'un Compartiment investit dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres organismes de placement collectif qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la Société de gestion ou par toute autre société à laquelle la Société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une participation directe ou indirecte représentant plus de 10 % du capital ou des droits de vote, la Société de gestion ou l'autre société ne peut facturer de droits de souscription ou de remboursement pour l'investissement de l'OPCVM dans les parts de ces autres OPCVM et/ou d'organismes de placement collectif. Par ailleurs, dans de tels cas, la Société de gestion ou l'autre société ne peut prélever, sur l'actif du Compartiment, aucune commission de gestion au titre de ces investissements.

Un Compartiment qui investit une part importante de ses actifs dans d'autres OPCVM et/ou organismes de placement collectif indique dans son Annexe produit le niveau maximum des commissions de gestion qui peuvent être facturées à la fois au Compartiment lui-même et aux autres OPCVM et/ou organismes de placement collectif dans lesquels il entend investir. Le rapport annuel de la Société indiquera, pour chaque Compartiment, la part maximale des commissions de gestion imputées à la fois au Compartiment et à l'OPCVM et/ou à l'autre organisme de placement collectif dans lequel le Compartiment investit.

5. Tolérances et émetteurs à compartiments multiples

Si les limites de la section 1 sont dépassées pour des raisons de fluctuation de marché ou en conséquence de l'exercice de droits de souscription, la Société devra se fixer comme objectif prioritaire lors des transactions de vente de ramener ces positions dans les limites stipulées, tout en tenant dûment compte des intérêts des Actionnaires.

À condition de continuer à observer le principe de diversification, les Compartiments nouvellement créés peuvent déroger aux limites mentionnées aux sections 2, 3 et 4 ci-dessus pendant une période de six mois après leur date de lancement initial.

Pour autant que l'émetteur d'Investissements soit une entité juridique à compartiments multiples et que les actifs respectifs des compartiments soient exclusivement réservés aux investisseurs de ces compartiments et aux créanciers dont la créance est née de la création, l'exploitation ou la liquidation du compartiment, chaque compartiment doit être considéré comme un émetteur séparé dans le cadre de l'application des limites stipulées aux sections 2, 3.1 et 4.

6. Investissements proscrits

La Société n'est **pas autorisée** à :

6.1 acquérir des actions assorties de droits de vote qui permettraient à la Société d'exercer une influence significative sur la gestion de l'émetteur en question ;

6.2 acquérir plus de

- 10 % des actions sans droit de vote d'un même émetteur,
- 10 % des titres de créance d'un même émetteur,
- 10 % des Instruments du marché monétaire d'un même émetteur, ou
- 25 % des parts d'un même OPCVM et/ou autre organisme de placement collectif.

Les limites prévues aux deuxième, troisième et quatrième alinéas peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des titres de créance ou des Instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

Ne sont pas affectés par les limites ci-dessus les valeurs mobilières et les Instruments monétaires émis ou garantis, conformément à l'Article 48, paragraphe 3 de la Loi, par un État membre de l'UE, ses collectivités locales, un autre État membre de l'OCDE ou Singapour ou tout État membre du G20, ou émis par des organismes internationaux à caractère public auxquels un ou plusieurs États membres de l'UE appartiennent.

6.3 vendre à découvert des valeurs mobilières, Instruments du marché monétaire et autres investissements mentionnés aux points e), g) et h) du paragraphe 1.1 ;

6.4 acquérir des métaux précieux ou des certificats connexes ;

6.5 investir dans des biens immobiliers et acheter ou vendre des matières premières ou des contrats sur matières premières ;

6.6 emprunter pour le compte d'un Compartiment particulier sauf si :

- l'emprunt prend la forme d'un emprunt back-to-back destiné à l'achat de devises étrangères ; ou
- l'emprunt n'est que provisoire et n'excède pas 10 % de l'actif net du Compartiment en question (en tenant compte de la possibilité d'un emprunt provisoire n'excédant pas 10 % de l'actif net du Compartiment en question, l'engagement brut ne peut excéder 210 % de l'actif net dudit Compartiment). La Société peut emprunter à des fins d'investissement. Le Compartiment ne sera donc exposé à aucun risque d'accélération des pertes (*shortfall*), le terme étant défini dans la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus.

6.7 octroyer des crédits ou se porter garant pour des tiers. Cette limite ne concerne pas l'achat de valeurs mobilières, Instruments du marché monétaire et autres investissements mentionnés aux points e), g) et h) du paragraphe 1.1 qui ne sont pas entièrement libérés.

7. Gestion et limites des risques en matière d'instruments dérivés et de recours aux techniques et instruments

7.1 La Société doit employer (i) une méthode de gestion des risques qui lui permette de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions et la contribution de celles-ci au profil de risque général du portefeuille et (ii) une méthode permettant une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés négociés de gré à gré.

7.2 Chaque Compartiment s'assurera que le risque global lié aux instruments dérivés n'excède pas sa Valeur liquidative totale.

Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions. Cela s'applique également aux alinéas suivants.

Un Compartiment peut, dans le cadre de sa Politique d'investissement et dans les limites fixées aux paragraphes 2.7 et 2.8, investir dans des instruments financiers dérivés pour autant que, globalement, l'exposition aux actifs sous-jacents n'excède pas les limites d'investissement fixées à la section 2. Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne doivent pas nécessairement être combinés aux limites fixées à la section 2.

Lorsqu'une valeur mobilière ou un Instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des exigences de la présente section.

8. Gestion de la garantie pour les opérations sur instruments dérivés financiers négociés de gré à gré et techniques de gestion efficace du portefeuille

8.1 Tous les actifs reçus à l'égard de chaque Compartiment dans le contexte de techniques de gestion efficace du portefeuille sont considérés comme des garanties aux fins des présentes directives et respectent les critères stipulés à la section 8.2 ci-après.

8.2 *Liquidité* : toute garantie autre que des liquidités doit être très liquide et négociée sur un marché réglementé ou au sein d'une facilité de négociation multilatérale à tarification transparente afin de pouvoir être vendue rapidement à un cours proche de son évaluation avant la vente. Les garanties reçues doivent également respecter les dispositions de l'Article 56 de la Directive OPCVM.

Valorisation : les garanties doivent pouvoir être évaluées au moins quotidiennement et les actifs dont les cours sont très volatils ne doivent pas être acceptés en tant que garanties à moins que des décotes raisonnablement prudentes ne soient appliquées.

Qualité du crédit de l'émetteur : les garanties reçues doivent être de qualité supérieure.

Durée d'échéance : la Durée d'échéance des garanties reçues par la Société n'est pas un critère déterminant pour la Société.

Corrélation : bien qu'il ne s'agisse pas d'un critère essentiel, les garanties reçues par le Compartiment doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et sont censées ne pas faire l'objet d'une étroite corrélation avec les performances de la contrepartie.

Diversification des garanties (concentration des actifs) : les garanties doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère de diversification suffisante à l'égard de la concentration des émetteurs est considéré comme respecté si chaque Compartiment reçoit de la part d'une contrepartie de gestion efficace du portefeuille et de transactions sur des instruments dérivés financiers négociés de gré à gré un panier de garanties avec une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de sa valeur liquidative. Lorsqu'un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties doivent être cumulés pour calculer la limite d'exposition de 20 % à un émetteur unique.

Par dérogation à la limite d'exposition susmentionnée de 20 % à un émetteur unique, un Compartiment peut recevoir jusqu'à 100 % de garanties comprenant différent(e)s valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE, une ou plusieurs autorités locales, un autre État membre de l'OCDE, l'État de Singapour ou tout État membre du G20, ou un organisme public international auquel appartient(en)t un ou plusieurs États membres de l'UE. Ledit Compartiment doit recevoir des titres d'au moins six émissions différentes, et les titres provenant d'un émetteur unique ne doivent pas représenter plus de 30 % de l'actif net du Compartiment. Toute utilisation de ladite dérogation sera publiée dans l'Annexe produit concernée du présent Prospectus.

Les risques liés à la gestion des garanties, y compris les risques opérationnels et juridiques, doivent être identifiés, gérés et atténués par le processus de gestion des risques.

Dans le cas d'un transfert de titre, la garantie reçue doit être détenue par le Dépositaire. Pour d'autres types d'accords relatifs à des garanties, les garanties peuvent être détenues par un dépositaire tiers qui est soumis à une surveillance prudentielle et qui n'est pas lié au fournisseur des garanties.

Les garanties reçues doivent pouvoir être totalement exécutoires par les Compartiments à tout moment sans qu'il soit nécessaire de s'adresser à la contrepartie ou d'obtenir son approbation.

Les garanties non constituées en numéraire reçues ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en nantissement.

Les garanties constituées en numéraire reçues doivent uniquement être :

- placées en dépôt auprès des entités préconisées à la section 1.1.f) ;
- investies (si cela est autorisé dans l'Annexe produit concernée) dans des Obligations d'État de qualité supérieure et/ou des fonds du marché monétaire à court terme ;
- utilisées aux fins de contrats de prise en pension, à condition que les transactions soient conclues avec des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que le Compartiment concerné puisse être en mesure de rembourser à tout moment le montant total des liquidités au prorata de la période écoulée ;
- investies dans des fonds du marché monétaire à court terme conformément aux Lignes directrices du CERVm sur la définition commune des fonds du marché monétaire européens (réf. : CERVm/10-049).

8.3 Les garanties en numéraire réinvesties (si cela est autorisé dans l'Annexe produit concernée) doivent être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties non constituées en numéraire.

8.4 Un Compartiment qui reçoit des garanties à hauteur de 30 % au moins de son actif net doit mettre en œuvre une politique de tests de résistance pour s'assurer que des tests de résistance sont effectués régulièrement dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles afin de permettre au Compartiment d'évaluer le risque de liquidité lié à ces garanties. La politique de tests de résistance de la liquidité doit au moins préconiser les éléments suivants :

- a) conception d'une analyse du scénario de test de résistance, y compris une analyse de l'étalonnage, de la certification et de la sensibilité ;
- b) approche empirique en matière d'évaluation de l'impact, y compris des contrôles ex post des estimations du risque de liquidité ;
- c) fréquence des rapports et seuil(s) de tolérance concernant les limites/pertes ; et
- d) mesures d'atténuation visant à réduire les pertes, y compris une politique de décote et une protection contre les risques de carences.

8.5 Les Compartiments doivent mettre en œuvre une politique de décote claire adaptée à chaque catégorie d'actifs reçue en garantie. Lors de l'élaboration de la politique de décote, les Compartiments doivent prendre en considération les caractéristiques des actifs, telles que la solvabilité ou la volatilité des prix, ainsi que les résultats des tests de résistance réalisés conformément à ce qui précède. Cette politique doit être documentée et doit justifier chaque décision visant à appliquer une décote spécifique ou à éviter d'appliquer une décote quelconque à une certaine catégorie d'actifs.

9. Techniques et instruments destinés à la couverture des risques de change

Afin de protéger ses éléments d'actif et de passif actuels et futurs contre la fluctuation des devises, la Société peut conclure des opérations de change, des options d'achat ou de vente sur des devises, des opérations de change à terme, ou des opérations visant à échanger des devises, sous réserve que ces opérations soient effectuées sur un Marché réglementé ou négociées de gré à gré avec des Établissements de premier ordre spécialisés dans ces types de transactions.

L'objectif des transactions précitées présuppose l'existence d'une relation directe entre la transaction envisagée et les actifs ou engagements à couvrir et implique, en principe, que les transactions dans une devise donnée (y compris dans les devises ayant une relation importante avec la Devise de Référence d'un Compartiment, transactions dites de « change croisé ») ne peuvent excéder la valeur d'évaluation totale de ces actifs et engagements, et ne peuvent, en ce qui concerne leur durée, dépasser la période pendant laquelle les actifs sont détenus ou pendant laquelle il est prévu de les détenir ou encore pendant laquelle ces engagements sont contractés ou pendant laquelle il est prévu de les contracter. Il convient de noter, toutefois, que les transactions ayant pour but de couvrir les devises pour les Catégories d'actions uniques d'un Compartiment sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur la Valeur liquidative des autres Catégories d'actions du même Compartiment, les Catégories d'actions n'étant pas des entités juridiques distinctes.

10. Opérations de prêt et de rachat de titres

Dans la mesure permise par les Réglementations, en particulier la Circulaire 08/356 de la CSSF concernant les règles applicables aux organismes de placement collectif lorsqu'ils utilisent certaines techniques et certains instruments concernant des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire et la Circulaire 14/592 de la CSSF, chaque Compartiment peut, dans le but de générer des capitaux ou des revenus supplémentaires ou de réduire ses coûts ou ses risques, recourir à des Opérations de prêt de titres et se lancer, soit en tant qu'acheteur, soit en tant que vendeur, dans des transactions de vente avec rachat ou d'achat avec revente.

Ces transactions peuvent être effectuées à condition (i) que leur volume soit maintenu à un niveau approprié ou que la Société ait la possibilité de demander le retour des titres prêtés d'une manière lui permettant, à tout moment, de remplir ses obligations de rachat et (ii) que ces transactions n'entravent pas la gestion des actifs de la Société en accord avec la Politique d'investissement du Compartiment concerné. Les risques en découlant seront traités par le processus de gestion des risques de la Société. Tous les revenus découlant de ces transactions (le cas échéant), nets de frais opérationnels directs et indirects, seront reversés au Compartiment concerné.

Ces transactions sont soumises aux principales Restrictions d'investissement décrites aux paragraphes suivants, étant entendu que la liste n'est pas exhaustive. Dans le cas où l'un quelconque des Compartiments perçoit des revenus en recourant à des transactions de prêts de titres et de mises en pension, (i) la politique de la Société ou du Compartiment concernant les frais/commissions d'exploitation directs et indirects liés aux transactions de prêts de titres et de mises en pension qui peuvent être déduits du revenu reversé au Compartiment concerné et (ii) l'identité de la ou des entités auxquelles les frais et commissions directs et indirects sont versés et si cette/ces entité(s) est/sont ou non une/des partie(s) liée(s) au Dépositaire devront être décrits en vertu des paragraphes suivants ou dans l'Annexe produit concernée, le cas échéant.

10.1 Opérations de prêt de titres

La Société peut conclure pour certains Compartiments des Opérations de prêt de titres sous réserve du respect des règles suivantes :

- 10.1.1** la Société doit être capable de rappeler tout titre ayant été prêté ou de résilier toute transaction de prêt de titres dans le cadre de laquelle ledit titre a été prêté ;
- 10.1.2** la Société peut prêter des titres soit directement soit par le biais d'un système standardisé mis en place par une chambre de compensation reconnue ou un programme de prêt géré par une institution financière soumise à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles mises en place par le droit de l'Union européenne et spécialisée dans ce type de transactions ;
- 10.1.3** l'emprunteur doit être soumis à des règles de surveillance prudentielle considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prescrites par le droit de l'Union européenne ;
- 10.1.4** dans le cadre de ses transactions de prêt, la Société doit recevoir une garantie émise par une entité qui est indépendante de la contrepartie et qui est supposée ne pas afficher une forte corrélation avec la performance de la contrepartie, dont la valeur, pendant toute la durée de l'accord de prêt, doit être égale à 90 % au moins de la valorisation globale des titres prêtés (intérêts, dividendes et autres droits éventuels inclus). La garantie fournie sous toute forme autre que des espèces doit être suffisamment diversifiée conformément à la section 8.2 « Diversification de la garantie » ci-avant ;
- 10.1.5** cette garantie doit être reçue avant ou simultanément au transfert des titres prêtés. Quand les titres sont prêtés par l'un des intermédiaires évoqués au paragraphe 10.1.2 ci-dessus, le transfert des titres peut être effectué avant réception de la garantie, si l'intermédiaire concerné assure la bonne exécution de la transaction. Ledit intermédiaire peut fournir la garantie à la place de l'emprunteur ;
- 10.1.6** la garantie doit être sous la forme :
 - (i) d'actifs liquides tels que des espèces, de dépôts bancaires à court terme, d'instruments du marché monétaire tels que définis par la directive 2007/16/CE du 19 mars 2007, de lettres de crédit ou garanties à première demande émises par une institution de crédit de premier ordre non affiliée à la contrepartie ;

- (ii) d'obligations émises ou garanties par un État membre de l'OCDE ou leurs autorités locales ou par une institution ou un organisme supranational de portée communautaire, régionale ou mondiale ;
 - (iii) d'actions ou parts émises par des OPC de type marché monétaire calculant une Valeur liquidative quotidienne et ayant une notation de AAA ou équivalente ;
 - (iv) d'actions ou parts émises par une OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions mentionnées au point (v) et (vi) ci-après ;
 - (v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre proposant une liquidité adéquate ; ou
 - (vi) d'actions admises ou négociées sur le marché réglementé d'un État membre de l'UE ou sur la place boursière d'un État membre de l'OCDE, sous réserve que ces actions soient incluses dans un indice majeur ;
- 10.1.7** la garantie fournie sous toute forme autre que des espèces ou des actions/parts d'une OPC/OPCVM devra être émise par une entité non affiliée à la contrepartie ;
- 10.1.8** quand la garantie fournie sous forme de numéraire expose la Société à un risque de crédit vis-à-vis du fiduciaire de la garantie, ladite exposition est soumise à la limite de 20 % détaillée au paragraphe 2.2 ci-dessus. En outre, une telle garantie en espèces ne pourra être sauvegardée par la contrepartie sauf si elle est légalement protégée des conséquences d'un défaut de ce dernier.
- 10.1.9** la garantie déposée sous une autre forme que de numéraire peut être conservée par un dépositaire tiers qui est soumis à un contrôle prudentiel et qui n'est pas lié au fournisseur de la garantie, mais elle doit être conservée par le Dépositaire en cas de transfert de titre ;
- 10.1.10** la Société doit procéder chaque jour à la valorisation des garanties reçues. Si la valeur de la garantie déjà déposée est insuffisante par rapport au montant à couvrir, la contrepartie doit fournir une garantie supplémentaire dans les plus brefs délais. Une politique de décote pour chaque catégorie d'actifs reçus en garantie doit être appliquée afin de tenir compte du risque de crédit, des risques de marché ou de bourse inhérents aux actifs acceptés en garantie. Par ailleurs, lorsque le Compartiment reçoit une garantie pour au moins 30 % de ses actifs, une politique adaptée doit être mise en place afin de réaliser des tests de résistance réguliers dans des conditions normales et exceptionnelles de liquidité afin de permettre à la Société d'évaluer le risque de liquidité inhérent à la garantie.
- 10.1.11** la Société veillera à pouvoir exercer ses droits sur la garantie au cas où surviendrait un événement demandant l'exécution de celle-ci, ce qui signifie que la garantie devra être disponible à tout moment, soit directement soit par l'intermédiaire d'une institution financière de premier ordre ou d'une filiale entièrement détenue par ladite institution, de sorte que la Société soit en mesure de saisir ou d'exécuter les actifs fournis en garantie, sans délai, si la contrepartie ne remplit pas son obligation de retourner les titres prêtés ;
- 10.1.12** pendant toute la durée de l'accord, la garantie ne peut pas être vendue ou constituée en garantie ou mise en gage ; et,
- 10.1.13** la Société doit divulguer la valeur globale des titres prêtés dans ses Rapports annuels et semestriels.

10.2 Opérations de rachat

La Société peut contracter, pour certains Compartiments, (i) des opérations de rachat consistant en l'achat ou la vente de titres avec une clause réservant au vendeur l'obligation de racheter à l'acquéreur les titres vendus à un prix et dans des termes spécifiés par les deux parties dans leur contrat et (ii) des conventions de prise en pension, qui consistent en une transaction à terme à l'échéance de laquelle le vendeur (contrepartie) a l'obligation de racheter les titres vendus et la Société a l'obligation de retourner les titres reçus dans le cadre de la transaction (collectivement les « **opérations de mise en pension** »).

La Société peut agir en tant qu'acheteur ou en tant que vendeur dans des opérations de mise en pension. Toutefois, sa participation à de telles opérations est soumise aux règles suivantes :

- 10.2.1** le Compartiment qui conclut une mise en pension doit s'assurer qu'il est en mesure à tout moment de rappeler (i) tout titre soumis à la mise en pension ou de résilier la transaction de mise en pension dans le cadre de laquelle ledit titre a été prêté et (ii) le montant total de liquidités ou de résilier la transaction de mise en pension, soit au prorata de la période écoulée, soit en fonction de la valeur du marché. Dans le cas où les liquidités peuvent être rappelées à tout moment en fonction de la valeur du marché, la valeur du marché du contrat de prise en pension doit être utilisée pour calculer l'actif net du Compartiment. Les opérations de mise ou de prise en pension qui ne dépassent pas sept jours doivent être considérées comme des accords dont les conditions autorisent la Société à récupérer les actifs à tout moment ;
- 10.2.2** le respect des conditions 10.1.2 et 10.1.3 ;
- 10.2.3** au cours de la durée de vie d'une opération de mise en pension dans laquelle la Société est acheteur, celle-ci ne peut pas vendre les titres faisant l'objet du contrat avant que la contrepartie ait exécuté son option ou avant l'expiration de l'échéance pour le rachat ;
- 10.2.4** les titres acquis par la Société dans le cadre d'une opération de mise en pension doivent être conformes à la Politique d'investissement et aux Restrictions d'investissement du Compartiment et sont limités à :

- (i) des certificats bancaires ou instruments du marché monétaire à court terme tels que définis par la directive 2007/16/CE du 19 mars 2007 ;
- (ii) des obligations émises par des émetteurs non gouvernementaux proposant une liquidité adéquate ; et
- (iii) des actifs évoqués aux points 10.1.6 (ii), (iii) et (vi) ci-dessus.

10.2.5 la Société doit divulguer le montant total des opérations ouvertes de mise en pension à la date de référence de ses Rapports annuels et semestriels.

10.3 Réinvestissement des garanties en espèces

Sans préjudice des dispositions plus restrictives de la section 8 ci-dessus, la Société peut réinvestir les garanties reçues sous forme d'espèces dans le cadre de prêt de titres et/ou d'opérations de mise en pension dans :

- (i) des actions ou parts émises par des OPC de type marché monétaire à court terme, tel que défini dans les Directives CESR par une définition commune des fonds européens du marché monétaire (Réf. : CESR/10-049) ;
- (ii) des dépôts bancaires à court terme éligibles conformément à la section 1 (f) ci-dessus ;
- (iii) des emprunts d'État de haute qualité ; et
- (iv) des conventions de prise en pension.

En outre, les conditions présentées aux paragraphes 10.1.6, 10.1.7, 10.1.8, 10.1.9 et 10.1.11 ci-dessus s'appliquent, mutatis mutandis, aux actifs dans lesquels les garanties en numéraire sont réinvesties. Les garanties en espèces réinvesties doivent être suffisamment diversifiées conformément à la section 8.2 « Diversification des garanties » ci-dessus. Le réinvestissement des garanties en espèces dans des actifs financiers apportant un rendement supérieur au taux sans risque sera pris en compte dans le calcul du risque global de la Société conformément à la section 7.2 ci-dessus. Les Rapports annuels et semestriels de la Société listeront les actifs dans lesquels les garanties en numéraire sont réinvesties.

11. Politique de gestion des risques pour les IFD

La section suivante propose un récapitulatif de la politique et des procédures de gestion des risques mises en œuvre par la Société de gestion, les Gestionnaires d'investissement et/ou les Gestionnaires de portefeuille délégués (le cas échéant) relativement à l'utilisation des IFD par les Compartiments à des fins d'investissement. Les Actionnaires sont invités à se référer aux sections intitulées « Facteurs de risque – Facteurs de risques généraux – Recours aux produits dérivés » et « Facteurs de risque – Facteurs de risques généraux – Risques liés aux Conventions de swap » de ce Prospectus pour bénéficier d'une description générale des risques liés aux IFD.

Généralités

La responsabilité finale du contrôle des risques liés à l'utilisation des IFD par les Compartiments et de la mise en œuvre des procédures de gestion des risques correspondantes incombe au Conseil d'administration de la Société, ainsi qu'à la Société de gestion. La Société de gestion peut nommer les Gestionnaires d'investissement, chargés de fournir certains services de gestion des risques afin de maîtriser l'exposition aux risques des Compartiments. La fonction de contrôle quotidien peut être déléguée aux Gestionnaires d'investissement dans les buts suivants :

- (i) assurer le contrôle et l'évaluation des risques de façon distincte des fonctions de gestion de fonds assurées par la Société de gestion ;
- (ii) limiter les conflits d'intérêts, voire même les supprimer lorsque cela est possible.

Le Gestionnaire d'investissement concerné peut, avec l'approbation de la Société de gestion et de la CSSF, mais sous sa propre supervision, sous sa responsabilité et à ses frais, désigner un Gestionnaire de portefeuille délégué afin de fournir certains services de gestion de portefeuille et de gestion de risque à l'égard d'un Compartiment.

Les membres du Conseil d'administration, ainsi que les personnels de la Société de gestion, des Gestionnaires d'investissement et des Gestionnaires de portefeuille délégués, sont hautement qualifiés et disposent d'une expérience approfondie de la gestion de fonds, ainsi que d'une expérience spécifique de l'usage des IFD. Les personnes chargées de la gestion des risques dans la Société de gestion sont tous diplômés de l'enseignement supérieur et possèdent les compétences et l'expérience nécessaires.

Gestion des contrôles

Chaque Gestionnaire d'investissement contrôlera les activités des Gestionnaires de portefeuille délégués qu'il a (le cas échéant) désignés et recevra des rapports réguliers, tel que convenu entre le Gestionnaire d'investissement concerné et le Gestionnaire de portefeuille délégué. Les Gestionnaires d'investissement signalent tout manquement aux règles ou problèmes de non-conformité susceptibles de survenir à la Société de gestion, qui à son tour en informe le Conseil d'administration. La Société de gestion passe en revue et surveille les activités des Gestionnaires d'investissement de façon continue, assure des contrôles indépendants et transmet régulièrement des rapports au Conseil d'administration. La Société de gestion avertit le Conseil d'administration de tout problème avéré et significatif et de toute infraction aux règles définies dans le manuel de gestion des risques et dans le présent Prospectus.

Un Gestionnaire d'investissement peut être chargé de la fourniture quotidienne desdits services de gestion des risques aux Compartiments à l'égard desquels il a été désigné, tel que prévu par le Gestionnaire d'investissement et la Société de gestion en tant que de besoin, et transmet à la Société de gestion des rapports périodiques couvrant notamment les points suivants :

- (i) les nouveaux contrats IFD passés pour le compte des Compartiments ;

- (ii) un passage en revue et une confirmation des performances des Compartiments par rapport à l'Indice de référence pour la période considérée ;
- (iii) la survenance de toute infraction aux restrictions en matière d'investissement ; et
- (iv) toute autre information considérée par le Gestionnaire d'investissement comme importante pour les Compartiments ou qui est demandée par la Société de gestion.

Calcul du Risque global

Le Risque global résultant du recours aux IFD est la somme du risque de contrepartie et du risque de marché auxquels le Compartiment est exposé, calculé conformément aux réglementations et directives applicables. Sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée, la Société de gestion applique la méthode de calcul de l'engagement pour calculer le Risque global des Compartiments, conformément à la Réglementation en partant du principe que les IFD pris par les Compartiments à réplification indirecte sont structurés pour refléter la performance de l'Indice de référence.

La performance des Compartiments à réplification indirecte ayant un sous-jacent sans effet de levier est comparable à celle de l'Indice de référence, comme si les Compartiments à réplification indirecte n'étaient pas exposés aux IFD. En d'autres termes, cela signifie que ces Compartiments à réplification indirecte ne supportent ainsi pas d'autre risque de marché (en comparaison de Compartiments à réplification directe) du fait de leur investissement dans des IFD si les liquidités non investies des Compartiments à réplification indirecte sont à zéro, c'est-à-dire s'il n'y a pas d'effet de levier ou de contre-levier résiduel. Par rapport à un Compartiment à réplification Directe, le Risque global d'exposition aux IFD peut donc être réduit au risque de contrepartie.

Les Compartiments à réplification indirecte peuvent être liés à un Indice de référence qui peut inclure un effet de levier (ou facteur de multiplication) de deux (2) maximum. Cet effet de levier (ou facteur de multiplication) intégré à l'Indice de référence est détaillé dans la Description de l'Indice de référence de l'Annexe produit concernée. Ces Indices de Référence répliquent la performance d'une position à effet de levier dans un indice sous-jacent. Les risques associés à une position à effet de levier sont plus importants que les risques correspondant à une position sans effet de levier. L'effet de levier amplifiera les gains par rapport à une position sans effet de levier, mais, inversement, il amplifiera également les pertes sur ces positions. Ces Indices de Référence sont élaborés pour refléter la performance d'une position à effet de levier dans un indice sous-jacent uniquement sur une base journalière. Cela ne saurait être comparé à la recherche d'une position à effet de levier sur une période supérieure à une journée. Afin d'éviter toute ambiguïté, la gestion du risque de ces Compartiments à réplification indirecte s'effectuera conformément à la méthode de calcul de l'engagement.

*Calcul du Risque de Contrepartie Brut (« **CRC Brut** »)*

Le CRC Brut est calculé par la Société de gestion comme la somme de la valeur de marché de tous les IFD du Compartiment avec la Contrepartie de swap.

Utilisation de l'Effet de levier

Lors du calcul de l'effet de levier utilisé par les Compartiments, l'effet de levier est le quotient de :

- i) la valeur nominale des IFD, et de
- ii) la Valeur liquidative du Compartiment.

Au moment où le Compartiment souscrit à un IFD avec la Contrepartie de swap, le ratio de l'effet de levier est toujours de 1.

Les Compartiments à réplification indirecte peuvent être liés à un Indice de référence qui peut inclure un effet de levier (ou facteur de multiplication) de deux (2) maximum tel que décrit dans le paragraphe mentionné ci-dessus « Calcul du Risque global ».

*Calcul du Risque de Contrepartie Net (« **CRC Net** »)*

Le CRC Net est le CRC Brut, après déduction du montant de la garantie par la Contrepartie de swap. Le CRC Net doit être maintenu en permanence en dessous du seuil de 10 %. Le Gestionnaire d'investissement peut réduire le CRC Brut lié aux IFD du Compartiment à réplification indirecte en soumettant la Contrepartie de swap à l'obligation de livrer une garantie. De manière alternative à ce qui précède, le Gestionnaire d'investissement peut demander à ce que la Contrepartie de swap procède à une rectification des conventions de swap existantes pour les amener au niveau actuel de l'Indice de référence et/ou d'un taux de change étranger, ce qui, en réinitialisant intégralement à zéro la valorisation de ces conventions à leur valeur de marché (ou en la ramenant à une valeur inférieure), entraînera le paiement d'un montant en numéraire au Compartiment à réplification indirecte ; cette somme sera, à la discrétion du Gestionnaire d'investissement, utilisée à des fins de gestion de la trésorerie du Compartiment à réplification indirecte concerné (par exemple pour financer des rachats à venir) ou réinvestie dans une nouvelle convention de swap souscrite au niveau actuel de l'Indice de référence.

12. Limitation de l'exposition au risque de contrepartie

Pour l'application des limites stipulées aux sections 2.3 et 2.4 du chapitre « Restrictions d'investissement » du Prospectus à la Convention de swap négociée de gré à gré, il faut se référer à l'exposition nette au risque de contrepartie telle que définie par la Réglementation et le Règlement EMIR. Afin de réduire son exposition nette au risque de contrepartie, la Société peut, concernant l'un de ses Compartiments, recourir à des techniques de limitation comme la compensation et les techniques de garantie financière qui sont ou pourraient être autorisées par la Réglementation et le Règlement EMIR.

La Société réduira sensiblement le risque global de contrepartie de la Convention de swap négociée de gré à gré de chaque Compartiment en soumettant la Contrepartie de swap concernée à l'obligation de déposer auprès du Dépositaire ou d'une banque tierce une garantie sous la forme d'actifs financiers éligibles émise conformément à la Réglementation et au Règlement EMIR. Cette garantie, dont la mise en œuvre pourra être demandée par la Société à tout moment, sera évaluée quotidiennement à sa valeur de marché. Le montant de la garantie à fournir sera au moins égal au montant excédant la limite d'exposition totale stipulée par la Réglementation et le Règlement EMIR.

Dans ce contexte, la Société peut notamment soumettre la Contrepartie de swap concernée à l'obligation de gager certains de ses actifs, ou certains comptes sur lesquels ces actifs sont détenus, en faveur de la Société conformément aux dispositions de toute documentation de nantissement contractuelle pertinente. Ces comptes peuvent être ouverts dans les livres respectifs, et les actifs détenus sous la gestion, d'une ou plusieurs institutions financières qui n'appartiennent pas nécessairement au groupe du Dépositaire et qui agissent de ce fait en qualité de sous-dépositaire.

La Société peut également conclure des contrats de garantie pertinents par le biais de techniques de mise en commun qui sont ou pourraient être permises par la Réglementation et respectant les principes de ségrégation applicables aux Compartiments telles que stipulées par la Loi. Cette garantie peut être organisée en particulier par le biais d'un compte global ouvert au nom de la Contrepartie de swap concernée ; ce compte sera nanti en faveur de la Société agissant au nom de tous les Compartiments ou de quelques-uns et dont les actifs financiers seront répartis entre les Compartiments concernés de sorte que ceux-ci soient en mesure d'identifier les actifs financiers détenus sur ce compte et qui sont nantis en sa faveur.

La Société peut également réduire le risque global de contrepartie de la Convention de swap négociée de gré à gré du Compartiment en optant pour la solution d'une reconstitution de la Convention de swap négociée de gré à gré. L'effet de cette reconstitution de la Convention de swap négociée de gré à gré est de réduire l'évaluation au prix de marché de la Convention de swap négociée de gré à gré et, ainsi, de réduire l'exposition nette à la contrepartie au niveau applicable.

L'accord de garantie applicable à chaque Compartiment peut varier en tant que de besoin. Les informations concernant l'accord de garantie en vigueur applicable à tout Compartiment spécifique peuvent être obtenues par les investisseurs auprès du siège social de la Société sis 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

INFORMATIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ DANS LE CADRE DU SFDR ET DU RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LA TAXONOMIE

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 portant sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, tel que modifié (**SFDR**) régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) et liées à la durabilité.

Risque en matière de durabilité

Par « risque en matière de durabilité », on entend un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement. Le risque en matière de durabilité peut représenter un risque seul ou avoir un impact sur d'autres risques et contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie.

Ces événements ou situations sont divisés par domaine ESG (environnement, social, et gouvernance) et concernent, entre autres, les questions suivantes :

Environnement

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique
- Protection de la biodiversité
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources maritimes
- Transition vers une économie circulaire, réduction des déchets et recyclage
- Prévention et réduction de la pollution de l'environnement
- Protection des écosystèmes sains
- Utilisation durable des terres

Enjeux sociaux

- Respect des normes reconnues en matière de droit du travail (pas de travail des enfants ni de travail forcé, pas de discrimination)
- Respect de la sécurité de l'emploi et de la protection de la santé
- Rémunération appropriée, conditions de travail équitables, diversité et possibilités de formation et de développement
- Droits syndicaux et liberté de réunion
- Garantie d'une sécurité adéquate au niveau du produit, y compris du point de vue de la protection de la santé
- Application des mêmes exigences aux entités de la chaîne d'approvisionnement
- Projets inclusifs ou prise en compte des intérêts des communautés et minorités sociales

Gouvernance d'entreprise

- Conformité fiscale
- Mesures de lutte contre la corruption
- Gestion du développement durable par le Conseil d'administration
- Rémunération du Conseil d'administration basée sur des critères de durabilité
- Facilitation du *whistleblowing* (dénonciation ou alerte professionnelle)
- Garantie en matière de droits des salariés
- Garanties en matière de protection des données

Événements ou situations climatiques

- Événements météorologiques extrêmes
 - Vagues de chaleur
 - Sécheresses
 - Inondations
 - Tempêtes
 - Tempêtes de grêle
 - Feux de forêt
 - Avalanches
- Changement climatique à long terme
 - Diminution de la quantité de neige
 - Modification de la fréquence et des volumes de précipitations
 - Conditions météorologiques instables

- Élévation du niveau de la mer
- Changements dans les courants océaniques
- Changements dans les vents
- Changements dans la productivité des sols
- Disponibilité réduite de l'eau (risque lié à l'eau)
- Acidification des océans
- Réchauffement climatique, y compris les extrêmes régionaux

Événements ou situations liés à la transition

- Interdictions et restrictions
- Abandon progressif des combustibles fossiles
- Autres mesures politiques ayant trait à la transition vers une économie à faible émission de carbone
- Évolutions technologiques liées à la transition vers une économie à faible émission de carbone.
- Changements dans les préférences et le comportement du client

Les risques en matière de durabilité peuvent entraîner une détérioration significative du profil financier, de la liquidité, de la rentabilité ou de la réputation de l'investissement sous-jacent.

La Société de gestion évalue les exigences de chaque Compartiment en matière de prise en compte des risques de durabilité et publie des informations supplémentaires sur l'intégration de cet aspect dans le processus d'investissement, le cas échéant, pour chaque Compartiment, ainsi que dans sa procédure de gestion des risques. À moins que les risques en matière de durabilité n'aient déjà été prévus et pris en compte dans les valorisations des investissements, ils peuvent avoir une incidence négative majeure sur le cours de marché prévu/estimé et/ou la liquidité de l'investissement, et donc sur le rendement du fonds.

Risque de marché découlant des risques de durabilité

Le prix de marché des investissements sous-jacents peut également être affecté par des risques liés à des aspects environnementaux, sociaux ou de gouvernance d'entreprise. Par exemple, les prix du marché peuvent évoluer si les entreprises n'agissent pas de manière durable et n'investissent pas dans des transformations liées à la durabilité. De même, les orientations stratégiques des sociétés qui ne tiennent pas compte de la durabilité peuvent nuire au cours de l'action. Le risque de réputation découlant des actions non durables entreprises par les sociétés peut également avoir un effet négatif sur le prix du marché. En outre, les dommages physiques causés par le changement climatique ou les mesures de transition vers une économie à faible émission de carbone peuvent également avoir une incidence négative sur les prix du marché.

Risques liés aux actes criminels, à la mauvaise administration, aux catastrophes naturelles, au manque d'attention à la durabilité

Un investissement sous-jacent peut être victime de fraude ou d'autres actes criminels. Il peut subir des pertes en raison de malentendus ou d'erreurs de la part d'employés ou de tiers externes, ou être endommagé par des événements extérieurs tels que des catastrophes naturelles. Ces événements peuvent être causés ou exacerbés par un manque d'attention à la durabilité. La Société de gestion s'efforce de maintenir à un niveau aussi bas que raisonnablement possible les risques opérationnels et leurs potentiels impacts financiers qui peuvent affecter la valeur des actifs d'un fonds en mettant en place des processus et procédures pour identifier, gérer et atténuer ces risques.

Écart de suivi (Tracking Error)

L'Écart de suivi (Tracking Error) peut être impacté en raison de la volonté du Gestionnaire d'investissement de garantir le respect de la Politique CCW et de tout autre engagement ESG, tels que ceux énoncés dans l'Annexe produite correspondante sous « Transparence dans le cadre du SFDR et du Règlement européen sur la taxonomie » et dans l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » (le cas échéant).

Processus d'investissement

Armes controversées

Dans ses décisions d'investissement, le Gestionnaire d'investissement considère, outre les données financières, le risque en matière de durabilité posé par les entités impliquées dans certaines activités telles que (i) la production ou la fabrication d'armes classiques controversées, (ii) la production de vecteurs, (iii) la production délibérée et en connaissance de cause de composants essentiels d'armes classiques controversées et (iv) certaines armes nucléaires provenant de fabricants contrevenant au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et ce, tel que déterminé par les politiques applicables du Gestionnaire d'investissement et par la méthodologie d'identification *Controversial Conventional Weapons* (« **CCW** ») de DWS (la « **Politique CCW** »). De plus amples informations sur la Politique CCW et l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sein de Xtrackers sont disponibles sur demande. Pour les Compartiments soumis à une Politique d'investissement direct, le Gestionnaire d'investissement exclura les titres identifiés par le Groupe DWS conformément aux politiques en vigueur, sous réserve d'une évaluation qui détermine l'importance de ces titres dans la réalisation de l'Objectif d'investissement du Compartiment.

Pour les Compartiments soumis à une Politique d'investissement indirect, les titres identifiés par les politiques en vigueur ne seront pas des valeurs mobilières éligibles en ce qui concerne les Actifs investis du Compartiment.

En outre, le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure des portefeuilles des Compartiments tous les autres titres qui ne sont pas conformes aux politiques du Gestionnaire d'investissement.

Charbon

Pour les Compartiments à réplique indirecte, les titres identifiés par la politique relative au Charbon de DWS ne seront pas des valeurs mobilières éligibles en ce qui concerne les Actifs Investis du Compartiment.

Pour les Compartiments à réplique directe ou les Compartiments Gérés Activement, ces titres ne seront pas exclus du portefeuille.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site Internet de DWS : <https://www.dws.com/en-lu/solutions/sustainability/information-on-sustainability/>.

Lorsqu'un Compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques ESG ou a un objectif d'investissement durable spécifique, cela est spécifié dans l'Annexe produite correspondante sous « Transparence dans le cadre du SFDR et du Règlement européen sur la taxonomie » et dans l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du présent Prospectus, où des informations supplémentaires en matière de durabilité sont disponibles.

Veuillez noter qu'il n'est pas nécessaire qu'un Compartiment identifié « ESG » publiant des informations conformément à l'article 8 ou 9 du SFDR contienne « ESG » dans sa dénomination.

Règlement européen sur la taxonomie

Sauf mention contraire dans l'Annexe produite correspondante, les investissements au sein des Compartiments ne tiennent pas compte des critères du Règlement européen sur la taxonomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Bien que la Société de gestion soit responsable de la publication des informations conformément au SFDR et de l'évaluation en matière de prise en compte des risques de durabilité, l'identification d'un Compartiment en tant que « ESG » repose principalement sur le niveau des filtres ESG appliqués à l'Indice de référence ou à l'Actif sous-jacent, conformément aux normes ESG ou aux seuils déterminés par l'administrateur de l'Indice de référence ou de l'Actif sous-jacent. La Société de gestion évalue et surveille les critères ESG. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si un Compartiment identifié « ESG » et son Indice de référence ou Actif sous-jacent sont conformes à leurs propres critères ESG.

La publication suivante est effectuée conformément à l'article 7(1) du SFDR.

Les Compartiments qui ne publient pas d'informations conformément à l'article 8 ou 9 du SFDR ne prendront pas en compte les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité, car ils ne promeuvent aucune caractéristique ESG et/ou n'ont pas d'objectifs d'investissement durable. Pour les Compartiments publiant des informations conformément à l'article 8 ou 9 du SFDR, les PAI pris en compte pour chaque Compartiment seront détaillés dans les informations précontractuelles pertinentes de l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du présent Prospectus.

FACTEURS DE RISQUE

La section suivante est une présentation générale d'un certain nombre de risques pouvant affecter la valeur des Actions. Nous vous invitons à consulter par ailleurs, dans l'Annexe produit concernée, la section « Autres informations – Facteurs de risque » (si elle existe) pour une présentation des risques supplémentaires propres à une émission particulière d'actions. Ces risques ne sont pas et n'ont pas la prétention d'être exhaustifs. Les risques énoncés ne s'appliquent pas nécessairement tous à chaque émission d'actions et d'autres peuvent devoir être pris en considération concernant une émission particulière. La liste des facteurs pertinents pour un Compartiment particulier dépendra d'un certain nombre de considérations liées dont, entre autres, la nature des Actions et la Politique d'investissement du Compartiment.

Aucun investissement ne doit être effectué dans les Actions sans une étude attentive préalable de l'ensemble de ces facteurs. Les investisseurs sont invités à noter que les Compartiments ne bénéficient d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ces Compartiments doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies.

Facteurs de risque généraux

En général : la valeur des instruments ainsi que le revenu qu'ils génèrent, et, par conséquent, la valeur des Actions d'un Compartiment et le revenu qu'elles génèrent, peuvent évoluer à la baisse comme à la hausse et un investisseur peut ne pas récupérer la somme qu'il a investie. En raison des divers frais et commissions devant éventuellement être acquittés sur les Actions, un investissement dans les Actions doit être considéré sur un horizon à moyen ou long terme. L'investissement dans un Compartiment ne doit pas représenter une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas être approprié pour tous les investisseurs. Les investisseurs ne doivent décider de s'engager qu'après avoir étudié attentivement cette possibilité avec leurs conseillers juridique, fiscal, comptable, financier ou autre. Le traitement juridique, réglementaire, fiscal et comptable des Actions peut varier selon la juridiction. Toute description des Actions donnée dans le Prospectus et/ou une Annexe produit n'est donnée qu'à titre d'information générale. Les investisseurs doivent reconnaître que les Actions peuvent se déprécier et doivent accepter de supporter une perte totale de leur investissement. Les facteurs de risque peuvent survenir simultanément et/ou s'aggraver mutuellement et ainsi avoir une incidence imprévisible sur la valeur des Actions.

Variations extrêmes de marché : en cas de variations importantes des indices, notamment avec des volumes d'échanges importants sur une journée, la performance d'un Compartiment peut ne plus correspondre à son objectif annoncé d'investissement.

Évaluation des Actions : la valeur d'une Action variera sous l'influence, entre autres, des fluctuations de la valeur des actifs du Compartiment, de l'Indice de référence et, le cas échéant, des techniques dérivées employées afin de corréliser ces deux éléments.

Manque de pouvoir discrétionnaire de la Société de gestion pour s'adapter aux variations de marché : les Compartiments qui suivent une stratégie d'investissement passive ne sont pas « gérés de façon active ». De fait, la Société de gestion ne modifie pas la composition du portefeuille d'un tel Compartiment sauf (si nécessaire) pour chercher à corréliser au mieux avec la Durée d'échéance et le rendement total de l'Indice de référence concerné. Les Compartiments ne cherchent pas à battre le marché auquel ils sont liés et ne recherchent pas des positions temporaires défensives lorsqu'un marché est à la baisse ou est estimé surévalué. Ainsi, une baisse de l'Indice de référence concerné peut entraîner une baisse correspondante de la valeur des Actions du Compartiment concerné.

Produits dérivés : étant donné qu'un Compartiment dont la performance est liée à un Indice de référence sera souvent investi dans des instruments dérivés ou des titres différant de l'Indice de référence, des techniques dérivées seront utilisées pour lier la valeur des Actions à la performance de l'Indice de référence. Si l'utilisation prudente de ces produits dérivés peut être avantageuse, ces derniers comportent toutefois des risques qui, parfois, peuvent être plus importants que ceux associés aux instruments plus traditionnels. Des frais de transaction sont susceptibles d'être associés à l'utilisation de produits dérivés.

Risques liés aux Conventions de swap : les Conventions de swap sont sujettes aux risques de défaillance ou d'insolvabilité de la Contrepartie de swap. Dans le cas d'une telle défaillance, les Compartiments prévoient des recours contractuels conformément à la Convention de swap négociée de gré à gré correspondante. Les investisseurs sont informés du fait que ces recours peuvent être sujets aux lois sur la faillite et l'insolvabilité pouvant affecter les droits d'un Compartiment en tant que créancier ; par conséquent, il est possible pour un Compartiment, par exemple de ne pas recevoir le montant net des paiements auxquels il a droit par contrat lors de la résiliation de la Convention de swap négociée de gré à gré quand la Contrepartie de swap est insolvable ou en quelque façon dans l'incapacité de payer les sommes dues. L'exposition nette au risque de contrepartie encourue par chaque Compartiment vis-à-vis d'une seule Contrepartie de swap, exprimée en pourcentage (le « Pourcentage d'exposition ») (i) est calculée sur la base de la Valeur liquidative de ce Compartiment, (ii) peut tenir compte de certaines techniques d'atténuation (telles que le versement d'une garantie conformément à la Réglementation et au Règlement EMIR) et (iii) ne peut dépasser 5 % ou 10 % en fonction du statut de la Contrepartie de swap, conformément aux et en vertu des Réglementations (veuillez consulter le paragraphe 2.3 de la section « Diversification des risques » pour plus d'informations concernant le Pourcentage d'exposition maximale et à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » pour plus d'informations concernant les contrats de garantie et sous réserve du Règlement EMIR, selon le cas). Les investisseurs sont toutefois informés que les pertes réelles subies à la suite de la défaillance d'une Contrepartie de swap peuvent excéder le montant égal au produit du Pourcentage d'exposition multiplié par la Valeur liquidative, même quand des mesures ont été prises pour réduire le Pourcentage d'exposition à zéro. Pour illustrer ce propos, il existe un risque que la valeur réalisée de la

garantie perçue par un Compartiment soit inférieure à la valeur de cette même garantie, prise en compte dans le calcul du Pourcentage d'exposition, que ce soit en raison d'une valorisation inexacte de la garantie, de mouvements défavorables du marché, d'une détérioration de la notation des émetteurs de la garantie ou de l'illiquidité du marché sur lequel la garantie est négociée. Tout investisseur potentiel doit donc comprendre et évaluer le risque de crédit de la Contrepartie de swap avant d'engager tout investissement.

Évaluation de l'Indice de référence et des actifs du Compartiment : les actifs du Compartiment, l'Indice de référence ou les techniques dérivées employées afin de lier ces deux éléments peuvent être de nature complexe et technique. L'évaluation de ces actifs ou techniques dérivées ne pourra généralement être obtenue qu'auprès d'un nombre limité de professionnels du marché qui sont fréquemment les contreparties des transactions à évaluer. Ces évaluations sont souvent subjectives et les différentes évaluations disponibles peuvent montrer des différences notables.

Taux de change : un investissement dans les Actions peut comporter un risque de change direct ou indirect. La Valeur liquidative du Compartiment étant calculée dans sa Devise de Référence, la performance d'un Indice de référence ou de ses composantes libellées dans une autre monnaie que la Devise de Référence dépendra également de la fermeté de cette monnaie face à la Devise de Référence et des taux d'intérêt en vigueur dans le pays émetteur de cette monnaie. De même, lorsqu'un actif d'un Compartiment est libellé dans une autre monnaie que la Devise de Référence, le Compartiment sera exposé à un risque de change. Il doit être noté que les Actions sont susceptibles d'être libellées dans une devise autre que (i) la devise de la juridiction de domiciliation de l'investisseur et/ou (ii) la devise dans laquelle un investisseur souhaite recevoir les sommes.

Couverture de change : les Compartiments peuvent conclure des opérations de couverture de change dont le but est de se prémunir contre les fluctuations de change défavorables. Lesdites opérations de couverture peuvent inclure des contrats de change à terme ou d'autres types de contrats de dérivés qui reflètent une exposition à la couverture de change qui est régulièrement ajustée pour être conforme aux Réglementations. Les investisseurs doivent noter que cette démarche n'est pas toujours couronnée de succès et qu'elle peut entraîner des fluctuations plus importantes de la valeur des Compartiments et avoir un impact négatif sur la valeur des Compartiments et de leurs investissements. En outre, les investisseurs sont informés que des frais associés à l'utilisation d'opérations de couverture de change peuvent être éventuellement imputables au Compartiment concerné. Pour de plus amples informations sur la couverture de change, veuillez vous reporter à la rubrique « Catégories d'actions couvertes contre le risque de change » du chapitre « Structure ».

Taux d'intérêt : le risque de taux d'intérêt est le risque qui découle des mouvements potentiels du niveau et de la volatilité des rendements. Les variations des taux d'intérêt de la ou des devises dans lesquelles les Actions, les actifs du Compartiment et/ou l'Indice de référence sont libellés peuvent avoir une incidence sur les coûts de financement et la valeur réelle des Actions. En règle générale, la valeur des instruments à taux fixe augmente lorsque les taux d'intérêt baissent et inversement.

Inflation : le taux d'inflation aura une incidence sur le taux de rendement effectif des Actions. Un Indice de référence peut avoir pour référence le taux d'inflation.

Rendement : les titres à haut rendement sont souvent plus volatils, moins liquides et plus exposés aux difficultés financières que d'autres titres mieux notés. L'évaluation des titres à haut rendement peut être plus complexe que celle d'autres titres mieux notés en raison de leur manque de liquidité. Les investissements dans ce type de titres peuvent entraîner des moins-values latentes et/ou des pertes susceptibles de nuire à la Valeur liquidative des Compartiments. En outre, le revenu généré par les Actions peut ne pas être directement comparable aux rendements qui pourraient être générés en cas d'investissement dans l'un des actifs d'un Compartiment ou dans un Indice de référence.

Corrélation : les Actions peuvent présenter une corrélation imparfaite ou peu élevée avec les fluctuations de valeur des actifs du Compartiment et/ou de l'Indice de référence.

Volatilité : la valeur des Actions peut être impactée par la volatilité du marché et/ou la volatilité des actifs du Compartiment et/ou de l'Indice de référence.

Crédit : lorsque la Société contracte ou se trouve imputée d'autres engagements, cela réduit d'autant sa capacité à effectuer des paiements aux Actionnaires au titre des Actions. Les actifs d'un Compartiment, l'Indice de référence ou les techniques dérivées employées afin de lier ces deux éléments peuvent comporter le risque que la contrepartie de ces accords manque à une obligation née desdits accords. Les restrictions d'investissement peuvent s'appuyer sur des seuils de notation de crédit et avoir ainsi une incidence sur la sélection des titres et la répartition des actifs. Le Gestionnaire d'investissement peut être contraint de vendre des titres à un moment ou à un prix défavorable. Les agences de notation peuvent ne pas évaluer correctement la solvabilité des émetteurs.

Liquidité : certains types de titres dans lesquels le Compartiment investit ou déposés à titre de garantie au Compartiment peuvent être difficiles à acheter ou à vendre, notamment lorsque les conditions de marché sont défavorables. Cela peut également avoir une incidence sur la possibilité d'obtenir des prix pour les composants de l'Actif sous-jacent, le cas échéant, et peut par conséquent influencer sur la valeur de l'Actif sous-jacent. La Valeur liquidative par Action du Compartiment peut être par conséquent influencée. Le fait que les Actions puissent être cotées sur une bourse ne constitue en aucun cas une garantie de liquidité. S'agissant de l'actif, le risque de liquidité fait référence à l'incapacité d'un Compartiment à céder des investissements à un prix égal ou proche de leur valeur estimée dans un délai raisonnable. En ce qui concerne le passif, le risque de liquidité fait référence à l'incapacité d'un Compartiment à réunir suffisamment de liquidités pour répondre à une demande de rachat en raison de son incapacité à céder des investissements. De manière générale, chaque Compartiment n'effectuera que des investissements pour lesquels il existe un marché liquide ou qui peuvent être vendus, liquidés ou clôturés à tout moment dans un délai raisonnable. Dans le cas de transactions financières sur des instruments dérivés, si une

transaction financière sur des instruments dérivés est particulièrement importante ou si le marché concerné est illiquide, il peut être impossible d'initier une transaction ou de liquider une position à un prix avantageux (un Compartiment ne conclura toutefois des instruments financiers dérivés de gré à gré que s'il est autorisé à liquider ces transactions à tout moment à leur juste valeur). Les difficultés à céder des investissements peuvent entraîner une perte pour un Compartiment et/ou compromettre la capacité du Compartiment à répondre à une demande de rachat.

Risque d'effet de levier : les actifs du Compartiment, l'Indice de référence et les techniques dérivées employées afin de lier ces deux éléments peuvent comporter un effet de levier (ou élément d'emprunt) pouvant exacerber les pertes et engendrer une perte plus importante que le montant emprunté ou investi.

Risque d'accélération des pertes : le Risque d'accélération des pertes (shortfall) d'un portefeuille se réfère au risque, pour un portefeuille, de voir son actif net subir une perte accélérée de sa valeur lorsque le revenu provenant d'investissements réalisés à l'aide de fonds empruntés est inférieur au coût du capital emprunté et la valeur desdits investissements diminue et devient inférieure à celle du capital emprunté ; dans les cas extrêmes, le portefeuille peut subir des pertes supérieures à la valeur de ses actifs et les investisseurs du portefeuille perdre plus que le capital investi.

Facteurs politiques, actifs des marchés émergents et des États tiers de l'OCDE : la performance des Actions et/ou la possibilité d'acheter, de vendre ou de racheter les Actions peuvent être influencées par un changement des conditions économiques générales et les évolutions incertaines telles que l'évolution politique, la modification des politiques gouvernementales, l'imposition de restrictions sur le transfert de capitaux et la modification des exigences réglementaires. Ces risques peuvent être plus élevés dans le cadre d'investissements dans des marchés émergents ou États tiers de l'OCDE ou liés à ces marchés. Par ailleurs, les services de garde locaux sont encore sous-développés dans nombre de marchés tiers de l'OCDE et émergents et toute négociation sur ces marchés comprend un risque de garde et de transaction. Dans certaines circonstances, un Compartiment peut ne pas être en mesure de recouvrer une partie de ses actifs ou peut supporter un retard dans ce recouvrement. De plus, l'environnement juridique et les normes de comptabilité, d'audit et de publication financière des marchés tiers de l'OCDE ou émergents ne fourniront peut-être pas aux investisseurs les mêmes niveaux de protection ou d'information que pourraient offrir des marchés de capitaux plus importants.

Marchés émergents : l'attention des investisseurs dans les Compartiments des marchés émergents est attirée sur les risques associés aux investissements en titres des marchés émergents. Les investissements dans des marchés émergents sont susceptibles d'entraîner des risques plus importants que des investissements dans des marchés développés, en raison de plusieurs éléments, y compris d'éventuels risques majeurs d'ordre juridique et politique. Ces éléments peuvent inclure des risques plus élevés d'effondrement des marchés, une intervention gouvernementale plus importante dans l'économie, des données officielles moins complètes et fiables, et, dans certains cas, une plus grande volatilité, des risques majeurs de liquidité, une imprévisibilité accentuée et un risque plus grand de conflit civil ou international. Les marchés émergents peuvent également être exposés à de plus grands risques politiques et économiques, tels que la possibilité d'une nationalisation, d'une expropriation, de changements politiques, d'instabilité sociale ou autres événements pouvant affecter défavorablement les économies de telles nations ou les taux de change. Certains facteurs politiques et économiques peuvent également affecter les marchés émergents, comme indiqué dans la rubrique « Facteurs politiques, actifs des marchés émergents et des États tiers de l'OCDE » du chapitre « Facteurs de risque ».

Protection du capital : les Actions peuvent faire l'objet d'une protection totale ou partielle expresse. Dans certaines circonstances, cette protection peut ne pas s'appliquer. Les Actionnaires peuvent être contraints de détenir leurs Actions jusqu'à l'échéance afin de bénéficier du niveau maximal de protection disponible. Les investisseurs doivent lire très attentivement les conditions régissant toute forme de protection. Plus précisément, il convient de noter que, sauf mention contraire expresse, il est improbable que les niveaux de protection soient basés sur le prix auquel les investisseurs peuvent acheter les Actions sur le marché secondaire (le cas échéant).

Produits soumis à des décisions : les Actions peuvent être liées à des produits qui dépendent de certaines décisions. Ainsi, toute décision ou tout choix effectué (que ce soit l'exercice d'un droit discrétionnaire, en conséquence d'une erreur ou de toute autre manière) peut avoir un effet boule de neige et entraîner à terme une divergence significative de la valeur du produit par rapport à la valeur qu'il aurait affichée sans cet effet cumulé. Veuillez vous référer aux exemples chiffrés de la section « Compartiments à performance quotidienne avec effet de levier et/ou réplique inverse d'indice » ci-avant pour plus d'information à ce sujet.

Souscriptions et Rachats d'actions : les dispositions régissant les souscriptions et les rachats d'actions laissent à la Société la possibilité, à son entière discrétion, de limiter le montant des Actions ouvertes à la souscription ou au rachat au cours de tout Jour de Transaction et, dans le cadre de ces limites, de reporter ou de réduire de façon proportionnelle ces souscriptions ou rachats. Par ailleurs, lorsque les demandes de souscription ou de rachat sont reçues tard, un décalage surviendra entre le moment de la transmission de l'ordre et la date effective de la souscription ou du rachat. Ces reports ou délais peuvent avoir pour conséquence de réduire le nombre d'actions ou le produit de rachat à recevoir.

Inaction de la part du Dépositaire Commun et/ou d'un Dépositaire Central de Titres International : les investisseurs qui passent par un Dépositaire Central de Titres International pour le règlement ou la compensation ne seront pas des Actionnaires inscrits au registre de la Société. En revanche, ils détiendront une participation indirecte dans ces Actions. Si ces investisseurs sont des Participants, leurs droits seront régis par leur accord avec le Dépositaire Central de Titres International concerné. S'ils ne sont pas des Participants, leurs droits seront régis par l'accord direct ou indirect conclu avec le Participant concerné du Dépositaire Central de Titres International (son mandataire, son courtier ou ses Dépositaires centraux de titres, selon le cas).

En vertu de l'accord actuel, la Société émettra tous les avis et documents associés au porteur inscrit du Certificat d'actions Global, le Mandataire du Dépositaire Commun, dans les délais habituellement prévus par Société dans le cours normal des

activités. Pour les Administrateurs, il est entendu que (i) le Dépositaire commun sera soumis à une obligation contractuelle de transmettre les avis et documents associés émis par la Société à son Mandataire, qui sera lui-même tenu de les transmettre au DCTI ; (ii) le DCTI concerné transmettra à son tour les avis et la documentation associée reçus du Dépositaire Commun aux participants conformément à ses règles et procédures ; (iii) le Dépositaire Commun est contractuellement tenu de réunir tous les votes reçus des Dépositaires Centraux de Titres Internationaux concernés (qui reflètent les votes reçus par le Dépositaire Central de Titres International de la part de ses Participants) et que le Mandataire du Dépositaire Commun doit voter conformément à ces instructions. Néanmoins, la Société n'est pas habilitée à contraindre le Dépositaire Commun à transmettre les avis ou instructions de vote conformément aux instructions des Dépositaires Centraux de Titres Internationaux.

Défaut de règlement par l'intermédiaire d'un Dépositaire Central de Titres International : dans la mesure où il n'est pas un Actionnaire inscrit au registre de la Société, si un Participant Autorisé soumet une demande de transaction, puis ne règle pas et ne complète pas sa demande de transaction, ou n'est pas en mesure de le faire, la Société n'aura aucun autre recours envers lui que son droit contractuel de recouvrer ces coûts. Si aucun coût ne peut être recouvré auprès du Participant Autorisé, tous les frais encourus du fait de l'échec du règlement seront à la charge du Compartiment concerné et de ses investisseurs.

Droits et modalités de vote : la Société ne peut accepter les instructions de vote de personnes autres que l'Actionnaire inscrit au registre qui est le Mandataire du Dépositaire Commun. Il est conseillé aux investisseurs de consulter leur Participant, courtier ou mandataire concernant leur capacité, ou leur incapacité, selon le cas, à exercer des droits de vote ou autres droits et la manière dont ils sont transmis au Dépositaire Commun.

Concentration des Participants autorisés : seul un Participant autorisé peut souscrire ou racheter des Actions directement auprès de la Société. La Société possède un nombre limité d'établissements pouvant agir en qualité de Participants autorisés. Dans la mesure où le(s) Participant(s) autorisé(s) est/sont dans l'incapacité de ou ne souhaite(nt) pas traiter des ordres de souscription ou de rachat à l'égard de la Société et où aucun autre Participant autorisé n'est en mesure de ou ne souhaite le faire, les Actions peuvent se négocier à prime ou à escompte par rapport à la Valeur liquidative et cela peut provoquer des problèmes de liquidité ou une radiation de la cote.

Principaux Actionnaires : certains titulaires de compte peuvent ponctuellement détenir ou contrôler un pourcentage significatif des Actions d'un Compartiment. Un Compartiment est exposé au risque qu'un rachat par des Actionnaires principaux d'une partie ou de la totalité de leurs Actions ou qu'un achat régulier et/ou de grandes quantités d'actions ait une incidence négative sur la performance dudit Compartiment s'il est contraint de vendre des titres du portefeuille ou d'investir des liquidités contre l'avis des Gestionnaires d'investissement. Ce risque sera particulièrement important dès lors qu'un Actionnaire détient une part importante des Actions d'un Compartiment. Les rachats d'un grand nombre d'actions peuvent avoir une incidence sur la liquidité du portefeuille d'un Compartiment, augmenter les coûts de transaction et/ou entraîner la liquidation dudit Compartiment.

Cotation : il ne saurait être garanti que toute demande d'inscription à la cote officielle d'une bourse de valeurs faite par la Société sera satisfaite et/ou maintenue ou que les conditions de cotation ne seront pas modifiées. En outre, les opérations sur les Actions effectuées sur une bourse de valeurs peuvent être suspendues en vertu des règles de ladite bourse en raison des conditions de marché et les investisseurs peuvent se trouver dans l'incapacité de vendre leurs Actions jusqu'à ce que les échanges reprennent.

Réformes réglementaires : le Prospectus a été rédigé conformément aux lois et règlements actuellement en vigueur. Il n'est pas exclu que la Société et/ou les Compartiments ainsi que leurs Objectifs et Politiques d'Investissement respectifs puissent être affectés par des changements futurs du cadre légal et réglementaire. De nouvelles lois, règles et réglementations ou modifications des lois, règles et réglementations existantes peuvent ne pas permettre, ou fortement limiter la capacité du Compartiment à investir dans certains instruments ou à participer à certaines transactions. Elles peuvent également empêcher le Compartiment de participer à des transactions ou des contrats de service avec certaines entités. Cela peut amoindrir la capacité d'une partie ou de l'intégralité des Compartiments à accomplir leurs Politique et Objectif d'investissement respectifs. L'application de ces nouvelles lois, règles ou réglementations ou des lois, règles et réglementations modifiées peut également entraîner une hausse de tout ou partie des frais des Compartiments et peut exiger la restructuration d'une partie ou de l'intégralité des Compartiments en vue d'appliquer les nouvelles règles. Une telle restructuration (si réalisable) est susceptible d'induire des frais. Quand une restructuration n'est pas réalisable, la résiliation des Compartiments concernés peut s'imposer. Une liste non exhaustive des changements réglementaires éventuels dans l'Union européenne et aux États-Unis figure ci-dessous.

Union européenne : l'Europe travaille actuellement à de nombreuses réformes réglementaires qui pourront avoir un impact sur la Société et les Compartiments. Les décideurs politiques ont conclu des accords ou remis des propositions ou entamé des consultations sur un certain nombre de sujets importants, tels que (liste non exhaustive) : la consultation entamée par la Commission européenne au sujet des règles sur les produits, de la gestion des liquidités, du dépositaire, des fonds du marché monétaire, des investissements à long terme en vue d'une nouvelle révision de la Directive OPCVM (appelée « Directive OPCVM VI ») ainsi que les recommandations adoptées par l'ESMA en juillet 2012 au sujet des ETF et autres OPCVM, la mise à jour du cadre réglementaire existant avec la Règlement des Marchés d'instruments financiers, couramment appelée « MIFID », et (ii) à mettre en place des conditions directement applicables à inclure dans un nouveau règlement connu sous le nom de Règlement des Marchés d'instruments financiers, plus couramment appelé « MIFIR », l'adoption par le Parlement européen du Règlement sur les produits dérivés négociés de gré à gré et les infrastructures de marché, plus couramment appelé « EMIR » et la proposition de taxe sur les transactions financières (« FTT »).

Brexit : depuis le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni n'est plus un État membre de l'Union européenne. En fonction de l'issue des négociations de l'UE avec le Royaume-Uni, il sera peut-être nécessaire de modifier la structure des Compartiments ou de remplacer certains prestataires de services.

États-Unis : le Congrès des États-Unis, la SEC, la Commodity Futures Trading Commission américaine (« CFTC ») et autres autorités réglementaires ont également pris ou indiqué qu'ils pourraient prendre des mesures visant à renforcer ou modifier les lois, règles et réglementations applicables aux ventes à découvert, produits dérivés et autres techniques et instruments dans lesquels la Société est susceptible d'investir. La Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (la loi Dodd-Frank) a imposé la règle appelée « Volcker » qui restreint la participation des « entités bancaires » et « sociétés financières non bancaires » à certaines activités, telles que les opérations pour compte propre et l'investissement dans la promotion ou la détention d'intérêts dans des fonds d'investissement.

Environnement juridique et réglementaire : la Société doit se conformer aux contraintes réglementaires ou aux évolutions législatives qui la concernent, qui concernent les Actions ou encore les Restrictions d'investissement, et ladite conformité peut nécessiter une modification des Objectifs et Politiques d'Investissement poursuivis par un Compartiment et/ou la modification ou la suppression de cette politique et de cet objectif. Les actifs du Compartiment, l'Indice de référence et les autres Transactions sur des instruments dérivés ou opérations de financement sur titres employées par le Compartiment afin de lier ces deux éléments peuvent également faire l'objet d'un changement juridique ou réglementaire et/ou être soumis à des mesures, limitations ou restrictions réglementaires pouvant avoir une incidence sur leur valeur et/ou leur liquidité et la performance des participations du Compartiment par rapport à celle de son Indice de référence. Cela peut accroître le risque d'Écart de suivi (Tracking Error) et le Compartiment peut exiger une certaine forme de modification ou de suppression. Pour de plus amples informations concernant les réformes réglementaires, veuillez vous reporter à la rubrique « Réformes réglementaires » du chapitre « Facteurs de risque ».

Interdiction des ventes à découvert : à la lumière de la crise du crédit et de la crise financière qui ont débuté à la fin 2007 et se sont aggravées en septembre 2008, de nombreux marchés de par le monde ont apporté des modifications substantielles aux règles de vente à découvert. En particulier, de nombreux organismes de réglementation (y compris aux États-Unis et au Royaume-Uni) ont choisi d'interdire les ventes à découvert dites « nues » ou de suspendre intégralement la vente à découvert de certains titres. Les activités de fonctionnement et de tenue de marché liées à un Compartiment peuvent être affectées par des changements réglementaires de l'étendue de telles interdictions. De plus, de telles interdictions peuvent avoir une influence sur l'humeur du marché, ce qui peut alors affecter la performance de l'Indice de référence et, par conséquent, celle du Compartiment. Il est impossible de prédire si l'influence d'une interdiction de la vente à découvert sera positive ou négative pour un Compartiment donné. Dans le scénario le plus défavorable, un Actionnaire peut perdre l'intégralité de son investissement dans un Compartiment.

Performances passées et futures : les performances d'un Compartiment dépendent de plusieurs facteurs, notamment les performances de l'Indice de référence, ainsi que les frais et commissions, taxes et droits d'administration, certains montants (tels que les Augmentations résultant de la Politique de couverture par le biais de swaps), etc. susceptibles d'être ou d'avoir été facturés, appliqués et/ou déduits. Ces éléments varient généralement au cours d'une période de performances. Il convient par conséquent de noter que lors de la comparaison de périodes de performances, certaines peuvent montrer des performances rehaussées ou réduites lorsqu'elles sont comparées à des périodes de performances similaires en raison de l'application (ou de la limitation) de tout ou partie des facteurs susmentionnés. Les performances passées, telles qu'elles sont publiées dans le DICI ou une documentation marketing, ne constituent pas une garantie et ne doivent pas être utilisées pour projeter les rendements futurs.

Calcul et substitution de l'Indice de référence : dans certaines circonstances décrites dans l'Annexe produit, l'Indice de référence peut cesser d'être calculé ou publié sur les bases décrites ou encore ces bases peuvent être modifiées ou l'Indice de référence peut être remplacé.

Dans certaines circonstances, telles que la suspension du calcul ou de la publication de l'Indice de référence ou la suspension de la négociation de l'une quelconque des composantes des Indices de Référence, il se pourrait que la négociation des Actions soit elle-même suspendue ou que les Teneurs de marché ne soient plus tenus de fournir des cours acheteur et vendeur sur les Bourses de valeurs concernées.

Opérations sur capital : les valeurs composant un Indice de référence peuvent changer si leur émetteur effectue des opérations sur capital qui les touchent.

Risques liés à la réplique d'indices : les investisseurs doivent être conscients du fait et comprendre que les Compartiments font l'objet de risques pouvant entraîner une divergence entre la valeur et la performance des Actions et celles de l'Indice de référence. Les Indices de Référence tels que les indices financiers peuvent être des constructions théoriques basées sur certaines suppositions et les Compartiments qui visent à répliquer de tels indices financiers peuvent être soumis à des contraintes et circonstances éventuellement différentes des suppositions sur lesquelles s'appuie l'Indice de référence. Les facteurs qui sont susceptibles d'avoir un effet sur la capacité d'un Compartiment à répliquer la performance de l'Indice de référence correspondant incluent :

- du fait que la composition du portefeuille d'un Compartiment peut occasionnellement s'écarter de la composition de l'Indice de référence, en particulier si tous les composants de l'Indice de référence ne peuvent pas être détenus et/ou négociés par le Compartiment correspondant ;
- du fait que certaines contraintes en matière d'investissement, réglementaire et/ou fiscale (y compris les Restrictions d'investissement) peuvent affecter la Société et non l'Indice de référence ;
- d'investissements en actifs autres que l'Indice de référence pouvant entraîner des délais ou des frais/impôts que ne subit pas un investissement dans l'Indice de référence ;
- de contraintes liées au réinvestissement du revenu ;

- de contraintes liées au moment du rééquilibrage du portefeuille du Compartiment ;
- des frais de transaction et autres frais et charges pris en charge par les Compartiments (y compris les coûts, frais et charges assumés en lien avec l'utilisation de techniques et instruments financiers) ;
- des ajustements aux Conventions de swap négociées de gré à gré afin de refléter les frais de réplication de l'indice (« Frais de Conventions de swap négociées de gré à gré ») ; et/ou
- de l'éventuelle existence de positions de liquidités ou assimilées à des liquidités oisives (non investies) détenues par un Compartiment et, selon le cas, de positions de liquidités ou assimilées à des liquidités au-delà de ce qui est nécessaire pour répliquer les Indices de Référence (aussi appelée « réserve de liquidités »).

Absence d'étude ou d'examen de l'Indice de référence : ni la Société, ni le Gestionnaire d'investissement, ni le Gestionnaire de portefeuille délégué, ni l'une de leurs sociétés affiliées n'a effectué ou n'effectuera d'étude ou d'examen de l'Indice de référence pour le compte d'un investisseur désirant souscrire des Actions. Les études ou examens effectués par ou pour le compte de la Société, du Gestionnaire d'investissement, du Gestionnaire de portefeuille délégué ou de l'une de leurs sociétés affiliées ne sont ou ne seront qu'aux fins exclusives de leurs propres activités d'investissement.

L'accord de licence d'utilisation de l'Indice de référence concerné peut être dénoncé : chaque Compartiment s'est vu accorder une licence par l'Administrateur de l'Indice concerné afin d'utiliser l'Indice de référence concerné pour créer un Compartiment reposant sur l'Indice de référence correspondant et pour utiliser certaines marques commerciales et tout droit de propriété intellectuelle de l'Indice de référence concerné. Un Compartiment peut ne pas être en mesure de remplir son objectif et être liquidé si l'accord de licence entre le Compartiment et l'Administrateur de l'Indice concerné est résilié. Cela est également possible si l'Indice de référence concerné cesse d'être compilé ou publié, en l'absence d'un indice de remplacement qui utilise une formule identique à celle de la méthode de calcul de l'Indice de référence en question ou très proche de celle-ci.

Modifications apportées à l'Indice de référence par l'Administrateur de l'Indice : l'attention des Actionnaires est attirée, par la présente, sur le fait que l'Administrateur de l'Indice a toute latitude pour prendre des décisions concernant les caractéristiques de l'Indice de référence concerné pour lequel il agit en qualité d'administrateur et pour le modifier conformément. En fonction des conditions de l'accord de licence concerné, un Administrateur d'Indice peut ne pas être tenu de fournir aux titulaires de licences qui utilisent l'Indice de référence concerné (y compris la Société) un préavis adéquat concernant les modifications apportées audit Indice de référence. Par conséquent, la Société n'est pas nécessairement en mesure d'informer au préalable les Actionnaires du Compartiment desdites modifications apportées par l'Administrateur de l'Indice aux caractéristiques de l'Indice de référence concerné. En ce qui concerne les modifications apportées à un Indice de référence qui nécessitent un préavis et donnent droit aux Actionnaires de racheter leurs actions à titre gratuit, la Société confèrera lesdits droits aux Actionnaires concernés dès que possible ; toutefois, cela n'aura pas nécessairement lieu avant la date d'entrée en vigueur desdites modifications apportées aux caractéristiques de l'Indice de référence concerné. Une fois informée desdites modifications, la Société est tenue d'en faire part auxdits Actionnaires affectés par l'une quelconque des modifications dès que cela est raisonnablement possible, par le biais d'un avis publié sur le site Internet www.Xtrackers.com ou tout successeur de celui-ci. Dans la mesure où les modifications apportées à un Indice de référence n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires par un avis sur son site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet de l'Administrateur de l'Indice concerné.

Affectation des insuffisances entre les Catégories d'un Compartiment : le droit des détenteurs d'actions de toutes Catégories à participer aux actifs de la Société est limité aux actifs (le cas échéant) du Compartiment concerné et tous les actifs composant un Compartiment pourront être mobilisés pour honorer l'ensemble des engagements du Compartiment, quel que soit le montant déclaré payable à chaque Catégorie (comme énoncé dans l'Annexe produit concernée). À titre d'exemple, si (i) lors de la liquidation de la Société ou (ii) à la Date d'échéance (s'il y en a une), les montants reçus par la Société sur les actifs du Compartiment concerné (après acquittement de l'ensemble des frais, commissions et autres engagements supportés par ledit Compartiment) sont insuffisants pour régler le Montant de rachat total dû au titre de l'ensemble des Catégories d'actions du Compartiment concerné, chaque Catégorie d'actions du Compartiment sera traitée à rang égal des autres Catégories du même Compartiment, et le produit dudit Compartiment sera distribué en proportion égale entre tous les Actionnaires du Compartiment au prorata du montant libéré sur les Actions détenues par chaque Actionnaire. Les Actionnaires concernés n'auront aucun autre droit au paiement au titre de leurs Actions et ne pourront se faire valoir d'aucun droit à l'encontre d'un autre Compartiment quel qu'il soit ou de tout autre actif de la Société. Ainsi, le rendement global (compte tenu des dividendes déjà distribués) pour les Actionnaires détenant des Actions versant des dividendes trimestriellement ou plus fréquemment peut être plus élevé que le rendement global des Actionnaires détenant des Actions qui versent des dividendes annuels. De même, le rendement global des Actionnaires détenant des Actions qui versent des dividendes peut être supérieur à celui des Actionnaires détenant des Actions qui ne versent aucun dividende. En pratique, l'obligation solidaire des Catégories au passif n'est susceptible de s'appliquer que lorsque les montants totaux dus au titre d'une Catégorie excèdent la valeur des actifs du Compartiment affectés de manière notionnelle à ladite Catégorie, c'est-à-dire les montants reçus (le cas échéant) par la Société au titre des actifs du Compartiment concerné (après paiement de l'ensemble des frais, commissions et autres engagements supportés par ledit Compartiment) et qui sont destinés à acquitter les règlements au titre de ladite Catégorie ou sont attribuables de toute autre manière à cette Catégorie. Une telle situation pourrait survenir si, par exemple, une contrepartie devait faire défaut dans le cadre des actifs du Compartiment concerné. Dans ces circonstances, les actifs restants du Compartiment, imputés de manière notionnelle à toute autre Catégorie du même Compartiment, peuvent servir à honorer ces paiements et peuvent donc ne plus être disponibles pour régler les montants qui auraient été autrement à verser sur ces autres Catégories.

Séparation de l'obligation au passif entre les Compartiments : si la Loi dispose que les obligations au passif des différents Compartiments sont séparées, ces dispositions n'ont pas encore été mises à l'épreuve dans les tribunaux étrangers, et

notamment dans le cadre du recours de créanciers locaux. Par conséquent, il ne saurait être exclu que les actifs d'un Compartiment de la Société soient exposés aux obligations d'autres Compartiments de la Société. À la date du présent Prospectus, les Administrateurs n'ont pas connaissance d'un passif existant ou conditionnel d'un Compartiment de la Société.

Risques de contagion entre Catégories d'actions : il n'existe pas de séparation juridique de l'obligation au passif entre les Catégories d'actions d'un même Compartiment. Lorsqu'un Compartiment est composé de plusieurs Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, il n'est pas exclu que, dans certaines circonstances, d'autres détenteurs de Catégorie d'actions d'un Compartiment soient exposés aux obligations découlant des opérations de couverture des risques de change pour une Catégorie d'actions couverte contre le risque de change qui a un impact négatif sur la Valeur liquidative des autres Catégories d'actions. Une liste actualisée des Catégories d'actions soumises au risque de contagion peut être obtenue sur demande auprès de la Société de gestion.

Conséquences de la procédure de liquidation : si la Société manque pour quelque raison que ce soit à honorer ses obligations ou engagements, ou se trouve dans l'incapacité de régler ses dettes, un créancier peut être habilité à demander sa liquidation. L'engagement de cette procédure peut habilitier les créanciers (y compris les contreparties) à mettre un terme aux contrats qui les lient à la Société (y compris aux actifs des Compartiments) et à réclamer des dommages pour toute perte résultant de cette rupture anticipée. L'engagement de cette procédure peut entraîner la dissolution de la Société à un moment et la vente de ses actifs (y compris les actifs de l'ensemble des Compartiments), qui peuvent être employés pour régler les frais et commissions du liquidateur ou autre agent de liquidation nommé, puis pour honorer les dettes privilégiées par la loi, puis pour payer les engagements de la Société, avant que tout boni soit distribué aux Actionnaires de la Société. En cas d'engagement d'une procédure de liquidation, la Société peut se trouver dans l'incapacité de régler les montants totaux prévus par l'Annexe produit pour chaque Catégorie ou Compartiment.

Conflits d'intérêts : les considérations suivantes énumèrent certaines divergences et certains conflits d'intérêts éventuels pouvant exister ou survenir au niveau des Administrateurs, des Actionnaires, de la Société de gestion, et de tout autre prestataire de services (y compris les sociétés affiliées et leurs investisseurs potentiels, associés, membres, administrateurs, responsables, employés, conseillers, agents et représentants respectifs) (individuellement, un « **Prestataire de services** »), concernant tout ou partie des Compartiments (collectivement, les « **Personnes liées** » et individuellement, une « **Personne liée** »).

Cette section n'est ni une liste exhaustive, ni une explication complète de toutes les divergences et de tous les conflits d'intérêts éventuels.

- Chaque Personne liée peut être considérée comme ayant une relation fiduciaire avec un Compartiment dans certaines circonstances et, par conséquent, comme ayant la responsabilité de négocier équitablement avec la Société et le ou les Compartiments concernés. Toutefois, les Personnes liées peuvent recourir à des activités qui peuvent diverger des ou entrer en conflit avec les intérêts de la Société, un ou plusieurs Compartiments ou des investisseurs potentiels. Par exemple, elles peuvent :
 - conclure des contrats, des accords ou des transactions financières, bancaires ou autres, entre eux ou avec la Société, y compris, entre autres, des investissements en titres par la Société, ou des investissements par toute Personne liée dans toute société ou entité dont certains investissements font partie des actifs de la Société, ou ont un intérêt dans de tels contrats ou transactions ;
 - négocier ou investir dans des Actions, titres, actifs ou tous biens y compris dans les actifs de la Société, pour leur propre compte ou pour le compte de tiers ; et
 - agir en qualité de mandataire ou de commettant dans le cadre de la vente ou de l'achat de titres et autres investissements à ou auprès de la Société par l'intermédiaire du ou avec tout Gestionnaire d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille délégué, le conseiller en investissement ou le Dépositaire ou toute filiale, société affiliée, tout agent ou délégué de ceux-ci.

Tout actif de la Société sous forme de liquidités ou de titres peut être confié en dépôt à n'importe quelle Personne liée. Tout actif de la Société sous forme de liquidités peut être investi en certificats de dépôt ou investissements bancaires émis par n'importe quelle Personne liée. Des transactions bancaires ou similaires peuvent également être entreprises avec ou par l'intermédiaire d'une Personne liée.

- Les Sociétés affiliées de DWS peuvent agir en qualité de Prestataires de services. Les Sociétés affiliées de DWS peuvent, par exemple, agir en qualité de contreparties concernant les transactions ou les contrats sur dérivés conclus par la Société (dénommées individuellement « **Contrepartie** » ou collectivement « **Contreparties** » aux fins des présentes), l'Administrateur, le distributeur, l'Administrateur de l'Indice, le participant autorisé, le teneur de marché, la Société de gestion, le gestionnaire d'investissement, le gestionnaire de portefeuille délégué, le conseiller en investissement et fournir des services de sous-dépositaire à la Société, le tout conformément aux accords en vigueur correspondants. En outre, dans de nombreux cas, la Contrepartie pourra être tenue d'évaluer ces transactions ou contrats sur dérivés. Ces évaluations pourraient servir de base de calcul pour établir la valeur de certains actifs de la Société.

Le Conseil d'administration reconnaît que des conflits d'intérêts sont susceptibles de survenir du fait des fonctions assurées par les Sociétés affiliées de DWS vis-à-vis de la Société. Dans de telles situations, chaque Société affiliée de DWS s'engage à faire tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour résoudre ces conflits d'intérêts de manière équitable (compte tenu de ses obligations et devoirs respectifs) et à veiller à ce que les intérêts de la Société et des Actionnaires ne soient pas indûment lésés.

Les futurs investisseurs sont informés que, toujours sous réserve de leurs obligations légales et réglementaires concernant, chaque ou n'importe laquelle des règles ci-avant :

- les Sociétés affiliées de DWS prendront les mesures qu'elles jugent opportunes afin de protéger leurs intérêts ;
- les Sociétés affiliées de DWS peuvent agir dans leur propre intérêt en ces qualités et ne sont pas tenues de prendre en considération les intérêts de quelque Actionnaire que ce soit ;
- les Sociétés affiliées de DWS peuvent avoir des intérêts économiques opposés à ceux des Actionnaires. Les Sociétés affiliées de DWS ne seront pas tenues de divulguer ces intérêts à quelque Actionnaire que ce soit ni de rendre compte de ou divulguer tout bénéfice, frais, commission ou autre rémunération connexe dans le cadre de ces intérêts et peuvent poursuivre leurs activités et intérêts commerciaux sans divulgation spécifique préalable à quelque Actionnaire que ce soit ;
- les Sociétés affiliées de DWS n'agissent pas pour le compte d'un investisseur quelconque ni de toute autre personne et n'endossent aucun devoir de diligence ou fiduciaire envers eux ;
- les Sociétés affiliées de DWS seront habilitées à percevoir des commissions et autres paiements et à exercer l'ensemble des droits, y compris les droits de résiliation ou de démission, qui leur sont dévolus, quand bien même cela aurait une incidence défavorable sur les investisseurs ; et
- les Sociétés affiliées de DWS peuvent être en possession d'informations qui peuvent ne pas être accessibles aux investisseurs. Aucune Société affiliée de DWS n'est tenue de divulguer ces informations à quelque investisseur que ce soit.

Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'administration estime qu'il est possible de gérer de tels conflits et divergences de manière adéquate. Il attend de la Contrepartie qu'elle se montre compétente et à même de fournir ces services et qu'elle le fasse sans qu'il n'en coûte davantage, ce qui pourrait être le cas si la Société engageait les services d'un tiers pour fournir ces services.

Opérations : les opérations de la Société (y compris la gestion d'investissements, la distribution et la gestion de garanties) sont effectuées par plusieurs prestataires de services, dont certains sont décrits dans la section intitulée « Gestion et administration de la Société ». La Société applique un processus de vérification rigoureux pour sélectionner les prestataires de services. Toutefois, un risque opérationnel ne peut être exclu et peut avoir un impact négatif sur les activités de la Société, et il peut prendre plusieurs formes, dont l'interruption des activités, une baisse des performances, des pannes des systèmes informatiques, des violations des réglementations ou des contrats, des erreurs humaines, une négligence, une faute, une fraude ou un autre délit de la part d'un employé.

En cas de faillite ou d'insolvabilité d'un prestataire de services, les investisseurs pourraient subir des retards (par exemple, dans le traitement des souscriptions, des conversions et des rachats d'actions) ou d'autres perturbations.

Dépositaire : les actifs de la Société, ainsi que les actifs nantis en faveur de la Société sont confiés au Dépositaire ou, le cas échéant, à des dépositaires et sous-dépositaires tiers. Cela entraîne l'exposition de la Société à un risque de dépositaire. Les investisseurs sont informés qu'en vertu du droit luxembourgeois les actifs (à l'exclusion des liquidités) confiés au Dépositaire ou, le cas échéant, à des dépositaires et sous-dépositaires tiers localisés au sein de l'UE ne sont pas disponibles pour distribution ou réalisation en faveur des créanciers du Dépositaire, des dépositaires ou des sous-dépositaires tiers et, sous réserve de certaines exceptions, le Dépositaire est tenu de rendre à la Société des actifs d'un type identique ou du montant correspondant dès lors que les actifs confiés ont été perdus par le Dépositaire ou ses sous-dépositaires. La Société reste, toutefois, exposée au risque de perte d'actifs résultant de la négligence ou d'une négociation frauduleuse de la part du Dépositaire, de ses sous-dépositaires et d'autres tierces parties, et notamment à l'égard des liquidités, ainsi qu'à l'insolvabilité des dépositaires tiers localisés dans des juridictions hors UE.

Lorsque les actifs de la Société ainsi que les actifs nantis en faveur de cette dernière sont conservés par des Dépositaires, dépositaires tiers et sous-dépositaires dans des pays émergents, la Société est exposée à un risque de garde plus important en raison du fait que les pays émergents sont par définition en « transformation » et par conséquent exposés au risque d'instabilité politique et de crise économique. Ces dernières années, de nombreux pays émergents ont connu des changements politiques, économiques et sociaux importants. Dans la plupart des cas, les préoccupations d'ordre politique ont donné lieu à des tensions sociales et économiques et dans certains cas une instabilité politique et économique. L'instabilité politique ou économique peut avoir des retombées négatives sur la sécurité des actifs de la Société.

Participations importantes des Sociétés affiliées de DWS : les investisseurs doivent être conscients que les Sociétés affiliées de DWS sont parfois susceptibles de détenir des intérêts dans un Compartiment particulier pouvant représenter une somme ou une part importante des participations globales des investisseurs dans le Compartiment en question. Les investisseurs doivent étudier l'impact que ces participations des Sociétés affiliées de DWS peuvent avoir sur eux. Par exemple, les Sociétés affiliées de DWS ont, comme tout autre actionnaire, la possibilité de demander le rachat de tout ou partie de leurs Actions dans toute Catégorie du Compartiment concerné conformément aux dispositions de ce Prospectus. Ce rachat peut entraîner (a) une diminution de la Valeur liquidative du Compartiment en question en dessous de la Valeur liquidative Minimum, pouvant amener le Conseil d'administration à clôturer le Compartiment et forcer le rachat de toutes les Actions liées au Compartiment ou (b) une hausse de la participation des autres Actionnaires dans le Compartiment au-delà de la part autorisée par la loi ou les règles internes applicables à l'Actionnaire.

Les actions peuvent être négociées à des prix autres que la Valeur liquidative : la Valeur liquidative d'un Compartiment représente le prix de souscription ou de rachat de ses Actions. Le cours des Actions peut parfois être négocié au-dessus ou en dessous de la Valeur liquidative. Ainsi, il existe un risque que les investisseurs ne parviennent pas à acheter ou vendre à

un prix proche de cette Valeur liquidative. L'écart par rapport à la Valeur liquidative dépend d'un certain nombre de facteurs, mais sera accentué en cas de déséquilibre important entre l'offre du marché et la demande pour les titres sous-jacents. La disparité entre les « cours acheteurs/vendeurs » des Actions (à savoir, la différence entre les prix offerts par les acheteurs potentiels et ceux demandés par les vendeurs potentiels) constitue une autre source d'écart par rapport à la Valeur liquidative. La disparité entre cours acheteurs/vendeurs peut se creuser dans les périodes de volatilité ou d'incertitude des marchés, ayant pour effet d'augmenter l'écart par rapport à la Valeur liquidative.

Taxes sur les transactions (taxe sur les transactions financières) : un certain nombre de juridictions ont mis en place ou envisagent de mettre en place des taxes sur la vente, l'achat ou le transfert d'instruments financiers (y compris les produits dérivés), ladite taxe étant communément appelée « Taxe sur les Transactions Financières » (« **TTF** »). À titre d'exemple, la Commission européenne a adopté le 14 février 2013 une proposition pour une taxe commune sur les transactions financières qui, sous réserve de certaines exceptions, concernera : (i) les transactions financières dont un organisme financier établi dans tout État membre de l'UE constitue une partie et (ii) les transactions financières portant sur des instruments financiers émis dans un État membre de l'UE participant, où qu'ils soient négociés. Pour l'instant, la date d'entrée en vigueur de cette TTF européenne n'est pas clairement définie. En outre, certains pays tels que la France et l'Italie ont mis en œuvre leurs propres dispositions en matière de taxes sur les opérations financières au niveau national et d'autres pays, qu'ils soient membres ou non de l'UE, pourraient faire de même à l'avenir.

Ces taxes pourraient se répercuter sur les Compartiments de plusieurs manières. Par exemple :

- lorsqu'un Compartiment conclut directement des opérations de vente, d'achat ou de cession d'instruments financiers, il peut devoir s'acquitter de la TTF, ce qui risque d'avoir une incidence négative sur la Valeur liquidative du Compartiment concerné ;
- de même, l'application de la TTF sur des opérations portant sur les titres sous-jacents d'un Actif sous-jacent peut avoir une incidence négative sur la valeur de l'Actif sous-jacent concerné, et donc sur la Valeur liquidative de tout Compartiment y étant lié ;
- la Valeur liquidative des Compartiments peut être affectée défavorablement par les ajustements concernant l'évaluation de la ou des Convention(s) de swap négociée(s) de gré à gré en conséquence des coûts relatifs à la TTF imputés à la Contrepartie de swap concernée dans le cadre de ses activités de couverture (voir « Risques particuliers concernant les Compartiments à réplication indirecte » ci-dessous) ;
- la TTF peut également avoir une incidence sur les souscriptions, les cessions et les rachats d'actions.

Cybersécurité : les pannes ou les actes de piratage des systèmes informatiques de la Société, de ses prestataires de services ou des émetteurs des titres dans lesquels un Compartiment investit peuvent causer des perturbations et avoir un impact négatif sur les activités commerciales d'un Compartiment, entraînant ainsi des pertes financières pour un Compartiment et ses Actionnaires. Les plans de continuité des activités et les systèmes de gestion des risques destinés à répondre aux pannes ou aux actes de piratage des systèmes qui ont été mis en place par la Société présentent cependant des limites. La Société de gestion n'est par ailleurs pas en mesure de contrôler les plans et les systèmes de cybersécurité des prestataires de la Société ou des émetteurs des titres dans lesquels un Compartiment investit.

Coûts liés à la garantie en numéraire : l'envoi ou la réception d'une garantie en numéraire peut entraîner des coûts supplémentaires pour le Compartiment résultant du différentiel entre les frais bancaires et les taux d'intérêt applicables à cette garantie.

Durabilité : veuillez vous reporter au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité au titre du SFDR et du Règlement européen sur la taxonomie ».

Concentration sectorielle : les investissements ou les composantes d'un Indice de référence peuvent être exposés aux risques inhérents aux secteurs. Si un Compartiment investit dans un nombre limité de secteurs, sa performance peut ne pas refléter les fluctuations des principaux marchés. Le Compartiment peut être par conséquent davantage exposé à une volatilité plus importante des prix que les fonds plus diversifiés en ce qu'il est investi dans un nombre limité de secteurs. Cela peut accroître le risque de perte du capital investi des Actionnaires.

Concentration géographique : les investissements ou les composantes d'un Indice de référence peuvent être exposés aux risques inhérents à des régions ou des pays particuliers. Si un Compartiment investit dans un nombre limité de régions ou de pays, sa performance peut ne pas refléter les fluctuations des principaux marchés. Le Compartiment peut être par conséquent davantage exposé à une volatilité plus importante des prix que les fonds plus diversifiés en ce qu'il est investi dans un nombre limité de régions ou de pays. Cela peut accroître le risque de perte du capital investi des Actionnaires.

Contrepartie : un Compartiment ne peut pas investir directement dans les composantes de l'Indice de référence et ses rendements dépendront de la performance des actions et/ou des dépôts en numéraire et de celle des produits dérivés utilisés. Un Compartiment peut conclure un ou plusieurs produits dérivés avec une ou plusieurs contreparties. Si l'une quelconque des contreparties est en défaut de paiement (en cas d'insolvabilité, par exemple), les investissements des Actionnaires risquent de subir une perte. Pour connaître les autres risques liés à la performance des contreparties, veuillez vous reporter à la rubrique « Prêt de titres, transactions de vente avec rachat ou d'achat avec revente et conventions de rachat et prise en pension » du chapitre « Facteurs de risque ».

Événements perturbateurs ou modificatifs : un Indice de référence peut pâtir d'événements perturbateurs ou modificatifs qui peuvent empêcher son calcul ou entraîner une modification des règles de l'indice, ce qui peut faire subir des pertes aux investissements des Actionnaires. D'autres éléments susceptibles d'affecter un Indice de référence sont décrits à la rubrique « Facteurs politiques, actifs des marchés émergents et des États tiers de l'OCDE » du chapitre « Facteurs de risque ».

Indice basé sur des règles : un Indice de référence peut être basé sur des règles et peut ne pas être en mesure d'être ajusté pour prendre en compte l'évolution des circonstances du marché. Par conséquent, les Actionnaires peuvent être affectés défavorablement (ou ne pas tirer parti de leur investissement) en raison de l'absence de ces ajustements lors de l'évolution des circonstances du marché. Un Indice de référence peut également pâtir d'événements perturbateurs ou modificatifs qui peuvent empêcher son calcul ou entraîner une modification des règles de l'indice, ce qui peut faire subir des pertes aux investissements des Actionnaires.

Indice avec effet de levier : un Compartiment peut répliquer un Indice de référence qui est conçu pour refléter la performance d'une exposition accrue (avec effet de levier) par rapport à l'indice sous-jacent, de sorte qu'une baisse de valeur de l'indice sous-jacent peut provoquer une baisse plus forte encore du niveau de l'Indice de référence. Lorsqu'un Indice de référence est conçu à cet effet, ce n'est que sur une base quotidienne et son objectif ne doit pas s'assimiler à une recherche de positions avec effet de levier sur des périodes de plus d'un jour. La performance d'un Compartiment qui réplique un tel Indice de référence sur des périodes de plus d'un jour ne sera pas corrélée ou symétrique aux rendements de l'indice sous-jacent. Un Compartiment qui réplique un tel Indice de référence est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement à très court terme par rapport à l'indice sous-jacent et dont les investissements n'ont pas vocation à être conservés sur le long terme.

Indice court avec effet de levier : un Compartiment peut répliquer un Indice de référence qui est conçu pour refléter la performance d'une exposition négative (« courte ») accrue (avec effet de levier) par rapport à un indice sous-jacent, de sorte que le niveau de l'Indice de référence doit progresser lorsque l'indice sous-jacent recule et reculer lorsque l'indice sous-jacent progresse. Un tel indice est conçu à cet effet sur une base quotidienne uniquement et son objectif ne doit pas s'assimiler à une recherche de positions avec effet de levier sur des périodes de plus d'un jour. La performance d'un Compartiment qui réplique un tel Indice de référence sur des périodes de plus d'un jour peut ne pas être inversement proportionnelle ou symétrique aux rendements de l'indice sous-jacent. Un Compartiment qui réplique un tel Indice de référence est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement à très court terme par rapport à l'indice sous-jacent et dont les investissements n'ont pas vocation à être conservés sur le long terme.

Règlement : le risque de règlement est le risque de perte résultant de l'incapacité d'une partie à respecter les termes d'un contrat au moment du règlement. L'acquisition et le transfert de participations dans certains investissements peuvent entraîner des retards considérables et les transactions peuvent nécessiter d'être effectuées à des prix défavorables dans la mesure où les systèmes de compensation, de règlement et d'enregistrement peuvent manquer d'organisation sur certains marchés.

Indice court : un Compartiment peut répliquer un Indice de référence qui est conçu pour refléter la performance d'une position négative (« courte ») par rapport à un indice sous-jacent de sorte que le niveau de l'Indice de référence doit progresser lorsque l'indice sous-jacent recule et reculer lorsque l'indice sous-jacent progresse. Un tel indice est conçu à cet effet sur une base quotidienne uniquement et son objectif ne doit pas s'assimiler à une recherche de positions courtes sur des périodes de plus d'un jour. La performance d'un Compartiment qui réplique un tel Indice de référence sur des périodes de plus d'un jour peut ne pas être inversement proportionnelle ou symétrique aux rendements de l'indice sous-jacent. Un Compartiment qui réplique un tel Indice de référence est destiné aux investisseurs ayant un horizon de placement à très court terme par rapport à l'indice sous-jacent et dont les investissements n'ont pas vocation à être conservés sur le long terme.

Petites et moyennes entreprises : l'exposition aux petites et moyennes entreprises comporte potentiellement des risques plus importants par rapport à un investissement dans des sociétés de plus grande taille. Les actions peuvent être moins liquides et subir des fluctuations de cours (ou une volatilité) plus importantes, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la valeur de votre investissement.

Risque associé à la Chine : un Compartiment peut être exposé aux risques de liquidité, d'exploitation, de compensation, de règlement et de garde liés aux investissements en RPC, au système IIEQR et/ou au China Bond Connect. En outre, il peut y avoir des risques liés aux taxes sur les investissements en RPC qui peuvent amener le Compartiment à effectuer certaines provisions ou certains paiements, comme décrit dans la rubrique « Fiscalité (marchés émergents) » du chapitre « Facteurs de risque ». Par exemple, certains Compartiments appliquent une provision adaptée sur les dividendes et les intérêts issus des actions A si l'impôt sur les dividendes n'est pas appliqué à la source au moment où les bénéfices sont perçus. Une telle provision peut être excessive ou inadaptée. Les investisseurs peuvent être avantagés ou désavantagés en fonction du moment où ils ont souscrit et/ou font racheter leurs Actions. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les facteurs de risque spécifiques énoncés dans l'Annexe produit de tout Compartiment réalisant des investissements en RPC.

Fiscalité (marchés émergents) : le Compartiment peut être exposé à des juridictions où le régime fiscal n'est pas entièrement développé ou n'est pas suffisamment certain, et par conséquent, des modifications des politiques fiscales peuvent être mises en œuvre sans préavis et peuvent également s'appliquer rétrospectivement. Tout changement de la politique fiscale du pays est susceptible de réduire les bénéfices après impôts des investissements des Compartiments. Par exemple, certains Compartiments appliquent une provision adaptée sur les dividendes et les intérêts issus des actions A si l'impôt sur les dividendes n'est pas appliqué à la source au moment où les bénéfices sont perçus. Une telle provision peut être excessive ou inadaptée. Les investisseurs peuvent être avantagés ou désavantagés en fonction du moment où ils ont souscrit et/ou font racheter leurs actions. Pour de plus amples informations sur ce facteur de risque, veuillez vous reporter aux rubriques « Facteurs de risque – Taxes sur les transactions (taxe sur les transactions financières) » et « Manque de pouvoir discrétionnaire de la Société de gestion pour s'adapter aux variations de marché » du chapitre « Facteurs de risque ». Veuillez également vous reporter à la section « Informations générales sur la fiscalité ».

Circonstances exceptionnelles : des circonstances exceptionnelles peuvent survenir, y compris, sans s'y limiter, une perturbation des conditions de marché, des coûts/taxes supplémentaires ou une volatilité extrême sur les marchés, qui peuvent faire nettement diverger la performance du Compartiment de celle de l'Indice de référence. Pour plus d'informations, veuillez vous reporter aux rubriques « Volatilité » et « Événements perturbateurs ou modificatifs » du chapitre « Facteurs de risque ».

Risque lié aux Compartiments à gestion active : les Compartiments gérés selon une approche active misent sur la performance du Gestionnaire d'investissement, du Gestionnaire de portefeuille délégué et/ou du portefeuille de titres sélectionnés. Si le Gestionnaire d'investissement, le Gestionnaire de portefeuille délégué et/ou le portefeuille de titres sélectionnés enregistrent des performances médiocres, la valeur de l'investissement d'un Actionnaire peut être affectée négativement.

FATCA et NCD : Les règles en vertu de la FATCA et de la NCD (telles que définies ci-après) sont particulièrement complexes et, bien que la Société s'efforce de satisfaire aux obligations qui lui sont imposées afin d'éviter l'imposition de la retenue à la source de trente pour cent (30 %) en vertu de la FATCA ou d'une pénalité ou amende en vertu de la FATCA et de la NCD, aucune assurance ne peut être donnée que la Société sera en mesure de satisfaire ces obligations. Si la Société est soumise à une retenue à la source en raison de la FATCA ou d'une pénalité ou d'une amende en vertu de la FATCA ou de la NCD, la valeur des parts/actions détenues par tous les investisseurs peut être considérablement affectée. La Société et/ou ses investisseurs peuvent également être indirectement affectés par le fait qu'une institution financière non américaine ne se conforme pas à la réglementation FATCA, même si la Société remplit ses propres obligations FATCA.

Nous invitons les investisseurs potentiels à lire attentivement les sections « FATCA » et « Considérations fiscales de l'UE » qui figurent à la section « Fiscalité générale ».

Chaque investisseur potentiel doit consulter son propre conseiller fiscal pour savoir comment la FATCA et la NCD peuvent l'affecter.

Points d'action du projet BEPS de l'OCDE : l'Organisation de coopération et de développement économiques (« OCDE ») et les pays du G20 se sont engagés à lutter contre l'évasion fiscale mondiale abusive, appelée l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (« BEPS ») par le biais de 15 actions détaillées dans les rapports publiés le 5 octobre 2015.

Dans le cadre du projet BEPS, de nouvelles règles portant notamment sur l'utilisation abusive des conventions de double imposition, la définition du statut d'établissement stable, les sociétés étrangères contrôlées et les effets des dispositifs hybrides ont été introduites dans la législation nationale respective des États membres du BEPS, y compris par le biais de directives de l'UE et d'un instrument multilatéral.

Le Conseil européen a adopté deux directives de lutte contre l'évasion fiscale (Directive du Conseil (UE) 2016/1164 du 12 juillet 2016) établissant des règles de lutte contre les pratiques d'évasion fiscale qui affectent directement le fonctionnement du marché interne (« ATAD I ») et la Directive 2017/952/UE du 29 mai 2017 modifiant l'ATAD I en ce qui concerne les dispositifs hybrides faisant intervenir des pays tiers (« ATAD II ») qui traitent de nombreux problèmes susmentionnés. Les mesures incluses dans l'ATAD I et l'ATAD II ont été mises en œuvre dans la loi luxembourgeoise le 21 décembre 2018 (la « Loi ATAD I ») et le 20 décembre 2019 (la « Loi ATAD II ») respectivement, et toutes sont progressivement applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, du 1^{er} janvier 2020 et du 1^{er} janvier 2022 (selon la mesure). La Loi ATAD I et la Loi ATAD II peuvent avoir un impact significatif sur l'imposition des rendements versés aux investisseurs.

Le BEPS, l'IM, l'ATAD I et l'ATAD II pourraient entraîner la mise en place d'impôts supplémentaires sur la Société, les entités intermédiaires ou les entités de portefeuille, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements détenus par les investisseurs de la Société. En outre, certaines informations peuvent être demandées aux investisseurs afin de permettre à la Société de se conformer à ces exigences.

Au niveau international, la « Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices » (« IM ») a été publiée par l'OCDE le 24 novembre 2016. L'objectif de l'IM est de mettre à jour les règles fiscales internationales et de réduire les possibilités d'évasion fiscale en transposant les résultats du projet BEPS dans plus de 2 000 conventions de double imposition à travers le monde. Un certain nombre de juridictions (y compris le Luxembourg) ont signé l'IM. Le processus de ratification au Luxembourg a été mis en exécution par la Loi du 7 mars 2019 et par le dépôt de l'instrument de ratification auprès de l'OCDE le 9 avril 2019. Par conséquent, l'IM est entré en vigueur le 1^{er} août 2019. Son application conformément à la convention de double imposition conclue avec le Luxembourg dépendra de la ratification par l'autre État contractant et du type d'impôt concerné. Les modifications ultérieures des conventions fiscales négociées par le Luxembourg et subies par l'IM pourraient avoir un effet défavorable sur les rendements de la Société pour ses investisseurs.

Risques particuliers concernant les Compartiments à réplique directe

Prêt de titres, transactions de vente avec rachat ou d'achat avec revente et conventions de rachat et prise en pension :

Les opérations de financement sur titres, à savoir les Opérations de prêt de titres et les contrats de prise en pension (et/ou de mise en pension), peuvent représenter elles-mêmes un risque ou avoir un impact sur d'autres risques et contribuer de manière significative aux risques, comme les risques de contrepartie, les risques opérationnels, les risques de liquidité, les risques liés à la garde et les risques juridiques.

Risques de contrepartie : Si l'autre partie (contrepartie) d'un contrat de prise en pension (et/ou de mise en pension) ou d'une Opération de prêt de titres faisait défaut, le compartiment pourrait subir une perte dans la mesure où le produit de la vente des titres sous-jacents et/ou d'autres garanties détenues par le compartiment dans le cadre de l'Opération de prêt de titres ou du contrat de prise en pension (et/ou de mise en pension) est inférieur au prix de rachat ou, le cas échéant, à la valeur des titres sous-jacents.

En outre, en cas de faillite ou de procédure similaire de la partie à un contrat de prise en pension (et/ou de mise en pension) ou à une Opération de prêt de titres ou de manquement à ses obligations à la date de rachat, le compartiment pourrait subir des pertes, y compris la perte d'intérêt ou de capital sur les titres et les coûts associés au retard et à l'exécution du contrat de prise en pension (et/ou de mise en pension) ou de l'Opération de prêt de titres.

L'utilisation de ces techniques peut avoir un effet significatif, négatif ou positif, sur la Valeur liquidative (VL) d'un Compartiment, bien qu'il soit prévu que l'utilisation de contrats de mise en pension, de contrats de prise en pension et d'Opérations de prêt de titres n'ait généralement pas d'impact négatif important sur la performance d'un compartiment.

Risques opérationnels : Le risque opérationnel est inhérent à toute activité financière, y compris les opérations de financement sur titres. Les défaillances dues à des processus internes inadéquats et à des erreurs humaines ou des défaillances du système chez les prestataires de services, la Société, la Société de gestion ou une contrepartie peuvent entraîner une perte inattendue. Les coûts peuvent être liés soit à la perte d'une fraction ou de la valeur totale d'une transaction, soit à des pénalités imposées à l'institution par une contrepartie.

Risques de liquidité : Le Compartiment concerné est exposé au risque de liquidité qui survient lorsqu'un instrument particulier est difficile à céder.

Risques liés à la garde : Le risque lié à la garde est le risque de perte de titres détenus auprès d'un dépositaire en raison de l'insolvabilité du dépositaire ou d'une négligence ou d'une action frauduleuse de sa part. Le risque lié à la garde est influencé par divers facteurs, notamment le statut juridique des titres, les pratiques comptables et les procédures de conservation employées par le dépositaire, le choix du dépositaire en matière de sous-dépositaires et d'autres intermédiaires, ainsi que la loi régissant la relation de garde.

Risques juridiques : Les risques juridiques peuvent impliquer un risque de perte en raison de l'application inattendue d'une loi ou d'une réglementation ou parce qu'un contrat ne peut pas être exécuté. Un contrat de prise en pension (et/ou de mise en pension) ou de prêt de titres peut être invalide ou inexécutable. Même si le contrat de garantie a été correctement établi, il existe le risque que la loi sur l'insolvabilité applicable impose un sursis qui empêche le preneur de garantie de liquider la garantie.

Risques liés au suivi et à la réplication : En outre, il convient de noter que :

- des circonstances exceptionnelles comme, entre autres, une perturbation des conditions de marché ou une volatilité extrême sur les marchés, peuvent survenir qui entraîneraient une forte divergence du degré de précision du Compartiment à réplication Directe par rapport à l'Indice de référence ;
- en raison de divers facteurs, aux nombres desquels les frais et charges applicables au Compartiment, les limites de concentration énoncées dans les Restrictions d'investissement, les autres restrictions légales ou réglementaires et, dans certains cas, l'illiquidité de certains titres, il peut se révéler impossible ou irréalisable d'acheter l'ensemble des composants dans les mêmes proportions que leur pondération dans l'Indice de référence, voire d'en acheter certains.

Risques particuliers concernant les Compartiments à réplcation indirecte

*Ajustements aux Conventions de swap négociées de gré à gré afin de refléter les frais de réplcation de l'indice (« **Frais de Conventions de swap négociées de gré à gré** ») :* une Contrepartie de swap peut effectuer des opérations de couverture pour la ou les Conventions de swap négociées de gré à gré. En vertu de la ou des Conventions de swap négociées de gré à gré conclues entre les Compartiments et une Contrepartie de swap, les Compartiments reçoivent la performance de l'Indice de référence avec un ajustement visant à refléter certains frais de réplcation d'indice. Dans des conditions de marché extrêmes et des circonstances exceptionnelles, notamment en ce qui concerne les marchés moins développés et les marchés émergents, ces coûts peuvent augmenter de manière significative et, par conséquent, les Coûts des Opérations de swap négociées de gré à gré peuvent augmenter. La nature de ces frais peut différer selon l'Indice de référence dont les Compartiments visent à répliquer la performance.

- Situation 1 : l'Indice de référence est « long » (son objectif est de répliquer la performance de ses composants). Dans ce cas, les frais de réplcation de l'indice sont associés (i) à l'achat et la vente par la Contrepartie de swap des composants de l'Indice de référence afin de répliquer la performance de l'Indice de référence ; ou (ii) aux frais de dépôt ou autres frais liés encourus par la Contrepartie de swap pour la détention des composants de l'Indice de référence ; ou (iii) aux taxes et autres impôts fixés sur l'achat ou la vente des composants de l'Indice de référence ; ou (iv) aux taxes imposées sur tout revenu dérivé des composants de l'Indice de référence ; ou (v) à toutes autres opérations réalisées par la Contrepartie de swap vis-à-vis des composants de l'Indice de référence.
- Situation 2 : l'Indice de référence est soumis à un « effet de levier » (son objectif est de répliquer la performance avec effet de levier au jour le jour de la version longue de l'Indice de référence). Dans ce cas, les frais de réplcation de l'indice sont associés (i) à l'achat et la vente et à tout emprunt et/ou financement des composants de l'Indice de référence afin de répliquer la performance de l'Indice de référence ; (ii) aux frais de dépôt ou autres frais liés encourus par la Contrepartie de swap pour la détention des composants de l'Indice de référence ; (iii) au financement des charges encourues pour la protection contre les mouvements défavorables des composants de l'Indice de référence ; (iv) à tous coûts de financement imprévus dans le cas de mouvements de marché défavorables ; (v) aux taxes imposées sur tout revenu dérivé des composants de l'Indice de référence ; ou (vi) à toutes autres opérations réalisées par la Contrepartie de swap vis-à-vis des composants de l'Indice de référence.
- Situation 3 : l'Indice de référence est « court » (son objectif est de répliquer la performance inverse au jour le jour de la version longue de l'Indice de référence) ou « courte et à effet de levier » (son objectif est de répliquer la performance inverse avec effet de levier au jour le jour de la version longue de l'Indice de référence). Dans ce cas, les frais de réplcation de l'indice sont associés (i) à tout emprunt et/ou financement des composants de l'Indice de référence afin de répliquer la performance de l'Indice de référence ; (ii) au financement des charges encourues pour la protection contre les mouvements défavorables des composants de l'Indice de référence ; (iii) à tous coûts de financement imprévus dans le cas de mouvements de marché défavorables ; ou (iv) à toutes autres opérations réalisées par la Contrepartie de swap vis-à-vis des composants de l'Indice de référence.

Ces frais de réplcation de l'indice peuvent affecter la capacité des Compartiments à atteindre leurs Objectifs d'Investissement et peuvent différer en fonction de l'Indice de référence dont les Compartiments visent à refléter la performance. Les Coûts des Opérations de swap négociées de gré à gré peuvent également varier en tant que de besoin en fonction des conditions réelles du marché. En conséquence, les investisseurs sont invités à tenir compte des faits suivants : (x) la Valeur liquidative des Compartiments peut être affectée négativement par de tels ajustements à la valorisation des Conventions de swap négociées de gré à gré et peut entraîner un Écart de Suivi (Tracking Error) plus important, (y) l'impact négatif potentiel sur la performance des Compartiments que peuvent subir les investisseurs suite à de tels ajustements peut dépendre du moment de leur investissement et/ou désinvestissement des Compartiments, et (z) l'ampleur dudit impact négatif potentiel sur la performance des Compartiments peut ne pas correspondre au gain ou à la perte d'un investisseur résultant de la position que détient celui-ci dans les Compartiments, du fait de l'effet rétroactif potentiel de ces coûts, notamment ceux résultant de changements des taux d'imposition dans certaines juridictions.

Coûts liés à la garantie en numéraire : l'envoi ou la réception d'une garantie en numéraire peut entraîner des coûts supplémentaires pour le Compartiment résultant du différentiel entre les frais bancaires et les taux d'intérêt applicables à cette garantie.

Facteurs de risque spécifique concernant des Actifs particuliers

L'investissement dans certains actifs (que ce soient ou non d'Indices de Référence ou des valeurs qui les composent) présente des risques particuliers, dont certains sont détaillés ci-après.

• Actions

La valeur d'un investissement en actions dépendra d'un certain nombre de facteurs tels que, entre autres, les conditions de marché et économiques, le secteur, la zone géographique et les événements politiques.

• Obligations

Les obligations et autres titres de créance impliquent un risque de crédit lié à l'émetteur, qui peut être évalué d'après la notation de crédit de ce dernier. Les difficultés financières ou économiques que peut rencontrer un émetteur d'obligations ou d'autres titres de créance peuvent influencer sur la valeur des titres en question (qui peut être nulle) et sur les montants versés sur ces titres (qui peuvent être nuls). Les obligations peuvent également être exposées au risque de crédit et de taux d'intérêt. Veuillez vous reporter aux rubriques « Crédit » et « Taux d'intérêt » du chapitre « Facteurs de risque » pour plus de détails.

• Obligations « non-investment grade » :

certaines Compartiments peuvent également être exposés à des obligations « non-investment grade » qui présentent généralement un risque de défaillance plus élevé et sont plus sensibles aux fluctuations du marché que les obligations « investment grade ».

- Dérivés de crédit :

un Indice de référence peut offrir une exposition notionnelle à la valeur et/ou au rendement de certaines transactions sur des instruments dérivés qui peuvent évoluer à la baisse. Les marchés de ces classes d'actifs peuvent, en tant que de besoin, devenir volatils ou illiquides et l'Indice de référence peut en pâtir.

- Marché monétaire à court terme :

un Compartiment peut être exposé aux marchés monétaires à court terme, qui peuvent être affectés défavorablement par des facteurs dont l'effet est moindre sur un fonds investissant de façon plus diversifiée.

- Véhicules d'investissement groupé

Les fonds d'investissement alternatifs, fonds communs de placement et véhicules d'investissement similaires fonctionnent en regroupant les actifs des investisseurs. Les sommes sont ensuite investies soit directement dans des actifs, soit par l'intermédiaire de diverses stratégies de couverture et/ou techniques de modélisation mathématique, seules ou utilisées conjointement, chacune pouvant changer au fil du temps. Ces stratégies et/ou techniques peuvent revêtir une nature spéculative, peuvent se révéler d'une couverture inefficace et peuvent comporter un risque de perte important et limiter le potentiel de gain. Il peut être difficile d'obtenir la valorisation des produits dans lesquels ces stratégies et/ou techniques sont employées et ces produits peuvent se déprécier davantage que d'autres investissements. Les véhicules d'investissement groupé peuvent ne rapporter que des informations limitées sur leurs activités, supporter des coûts, commissions et frais de courtage élevés, contraindre les investisseurs à acquitter des commissions importantes (y compris parfois sur des plus-values latentes), n'avoir aucune norme minimale de crédit, avoir recours à des stratégies hautement risquées telles que les ventes à découvert et un effet de levier élevé et/ou peuvent déposer des garanties sur des comptes de tiers non séparés.

- Immobilier

Les risques liés à un investissement direct ou indirect dans l'immobilier sont, entre autres : la nature cyclique de la valeur des biens immobiliers, les changements législatifs ou réglementaires en matière d'environnement, d'urbanisme, de propriété foncière, ou encore en matière locative, fiscale ou autre affectant la propriété foncière, les tendances démographiques, les variations des revenus locatifs et les augmentations des taux d'intérêt.

- Matières premières

Les prix des matières premières sont influencés, entre autres, par divers facteurs macroéconomiques tels que la variation du rapport entre l'offre et la demande, les conditions climatiques et autres phénomènes naturels, les programmes agricoles et commerciaux, les politiques fiscales, monétaires et de contrôle des changes des gouvernements (y compris l'intervention du gouvernement sur certains marchés) et d'autres événements.

- Titres financiers structurés

Les titres financiers structurés comprennent, entre autres, les titres adossés à des actifs (ABS) et les titres liés à des crédits (CLS), qui peuvent comporter un risque de liquidité plus important qu'une exposition aux obligations souveraines ou d'entreprises. Certains événements particuliers et/ou la performance des actifs référencés par ces titres peuvent impacter la valeur de ces titres ou les montants qu'ils génèrent (valeur ou montants qui peuvent être nuls). La Société n'a pas l'intention, pour le moment, d'investir dans des titres financiers structurés quelconques.

- Risque souverain

Lorsque l'émetteur du titre à revenu fixe sous-jacent est un gouvernement ou autre émetteur souverain, il existe un risque que ledit émetteur devienne incapable ou refuse d'honorer ses obligations et expose par conséquent le Compartiment à une perte correspondant au montant investi dans ledit titre.

- Autres

Un Indice de référence peut comprendre d'autres actifs qui présentent un risque financier considérable, tels que les titres de créance en difficulté, des titres de créance de faible qualité, des contrats à terme et des dépôts auprès de conseillers en négoce de matières premières (dans le cadre de leurs activités).

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Calcul de la Valeur liquidative

Règles générales d'évaluation

La Valeur liquidative de la Société est à tout moment égale au total des Valeurs liquidatives des Compartiments.

Les Statuts stipulent que le Conseil d'administration établira un portefeuille d'actifs pour chaque Compartiment comme suit :

- (i) les produits résultant de l'émission de chaque Action seront attribués, dans les livres du Compartiment concerné, au groupement d'actifs établi pour ledit Compartiment, et les éléments d'actif et de passif ainsi que les produits et charges qui lui sont attribuables seront affectés à ce portefeuille sous réserve des dispositions énoncées ci-après ;
- (ii) lorsqu'un actif est dérivé d'un autre actif, ledit actif sera affecté aux livres du Compartiment concerné dont ledit actif est dérivé, c'est-à-dire que, à chaque réévaluation dudit actif, toute appréciation ou dépréciation de l'actif sera affectée au portefeuille concerné ;
- (iii) lorsque la Société contracte une obligation de passif liée à un actif d'un portefeuille particulier ou à une action engagée en rapport avec un actif d'un portefeuille particulier, cette obligation sera imputée au portefeuille concerné ;
- (iv) lorsqu'un élément d'actif ou de passif de la Société ne peut être considéré comme attribuable à un portefeuille particulier, il sera imputé à l'ensemble des Compartiments au prorata de leur Valeur liquidative respective à leur Date de lancement respective ;
- (v) lors du paiement de dividendes aux Actionnaires d'un Compartiment, la Valeur liquidative dudit Compartiment sera réduite du montant brut de ces dividendes.

Les obligations de passif de chaque Compartiment seront séparées entre les Compartiments et les tiers créanciers n'auront de recours qu'envers les actifs du Compartiment concerné.

Tout actif détenu dans un Compartiment particulier et non libellé dans la Devise de Référence sera converti dans la Devise de Référence au dernier taux de change en vigueur disponible sur un marché reconnu à la Date de VL précédant le Jour d'évaluation.

La Valeur liquidative par Action d'une Catégorie particulière d'actions sera déterminée en divisant la valeur de l'ensemble des actifs du Compartiment attribuables à ladite Catégorie d'actions, minorée des obligations de passif du Compartiment attribuables à cette Catégorie d'actions, par le nombre total d'actions en circulation de la Catégorie d'actions le Jour de Transaction concerné.

Aux fins du calcul de la Valeur liquidative d'une Catégorie d'actions, les règles des points (i) à (v) ci-dessus s'appliquent *mutatis mutandis*. La Valeur liquidative par Action de chaque Catégorie de chaque Compartiment sera calculée par l'Agent Administratif dans la Devise de Référence de la Catégorie d'actions concernée et, selon le cas, dans la Devise de dénomination, comme indiqué dans l'Annexe produite concernée, en appliquant le taux de conversion du marché pertinent en vigueur chaque Jour d'évaluation.

Les éléments d'actif et de passif des Compartiments sont évalués périodiquement comme indiqué dans le Prospectus et/ou dans l'Annexe produite concernée.

La Valeur liquidative par Action est ou sera calculée chaque Jour d'évaluation. La Valeur liquidative de l'ensemble des Compartiments sera calculée sur la base des derniers cours disponibles de clôture de la Date de VL précédant le Jour d'évaluation ou des derniers cours disponibles sur les marchés principaux de négociation des investissements des divers Compartiments.

Les diverses Catégories d'actions peuvent présenter une Valeur liquidative différente au sein d'un même Compartiment en raison des divergences concernant la distribution/le paiement des dividendes et la structure de frais et commissions entre les Catégories d'actions. Lors du calcul de la Valeur liquidative, les produits et les charges sont constatés chaque jour.

La Société ne compte distribuer de dividendes que pour les Actions de distribution.

Les Actionnaires détenteurs d'actions de distribution sont habilités à recevoir des dividendes déterminés conformément aux dispositions énoncées dans l'Annexe produite concernée.

Règles d'évaluation particulières

La Valeur liquidative des Compartiments sera déterminée conformément aux règles suivantes :

- (i) la valeur des liquidités en caisse ou en banque, des effets et des billets à vue, des effets à recevoir, des charges payées d'avance, des dividendes distribués en numéraire et des intérêts déclarés ou courus et non encore perçus sera réputée être leur valeur totale, sauf s'il est peu probable que ce montant soit payé ou perçu en totalité, auquel cas ladite valeur sera minorée d'une décote jugée appropriée afin de refléter, dans ce cas, la véritable valeur de ces instruments ;

- (ii) les titres cotés ou négociés sur une bourse officielle ou négociés sur un autre Marché réglementé seront évalués sur la base des derniers cours disponibles à la Date de VL précédant le Jour d'évaluation ou sur la base des derniers cours disponibles sur le marché principal de négociation des investissements du Compartiment. Le Conseil d'administration approuvera un service de pricing qui fournira les cours ci-dessus. Si, de l'avis du Conseil d'administration, ces cours ne reflètent pas fidèlement la juste valeur de marché des titres concernés, la valeur de ces derniers sera déterminée de bonne foi par le Conseil d'administration, en faisant appel soit à toute autre source publique, soit à toute autre source qu'il jugera appropriée à son entière discrétion ;
- (iii) les titres qui ne sont ni cotés ni échangés sur une bourse de valeurs ou sur un Marché réglementé seront évalués sur la base de leur cours de réalisation probable, tel que déterminé avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'administration ;
- (iv) les titres émis par des fonds d'investissement à capital variable seront évalués à leur dernière Valeur liquidative ou conformément au point (ii) ci-dessus s'ils sont cotés ;
- (v) la valeur de liquidation des contrats à terme normalisés ou de gré à gré et des contrats d'option qui ne sont pas négociés en bourse ou sur un autre marché organisé sera déterminée selon les principes établis par le Conseil d'administration, sur une base appliquée de façon homogène. La valeur de liquidation des contrats à terme normalisés ou négociés de gré à gré et des contrats d'option qui sont négociés en bourse ou sur un autre marché organisé sera basée sur les derniers cours de dénouement disponibles de ces contrats sur les bourses et marchés organisés sur lesquels les contrats à terme normalisés ou de gré à gré et les contrats d'option particuliers sont négociés, sous réserve que si l'un de ces contrats ne pouvait être liquidé le Jour ouvrable au titre duquel la Valeur liquidative est calculée, la valeur de liquidation de ce contrat sera celle que le Conseil d'administration jugera juste et raisonnable ;
- (vi) les liquidités et les instruments du marché monétaire peuvent être évalués à leur valeur nominale majorée des intérêts courus ou en application de la méthode du coût amorti. Cette méthode du coût amorti peut entraîner des périodes durant lesquelles la valeur diverge du prix que percevrait le Compartiment concerné s'il vendait l'investissement. La Société de gestion peut contrôler cette méthode d'évaluation en tant que de besoin et recommander des modifications, si nécessaire, pour garantir que ces actifs seront évalués à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil d'administration. Si le Conseil d'administration estime qu'un écart par rapport au coût amorti par Action peut entraîner une dilution notable ou un autre préjudice pour les Actionnaires, il peut prendre toute mesure corrective qu'il jugera appropriée pour éliminer ou réduire, dans la mesure raisonnablement possible, la dilution ou le préjudice ;
- (vii) les opérations de swap de rendement total seront évaluées de manière homogène à partir du calcul de la valeur actuelle nette de leurs flux de trésorerie escomptés. Les TRS seront valorisés à leur valeur de marché chaque Date de VL ;
- (viii) tous les autres titres et actifs admis ainsi que tout actif mentionné ci-dessus pour lesquels il est impossible de réaliser une évaluation conformément aux principes prévus dans les paragraphes ci-dessus ou pour lesquels une telle évaluation ne serait pas représentative de la juste valeur, seront évalués à la juste valeur de marché déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par le Conseil d'administration.

La Société de gestion a adopté dans son cadre de gouvernance les politiques et procédures appropriées permettant d'assurer l'intégrité du processus d'évaluation et déterminer la juste valeur des actifs sous gestion.

L'évaluation des actifs est en dernier ressort régie par l'organe de direction de la Société de gestion, qui a mis en place des comités de tarification assumant la responsabilité de l'évaluation. Cela inclut la définition, l'approbation et l'examen régulier des méthodes de fixation des prix, le suivi et le contrôle du processus d'évaluation, ainsi que la gestion des problèmes liés à la fixation des prix. Dans le cas exceptionnel où un comité de tarification ne peut pas parvenir à une décision, le problème peut être soumis au conseil de la Société de gestion ou au Conseil d'administration pour décision finale. Les fonctions impliquées dans le processus d'évaluation sont indépendantes, tant au titre hiérarchique que fonctionnel, de la fonction de gestion de portefeuille.

Les résultats de l'évaluation sont soumis à un suivi et un contrôle de cohérence dans le cadre du processus de détermination des prix et de calcul de la valeur liquidative assuré par les équipes internes responsables et les prestataires de services concernés.

Suspension provisoire du calcul de la Valeur liquidative et des émissions, rachats et échanges

Conformément aux Statuts, la Société peut suspendre le calcul de la Valeur liquidative des Compartiments, Actions et/ou Catégories d'actions ainsi que, en ce qui concerne le marché primaire, l'émission, le rachat et l'échange des Actions :

- (i) durant toute période pendant laquelle l'une des principales Bourses de valeurs concernées ou autres marchés sur lesquels une partie importante des composantes des Actifs investis et/ou de l'Indice de référence est périodiquement cotée ou négociée, est fermée (en dehors des jours fériés ordinaires) ou pendant laquelle les négociations sur ce marché sont restreintes ou suspendues, sous réserve que cette restriction ou cette suspension affecte l'évaluation des Actifs investis ou de l'Indice de référence ;
- (ii) dans une situation qui, de l'avis du Conseil d'administration, constitue un cas d'urgence ou rend impossible la vente ou l'évaluation des actifs attribuables à un Compartiment ;

- (iii) durant les pannes des moyens de communication ou de calcul normalement employés afin de déterminer le prix ou la valeur de l'un quelconque des actifs attribuables à un Compartiment ;
- (iv) pendant toute période au cours de laquelle la Société se trouve dans l'incapacité de rapatrier les fonds nécessaires au paiement du rachat des Actions ou au cours de laquelle le transfert de fonds destinés à la vente ou à l'acquisition des investissements ou aux paiements dus lors du rachat des Actions ne peut pas être effectué à des taux de change jugés normaux par le Conseil d'administration ;
- (v) lorsque, pour toute autre raison, le prix d'une composante de l'Indice de référence ou, selon le cas, des Actifs investis, et, afin de lever tout doute, lorsque les techniques employées afin de créer l'exposition à l'Indice de référence, ne peuvent être évalués rapidement et avec précision ;
- (vi) durant toute période au cours de laquelle le calcul d'un indice sous-jacent pour un instrument financier dérivé représentant une part importante des actifs d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions est suspendue ;
- (vii) en cas de liquidation de la Société ou en cas d'émission d'un avis informant de la liquidation d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions ;
- (viii) si, de l'avis du Conseil d'administration, la poursuite de la négociation des Actions devient impossible ou inéquitable vis-à-vis des Actionnaires en raison de circonstances incontrôlables ou dans le cas de toute(s) autre(s) circonstance(s) empêchant la poursuite de ces négociations et entraînant pour les Actionnaires de la Société, du Compartiment ou d'une Catégorie d'actions une charge fiscale ou tout autre préjudice pécuniaire ou désavantage que les Actionnaires de la Société, du Compartiment ou d'une Catégorie d'actions n'auraient pas subis autrement ;
- (ix) si, dans le cas d'une fusion de la Société ou du Compartiment, le Conseil d'administration estime que cela est nécessaire et dans le meilleur intérêt des Actionnaires ; et
- (x) en cas d'OPCVM nourricier, si le calcul de la Valeur liquidative de l'OPCVM maître est restreint ou suspendu ou si la valeur d'une part importante des actifs de tout Compartiment ne peut pas être calculée avec exactitude.

Cette suspension concernant le Compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de Valeur liquidative par Action, l'émission, le rachat et la conversion des Actions de tout autre Compartiment.

Des avis de mise en place et de levée de suspension seront transmis à l'autorité de tutelle luxembourgeoise, et, si nécessaire, à la Bourse de Luxembourg, à toute autre bourse de valeurs sur laquelle les Actions sont cotées et à tout organe de réglementation étranger d'un pays où un Compartiment est enregistré conformément aux règles concernées. Un tel avis sera publié à l'attention des Actionnaires conformément à la politique de notification telle que décrite dans le paragraphe « Notification aux Actionnaires » de la section « Le Marché Secondaire » ci-après et ce, en vertu des lois et règlements applicables.

En outre, conformément à la Loi, l'émission et le rachat d'actions sont interdits :

- (i) pendant la période au cours de laquelle la Société n'a pas de dépositaire ; et
- (ii) lorsque le Dépositaire est mis en liquidation, déclaré en faillite ou cherche à conclure un accord avec les créanciers, ou un accord relatif à une suspension de paiement ou une gestion contrôlée, ou fait l'objet de procédures similaires.

Publication de la Valeur liquidative

La Valeur liquidative par Action de chaque Catégorie d'actions de chaque Compartiment (exprimée dans la Devise de Référence et, selon le cas, convertie dans la Devise de dénomination, tel que précisé dans l'Annexe produit concernée) ainsi que toutes déclarations de dividendes seront publiées au siège social de la Société et disponibles dans les locaux de l'Agent Administratif chaque Jour d'évaluation. La Société pourra faire publier ces informations dans un ou plusieurs journaux financiers à fort tirage dans les pays où les Compartiments font l'objet d'une distribution au public. Elle peut par ailleurs informer les Bourses de valeurs concernées sur lesquelles les Actions sont cotées, le cas échéant. La Société décline toute responsabilité en cas d'erreur, de retard ou d'absence de publication des prix échappant à son contrôle.

La Valeur liquidative par Action peut également être consultée sur le site Internet suivant : www.Xtrackers.com. L'accès à cette publication en ligne peut être restreint et ne doit pas être considéré comme une invitation à souscrire, acheter, échanger, vendre ou racheter les Actions.

Droits/prélèvement anti-dilution

La Société se réserve le droit d'imposer un « prélèvement anti-dilution » représentant une provision couvrant les spreads de marché (l'écart entre les prix auxquels les actifs sont valorisés et/ou achetés ou vendus), les droits et les frais et les autres coûts de transaction afférents à l'achat ou la vente d'actifs et pour préserver la valeur des actifs sous-jacents d'un Compartiment, en cas de réception pour traitement de souscriptions ou de rachats nets, dont les souscriptions et/ou rachats effectués à la suite de demandes de conversion d'actions d'un Compartiment contre celles d'un autre Compartiment. Cette provision serait ajoutée au prix auquel les Actions seront émises en cas de demandes de souscription nette et déduite du prix auquel les Actions seront rachetées en cas de demandes de rachat net, dont le prix des Actions émises ou rachetées à la suite de demandes de conversion. Ce prélèvement peut varier d'un Compartiment / une Catégorie à un(e) autre et ne dépassera pas 2 % de la Valeur liquidative initiale par Action.

COMPENSATION ET RÈGLEMENT INTERNATIONAUX, DÉPOSITAIRE CENTRAL INTERNATIONAL DE TITRES ET DÉPOSITAIRE COMMUN

Dépositaire Central de Titres International

La Société déposera une demande d'admission à la compensation et au règlement d'actions auprès des Dépositaires Centraux de Titres Internationaux.

Un Certificat d'actions Global représentant les actions concernées sera déposé auprès du Dépositaire Commun et enregistré au nom du Mandataire du Dépositaire Commun (détenteur légal enregistré des Actions concernées) de la Société, tel que désigné par le Dépositaire Commun pour le compte d'Euroclear Bank S.A./N.V. (« **Euroclear** ») et Clearstream Banking, Société Anonyme, Luxembourg (« **Clearstream** ») et accepté à la compensation par Euroclear et Clearstream.

Les participations dans les Actions représentées par le Certificat d'actions Global seront transférables conformément aux lois en vigueur et aux règles et procédures émises par le Dépositaire Central de Titres International.

Titre de propriété des actions

Le titre de propriété légale des Actions de la Société sera détenu par le Mandataire du Dépositaire Commun. Les acquéreurs de participations dans les Actions concernées ne seront pas Actionnaires inscrits au registre de la Société, mais détiendront une participation indirecte dans ces Actions. Si ces investisseurs sont des Participants, leurs droits seront régis par leur accord avec le Dépositaire Central de Titres International concerné. S'ils ne sont pas des Participants, leurs droits seront alors régis par l'accord direct ou indirect conclu avec le Participant concerné du Dépositaire Central de Titres International (qui peut être leur mandataire, leur courtier ou leur Dépositaire Central de Titres, selon le cas).

Toutes les références aux actions prises par des détenteurs du Certificat d'actions Global dans le présent Prospectus se rapportent aux actions prises par le Mandataire du Dépositaire Commun en qualité d'Actionnaire inscrit au registre suivant les instructions du Dépositaire Central de Titres International concerné à réception des instructions de ses Participants.

Toutes les références à la distribution d'avis, de rapports et de déclarations à l'intention des Actionnaires dans le présent Prospectus se rapportent à la distribution de ces avis, rapports et déclarations aux Participants conformément aux procédures du Dépositaire central international des titres concerné.

Chaque Participant s'engage à s'adresser exclusivement à son Dépositaire Central de Titres International concernant :

- (iii) les justificatifs relatifs à la teneur de ses participations dans des Actions. Tout certificat ou autre document émis par le Dépositaire Central de Titres International concerné à propos de la teneur des participations dans ces Actions inscrites au compte d'une personne constituera une attestation concluante et exécutoire de l'état du compte en question ; et
- (iv) la part de ce Participant dans chaque paiement ou distribution effectué(e) par la Société au Mandataire du Dépositaire Commun, ou sur instruction de ce dernier, et liée à tous les autres droits découlant du Certificat d'actions Global. Le périmètre et les modalités d'exercice des droits découlant du Certificat d'actions Global par les Participants seront déterminés par les règles et procédures respectives de leur Dépositaire Central de Titres International. Les Participants ne peuvent prétendre à aucun droit de réclamation directe à l'encontre de la Société, de l'Agent de registre et de transfert ou de toute autre personne (autre que leur Dépositaire Central de Titres International) à l'égard de paiements ou de distributions dus au titre du Certificat d'actions Global et effectués par la Société au Mandataire du Dépositaire Commun ou sur instruction de ce dernier, et la Société est libérée de toute obligation en la matière. Le Dépositaire Central de Titres International ne peut prétendre à aucun droit de réclamation directe à l'encontre de la Société, de l'Agent de registre et de transfert ou de toute autre personne (autre que le Dépositaire Commun).

Demande d'informations

La Société ou son agent dûment autorisé peut, de temps à autre, demander aux investisseurs de lui fournir des informations relatives à : (a) la capacité en laquelle ils détiennent une participation dans les Actions ; (b) l'identité de toute autre personne détenant ou ayant détenu une participation dans ces Actions ; (c) la nature de ces participations ; et (d) tout autre aspect dont la divulgation est requise pour permettre à la Société de se conformer aux lois en vigueur ou aux documents constitutifs de la Société.

La Société ou son agent dûment autorisé peut, de temps à autre, demander à chaque Dépositaire Central de Titres International de fournir à la Société les informations suivantes : ISIN, nom du participant ICSD, types du participant ICSD (Compartiment/Banque/Individu) et lieu de résidence du Participant ainsi que le nombre d'actions de ce dernier au sein d'Euroclear et de Clearstream, selon le cas. Les Participants Euroclear et Clearstream détenant des participations dans des Actions ou des intermédiaires agissant pour le compte de tels titulaires de compte fourniront ces informations sur demande du DCTI ou de son agent dûment autorisé et sont autorisés conformément aux règles et procédures respectives d'Euroclear et de Clearstream à divulguer à la Société ou à son agent dûment autorisé ces informations relatives aux participations dans les Actions.

Les investisseurs peuvent être tenus de fournir rapidement toute information nécessaire sur demande de la Société ou de son agent dûment autorisé, et acceptent que le Dépositaire Central de Titres International concerné fournisse l'identité de ce Participant ou investisseur à la Société à sa demande.

Distribution des avis par l'intermédiaire des Dépositaires Centraux de Titres Internationaux

La Société émettra tous les avis et documents associés au porteur inscrit du Certificat d'actions Global, le Mandataire du Dépositaire Commun, dans les délais habituellement prévus par la Société dans le cours normal des activités.

Chaque Participant s'adressera exclusivement à son Dépositaire Central de Titres International et se tiendra aux règles et procédures du Dépositaire Central de Titres International concerné régissant la remise de ces avis.

Le Mandataire du Dépositaire commun sera soumis à une obligation contractuelle de rapidement informer le Dépositaire commun de tout avis émis par la Société et de transmettre tout document associé émis par la Société au Dépositaire commun qui sera lui-même soumis à une obligation contractuelle de transmettre ces avis et documents au Dépositaire Central de Titres International concerné. Chaque Dépositaire Central de Titres International transmettra les avis reçus du Dépositaire Commun à ses Participants, conformément à ses règles et procédures.

Les investisseurs qui ne sont pas des Participants du Dépositaire Central de Titres International concerné devront s'adresser à leur courtier, mandataire, banque dépositaire ou autre intermédiaire qui est un Participant ou qui a conclu un accord avec un Participant du Dépositaire Central de Titres International pour recevoir ces avis.

Avis de convocation aux Assemblées et exercice des droits de vote par l'intermédiaire des Dépositaires centraux de titres internationaux

La Société émettra les avis de convocation aux assemblées générales et la documentation y afférente au porteur inscrit du Certificat d'actions Global, le Mandataire du Dépositaire Commun.

Chaque Participant s'adressera exclusivement à son Dépositaire Central de Titres International et se tiendra aux règles et procédures du Dépositaire Central de Titres International concerné régissant la remise de ces avis et l'exercice de ces droits.

Le Mandataire du Dépositaire Commun a l'obligation contractuelle d'informer rapidement le Dépositaire Commun de toute assemblée des Actionnaires de la Société et de transmettre toute documentation y afférente émise par la société au Dépositaire Commun, qui, de son côté, a l'obligation contractuelle de transmettre ces avis et documents au Dépositaire Central de Titres International concerné. Chaque Dépositaire Central de Titres International transmettra les avis reçus du Dépositaire Commun à ses Participants, conformément à ses règles et procédures. Conformément à ses règles et procédures respectives, chaque Dépositaire Central de Titres International aura l'obligation contractuelle de rassembler et de transférer toutes les instructions de vote reçues de ses Participants au Dépositaire Commun et le Dépositaire Commun aura à son tour l'obligation contractuelle de rassembler et de transférer toutes les instructions reçues des Dépositaires Centraux de Titres Internationaux concernés au Mandataire du Dépositaire Commun, qui aura enfin l'obligation contractuelle de voter conformément à ces instructions.

Les investisseurs qui ne sont pas des Participants du Dépositaire Central de Titres International concerné devront s'adresser à leur courtier, mandataire, banque dépositaire ou autre intermédiaire qui est un Participant du Dépositaire Central de Titres International concerné ou qui a conclu un accord avec le Participant du Dépositaire Central de Titres International concerné pour fournir des instructions de vote.

Paiements par l'intermédiaire d'un Dépositaire Central de Titres International

Sur instruction du Mandataire du Dépositaire Commun, les produits de rachats et tous les dividendes déclarés sont payés par la Société ou par son agent autorisé au Dépositaire Central de Titres International concerné. Les Participants doivent uniquement s'adresser au Dépositaire Central de Titres International concerné pour obtenir ses produits de rachat ou sa part des dividendes versés par la Société.

Les investisseurs qui ne sont pas des Participants du Dépositaire Central de Titres International concerné devront s'adresser à leur courtier, mandataire, banque dépositaire ou autre intermédiaire qui est un Participant, ou qui a conclu un accord avec un Participant, du Dépositaire Central de Titres International concerné pour recevoir tout produit de rachat ou toute part des dividendes versés par la Société au regard de leur investissement.

Les investisseurs ne peuvent prétendre à aucun droit de réclamation directe à l'égard de la Société, de l'Agent de registre et de transfert ou de toute autre personne (autre que leur Dépositaire Central de Titres International, courtier ou intermédiaire si ces investisseurs ne sont pas des Participants) concernant les produits de rachat ou les paiements de dividendes dus sur les Actions représentées par le Certificat d'actions Global. Les obligations de la Société seront acquittées par paiement au Dépositaire Central de Titres International concerné sur instruction du Mandataire du Dépositaire Commun.

Le Dépositaire Central de Titres International ne peut prétendre à aucun droit de réclamation directe à l'encontre de la Société, de l'Agent de registre et de transfert ou de toute autre personne (autre que le Dépositaire Commun).

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS D' ACTIONS (MARCHÉ PRIMAIRE)

Les Actions peuvent être achetées ou vendues soit sur le marché primaire, soit sur le marché secondaire.

Le marché primaire

Le marché primaire est le marché sur lequel les Actions sont émises par la Société aux Participants autorisés ou rachetées par la Société aux Participants autorisés.

La Société a conclu des accords avec les Participants autorisés, fixant les conditions selon lesquelles les Participants autorisés peuvent souscrire et mettre en pension des Actions.

Un Participant autorisé peut soumettre une demande de transaction visant à souscrire ou racheter des Actions dans un Compartiment par le biais d'un système électronique de saisie d'ordres ou en soumettant un Formulaire de transaction par fax à l'Agent de registre et de transfert. L'Heure limite d'acceptation des demandes pendant un Jour de Transaction est 17 h 00 le jour même de la réception (heure de Luxembourg), sauf mention contraire dans l'Annexe produit correspondante. L'utilisation du système électronique de saisie d'ordres est sujette au consentement préalable de l'Agent Administratif et de l'Agent de registre et de transfert et doit être conforme à et respecter les lois en vigueur. Les ordres de souscription et de rachat par voie électronique peuvent faire l'objet d'une Heure limite spécifique qui sera alors précisée dans l'Annexe produit correspondante. Les Formulaires de transaction peuvent être obtenus auprès de l'Agent de registre et de transfert.

Toutes les demandes sont faites aux risques et périls du Participant autorisé. Les Formulaires de transaction et demandes de transaction électroniques, une fois acceptés, sont (sauf décision de la Société de gestion) irrévocables. La Société, la Société de gestion et l'Agent de registre et de transfert ne pourront être tenus responsables pour toutes pertes découlant de la transmission des Formulaires de transaction ou pour toutes pertes découlant de la transmission de toute demande de transaction envoyée par le biais du système électronique de saisie d'ordres.

La Société peut, à son entière discrétion, accepter ou rejeter en intégralité ou en partie toute souscription d'actions sans donner de raison. La Société peut également, à son entière discrétion, (mais sans y être obligée) rejeter ou annuler en intégralité ou en partie toute souscription d'actions avant l'émission d'actions à un Participant autorisé dans le cas d'une insolvabilité survenant chez le Participant autorisé et/ou pour réduire au minimum l'exposition de la Société à un cas d'insolvabilité du Participant autorisé. La Société a également le droit de décider si elle acceptera uniquement les rachats d'un Participant autorisé en nature ou en numéraire (ou une combinaison des deux) au cas par cas : (i) sur notification au Participant autorisé concerné dans le cas de l'insolvabilité du Participant autorisé concerné, ou si la Société estime raisonnablement que le Participant autorisé concerné pose un risque de crédit, ou (ii) dans tous les autres cas, avec le consentement du Participant autorisé concerné (le cas échéant). Les demandes de rachat seront traitées uniquement si le paiement est à effectuer sur le compte du Participant autorisé. En outre, la Société est susceptible d'imposer les restrictions qu'elle estime nécessaires afin de veiller à ce qu'aucune Action ne soit acquise par des Participants autorisés étant en réalité des Personnes interdites.

Le Conseil d'administration peut également, à son entière et absolue discrétion, décider que, dans certaines circonstances, il est préjudiciable pour les Actionnaires existants d'accepter une demande de souscription d'actions en numéraire ou en nature (ou une combinaison des deux) représentant plus de 5 % de la Valeur liquidative d'un Compartiment. Dans ce cas, le Conseil d'administration peut reporter la demande de souscription et, en consultation avec le Participant autorisé concerné, demander audit Participant autorisé d'échelonner la demande de souscription sur une période convenue. Tous les frais de transaction ou toutes les dépenses raisonnablement engagées dans le cadre de l'acquisition de ces Actions seront à la charge du Participant autorisé.

L'Agent de registre et de transfert et/ou la Société se réservent le droit de demander davantage d'informations à un Participant autorisé. Chaque Participant autorisé doit informer l'Agent de registre et de transfert de tout changement dans ses informations et fournir à la Société tous les documents supplémentaires liés au changement en question sur demande éventuelle. Les informations d'enregistrement et les instructions de paiement d'un Participant autorisé ne seront modifiées que sur réception par l'Agent de registre et de transfert des documents originaux.

Des mesures visant la prévention du blanchiment d'argent peuvent exiger d'un Participant autorisé qu'il fournisse une preuve d'identité à la Société.

La Société précisera quelle preuve d'identité est requise, y compris de façon non limitative, un passeport ou une carte d'identité dûment certifiés par une autorité publique tel qu'un notaire, la préfecture de police ou l'ambassadeur dans le pays de résidence, ainsi qu'un justificatif de l'adresse du Participant autorisé, telle qu'une facture d'eau ou d'électricité ou un relevé bancaire. Les personnes morales peuvent être tenues de fournir une copie certifiée conforme de leur extrait Kbis (et tout changement de raison sociale), de leurs règlements administratifs, acte constitutif et statuts (ou de tout acte équivalent), ainsi que les noms et adresses de tous les administrateurs et des ayants droit économiques.

Il est également entendu que la Société, la Société de gestion et l'Agent de registre et de transfert ne pourront être tenus responsables par le Participant autorisé pour toute perte survenant suite à un manquement de traiter la souscription si les informations demandées par la Société n'ont pas été fournies par le Participant autorisé.

Informations générales

Les Actions peuvent être souscrites chaque Jour de Transaction à la Valeur liquidative de celles-ci plus tous Frais d'Entrée Immédiats et Frais de transaction du marché primaire applicables à ladite souscription. Les Actions peuvent être rachetées chaque Jour de Transaction à la Valeur liquidative de celles-ci moins tous Frais de Rachat et Frais de transaction du marché primaire applicables audit rachat.

Les demandes reçues après l'Heure limite seront reportées au Jour de Transaction suivant et traitées sur la base de la Valeur liquidative par Action du Compartiment concerné, calculé pour ledit Jour de Transaction.

Le règlement du transfert d'investissement et/ou de paiements en espèces portant sur des souscriptions ou rachats aura lieu dans la limite du nombre de Jours ouvrables indiqué dans l'Annexe produit correspondante après le Jour de Transaction (ou toute date antérieure à la discrétion du Conseil d'administration). La Société se réserve le droit, à son absolue discrétion, de demander au souscripteur de dédommager la Société pour toutes pertes survenant en raison de la non-réception d'un paiement par un Compartiment dans la limite des délais de règlement indiqués.

Sauf indication contraire dans l'Annexe produit correspondante, la période de règlement standard de souscription directe des Actions ne sera pas au-delà de 5 Jours de Règlement à compter du Jour de Transaction concerné.

Sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée, dans le cas de rachats, l'Agent de registre et de transfert émettra des instructions de paiement ou de règlement à effectuer au plus tard 5 Jours de Règlement après le Jour de transaction concerné pour tous les Compartiments, étant donné toutefois que dans certaines circonstances (par exemple, lorsque le règlement dans une devise particulière n'est pas possible lors d'un ou plusieurs Jours de Règlement donnés, ou dans le cas où un Marché important est fermé pour la négociation ou le règlement lors d'un Jour de Règlement donné), ce paiement ou règlement peut être retardé de 5 Jours de Règlement supplémentaires tout au plus.

Nonobstant ce qui précède, le paiement du Produit de Rachat peut être retardé, s'il existe des dispositions législatives locales spécifiques ou des événements de force majeure qui échappent au contrôle de la Société, ne lui permettant pas de transférer le Produit de Rachat ou de procéder audit paiement dans des délais normaux. Ce paiement devra être fait dès que possible dans un délai raisonnablement praticable, mais sans intérêts.

Transactions en nature et en espèces

La Société peut accepter des souscriptions et payer des rachats en nature ou en numéraire (ou une combinaison des deux). Les Statuts donnent à la Société le pouvoir de percevoir la somme que le Conseil d'administration considère comme un chiffre approprié pour tous Frais d'Entrée Immédiats et Frais de Rachat applicables.

Les ordres de souscription et de rachat en nature ou en numéraire (ou une combinaison des deux) sont ordinairement acceptés en multiples du Montant Minimum de Souscription Initiale ou du Montant minimum de rachat indiqués dans l'Annexe produit correspondante. Ces montants minimums pourront être réduits dans certains cas à la discrétion du Conseil d'administration.

Les Montants minimums de Souscription initiale, les Montants minimums de Souscription ultérieure et les Montants minimums de rachat ne sont pas liés à la taille des Fichiers de composition du portefeuille (les « **FCP** »). Pour les Participants autorisés, les Montants minimums de Souscription initiale, les Montants minimums de Souscription ultérieure et les Montants minimums de rachat peuvent être plus élevés que les montants publiés dans les présentes. Les tailles minimales des FCP, les Montants minimums de Souscription initiale, les Montants minimums de Souscription ultérieure et les Montants minimums de rachat seront disponibles sur simple demande auprès de l'Agent de Registre et de Transfert ainsi que via le site Internet www.Xtrackers.com. Afin d'éviter toute ambiguïté, pour les investisseurs du marché primaire autres que les Participants autorisés, les Montants minimums de Souscription initiale, les Montants minimums de Souscription ultérieure et les Montants minimums de rachat resteront tels que stipulés dans chaque Annexe produit concernée, tout comme tous Frais d'entrée et Frais de Rachat applicables.

Si une demande de rachat en espèces reçue un Jour d'évaluation représente plus de 10 % de la Valeur liquidative de tout Compartiment, le Conseil d'administration peut demander à l'Actionnaire d'accepter tout ou partie du paiement en nature sur les titres du portefeuille plutôt qu'en espèces.

Si l'Actionnaire effectuant le rachat demande ou accepte tout ou partie du paiement en nature sur les titres du portefeuille du Compartiment correspondant ou demande qu'un tel paiement soit effectué, la Société peut, mais n'y est pas obligée, établir un compte hors de la structure de la Société vers lequel lesdits titres du portefeuille vont être transférés. Toute dépense concernant l'ouverture et la tenue de ce compte est à la charge de l'Actionnaire ou de tout tiers à moins que le Conseil d'administration ne considère que la transaction en nature est dans l'intérêt de la Société (ou du Compartiment concerné) ou est conclue afin de protéger les intérêts de la Société (ou du Compartiment concerné). Une fois les actifs du portefeuille transférés sur le compte, le compte sera évalué et un rapport d'évaluation sera rédigé par l'auditeur de la Société conformément à la loi et aux réglementations applicables et lorsque celles-ci l'exigent. Toutes les dépenses concernant la rédaction dudit rapport seront facturées aux Actionnaires concernés. Le compte servira à vendre les titres du portefeuille afin que les espèces puissent être transférées à l'Actionnaire qui effectue le rachat. Les investisseurs qui reçoivent les titres du portefeuille au lieu des espèces lors du rachat doivent noter qu'ils peuvent devoir s'acquitter de frais de courtage et/ou d'impôts locaux sur la vente desdits titres du portefeuille. En outre, le produit des rachats de l'Actionnaire qui rachète les Actions peut être supérieur ou inférieur au Prix de rachat, en fonction des conditions du marché et/ou de la différence entre les prix utilisés pour calculer la Valeur liquidative et les cours acheteurs provenant de la vente desdits titres du portefeuille.

Si une demande de rachat en numéraire est reçue au titre d'un Jour d'évaluation (la « **Première date d'évaluation** ») et que cette demande, seule ou conjointement avec les autres demandes reçues, représente plus de 10 % de la Valeur liquidative

d'un Compartiment particulier, le Conseil d'administration se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion (et en tenant compte du meilleur intérêt des Actionnaires restants) de réduire proportionnellement chaque demande pour cette Première date d'évaluation de façon à ce que le total des rachats ou des échanges de cette Première date d'évaluation ne représente pas plus de 10 % de la Valeur liquidative du Compartiment concerné. Dans la mesure où une demande n'est pas exécutée dans son intégralité lors de la Première date d'évaluation en raison de l'exercice du pouvoir de réduction proportionnelle des ordres, son solde sera traité comme si une demande complémentaire avait été effectuée par l'Actionnaire au titre du Jour d'évaluation suivant et, si nécessaire, des Jours d'évaluation suivants, dans la limite de 7 Jours d'évaluation. Lorsqu'une demande a été reçue au titre de la Première date d'évaluation et que d'autres demandes sont reçues au titre des Jours d'évaluation suivants, ces demandes ultérieures seront reportées afin de satisfaire en priorité les demandes faites au titre de la Première date d'évaluation, mais seront dans ce cas traitées conformément à la procédure décrite dans la phrase précédente.

Transactions en nature

La Société publie le Fichier de composition du portefeuille pour les Compartiments détaillant la forme des Investissements et/ou la Composante en espèces à fournir (a) par les Participants autorisés en cas de souscriptions ; ou (b) par la Société en cas de rachat, en échange d'actions. L'intention actuelle de la Société est que le Fichier de composition du portefeuille stipule ordinairement que les Investissements doivent être sous la forme des composants de l'Indice de référence concerné. Seuls les Investissements faisant partie de la politique et de l'Objectif d'investissement d'un Compartiment seront inclus dans le Fichier de composition du portefeuille.

Le Fichier de composition du portefeuille pour les Compartiments correspondant à chaque Jour de Transaction sera disponible sur demande auprès de l'Agent de registre et de transfert et sur le site Internet www.Xtrackers.com.

En cas de rachats en nature, le transfert des Investissements et de la Composante en espèces par la Société aura normalement lieu au plus tard quatre Jours ouvrables après le retour des Actions sur le compte de la Société auprès du DCTI.

Le règlement de tout rachat en nature peut inclure le versement d'un Dividende de rachat. Tout Dividende de rachat ainsi redevable sera inclus dans la Composante en espèces à verser à l'Actionnaire concerné par le rachat.

Transactions en espèces

La Société peut accepter des demandes de souscription et de rachats composées uniquement d'espèces. Les Statuts donnent à la Société le pouvoir de percevoir la somme que le Conseil d'administration considère comme un chiffre approprié pour tous Frais d'Entrée Immédiats et les Frais de Rachat applicables.

Les Participants autorisés désirant demander un rachat en espèces doivent en informer la Société, sous la diligence de l'Agent de registre et de transfert, par écrit et prendre des mesures pour le transfert de leurs Actions vers le compte de la Société auprès du DCTI dans le délai de règlement du rachat indiqué. Le produit d'un rachat en espèces sera la Valeur liquidative par Action calculée au Jour d'évaluation pour le Compartiment, déduit de tous Frais de Rachat et Frais de transaction du marché primaire applicables.

Le règlement de tout rachat en espèces peut inclure le versement d'un Dividende de rachat. Tout Dividende de rachat ainsi redevable sera inclus dans la somme en espèces versée à l'Actionnaire concerné par le rachat.

Les produits des rachats seront généralement payés dans la Devise de Référence ou dans la Devise de dénomination du Compartiment ou de la Catégorie d'actions concerné(e) ou, à la demande du Participant autorisé, dans la Devise de paiement acceptée dans laquelle la souscription a été faite. Selon que la Valeur liquidative est publiée ou non dans plusieurs devises, l'Agent Administratif ou l'Agent de registre et de transfert, selon le cas, procédera à la conversion de change. Si nécessaire, l'agent concerné procédera à une opération de change aux frais de l'Actionnaire afin de convertir le Produit de rachat de la Devise de Référence du Compartiment concerné dans la Devise de paiement acceptée concernée. Toute opération de change de ce type sera effectuée avec l'agent concerné aux risques et dépens de l'investisseur. Ces opérations de change pourront retarder toute opération sur les Actions.

Orientation des transactions en espèces

Si toute demande est effectuée par un Participant autorisé visant à exécuter des opérations sur titres sous-jacents et/ou bourse de change d'une manière différente de la convention ordinaire et habituelle, l'Agent de registre et de transfert fera tous les efforts raisonnables pour satisfaire à la demande si possible, mais l'Agent de registre et de transfert ne pourra être tenu responsable si la demande n'est pas réalisée de la manière requise pour toute raison que ce soit.

Si un Participant autorisé soumettant une demande de souscription ou de rachat en espèces demande à ce que les Investissements soient négociés auprès d'un courtier spécifique, le Gestionnaire d'investissement concerné et/ou le Gestionnaire de portefeuille délégué pourront, à leur absolue discrétion, (mais ne seront pas tenus de) négocier les Investissements auprès du courtier désigné. Les Participants autorisés désirant choisir un courtier spécifique doivent, avant que le Gestionnaire d'investissement concerné et/ou le Gestionnaire de portefeuille délégué n'entament les transactions, contacter l'équipe de gestion du portefeuille du courtier désigné en vue d'organiser les négociations.

Les Gestionnaires d'investissement et/ou les Gestionnaires de portefeuille délégués ne seront pas responsables, et ne pourront être tenus responsables, si l'exécution des titres sous-jacents auprès du courtier désigné et, par extension, la souscription ou le rachat par le Participant autorisé, ne sont pas menées à bien en raison d'une omission, d'une erreur, d'un échec ou d'un report de la négociation ou du règlement de la part du Participant autorisé ou du courtier désigné. Dans le cas où le Participant autorisé ou le courtier désigné ferait défaut sur, ou changerait les termes de, toute partie de l'opération sur titres sous-jacents,

l'Actionnaire devra supporter tous les frais et risques associés. Dans une telle situation, la Société, les Gestionnaires d'investissement et/ou les Gestionnaires de portefeuille délégués ont le droit de négocier auprès d'un autre courtier et de modifier les termes de la souscription ou du rachat du Participant autorisé afin de tenir compte du défaut et du changement dans les termes.

Dividende de rachat

La Société peut verser tous dividendes courus liés à un rachat en espèces ou aux Investissements transférés à un Participant autorisé en retour d'une demande de rachat en nature valide. Ce dividende sera redevable immédiatement avant le rachat des Actions et versé au Participant autorisé dans le cadre de la somme en espèces versée pour un rachat en espèces ou dans le cadre de la Composante en espèces dans un rachat en nature.

Non-fourniture

Dans le cas où un Participant autorisé ne fournirait pas (i) les Investissements et la Composante en espèces requis en lien avec une souscription en nature ; ou (ii) les espèces pour une souscription en espèces dans les délais de règlement indiqués pour les Compartiments (figurant dans l'Annexe produit correspondante), la Société se réserve le droit d'annuler l'ordre de souscription concerné et le Participant autorisé devra dédommager la Société pour toute perte encourue par la Société suite à la non-fourniture par l'Actionnaire des éléments demandés dans les délais impartis. La Société se réserve le droit d'annuler l'affectation provisoire des Actions concernées dans ces circonstances.

Les membres du Conseil d'administration pourront, à leur absolue discrétion quand ils estiment que cela s'inscrit dans le meilleur intérêt d'un Compartiment, décider de ne pas annuler une souscription ou une affectation provisoire d'actions dans le cas où un Participant autorisé n'aurait pas fourni les Investissements et Composante en espèces ou les espèces requis, selon le cas, dans les délais de règlement indiqués. Dans ce cas, la Société pourra emprunter à titre temporaire une somme égale à la souscription et investir la somme empruntée en accord avec la politique et l'Objectif d'investissement du Compartiment concerné. Une fois que les Investissements et Composante en espèces ou les espèces requis, selon le cas, ont été reçus, la Société les utilisera pour rembourser l'emprunt. La Société se réserve le droit de facturer le Participant autorisé concerné pour tous intérêts ou autres frais encourus par la Société suite audit emprunt. Si le Participant autorisé ne rembourse pas la Société pour ces frais, la Société, les Gestionnaires d'investissement et/ou les Gestionnaires de portefeuille délégués auront le droit de vendre tout ou partie des Actions détenues par le souscripteur dans le Compartiment ou tout autre Compartiment de la Société afin de couvrir ces frais.

Forme des Actions et registre

Les Actions ne sont émises que sous forme nominative et leur propriété sera attestée par une inscription au registre des Actionnaires. Aucun autre document temporaire de propriété ou certificat d'actions ne sera émis hormis le Certificat d'actions Global requis pour le Dépositaire Central de Titres International.

Registre des bénéficiaires effectifs luxembourgeois

La loi luxembourgeoise du 13 janvier 2019 portant création d'un registre des Bénéficiaires effectifs (la « **Loi du 13 janvier 2019** ») est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2019 (avec une période globale de protection des droits acquis de 6 mois). La Loi du 13 janvier 2019 impose à toutes les sociétés inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, y compris la Société, d'obtenir et de détenir des informations sur leurs bénéficiaires effectifs (« **Bénéficiaires effectifs** ») à leur siège social. La Société doit enregistrer les informations relatives au Bénéficiaire effectif auprès du Registre des bénéficiaires effectifs luxembourgeois, qui est établi sous l'autorité du ministère de la Justice luxembourgeois.

La Loi du 13 janvier 2019 définit de manière générale, dans le cas de personnes morales telles que la Société, le Bénéficiaire effectif comme toute(s) personne(s) physique(s) détenant ou contrôlant en dernier ressort la Société par la détention directe ou indirecte d'un pourcentage suffisant de ses actions ou droits de vote ou de participation, ou par un autre moyen, autre que par une société cotée sur un marché réglementé et soumise à des exigences d'information conformes à la législation européenne ou aux standards internationaux équivalents, garantissant une transparence adéquate des informations de propriété.

Une participation de 25 pour cent plus une action ou une participation de plus de 25 pour cent dans la Société détenue par une personne physique constitue une indication de propriété directe. Une participation de 25 pour cent plus une action ou une participation de plus de 25 pour cent dans la Société détenue par une personne morale contrôlée par une ou plusieurs personnes physiques, ou par plusieurs personnes morales contrôlées par la ou les mêmes personnes physiques, constitue une indication de propriété indirecte.

Dans le cas où les critères Bénéficiaire effectif susmentionnés sont remplis par un investisseur à l'égard de la Société, cet investisseur est tenu par la loi d'en informer la Société en temps utile et de fournir les pièces justificatives et toutes les informations nécessaires pour que la Société puisse remplir son obligation au titre de la Loi du 13 janvier 2019. Le non-respect de leurs obligations respectives découlant de la Loi du 13 janvier 2019 par la Société et les Bénéficiaires effectifs concernés sera sanctionné par une amende pénale. Tout investisseur qui n'est pas en mesure de vérifier s'il est admissible à titre de Bénéficiaire effectif se doit de contacter la Société pour obtenir davantage d'informations.

Dans les deux cas, l'adresse e-mail suivante peut être utilisée :

dws-lux-compliance@list.db.com

Exigences en matière de propriété effective du Securities and Exchange Board of India

Lorsqu'un Compartiment de la Société investit dans des titres indiens, il est tenu d'ouvrir un compte de titres et de se conformer aux exigences de publication d'informations pour les investisseurs de portefeuille étrangers (« **FPI** ») en ce qui concerne leur(s) bénéficiaire(s) effectifs et leur(s) Responsable(s) de gestion conformément au règlement du Securities and Exchange Board of India (Investisseurs de portefeuille étrangers) de 2019 (le « **Règlement** »).

Par conséquent, lorsqu'un investisseur final (le bénéficiaire effectif final) d'un Compartiment de la Société détient 10 % ou plus des actions en circulation de (i) la Société dans son ensemble ou (ii) l'un des Compartiments de la Société, il est impératif que la Société en soit informée, ce qui permet à la Société de se conformer à ses exigences de publication d'informations en tant que FPI en vertu du Règlement.

Les bénéficiaires effectifs détenant au moins 10 % des actions de la Société dans son ensemble, ou de l'un des Compartiments de la Société, doivent en informer la Société, dès que possible et de manière continue, en fournissant les informations suivantes par e-mail à l'adresse Xtrackers@dws.com:

1. Le nom du bénéficiaire effectif ;
2. Le nombre d'actions détenues à la date à laquelle vous fournissez les informations ;
3. Le pourcentage d'actions détenues à cette date ;
4. Les détails de toute entité ou personne physique ayant le contrôle sur le bénéficiaire effectif en vertu, par exemple, de la détention d'une participation de 10 % ou plus dans le bénéficiaire effectif ou du contrôle des décisions de gestion ou de politique du bénéficiaire effectif, y compris en vertu de leurs droits de participation ou de gestion, des accords d'actionnaires ou des accords de vote ; et
5. Toute entité ou personne ayant le contrôle de cette entité visée au point 4. ci-dessus et en vertu de dispositions similaires, jusqu'à ce que l'entité ou la personne finale de cette chaîne ait été déterminée.

Si, à tout moment, les informations fournies à la Société changent de manière significative, ou si une entité ou une personne entre dans le champ d'application des exigences du Règlement, la Société doit en être informée dès que possible et de manière continue, conformément aux dispositions ci-dessus.

LE MARCHÉ SECONDAIRE

Les transactions, qu'elles soient en bourse ou de gré à gré, qui ne sont pas entre un Participant Autorisé et la Société sur le marché primaire, mais entre un Participant Autorisé et une entité Participante non Autorisée ou entre deux entités Participantes non Autorisées, sont décrites comme des transactions sur le marché secondaire.

Cotation sur une Bourse de valeurs

Sous réserve de spécification contraire dans l'Annexe produit concernée, la Société vise à ce que chacun de ses Compartiments ait la qualité de fonds indicel coté en Bourse (« **ETF** ») par le biais de l'inscription de ses Actions à la cote d'une ou de plusieurs Bourses de valeurs concernées. Dans le cadre de ces inscriptions à la cote, un ou plusieurs membres des Bourses de valeurs Concernées ont l'obligation d'agir en tant que teneurs de marché et de proposer des cours auxquels les Actions peuvent être achetées ou vendues par les investisseurs. L'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur peut être surveillé et réglementé par l'autorité boursière de la Bourse de valeurs Concernée.

Sous réserve de mention contraire dans l'Annexe produit du Compartiment concerné, il est envisagé de demander l'admission à la cote des Actions de chaque Compartiment sur une ou plusieurs des Bourses de valeurs Concernées. Si les Administrateurs décident de créer des Compartiments ou des Catégories supplémentaires, ils peuvent, à leur entière discrétion, faire une demande d'admission à la cote des Actions desdits Compartiments sur une ou plusieurs des Bourses de valeurs Concernées. Tant que les Actions de tout Compartiment sont cotées sur une quelconque Bourse de valeurs Concernée, le Compartiment devra s'efforcer de se conformer aux exigences de la Bourse de valeurs Concernée concernant lesdites Actions. Afin de se conformer aux législations et règlements nationaux concernant l'offre et/ou la cotation des Actions, le présent Prospectus peut avoir en annexe un ou plusieurs documents énonçant les informations pertinentes pour les juridictions dans lesquelles les Actions sont offertes à la souscription.

La Société n'applique aucun frais pour les achats d'actions sur le marché secondaire. Les ordres d'achat d'actions, y compris dans le cas d'ETF, sur les Bourses de valeurs concernées peuvent être placés par l'intermédiaire d'une société membre ou d'un courtier. Ces ordres d'achat d'actions peuvent entraîner pour l'investisseur des coûts échappant totalement au contrôle de la Société.

L'agrément de tout document d'inscription à la cote en vertu des exigences de cotation de la Bourse de valeurs Concernée ne constitue pas une garantie ou une déclaration de ladite Bourse de valeurs Concernée quant à la compétence des prestataires de service ou quant au caractère adéquat de l'information contenue dans les documents d'inscription à la cote ou encore quant à la pertinence des Actions à des fins d'investissement ou autres.

Certains Participants Autorisés qui souscrivent des Actions peuvent jouer un rôle de teneur de marché ; il est prévu que d'autres Participants Autorisés souscrivent des Actions afin d'être en mesure d'offrir l'achat d'actions ou la vente d'actions à leurs clients dans le cadre de leurs activités de courtier/opérateur. En permettant à ces Participants Autorisés de souscrire ou de racheter des Actions, on prévoit le développement progressif d'un marché secondaire liquide et efficace sur une ou plusieurs Bourses de valeurs Concernées au fur et à mesure qu'ils répondront à la demande pour ces Actions. Via l'exploitation d'un tel marché secondaire, des personnes qui ne sont pas des Participants Autorisés seront habilitées à acheter des Actions auprès de ou à vendre des Actions à d'autres investisseurs ou teneurs de marché du marché secondaire, des courtiers/opérateurs ou autres Participants Autorisés. Les investisseurs doivent être conscients que, lors des jours autres qu'un Jour ouvrable ou un Jour de Transaction du Compartiment où des Actions s'échangent sur un ou plusieurs marchés, mais où le(s) marché(s) sous-jacent(s) sur le(s)quel(s) s'échange l'Indice de référence du Compartiment est(sont) fermé(s), l'écart entre le cours vendeur et le cours acheteur des Actions peut s'élargir et la différence entre le cours de marché d'une Action et la dernière Valeur liquidative par Action calculée peut, après conversion en devises, augmenter. Les investisseurs doivent également être conscients que lors de ces jours, l'Indice de référence ne sera pas nécessairement calculé et accessible aux investisseurs lors de leur prise de décisions puisque les prix de l'Indice de référence ne seront pas disponibles ces jours-là.

Valeur liquidative intrajournalière (« **VLI** »)

La Société peut discrétionnairement rendre disponible, ou désigner d'autres personnes pour rendre disponible en son nom, chaque Jour ouvrable, une Valeur liquidative intrajournalière ou « **VLI** » pour un ou plusieurs Compartiments. Si la Société ou ses représentants désignés rendent ces informations disponibles un Jour ouvrable donné, la VLI sera calculée d'après les informations disponibles pendant le Jour de Transaction ou une partie du Jour de Transaction, et reposera généralement sur la valeur courante des actifs/de l'exposition du Compartiment et/ou de l'Indice de référence en vigueur ce Jour ouvrable, ainsi que sur tout montant numéraire du Compartiment au Jour ouvrable précédant. La Société ou ses représentants désignés rendront une VLI disponible si cela est requis par une quelconque Bourse de valeurs Concernée.

Toute VLI n'est pas et ne doit pas être considérée comme, ou prise pour, la valeur d'une Action ou le cours auquel des Actions peuvent être souscrites ou rachetées ou achetées ou vendues sur une Bourse de valeurs Concernée. Plus particulièrement, une VLI fournie pour un quelconque Compartiment, dont les composants de l'Indice de référence ne s'échangent pas activement durant la période de publication de cette VLI, peut ne pas refléter la valeur réelle d'une Action, peut induire en erreur et il convient de ne pas s'y fier.

Les investisseurs doivent être conscients que le calcul et la publication d'une VLI peuvent refléter des retards dans la réception des prix des titres constituants applicables par rapport à d'autres valeurs calculées d'après les mêmes titres constituants, notamment l'Indice de référence ou la VLI d'autres fonds négociés en Bourse et basés sur le même Indice de référence. Les investisseurs intéressés par la souscription ou le rachat d'actions sur une Bourse de valeurs Concernée ne doivent pas se fier uniquement à une VLI mise à leur disposition pour prendre leurs décisions d'investissement, mais doivent aussi prendre en compte les autres informations relatives au marché et les facteurs économiques et autres applicables (notamment, le cas

échéant, les informations concernant l'Indice de référence, les titres constituants applicables et les instruments financiers basés sur l'Indice de référence correspondant au Compartiment applicable).

Réclamations

Les réclamations d'ordre général concernant les activités de la Société ou celles concernant le Conseil d'administration peuvent être transmises directement à la Société ou envoyées à l'adresse : dws.lu@dws.com.

Les réclamations concernant la Société de gestion ou ses agents peuvent être déposées auprès de la Société de gestion ou envoyées par e-mail à l'adresse : dws.lu@dws.com. Les informations concernant les procédures de traitement des réclamations de la Société de gestion sont disponibles sur demande à son adresse e-mail ou postale.

Pour les réclamations concernant le service fourni par un distributeur, un intermédiaire ou agent financier, les Actionnaires sont invités à contacter le distributeur, l'intermédiaire ou l'agent financier concerné pour toute autre information concernant les droits potentiels découlant de la relation avec le distributeur, l'intermédiaire ou l'agent financier.

Notification aux Actionnaires

Sauf autre moyen de communication précisé dans le Prospectus ou exigé par les lois et réglementations applicables (y compris la Loi et la Loi luxembourgeoise du 10 août 1915), les Actionnaires seront notifiés de toute évolution concernant leur investissement dans la Société, par l'intermédiaire du site Internet www.Xtrackers.com ou tout site Internet lui succédant. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet.

Rachat d'actions par des investisseurs sur le marché secondaire

Les Actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement à la Société. Les investisseurs doivent acheter et racheter leurs Actions sur le marché secondaire avec l'aide d'un intermédiaire (ex : un teneur de marché ou un courtier en bourse) et pourront encourir des frais, tel que décrit plus en détail ci-dessous dans la rubrique « Le Marché secondaire ». En outre, les investisseurs pourront être amenés à payer plus que la Valeur liquidative courante lors de l'achat d'actions sur le marché secondaire et recevoir moins que la Valeur liquidative courante en les revendant sur le marché secondaire.

Si, lors d'un Jour ouvrable, la valeur boursière des Actions s'éloigne nettement de la Valeur liquidative en raison, par exemple, de perturbations du marché causées par l'absence de teneurs de marché (tel que décrit ci-dessus au paragraphe « Cotation sur une Bourse de valeurs »), les investisseurs n'étant pas des Participants autorisés peuvent s'adresser directement à la Société pour le rachat de leurs Actions par le biais du dépositaire ou de l'intermédiaire financier par lequel ils détiennent les Actions, de sorte que l'Agent Administratif soit en mesure de confirmer l'identité dudit investisseur, le nombre d'actions et les détails du Compartiment et de la Catégorie d'actions correspondants détenus par les investisseurs souhaitant le rachat de leurs Actions. Dans ce cas, la Bourse concernée recevra des informations indiquant qu'une telle procédure directe de rachat est accessible aux investisseurs sur le marché secondaire. Les demandes de rachat doivent être faites conformément à la procédure décrite à la rubrique « Souscription et Rachat d'actions : le marché primaire » du Prospectus, et les frais de rachat indiqués dans l'Annexe produit pour le Compartiment correspondant s'appliqueront.

ÉCHANGE DES ACTIONS

Sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée, les Actionnaires ne seront pas autorisés à échanger tout ou partie de leurs Actions d'une Catégorie d'actions ou d'un Compartiment en Actions d'autres Compartiments ou Catégories d'actions. Avant d'échanger des Actions, les Actionnaires sont invités à consulter leur conseiller fiscal et financier sur les conséquences légales, fiscales, financières ou autres l'échange des Actions.

Dans le cas où les échanges sont autorisés, de plus amples informations concernant la façon dont l'échange sera effectué figureront dans l'Annexe produit concernée.

INTERDICTION DES PRATIQUES DE *LATE TRADING* ET DE *MARKET TIMING*

Le *late trading* désigne l'acceptation d'un ordre de souscription (ou d'échange ou de rachat) après l'Heure limite (telle que stipulée dans l'Annexe produit concernée) du Jour de Transaction concerné et l'exécution de cet ordre à un prix basé sur la Valeur liquidative applicable audit Jour de Transaction. Le *late trading* est strictement interdit.

Le *market timing* désigne une méthode d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit et revend ou échange systématiquement ses Actions de la Société dans un court laps de temps en tirant avantage des décalages horaires et/ou des déficiences ou imperfections des méthodes de calcul de la Valeur liquidative du Compartiment concerné.

Afin de prévenir ces pratiques, les Actions sont émises à cours inconnu et ni la Société ni aucun Distributeur n'accepteront d'ordres reçus après l'Heure limite applicable.

La Société se réserve le droit de refuser les ordres d'achat (et d'échange) dans un Compartiment transmis par une personne suspectée de se livrer à des pratiques de *market timing*.

FRAIS ET COMMISSIONS

Frais d'opération à la charge des investisseurs

Les Actions peuvent être soumises à des structures de commission de vente et de frais qui diffèrent de celles détaillées ci-après. Toute exception sera détaillée dans l'Annexe produit concernée.

Frais d'Entrée Immédiats

Les souscriptions d'actions effectuées durant la Période de souscription peuvent être sujettes à des Frais d'Entrée Immédiats calculés sur le Prix d'Émission initial dans la Devise de dénomination. Les investisseurs qui souscrivent des Actions à compter de la Date de lancement peuvent devoir acquitter des Frais d'Entrée Immédiats qui seront calculés sur la base de la Valeur liquidative par Action telle que déterminée le Jour d'évaluation suivant le Jour de Transaction concerné. Le Conseil d'administration peut, à son gré, renoncer en tout ou partie à l'application des Frais d'Entrée Immédiats. Aucun Frais d'Entrée Immédiat ne sera facturé sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée au Distributeur par l'intermédiaire duquel la souscription a été effectuée.

Frais de Rachat

Le Conseil d'administration de la Société peut décider que les Actions donneront lieu à l'application de Frais de Rachat qui seront calculés sur la base de la Valeur liquidative par Action telle que déterminée le Jour d'évaluation suivant le Jour de Transaction concerné (comme indiqué dans l'Annexe produit) et seront en principe reversés au Distributeur concerné, par l'intermédiaire duquel le rachat a été effectué. Le Conseil d'administration peut décider, à son gré, de renoncer à tout ou partie des Frais de Rachat, tout en tenant dûment compte du principe de traitement équitable des Actionnaires. Les Actions dotées d'une Date d'échéance ne seront pas soumises à des Frais de Rachat lorsqu'elles sont rachetées à ladite Date d'échéance. Les Actions n'ayant pas de Date d'échéance et qui ont été liquidées sur décision du Conseil d'administration ne donneront pas lieu à l'application de Frais de Rachat si elles sont rachetées du fait de la clôture du Compartiment concerné. Aucun Frais de Rachat ne sera facturé sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée.

Frais d'échange

Les échanges d'actions d'un Compartiment en Actions d'un autre Compartiment ou, au sein d'un même Compartiment, les échanges d'actions d'une Catégorie d'actions en Actions d'une autre Catégorie d'actions seront soumises à des Frais d'échange ne pouvant excéder 1 % de la Valeur liquidative par Action (comme déterminé dans l'Annexe produit concernée). Sauf mention contraire dans l'Annexe produit, aucuns Frais d'échange ne seront applicables.

Frais de Transaction du Marché Primaire

Concernant les souscriptions ou rachats effectués sur le marché primaire, les Frais de transaction du marché primaire pourront être facturés aux Participants autorisés.

Frais et commissions à la charge de la Société

Commission de la Société de gestion

Conformément à et sous réserve des conditions du Contrat de Société de gestion, la Commission de la Société de gestion annuelle sera cumulée chaque jour calendaire et sera calculée chaque Jour d'évaluation sur la base d'un pourcentage de (i) la dernière Valeur liquidative disponible de chaque Compartiment ou Catégorie d'actions ou du (ii) Prix d'Émission initial multiplié par le nombre d'actions en circulation de chaque Compartiment ou Catégorie d'actions (tel qu'indiqué pour chaque Compartiment ou Catégorie d'actions dans l'Annexe produit concernée). La Commission de la Société de gestion est payable de façon périodique. La Société de gestion est également habilitée à récupérer les dépenses raisonnables qui ont été effectuées en sa capacité de Société de gestion de la Société dans le cadre de l'exécution du Contrat de Société de gestion et qui n'étaient pas raisonnablement prévisibles au cours de la gestion courante de ses affaires.

Nonobstant ce qui précède, la Société de gestion et la Société peuvent convenir d'une grille de commissions différente à l'égard d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions spécifiques, tels qu'indiqué dans l'Annexe produit concernée.

La Société de gestion peut verser des Frais de distribution aux Distributeurs par prélèvement sur la Commission de la Société de gestion.

Un Distributeur peut reverser une partie des Frais de distribution à un Distributeur délégué (le cas échéant).

Frais de transaction

Aucun frais de transaction ne sera dû par la Société, sauf disposition contraire spécifiée dans l'Annexe produit concernée.

Frais exceptionnels

La Société a l'obligation d'acquitter les Frais exceptionnels, lesquels comprennent, entre autres, les dépenses liées aux frais de contentieux ainsi que tout impôt, taxe, droit ou tous frais similaires prélevés sur la Société ou sur ses actifs et qui ne relèvent pas par ailleurs des frais courants. Les Frais exceptionnels sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de trésorerie et sont réglés au moment de leur survenance ou de leur facturation sur la base de la Valeur liquidative des Compartiments auxquels ils sont attribuables. Les Frais exceptionnels sont répartis entre toutes les Catégories d'actions.

Gestionnaires d'investissement et/ou Gestionnaires de portefeuille délégués

La Société de gestion rémunérera les Gestionnaires d'investissement sur la Commission de la Société de gestion, ainsi que convenu en tant que de besoin entre les deux parties.

Chaque Gestionnaire d'investissement rémunérera, sur la Commission de gestion d'investissement applicable, tout Gestionnaire de portefeuille délégué désigné, comme convenu en temps utile entre les parties.

Tous les agents éventuellement désignés par un Gestionnaire d'investissement et/ou un Gestionnaire de portefeuille délégué pour leur fournir un soutien administratif ou opérationnel ou d'autres services, quels qu'ils soient devront être rémunérés par ledit Gestionnaire d'investissement et/ou Gestionnaire de portefeuille délégué respectivement.

Commissions fixes

En vertu des dispositions d'un contrat conclu entre la Société et l'Agent de Commissions fixes, en échange de Commissions fixes calculées sur la Valeur liquidative quotidienne moyenne par Compartiment ou par Catégorie (ainsi que spécifié dans l'Annexe produit concernée) et payables périodiquement, l'Agent de Commissions fixes paiera de certains frais et commissions, sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée.

Les frais et commissions couverts par le contrat sont les Commission d'Agent Administratif, Commission de Dépositaire, Commission de l'Agent de registre et de transfert et d'Agent de cotation, la taxe annuelle au Luxembourg (le cas échéant) (la « **Taxe d'abonnement** »), les frais d'établissement et certains Autres frais administratifs, tels que décrits ci-après.

Commission d'Agent Administratif

Les Commissions fixes couvrent la Commission d'Agent Administratif due en vertu du Contrat d'Agent Administratif, d'Agent domiciliataire et commercial, d'Agent payeur, d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de cotation. En vertu du Contrat d'Agent Administratif, d'Agent domiciliataire et commercial, d'Agent payeur, d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de cotation, la Société est redevable à l'Agent Administratif d'une Commission d'Agent Administratif conformément aux usages bancaires en vigueur au Luxembourg au titre de ses services en tant qu'agent d'administration centrale, d'agent domiciliataire et d'Agent de cotation. L'Agent Administratif est également habilité à se faire rembourser de toutes les dépenses raisonnables et tous les débours engagés en rapport avec la Société.

Commission d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de cotation

Les Commissions fixes couvrent la Commission d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de cotation, normalement exigible en vertu du Contrat d'Agent Administratif, d'Agent domiciliataire et commercial, d'Agent payeur, d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de cotation. En vertu du Contrat d'Agent Administratif, d'Agent domiciliataire et commercial, d'Agent payeur, d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de cotation, la Société verse à l'Agent de registre et de transfert et Agent de cotation une Commission d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de cotation mensuelle conformément aux usages bancaires en vigueur au Luxembourg, au titre de ses services d'agent de registre, d'agent de transfert et d'Agent de cotation. L'Agent de registre et de transfert et Agent de cotation est également habilité à se faire rembourser de toutes les dépenses raisonnables et tous les débours engagés en rapport avec la Société.

Commission de Dépositaire

Les Commissions fixes couvrent la Commission de Dépositaire, laquelle est normalement exigible en vertu du Contrat de Dépositaire.

Aux termes du Contrat de Dépositaire, la Société verse au Dépositaire une Commission de Dépositaire conformément aux usages bancaires en vigueur au Luxembourg, au titre de ses services de banque dépositaire. Cette commission sera calculée sur la base d'un pourcentage des actifs de chaque Compartiment confiés à la garde du Dépositaire et sera réglée chaque mois par la Société au Dépositaire. Le Dépositaire est également habilité à se faire rembourser tous les débours raisonnablement engagés en rapport avec la Société.

Autres Frais administratifs

Les Commissions fixes couvrent certains Autres frais administratifs, qui incluent de façon non limitative les coûts et dépenses liés à l'établissement de la Société, les frais d'organisation et d'enregistrement, les frais de licence payables aux titulaires de licence d'un indice, les taxes, telles que la Taxe d'Abonnement (le cas échéant), les dépenses liées aux services juridiques et d'audit, le coût de toute cotation proposée, la maintenance de ces cotations, l'impression des certificats d'actions (le cas échéant), les rapports d'Actionnaires, les prospectus, la préparation, la maintenance, la traduction et la mise à jour des fiches de renseignements des investisseurs pour les Compartiments, le suivi des performances des Compartiments, y compris le coût de tout logiciel associé à ce suivi, la maintenance du site Internet vis-à-vis de la Société et des Compartiments qui fournit aux investisseurs des informations sur la Société et les Compartiments, y compris, mais de façon non limitative, la fourniture des Valeurs liquidatives, des cours du marché secondaire et des prospectus actualisés, tous les frais remboursables raisonnables du Conseil d'administration et toute rémunération devant être versée aux Administrateurs (le cas échéant), les frais d'enregistrement à l'étranger et les frais concernant la maintenance de ces enregistrements, y compris les coûts de traduction et les frais juridiques locaux et les autres dépenses liées aux autorités de tutelle dans diverses juridictions et la rémunération des représentants locaux dans les juridictions à l'étranger, les assurances, les frais de courtage qui sont applicables au Compartiment d'une manière générale et non ceux qui peuvent être attribués à une transaction d'investissement spécifique et les coûts de publication de la Valeur liquidative ainsi que toute autre information qu'il convient de publier dans différentes juridictions et tous les coûts concernant la répartition des Compartiments dans les différentes juridictions. Les frais liés à la distribution des Compartiments ne doivent normalement pas excéder 0,30 % de l'Actif net par Compartiment, seront amortis pour chaque Compartiment sur une période ne pouvant excéder 3 ans et seront à la charge du Compartiment concerné.

L'Agent de Commissions fixes paiera uniquement des honoraires des conseillers juridiques, agents payeurs locaux et traducteurs, sous réserve que, et dans la mesure où, ces factures n'excèdent pas au total un maximum de dix millions d'euros (10 000 000 EUR) par Exercice. La Société devra acquitter tout montant au-delà de cette limite. La Société réglera ce montant sur les actifs du Compartiment auquel les coûts particuliers sont attribués.

Par ailleurs, puisque les Commissions fixes seront définies chaque année dès le début de l'année par la Société et l'Agent de Commissions fixes, les investisseurs sont informés que le montant réglé à l'Agent de Commissions fixes peut, à la fin de l'année, se révéler supérieur à celui que la Société aurait réglé si elle avait acquitté directement les frais concernés. À l'inverse, les frais que la Société aurait dû acquitter peuvent être supérieurs aux Commissions fixes et le montant effectivement réglé par la Société à l'Agent de Commissions fixes peut être inférieur. Les Commissions fixes seront définies en rapport avec et correspondront aux frais escomptés, fixés suivant des conditions ne pouvant être moins favorables pour chaque Compartiment et selon des conditions normales de concurrence par la Société et l'Agent de Commissions fixes. Elles seront publiées dans l'Annexe produit concernée.

Les Commissions fixes n'incluent pas les frais, commissions et coûts ci-après :

- la Commission de gestion des investissements applicable ;
- la Commission de la Société de gestion ;
- les coûts de toute agence de marketing désignée par la Société ou la Société de gestion et chargée de fournir à celle-ci des services de marketing et de distribution ;
- toute taxe ou tout impôt dont la Société peut être redevable, à l'exclusion de la Taxe d'Abonnement (le cas échéant) ou, en cas d'exigibilité, toute taxe sur la valeur ajoutée ou taxe de vente ou de service similaire payable par la Société (TVA) (toutes les taxes ou tous les impôts de cette nature), sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée ; ni
- les dépenses émanant de toute activité publicitaire ou promotionnelle en relation avec la Société ; ni
- tous les frais et commissions engagés hors de l'activité ordinaire de la Société, tels que les Frais exceptionnels (par exemple, les frais juridiques occasionnés par les recours ou la défense en justice, les réclamations ou allégations de ou à l'encontre de la Société, etc.).

Publication des coûts et frais

Le présent Prospectus, le DICI et les états financiers relatifs à un Compartiment contiennent certaines informations liées aux commissions, coûts et frais applicables au Compartiment. Si l'Actionnaire est conseillé par des tiers (en particulier des sociétés fournissant des services liés aux instruments financiers, telles que des établissements de crédit et des sociétés d'investissement) lors de l'acquisition des Actions, ou si les tierces parties arbitrent l'acquisition, lesdites tierces parties peuvent devoir fournir à l'Actionnaire, selon le cas, une description détaillée des coûts et frais ou les ratios des frais qui ne sont pas stipulés dans le descriptif détaillé des coûts du présent Prospectus, du DICI ou des rapports financiers de la Société.

En particulier, lesdites différences peuvent résulter des exigences réglementaires régissant la façon dont lesdites tierces parties déterminent, calculent et publient les coûts et frais. Ces exigences peuvent survenir, par exemple, lors de la mise en œuvre nationale de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil portant sur les marchés relatifs aux instruments financiers et modifiant la Directive 2002/92/CE et la Directive 2011/61/EU (également dénommée « **MiFID** »). Les Actionnaires sont informés que les informations fournies par les tierces parties relatives à tous les coûts et frais concernés peuvent varier d'une partie à l'autre compte tenu du fait que ces tierces parties peuvent également facturer les coûts de leurs propres services (par exemple, une surcharge ou, le cas échéant, des frais de courtage ou de conseil récurrents, des frais de dépôt, etc.).

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA FISCALITÉ

Avertissement

Les informations énoncées ci-dessous sont fondées sur les lois, réglementations et pratiques administratives actuelles et pourraient être sujettes à modification, éventuellement avec effet rétroactif. Ce résumé ne prétend pas être une description exhaustive de toutes les lois fiscales et considérations fiscales luxembourgeoises pouvant être pertinentes dans le cadre d'une décision d'investir, de détenir ou de céder des actions et n'est pas conçu comme un conseil fiscal pour tout investisseur particulier ou potentiel. Il est recommandé aux souscripteurs de s'informer et, si nécessaire, de prendre conseil sur les lois et la réglementation (relatives notamment à la fiscalité et au contrôle des changes) régissant la souscription, l'achat, la détention et la vente (sur une bourse de valeurs ou autre) ainsi que le rachat des Actions dans le pays où ils sont imposés.

Ce résumé ne décrit pas les incidences fiscales découlant des lois de tout état, localité ou territoire fiscal autre que le Luxembourg.

La Société

En vertu du droit et de la pratique actuellement en vigueur, la Société n'est assujettie à aucun impôt sur le revenu, droit de timbre ou autre taxe au Luxembourg. Les revenus et les plus-values en capital, le cas échéant, perçus ou réalisés par la Société sur ses investissements peuvent toutefois être assujettis à des taxes et impôts par le pays d'origine à des taux variables. Ces taxes et impôts ne peuvent normalement pas être récupérés par la Société.

Bien que la Société soit, en principe, soumise à la Taxe d'abonnement au Luxembourg, à un taux annuel de 0,05 %, les exonérations suivantes s'appliquent :

- les Compartiments qui sont des ETF de suivi d'indice (i) dont les Actions sont cotées ou négociées sur au moins une bourse de valeurs ou tout autre marché réglementé fonctionnant régulièrement, reconnu et ouvert au public et (ii) dont l'objectif exclusif est de refléter la performance d'un ou plusieurs indices, sont exonérés de ladite taxe, étant entendu que cette condition d'objectif exclusif n'empêche pas la gestion d'actifs liquides, le cas échéant et à titre accessoire, ou l'utilisation de techniques et instruments aux fins de couverture ou de gestion de portefeuille efficace. Une réglementation luxembourgeoise peut définir des critères supplémentaires ou alternatifs quant aux indices bénéficiant de cette exonération ;
- Les Compartiments qui sont des Compartiments gérés activement et dont les Actions sont négociées tout au long de la journée sur au moins un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation et pour lesquels au moins un teneur de marché veille à ce que le cours de leurs titres ne s'écarte pas de manière significative de leur Valeur liquidative et, le cas échéant, de leur Valeur liquidative indicative, sont exonérés de ladite taxe. Lorsqu'un Compartiment contient plusieurs Catégories, l'exonération ne s'applique qu'aux Catégories visées.

L'exonération de la Taxe d'abonnement s'applique également (i) aux investissements dans un OPC luxembourgeois lui-même soumis à la taxe d'abonnement (ii) aux OPC, aux compartiments de celui-ci ou aux catégories dédiées réservées aux régimes de retraite, et (iii) aux OPC investis sur le marché monétaire.

Une taxe d'abonnement réduite de 0,01 % par an est applicable aux compartiments individuels d'OPC à compartiments multiples auxquels il est fait référence dans la Loi de 2010, ainsi qu'aux catégories individuelles de titres émis au sein d'un OPC ou au sein d'un compartiment d'un OPC à compartiments multiples, à condition que les titres de ces compartiments ou catégories soient réservés à un ou plusieurs investisseurs institutionnels.

La Société ou ses Compartiments peuvent bénéficier de taux réduits de la taxe d'abonnement en fonction de la valeur de l'actif net du Compartiment concerné investi dans des activités économiques considérées comme respectueuses de l'environnement au sens de l'article 3 du Règlement européen sur la taxinomie (les « Activités Admissibles »), à l'exception de la proportion de l'actif net de la Société ou de ses Compartiments, investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire.

Les taux réduits de la taxe d'abonnement seraient de :

- 0,04 % si au moins 5 % de l'actif net total de la Société ou de ses Compartiments sont investis dans des Activités Admissibles ;
- 0,03 % si au moins 20 % de l'actif net total de la Société ou de ses Compartiments sont investis dans des Activités Admissibles ;
- 0,02 % si au moins 35 % de l'actif net total de la Société ou de ses Compartiments sont investis dans des Activités Admissibles ; et
- 0,01 % si au moins 50 % de l'actif net total de la Société ou de ses Compartiments sont investis dans des Activités Admissibles.

Les taux de la taxe d'abonnement mentionnés ci-dessus ne s'appliquent qu'à l'actif net investi dans des Activités Admissibles.

Les Actionnaires

Actionnaires non résidents

Les Actionnaires non résidents sans établissement permanent, représentant permanent ou lieu d'activité fixe au Luxembourg auquel les Actions sont attribuables ne sont, en principe, pas soumis à l'impôt sur les plus-values, à l'impôt sur le revenu, à la retenue à la source ou à l'impôt sur la fortune au Luxembourg.

Les conséquences fiscales pour les Actionnaires qui souhaitent acheter, souscrire, acquérir, détenir, convertir, vendre, racheter ou céder des Actions dépendront des lois applicables de toute juridiction à laquelle l'Actionnaire est soumis.

Actionnaires individuels résidant au Luxembourg

Les plus-values réalisées sur la vente des Actions par des Actionnaires individuels résidant au Luxembourg qui agissent dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé ne sont généralement pas soumises à l'impôt sur le revenu au Luxembourg, sauf si :

- (i) les Actions sont vendues avant ou dans les 6 mois à compter de leur souscription ou achat ; ou
- (ii) les Actions détenues dans le portefeuille privé constituent une participation substantielle. Une participation est considérée comme substantielle lorsque le vendeur, seul ou avec son ou sa conjoint(e) et ses enfants mineurs, a participé, directement ou indirectement, à tout moment au cours des cinq années précédant la date de cession, à un actionnariat supérieur à 10 % dans le capital ou les actifs de la Société. Un investisseur est également réputé aliéner une participation substantielle s'il a acquis gratuitement, dans les cinq ans précédant le transfert, une participation constituant une participation substantielle entre les mains de l'aliénateur (ou des aliénateurs en cas de transferts successifs sans frais au cours de cette même période de cinq ans). Les distributions versées par la Société seront soumises à l'impôt sur le revenu. L'impôt sur le revenu des particuliers au Luxembourg est prélevé selon un barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Actionnaires personnes morales résidents au Luxembourg

Les Actionnaires personnes morales résidents au Luxembourg seront assujettis à l'impôt sur les sociétés (y compris l'impôt sur le revenu des sociétés au Luxembourg, le supplément solidaire et l'impôt commercial communal) sur les distributions versées par la Société et les plus-values reçues au moment de la cession des Actions.

Les Actionnaires personnes morales résidents au Luxembourg qui bénéficient d'un régime d'impôts particulier, comme (i) un OPC soumis à la Loi, (ii) les fonds d'investissement spécialisés soumis à la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, (iii) les fonds d'investissement alternatifs réservés soumis à la loi du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés (ne choisissant pas le traitement comme véhicule de capital-risque aux fins de l'impôt luxembourgeois), ou (iv) les Sociétés de Gestion de patrimoine familial soumises à la loi modifiée du 11 mai 2007 relative aux Sociétés de Gestion de patrimoine familial au Luxembourg, sont exonérés d'impôt sur le revenu au Luxembourg, mais soumis toutefois à une taxe d'abonnement annuelle et, par conséquent, ni les revenus provenant des Actions, ni les plus-values réalisées sur celles-ci ne sont soumis à l'impôt sur les sociétés luxembourgeois.

Les Actions feront partie du patrimoine net imposable des Actionnaires personnes morales résidents au Luxembourg, sauf si le détenteur des Actions est (i) un OPC soumis à la Loi, (ii) un véhicule soumis à la loi modifiée du 22 mars 2004 relative à la titrisation, (iii) une société d'investissement soumise à la loi modifiée du 15 juin 2004 relative aux sociétés d'investissement en capital à risque, (iv) un fonds d'investissement spécialisé soumis à la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, ou (v) les fonds d'investissement alternatifs réservés soumis à la loi du 23 juillet 2016 relative aux fonds d'investissement alternatifs réservés, (vi) une Société de gestion de patrimoine familial soumise à la loi modifiée du 11 mai 2007 relative aux Sociétés de Gestion de patrimoine familial ou (vii) une institution de retraite professionnelle régie par la Loi du 13 juillet 2005 relative aux institutions de retraite professionnelle sous la forme de sociétés d'épargne-pension à capital variable et d'associations d'épargne-pension. Le patrimoine net imposable est assujéti à l'impôt sur une base annuelle au taux de 0,5 %. Un taux réduit de 0,05 % est disponible pour la partie du patrimoine net supérieure à 500 000 000 EUR.

Retenue à la source

Retenue à la source pour les investisseurs

Les distributions effectuées par la Société ainsi que les produits de liquidation et les plus-values qui en découlent sont exonérés de la retenue à la source au Luxembourg.

Retenue à la source dans les pays d'origine

Les produits d'intérêts et revenus de dividendes reçus par la Société peuvent être assujettis à la retenue à la source non recouvrable dans le pays d'origine. La Société peut également être soumise à l'impôt sur les plus-values réalisées ou latentes de ses actifs dans les pays des investissements. Toutefois, la Société peut bénéficier de conventions de double imposition conclues par le Luxembourg qui peuvent prévoir une exonération de la retenue à la source ou une réduction du taux de retenue à la source.

Considérations fiscales UE

L'OCDE a élaboré la « NCD » visant à permettre à l'avenir et à l'échelon international un échange automatique d'informations (« EAI ») complet et multilatéral. Le 9 décembre 2014, la Directive du Conseil 2014/107/UE modifiant la Directive 2011/16/UE relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine de la fiscalité (la « Directive Euro-NCD ») a été adoptée afin de mettre en application la NCD parmi les États membres de l'UE.

La Directive EUSD a été transposée en droit luxembourgeois par la Loi NCD. La Loi NCD nécessitera pour les institutions financières luxembourgeoises d'identifier les titulaires des actifs financiers et d'établir s'ils sont résidents fiscaux dans des pays avec lesquels le Luxembourg a conclu un accord de partage des informations fiscales. Les institutions financières luxembourgeoises transmettront alors les informations concernant les comptes financiers des titulaires d'actifs aux autorités fiscales luxembourgeoises, qui transféreront automatiquement par la suite ces informations aux autorités fiscales étrangères compétentes sur une base annuelle.

Par conséquent, la Société peut exiger de la part de ses investisseurs de fournir des informations relativement à l'identité et au lieu de résidence fiscale des titulaires de comptes financiers (y compris certaines entités et les personnes qui les contrôlent), afin de s'assurer de leur statut NCD et de déclarer des informations concernant un actionnaire et son compte aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des Contributions Directes), si ledit compte est considéré comme un compte à déclarer au titre de la NCD en vertu de la Loi NCD. La Société communiquera à l'investisseur toute information selon laquelle (i) la Société est responsable du traitement des données personnelles stipulées dans la Loi NCD ; (ii) les données personnelles ne seront utilisées qu'aux fins de la Loi NCD ; (iii) les données personnelles peuvent être communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des Contributions Directes) ; (iv) le fait de répondre à des questions liées à la NCD est

obligatoire et, de ce fait, les conséquences potentielles en cas de non-réponse ; et (v) l'investisseur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des Contributions Directes).

En outre, le Luxembourg a signé l'accord multilatéral concernant les autorités compétentes de l'OCDE (l'« **Accord multilatéral** ») pour échanger automatiquement des informations en vertu de la NCD. L'Accord multilatéral vise à mettre en œuvre la NCD parmi les États qui ne sont pas membres de l'UE ; cela nécessite des accords nationaux au cas par cas.

La Société se réserve le droit de refuser toute demande relative à des Actions si les informations fournies ou non fournies ne respectent pas les exigences prévues au titre de la Loi NCD.

Les Actionnaires sont invités à consulter leurs conseillers professionnels sur l'éventuelle imposition et sur les autres conséquences de la mise en œuvre de la NCD.

Modèle de règles globales anti-érosion de la base d'imposition (« Règles GloBE ») de l'OCDE et mise en œuvre de la Directive de la Commission européenne sur les Règles GloBE au Luxembourg

En décembre 2021, dans le cadre du projet Érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices (« BEPS »), l'OCDE a publié un modèle de règles pour un taux d'imposition effectif minimum mondial de 15 % (« **Pilier 2** »). En décembre 2022, la Commission européenne a adopté une directive définissant la manière dont le Pilier 2 devait être appliqué au sein de l'UE (la « **Directive sur le niveau minimum d'imposition** »). La Directive sur le niveau minimum d'imposition a été mise en œuvre dans le droit national luxembourgeois par le biais de la Loi du 22 décembre 2023 (la « **Loi luxembourgeoise Pilier 2** ») et s'applique à partir de l'exercice commençant le 31 décembre 2023 ou ultérieurement. Dans la mesure où (i) la Société n'est pas consolidée par une autre entité ligne par ligne et ne se consolide pas elle-même avec une autre entité ligne par ligne, ou (ii) il n'existe pas d'établissement permanent avec lequel la Société réaliserait un chiffre d'affaires cumulé d'au moins 750 millions d'euros par an, la Société devrait se situer en dehors du champ d'application de la Loi luxembourgeoise Pilier 2.

FATCA

Le *Foreign Account Tax Compliance Act* (« **FATCA** »), qui fait partie intégrante du *Hiring Incentives to Restore Employment Act* de 2010 a été promulgué aux États-Unis en 2010. Ces dispositions constituent la réglementation américaine visant à réduire l'évasion fiscale des citoyens américains. Elles impliquent que les institutions financières situées hors des États-Unis (« **Institutions financières étrangères** » ou « **FFI** ») transmettent annuellement les informations relatives aux « Comptes financiers » détenus par des « R ressortissants américains » directement ou indirectement aux autorités fiscales américaines, l'Internal Revenue Service (« **IRS** »). Une retenue à la source de 30 % est imposée à certains revenus de source américaine à toute Institution financière étrangère ne respectant pas cette disposition. Le 28 mars 2014, le Grand-Duché de Luxembourg a conclu l'AIG Luxembourg. La Société devra donc respecter l'AIG Luxembourg, tel que transposé en droit luxembourgeois par la Loi du 24 juillet 2015 relative à la FATCA (la « **Loi FATCA** »), pour se conformer aux dispositions de la FATCA plutôt que directement aux réglementations du Trésor américain concernant la mise en œuvre de la FATCA. L'AIG Luxembourg et la Loi FATCA disposent que la Société peut devoir collecter des informations permettant d'identifier ses actionnaires directs et indirects qui sont des R ressortissants américains spécifiés aux fins de la FATCA (« **comptes à déclarer** »). Toute information de ce type eu égard aux comptes à déclarer transmise à la Société sera communiquée aux autorités fiscales luxembourgeoises, qui la communiqueront alors de manière automatique au gouvernement des États-Unis conformément à l'Article 28 de la convention conclue entre les deux gouvernements concernant la Prévention de la double imposition et la Prévention de l'évasion fiscale liées aux impôts sur le revenu et sur le capital, entrée en vigueur au Luxembourg le 3 avril 1996. La Société prévoit de respecter les conditions de la Loi FATCA et de l'AIG Luxembourg considérées comme étant conformes à la FATCA et ne sera donc pas assujettie à la retenue à la source de 30 % pour sa part sur tout versement de ce type imputable à ses investissements américains réels et estimés. La Société évaluera en permanence la portée des exigences de la FATCA et notamment les obligations connexes stipulées dans la Loi FATCA.

Pour garantir que la Société respecte la FATCA, la Loi FATCA et l'AIG Luxembourg conformément à ce qui précède, la Société de gestion peut :

- a) demander des informations ou documents, y compris des déclarations fiscales W-8, un numéro d'identification d'intermédiaire international, le cas échéant, ou toute autre preuve valide de l'immatriculation ou de l'exonération d'un actionnaire auprès de l'IRS au titre de la FATCA, pour déterminer le statut FATCA dudit actionnaire ;
- b) signaler des informations concernant un actionnaire et sa détention de compte dans la Société aux autorités fiscales luxembourgeoises si ledit compte est réputé être un compte à déclarer FATCA en vertu de la Loi FATCA et de l'AIG Luxembourg ;
- c) déclarer des informations aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des Contributions Directes) concernant les comptes détenus par des titulaires de comptes récalcitrants ;
- d) déduire les retenues à la source américaines applicables sur certains paiements effectués vis-à-vis d'un actionnaire par ou pour le compte de la Société conformément à la FATCA, à la Loi FATCA et à l'AIG Luxembourg ; et
- e) divulguer toutes informations personnelles de ce type à tout payeur immédiat d'impôts de source américaine, tel que cela peut être requis à des fins de retenue à la source et d'information dans le cadre du paiement desdits impôts.

La Société communique à l'investisseur toute information selon laquelle (i) la Société est responsable du traitement des données personnelles stipulées dans la Loi FATCA ; (ii) les données personnelles ne seront utilisées qu'aux fins de la Loi

FATCA ; (iii) les données personnelles peuvent être communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des Contributions Directes) ; (iv) le fait de répondre à des questions liées à la FATCA est obligatoire et, de ce fait, les conséquences potentielles en cas de non-réponse ; et (v) l'investisseur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des Contributions Directes).

La Société se réserve le droit de refuser toute demande relative à des Actions si les informations fournies par un investisseur potentiel ne respectent pas les exigences prévues au titre de la FATCA, de la Loi FATCA et de l'AIG.

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ ET LES ACTIONS

I. Les Actions

I.a : droits attachés aux Actions

Les Actions n'emportent aucun droit préférentiel ou de préemption et chaque Action, quels que soient la Catégorie d'actions ou le Compartiment auxquels elle appartient, donne droit à une voix à toute assemblée générale des Actionnaires. Les Actions sont émises sans valeur nominale et doivent être entièrement libérées. Les Actions d'une Catégorie d'actions donnée de tout Compartiment sont librement cessibles (sous réserve qu'elles ne soient pas cédées à un Investisseur non autorisé). Dès l'émission, et sous réserve de la Catégorie à laquelle elles appartiennent, les Actions participent à parts égales aux bénéfices et dividendes du Compartiment attribuables à la Catégorie d'actions concernée dans laquelle elles ont été émises, ainsi qu'au boni de liquidation dudit Compartiment.

Aucune fraction d'Action ne sera émise.

La Société de gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne sera en mesure d'exercer pleinement ses droits d'investisseur directement auprès de la Société, (notamment le droit de participer aux assemblées générales des Actionnaires) que si ledit investisseur figure lui-même et en son nom propre au registre des Actionnaires de la Société. Dans le cadre du modèle du DCTI, le titre de propriété légale des Actions de la Société sera détenu par le Mandataire du Dépositaire Commun. Les acquéreurs de participations dans les Actions concernées ne deviendront pas des Actionnaires inscrits au registre de la Société, mais détiendront à la place un intérêt bénéficiaire indirect dans ces Actions et les droits de ces investisseurs seront régis par leur accord avec le Dépositaire Central de Titres International. S'ils ne sont pas des Participants, leurs droits seront alors régis par l'accord direct ou indirect conclu avec le Participant concerné du Dépositaire Central de Titres International (qui peut être leur mandataire, leur courtier ou leur Dépositaire Central de Titres, selon le cas). Par conséquent, (i) il est possible qu'un investisseur ne puisse pas toujours exercer certains droits d'actionnaire directement auprès de la Société ; et (ii) les droits des investisseurs à une indemnisation en cas d'erreurs de Valeur liquidative / de non-respect des règles d'investissement applicables à un Compartiment peuvent être affectés et ne peuvent être exercés qu'indirectement. Il est conseillé aux investisseurs de s'informer de leurs droits.

I.b : cotation des Actions

L'admission à la cote des Actions de chaque Catégorie d'actions des Compartiments peut être demandée (i) à la Bourse de Luxembourg et/ou (ii) à la Bourse de Francfort et/ou (iii) à toute autre bourse de valeurs. Si le Conseil d'administration décide de créer de nouveaux Compartiments ou de nouvelles Catégories, il peut, à son gré, demander l'inscription des Actions de ces Compartiments à la cote des Bourses de valeurs concernées mentionnées ci-avant. Tant que les Actions d'un Compartiment sont inscrites à la cote d'une bourse de valeurs, le Compartiment se conformera aux exigences de la bourse de valeurs en question en ce qui concerne ces Actions. Aux fins du respect des lois et réglementations nationales régissant l'offre et/ou l'inscription à la cote des Actions hors du Luxembourg, le présent document peut être complété d'un ou de plusieurs documents présentant les informations pertinentes pour les juridictions dans lesquelles les Actions sont ouvertes à la souscription.

I.c : politique de dividende

Le revenu et les plus-values enregistrés dans chaque Compartiment au titre des Actions de Catégorie « C » seront réinvestis dans lesdits Compartiments. La valeur des Actions de chacune de ces Catégories reflétera la capitalisation du revenu et des plus-values. Le Conseil d'administration prévoit pour l'heure de proposer à l'Assemblée Générale annuelle de la Société le réinvestissement du résultat net de l'exercice pour toutes ces Catégories d'actions des Compartiments. Quoiqu'il en soit, si le versement d'un dividende sur ces Catégories d'actions est jugé approprié, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale des Actionnaires de distribuer un dividende sur tout revenu distribuable et disponible pour distribution de ces Catégories d'actions et/ou sur les investissements vendus.

Pour les Actions de Catégorie « D », la Société prévoit de distribuer des dividendes. Ces dividendes, le cas échéant, seront déclarés aux dates définies dans l'Annexe produit concernée. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section « Publication de la Valeur liquidative » du chapitre « Administration de la Société » dans le corps du Prospectus. Les dividendes qui auraient dû être déclarés un jour qui n'est pas un Jour de banque au Luxembourg seront constatés et déclarés lors du Jour de banque au Luxembourg suivant. Les dividendes seront payés dans la période indiquée dans les annonces de dividendes.

Dans le cas où un dividende serait payé par un ou plusieurs Compartiments, il serait payé aux Actionnaires inscrits au registre par virement bancaire. Tous les dividendes seront calculés et payés conformément aux exigences de la Bourse de valeurs.

Les dividendes et autres paiements relatifs aux Actions détenues par le biais de systèmes de règlement seront versés, dans la mesure reçue par le Dépositaire, dans les comptes de trésorerie des participants de ces systèmes de règlement, conformément aux règles et procédures du système en question. Toute information à l'attention des investisseurs sera de même transmise par l'intermédiaire des systèmes de règlement.

II. La Société

II.a : constitution de la Société

La Société est une société d'investissement de droit luxembourgeois constituée au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une SICAV, sous la dénomination de plate-forme « X-trackers II » le 7 février 2007 pour une période indéterminée. Sa dénomination a changé en Xtrackers II le 16 février 2018. Le capital minimum requis par la législation luxembourgeoise est de 1 250 000 euros.

Les Statuts ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ont été publiés au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg (le « **Mémorial** ») le 1^{er} mars 2007. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par réunion extraordinaire des Actionnaires le 6 mai 2020 et les procès-verbaux de cette réunion ont été publiés dans le Recueil Électronique des Sociétés et Associations du Luxembourg (le « **RESA** ») le 11 mai 2020. La Société est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-124 284.

II.b : fusion et division de Compartiments ou Catégories d'actions/Consolidation et répartition des Actions

Bien que ce ne soit pas l'intention de la Société de fusionner l'un quelconque des Compartiments ou l'une quelconque des Catégories d'actions, toute fusion d'un Compartiment avec un autre Compartiment de la Société ou avec un autre OPCVM (assujetti ou non au droit luxembourgeois) devra être décidée par le Conseil d'administration, à moins que ce dernier décide de soumettre la décision de fusion lors d'une réunion des Actionnaires du ou des Compartiments concernés. Dans ce dernier cas, aucun quorum n'est nécessaire pour cette réunion et cette décision de fusion sera prise à une simple majorité des votes exprimés. Dans le cas d'une fusion d'un Compartiment où, de facto, la Société cesse d'exister, cette fusion devra, nonobstant ce qui précède, être décidée par réunion des Actionnaires, se prononçant conformément aux exigences de quorum et de majorité pour l'amendement des Statuts de la Société. Cette décision devra être notifiée aux Actionnaires concernés conformément aux Réglementations.

Dans le cas où le Conseil d'administration détermine qu'il est dans les meilleurs intérêts des Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie d'actions en question, ou qu'un changement économique, réglementaire ou politique afférent au Compartiment ou à la Catégorie d'actions le requiert, la réorganisation d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions peut être décidée par le Conseil d'administration, par le biais de la division en deux ou plusieurs Compartiments ou Catégories d'actions. Dans le cas où la division d'un Compartiment peut être comprise dans la définition d'une « fusion » au sens de la Loi, les dispositions relatives aux fusions de Compartiments décrites ci-dessus s'appliquent. Dans le cas où une division d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions est décidée par le Conseil d'administration, un avis est envoyé aux Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie d'actions en question au moins 30 jours avant que la division ne devienne effective, afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions sans frais avant que la division dans deux ou plusieurs Compartiments ou Catégories d'actions ne devienne effective.

Pour les mêmes raisons que celles exposées au paragraphe précédent, le Conseil d'administration peut décider de scinder ou de consolider les Actions de tout Compartiment ou toute Catégorie d'actions. Dans ce cas, une notification est adressée aux Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie d'actions concerné(e) au moins 30 jours avant la date de prise d'effet de la scission ou consolidation, afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions sans frais avant cette date.

Le Conseil d'administration peut décider de soumettre cette décision de division, de consolidation ou de scission lors d'une assemblée des Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie d'actions concerné(e), auquel cas, aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et la décision pour toute division, consolidation ou scission est prise à la majorité simple des voix exprimées.

II.c : dissolution et liquidation de la Société

La Société a été constituée pour une durée indéterminée. Néanmoins, la Société peut être dissoute et liquidée à tout moment sur résolution des Actionnaires réunis en assemblée extraordinaire. Cette assemblée doit être convoquée si la Valeur liquidative de la Société tombe en deçà des deux tiers du montant minimum requis par la Loi.

En cas de dissolution, le ou les liquidateurs nommés par les Actionnaires de la Société vendront les actifs de la Société dans le meilleur intérêt des Actionnaires et, l'Agent Administratif, sur instruction transmise par le ou les liquidateurs, distribuera le boni de liquidation net (après déduction de l'ensemble des frais de liquidation) entre les Actionnaires de chaque Catégorie d'actions, proportionnellement à leurs droits respectifs. Comme le prévoit la législation luxembourgeoise, à l'issue de la liquidation, le boni de liquidation correspondant aux Actions non remises pour remboursement sera déposé à la garde de la Caisse de Consignation. S'il n'est pas réclamé, il sera forclos après une période de 30 ans. En cas de survenance d'un événement exigeant la liquidation, l'émission, le rachat, l'échange ou l'échange des Actions seront nuls.

II.d : clôture des Compartiments

Le Conseil d'administration est autorisé à racheter l'intégralité (mais non une partie) des Actions en circulation d'une Catégorie d'actions ou d'un Compartiment donné dans les circonstances suivantes :

- a) si, pour quelque raison que ce soit, la valeur du total des actifs nets dudit Compartiment ou de ladite Catégorie d'actions tombe sous le niveau de sa Valeur liquidative Minimum ;
- b) si une demande de rachat, qui provoquerait la chute de la Valeur liquidative de tout Compartiment ou Catégorie du Fonds en dessous de la Valeur liquidative Minimum, est reçue ;

- c) si un changement de la situation économique, réglementaire et politique lié au Compartiment ou à la Catégorie concerné(e) justifiait une telle liquidation ;
- d) si le Conseil d'administration juge approprié de rationaliser les Compartiments ou les Catégories proposés aux investisseurs ; et
- e) si pour d'autres raisons, le Conseil d'administration pense que ce rachat est dans l'intérêt des Actionnaires, c'est-à-dire, entre autres :
 - en cas de forte diminution de la Valeur liquidative de la Catégorie ou du Compartiment en question sans prévision raisonnable de reprise ;
 - en cas (i) d'évolution du cadre fiscal, législatif ou réglementaire ou (ii) de promulgation d'une loi ou d'un règlement (y compris actions des autorités fiscales) ayant une incidence sur les performances ou l'attrait de la Catégorie ou du Compartiment en question ou en cas d'évolution de l'interprétation d'une telle loi ou d'un tel règlement par une cour, un tribunal ou une autorité de réglementation disposant d'une juridiction compétente ;
 - si Deutsche Bank AG, l'une de ses sociétés affiliées, la Société, la Société de gestion ou tout Actionnaire voit, pour quelque raison que ce soit, sa réputation menacée en raison de la poursuite des activités du Compartiment ou de la Catégorie en question, par exemple, entre autres, en raison du recours à un prestataire de services lié audit Compartiment ou à ladite Catégorie, dans la mesure où il n'existe aucune alternative raisonnable audit prestataire de services ;
 - si une entité fournissant des services dans le cadre du Compartiment ou d'une Catégorie ou de son Indice de référence :
 - (i) ne remplit pas ses obligations de manière satisfaisante ;
 - (ii) est soumise à des sanctions pénales ou réglementaires ou à une enquête susceptible de déboucher sur de telles sanctions ;
 - (iii) perd une licence dont elle a besoin pour fournir ses services au Compartiment, à la Catégorie d'actions ou à l'Indice de référence concerné ; ou
 - (iv) annonce la résiliation du contrat concerné,
 dans la mesure où il n'existe aucune alternative satisfaisante au prestataire de service en question ;
 - si la contrepartie de conventions ou d'options de swap ou d'autres instruments dérivés utilisés afin de correspondre à l'Objectif et à la Politique d'investissement d'un Compartiment ou d'une Catégorie ne peut, après avoir consenti des efforts commerciaux raisonnables, acheter, établir, rétablir, substituer, maintenir, dénouer ni vendre toute transaction ou tout actif qu'elle juge nécessaire afin de couvrir le risque lié à l'instrument dérivé en question et s'il n'existe aucune alternative satisfaisante à ladite contrepartie ;
 - si la contrepartie de conventions ou d'options de swap ou d'autres instruments dérivés utilisés afin de correspondre à l'Objectif et à la Politique d'investissement du Compartiment ou de la Catégorie annonce la résiliation d'une telle convention ; ou en cas d'Événement de résiliation avancée (tel que défini au sein de l'Annexe produit concernée) lié à l'instrument dérivé en question s'il n'existe aucune alternative satisfaisante audit instrument dérivé ; ou
 - en toute circonstance mentionnée au paragraphe « Variation de l'Indice de référence » du chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement ».

Un avis concernant la liquidation, dans les limites requises par les lois et règlements du Luxembourg ou autrement considéré comme approprié par le Conseil d'administration, sera publié dans le(s) journal/journaux choisi(s) par le Conseil d'administration et/ou sur le site Internet de la Société www.Xtrackers.com et/OU envoyé aux Actionnaires et/ou communiqué par d'autres moyens avant la Date d'Entrée en Vigueur de liquidation.

À moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement dans les intérêts de, ou décide de maintenir un traitement égal entre les Actionnaires, les Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie concernés peuvent continuer à demander le rachat ou si possible, la conversion de leurs Actions. Cependant les frais de liquidation seront pris en compte dans le rachat et le prix de conversion. Si le Compartiment est éligible en tant qu'OPCVM nourricier d'un OPCVM maître, la liquidation ou fusion d'un tel OPCVM maître provoquera la liquidation de l'OPCVM nourricier, à moins que le Conseil d'administration ne décide, conformément à la Loi, de remplacer l'OPCVM maître par un autre OPCVM maître ou de convertir l'OPCVM nourricier en un Compartiment OPCVM standard.

Pour déterminer la procédure à suivre, la Société tiendra compte des obligations en matière de résiliation ou de radiation de cote stipulées par le règlement ou les réglementations de toute bourse de valeurs concernée.

De plus, l'Assemblée Générale des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Catégorie ou sous-Catégorie d'actions émise au sein d'un Compartiment peut, sur proposition du Conseil d'administration, décider de liquider un Compartiment ou une Catégorie d'actions ou de racheter toutes les Actions du Compartiment concerné ou toutes les Actions de la Catégorie d'actions émise dans un Compartiment et de rembourser aux Actionnaires la Valeur liquidative de leurs Actions (compte tenu des prix de vente effectifs des investissements et des frais de vente effectifs) calculée le Jour d'évaluation au cours duquel cette décision prend effet. Aucun quorum ne sera exigé pour ces assemblées générales des Actionnaires, lesquelles statueront par résolution prise à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés. Pour les Compartiments n'ayant pas de Date

d'échéance désignée, le Conseil d'administration peut, conformément aux dispositions des Statuts et à son entière discrétion, décider de clôturer le Compartiment et de racheter l'ensemble des Actions dudit Compartiment et de rembourser aux Actionnaires la Valeur liquidative de leurs Actions (compte tenu des prix de vente effectifs des investissements et des frais de vente effectifs) calculée le Jour d'évaluation au cours duquel cette décision prend effet. Les Actionnaires du Compartiment concerné seront informés de la même façon qu'indiqué ci-dessus.

Les Actions rachetées seront annulées et deviendront nulles et non avenues. À l'issue des rachats obligatoires, le Compartiment ou la Catégorie d'actions concernés seront clos.

Le produit de liquidation ou de rachat ne pouvant être distribué aux Actionnaires concernés à la clôture sera déposé à la Caisse de Consignation pour le compte de leurs ayants droit. S'ils ne sont pas réclamés, ils seront forclos après une période de 30 ans conformément au droit luxembourgeois.

II.e : Assemblées Générales

L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires de la Société se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre lieu situé au Grand-Duché de Luxembourg tel que pouvant être précisé dans l'avis de convocation, à la date et heure décidées par le Conseil d'administration et pas plus de six mois après la date de clôture de l'exercice précédent.

Les Actionnaires de toute Catégorie d'actions ou de tout Compartiment peuvent tenir des assemblées générales à tout moment afin de statuer sur des questions relevant exclusivement dudit Compartiment ou de ladite Catégorie d'actions.

Les avis de convocation aux Assemblées Générales seront expédiés par courrier à l'adresse portée au registre de tous les Actionnaires qui y sont inscrits, et ce au moins 8 jours calendaires avant l'Assemblée.

Les avis de convocation peuvent être expédiés aux Actionnaires par tout autre moyen de communication individuellement accepté par lesdits Actionnaires tel que par e-mail, fax, lettre simple, service de messagerie ou tout autre moyen remplissant les conditions fixées par la loi. Les Actionnaires ayant accepté la convocation par e-mail comme mode alternatif de convocation doivent avoir communiqué leur adresse e-mail à la Société au plus tard quinze (15) jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Si la loi l'exige, des avis seront également publiés dans le Recueil Électronique des Sociétés et Associations du Luxembourg (le « RESA »), dans un journal luxembourgeois et/ou dans tout autre journal déterminé par le Conseil d'administration.

Cet avis indiquera l'heure et le lieu où se tiendra l'Assemblée, les conditions d'admission à l'Assemblée, son ordre du jour et les exigences de quorum et de majorité applicables à l'Assemblée en vertu de la législation luxembourgeoise.

La notification de toute Assemblée Générale des Actionnaires peut stipuler que le quorum et la majorité lors de cette Assemblée Générale devront être déterminés selon les Actions émises et en circulation à une certaine date et une certaine heure antérieure à l'Assemblée Générale (la « Date d'enregistrement »), tandis que le droit d'un Actionnaire d'assister à une assemblée générale des Actionnaires et d'exercer des droits de vote afférents à ses Actions sera déterminé en fonction des Actions détenues par l'Actionnaire à la Date d'enregistrement.

II.f : Rapports annuels, semestriels et trimestriels

Les Rapports annuels audités comprenant les états financiers consolidés audités de la Société et des Compartiments, exprimés en euros, au titre de la période financière écoulée, seront mis à disposition au siège social de la Société, de l'Agent de registre et de transfert et des Distributeurs. En outre, des Rapports semestriels seront également mis à disposition aux mêmes sièges sociaux dans un délai de deux mois à compter du 30 juin. L'exercice de la Société est clos le 31 décembre. Par ailleurs, des Rapports trimestriels seront disponibles si l'Annexe produit concernée le prévoit.

La Société peut mettre à la disposition des Actionnaires et des investisseurs potentiels une version abrégée des rapports financiers mentionnés ci-dessus, lesquels ne contiendront pas la liste détaillée des positions détenues par chaque Compartiment. Ces rapports annuels et semestriels abrégés proposeront de fournir à ces personnes, sur demande et gratuitement, un exemplaire de la version complète de ces documents.

II.g : documents en libre consultation

Des exemplaires des documents suivants peuvent être inspectés gratuitement au cours des heures normales de bureau de tout Jour de banque au Luxembourg au siège social de la Société, 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg :

- (i) les Statuts ;
- (ii) le Contrat de Société de gestion ;
- (iii) le(s) Contrat(s) de Gestion d'Investissement ;
- (iv) le(s) Contrat(s) de Gestion de Portefeuille Déléguée ;
- (v) le Contrat de Dépositaire ;
- (vi) le Contrat d'Agent Administratif, d'Agent domiciliaire et commercial, d'Agent payeur, d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de cotation ; et
- (vii) les rapports financiers de la Société.

Les Statuts peuvent être transmis aux investisseurs sur demande.

II.h : Informations disponibles sur le site Internet

Les informations suivantes peuvent être contrôlées sur le site Internet de la Société, www.Xtrackers.com :

- (i) la Valeur liquidative intrajournalière (« VLI ») ; et
- (ii) les informations de portefeuille.

III. Données personnelles

La Société peut détenir, conserver et traiter des données à caractère personnel relatives aux investisseurs, qu'ils soient inscrits ou non au registre des Actionnaires, et, à ce titre, la Société peut agir en tant que responsable du traitement des données.

Les données à caractère personnel seront traitées en vue de traiter, gérer et administrer le ou les capitaux des investisseurs et tous comptes y afférents, de manière permanente. Ce traitement inclut l'évaluation de la demande des investisseurs, la gestion du placement des investisseurs, la tenue du registre des Actionnaires et la fourniture de services associés aux investisseurs (comme des relevés de compte ou autres communications concernant la demande ou le placement des investisseurs), directement ou en faisant appel à des prestataires de services.

Les données à caractère personnel sont traitées aux fins susmentionnées dans la mesure nécessaire permettant à la Société de s'acquitter de ses obligations contractuelles envers les investisseurs.

La Société est soumise à diverses obligations légales et réglementaires ou exigences législatives luxembourgeoises et internationales (p. ex. la loi luxembourgeoise sur les sociétés, la Loi, les lois et règlements relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent, les législations fiscales) ainsi qu'à des exigences prudentielles (p. ex. émanant de la Commission luxembourgeoise de Surveillance du Secteur Financier). La Société traite les données à caractère personnel des investisseurs dans la mesure nécessaire pour s'acquitter de ses obligations légales et réglementaires, y compris la vérification d'identité, la prévention de la fraude et du blanchiment d'argent, la prévention et la détection d'activités criminelles et la conformité avec les obligations de contrôle et de déclaration imposées par la législation fiscale, telles que l'obligation de déclaration auprès des autorités fiscales en vertu de la loi américaine relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (FATCA), de la Norme commune de déclaration (NCD) ou de toute autre législation applicable en matière d'identification fiscale visant à prévenir l'évasion et la fraude fiscales.

La Société peut être tenue de recueillir et de rapporter toutes les informations pertinentes en rapport avec les investisseurs et leurs placements (y compris, sans toutefois s'y limiter, leurs nom et adresse, date de naissance, numéro américain d'identification fiscale (TIN), numéro de compte, solde sur compte) aux autorités fiscales luxembourgeoises (Administration des contributions directes) qui échangeront automatiquement ces informations (y compris leurs données à caractère personnel, leurs données financières et fiscales) avec les autorités compétentes aux États-Unis ou d'autres juridictions autorisées (y compris le fisc américain (IRS) ou une autre autorité américaine compétente et des autorités fiscales étrangères établies en dehors de l'Espace économique européen) uniquement aux fins prévues dans la FATCA et la NCD au niveau de l'OCDE et au niveau européen ou dans la législation luxembourgeoise équivalente.

Les investisseurs sont tenus de répondre aux questions et requêtes concernant leur identification et leurs placements et, le cas échéant, à la FATCA et/ou la NCD. La Société se réserve le droit de refuser une demande de placement si les investisseurs ne fournissent pas les informations et/ou la documentation demandées et/ou s'ils ne respectent pas les exigences applicables. Les investisseurs reconnaissent que le défaut de communication d'informations pertinentes peut entraîner une déclaration incorrecte ou double, les empêcher d'acquérir ou de conserver leur placement et être rapporté par nous aux autorités luxembourgeoises compétentes.

La Société peut également traiter les données à caractère personnel des investisseurs afin de servir nos intérêts commerciaux légitimes. Ce traitement peut inclure :

- faire valoir des droits juridiques et une défense en cas de litiges juridiques ;
- assurer la sécurité informatique et les opérations informatiques de la Société ;
- prévenir les actes criminels ;
- prendre des mesures de contrôle de l'activité et poursuivre le développement de produits ;
- gérer le risque.

La Société a publié un avis concernant le recueil, l'enregistrement, l'adaptation, le transfert et tous autres formes de traitement et d'utilisation de données à caractère personnel par et au nom de la Société agissant en qualité de responsable du traitement des données (la « Déclaration de confidentialité »), conformément au Règlement européen (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général sur la protection des données ou RGPD) et toute autre législation de l'UE ou nationale qui transpose ou complète ces derniers.

Cette Déclaration de confidentialité indique tous les types de données à caractère personnel qui peuvent être traitées, les personnes que ces données à caractère personnel peuvent concerner et la manière dont elles peuvent être recueillies, ainsi que les parties concernées qui peuvent traiter ou recevoir ces données à caractère personnel et à quelles fins, et elle explique certaines politiques et pratiques qui ont été mises en place afin de garantir la confidentialité de ces informations à caractère personnel.

La Déclaration de confidentialité décrit également les droits des investisseurs à demander (i) l'accès à leurs données à caractère personnel, (ii) la rectification et (iii) la suppression de leurs données à caractère personnel, (iv) la restriction du traitement de leurs données à caractère personnel, et (v) le transfert de leurs données à caractère personnel à des tiers, ainsi que le droit des investisseurs de soumettre une réclamation au titre de problèmes liés à la protection des données auprès de l'autorité de surveillance concernée, le droit de retirer leur consentement au traitement de leurs données à caractère personnel et le droit de refuser le traitement de leurs données à caractère personnel.

Des informations concernant la version à jour de la Déclaration de confidentialité sont disponibles aux sections « Risques » ou « Informations complémentaires » sur le site Internet www.Xtrackers.com.

IV. Lutte contre le blanchiment des capitaux et la prévention du financement du terrorisme

Conformément aux lois internationales et aux réglementations et lois luxembourgeoises, dont, de façon non limitative, la loi du 12 novembre 2004 (modifiée) sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme datée du 1^{er} février 2010 telle que modifiée, le Règlement CSSF N° 12-02 du 14 décembre 2012 et les Circulaires CSSF N° 13/556 et 15/609 concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et leurs remplacements ou modifications respectives, des obligations ont été imposées aux professionnels du secteur financier afin d'éviter que des organismes de placement collectif, tels que la Société, ne soient utilisés dans le cadre du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (« AML et KYC »).

En vertu de ces dispositions, l'agent de registre et de transfert d'un organisme de placement collectif luxembourgeois doit vérifier l'identité du souscripteur conformément aux lois et aux réglementations luxembourgeoises. L'Agent de registre et de transfert peut demander aux souscripteurs de fournir des documents AML et KYC s'il l'estime nécessaire pour procéder à cette identification. L'Agent de registre et de transfert, en sa qualité de mandataire de la Société, peut également exiger d'autres informations susceptibles d'être demandées par la Société afin de remplir ses obligations légales et réglementaires, dont, de façon non limitative, la Loi NCD.

En cas de retard ou de manquement d'un demandeur à l'obligation de transmettre les documents requis, sa demande de souscription sera rejetée et le paiement des produits des rachats éventuels sera différé. La Société, la Société de gestion et l'Agent de Registre et de transfert ne peuvent être tenus responsables des retards ou des manquements à l'obligation d'exécuter des ordres, dès lors que le demandeur n'a fourni que certains documents exigés ou des documents incomplets.

Il peut être ponctuellement demandé aux Actionnaires de fournir des documents d'identification supplémentaires ou mis à jour afin de remplir les exigences de vérification des clients imposées par les lois et les réglementations correspondantes.

La liste des documents d'identification à fournir à l'Agent de registre et de transfert sera établie à partir des exigences AML et KYC stipulées dans les circulaires et les règlements CSSF et leurs modifications successives. Lesdites exigences peuvent être modifiées à la suite de l'édiction de nouveaux règlements par les autorités luxembourgeoises.

Il peut être demandé aux souscripteurs de fournir des documents complémentaires avant de pouvoir accepter leurs demandes afin de vérifier leur identité. En cas de refus du demandeur de fournir de tels documents complémentaires, sa demande ne sera pas acceptée.

L'Agent de registre et de transfert exigera des documents originaux ou des copies certifiées conformes afin de se conformer aux exigences des réglementations luxembourgeoises avant de verser tout produit de rachat.

GESTION ET ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Le Conseil d'administration

Conformément aux Statuts, le Conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes d'administration et de disposition des intérêts de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi à l'Assemblée Générale des Actionnaires relèvent de la compétence du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration de la Société, dont les membres sont énoncés ci-après, est responsable des Objectifs et Politiques d'Investissement généraux, de la gestion et du contrôle de la Société ainsi que de son administration. Le Conseil d'administration sera en particulier responsable de la gestion discrétionnaire quotidienne des divers Compartiments, sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée. Aucune conclusion de contrat de service n'est envisagée et aucun contrat de service n'a été conclu entre l'un des Administrateurs et la Société. Aucun des Administrateurs n'a reçu de rémunération ou d'autre avantage direct ou indirect qui soit important au regard de sa situation personnelle.

Philippe Ah-Sun (Britannique) : M. Ah-Sun est Directeur mondial des opérations passives chez DWS. M. Ah-Sun est titulaire d'un diplôme en littérature anglaise de l'université d'East Anglia, et est expert-comptable. Avant de rejoindre Deutsche Bank, M. Ah-Sun a participé au programme d'études supérieures dans le domaine des finances chez Dell Computer Corporation. En 2008, il a travaillé pour la division Product Control de la banque de financement et d'investissement de Deutsche Bank, en se concentrant sur les produits Delta One et ETF. Il a étoffé sa formation dans une série de salles de marchés, jusqu'à exercer la profession de Directeur financier de la division European Equity Trading. De 2013 à 2019, M. Ah-Sun était Directeur des opérations – Index Investing.

Alfred Francois Brausch (Luxembourgeois) : M. Brausch est membre du barreau de Luxembourg ; il est spécialisé dans le droit bancaire et des marchés financiers depuis de nombreuses années. M. Brausch a siégé à plusieurs comités consultatifs de la Commission européenne, du gouvernement luxembourgeois et du régulateur financier luxembourgeois. Il a été membre du conseil d'administration et du comité exécutif de la *Luxembourg Investment Funds Association*. M. Brausch est un administrateur indépendant. Il siège aux conseils de plusieurs fonds d'investissement créés et gérés par des sociétés et banques d'investissement de premier plan.

Thilo Wendenburg (Allemand) : M. Wendenburg est le responsable d'un Bureau de gestion de patrimoine (*Family Office*) à Francfort qui conseille les familles d'entrepreneurs dans tous les domaines de la stratégie financière. Par ailleurs, il est un membre du conseil consultatif d'une entreprise familiale allemande, et depuis 2017, il est administrateur indépendant au conseil de plusieurs SICAV de DWS Investment S.A. au Luxembourg. M. Wendenburg a débuté sa carrière chez Deutsche Bank AG en 1990 en tant que banquier et a occupé divers postes pendant 19 ans au sein du Département de gestion de patrimoine (*Wealth Management*) en Allemagne, à Hong Kong et au Luxembourg. Entre 2009 et 2016, M. Wendenburg a été le PDG de « Fürstlich Castell'sche Bank AG » à Wurtzbourg, puis de « Merck Finck Privatbankiers AG » à Munich.

Stefan Kreuzkamp (Allemand) : M. Kreuzkamp a rejoint le groupe Deutsche Bank en 1998. Au sein de DWS, M. Kreuzkamp a occupé en dernier les fonctions de Membre du conseil d'administration de DWS KGaA et de Directeur mondial des Investissements et Directeur de la Division investissement. Dans le même temps, il a également été membre du Conseil de surveillance de DWS Investment S.A. M. Kreuzkamp a précédemment occupé les postes de Directeur de la Gestion de portefeuille des Fonds du marché monétaire, Directeur de Gestion des Titres à revenu fixe et du Portefeuille de liquidités et Directeur des investissements EMEA pour les Compartiments à gestion active. M. Kreuzkamp a également siégé à divers Conseils d'administration de plusieurs entités du Groupe DWS. M. Kreuzkamp est titulaire d'un Master en Administration des affaires de l'Université de Trèves.

Simon Klein (Allemand) : M. Klein occupe le poste de Responsable mondial de Xtrackers Sales chez Groupe DWS et supervise la distribution, le marketing et le développement commercial de la franchise DWS Passive Asset Management. En outre, il est membre de l'Équipe de direction mondiale de DWS et du Comité mondial de développement durable. Il a pris ses fonctions en juin 2020 et fait partie intégrante de DWS depuis avril 2013 en tant que Directeur général et Responsable des investissements passifs pour les régions EMEA et Asie. Avant de rejoindre DWS, il a occupé différents postes dans le secteur bancaire, notamment chez Deutsche Bank. M. Klein est titulaire d'un diplôme d'administration des affaires de la Friedrich-Alexander Universität Erlangen-Nürnberg et est titulaire d'une certification CIAA.

La Société de gestion

La Société de gestion a été nommée en qualité de Société de gestion de la Société et est responsable des services de gestion d'investissement, des services administratifs et des services de distribution et de commercialisation pour les divers Compartiments (sauf indication contraire dans l'Annexe produit pertinente).

La Société de gestion a été constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une « Société Anonyme » le 15 avril 1987. La Société de gestion est inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro d'immatriculation B25.754. La Société de gestion est autorisée en tant que Société de gestion d'UCITS en vertu du chapitre 15 de la Loi et en tant que gestionnaire de fonds d'investissement alternatifs en vertu du chapitre 2 de la Loi AIFM.

Les statuts de la Société de gestion ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et ont été publiés au Mémorial le 4 mai 1987. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte notarié le 14 février 2018, avec effet à partir du 16 février 2018. La version révisée des statuts a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le ou aux alentours de février 2018.

La Société de gestion fournit des services de gestion d'investissement à d'autres fonds d'investissement. Des informations complémentaires peuvent être obtenues sur demande au siège social de la Société.

La Société de gestion fait partie du groupe DWS.

Le Contrat de Société de gestion contient des dispositions prévoyant l'indemnisation de la Société de gestion en cas de frais ne résultant pas de sa mauvaise foi, fraude, négligence ou d'un manquement délibéré de sa part.

Avec l'accord de la Société, la Société de gestion peut déléguer, sous sa propre supervision et responsabilité et à ses frais, tout ou partie de ses fonctions de conseil à des conseillers auparavant approuvés par la Société et par les autorités de tutelle.

Le Contrat de Société de gestion a été conclu pour une durée indéterminée entre la Société et la Société de gestion et peut être rompu à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 90 jours, ou de manière unilatérale et avec effet immédiat par la Société en cas de négligence, de manquement délibéré, de fraude ou de mauvaise foi de la part de la Société de gestion ou si les intérêts des Actionnaires l'exigent.

Conformément aux stipulations du Contrat de la Société de gestion et sous sa propre supervision, responsabilité et aux frais de celle-ci, la Société de gestion est autorisée à déléguer ses devoirs et fonctions de conseil. Toute délégation en ce sens doit faire l'objet de l'accord préalable de la Société et, dans la mesure requise par le droit applicable, de toute autorité de régulation.

Les fonctions suivantes ont été déléguées par la Société de gestion :

- services de gestion d'investissement, y compris conformité avec les Restrictions d'investissement, certains services de gestion des risques des Compartiments et dans certains cas des services d'agence de prêt de titres au Gestionnaire d'investissement* spécifié dans l'Annexe produit concernée ;
- prestation de certains services convenus le cas échéant, y compris, mais sans s'y limiter services de conseils juridiques, réglementaires et fiscaux, gestion des relations, marketing, assistance liée à la structuration et à la restructuration et assistance liée aux enregistrements de la Société à DWS Investments UK Limited* ;
- services de notification des positions à Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de sa succursale de Londres* ;
- services d'administration de registre et de transfert, de comptabilité et d'évaluation des Compartiments à State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg ;
- règlement de certaines dépenses administratives du Compartiment à DWS Investments UK Limited*, moyennant une commission fixe ;
- traitement des données, y compris enregistrement de chaque opération, souscription ou ordre de rachat du portefeuille, à State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg ;
- services de garantie pour les Opérations de prêt de titres pour certains Compartiments à :
 - State Street Bank International GmbH, Zweigniederlassung Frankfurt avec une sous-délégation pour certains Compartiments à Euroclear Bank SA/NV et à State Street Corporate Service Mumbai Private Limited.
- gestion des garanties relative aux Opérations de prêt de titres pour certains Compartiments à la Bank of New York Mellon, succursale de Bruxelles (Belgique) avec sous-délégation à ses succursales de Londres, New York, Orlando et Singapour et à BNY Mellon International Operations India Private Limited, de manière ponctuelle ; et
- vérification de la valeur totale et administration des garanties remises dans le cadre des Opérations de swap négociées de gré à gré pour certains Compartiments à State Street Bank International GmbH, Zweigniederlassung Frankfurt avec une sous-délégation de la performance des évaluations, des rapports, des déclarations de différends, des calculs d'intérêts, des rapports sur les transactions échouées, de la mise en place des données, des appels de marge et des traitements des transactions à State Street Corporate Service Mumbai Private Limited..

*Ces délégués (à l'exception de Harvest Global Investments Limited) sont des sociétés affiliées de DWS. Veuillez vous reporter à la section « *Conflits d'intérêts potentiels* » du chapitre « Facteurs de risque ».

La Société de gestion est intégrée dans la stratégie de rémunération du Groupe DWS. Tous les sujets liés à la rémunération ainsi que la conformité vis-à-vis des exigences réglementaires sont surveillés par les comités correspondants du Groupe DWS. Le Groupe DWS adopte une philosophie de rémunération complète, qui comprend une part fixe et une part variable ainsi que des éléments de rémunération différés, qui sont liés tant à la performance individuelle future et au développement durable du Groupe DWS. Afin de déterminer le montant de la rémunération différée et des instruments liés à la performance à long terme (tels que les actions ou les unités de fonds), le Groupe DWS a défini un système de rémunération qui évite une dépendance accrue à la part variable de la rémunération. Le système de rémunération est défini par une politique qui, entre autres, se conforme aux exigences suivantes :

- a) la politique de rémunération respecte et promeut une gestion des risques saine et efficace ; elle n'encourage pas la prise de risque excessive ;
- b) la politique de rémunération suit la stratégie, les objectifs, les valeurs et les intérêts commerciaux du Groupe DWS (y compris la Société de gestion et les OPCVM qu'elle gère et des investisseurs de ces OPCVM), et comprend des mesures pour éviter les conflits d'intérêts ;
- c) l'évaluation des performances se déroule dans un cadre pluriannuel ; et
- d) les composantes fixe et variable de la rémunération totale sont équilibrées de manière appropriée ; la part fixe représente un pourcentage suffisamment élevé de la rémunération totale afin de permettre l'existence d'une politique des

composantes de la rémunération variable parfaitement flexible, incluant la possibilité de ne pas verser de composante variable.

De plus amples informations sur la politique de rémunération actuelle sont publiées sur Internet sous la section « Informations et Politiques » sur www.dws.com/footer/legal-resources/, en ce compris une description du mode de calcul de la rémunération et des avantages sociaux. La Société de gestion fournit ces informations à titre gracieux au format papier sur simple demande.

Les Gestionnaires d'investissement et les Gestionnaires de portefeuille délégués

Les Gestionnaires d'investissement ont été désignés pour exercer les fonctions de gestionnaire d'investissement de la Société par la Société de gestion en vertu des Contrats de gestion d'investissement, qui peuvent être modifiés par consentement mutuel des parties concernées en tant que de besoin. Pour investir les actifs des Compartiments pour lesquels ils ont été désignés en qualité de Gestionnaire d'investissement, chaque Gestionnaire d'investissement est tenu de respecter en permanence (i) la Politique d'investissement ; (ii) les Restrictions d'investissement et (iii) les conditions du Contrat de gestion d'investissement concerné.

Un Gestionnaire d'investissement peut, avec l'approbation de la Société de gestion et des autorités réglementaires concernées mais sous sa propre supervision et responsabilité, désigner un Gestionnaire de portefeuille délégué afin de fournir certains services de gestion de portefeuille et de risque à l'égard d'un Compartiment. L'une quelconque des entités mentionnées dans cette section ou toute autre entité peut être désignée en qualité de Gestionnaire de portefeuille délégué à l'égard d'un ou plusieurs compartiments.

Les Gestionnaires d'investissement et les Gestionnaires de portefeuille délégués, dont les coordonnées sont stipulées ci-après, ont été désignés à l'égard d'un ou plusieurs Compartiments, tels que spécifiés ci-après.

(i) Compartiments à réplication directe

Sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée, la Société de gestion confie par délégation la gestion au jour le jour des investissements à l'égard des Compartiments à réplication directe à DWS Investment GmbH.

Le Contrat de gestion d'investissement conclu entre la Société de gestion et DWS Investment GmbH est d'une durée indéterminée et pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 90 jours ou unilatéralement avec effet immédiat par la Société de gestion à tout moment lorsque les intérêts des Actionnaires l'exigent.

DWS Investment GmbH a été constituée en République fédérale d'Allemagne en tant que société anonyme de droit privé (*Gesellschaft mit beschränkter Haftung*), dont le siège social est sis Mainzer Landstraße 11-17, D-60329 Francfort-sur-le-Main, Allemagne et est agréée et réglementée par l'Autorité de supervision financière fédérale allemande (*Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht – BaFin*).

DWS Investment GmbH peut, en tant que de besoin, conformément à un processus déterminé, déléguer tout ou partie de ses responsabilités en matière de gestion d'investissement à l'égard d'un ou plusieurs Compartiments à Investissement Direct à DWS Investments UK Limited et/ou DWS Investments Hong Kong Limited (chacun un « **Gestionnaire de portefeuille délégué** »).

(ii) Compartiments à réplication indirecte

Sauf mention contraire dans l'Annexe produit concernée, la Société de gestion confie par délégation la gestion au jour le jour des investissements à l'égard des Compartiments à réplication indirecte à DWS Investments UK Limited.

Le Contrat de gestion d'investissement conclu entre la Société de gestion et DWS Investments UK Limited est d'une durée indéterminée et peut être notamment résilié par l'une ou l'autre partie, au moyen d'un préavis de 90 jours ou unilatéralement par la Société de gestion, avec effet immédiat, notamment si les intérêts des Actionnaires l'exigent.

DWS Investments UK Limited est une société anonyme constituée en vertu des lois de l'Angleterre et du Pays de Galles le 16 septembre 2004 et dont le siège social est sis 21 Moorfields, Londres, EC2Y 9DB, Royaume-Uni. Elle est agréée et réglementée par la Financial Conduct Authority.

(iii) Compartiments Harvest

La Société de gestion a confié par délégation la gestion au jour le jour des investissements de certains Compartiments à Harvest Global Investments Limited sauf et dans le cas des dispositions expresses à cet effet dans l'Annexe produit concernée.

Harvest Global Investments Limited est établie à Hong Kong et détient des licences émises par la SFC à Hong Kong pour exercer des activités réglementées de Type 1 (négociation de titres), de Type 4 (conseil en matière de titres) et de Type 9 (gestion des actifs).

Le Contrat de gestion d'investissement conclu entre la Société de gestion et Harvest Global Investments Limited est d'une durée indéterminée. La nomination du Gestionnaire d'investissement peut être résiliée conformément aux conditions stipulées dans le Contrat de gestion d'investissement.

Le Contrat de gestion d'investissement peut être résilié par l'une ou l'autre partie, sans motif (excepté durant les six premières années à compter de l'entrée en vigueur du Contrat de gestion d'investissement) au moyen d'un préavis de trois (3) mois. Il peut également être résilié unilatéralement par la Société de gestion, avec effet immédiat, notamment

si (i) le Gestionnaire d'investissement manque à l'une de ses obligations et, si le manquement peut être pallié, le Gestionnaire d'investissement n'y a pas remédié dans un délai de 20 jours à compter de la notification qu'il a reçue de la faire, (ii) si le Gestionnaire d'investissement manque aux exigences d'admissibilité applicables aux investissements et ne rectifie pas ledit manquement sans attendre et (iii) si la Société de gestion détermine que la résiliation défendrait au mieux les intérêts des Actionnaires du Compartiment.

Les Investisseurs doivent être conscients qu'en cas de cessation des activités du Gestionnaire d'investissement relatives à la gestion d'un Compartiment, ledit Compartiment restera exposé à la performance du portefeuille d'investissement du Compartiment, mais ne bénéficiera plus du savoir-faire en matière de gestion du Gestionnaire d'investissement et qu'aucune demande de négociation supplémentaire ne pourra être faite en lien avec le portefeuille du Compartiment. Par ailleurs, le Conseil d'administration peut décider à son entière discrétion de liquider le Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissement ne tiendra pas pour responsable la Société de gestion et le Compartiment concerné à l'égard duquel il a été désigné de toute perte directe, y compris toute perte résultant d'une violation des Restrictions d'investissement et/ou des frais encourus par la Société de gestion et le Compartiment concerné pour remédier à ladite violation, ainsi que de tout dommage subi par la Société de gestion et le Compartiment concerné qui relève directement d'une défaillance quelconque du Gestionnaire d'investissement eu égard à l'exécution de ses prérogatives prévues dans le Contrat de gestion d'investissement, pourvu que le Gestionnaire d'investissement (ou l'un quelconque de ses administrateurs, employés ou agents), en l'absence de toute négligence, mauvaise foi, défaillance intentionnelle ou fraude, ne soit pas tenu responsable de toute perte ou tout dommage subi(e) ou encouru(e) par la Société de gestion ou le Compartiment concerné du Gestionnaire d'investissement, ou eu égard à l'exécution de ses prérogatives prévues dans le Contrat précité.

La Société de gestion dégage le Gestionnaire d'investissement de toute responsabilité concernant toute perte et tout dommage direct(e) subi(e) par le Gestionnaire d'investissement dans le cadre de l'exercice des fonctions du Gestionnaire d'investissement, sauf dans la mesure où ladite perte ou ledit dommage est dû/due, en tout ou en partie, à une négligence, la mauvaise foi, un manquement délibéré ou une fraude de la part du Gestionnaire d'investissement ou de ses administrateurs, employés ou agents.

Ni le Gestionnaire d'investissement ni la Société de gestion ne peuvent être tenus responsables de toute perte ou tout dommage consécutif/ve, accessoire, indirect/e ou similaire.

Agent de meilleure exécution

DWS Investments UK Limited a désigné DWS International GmbH afin de fournir des services de meilleure exécution à l'égard des Compartiments à réplication indirecte.

Autres agents

Tout Gestionnaire d'investissement et/ou Gestionnaire de portefeuille délégué peut, à ses propres frais et dépenses, obtenir des services de soutien administratif ou opérationnel de la part des agents (y compris les Sociétés affiliées de DWS) à l'égard des Compartiments pour lesquels il a été désigné en tant que Gestionnaire d'investissement et/ou Gestionnaire de portefeuille délégué.

Les Contreparties de swap

Chaque Contrepatrie doit être une contrepatrie approuvée à l'égard des produits dérivés négociés de gré à gré pour un OPCVM, être soumise à des règles de supervision prudentielle et être spécialisée dans ce type de transaction. La Société et la Société de gestion chercheront à désigner en tant que Contreparties de swap des Établissements de premier ordre qui ont été soumis à un processus d'approbation, approuvés à l'égard des produits dérivés négociés de gré à gré pour un OPCVM, soumis à des règles de supervision prudentielle et spécialisés dans ce type de transaction. Les Contreparties de swap de la Société sont des institutions financières réglementées basées dans des États membres de l'OCDE qui possèdent, directement ou par le biais de la société mère, une notation de crédit de qualité investment grade auprès d'une agence de notation et qui sont conformes à l'article 3 du Règlement SFTR. La Société de gestion doit avoir la certitude que la Contrepatrie de swap ne comporte pas un risque de crédit excessif, qu'elle évaluera les opérations avec suffisamment d'exactitude et sur une base fiable, et qu'elle dénouera les opérations à tout moment à la demande de la Société de gestion, du Gestionnaire d'investissement et/ou du Gestionnaire de portefeuille délégué concerné à leur juste valeur.

Les Compartiments à réplication indirecte peuvent conclure des Conventions de Swap négociées de gré à gré avec une ou plusieurs Contreparties de swap. Les Contreparties de swap à chaque Compartiment à réplication indirecte peuvent varier en tant que de besoin. Des informations relatives aux Contreparties de swap peuvent être obtenues par les investisseurs au siège social de la Société sis au 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et seront publiées dans les Rapports annuels et semestriels de la Société. La liste des Contreparties de swap est disponible sur le site Internet www.Xtrackers.com.

Le Dépositaire

Le Dépositaire a été nommé par le Conseil d'administration pour agir en tant que banque dépositaire afin d'assurer (i) la garde des actifs de la Société (ii) la surveillance des liquidités, (iii) des fonctions de supervision et (iv) tout autre service tel que ponctuellement convenu et cité dans le Contrat de Dépositaire, qui pourra être modifié par consentement mutuel des parties. Le Dépositaire est nommé pour une durée indéterminée.

Le Dépositaire est State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg. State Street Bank International GmbH est une société à responsabilité limitée de droit allemand, dont le siège social est situé à Brienner Str. 59, 80333 Munich, Allemagne et qui est enregistrée au registre du commerce de Munich sous le numéro HRB 42872. Il s'agit d'une institution de crédit contrôlée par la Banque centrale européenne, l'Autorité fédérale de surveillance financière allemande (*Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht* – BaFin) et la *Deutsche Bundesbank* en Allemagne. State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg, est agréée par la CSSF à Luxembourg pour agir en tant que dépositaire et est spécialisée dans le dépôt, l'administration de fonds et d'autres services connexes. State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg, est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148 186. State Street Bank International GmbH est membre du groupe de sociétés State Street dont la société mère est State Street Corporation, une société américaine cotée en bourse. Le siège social du Dépositaire est situé au 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les fonctions du Dépositaire

Le Dépositaire se voit confier la conservation des actifs de la Société, y compris la conservation des instruments financiers devant être conservés en dépôt, la vérification des titres de propriété ainsi que l'entretien des archives relatives aux autres actifs. Concernant les instruments financiers qui peuvent être conservés en dépôt, ils peuvent être conservés soit directement par le Dépositaire, ou, dans la mesure permise par les lois et réglementations en vigueur, par l'intermédiaire d'autres institutions de crédit ou intermédiaires financiers agissant en tant que ses correspondants, sous-dépositaires, représentants, agents ou délégués. Le Dépositaire s'assure également que les flux de liquidités de la Société sont surveillés de manière adéquate, et en particulier que les frais de souscription ont été perçus et que toutes les liquidités de la Société ont été comptabilisées sur le compte courant ouvert au nom de (i) la Société, (ii) la Société de gestion agissant pour le compte de la Société ou (iii) le Dépositaire agissant pour le compte de la Société.

Le Dépositaire se voit également confier les fonctions suivantes :

- s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation d'actions sont exécutés conformément à la Loi et aux Statuts ;
- s'assurer que la valeur des Actions est calculée conformément à la Loi et aux Statuts ;
- exécuter les instructions de la Société à moins qu'elles enfreignent la Loi et les Statuts ;
- s'assurer que dans le cadre des transactions impliquant les actifs de la Société, toute contrepartie est versée dans les délais habituels ; et
- s'assurer que les revenus de la Société sont utilisés conformément à la Loi et aux Statuts ;

Le Dépositaire communique régulièrement à la Société et à la Société de gestion un inventaire complet de tous les actifs de la Société.

La responsabilité du Dépositaire

Dans l'exercice de ses fonctions, le Dépositaire agira avec honnêteté, impartialité, professionnalisme, en toute indépendance et au service des seuls intérêts de la Société et de ses Actionnaires.

En cas de perte d'instruments financiers conservés en dépôt, tel que déterminé conformément à la Directive OPCVM et aux réglementations concernées, et notamment l'article 18 du Règlement Délégué (UE) 2016/438 de la Commission, le Dépositaire devra restituer des instruments financiers du même type ou de valeur correspondante à la Société dans les plus brefs délais.

Le Dépositaire ne sera pas tenu responsable de cette perte s'il peut prouver que la perte de l'instrument financier conservé en dépôt résulte d'un événement extérieur échappant raisonnablement à son contrôle, les conséquences de celui-ci ayant été inévitables en dépit de tous les efforts raisonnables pour parvenir au résultat contraire, conformément à la Directive OPCVM.

En cas de perte d'instruments financiers conservés en dépôt, les Actionnaires peuvent invoquer la responsabilité du Dépositaire, directement ou indirectement par l'intermédiaire de la Société ou de la Société de gestion, à la condition que cela ne mène pas à un doublement des réparations ou à un traitement inégal des Actionnaires.

Le Dépositaire sera tenu responsable vis-à-vis de la Société pour toute autre perte qu'elle pourrait subir en conséquence de la négligence du Dépositaire ou de la non-exécution intentionnelle de ses obligations conformément à la Directive OPCVM.

Le Dépositaire ne sera pas tenu responsable des dommages ou pertes consécutifs, indirects ou spéciaux découlant de ou liés à l'exécution ou à la non-exécution par le Dépositaire de ses devoirs et obligations.

Délégation

Le Dépositaire a toute autorité pour déléguer l'intégralité ou toute partie de ses fonctions de conservation, mais sa responsabilité ne sera pas modifiée par le fait qu'il a confié à un tiers tout ou partie des actifs conservés. La responsabilité du Dépositaire ne sera pas modifiée par une quelconque délégation de ses fonctions de conservation au titre du Contrat de Dépositaire.

Le Dépositaire a délégué les fonctions de conservation définies dans l'Article 22 (5) (a) de la Directive OPCVM à State Street Bank and Trust Company, dont le siège social est sis One Lincoln Street, Boston, Massachusetts 02111, États-Unis, qu'il a désigné comme son sous-dépositaire général. En tant que sous-dépositaire général, State Street Bank and Trust Company a désigné des sous-dépositaires locaux appartenant au State Street Global Custody Network.

Sur demande, les informations sur les fonctions de conservation qui ont été déléguées ainsi que la liste à jour des délégués et sous-délégués concernés du Dépositaire sont à la disposition des investisseurs au siège social de la Société et sur le site Internet suivant : <http://www.statestreet.com/about/office-locations/luxembourg/subdepositories.html>

Conflits d'intérêts

Le Dépositaire appartient à un groupe international de sociétés et entreprises qui, dans le cadre normal de leurs activités, travaillent simultanément pour un grand nombre de clients, ainsi que pour leur propre compte, ce qui peut impliquer des conflits d'intérêts réels ou potentiels. Les conflits d'intérêts se manifestent lorsque le Dépositaire ou ses associés s'engagent dans des activités au titre du Contrat de Dépositaire ou au titre d'arrangements contractuels indépendants ou d'une autre nature. Ces activités peuvent inclure :

- (i) la fourniture de services de dépositaire, d'administration, de registre, d'agent de transfert, de recherche, d'agent de prêt de titres, de gestion d'investissement, de conseils financiers et/ou d'autres services de conseil à la Société ;
- (ii) le fait de s'engager dans des opérations bancaires, commerciales et de trading, incluant les opérations de change, de dérivés, de prêt principal, de courtage, de tenue de marché ou autres opérations financières avec la Société soit à titre principal et dans son propre intérêt, soit pour d'autres clients.

En lien avec les activités mentionnées ci-dessus, le Dépositaire ou ses entités affiliées :

- (i) chercheront à tirer profit de ces activités et sont en droit de percevoir et conserver tout bénéfice ou rémunération sous quelque forme que ce soit et n'ont pas l'obligation de divulguer à la Société la nature ou le montant de ces bénéfices ou rémunérations, incluant tous frais, charges, commissions, part des recettes, différentiel, marge brute, démarque, intérêt, remise, réduction ou autre avantage perçu en lien avec une quelconque de ces activités ;
- (ii) peuvent acheter, vendre, émettre, négocier ou détenir des titres ou autres produits ou instruments financiers dans l'objectif principal de servir ses propres intérêts, les intérêts de ses entités affiliées ou pour d'autres clients ;
- (iii) peuvent négocier dans la même perspective ou dans la perspective opposée à celle des transactions effectuées, y compris en se fondant sur des informations en sa possession qui ne sont pas à la disposition de la Société ;
- (iv) peuvent fournir des services identiques ou similaires à d'autres clients y compris des concurrents de la Société ;
- (v) peuvent se voir accorder des droits de créanciers par la Société, qu'elle peut exercer.

La Société peut recourir à une entité affiliée du Dépositaire afin de réaliser des opérations de change, des opérations au comptant ou de swap pour le compte de la Société. À ces occasions, l'entité affiliée travaillera pour son compte propre et non pas en tant que courtier, agent ou fiduciaire de la Société. L'entité affiliée cherchera à tirer profit de ces opérations et sera en droit de conserver et de ne pas divulguer un quelconque bénéfice à la Société. L'entité affiliée conclura ces opérations aux termes et conditions convenues avec la Société.

Lorsque des liquidités appartenant à la Société sont déposées auprès d'une entité affiliée étant une banque, un conflit d'intérêts potentiel se manifeste en raison des intérêts (le cas échéant) que l'associé peut payer ou facturer à ce compte et les frais ou autres avantages qui pourraient dériver du fait de détenir ces liquidités en tant que banquier et non en tant qu'administrateur.

Un Gestionnaire d'investissement ou la Société de gestion peut également être client ou contrepartie du Dépositaire ou de ses entités affiliées.

Les conflits potentiels qui peuvent survenir dans le recours par le dépositaire à des sous-dépositaires comprennent quatre grandes catégories :

- (i) les conflits découlant de la sélection des sous-dépositaires et de la répartition de l'actif entre plusieurs sous-dépositaires influencés par (a) des facteurs de frais, y compris les commissions plus basses, les remises ou autres incitatifs similaires et (b) de vastes relations commerciales bilatérales dans lesquelles le Dépositaire peut agir selon la valeur économique de la relation globale, en plus des critères objectifs d'évaluation ;
- (ii) les sous-dépositaires, affiliés ou non, agissent pour d'autres clients et en leur propre intérêt, qui peut entrer en conflit avec celui des clients ;
- (iii) les sous-dépositaires, affiliés ou non, n'ont pas de relations directes avec les clients et considèrent le Dépositaire comme leur contrepartie, ce qui pourrait inciter le Dépositaire à agir dans son propre intérêt ou dans celui des autres clients au détriment des clients visés ; et
- (iv) les sous-dépositaires peuvent, en tant que créanciers de marché, avoir des droits sur les actifs des clients qu'ils ont intérêt à faire valoir en cas de défaut de paiement pour les transactions sur titres.

D'un point de vue fonctionnel et hiérarchique, le Dépositaire a séparé l'exécution de ses tâches de dépositaire de celles pouvant présenter un conflit d'intérêts. Le système des contrôles internes, les différentes lignes de notification, l'attribution des tâches et le reporting de gestion permettent d'identifier, de gérer et de surveiller de manière adéquate les éventuels conflits d'intérêts et les problèmes du dépositaire. Qui plus est, dans le contexte du recours par le Dépositaire à des sous-dépositaires, le Dépositaire impose des restrictions contractuelles destinées à régler certains conflits potentiels et à maintenir la due diligence, et à surveiller les sous-dépositaires afin d'assurer un niveau élevé de service client par ces agents. Le Dépositaire fournit en outre des rapports fréquents sur l'activité et les avoirs des clients, les fonctions sous-jacentes étant soumises à des audits de contrôle internes et externes. Enfin, le Dépositaire sépare, en interne, l'exécution de ses responsabilités de conservation de son activité propre et respecte une norme de conduite qui exige des employés qu'ils agissent de façon éthique, équitable et transparente envers les clients.

Les informations mises à jour sur le Dépositaire, ainsi qu'une description de ses tâches, les conflits d'intérêts pouvant se manifester, les fonctions de conservation déléguées par le dépositaire, ainsi que la liste des délégués et sous-délégués et les conflits d'intérêts pouvant découler d'une telle délégation seront communiqués aux actionnaires sur demande.

Dispositions diverses

Conformément au Contrat de Dépositaire, le Dépositaire ou la Société peut à tout moment, sous réserve d'un préavis d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours délivré par la partie initiatrice à l'autre partie, résilier les obligations du Dépositaire, étant acquis que la Société a l'obligation de nommer un nouveau dépositaire qui devra assumer les fonctions et les responsabilités définies par la Loi. En cas de résiliation à l'initiative du Dépositaire, la Société a l'obligation de prendre toutes les mesures nécessaires pour nommer un nouveau dépositaire qui assumera les fonctions et responsabilités de Dépositaire tel que stipulé dans les présentes.

Le Dépositaire ne peut être relevé de ses fonctions par la Société sans qu'un nouveau dépositaire ne soit nommé dans les deux mois et les devoirs du Dépositaire perdureront après son relèvement pendant le temps nécessaire au transfert de tous les actifs de la Société au dépositaire qui lui succède.

Tout différend juridique entre les Actionnaires ou entre les Actionnaires, la Société et le Dépositaire seront soumis à la juridiction du tribunal compétent au Luxembourg, étant entendu que la Société pourra se porter devant les tribunaux compétents des pays dont la réglementation exige une telle mesure aux fins de l'enregistrement des Actions à la souscription et à la vente au public, pour ce qui est des questions liées aux souscriptions et rachat ou autres différends concernant la participation de résidents de ces pays ou de personnes dont la souscription a manifestement été sollicitée dans ces pays. Les droits des Actionnaires à l'encontre de la Société ou du Dépositaire s'éteindront 5 ans après la date de l'événement générateur du droit (à l'exception des droits des Actionnaires sur le boni de liquidation, lesquels ne seront forclos que 30 ans après le dépôt du boni à la Caisse de Consignation de Luxembourg).

Les informations mises à jour sur le Dépositaire, ainsi qu'une description de ses tâches, les conflits d'intérêts pouvant se manifester, les fonctions de conservation déléguées par le Dépositaire, ainsi que la liste des délégués et sous-délégués et les conflits d'intérêts pouvant découler d'une telle délégation seront communiqués aux Actionnaires sur demande.

D'un point de vue fonctionnel et hiérarchique, le Dépositaire a séparé l'exécution de ses tâches de dépositaire de celles pouvant présenter un conflit d'intérêts. Le système des contrôles internes, les différentes lignes de notification, l'attribution des tâches et le reporting de gestion permettent d'identifier, de gérer et de surveiller de manière adéquate les éventuels conflits d'intérêts et les problèmes du Dépositaire.

L'Agent Administratif, Agent payeur, Agent domiciliaire et Agent de cotation

L'Agent Administratif a été désigné comme l'Agent Administratif, payeur, domiciliaire et de cotation de la Société en vertu du Contrat d'Agent Administratif, d'Agent domiciliaire et commercial, d'Agent payeur, d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de cotation.

La relation entre la Société, la Société de gestion et l'Agent administratif est soumise aux conditions du Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliaire et corporatif, d'Agent payeur, d'Agent de registre, d'Agent de transfert et d'Agent de cotation. En vertu des conditions du Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliaire et corporatif, d'Agent payeur, d'Agent de registre, d'Agent de transfert et d'Agent de cotation, l'Agent administratif accomplira toutes les tâches administratives générales liées à l'administration de la Société requises par la loi luxembourgeoise, calculera les Valeurs liquidatives, tiendra la comptabilité de la Société ainsi que toutes les opérations de souscription, de rachat et de transfert d'actions et inscrira ces dernières au registre des actionnaires. De plus, à titre d'agent de registre et de transfert de la Société, l'Agent administratif est également chargé de recueillir les renseignements nécessaires et d'effectuer des vérifications auprès des investisseurs afin de se conformer aux règles et règlements de lutte contre le blanchiment de capitaux applicables.

L'Agent Administratif est autorisé à déléguer sous son entière responsabilité tout ou partie de ses fonctions prévues par les présentes à un ou plusieurs représentants, dans la mesure requise, moyennant l'accord de la CSSF, auquel cas le Prospectus sera mis à jour.

L'Agent administratif n'est pas responsable des décisions d'investissement de la Société ni de l'effet de ces décisions sur la performance de la Société.

Le Contrat d'Agent Administratif, d'Agent domiciliaire et commercial, d'Agent payeur, d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de cotation contient des dispositions prévoyant l'indemnisation de l'Agent Administratif en cas de frais ne résultant pas de sa négligence, mauvaise foi, fraude ou d'un manquement délibéré de sa part.

Le Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliaire et corporatif, d'Agent payeur, d'Agent de registre, d'Agent de transfert et d'Agent de cotation n'a pas de durée prédéterminée. Chaque partie peut donc, en principe, y mettre fin moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours. Dans certaines circonstances, le Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliaire et corporatif, d'Agent payeur, d'Agent de registre, d'Agent de transfert et d'Agent de cotation peut également être résilié sous réserve d'un préavis plus court, par exemple si une partie commet une violation importante d'une clause importante du Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliaire et corporatif, d'Agent payeur, d'Agent de registre, d'Agent de transfert et d'Agent de cotation. Le Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliaire et corporatif, d'Agent payeur, d'Agent de registre, d'Agent de transfert et d'Agent de cotation peut être résilié par la Société de gestion avec effet immédiat si celle-ci estime que cela est dans l'intérêt des investisseurs. Le Contrat d'Agent administratif, d'Agent domiciliaire et corporatif, d'Agent payeur, d'Agent de registre, d'Agent de transfert et d'Agent de cotation contient des dispositions exemptant l'Agent administratif de toute responsabilité et l'indemnisant dans certaines circonstances. Toutefois, la responsabilité de l'Agent administratif envers la Société de gestion et la Société ne sera affectée par aucune délégation de fonctions par l'Agent administratif.

L'Agent administratif est State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg. State Street Bank International GmbH est une société à responsabilité limitée de droit allemand, dont le siège social est situé à Brienner Str. 59, 80333 Munich,

Allemagne et qui est enregistrée au registre du commerce de Munich sous le numéro HRB 42872. Le siège social de l'Agent administratif est situé au 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'Agent de registre et de transfert et Agent de cotation

Au Luxembourg et conformément au Contrat d'Agent Administratif, d'Agent domiciliataire et commercial, d'Agent payeur, d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de cotation, la Société a nommé State Street Bank International GmbH, Succursale au Luxembourg en qualité d'Agent de registre et de transfert et d'Agent de cotation afin d'administrer l'émission, l'échange et le rachat des Actions, de tenir les livres de comptes et d'exercer d'autres fonctions administratives connexes.

L'Agent de registre et de transfert s'est par ailleurs vu confier les tâches suivantes par la Société :

- livrer aux investisseurs, sur demande, les certificats représentant les Actions ou des confirmations écrites émises contre le paiement de la valeur de l'actif correspondant ; et
- recevoir et exécuter les ordres de rachat et d'échange conformément aux Statuts et annuler les certificats ou les confirmations écrites émises en lieu et place des certificats en rapport avec les Actions rachetées ou échangées.

ANNEXE PRODUIT 1 : Xtrackers II Eurozone Government Bond UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II Eurozone Government Bond UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice IBOXX € SOVEREIGNS EUROZONE® Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence reflète la performance de titres de créances négociables (obligations) libellés en euros ou dans des devises antérieures à l'euro et émis par des gouvernements de la zone Euro. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Afin d'atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composants de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières ou d'autres actifs admissibles qui n'y sont pas liés, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire de portefeuille délégué. S'agissant des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (produits dérivés), tels que des contrats de change à terme (forward) et/ou à terme standardisés (futures) et/ou instruments dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise des titres qui composent le portefeuille du Compartiment et la Devise de dénomination de la Catégorie d'actions concernée, conformément aux Restrictions d'investissement. Veuillez vous reporter à la section « Catégories d'actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du prospectus pour obtenir plus de détails.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de/des Catégorie(s) d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes pour la/les Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque faible, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Le ou les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément de et conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus.

	<i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapporteront des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/ desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence couvre la dette souveraine émise sur des marchés développés. L'Indice de référence peut par conséquent concentrer ses investissements dans des obligations souveraines émises ou garanties par un ou plusieurs gouvernements. Les changements de la situation financière des États, de la conjoncture économique ou du contexte politique qui ont une incidence sur les gouvernements, et les changements du contexte économique ou politique général peuvent influencer sur la valeur de la dette émise par les États. Ces évolutions peuvent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de Référence	EUR
Date de lancement	Désigne le 22 mai 2007 pour la Catégorie d'actions 1C, le 11 mars 2020 pour la Catégorie d'actions 2C-USD Hedged, le 24 août 2011 pour la Catégorie d'actions 1D et le 13 octobre 2022 pour la Catégorie d'actions 2D-GBP Hedged.
Coûts des Conventions de swap négociées de gré à gré	S/O
Marché important	Marché important à Réplication Directe
Heure limite	16 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction pour les Catégories d'actions 1C et 1D. 15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction pour les Catégories d'actions 2C-USD Hedged et 2D-GBP Hedged.
Prêt de titres	Oui
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Le Compartiment verse à la Société de gestion 30 % des revenus bruts générés par les Opérations de prêt de titres en tant que coûts/frais et conserve 70 % des revenus bruts générés par ces Opérations de prêt de titres. Des 30 % des revenus bruts qu'elle perçoit, la Société de gestion en conserve 5 % (soit 1,5 % du total des revenus bruts générés par ces transactions) pour ses propres tâches de coordination et de supervision et indemnise les fournisseurs de services externes à hauteur de leurs coûts directs (coûts liés à la gestion des transactions et des garanties, par exemple). Le montant restant (après déduction des coûts engrangés par la Société de gestion et des coûts directs) est versé au Gestionnaire d'investissement en contrepartie du soutien qu'il apporte à la Société de gestion dans l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres.

Description des Catégories d'actions				
Catégories	« 1C »	« 1D »	« 2C-USD Hedged »	« 2D-GBP Hedged »
Code ISIN	LU0290355717	LU0643975591	LU2009147591	LU2523866023
Code WKN	DBX0AC	DBX0KC	DBX00R	DBX0S6
Devise de dénomination	EUR	EUR	USD	GBP
Montant Minimum de Souscription Initiale	2 000 Actions	2 000 Actions	2 000 Actions	2 000 Actions
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	2 000 Actions	2 000 Actions	2 000 Actions	2 000 Actions
Commission de la Société de gestion ³	Jusqu'à 0,01 % par an	Jusqu'à 0,01 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an
Commissions fixes	0,00667 % par mois (0,08 % par an)	0,00667 % par mois (0,08 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,09 % par an	Jusqu'à 0,09 % par an	Jusqu'à 0,20 % par an	Jusqu'à 0,20 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être distribué jusqu'à quatre fois par an.	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être distribué jusqu'à quatre fois par an.
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) ⁴	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %

³ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

⁴ Le degré anticipé d'Écart de Suivi (Tracking Error) indiqué représente l'Écart de Suivi (Tracking Error) des Catégories d'Actions non couvertes par rapport à l'Indice de Référence (qui n'est pas non plus couvert).

Description Générale de l'Indice de référence⁵

L'Indice de référence représente l'ensemble des titres de créances souverains en devises de la zone euro émis par les gouvernements de la zone euro. L'Indice de référence est la propriété de S&P Dow Jones Indices, LLC (« **S&P** »). L'Indice de référence est administré par IHS Markit Benchmark Administration Limited (« **Markit** »).

L'Indice de référence est calculé sur la base des cours acheteurs. Les obligations ne figurant pas à l'univers de l'Indice de référence pour le mois courant, mais qui deviennent éligibles au rééquilibrage suivant, intègrent l'Indice de référence à leur cours vendeur.

Critères de sélection pour l'intégration d'obligations dans l'Indice de référence :

Seules les obligations à taux fixe dont les flux de liquidités peuvent être déterminés à l'avance peuvent intégrer l'Indice de référence. L'Indice de référence comprend uniquement des obligations. Les Bons du Trésor des États-Unis et autres instruments du marché monétaire ne sont pas éligibles.

L'Indice de référence inclut uniquement des obligations libellées en euros et devises préexistantes.

Toutes les obligations doivent avoir une durée de vie résiduelle d'au moins un an à la date de rééquilibrage afin de pouvoir être intégrées à l'Indice de référence.

En outre, toutes les obligations doivent être au minimum de 1 milliard d'euros afin que les titres puissent être intégrés à l'Indice de référence.

L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total (*Total Return*), c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence.

Une fois par mois, l'Indice de référence est révisé et rééquilibré. Ces opérations incluent :

1. Sélection des obligations

Les émissions d'obligations répondant aux critères ci-dessus à la fin du mois sont incluses dans l'Indice de référence.

2. Composition de l'Indice de référence

Les règles générales de l'iBoxx EUR Index stipulent que toutes les obligations sont attribuées à chaque indice iBoxx EUR selon leur classification. L'attribution d'une obligation à un certain panier d'échéance s'appuie sur la durée de vie résiduelle attendue exprimée en années et calculée à compter du dernier jour calendaire du mois auquel l'indice est révisé et rééquilibré. Toutes les obligations restent au sein de leur panier d'échéance pour tout le mois.

L'Indice de référence couvre tous les paniers d'échéance des titres souverains de la zone euro.

3. Ajustements de la pondération

Au sein de l'Indice de référence, chaque obligation est pondérée en fonction de son encours. Les modifications de l'encours ayant lieu au cours d'un mois pour chaque obligation sont reflétées dans l'Indice de référence par la procédure de rééquilibrage effectuée au début de chaque nouveau mois.

4. Période de rééquilibrage

Le dernier jour ouvrable de chaque mois, Markit publie la liste des obligations incluses.

La date de référence de l'Indice de référence est le 31 décembre 1998.

Pour plus d'informations concernant Markit iBoxx, utilisez le code Reuters IBOX <Enter> et le code Bloomberg IBOX <GO>.

Vous trouverez toutes les informations sur l'Indice de référence et la méthodologie générale à l'origine des indices iBoxx sur <https://www.spglobal.com/spdji/en/>.

⁵ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires via un avis sur le site www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet susmentionné de l'Administrateur de l'Indice.

ANNEXE PRODUIT 2 : Xtrackers II Eurozone Government Bond 1-3 UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II Eurozone Government Bond 1-3 UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Markit iBoxx EUR Eurozone (DE ES FR IT NL) 1-3 Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence reflète la performance de titres de créances négociables (obligations) libellés en euros ou dans des devises antérieures à l'euro et émis par des gouvernements de 5 pays de la zone Euro (France, Allemagne, Italie, Pays-Bas et Espagne) ayant une durée de vie résiduelle d'au moins 1 an et jusqu'à 3 ans. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Afin d'atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composants de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières ou d'autres actifs admissibles qui n'y sont pas liés, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire de portefeuille délégué. S'agissant des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (instruments dérivés), tels que des contrats de change à terme (« forward ») et/ou à terme ferme (« futures ») et/ou instruments dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise des titres qui composent le portefeuille du Compartiment et la Devise de dénomination de la Catégorie d'actions concernée, conformément aux Restrictions d'investissement. Veuillez vous reporter à la section « Catégories d'actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du Prospectus pour plus d'informations.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de/des Catégorie(s) d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser de dividendes pour la/les Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque faible, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Le ou les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément de et conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des

	sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence couvre la dette souveraine émise sur les marchés développés. L'Indice de référence peut, par conséquent, concentrer ses investissements dans des obligations souveraines émises ou garanties par un ou plusieurs gouvernements. Les changements de la situation financière des États, de la conjoncture économique ou du contexte économique qui ont une incidence sur les gouvernements, et les changements du contexte économique ou politique général peuvent influencer sur la valeur de la dette émise par les États. Ces évolutions peuvent avoir un impact négatif sur les performances de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de Référence	EUR
Date de lancement	Désigne le 25 mai 2007 pour la Catégorie d'actions 1C, le 18 mars 2025 pour les Catégories d'actions 2C – USD Hedged et 2D – GBP Hedged, et le 24 août 2011 pour la Catégorie d'actions 1D.
Coûts des Conventions de swap négociées de gré à gré	S/O
Marché important	Marché important à Réplication Directe
Heure limite	16 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Prêt de titres	Oui
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Le Compartiment verse à la Société de gestion 30 % des revenus bruts générés par les Opérations de prêt de titres en tant que coûts/frais et conserve 70 % des revenus bruts générés par ces Opérations de prêt de titres. Des 30 % des revenus bruts qu'elle perçoit, la Société de gestion en conserve 5 % (soit 1,5 % du total des revenus bruts générés par ces transactions) pour ses propres tâches de coordination et de supervision et indemnise les fournisseurs de services externes à hauteur de leurs coûts directs (coûts liés à la gestion des transactions et des garanties, par exemple). Le montant restant (après déduction des coûts engrangés par la Société de gestion et des coûts directs) est versé au Gestionnaire d'investissement en contrepartie du soutien qu'il apporte à la Société de gestion dans l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres.

Description des Catégories d'actions				
Catégories	« 1C »	« 1D »	« 2C-USD Hedged »	« 2D – GBP Hedged »
Code ISIN	LU0290356871	LU0614173549	LU3003217554	LU3003217638
Code WKN	DBX0AD	DBX0JH	DBX0WQ	DBX0WR
Devise de dénomination	EUR	EUR	USD	GBP
Montant Minimum de Souscription Initiale	3 000 Actions	3 000 Actions	3 000 Actions	3 000 Actions
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	3 000 Actions	3 000 Actions	3 000 Actions	3 000 Actions
Commission de la Société de gestion ⁶	Jusqu'à 0,05 % par an	Jusqu'à 0,05 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,15 % par an	Jusqu'à 0,15 % par an	Jusqu'à 0,20 % par an	Jusqu'à 0,20 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) ⁷	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %

⁶ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

⁷ Le niveau anticipé d'Écart de suivi indiqué représente l'Écart de suivi des Catégories d'actions non couvertes par rapport à l'Indice de référence (qui n'est pas couvert non plus).

Description Générale de l'Indice de référence⁸

L'Indice de référence représente la dette souveraine en euros d'une échéance de 1 à 3 ans émise par les gouvernements de France, d'Allemagne, d'Italie, des Pays-Bas et d'Espagne. L'Indice de référence est la propriété de S&P Dow Jones Indices, LLC (« **S&P** »).

L'Indice de référence est administré par IHS Markit Benchmark Administration Limited (« **Markit** »).

L'Indice de référence est calculé sur la base des cours acheteurs. Les obligations ne figurant pas à l'univers de l'Indice de référence pour le mois courant, mais qui deviennent éligibles au rééquilibrage suivant, intègrent l'Indice de référence à leur cours vendeur.

Critères de sélection pour l'intégration d'obligations dans l'Indice de référence :

Seules les obligations à taux fixe dont les flux de liquidités peuvent être déterminés à l'avance peuvent intégrer l'Indice de référence. L'Indice de référence comprend uniquement des obligations. Les Bons du Trésor des États-Unis et autres instruments du marché monétaire ne sont pas éligibles.

L'Indice de référence inclut uniquement des obligations libellées en euros et devises préexistantes.

Toutes les obligations doivent avoir une durée de vie résiduelle d'au moins un an à la date de rééquilibrage afin de pouvoir être intégrées à l'Indice de référence.

En outre, toutes les obligations doivent être au minimum de 1 milliard d'euros afin que les titres puissent être intégrés à l'Indice de référence.

L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total (*Total Return*), c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence.

Une fois par mois, l'Indice de référence est révisé et rééquilibré. Ces opérations incluent :

1. Sélection des obligations

Les émissions d'obligations répondant aux critères ci-dessus à la fin du mois sont incluses dans l'Indice de référence.

2. Composition de l'Indice de référence

Les règles générales de l'iBoxx EUR Index stipulent que toutes les obligations sont attribuées à chaque indice iBoxx EUR selon leur classification. L'attribution d'une obligation à un certain panier d'échéance s'appuie sur la durée de vie résiduelle attendue exprimée en années et calculée à compter du dernier jour calendaire du mois auquel l'indice est révisé et rééquilibré. Toutes les obligations restent au sein de leur panier d'échéance pour tout le mois. Toutes les obligations restent au sein de leur panier d'échéance pour tout le mois.

L'Indice de référence couvre les paniers d'échéance de 1 à 3 ans de l'indice Markit iBoxx EUR Eurozone (DE ES FR IT NL).

3. Ajustements de la pondération

Au sein de l'Indice de référence, chaque obligation est pondérée en fonction de son encours. Les modifications de l'encours ayant lieu au cours d'un mois pour chaque obligation sont reflétées dans l'Indice de référence par la procédure de rééquilibrage effectuée au début de chaque nouveau mois.

4. Période de rééquilibrage

Le dernier jour ouvrable de chaque mois, Markit publie la liste des obligations incluses.

La date de référence de l'Indice de référence est le 31 décembre 1998.

Pour plus d'informations concernant Markit iBoxx, utilisez le code Reuters IBOX <Enter> et le code Bloomberg IBOX <GO>.

Vous trouverez toutes les informations sur l'Indice de référence et la méthodologie générale à l'origine des indices iBoxx sur <https://www.spglobal.com/spdji/en/>.

⁸ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires via un avis sur le site www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet susmentionné de l'Administrateur de l'Indice.

ANNEXE PRODUIT 3 : Xtrackers II Eurozone Government Bond 3-5 UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II Eurozone Government Bond 3-5 UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Markit iBoxx EUR Eurozone (DE ES FR IT NL) 3-5 Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence reflète la performance de titres de créances négociables (obligations) libellés en euros ou dans des devises antérieures à l'euro et émis par les gouvernements de 5 pays de la zone euro (France, Allemagne, Italie, Pays-Bas et Espagne) avec une durée de vie résiduelle d'au moins 3 ans et jusqu'à 5 ans. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Afin d'atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composants de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières ou d'autres actifs admissibles qui n'y sont pas liés, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire de portefeuille délégué. S'agissant de la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (produits dérivés), tels que des contrats de change à terme (forward) et/ou à terme ferme (futures) et/ou des produits dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise des titres qui composent le portefeuille du Compartiment et la Devise de Dénomination de la Catégorie d'actions concernée, conformément aux Restrictions d'investissement. Veuillez vous reporter à la section « Catégories d'actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du Prospectus pour plus d'informations.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de/des Catégorie(s) d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser de dividendes pour la/les Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque faible, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Le ou les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément de et conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes

	investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence couvre la dette souveraine émise sur les marchés développés. L'Indice de référence peut, par conséquent, concentrer ses investissements dans des obligations souveraines émises ou garanties par un ou plusieurs gouvernements. Les changements de la situation financière des États, de la conjoncture économique ou du contexte économique qui ont une incidence sur les gouvernements, et les changements du contexte économique ou politique général peuvent influencer sur la valeur de la dette émise par les États. Ces évolutions peuvent avoir un impact négatif sur les performances de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapporteront des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de Référence	EUR
Date de lancement	Désigne le 25 mai 2007 pour la Catégorie d'actions 1C, le 24 août 2011 pour la Catégorie d'actions 1D et le 12 mai 2023 pour les Catégories d'actions 2C-USD Hedged et 2D-GBP Hedged.
Coûts des Conventions de swap négociées de gré à gré	S/O
Marché important	Marché important à Réplication Directe
Heure limite	16 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction pour les Catégories d'actions 1C et 1D. 15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction pour les Catégories d'actions 2C-USD Hedged et 2D-GBP Hedged.
Prêt de titres	Oui
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Le Compartiment verse à la Société de gestion 30 % des revenus bruts générés par les Opérations de prêt de titres en tant que coûts/frais et conserve 70 % des revenus bruts générés par ces Opérations de prêt de titres. Des 30 % des revenus bruts qu'elle perçoit, la Société de gestion en conserve 5 % (soit 1,5 % du total des revenus bruts générés par ces transactions) pour ses propres tâches de coordination et de supervision et indemnise les fournisseurs de services externes à hauteur de leurs coûts directs (coûts liés à la gestion des transactions et des garanties, par exemple). Le montant restant (après déduction des coûts engrangés par la Société de gestion et des coûts directs) est versé au Gestionnaire d'investissement en contrepartie du soutien qu'il apporte à la Société de gestion dans l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres.

Description des Catégories d'actions				
Catégories	« 1C »	« 1D »	« 2C-USD Hedged »	« 2D-GBP Hedged »
Code ISIN	LU0290356954	LU0614173895	LU2606231335	LU2606231418
Code WKN	DBX0AE	DBX0JJ	DBX0TX	DBX0TY
Devise de dénomination	EUR	EUR	USD	GBP
Montant Minimum de Souscription Initiale	2 500 Actions	2 500 Actions	2 500 Actions	2 500 Actions
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	2 500 Actions	2 500 Actions	2 500 Actions	2 500 Actions
Commission de la Société de gestion ⁹	Jusqu'à 0,05 % par an	Jusqu'à 0,05 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,15 % par an	Jusqu'à 0,15 % par an	Jusqu'à 0,20 % par an	Jusqu'à 0,20 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) ¹⁰	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %

⁹ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

¹⁰ Le niveau anticipé d'Écart de suivi indiqué représente l'Écart de suivi de la Catégorie d'Actions non couverte par rapport à l'Indice de Référence (qui n'est pas non plus couvert).

Description Générale de l'Indice de référence¹¹

L'Indice de référence représente les titres de créance souverains en devise de la zone euro à échéance de 3 à 5 ans émis par les gouvernements de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, des Pays-Bas et de l'Espagne. L'Indice de référence est la propriété de S&P Dow Jones Indices, LLC (« **S&P** »).

L'Indice de référence est administré par IHS Markit Benchmark Administration Limited (« **Markit** »).

L'Indice de référence est calculé sur la base des cours acheteurs. Les obligations ne figurant pas à l'univers de l'Indice de référence pour le mois courant, mais qui deviennent éligibles au rééquilibrage suivant, intègrent l'Indice de référence à leur cours vendeur.

Critères de sélection pour l'intégration d'obligations dans l'Indice de référence :

Seules les obligations à taux fixe dont les flux de liquidités peuvent être déterminés à l'avance peuvent intégrer l'Indice de référence. L'Indice de référence comprend uniquement des obligations. Les Bons du Trésor des États-Unis et autres instruments du marché monétaire ne sont pas éligibles.

L'Indice de référence inclut uniquement des obligations libellées en euros et devises préexistantes.

Toutes les obligations doivent avoir une durée de vie résiduelle d'au moins trois ans à la date de rééquilibrage afin de pouvoir être intégrées à l'Indice de référence.

En outre, toutes les obligations doivent être au minimum de 1 milliard d'euros afin que les titres puissent être intégrés à l'Indice de référence.

L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total (*Total Return*), c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence.

Une fois par mois, l'Indice de référence est révisé et rééquilibré. Ces opérations incluent :

1. Sélection des obligations

Les émissions d'obligations répondant aux critères ci-dessus à la fin du mois sont incluses dans l'Indice de référence.

2. Composition de l'Indice de référence

Les règles générales de l'iBoxx EUR Index stipulent que toutes les obligations sont attribuées à chaque indice iBoxx EUR selon leur classification. L'attribution d'une obligation à un certain panier d'échéance s'appuie sur la durée de vie résiduelle attendue exprimée en années et calculée à compter du dernier jour calendaire du mois auquel l'indice est révisé et rééquilibré. Toutes les obligations restent au sein de leur panier d'échéance pour tout le mois. Toutes les obligations restent au sein de leur panier d'échéance pour tout le mois.

L'Indice de référence couvre les paniers d'échéance de 3 à 5 ans de l'indice Markit iBoxx EUR Eurozone (DE ES FR IT NL).

3. Ajustements de la pondération

Au sein de l'Indice de référence, chaque obligation est pondérée en fonction de son encours. Les modifications de l'encours ayant lieu au cours d'un mois pour chaque obligation sont reflétées dans l'Indice de référence par la procédure de rééquilibrage effectuée au début de chaque nouveau mois.

4. Période de rééquilibrage

Le dernier jour ouvrable de chaque mois, Markit publie la liste des obligations incluses.

La date de référence de l'Indice de référence est le 31 décembre 1998.

Pour plus d'informations concernant Markit iBoxx, utilisez le code Reuters IBOX <Enter> et le code Bloomberg IBOX <GO>.

Vous trouverez toutes les informations sur l'Indice de référence et la méthodologie générale à l'origine des indices iBoxx sur <https://www.spglobal.com/spdji/en/>.

¹¹ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires via un avis sur le site www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet susmentionné de l'Administrateur de l'Indice.

ANNEXE PRODUIT 4 : Xtrackers II Eurozone Government Bond 5-7 UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II Eurozone Government Bond 5-7 UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Markit iBoxx EUR Eurozone (DE ES FR IT NL) 5-7 Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence reflète la performance de titres de créances négociables (obligations) libellés en euros ou dans des devises antérieures à l'euro et émis par les gouvernements de cinq pays de la zone euro (France, Allemagne, Italie, Pays-Bas et Espagne) avec une durée de vie résiduelle d'au moins 5 ans et jusqu'à 7 ans. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Afin d'atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composants de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières ou d'autres actifs admissibles qui n'y sont pas liés, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire de portefeuille délégué. S'agissant des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (instruments dérivés), tels que des contrats de change à terme (« forward ») et/ou à terme ferme (« futures ») et/ou instruments dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise des titres qui composent le portefeuille du Compartiment et la Devise de dénomination de la Catégorie d'actions concernée, conformément aux Restrictions d'investissement. Veuillez vous reporter à la section « Catégories d'actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du Prospectus pour plus d'informations.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque faible, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».

Avertissement particulier en matière de risque	Le ou les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément de et conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence couvre la dette souveraine émise sur les marchés développés. L'Indice de référence peut, par conséquent, concentrer ses investissements dans des obligations souveraines émises ou garanties par un ou plusieurs gouvernements. Les changements de la situation financière des États, de la conjoncture économique ou du contexte économique qui ont une incidence sur les gouvernements, et les changements du contexte économique ou politique général peuvent influencer sur la valeur de la dette émise par les États. Ces évolutions peuvent avoir un impact négatif sur les performances de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de Référence	EUR
Date de lancement	Désigne le 30 mai 2007 pour la Catégorie d'actions 1C et le 18 mars 2025 pour les Catégories d'actions 2C – USD Hedged et 1D – GBP Hedged.
Coûts des Conventions de swap négociées de gré à gré	S/O
Marché important	Marché important à Réplication Directe
Heure limite	16 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Prêt de titres	Oui
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Le Compartiment verse à la Société de gestion 30 % des revenus bruts générés par les Opérations de prêt de titres en tant que coûts/frais et conserve 70 % des revenus bruts générés par ces Opérations de prêt de titres. Des 30 % des revenus bruts qu'elle perçoit, la Société de gestion en conserve 5 % (soit 1,5 % du total des revenus bruts générés par ces transactions) pour ses propres tâches de coordination et de supervision et indemnise les fournisseurs de services externes à hauteur de leurs coûts directs (coûts liés à la gestion des transactions et des garanties, par exemple). Le montant restant (après déduction des coûts engrangés par la Société de gestion et des coûts directs) est versé au Gestionnaire d'investissement en contrepartie du soutien qu'il apporte à la Société de gestion dans l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres.

Description des Catégories d'actions			
Catégorie	« 1C »	« 2C-USD Hedged »	« 1D – GBP Hedged »
Code ISIN	LU0290357176	LU3003217711	LU3003217984
Code WKN	DBX0AF	DBX0WS	DBX0WT
Devise de dénomination	EUR	USD	GBP
Montant Minimum de Souscription Initiale	2 000 Actions	2 000 Actions	2 000 Actions
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	2 000 Actions	2 000 Actions	2 000 Actions

Description des Catégories d'actions			
Catégorie	« 1C »	« 2C-USD Hedged »	« 1D – GBP Hedged »
Commission de la Société de gestion¹²	Jusqu'à 0,05 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,15 % par an	Jusqu'à 0,20 % par an	Jusqu'à 0,20 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)¹³	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %

¹² La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

¹³ Le niveau anticipé d'Écart de suivi indiqué représente l'Écart de suivi des Catégories d'actions non couvertes par rapport à l'Indice de référence (qui n'est pas couvert non plus).

Description Générale de l'Indice de référence¹⁴

L'Indice de référence représente les titres de créance souverains en devise de la zone euro à échéance de 5 à 7 ans émis par les gouvernements de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, des Pays-Bas et de l'Espagne. L'Indice de référence est la propriété de S&P Dow Jones Indices, LLC (« **S&P** »).

L'Indice de référence est administré par IHS Markit Benchmark Administration Limited (« **Markit** »).

L'Indice de référence est calculé sur la base des cours acheteurs. Les obligations ne figurant pas à l'univers de l'Indice de référence pour le mois courant, mais qui deviennent éligibles au rééquilibrage suivant, intègrent l'Indice de référence à leur cours vendeur.

Critères de sélection pour l'intégration d'obligations dans l'Indice de référence :

Seules les obligations à taux fixe dont les flux de liquidités peuvent être déterminés à l'avance peuvent intégrer l'Indice de référence. L'Indice de référence comprend uniquement des obligations. Les Bons du Trésor des États-Unis et autres instruments du marché monétaire ne sont pas éligibles.

L'Indice de référence inclut uniquement des obligations libellées en euros et devises préexistantes.

Toutes les obligations doivent avoir une durée de vie résiduelle d'au moins cinq ans à la date de rééquilibrage afin de pouvoir être intégrées à l'Indice de référence.

En outre, toutes les obligations doivent être au minimum de 1 milliard d'euros afin que les titres puissent être intégrés à l'Indice de référence.

L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total (*Total Return*), c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence.

Une fois par mois, l'Indice de référence est révisé et rééquilibré. Ces opérations incluent :

1. Sélection des obligations

Les émissions d'obligations répondant aux critères ci-dessus à la fin du mois sont incluses dans l'Indice de référence.

2. Composition de l'Indice de référence

Les règles générales de l'iBoxx EUR Index stipulent que toutes les obligations sont attribuées à chaque indice iBoxx EUR selon leur classification. L'attribution d'une obligation à un certain panier d'échéance s'appuie sur la durée de vie résiduelle attendue exprimée en années et calculée à compter du dernier jour calendaire du mois auquel l'indice est révisé et rééquilibré. Toutes les obligations restent au sein de leur panier d'échéance pour tout le mois. Toutes les obligations restent au sein de leur panier d'échéance pour tout le mois.

L'Indice de référence couvre les paniers d'échéance de 5 à 7 ans de l'indice Markit iBoxx EUR Eurozone (DE ES FR IT NL).

3. Ajustements de la pondération

Au sein de l'Indice de référence, chaque obligation est pondérée en fonction de son encours. Les modifications de l'encours ayant lieu au cours d'un mois pour chaque obligation sont reflétées dans l'Indice de référence par la procédure de rééquilibrage effectuée au début de chaque nouveau mois.

4. Période de rééquilibrage

Le dernier jour ouvrable de chaque mois, Markit publie la liste des obligations incluses.

La date de référence de l'Indice de référence est le 31 décembre 1998.

Pour plus d'informations concernant Markit iBoxx, utilisez le code Reuters IBOX <Enter> et le code Bloomberg IBOX <GO>.

Vous trouverez toutes les informations sur l'Indice de référence et la méthodologie générale à l'origine des indices iBoxx sur <https://www.spglobal.com/spdji/en/>.

¹⁴ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires via un avis sur le site www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet susmentionné de l'Administrateur de l'Indice.

ANNEXE PRODUIT 5 : Xtrackers II Eurozone Government Bond 7-10 UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II Eurozone Government Bond 7-10 UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Markit iBoxx EUR Eurozone (DE ES FR IT NL) 7-10 Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence reflète la performance de titres de créances négociables (obligations) libellés en euros ou dans des devises antérieures à l'euro et émis par les gouvernements de cinq pays de la zone euro (France, Allemagne, Italie, Pays-Bas et Espagne) avec une durée de vie résiduelle d'au moins 7 ans et jusqu'à 10 ans. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplique optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Afin d'atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composants de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières ou d'autres actifs admissibles qui n'y sont pas liés, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire de portefeuille délégué. S'agissant de la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (produits dérivés), tels que des contrats de change à terme (forward) et/ou à terme ferme (futures) et/ou des produits dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise des titres qui composent le portefeuille du Compartiment et la Devise de Dénomination de la Catégorie d'actions concernée, conformément aux Restrictions d'investissement. Veuillez vous reporter à la section « Catégories d'actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du Prospectus pour plus d'informations.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la Catégorie d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser de dividendes au titre de la Catégorie d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque faible, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».

Avertissement particulier en matière de risque	Le ou les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément de et conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la Catégorie d'actions D, la Valeur liquidative de ladite Catégorie d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence couvre la dette souveraine émise sur les marchés développés. L'Indice de référence peut, par conséquent, concentrer ses investissements dans des obligations souveraines émises ou garanties par un ou plusieurs gouvernements. Les changements de la situation financière des États, de la conjoncture économique ou du contexte économique qui ont une incidence sur les gouvernements, et les changements du contexte économique ou politique général peuvent influencer sur la valeur de la dette émise par les États. Ces évolutions peuvent avoir un impact négatif sur les performances de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de Référence	EUR
Date de lancement	Désigne le 30 mai 2007 pour la Catégorie d'actions 1C et le 13 octobre 2022 pour les Catégories d'actions 1D-GBP Hedged et 2C-USD Hedged.
Coûts des Conventions de swap négociées de gré à gré	S/O
Marché important	Marché important à Réplication Directe
Heure limite	16 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction pour la Catégorie d'actions 1C. 15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction pour les Catégories d'actions 1D-GBP Hedged et 2C-USD Hedged.
Prêt de titres	Oui
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Le Compartiment verse à la Société de gestion 30 % des revenus bruts générés par les Opérations de prêt de titres en tant que coûts/frais et conserve 70 % des revenus bruts générés par ces Opérations de prêt de titres. Des 30 % des revenus bruts qu'elle perçoit, la Société de gestion en conserve 5 % (soit 1,5 % du total des revenus bruts générés par ces transactions) pour ses propres tâches de coordination et de supervision et indemnise les fournisseurs de services externes à hauteur de leurs coûts directs (coûts liés à la gestion des transactions et des garanties, par exemple). Le montant restant (après déduction des coûts engrangés par la Société de gestion et des coûts directs) est versé au Gestionnaire d'investissement en contrepartie du soutien qu'il apporte à la Société de gestion dans l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres.

Description des Catégories d'actions			
Catégorie	« 1C »	« 1D-GBP Hedged »	« 2C-USD Hedged »
Code ISIN	LU0290357259	LU2523865728	LU2523865991
Code WKN	DBX0AG	DBX0S4	DBX0S5
Devise de dénomination	EUR	GBP	USD
Montant Minimum de Souscription Initiale	2 000 Actions	2 000 Actions	2 000 Actions
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	2 000 Actions	2 000 Actions	2 000 Actions
Commission de la Société de gestion ¹⁵	Jusqu'à 0,05 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,15 % par an	Jusqu'à 0,20 % par an	Jusqu'à 0,20 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être distribué jusqu'à quatre fois par an.	S/O
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) ¹⁶	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %

¹⁵ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

¹⁶ Le degré anticipé d'Écart de Suivi (Tracking Error) indiqué représente l'Écart de Suivi (Tracking Error) des Catégories d'Actions non couvertes par rapport à l'Indice de Référence (qui n'est pas non plus couvert).

Description Générale de l'Indice de référence¹⁷

L'Indice de référence représente les titres de créance souverains en devise de la zone euro à échéance de 7 à 10 ans émis par les gouvernements de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, des Pays-Bas et de l'Espagne. L'Indice de référence est la propriété de S&P Dow Jones Indices, LLC (« **S&P** »).

L'Indice de référence est administré par IHS Markit Benchmark Administration Limited (« **Markit** »).

L'Indice de référence est calculé sur la base des cours acheteurs. Les obligations ne figurant pas à l'univers de l'Indice de référence pour le mois courant, mais qui deviennent éligibles au rééquilibrage suivant, intègrent l'Indice de référence à leur cours vendeur.

Critères de sélection pour l'intégration d'obligations dans l'Indice de référence :

Seules les obligations à taux fixe dont les flux de liquidités peuvent être déterminés à l'avance peuvent intégrer l'Indice de référence. L'Indice de référence comprend uniquement des obligations. Les Bons du Trésor des États-Unis et autres instruments du marché monétaire ne sont pas éligibles.

L'Indice de référence inclut uniquement des obligations libellées en euros et devises préexistantes.

Toutes les obligations doivent avoir une durée de vie résiduelle d'au moins sept ans à la date de rééquilibrage afin de pouvoir être intégrées à l'Indice de référence.

En outre, toutes les obligations doivent être au minimum de 1 milliard d'euros afin que les titres puissent être intégrés à l'Indice de référence.

L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total (*Total Return*), c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence.

Une fois par mois, l'Indice de référence est révisé et rééquilibré. Ces opérations incluent :

1. Sélection des obligations

Les émissions d'obligations répondant aux critères ci-dessus à la fin du mois sont incluses dans l'Indice de référence.

2. Composition de l'Indice de référence

Les règles générales de l'iBoxx EUR Index stipulent que toutes les obligations sont attribuées à chaque indice iBoxx EUR selon leur classification. L'attribution d'une obligation à un certain panier d'échéance s'appuie sur la durée de vie résiduelle attendue exprimée en années et calculée à compter du dernier jour calendaire du mois auquel l'indice est révisé et rééquilibré. Toutes les obligations restent au sein de leur panier d'échéance pour tout le mois. Toutes les obligations restent au sein de leur panier d'échéance pour tout le mois.

L'Indice de référence couvre les paniers d'échéance de 7 à 10 ans de l'indice Markit iBoxx EUR Eurozone (DE ES FR IT NL).

3. Ajustements de la pondération

Au sein de l'Indice de référence, chaque obligation est pondérée en fonction de son encours. Les modifications de l'encours ayant lieu au cours d'un mois pour chaque obligation sont reflétées dans l'Indice de référence par la procédure de rééquilibrage effectuée au début de chaque nouveau mois.

4. Période de rééquilibrage

Le dernier jour ouvrable de chaque mois, Markit publie la liste des obligations incluses.

La date de référence de l'Indice de référence est le 31 décembre 1998.

Pour plus d'informations concernant Markit iBoxx, utilisez le code Reuters IBOX <Enter> et le code Bloomberg IBOX <GO>.

Vous trouverez toutes les informations sur l'Indice de référence et la méthodologie générale à l'origine des indices iBoxx sur <https://www.spglobal.com/spdji/en/>.

¹⁷ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires via un avis sur le site www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet susmentionné de l'Administrateur de l'Indice.

ANNEXE PRODUIT 6 : Xtrackers II Eurozone Government Bond 15-30 UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II Eurozone Government Bond 15-30 UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Markit iBoxx EUR Eurozone (DE ES FR IT NL) 15-30 Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence reflète la performance de titres de créances négociables (obligations) libellés en euros ou dans des devises antérieures à l'euro et émis par les gouvernements de cinq pays de la zone euro (France, Allemagne, Italie, Pays-Bas et Espagne) avec une durée de vie résiduelle d'au moins 15 ans et jusqu'à 30 ans. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Afin d'atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composants de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières ou d'autres actifs admissibles qui n'y sont pas liés, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire de portefeuille délégué.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser de dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque faible, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Le ou les facteurs de risques particuliers doivent être lus en complément de et conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence couvre la dette souveraine émise sur les marchés développés. L'Indice de référence peut, par conséquent, concentrer ses investissements dans des obligations souveraines émises ou garanties par un ou plusieurs gouvernements. Les changements de la situation financière des États, de la conjoncture économique ou du contexte économique qui ont une incidence sur les gouvernements, et les changements du contexte économique ou politique général peuvent influencer sur la valeur de la dette émise par les États. Ces évolutions peuvent avoir un impact négatif sur les performances de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de Référence	EUR
Date de lancement	1 ^{er} juin 2007

Coûts des Conventions de swap négociées de gré à gré	S/O
Marché important	Marché important à Réplication Directe
Heure limite	16 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Prêt de titres	Oui
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Le Compartiment verse à la Société de gestion 30 % des revenus bruts générés par les Opérations de prêt de titres en tant que coûts/frais et conserve 70 % des revenus bruts générés par ces Opérations de prêt de titres. Des 30 % des revenus bruts qu'elle perçoit, la Société de gestion en conserve 5 % (soit 1,5 % du total des revenus bruts générés par ces transactions) pour ses propres tâches de coordination et de supervision et indemnise les fournisseurs de services externes à hauteur de leurs coûts directs (coûts liés à la gestion des transactions et des garanties, par exemple). Le montant restant (après déduction des coûts engrangés par la Société de gestion et des coûts directs) est versé au Gestionnaire d'investissement en contrepartie du soutien qu'il apporte à la Société de gestion dans l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres.

Description des Catégories d'actions	
Catégorie	« 1C »
Code ISIN	LU0290357507
Code WKN	DBX0AJ
Devise de dénomination	EUR
Montant Minimum de Souscription Initiale	1 500 Actions
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	1 500 Actions
Commission de la Société de gestion¹⁸	Jusqu'à 0,05 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,15 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1,00 %

¹⁸ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence¹⁹

L'Indice de référence représente les titres de créance souverains en devise de la zone euro à échéance de plus de 15 ans et jusqu'à 30 ans émis par les gouvernements de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, des Pays-Bas et de l'Espagne. L'Indice de référence est la propriété de S&P Dow Jones Indices, LLC (« **S&P** »).

L'Indice de référence est administré par IHS Markit Benchmark Administration Limited (« **Markit** »).

L'Indice de référence est calculé sur la base des cours acheteurs. Les obligations ne figurant pas à l'univers de l'Indice de référence pour le mois courant, mais qui deviennent éligibles au rééquilibrage suivant, intègrent l'Indice de référence à leur cours vendeur.

Critères de sélection pour l'intégration d'obligations dans l'Indice de référence :

Seules les obligations à taux fixe dont les flux de liquidités peuvent être déterminés à l'avance peuvent intégrer l'Indice de référence. L'Indice de référence comprend uniquement des obligations. Les Bons du Trésor des États-Unis et autres instruments du marché monétaire ne sont pas éligibles.

L'Indice de référence inclut uniquement des obligations libellées en euros et devises préexistantes.

Toutes les obligations doivent avoir une durée de vie résiduelle d'au moins quinze ans à la date de rééquilibrage afin de pouvoir être intégrées à l'Indice de référence.

En outre, toutes les obligations doivent être au minimum de 1 milliard d'euros afin que les titres puissent être intégrés à l'Indice de référence.

L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total (*Total Return*), c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence.

Une fois par mois, l'Indice de référence est révisé et rééquilibré. Ces opérations incluent :

1. Sélection des obligations

Les émissions d'obligations répondant aux critères ci-dessus à la fin du mois sont incluses dans l'Indice de référence.

2. Composition de l'Indice de référence

Les règles générales de l'iBoxx EUR Index stipulent que toutes les obligations sont attribuées à chaque indice iBoxx EUR selon leur classification. L'attribution d'une obligation à un certain panier d'échéance s'appuie sur la durée de vie résiduelle attendue exprimée en années et calculée à compter du dernier jour calendaire du mois auquel l'indice est révisé et rééquilibré. Toutes les obligations restent au sein de leur panier d'échéance pour tout le mois. Toutes les obligations restent au sein de leur panier d'échéance pour tout le mois.

L'Indice de référence couvre le panier d'échéance de plus de 15 ans et jusqu'à 30 ans de l'indice Markit iBoxx EUR Eurozone (DE ES FR IT NL).

3. Ajustements de la pondération

Au sein de l'Indice de référence, chaque obligation est pondérée en fonction de son encours. Les modifications de l'encours ayant lieu au cours d'un mois pour chaque obligation sont reflétées dans l'Indice de référence par la procédure de rééquilibrage effectuée au début de chaque nouveau mois.

4. Période de rééquilibrage

Le dernier jour ouvrable de chaque mois, Markit publie la liste des obligations incluses.

La date de référence de l'Indice de référence est le 31 décembre 1998.

Pour plus d'informations concernant Markit iBoxx, utilisez le code Reuters IBOX <Enter> et le code Bloomberg IBOX <GO>.

Vous trouverez toutes les informations sur l'Indice de référence et la méthodologie générale à l'origine des indices iBoxx sur <https://www.spglobal.com/spdji/en/>.

¹⁹ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires via un avis sur le site www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet susmentionné de l'Administrateur de l'Indice.

ANNEXE PRODUIT 7 : Xtrackers II Eurozone Government Bond 25+ UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II Eurozone Government Bond 25+ UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Markit iBoxx EUR Eurozone (DE ES FR IT NL) 25+ Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence reflète la performance de titres de créances négociables (obligations) libellés en euros ou dans des devises antérieures à l'euro et émis par les gouvernements de cinq pays de la zone euro (France, Allemagne, Italie, Pays-Bas et Espagne) avec une durée de vie résiduelle d'au moins 25 ans. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplcation optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Afin d'atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composants de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières ou d'autres actifs admissibles qui n'y sont pas liés, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire de portefeuille délégué.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser de dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque faible, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Le ou les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément de et conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence couvre la dette souveraine émise sur les marchés développés. L'Indice de référence peut, par conséquent, concentrer ses investissements dans des obligations souveraines émises ou garanties par un ou plusieurs gouvernements. Les changements de la situation financière des États, de la conjoncture économique ou du contexte économique qui ont une incidence sur les gouvernements, et les changements du contexte économique ou politique général peuvent influencer sur la valeur de la dette émise par les États. Ces évolutions peuvent avoir un impact négatif sur les performances de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de Référence	EUR
Date de lancement	5 juin 2007
Coûts des Conventions de swap négociées de gré à gré	S/O
Marché important	Marché important à Réplication Directe
Heure limite	16 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction

Prêt de titres	Oui
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Le Compartiment verse à la Société de gestion 30 % des revenus bruts générés par les Opérations de prêt de titres en tant que coûts/frais et conserve 70 % des revenus bruts générés par ces Opérations de prêt de titres. Des 30 % des revenus bruts qu'elle perçoit, la Société de gestion en conserve 5 % (soit 1,5 % du total des revenus bruts générés par ces transactions) pour ses propres tâches de coordination et de supervision et indemnise les fournisseurs de services externes à hauteur de leurs coûts directs (coûts liés à la gestion des transactions et des garanties, par exemple). Le montant restant (après déduction des coûts engrangés par la Société de gestion et des coûts directs) est versé au Gestionnaire d'investissement en contrepartie du soutien qu'il apporte à la Société de gestion dans l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres.

Description des Catégories d'actions	
Catégorie	« 1C »
Code ISIN	LU0290357846
Code WKN	DBX0AK
Devise de dénomination	EUR
Montant Minimum de Souscription Initiale	1 500 Actions
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	1 500 Actions
Commission de la Société de gestion²⁰	Jusqu'à 0,05 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,15 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1,00 %

²⁰ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence²¹

L'Indice de référence représente les titres de créance souverains en devise de la zone euro à échéance de plus de 25 ans émis par les gouvernements de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, des Pays-Bas et de l'Espagne. L'Indice de référence est la propriété de S&P Dow Jones Indices, LLC (« **S&P** »).

L'Indice de référence est administré par IHS Markit Benchmark Administration Limited (« **Markit** »).

L'Indice de référence est calculé sur la base des cours acheteurs. Les obligations ne figurant pas à l'univers de l'Indice de référence pour le mois courant, mais qui deviennent éligibles au rééquilibrage suivant, intègrent l'Indice de référence à leur cours vendeur.

Critères de sélection pour l'intégration d'obligations dans l'Indice de référence :

Seules les obligations à taux fixe dont les flux de liquidités peuvent être déterminés à l'avance peuvent intégrer l'Indice de référence. L'Indice de référence comprend uniquement des obligations. Les Bons du Trésor des États-Unis et autres instruments du marché monétaire ne sont pas éligibles.

L'Indice de référence inclut uniquement des obligations libellées en euros et devises préexistantes.

Toutes les obligations doivent avoir une durée de vie résiduelle d'au moins vingt-cinq ans à la date de rééquilibrage afin de pouvoir être intégrées à l'Indice de référence.

En outre, toutes les obligations doivent être au minimum de 1 milliard d'euros afin que les titres puissent être intégrés à l'Indice de référence.

L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total (*Total Return*), c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence.

Une fois par mois, l'Indice de référence est révisé et rééquilibré. Ces opérations incluent :

1. Sélection des obligations

Les émissions d'obligations répondant aux critères ci-dessus à la fin du mois sont incluses dans l'Indice de référence.

2. Composition de l'Indice de référence

Les règles générales de l'iBoxx EUR Index stipulent que toutes les obligations sont attribuées à chaque indice iBoxx EUR selon leur classification. L'attribution d'une obligation à un certain panier d'échéance s'appuie sur la durée de vie résiduelle attendue exprimée en années et calculée à compter du dernier jour calendaire du mois auquel l'indice est révisé et rééquilibré. Toutes les obligations restent au sein de leur panier d'échéance pour tout le mois. Toutes les obligations restent au sein de leur panier d'échéance pour tout le mois.

L'Indice de référence couvre le panier d'échéance de plus de 25 ans de l'indice Markit iBoxx EUR Eurozone (DE ES FR IT NL).

3. Ajustements de la pondération

Au sein de l'Indice de référence, chaque obligation est pondérée en fonction de son encours. Les modifications de l'encours ayant lieu au cours d'un mois pour chaque obligation sont reflétées dans l'Indice de référence par la procédure de rééquilibrage effectuée au début de chaque nouveau mois.

4. Période de rééquilibrage

Le dernier jour ouvrable de chaque mois, Markit publie la liste des obligations incluses.

La date de référence de l'Indice de référence est le 31 décembre 1998.

Pour plus d'informations concernant Markit iBoxx, utilisez le code Reuters IBOX <Enter> et le code Bloomberg IBOX <GO>.

Vous trouverez toutes les informations sur l'Indice de référence et la méthodologie générale à l'origine des indices iBoxx sur <https://www.spglobal.com/spdji/en/>.

²¹ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires via un avis sur le site www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet susmentionné de l'Administrateur de l'Indice.

ANNEXE PRODUIT 8 : Xtrackers II Global Inflation-Linked Bond UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II Global Inflation-Linked Bond UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Bloomberg World Government Inflation-Linked Bond Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence a pour objectif de refléter le rendement total des obligations d'État classées dans la catégorie <i>investment grade</i>, indexées sur l'inflation de certains pays développés. L'Indice de référence est libellé en euros. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent dans la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication optimisée (veuillez vous référer au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Afin d'atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment visera à répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre des composantes de l'Indice de référence, selon les cas, ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire de portefeuille délégué. S'agissant des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (produits dérivés), tels que des contrats de change à terme et/ou à terme ferme et/ou des produits dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise des titres qui composent le portefeuille du Compartiment et la Devise de dénomination de la Catégorie d'actions concernée, conformément aux Restrictions d'investissement. Veuillez vous référer à la section « Catégories d'actions couvertes contre le risque de change », dans le corps du Prospectus, pour de plus amples informations.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre des Catégories d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser de dividendes pour la/les Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans toute Catégorie d'actions du Compartiment convient aux Investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque faible, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus à la section « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Le ou les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément de et conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes

	investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque ». <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapporteront des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence couvre la dette souveraine émise sur des marchés développés. L'Indice de référence peut par conséquent concentrer ses investissements dans des obligations souveraines émises ou garanties par un ou plusieurs gouvernements. Les changements de la situation financière des États, de la conjoncture économique ou du contexte économique qui ont une incidence sur les gouvernements, et les changements du contexte économique ou politique général peuvent influencer sur la valeur de la dette émise par les États. Ces changements qui ont trait à un émetteur en particulier peuvent avoir un impact négatif sur les performances de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de Référence	EUR
Date de lancement	Désigne le 8 juin 2007 pour la Catégorie d'actions 1C-EUR Hedged, le 6 février 2013 pour la Catégorie d'actions 2C-USD Hedged, le 25 novembre 2011 pour la Catégorie d'actions 3D-GBP Hedged, le 17 août 2012 pour la Catégorie d'actions 4D-CHF Hedged, le 14 août 2013 pour la Catégorie d'actions 5C et le 28 octobre 2013 pour la Catégorie d'actions 1D-EUR Hedged.
Marché important	Marché important à Réplication Directe
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociées de gré à gré	S/O
Prêt de titres	Oui
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Le Compartiment verse à la Société de gestion 30 % des revenus bruts générés par les Opérations de prêt de titres en tant que coûts/frais et conserve 70 % des revenus bruts générés par ces Opérations de prêt de titres. Des 30 % des revenus bruts qu'elle perçoit, la Société de gestion en conserve 5 % (soit 1,5 % du total des revenus bruts générés par ces transactions) pour ses propres tâches de coordination et de supervision et indemnise les fournisseurs de services externes à hauteur de leurs coûts directs (coûts liés à la gestion des transactions et des garanties, par exemple). Le montant restant (après déduction des coûts engrangés par la Société de gestion et des coûts directs) est versé au Gestionnaire d'investissement en contrepartie du soutien qu'il apporte à la Société de gestion dans l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres.

Description des Catégories d'actions						
Catégories	« 1C-EUR Hedged »	« 1D-EUR Hedged »	« 2C-USD Hedged »	« 3D-GBP Hedged »	« 4D-CHF Hedged »	« 5C Hedged »
Code ISIN	LU0290357929	LU0962078753	LU0641007009	LU0641007264	LU0641007421	LU0908508814
Code WKN	DBX0AL	DBX0N9	DBX0L2	DBX0L3	DBX0L4	DBX0NN
Devise de dénomination	EUR	EUR	USD	GBP	CHF	EUR
Montant Minimum de Souscription Initiale	2 000 Actions	2 000 Actions	20 000 Actions	20 000 Actions	5 000 Actions	20 000 Actions
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	2 000 Actions	2 000 Actions	20 000 Actions	20 000 Actions	5 000 Actions	20 000 Actions
Commission de la Société de gestion ²²	Jusqu'à 0,15 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an	Jusqu'à 0,15 % par an	Jusqu'à 0,15 % par an	Jusqu'à 0,15 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,25 % par an	Jusqu'à 0,20 % par an	Jusqu'à 0,25 % par an	Jusqu'à 0,25 % par an	Jusqu'à 0,25 % par an	Jusqu'à 0,20 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.

²² La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description des Catégories d'actions						
Catégories	« 1C-EUR Hedged »	« 1D-EUR Hedged »	« 2C-USD Hedged »	« 3D-GBP Hedged »	« 4D-CHF Hedged »	« 5C Hedged »
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	S/O
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)²³	Jusqu'à 1,00 %					

²³ Le degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) indiqué représente l'Écart de suivi (Tracking Error) des Catégories d'Actions non couvertes par rapport à l'Indice de Référence (qui n'est pas non plus couvert).

Description générale de l'Indice de référence²⁴

L'Indice de référence reflète la performance des obligations d'État classées dans la catégorie *investment grade* et indexées sur l'inflation de certains pays développés.

L'Indice de référence est administré par Bloomberg Index Services Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** », laquelle expression désigne tout successeur en cette qualité). L'Indice de référence est calculé quotidiennement par l'Administrateur de l'Indice.

Méthodologie de l'Indice de référence

L'Administrateur de l'Indice appliquera certaines règles à l'univers d'obligations éligibles afin de déterminer les obligations qui seront incluses dans l'Indice de référence lors de chaque rééquilibrage.

Pays éligibles :

Les obligations éligibles doivent être émises par des pays développés des régions suivantes : Amérique, Europe et Asie-Pacifique. Les pays éligibles ne doivent pas être définis comme un Marché émergent au sens des définitions des Marchés émergents des Indices FI de Bloomberg.

Notation de crédit :

Les obligations éligibles doivent être notées *investment grade* (Baa3/BBB/BBB- ou supérieure) selon la note médiane des notations applicables de Moody's, S&P et Fitch ; lorsque l'obligation est notée par seulement deux agences, la note la plus basse est utilisée. Lorsqu'une seule agence note une obligation, cette note est utilisée.

Critères de sélection supplémentaires :

L'Administrateur de l'Indice peut imposer certaines exigences supplémentaires sur les titres de créance à inclure dans l'Indice de référence. Ces exigences peuvent, entre autres, comprendre : (i) l'encours minimum, (ii) le temps minimal restant jusqu'à l'échéance et (iii) la taille du marché, c'est-à-dire l'encours total du pays concerné. Les obligations éligibles doivent être également indexées sur le capital et liées à un indice d'inflation national communément utilisé.

Pondération, calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

La composition de l'Indice de référence est rééquilibrée mensuellement à la fin de chaque mois. Les obligations incluses dans l'Indice de référence sont pondérées lors de chaque rééquilibrage selon la valeur de marché relative de chaque émission.

L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total (*Total Return*), c'est-à-dire qu'elle capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence.

Pour de plus amples informations sur l'Indice de référence, dont tous les critères d'éligibilité et les composantes, veuillez consulter le site Internet de Bloomberg (<https://www.bloombergindices.com>).

²⁴ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires via un avis sur le site www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet susmentionné de l'Administrateur de l'Indice.

ANNEXE PRODUIT 9 : Xtrackers II Eurozone Inflation-Linked Bond UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II Eurozone Inflation-Linked Bond UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Bloomberg Euro Government Inflation-Linked Bond Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence a pour objectif de refléter la performance totale des obligations d'État classées dans la catégorie <i>investment grade</i>, libellées en euros et indexées sur l'inflation de pays membres de l'Union économique et monétaire de l'UE (« UEM »). De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication optimisée (veuillez vous reporter à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Afin d'atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment visera à répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composantes de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire de portefeuille délégué.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser de dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque faible, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Le ou les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément de et conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque ». <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence couvre la dette souveraine émise sur des marchés développés. L'Indice de référence peut par conséquent concentrer ses investissements dans des obligations souveraines émises ou garanties par un ou plusieurs gouvernements. Les changements de la situation financière des États, de la conjoncture économique ou du contexte politique qui ont une incidence sur les gouvernements, et les changements du contexte économique ou politique général peuvent influencer sur la valeur de la dette émise par les États. Ces évolutions peuvent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de Référence	EUR
Date de lancement	8 juin 2007
Marché important	Marché important à Réplication Directe
Heure limite	16 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction

Coûts des Conventions de swap négociées de gré à gré	S/O
Prêt de titres	Oui
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Le Compartiment verse à la Société de gestion 30 % des revenus bruts générés par les Opérations de prêt de titres en tant que coûts/frais et conserve 70 % des revenus bruts générés par ces Opérations de prêt de titres. Des 30 % des revenus bruts qu'elle perçoit, la Société de gestion en conserve 5 % (soit 1,5 % du total des revenus bruts générés par ces transactions) pour ses propres tâches de coordination et de supervision et indemnise les fournisseurs de services externes à hauteur de leurs coûts directs (coûts liés à la gestion des transactions et des garanties, par exemple). Le montant restant (après déduction des coûts engrangés par la Société de gestion et des coûts directs) est versé au Gestionnaire d'investissement en contrepartie du soutien qu'il apporte à la Société de gestion dans l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres.

Description des Catégories d'actions	
Catégorie	« 1C »
Code ISIN	LU0290358224
Code WKN	DBX0AM
Devise de dénomination	EUR
Montant Minimum de Souscription Initiale	2 000 Actions
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	2 000 Actions
Commission de la Société de gestion²⁵	Jusqu'à 0,05 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,15 % par an
Frais de transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %

²⁵ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence²⁶

L'Indice de référence a pour objectif de refléter la performance des obligations d'État classées dans la catégorie *investment grade* et libellées en euros et indexées sur l'inflation de pays membres de l'Union économique et monétaire de l'UE (« UEM »).

L'Indice de référence est administré par Bloomberg Index Services Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** », laquelle expression désigne tout successeur en cette qualité). L'Indice de référence est calculé quotidiennement par l'Administrateur de l'Indice.

Méthodologie de l'Indice de référence

L'Administrateur de l'Indice appliquera des règles spécifiques à l'univers d'obligations éligibles à la date de chaque rééquilibrage afin de déterminer les obligations qui seront incluses dans l'Indice de référence.

Pays éligibles :

Les obligations éligibles doivent être émises par un État membre de l'UEM et libellées en euros.

Notation de crédit :

Pour entrer dans la composition des indices, les obligations doivent par ailleurs être notées *investment grade* en utilisant la note médiane des notes de Moody's, S&P et Fitch ; lorsque seulement deux agences ont noté un titre, la note la plus basse est utilisée. Lorsque les titres ne sont notés que par une seule agence, cette note est utilisée.

Critères de sélection supplémentaires :

L'Administrateur de l'Indice peut imposer certaines exigences supplémentaires sur les titres de créance à inclure dans l'Indice de référence. Ces exigences peuvent concerner, entre autres : (i) l'encours minimum et (ii) le temps minimal restant jusqu'à l'échéance. Les obligations éligibles doivent être également indexées sur le capital et liées à un indice d'inflation domestique d'un État membre de l'UEM ou l'Indice harmonisé des prix à la consommation.

Pondération, calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

La composition de l'Indice de référence est rééquilibrée, mensuellement, chaque fin de mois. Les obligations incluses dans l'Indice de référence sont pondérées à la date de chaque rééquilibrage selon la valeur de marché relative de chaque émission.

L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total (*Total Return*), c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence.

Pour de plus amples informations sur l'Indice de référence, dont tous les critères d'éligibilité et les composantes, veuillez consulter le site Internet de Bloomberg (<https://www.bloombergindices.com>).

²⁶ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires via un avis sur le site www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet susmentionné de l'Administrateur de l'Indice.

ANNEXE PRODUIT 10 : Xtrackers II EUR Overnight Rate Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II EUR Overnight Rate Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Solactive €STR +8.5 Daily Total Return Index (« l'Indice de référence »). L'Indice de référence reflète la performance d'un dépôt qui rapporte des intérêts au taux de référence à court terme en euros (€STR), avec réinvestissement quotidien de l'intérêt dans le dépôt, majoré d'un ajustement de 8,5 points de base. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Afin d'atteindre cet objectif, le Compartiment investira dans des valeurs mobilières et/ou des dépôts de liquidité assortis ou non de sûretés et conclura des contrats financiers (instruments dérivés) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap concernant : les valeurs mobilières et/ou les dépôts de liquidité assortis ou non de sûretés ; et les dépôts notionnels rémunérés au taux €STR, majoré d'un ajustement de 8,5 points de base.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de/des Catégorie(s) d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser de dividendes pour la/les Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque faible, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Le ou les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément de et conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapporteront des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes.

Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de Référence	EUR
Date de lancement	Désigne : (i) pour la Catégorie d'actions 1C, le 25 mai 2007 ; et (ii) pour la Catégorie d'actions 1D, le 11 mars 2008.
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociées de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions		
Catégories	« 1C »	« 1D »
Code ISIN	LU0290358497	LU0335044896
Code WKN	DBX0AN	DBX0A2
Devise de dénomination	EUR	EUR
Montant Minimum de Souscription Initiale	75 000 EUR ou tout montant inférieur déterminé discrétionnairement par la Société	75 000 EUR ou tout montant inférieur déterminé discrétionnairement par la Société
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	75 000 EUR ou tout montant inférieur déterminé discrétionnairement par la Société	75 000 EUR ou tout montant inférieur déterminé discrétionnairement par la Société
Commission de la Société de gestion²⁷	Jusqu'à 0,02 % par an	Jusqu'à 0,02 % par an
Commissions fixes	Jusqu'à 0,00833 % par mois (0,08 % par an)	Jusqu'à 0,00833 % par mois (0,08 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,10 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %

²⁷ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence²⁸

L'Indice de référence reflète la performance des roulements quotidiens d'un dépôt générant des intérêts au taux de référence à court terme en euros (€STR), les intérêts étant réinvestis quotidiennement dans le dépôt, majoré d'un ajustement de 8,5 points de base.

L'€STR est un taux de référence au jour le jour calculé par la Banque centrale européenne et reflète les coûts d'emprunt de gros au jour le jour non garantis en euro des banques de la zone euro. Le taux est basé sur les transactions effectuées et réglées le jour précédent qui sont réputées être exécutées dans des conditions de pleine concurrence et qui reflètent ainsi les taux du marché de manière impartiale. Des informations complémentaires sur la méthodologie de calcul de l'€STR sont disponibles sur :

https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html

Le dépôt est capitalisé (réinvesti) quotidiennement et la composition d'une année de 360 jours est appliquée à la capitalisation.

L'Indice de référence a été lancé le 1er février 2003 à la base 1000. Toutefois, avant le 10 février 2019, l'indice de référence journalier utilisé était l'EONIA (Euro overnight index average) avec un spread de -0,085 %.

L'Indice de référence est administré par Solactive AG et est calculé chaque jour qui est (ou, en cas de perturbation du marché, aurait été) un jour (autre que samedi ou dimanche) qui n'est pas un jour férié selon le calendrier Target 2.

L'Indice de référence est administré quotidiennement par Solactive AG.

Il n'y a pas de rééquilibrage de l'Indice de référence.

De plus amples informations sur l'Indice de référence et la méthodologie générale applicable à l'€STR sont disponibles, respectivement, aux adresses www.solactive.com et https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html ou à toute adresse leur succédant.

²⁸ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires via un avis sur le site www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet susmentionné de l'Administrateur de l'Indice.

ANNEXE PRODUIT 11 : Xtrackers II iTraxx Crossover Short Daily Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II iTraxx Crossover Short Daily Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Markit iTraxx[®] Crossover 5-year Short TOTAL RETURN INDEX (« l'Indice de référence »). L'Indice de référence mesure le rendement pour un acheteur de protection de crédit résultant de la détention de la toute dernière version du dérivé de crédit iTraxx[®] Crossover doté d'une échéance à 5 ans. La performance de l'Indice de référence dépendra de divers facteurs comprenant la valeur de marché des dérivés de crédit iTraxx[®] Crossover à 5 ans, les rendements générés par les défaillances des émetteurs inclus dans l'Indice de référence et les versements effectués pour l'achat des protections de crédit. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Afin d'atteindre cet objectif, le Compartiment investira dans des valeurs mobilières et/ou des dépôts de liquidités assortis ou non de sûretés et conclura des contrats financiers (instruments dérivés) avec une ou plusieurs Contrep partie(s) de Swap concernant : les valeurs mobilières et/ou les dépôts de liquidité assortis ou non de sûretés ; et un portefeuille de titres de créance ayant pour objectif de refléter la performance de l'Indice de référence.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser de dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ». Un investissement dans le Compartiment s'adresse aux Investisseurs professionnels ayant un horizon de placement à très court terme par rapport au marché sous-jacent, par exemple à des fins de spéculation journalière. Ainsi, le Compartiment ne s'adresse qu'aux Investisseurs professionnels qui comprennent sa stratégie, ses caractéristiques et ses risques. Le Compartiment n'est pas destiné à un investissement sur le long terme.
Avertissement particulier en matière de risque	Le ou les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément de et conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence vise à représenter se caractérise par une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Nous tenons par conséquent à rappeler aux investisseurs que les changements des conditions qui ont une incidence sur le(s) secteur(s) concerné(s) peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et de la Valeur liquidative du Compartiment. Notez que vous trouverez des avertissements supplémentaires relatifs aux risques liés à un investissement dans le Compartiment au sein de la section « Description Générale de l'Indice de référence » de la présente Annexe produit.

Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de Référence	EUR
Date de lancement	7 novembre 2007
Marché important	Marché important à réplcation indirecte
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociées de gré à gré	Situation 3
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions	
Catégorie	« 1C »
Code ISIN	LU0321462870
Code WKN	DBX0AU
Devise de dénomination	EUR
Montant Minimum de Souscription Initiale	75 000 EUR
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	75 000 EUR
Commission de la Société de gestion²⁹	Jusqu'à 0,09 % par an
Commissions fixes	0,0125 % par mois (0,15 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,24 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1,00 %

²⁹ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence³⁰

L'Indice de référence est administré par IHS Markit Benchmark Administration Limited (« **Markit** ») et mesure le rendement, pour un acheteur de protection de crédit, résultant de la détention d'un dérivé de crédit iTraxx® Crossover en vigueur (on-the-run) doté d'un teneur (période de rééchelonnement de la dette) de cinq ans au début du dérivé de crédit.

La performance de l'Indice de référence sera fonction des éléments suivants :

- les versements de coupon qu'un acheteur de protection effectuerait lors de l'achat d'une protection sur le portefeuille d'entités de référence que reflète le dérivé de crédit iTraxx® Crossover en vigueur (on-the-run) (tel qu'indiqué sur le site Internet mentionné ci-dessous) ;
- la valeur évaluée par le marché d'un dérivé de crédit iTraxx® Crossover de cinq ans lorsqu'un acheteur de protection y clôt son exposition lors d'une date de réexamen (afin de permettre l'exposition au nouveau dérivé de crédit iTraxx® Crossover en vigueur (on-the-run)) ;
- les frais de transaction entraînés par le passage d'un contrat « off-the-run » à un contrat « on-the-run » ;
- le montant perçu par un acheteur de protection de crédit après la défaillance d'entités de référence ; et
- le montant des intérêts constatés chaque jour au taux €STR (le taux de référence à court terme en euros). L'€STR est un taux au jour le jour publié par la Banque centrale européenne qui reflète les coûts d'emprunt de gros au jour le jour non garantis en euro des banques situées dans la zone euro. Ce taux est basé sur les transactions effectuées et réglées le jour ouvrable précédent.

Des conférences téléphoniques sont organisées régulièrement par Markit afin que les teneurs de marché s'accordent sur les diverses caractéristiques des dérivés de crédit iTraxx® Crossover, comme la composition des entités de référence, les obligations de référence, le niveau des coupons et les taux de recouvrement. Chaque teneur de marché est habilité à prendre part aux conférences téléphoniques. Chacun d'entre eux détient une voix pour le vote.

Les entités de référence disposent d'une pondération égale au sein des dérivés de crédit iTraxx® Crossover.

Au moment où les dérivés de crédit iTraxx® Crossover correspondants deviennent « on-the-run », les entités de référence regroupées au sein de l'indice iTraxx® Crossover 5-year Short TOTAL RETURN INDEX doivent respecter les critères suivants :

Sous réserve du vote évoqué ci-après, l'Indice de référence comprend jusqu'à 50 entités européennes, un chiffre pouvant être revu occasionnellement à la hausse lors du réexamen d'un Indice de référence avec un préavis raisonnable si le vote détermine que cela est justifié au regard des conditions de marché.

- Toutes les entités de référence doivent être enregistrées en Europe et avoir des titres de créance cotés en bourse d'une valeur supérieure à 100 millions €. Les entités avec une notation de BBB-/Baa3/BBB- (Fitch/Moody's/S&P) avec des perspectives stables ou une notation supérieure sont exclues. Si une entité est notée par plusieurs agences, c'est sa notation la plus faible qui est prise en compte.
- S'il est confirmé qu'une entité de référence dispose de plus de 50 % des droits de vote d'une autre entité et que toutes deux s'échangent sous des tickers différents, l'entité de référence la plus liquide des deux est éligible pour entrer dans la composition de l'indice.
- Les sociétés affiliées d'une entité de référence figurant dans l'indice qui sont déjà garanties par ladite entité sont éliminées. Les filiales à 100 % non garanties d'une entité de référence sont éligibles.
- Les entités de référence éligibles ont un écart de rendement au moins équivalent au double de l'écart moyen des composants de l'indice iTraxx® Non-Financial, sous réserve de certains montants maximaux. L'éligibilité est établie sur la base des écarts moyens à 5 ans publiés par Markit le dernier jour ouvrable du mois avant la date de réexamen. À compter du 22 septembre 2008, l'éligibilité sera établie sur la base des écarts moyens à 5 ans publiés par Markit calculés au cours des 10 derniers jours de transaction à Londres du mois précédant le réexamen. D'autres critères d'éligibilité s'appliquent si des versements supplémentaires, en sus de l'écart, ont été effectués par un acheteur de protection de crédit concernant l'entité de référence en question.

³⁰ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires via un avis sur le site www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet susmentionné de l'Administrateur de l'Indice.

- Le portefeuille définitif comprend les 50 entités les mieux classées (les 50 entités disposant du plus grand volume de transaction de swap sur défaillance de crédit, mesuré au cours des 6 mois précédents).
Les dates de réexamen de l'Indice de référence sont le 20 mars et le 20 septembre. Le nouveau dérivé de crédit iTraxx® Crossover commence à la date de réexamen ou le jour ouvrable suivant si la date de réexamen n'est pas un jour ouvrable.
La procédure standard de réexamen de l'Indice de référence, du dérivé de crédit iTraxx® Crossover révolu (off-the-run) au nouveau dérivé en vigueur (on-the-run) est assortie de coûts découlant de la fermeture de la position de risque courte de l'ancien dérivé de crédit iTraxx® Crossover et de la conclusion simultanée du nouveau contrat.
Ces coûts de transaction liés au réexamen sont reflétés dans l'Indice de référence et figurent à l'adresse <http://www.itraxx.com>.

Gestion des incidents de crédit au sein de l'Indice de référence

Lorsqu'un incident de crédit se produit, Markit annonce le remplacement officiel de contrat « complet » actuel par un nouveau contrat « réduit ». Markit ne détermine pas les incidents de crédit, mais en pratique, ceux-ci sont traités dans l'Indice de référence comme un réexamen anticipé avec passage au nouveau contrat.

Événement déclencheur

Suite à un incident de crédit affectant une composante de la transaction de dérivé de crédit iTraxx® Crossover, le comité de décision de l'ISDA procède à un vote visant à déterminer si un incident de crédit a bien affecté l'entité en question et s'il est nécessaire de mettre aux enchères l'entité en défaut. Si le résultat du vote est positif, Markit publie une transaction de dérivé de crédit iTraxx® Crossover « réduite » au sein de laquelle l'entité en question possède une pondération égale à zéro.

Procédure

La date à laquelle l'Indice de référence passe de la transaction de dérivé de crédit iTraxx® « complète » (comprenant le nom en défaut) à la transaction de dérivé de crédit iTraxx® « réduite » (sans le nom en défaut) est généralement le jour ouvrable suivant la date de l'enchère. Cependant pour « restructurer » les événements de crédit, cela aura lieu le jour ouvrable suivant la Date de Détermination de l'événement (DDE).

Les prix auxquels sont évaluées les positions dans les transactions de dérivé de crédit iTraxx® « complètes » et « réduites » sont déterminés à l'aide du prix Markit à 17h00 (heure de Londres). Le prix de la précédente version « complète » le jour ouvrable suivant la date de l'enchère sera dérivé du taux de recouvrement de l'enchère et du prix de la nouvelle version « réduite ». Les niveaux moyens sont utilisés et les frais de transaction de renouvellement doivent être pris en compte dans l'Indice de référence. Les frais de transaction de renouvellement à ajouter sont calculés selon la méthodologie suivante :

- Pour que le calcul de la transaction de dérivé de crédit iTraxx® soit valide, plus de cinq teneurs de marché fournissant des offres d'achat et de vente valides doivent être disponibles. Si le calcul n'est pas valide, les frais de transaction de réexamen maximaux seront appliqués. Les frais de transaction de réexamen maximaux s'élèvent à 10 % du coupon de chaque série.
- Si le calcul est valide, les frais de transaction de réexamen sont calculés de la même manière que les frais de transaction de réexamen « normaux » (c'est-à-dire ceux d'un réexamen normal tel que décrit ci-avant), sachant qu'ils ne pourront dépasser les frais de transaction de réexamen maximaux décrits au point 1. ci-avant et ne pourront être inférieurs aux frais de transaction de réexamen minimaux décrits au point 3. ci-après.
- Les frais de transaction de réexamen minimaux s'élèveront à deux fois les frais de transaction de réexamen « normaux », à savoir 2 % du coupon de « l'ancienne » série plus 2 % du coupon de la « nouvelle » série appliqués au niveau de spread utilisé pour le calcul de l'Indice de rendement total.

Pour que le calcul soit valide, les prix moyens des offres d'achat et de vente doivent être cohérents avec les cours en vigueur sur le marché sous-jacent au moment de la fixation. Pour décider de la validité du calcul, l'agent de calcul devra également déterminer si, d'après lui, les teneurs de marché participants ont publié leurs offres d'achat et de vente avec soin et précision.

Informations supplémentaires sur le risque de crédit

Les Actions du Compartiment sont liées à certains risques de crédit qui affecteront les rendements qu'elles génèrent.

Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque qu'une société ou autre entité (dénommée l'« **entité de référence** ») manque à ses obligations de paiement dans le cadre d'une transaction au moment où elle est censée les honorer, en raison d'une dégradation de sa situation financière. Il s'agit d'un risque pour les autres sociétés ou parties qui concluent des transactions avec l'entité de référence ou qui sont exposées, de toute autre manière, au crédit de l'entité de référence. Les termes « transactions » et « obligations » sont employés dans une acception large. Ils peuvent comprendre des contrats de prêt contractés par l'entité de référence ainsi que les titres émis par l'entité de référence.

Les parties qui sont exposées au risque de crédit d'une entité de référence peuvent chercher à transmettre ce risque à d'autres sociétés, par l'intermédiaire d'un « **dérivé de crédit** ». Un produit dérivé est un instrument financier dont la valeur est dérivée d'un actif sous-jacent ou d'une variable sous-jacente. Dans le cas des dérivés de crédit, la variable en question est le risque de crédit de l'entité de référence.

De nombreuses institutions financières ou banques publient régulièrement les prix auxquels les dérivés de crédit peuvent être conclus. Les dérivés de crédit peuvent constituer une partie importante de l'activité d'une institution financière. Les prix sont publiés sur la base d'une analyse du risque de crédit de l'entité de référence. Si les parties agissant sur le marché des dérivés de crédit estiment qu'il est probable qu'un incident de crédit (tel que décrit dans le paragraphe suivant) survienne dans le cadre

d'une entité de référence particulière, le coût d'achat d'une protection de crédit sur cette entité de référence par le biais de dérivés de crédit sera plus élevé, et ce, qu'un incident de crédit se soit ou non effectivement produit chez cette entité de référence. La partie du dérivé de crédit qui achète la protection est dénommée l'« **acheteur de protection de crédit** » et la partie qui vend la protection de crédit est dénommée le « **vendeur de protection de crédit** ».

L'Indice de référence se rapporte à un dérivé de crédit en utilisant les « **incidents de crédit** » suivants : (i) insolvabilité de l'entité de référence, (ii) manquement de l'entité de référence à régler un montant déterminé dans le cadre de ses obligations ou (iii) restructuration de la dette due ou garantie par l'entité de référence en raison d'une dégradation de sa situation financière. Les obligations classiques comprennent (i) toute obligation de paiement ou de remboursement de l'argent emprunté, (ii) certaines obligations matérialisées par des titres obligataires ou autres titres de créance ou (iii) toute obligation matérialisée par un contrat de prêt à terme fixe, un contrat de prêt revolving ou un contrat de prêt similaire.

En cas de survenance d'un incident de crédit particulier chez l'entité de référence concernée ou sur une obligation, si certaines procédures sont satisfaites (ci-après dénommées les « **conditions de règlement** »), l'acheteur de protection de crédit peut se trouver contraint de fournir, au vendeur de protection de crédit, certaines obligations convenues, à un prix au pair (généralement 100 % de la valeur nominale). Le prix de marché des obligations est alors généralement inférieur au pair (l'entité de référence ayant subi un incident de crédit, il est moins probable qu'elle remplisse ses obligations et ces dernières présentent par conséquent une valeur moindre sur le marché). Le produit de toute vente des obligations sur le marché est dénommé le « **recouvrement** ». Un acheteur de protection choisira selon toute vraisemblance de livrer au vendeur de protection les obligations ayant la valeur de marché la moins élevée. Par conséquent, la valeur du recouvrement sera inférieure à ce qu'elle aurait pu être. La perte pour laquelle l'acheteur de protection est couvert (valeur au pair moins le recouvrement) est réputée être celle que le détenteur de cette obligation aurait encourue à la survenance d'un incident de crédit. Ce type de dérivé de crédit est généralement qualifié de « **transaction de dérivé de crédit à règlement par livraison** ».

Souvent, les dérivés de crédit ne prévoient pas la livraison physique des obligations concernées contre le paiement de la valeur au pair. Dans ces circonstances, la valeur de recouvrement est déterminée en obtenant les prix publiés pour une obligation particulière dénommée « **obligation de référence** » par d'autres acteurs du marché des dérivés de crédit. L'acheteur de protection de crédit reçoit alors du vendeur de protection de crédit un montant (parfois dénommé « **montant de perte** » ou « **règlement en numéraire** ») correspondant à la différence entre la valeur au pair et la valeur de recouvrement. Il s'agit alors d'une « **transaction de dérivé de crédit à règlement en numéraire** ».

Un acheteur de protection de crédit effectue normalement des paiements réguliers dénommés « **primes de crédit** » au vendeur de protection de crédit, au titre de la protection fournie.

Dérivés de portefeuilles de crédit

Les indices iTraxx sont une référence des dérivés de crédit connus sous l'appellation « dérivés de portefeuilles de crédit ». Cette expression traduit l'existence d'un portefeuille d'entités de référence plutôt que d'une seule entité de référence. Chaque entité de référence représente une certaine part du portefeuille. Dans le cadre d'une transaction de dérivé de crédit à règlement en numéraire, lorsqu'un incident de crédit survient en rapport avec une entité de référence et que les conditions de règlement sont satisfaites, un paiement sera déclenché de la part du vendeur de protection de crédit au bénéfice de l'acheteur de protection de crédit. La survenance d'un incident de crédit peut signifier que l'acheteur de protection de crédit perçoit du vendeur de protection de crédit certains montants dans le cadre du portefeuille.

Ajustements du portefeuille

Un dérivé de crédit peut se rapporter soit à un portefeuille statique soit à un portefeuille pouvant être ajusté en tant que de besoin. Un portefeuille statique est un portefeuille dont les entités de référence demeurent constantes tout au long de la vie du portefeuille (sauf lorsque des entités de référence sont retirées du portefeuille à la suite d'un incident de crédit ou lorsqu'une entité de référence subit une certaine forme de réorganisation). Avec les portefeuilles statiques, les acheteurs de protection peuvent ainsi évaluer leur investissement en sachant exactement à quelles entités de référence ils sont exposés. Dans le cadre d'un portefeuille variable, à l'inverse, de nouvelles entités de référence peuvent se substituer à d'autres tout au long de la durée de vie du dérivé. Au moment où ils s'engagent dans une transaction portant sur un portefeuille variable, les acheteurs de protection savent de quelles entités de référence il se compose à l'origine, mais ces entités de référence changeront au fil du temps. Les portefeuilles des indices iTraxx sont variables car les entités de référence peuvent varier les 20 mars et 20 septembre (ou, si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, le Jour ouvrable suivant), chacune de ces dates étant dénommée « date de réexamen ». Par conséquent, les investisseurs prenant part à des transactions de ce type sont exposés à la fois au risque de crédit des entités de référence composant le portefeuille et aux risques découlant du régime d'ajustement.

Une entité de référence ne peut être remplacée par une nouvelle entité de référence que sous réserve que l'entité de référence de substitution satisfasse à certaines exigences (généralement dénommées les « **critères d'éligibilité** ») et sous réserve que le portefeuille de crédit dans son ensemble respecte certains principes (généralement dénommés les « **directives de portefeuille** ») et qu'une ou plusieurs conditions de substitution soient remplies (individuellement dénommées « **condition de substitution** »). Les critères d'éligibilité, les directives de portefeuille et les conditions de substitution applicables à l'Indice de référence sont exposés ci-avant à la section intitulée « Description Générale de l'Indice de référence ». Tout ajout et/ou suppression d'une entité de référence est dénommé(e) une « **substitution** ».

Lors d'une substitution, certaines valeurs du portefeuille peuvent être ajustées afin de refléter la valeur nette de la substitution par rapport à la valeur du risque de crédit que représente le portefeuille. Ces ajustements de valeur dépendent, entre autres, du coût d'achat de la protection de crédit (appelé « **l'écart de crédit** ») des entités de référence ajoutées à et/ou supprimées du portefeuille. Dans le cadre de toute substitution, si l'entité de référence ajoutée au portefeuille (« **l'entité de référence de remplacement** ») affiche un écart de crédit élevé (dans ce cas, la probabilité qu'un incident de crédit survienne est jugée élevée par le marché) et que l'entité de référence supprimée du portefeuille (« **l'entité de référence remplacée** ») est assortie d'un faible écart de crédit (dans ce cas, la probabilité qu'un incident de crédit survienne est jugée faible par le marché), la prime

de crédit versée par l'acheteur de protection de crédit sera augmentée afin de tenir compte de ce plus grand risque. De même, si l'entité de référence de remplacement est dotée d'un faible écart de crédit et que l'entité de référence remplacée affichait un écart de crédit élevé, la prime de crédit versée par l'acheteur de protection de crédit sera diminuée afin de tenir compte de la diminution du risque.

L'ajustement du portefeuille peut entraîner des gains comme des pertes du point de vue de l'acheteur de protection de crédit et peut soit accroître, soit diminuer le montant dû aux investisseurs dans les titres liés à des crédits (CLS), comme le décrit plus en détail la section « Implications pour les Actions du Compartiment » ci-dessous.

Implications pour les Actions du Compartiment

Les gains et pertes engendrés par les ajustements de portefeuille, d'une part, et la survenance d'incidents de crédit, d'autre part, ont des répercussions différentes selon le portefeuille de dérivés de crédit. Dans le cas des Actions du Compartiment, l'Indice de référence reflète la position d'un acheteur de protection de crédit par rapport à un portefeuille entier d'entités de référence. Par ailleurs, les primes de crédit payables au titre du risque de crédit assumé dans le cadre du portefeuille d'entités de référence viendront diminuer le niveau de l'Indice de référence. Par conséquent, une substitution qui diminue le niveau du risque de crédit du portefeuille, sous réserve de certains calculs de sensibilité du portefeuille, entraînera une augmentation du niveau de l'Indice de référence. De même, une substitution qui accroît le niveau du risque de crédit du portefeuille, sous réserve de certains calculs de sensibilité du portefeuille, entraînera une diminution du niveau de l'Indice de référence.

La prime de crédit reflétera le coût d'achat moyen d'une protection de crédit sur les entités de référence composant alors le portefeuille (dénommé « **l'écart de crédit moyen** »). Ainsi, plus l'écart de crédit moyen des entités de référence du portefeuille est élevé, plus le niveau de l'Indice de référence sera faible. De même, plus l'écart de crédit moyen des entités de référence du portefeuille est faible, plus le niveau de l'Indice de référence sera élevé. La prime de crédit est déterminée par référence à certains taux et cours d'achat de protection de crédit en rapport avec les entités de référence.

Lorsque le risque de crédit du portefeuille augmente, la probabilité de survenance d'un incident de crédit est plus importante. Si un incident de crédit se produit effectivement, sous réserve que les conditions de règlement soient remplies, l'acheteur de protection de crédit recevra de l'argent, l'Indice de référence augmentera et la Valeur liquidative du Compartiment s'en trouvera accrue.

Si le risque de crédit d'un portefeuille diminue, la valeur de la protection achetée diminuera, l'Indice de référence se rétractera et la Valeur liquidative du Compartiment s'en trouvera réduite. Si la Valeur liquidative atteint une valeur nulle, aucun montant de rachat ne sera payable aux Actionnaires.

Facteurs de risque supplémentaires

Risque de fermeture prématurée ou d'interruption des négociations

Une bourse ou un marché peut fermer prématurément, les négociations peuvent faire l'objet de suspension ou de restriction touchant des titres spécifiques, ou encore, l'achat et la vente de certains titres ou de certains instruments financiers peuvent être limités. De telles circonstances peuvent empêcher la Contrepartie de swap d'acheter ou de vendre certains titres ou instruments financiers. Cela peut limiter la capacité de la Contrepartie de swap à prendre des positions courtes et peut ainsi empêcher la Contrepartie de swap de réaliser la performance de l'Indice de référence au travers de la Convention de swap négociée de gré à gré. Dans de telles circonstances, la Contrepartie de swap peut ne pas être en mesure de fournir des valorisations précises de la Convention de swap négociée de gré à gré et la valorisation de la Valeur liquidative peut être suspendue, comme indiqué à la rubrique « Administration de la Société ».

Informations sur les entités de référence

Les Actionnaires ne seront pas habilités à obtenir du Compartiment quelque information concernant les entités de référence ou les obligations d'une entité de référence. Le Compartiment n'aura nullement l'obligation de tenir les Actionnaires informés des événements liés à une quelconque entité de référence, y compris l'existence ou non de circonstances indiquant la possible survenance d'un incident de crédit.

Les souscripteurs d'actions doivent effectuer les recherches et analyses indépendantes qu'ils estiment appropriées concernant les entités de référence du portefeuille afin d'évaluer les avantages et les risques d'une souscription d'actions. Une Action ne représente pas un droit à l'encontre d'une quelconque entité de référence ou sur toute obligation d'une entité de référence. Par ailleurs, en cas de perte, l'Actionnaire ne pourra entamer aucun recours à l'encontre d'une entité de référence en vertu d'une Action. Néanmoins, les souscripteurs d'actions seront exposés au risque de crédit des entités de référence. Ni le Compartiment, ni la Contrepartie de swap ni aucun autre tiers agissant pour leur compte n'émet de déclaration ou de garantie, expresse ou implicite, concernant la qualité de crédit d'une entité de référence ou d'une obligation d'une entité de référence.

Substitution des entités de référence

Markit est habilitée à demander à ce qu'une ou plusieurs entités de référence du portefeuille soient remplacées conformément aux conditions régissant l'Indice de référence.

La Société, la Contrepartie de swap ou l'une quelconque de leurs sociétés affiliées respectives ne sauraient être tenues responsables en quoi que ce soit à l'issue du remplacement d'une entité de référence conformément aux dispositions de l'Indice de référence ou en conséquence de l'incapacité de Markit à effectuer une substitution conformément aux conditions régissant l'Indice de référence. La composition du portefeuille pouvant varier avec le temps, la performance du portefeuille et la survenance d'incidents de crédit, et donc le niveau de l'Indice de référence, dépendront, entre autres, des entités de référence sélectionnées et des substitutions d'entités de référence opérées.

Non-conformité du portefeuille aux critères

Bien que toute substitution requise par Markit doive s'inscrire en conformité avec les critères d'éligibilité, les conditions de substitution et les directives de portefeuille, ainsi que décrit plus en détail ci-avant, le portefeuille et les entités de référence peuvent parfois ne pas être conformes aux critères d'éligibilité et directives de portefeuille. Cela peut se produire, notamment, lorsque la solvabilité ou d'autres critères d'une entité de référence viennent à changer. Il est alors plus probable que le niveau de l'Indice de référence augmente.

Volatilité des Actions

La valeur de marché des Actions sera affectée par la variation du risque de crédit des entités de référence, lequel fluctuera sous l'effet, entre autres, des changements de taux d'intérêt, des conditions économiques générales, de la situation des marchés financiers, des événements politiques à l'échelle européenne ou internationale, des événements survenant dans le pays d'origine des entités de référence, de l'évolution ou des tendances d'un secteur particulier et la situation financière de chaque entité de référence. Un abaissement de la notation de crédit d'une entité de référence stimulera très vraisemblablement la valeur de marché des Actions.

Rôle de Markit

Markit joue un rôle déterminant dans la mise au point de l'Indice de référence et la publication de son cours. Si Markit se trouve dans l'incapacité d'assurer ses fonctions ou de les assurer selon des normes appropriées, la valeur de marché des Actions peut se rétracter.

Relations d'affaires et commissions

La Société, la Contrepartie de swap ou l'une quelconque de leurs sociétés affiliées respectives peuvent entretenir des relations d'affaires ou en nouer à l'avenir entre elles et avec toute entité de référence (y compris, entre autres, des relations de prêt, de dépositaire, de contrepartie de dérivé, de gestion des risques, de conseil et bancaires) et prendront toutes les mesures qu'elles jugent nécessaires ou opportunes afin de protéger leurs intérêts dans le cadre de ces relations, sans tenir compte des répercussions que cela pourrait avoir pour un Actionnaire. Par ailleurs, la Société, la Contrepartie de swap ou l'une quelconque de leurs sociétés affiliées respectives peuvent acheter, vendre ou détenir des positions en obligations ou des protections de crédit liées à tout débiteur d'une entité de référence ou peuvent agir en qualité de banque d'investissement ou commerciale, de conseiller ou de fiduciaire pour ces entités ou encore occuper un poste d'administrateur ou de directeur au sein de ces entités. Les distributeurs et autres parties désignées dans le cadre de la vente ou du placement des Actions peuvent en outre également percevoir certaines commissions initiales et/ou courantes en échange de leurs services.

Chacune de ces personnes peut avoir acquis ou peut acquérir des informations confidentielles concernant les entités de référence. Ces personnes ne seront aucunement tenues de communiquer ces informations aux Actionnaires.

La Société, la Contrepartie de swap ou l'une quelconque de leurs sociétés affiliées respectives peuvent percevoir des commissions initiales et/ou courantes en rapport avec les Actions.

L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total (*Total Return*), c'est-à-dire que le solde éventuellement généré suite à l'acquisition de la protection à l'exposition de crédit sera rémunéré au taux €STR et que cet intérêt sera ajouté au rendement généré par la vente de l'exposition de crédit.

De plus amples informations sur l'iTraxx® sont disponibles et accessibles avec le code Bloomberg ITRX <GO>.

Des informations supplémentaires sur l'Indice de référence et la méthodologie générale à l'origine des dérivés de crédit iTraxx Crossover sont disponibles à l'adresse <http://www.itraxx.com>.

ANNEXE PRODUIT 12 : Xtrackers II J.P. Morgan USD Emerging Markets Bond UCITS ETF

La présente Annexe Produit comprend des informations sur Xtrackers II J.P. Morgan USD Emerging Markets Bond UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice J.P. Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified 1Bn Country (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence vise à répliquer la performance de titres de créance à taux fixe et variable, libellés en dollars américains, émis par des entités souveraines et quasi-souveraines sur les marchés émergents. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment visera à répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composantes de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire de portefeuille délégué. S'agissant des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (instruments dérivés), tels que des contrats de change à terme (« forward ») et/ou à terme ferme (« futures ») et/ou instruments dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise des titres qui composent le portefeuille du Compartiment et la Devise de dénomination de la Catégorie d'actions concernée, conformément aux Restrictions d'investissement. Veuillez vous reporter à la section « Catégories d'actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du Prospectus pour plus d'informations.
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	Le Compartiment est susceptible de distribuer des dividendes en relation avec la ou les Catégorie(s) d'actions D jusqu'à quatre fois par an. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».

Avertissement particulier en matière de risque	Le ou les facteur(s) de risque particulier(s) doit/doivent être lu(s) conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que définie dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune protection ni de garantie du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Les investisseurs engagés dans le Compartiment doivent être disposés et aptes à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Marchés émergents</i> Les investissements dans les marchés auxquels l'Indice de référence est lié sont actuellement exposés aux risques relatifs aux marchés émergents en général. Ces risques incluent ceux qui sont liés aux limites de plafonnement d'investissements suivant lesquels certains des investisseurs étrangers sont soumis à certaines limites de détention et à des contraintes en matière de négociation de titres. Ces limites et restrictions peuvent contribuer à l'illiquidité du marché en question et engendrer des problèmes de flexibilité ainsi que des incertitudes concernant l'environnement de négociation. (a) <i>Risque juridique</i> : Les économies de la plupart des marchés émergents sont souvent bien moins développées que celles des autres régions, comme les États-Unis ou l'Europe. Les lois et réglementations affectant ces économies sont également relativement récentes et moins bien établies que celles des marchés développés. Elles peuvent encore être en phase de développement et ne pas être rédigées de manière suffisamment concise pour éviter tout risque d'interprétation. En cas de litige avec un tiers étranger concernant un titre, les lois locales s'appliquent (sauf dispositions contraires prévues par un traité international). Les tribunaux de ces pays peuvent ne pas être aussi transparents et efficaces que ceux des pays et territoires plus développés ; il ne peut par conséquent être garanti que le droit puisse être appliqué par des moyens légaux, et les décisions des tribunaux étrangers ne sont généralement pas reconnues. (b) <i>Risque réglementaire</i> : Les investissements étrangers dans les marchés primaires et secondaires des pays émergents sont souvent encore relativement récents et certaines des lois sur les valeurs mobilières peuvent s'avérer ambiguës et/ou avoir été mises en place afin de réglementer les investissements directs par les étrangers plutôt que les investissements en portefeuille. Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'en raison du manque de précédents, les lois relatives aux marchés de titres et le cadre réglementaire des investissements sur les marchés primaires et secondaires par les investisseurs étrangers peuvent encore être en phase de développement et peuvent, dans certaines juridictions, ne pas encore avoir été testés. (c) <i>Risque de change</i> : Certaines devises de certains marchés émergents sont contrôlées. Les investisseurs doivent être conscients des risques de manque de liquidité que posent certains marchés des changes. Sachant que le Compartiment et l'Indice de référence sont calculés en USD, alors que les composantes de l'Indice de référence sont libellées dans différentes autres devises, la performance de l'Indice de référence et du Compartiment dépendra également de la force desdites devises par rapport à la Devise de référence et du taux d'intérêt des pays émis par ces devises. (d) <i>Risque fiscal</i> : Le Compartiment peut investir dans des juridictions où le régime fiscal n'est pas entièrement développé ou n'est pas suffisamment certain, et par conséquent, des modifications des politiques fiscales peuvent être mises en œuvre sans préavis et peuvent également s'appliquer rétrospectivement. Tout changement de la politique fiscale est susceptible de réduire les rendements après impôts des actifs sous-jacents, auxquels la performance du Compartiment est liée. <i>Risque de liquidité</i> Le Compartiment est soumis au risque de liquidité car rien ne garantit la continuité et la régularité de l'activité de négociation ni l'activité du marché secondaire. Le Compartiment

	peut subir des pertes en négociant des instruments de ce type. L'écart de prix à l'achat et à la vente des titres de créance peut être important, de telle sorte que le Compartiment peut encourir des coûts de négociation et de réalisation significatifs et subir des pertes en conséquence. <i>Risque des obligations souveraines</i> Les indices d'obligations souveraines, tels que l'Indice de référence, offrent une exposition notionnelle à la valeur et/ou aux rendements de certaines obligations qui peuvent baisser de manière importante en cas de défaut. Les marchés de ces classes d'actifs peuvent, en tant que de besoin, devenir volatiles ou illiquides, ce qui signifie que l'activité de négociation ordinaire peut parfois être perturbée ou devenir impossible. Ces indices peuvent être impactés et votre investissement peut subir une importante perte. La possibilité d'un défaut de paiement d'un émetteur de titres de créance souverains provenant des marchés émergents est plus grande que celle d'un défaut d'un émetteur de titres de créance souverains provenant des marchés non émergents, ce qui peut ainsi affecter défavorablement la valeur de votre investissement.
Valeur liquidative minimum	50 000 000 USD
Devise de référence	USD
Période de souscription	La Période de souscription pour les Catégories d'actions 3C-CHF Hedged, 4D-GBP Hedged et 5C-MXN Hedged débutera aux dates devant être déterminées par le Conseil d'administration.
Date de lancement	Désigne le 6 mai 2008 pour les Catégories d'actions 1C-EUR Hedged, le 11 mars 2020 pour les Catégories d'actions 2C, le 9 mai 2018 pour les Catégories d'actions 2D et le 14 octobre 2021 pour les Catégories d'actions 1D-EUR Hedged. La Date de lancement pour les Catégories d'actions 3C-CHF Hedged, 4D-GBP Hedged et 5C-MXN Hedged débutera aux dates devant être déterminées par le Conseil d'administration.
Heure limite d'acceptation	15 h 30 (heure de Luxembourg) un Jour de transaction
Marché important	Marché important à réplification directe
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Prêt de titres	Oui
Politique en matière de revenus/coûts de Prêt de titres	Le Compartiment verse à la Société de gestion 30 % des revenus bruts générés par les Opérations de prêt de titres en tant qu'indemnisation pour les coûts/frais engagés et conserve 70 % des revenus bruts générés par ces Opérations de prêt de titres. Sur les 30 % des revenus bruts qu'elle reçoit, la Société de gestion en conserve 5 % (soit 1,5 % des revenus bruts générés par ces transactions) pour ses propres tâches de coordination et de supervision et elle paie des coûts directs (par exemple, frais de gestion des transactions et des garanties) à des prestataires de services externes. Le montant restant (après déduction des coûts engrangés par la Société de gestion et des coûts directs) est versé au Gestionnaire d'investissement pour appuyer la Société de gestion dans l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres.

Description des Catégories d'actions							
Catégories	« 1C – EUR Hedged »	« 2C »	« 2D »	« 3C – CHF Hedged »	« 4D-GBP Hedged »	« 5C-MXN Hedged »	« 1D – EUR Hedged »
Code ISIN	LU0321462953	LU1920015440	LU0677077884	LU1633124331	LU1633126468	LU2258431043	LU2361257269
Code WKN	DBX0AV	DBX0RD	DBX0MB	DBX1MC	DBX1MD	A2QG69	DBX0QY
Devise de dénomination	EUR	USD	USD	CHF	GBP	MXN	EUR
Montant minimum de souscription initiale	3 700 Actions	3 700 Actions	3 700 Actions	3 700 Actions	3 700 Actions	3 700 Actions	3 700 Actions
Montant minimum de souscription ultérieure	3 700 Actions	3 700 Actions	3 700 Actions	3 700 Actions	3 700 Actions	3 700 Actions	3 700 Actions
Commission de Société de gestion ³¹	Jusqu'à 0,25 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an	Jusqu'à 0,30 % par an	Jusqu'à 0,30 % par an	Jusqu'à 0,30 % par an	Jusqu'à 0,30 % par an
Commission fixe	0,0125 % par mois (0,15 % par an)	0,0125 % par mois (0,15 % par an)	0,0125 % par mois (0,15 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,25 % par an	Jusqu'à 0,25 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an	Jusqu'à 0,40 % par an
Frais de transaction du marché primaire	Applicables						
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.						
Dividendes	S/O	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an

³¹ La Commission de Société de gestion, dont le montant sera reversé à la Société de gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée.

Description des Catégories d'actions							
Catégories	« 1C – EUR Hedged »	« 2C »	« 2D »	« 3C – CHF Hedged »	« 4D-GBP Hedged »	« 5C-MXN Hedged »	« 1D – EUR Hedged »
Niveau anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) ³²	Jusqu'à 2 %						

³² Le niveau d'Écart de suivi anticipé indiqué représente l'Écart de suivi des Catégories d'actions non couvertes par rapport à l'Indice de référence (qui n'est pas non plus couvert).

Description générale de l'Indice de référence³³

L'Indice de référence reflète la performance de titres de créance à taux fixe et variable, libellés en dollars américains, émis par des entités souveraines et quasi-souveraines sur les marchés émergents. L'Indice de référence est administré et publié par J.P. Morgan Securities LLC (l'« **Administrateur de l'indice** »).

Critères de sélection pour l'intégration de titres dans l'Indice de référence :

L'Indice de référence se fonde sur l'indice J.P. Morgan EMBI Global Diversified Index (l'« **Indice parent** ») avec des critères d'éligibilité spécifiques incluant, sans s'y limiter, l'éligibilité du pays, le type d'obligation, l'échéance, le type d'émetteur, le montant minimum en circulation et la devise.

Seules les obligations éligibles détenues dans l'Indice parent, émises par des entités souveraines ou quasi-souveraines et libellées en USD, peuvent être incluses dans l'Indice de référence. Les titres de créances éligibles doivent également être émis par les gouvernements domiciliés dans certains pays à marché émergent, tel que déterminé par l'Administrateur de l'indice.

Un pays peut être inclus s'il remplit l'un des critères suivants pendant trois années successives : (a) son RNB par habitant est inférieur à un certain seuil de revenu de l'Indice ; ou (b) son coût de vie national, tel que mesuré par le ratio pouvoir d'achat/parité de l'Indice, est inférieur à un certain seuil. Un pays sera exclu de l'indice si les deux critères susmentionnés ne sont pas remplis et si sa notation de crédit souveraine est supérieure ou égale à un certain seuil pendant trois années consécutives.

Pondération, calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

Les composantes de l'Indice de référence sont pondérées en fonction de la valeur de marché selon la méthodologie de pondération diversifiée de l'Administrateur de l'indice. Un plafonnement de la capitalisation des pays à 10 % maximum est appliqué aux composantes de l'indice à la date de chaque rééquilibrage. La composition de l'Indice de référence est rééquilibrée, mensuellement, chaque fin de mois.

L'Indice de référence est calculé quotidiennement sur une base du rendement total par l'Administrateur de l'indice. Cela signifie qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence après déduction de toutes taxes applicables. Les détachements de coupons, les remboursements partiels prévus et les remboursements complets non prévus sont conservés sous la forme de liquidités jusqu'à la prochaine date de rééquilibrage, date à laquelle ils sont réinvestis dans l'Indice de référence.

La date de référence de l'Indice de référence est le 31 décembre 2017.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence, notamment tous les critères d'éligibilité et les composantes, sur : <https://www.jpmorgan.com/insights/global-research/index-research/composition-docs>

³³ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de référence figurent sur le site Internet suivant : <https://www.jpmorgan.com/insights/global-research/index-research/composition-docs>. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet de l'Administrateur de l'indice.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires par un avis sur son site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet de l'Administrateur de l'indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 13 : Xtrackers II Eurozone Government Bond Short Daily Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II Eurozone Government Bond Short Daily Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Short IBOXX® € SOVEREIGNS EUROZONE TOTAL RETURN INDEX (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence reflète la performance quotidienne inverse de l'indice IBOXX® € SOVEREIGNS EUROZONE TOTAL RETURN INDEX, majorée d'un taux d'intérêt. Cela signifie que le niveau de l'Indice de référence augmente quand l'indice IBOXX® € SOVEREIGNS EUROZONE TOTAL RETURN INDEX diminue et baisse quand l'indice IBOXX® € SOVEREIGNS EUROZONE TOTAL RETURN INDEX augmente, au quotidien. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez-vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Afin d'atteindre cet objectif, le Compartiment investira dans des valeurs mobilières et/ou des dépôts de liquidité assortis ou non de sûretés et conclura des contrats financiers (instruments dérivés) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap concernant : les valeurs mobilières et/ou les dépôts de liquidité assortis ou non de sûretés ; et un portefeuille de titres de créances ayant pour objectif de refléter la performance de l'Indice de référence.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser de dividendes.
Profil de l'investisseur type	Le Compartiment est ouvert à tous les investisseurs. Les Actions du Compartiment s'adressent en priorité aux investisseurs qui souhaitent investir à très court terme dans l'indice sous-jacent et n'est pas destiné à un investissement sur le long terme. Le capital qui peut être raisonnablement investi dans le Compartiment varie en fonction de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour déterminer ce montant, les investisseurs doivent tenir compte de leur patrimoine et/ou de leurs avoirs, de leurs besoins en trésorerie et de leur volonté de prendre des risques ou de leur préférence pour des placements moins risqués. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller en investissement concernant la diversification de leurs investissements afin d'atteindre leurs objectifs d'investissement et d'exposition au risque. Nous invitons par conséquent tous les investisseurs à faire le point sur leur situation personnelle avec l'aide de leur conseiller en placement habituel.
Avertissement particulier en matière de risque	Le ou les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément de et conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence couvre la dette souveraine émise sur des marchés développés. L'Indice de référence peut par conséquent concentrer ses investissements dans des obligations souveraines émises ou garanties par un ou plusieurs gouvernements. Les changements de la situation financière des États, de la conjoncture économique ou du contexte politique qui ont une incidence sur les gouvernements, et les changements du contexte économique ou politique général peuvent influencer sur la valeur de la dette émise

	par les États. Ces évolutions peuvent avoir un impact négatif sur les performances de l'Indice de référence et sur la Valeur liquidative du Compartiment. Veuillez noter que des avertissements complémentaires en matière de risques liés à un investissement dans le Compartiment figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence » dans la présente Annexe produit.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de Référence	EUR
Date de lancement	6 mai 2008
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociées de gré à gré	Situation 3
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions	
Catégorie	« 1C »
Code ISIN	LU0321463258
Code WKN	DBX0AW
Devise de dénomination	EUR
Montant Minimum de Souscription Initiale	75 000 EUR
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	75 000 EUR
Commission de la Société de gestion³⁴	Jusqu'à 0,05 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,15 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %

³⁴ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence³⁵

Avec l'Indice de référence, IHS Markit Benchmark Administration Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** ») administre et publie un indice qui est inversement lié aux mouvements de l'indice IBOXX® € SOVEREIGNS EUROZONE TOTAL RETURN Index. L'Indice de référence est la propriété de S&P Dow Jones Indices, LLC (« **S&P** »). L'Indice de référence réplique la performance qu'obtient un investisseur détenant une position courte sur l'indice IBOXX® € SOVEREIGNS EUROZONE TOTAL RETURN Index avec un rééquilibrage quotidien.

Au quotidien, la performance de l'Indice de référence correspond à négative de l'indice IBOXX® € SOVEREIGNS EUROZONE TOTAL RETURN Index, majorée d'une part d'intérêt, au prorata, sur la base des composants suivants 1) le taux €STR plus 8,5 points de base, 2) un taux de prise en pension hypothétique équivalent au taux €STR plus 8,5 points de base moins coût_{repo} %. Le taux de coût_{repo} est publié sur le site Internet <https://www.spglobal.com/spdji/en/>.

Le Taux de Référence à Court Terme en Euros (« **€STR** ») est un taux au jour le jour publié par la Banque centrale européenne (« BCE ») qui reflète les coûts d'emprunt de gros au jour le jour non garantis en euro des banques situées dans la zone euro. Ce taux est basé sur les transactions effectuées et réglées le jour ouvrable précédent.

Le taux de prise en pension (taux repo) correspond à la différence entre le taux €STR plus 8,5 points de base et le coût de marché indicatif (le taux de coût_{repo}) de l'emprunt des obligations en vue de les vendre. Le taux de prise en pension hypothétique peut varier à la discrétion de l'Administrateur de l'Indice si, à la suite de discussions avec des acteurs du marché, il décide qu'un autre taux reflète mieux les conditions de marché ; un avis annonçant le changement et le nouveau taux seront publiés sur le site Internet <https://www.spglobal.com/spdji/en/> au moins une semaine avant la prise d'effet du changement en question.

L'Indice de référence est calculé quotidiennement pour chaque jour où un taux €STR est officiellement publié par la BCE, et la version longue de l'indice est publiée par l'Administrateur de l'Indice.

Le rendement quotidien de l'Indice de référence est le suivant :

$$tr_t^{daily} = - \left(\frac{TR_t^{iBoxx\ Eurozone}}{TR_{t-1}^{iBoxx\ Eurozone}} - 1 \right) + \left(r_{t-1}^{de\ base} + r_{t-1}^{Re\ po} \right) \cdot \frac{jours(t-1, t)}{360}$$

Et le Niveau de l'Indice de référence correspondant est le suivant :

$$TR_t^{ShortiBoxx} = (1 + tr_t^{daily}) \cdot TR_{t-1}^{ShortiBoxx}$$

où :

jours(t-1,t)	Nombre de jours calendaires entre t-1 et t, y compris t, mais à l'exclusion de t-1
€STR + 8,5 points de base	€STR plus 8,5 points de base pour le jour t-1
r_{t-1}	
$r_{t-1}^{Re\ po}$	Taux de prise en pension hypothétique pour le jour t-1
t	Jour de calcul t
t-1	Jour de calcul précédent
tr_t^{daily}	Rendement quotidien de l'Indice de référence pour le jour t
$TR_t^{iBoxxEurozone}$	Niveau de l'indice IBOXX® € SOVEREIGNS EUROZONE TOTAL RETURN Index pour le jour t
$TR_t^{ShortiBoxx}$	Niveau de l'Indice de référence de l'Indice pour le jour t

³⁵ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires via un avis sur le site www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet susmentionné de l'Administrateur de l'Indice.

Informations générales sur l'indice IBOXX® € SOVEREIGNS EUROZONE TOTAL RETURN Index

L'indice IBOXX® € SOVEREIGNS EUROZONE TOTAL RETURN représente l'ensemble des emprunts d'État en euros émis par les gouvernements de la zone euro. L'indice IBOXX® € SOVEREIGNS EUROZONE TOTAL RETURN Index est la propriété de S&P Dow Jones Indices, LLC (« **S&P** »).

L'administration de l'indice IBOXX® € SOVEREIGNS EUROZONE TOTAL RETURN Index est assurée par IHS Markit Benchmark Administration Limited (« **Markit** »).

L'indice IBOXX® € SOVEREIGNS EUROZONE TOTAL RETURN Index est calculé sur la base des cours acheteurs. Les obligations ne faisant pas partie de l'univers de l'indice IBOXX® € SOVEREIGNS EUROZONE TOTAL RETURN Index pour le mois courant, mais qui deviennent éligibles au rééquilibrage suivant, intègrent l'indice IBOXX® € SOVEREIGNS EUROZONE TOTAL RETURN Index à leur cours vendeur.

Critères de sélection pour l'inclusion d'obligations dans l'indice IBOXX® € SOVEREIGNS EUROZONE TOTAL RETURN Index : Seules les obligations à taux fixe dont les flux de liquidités peuvent être déterminés à l'avance peuvent intégrer l'indice IBOXX® € SOVEREIGNS EUROZONE TOTAL RETURN Index. L'indice IBOXX® € SOVEREIGNS EUROZONE TOTAL RETURN Index est constitué uniquement d'obligations. Les Bons du Trésor des États-Unis et autres instruments du marché monétaire ne sont pas éligibles.

L'indice IBOXX® € SOVEREIGNS EUROZONE TOTAL RETURN Index ne comprend que des obligations libellées en euros ou dans les monnaies nationales des pays membres de l'UEM.

Toutes les obligations doivent avoir une durée de vie résiduelle d'au moins un an à la date de rééquilibrage afin de pouvoir être intégrées à l'indice IBOXX® € SOVEREIGNS EUROZONE TOTAL RETURN Index.

En outre, toutes les obligations doivent s'élever au minimum à 1 milliard d'euros afin que les titres puissent être intégrés à l'indice IBOXX® € SOVEREIGNS EUROZONE TOTAL RETURN Index.

L'indice IBOXX® € SOVEREIGNS EUROZONE TOTAL RETURN Index est calculé sur la base du rendement total (*Total Return*), c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'indice IBOXX® € SOVEREIGNS EUROZONE TOTAL RETURN Index.

L'indice IBOXX® € SOVEREIGNS EUROZONE TOTAL RETURN Index est révisé et rééquilibré une fois par mois. Ces opérations incluent :

1. Sélection des obligations

Les émissions d'obligations répondant aux critères ci-dessus à la fin du mois sont incluses dans l'indice IBOXX® € SOVEREIGNS EUROZONE TOTAL RETURN Index.

2. Composition de l'indice IBOXX® € SOVEREIGNS EUROZONE TOTAL RETURN Index

Les règles générales de l'indice iBoxx® EUR stipulent que toutes les obligations sont attribuées à chaque indice iBoxx EUR selon leur classification. L'attribution d'une obligation à un certain panier d'échéance s'appuie sur la durée de vie résiduelle attendue exprimée en années et calculée à compter du dernier jour calendaire du mois auquel l'indice est révisé et rééquilibré. Toutes les obligations restent au sein de leur panier d'échéance pour tout le mois.

L'indice IBOXX® € SOVEREIGNS EUROZONE TOTAL RETURN Index couvre tous les paniers d'échéance des titres souverains de la zone euro.

3. Ajustements de la pondération

Au sein de l'indice IBOXX® € SOVEREIGNS EUROZONE TOTAL RETURN Index, chaque obligation est pondérée en fonction de son encours en circulation. Les modifications de l'encours ayant lieu au cours d'un mois pour chaque obligation sont reflétées dans l'indice IBOXX® € SOVEREIGNS EUROZONE TOTAL RETURN Index par la procédure de rééquilibrage effectuée au début de chaque nouveau mois.

4. Période de rééquilibrage

Le dernier jour ouvrable de chaque mois, l'Administrateur de l'Indice publie la liste des obligations incluses.

Facteurs de risque supplémentaires

Risque de fermeture prématurée ou d'interruption des négociations

Une bourse ou un marché peut fermer prématurément, les négociations peuvent faire l'objet de suspension ou de restriction touchant des titres spécifiques, ou encore, l'achat et la vente de certains titres ou de certains instruments financiers peuvent être limités. De telles circonstances peuvent empêcher la Contrepartie de swap d'acheter ou de vendre certains titres ou instruments financiers. Cela peut limiter la capacité de la Contrepartie de swap à prendre des positions courtes et peut ainsi empêcher la Contrepartie de swap de réaliser la performance de l'Indice de référence au travers de la Convention de swap négociée de gré à gré. Dans de telles circonstances, la Contrepartie de swap peut ne pas être en mesure de fournir des valorisations précises de la Convention de swap négociée de gré à gré et la valorisation de la Valeur liquidative peut être suspendue, comme indiqué à la rubrique « Administration de la Société ».

Mouvements journaliers de l'Indice

L'Indice de référence est élaboré pour refléter la performance d'une position courte sur l'indice IBOXX® € SOVEREIGNS EUROZONE TOTAL RETURN Index uniquement sur une base journalière. Cela ne saurait être comparé à la recherche d'une position courte sur une période supérieure à une journée. Pour les périodes supérieures à une journée, il est important de comprendre les effets de « dépendance au sentier » (path dependency) et de combinaison des rendements quotidiens de l'Indice de référence. En raison des effets de dépendance au sentier et de combinaison, la performance des Actions sur des périodes supérieures à une journée peut ne pas être inversement proportionnelle ou symétrique par rapport aux rendements de l'indice IBOXX® € SOVEREIGNS EUROZONE TOTAL RETURN Index.

Pour plus d'informations concernant Markit iBoxx, utilisez le code Reuters IBOXX <Enter> et le code Bloomberg IBOX <GO>.

Toutes les informations sur l'Indice de référence et l'indice IBOXX® € SOVEREIGNS EUROZONE TOTAL RETURN Index ainsi que sur la méthodologie générale à l'origine des indices iBoxx® sont disponibles sur <https://www.spglobal.com/spdji/en/>.

ANNEXE PRODUIT 14 : Xtrackers II iBoxx Germany Covered Bond Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II iBoxx Germany Covered Bond Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice IBOXX € GERMANY COVERED® Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence reflète certains types de titres de créances négociables (obligations) libellés en euros ou dans des devises antérieures à l'euro par des organismes allemands régis par des règles visant à protéger les titulaires d'obligations (obligations sécurisées) et avec une durée de vie résiduelle d'au moins un an. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Afin d'atteindre cet objectif, le Compartiment investira dans des valeurs mobilières et/ou des dépôts de liquidités assortis ou non de sûretés et conclura des contrats financiers (instruments dérivés) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap concernant : les valeurs mobilières et/ou les dépôts de liquidité assortis ou non de sûretés ; et un portefeuille de titres de créance ayant pour objectif de refléter la performance de l'Indice de référence.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque faible, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Le ou les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément de et conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence :</i> L'Indice de référence couvre les titres de créance émis par les émetteurs allemands. Le Compartiment ne sera par conséquent exposé qu'à un seul pays. Le Compartiment sera de ce fait davantage exposé aux risques de marché, politique, juridique, économique et social de ce pays qu'un Compartiment qui diversifie le risque pays en investissant dans plusieurs pays. Les changements qui ont trait à un pays en particulier peuvent avoir un impact négatif sur les performances de l'Indice de référence et sur la Valeur liquidative du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de Référence	EUR
Date de lancement	Désigne le 10 octobre 2007 pour la Catégorie d'actions 1C.
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction

Coûts des Conventions de swap négociées de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1C »
Code ISIN	LU0321463506
Code WKN	DBX0AX
Devise de dénomination	EUR
Montant Minimum de Souscription Initiale	75 000 EUR
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	75 000 EUR
Commission de la Société de gestion³⁶	Jusqu'à 0,05 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,15 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1,00 %

³⁶ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence³⁷

L'Indice de référence représente l'univers d'obligations adossées par l'État allemand respectant les critères de sélection définis ci-dessous. L'Indice de référence est la propriété de S&P Dow Jones Indices, LLC (« **S&P** »).

L'Indice de référence est administré par IHS Markit Benchmark Administration Limited (« **Markit** »).

Le calcul de l'Indice de référence est basé sur les cours acheteurs et vendeurs fournis par les contributeurs de cours. Au mois d'avril 2010, les entités suivantes fournissent les cours des obligations :

Barclays Capital, BNP Paribas, Commerzbank, Deutsche Bank, Goldman Sachs, HSBC Bank, JP Morgan, Morgan Stanley, Royal Bank of Scotland et UBS.

Les cotations des contributeurs de cours sont consolidées et intégrées au calcul de l'Indice de référence en tant que cours consolidés. Dans le cas où aucun nouveau cours ne serait reçu pour une obligation spécifique, l'Indice de référence continuera d'être calculé sur la base des derniers cours consolidés disponibles. L'Indice de référence est calculé sur la base des cours acheteurs. Les obligations ne figurant pas à l'univers de l'Indice de référence pour le mois courant, mais qui deviennent éligibles au rééquilibrage suivant, intègrent l'Indice de référence à leur cours vendeur.

Critères de sélection pour l'intégration d'obligations dans l'Indice de référence :

Seules les obligations à taux fixe dont les flux de liquidités peuvent être déterminés à l'avance peuvent intégrer l'Indice de référence. L'Indice de référence comprend uniquement des obligations. Les Bons du Trésor des États-Unis et autres instruments du marché monétaire ne sont pas éligibles.

L'Indice de référence inclut uniquement des obligations libellées en euros et devises préexistantes.

Une obligation sécurisée est une obligation qui remplit les critères définis à l'article 22(4) de la Directive OPCVM³⁸ (émise par une institution de crédit qui est légalement soumise à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations) ou de directives similaires comme la CAD III³⁹. Par ailleurs, d'autres obligations présentant une structure qui leur confère un profil de risque et de crédit équivalent et jugées comme des emprunts adossés par le marché seront intégrées aux indices d'obligations adossées iBoxx. Les critères retenus par le comité technique d'iBoxx afin de déterminer le statut d'une obligation seront sa structure, ses caractéristiques de négociation, son processus d'émission, sa liquidité et le niveau de ses écarts de rendement.

Toutes les obligations doivent avoir une durée de vie résiduelle d'au moins un an à la date de rééquilibrage afin de pouvoir être intégrées à l'Indice de référence.

En outre, toutes les obligations doivent être au minimum de 1 milliard d'euros afin que les titres puissent être intégrés à l'Indice de référence.

L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total (*Total Return*), c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence. Les détachements de coupons, les remboursements partiels prévus et les remboursements complets non prévus sont conservés sous la forme de liquidités jusqu'à la prochaine date de rééquilibrage, date à laquelle ils sont réinvestis dans l'Indice de référence.

Une fois par mois, l'Indice de référence est révisé et rééquilibré. Ces opérations incluent :

1. Sélection des obligations

Les émissions d'obligations répondant aux critères ci-dessus à la fin du mois sont incluses dans l'Indice de référence.

2. Composition de l'Indice de référence

Les règles générales de l'indice iBoxx EUR stipulent que toutes les obligations sont attribuées à chaque indice iBoxx EUR selon leur classification. L'attribution d'une obligation à un certain panier d'échéance s'appuie sur la durée de vie résiduelle attendue exprimée en années et calculée à compter du dernier jour calendaire du mois auquel l'indice est révisé et rééquilibré. Toutes les obligations restent au sein de leur panier d'échéance pour tout le mois.

L'Indice de référence couvre tous les paniers d'échéance des emprunts d'État adossés allemands.

3. Ajustements de la pondération

Au sein de l'Indice de référence, chaque obligation est pondérée en fonction de son encours. Les modifications de l'encours ayant lieu au cours d'un mois pour chaque obligation sont reflétées dans l'Indice de référence par la procédure de rééquilibrage effectuée au début de chaque nouveau mois.

³⁷ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires via un avis sur le site www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet susmentionné de l'Administrateur de l'Indice.

³⁸ Directive du Conseil 85/611/CEE, amendée par les Directives du Conseil 2001/107/CE et 2001/108/CE, article 22(4).

³⁹ Directives 2006/48/CE et 2006/49/CE du Parlement européen et du Conseil.

4. Période de rééquilibrage

Le dernier jour ouvrable de chaque mois, Markit et Deutsche Börse publient la liste des obligations incluses avec les cours de toutes les obligations à la clôture.

La date de référence de l'Indice de référence est le 31 décembre 1998.

Pour plus d'informations concernant Markit iBoxx, utilisez le code Reuters IBOXX <Enter> et le code Bloomberg IBOX <GO>.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence et la méthodologie générale à l'origine des indices iBoxx sur <https://www.spglobal.com/spdji/en/>.

ANNEXE PRODUIT 15 : Xtrackers II USD Overnight Rate Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II USD Overnight Rate Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Solactive FEDL Daily Total Return Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence reflète la performance d'un dépôt notionnel à capitalisation au taux effectif des fonds fédéraux, les intérêts étant réinvestis quotidiennement dans le dépôt. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Afin d'atteindre cet objectif, le Compartiment investira dans des valeurs mobilières et/ou des dépôts de liquidités assortis ou non de sûretés et conclura des contrats financiers (instruments dérivés) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap concernant : les valeurs mobilières et/ou les dépôts de liquidité assortis ou non de sûretés ; et un portefeuille de titres de créance ayant pour objectif de refléter la performance de l'Indice de référence.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser de dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque faible, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Le ou les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément de et conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de Référence	USD
Date de lancement	Désigne le 10 octobre 2007 pour la Catégorie d'actions 1C.
Marché important	Marché important à réplification indirecte
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociées de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1C »
Code ISIN	LU0321465469
Code WKN	DBX0A0
Devise de dénomination	USD
Montant Minimum de Souscription Initiale	100 000 USD
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	100 000 USD
Commission de la Société de gestion⁴⁰	Jusqu'à 0,02 % par an
Commissions fixes	0,00667 % par mois (0,08 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,10 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1,00 %

⁴⁰ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence⁴¹

L'Indice de référence reflète le rendement des dépôts à capitalisation quotidienne au taux effectif des fonds fédéraux (le « Taux d'intérêt »), qui constitue la référence du marché monétaire à court terme aux États-Unis.

Le taux des fonds fédéraux est le taux d'intérêt qui est facturé par les établissements de dépôt, ayant des réserves excédentaires suffisantes dans une Banque de réserve fédérale des États-Unis, pour prêter des fonds au jour le jour à d'autres établissements de dépôt. Le taux effectif des fonds fédéraux est le taux d'intérêt moyen facturé en relation avec ces prêts pour un jour donné. Le Comité Fédéral de l'Open Market fixe un taux cible et le taux effectif des fonds fédéraux tend à ne pas trop s'écarter de ce taux cible.

Le taux des fonds fédéraux est décidé lors des réunions du Comité de politique monétaire. Selon leurs priorités et les conditions économiques qui prévalent aux États-Unis, les membres du FOMC augmentent le taux, l'abaissent ou le laissent inchangé. Il est possible de déduire la probabilité approximative des décisions qui seront prises lors des réunions à venir en observant les contrats à terme sur les fonds fédéraux négociés sur le Chicago Board of Trade (CBOT). Ces probabilités sont largement relayées par les médias spécialisés en finance.

Le Taux d'intérêt représente le taux d'intérêt interbancaire moyen pondéré que les fonds fédéraux négocient réellement au jour le jour.

Le dépôt est capitalisé (réinvesti) quotidiennement et la composition d'une année de 360 jours est appliquée à la capitalisation.

L'Indice de référence est administré par Solactive AG et est calculé chaque jour (autre que samedi ou dimanche) au cours duquel les établissements bancaires commerciaux, marchés de change et Agents de compensation sont ouverts et opèrent des règlements à New York.

L'Indice de référence a été lancé le 1^{er} février 2003 à la base 1000.

Il n'y a pas de rééquilibrage de l'Indice de référence.

De plus amples informations sur l'Indice de référence et la méthodologie générale applicable au Taux d'intérêt sont disponibles, respectivement, sur les sites Internet www.solactive.com et <https://www.federalreserve.gov/> ou tout site Internet leur succédant. Une version en langue anglaise de la description détaillée de l'Indice de référence est à la disposition des investisseurs sur simple demande au siège social de la Société.

De plus amples informations sur l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet www.solactive.com.

⁴¹ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires via un avis sur le site www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet susmentionné de l'Administrateur de l'Indice.

ANNEXE PRODUIT 16 : Xtrackers II GBP Overnight Rate Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II GBP Overnight Rate Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Solactive SONIA Daily Total Return Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence reflète la performance d'un intérêt de rémunération de dépôt notionnel au taux du Sterling Overnight Index Average (SONIA), les intérêts étant réinvestis chaque jour dans le dépôt. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Afin d'atteindre cet objectif, le Compartiment investira dans des valeurs mobilières et/ou des dépôts de liquidités assortis ou non de sûretés et conclura des contrats financiers (instruments dérivés) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap concernant : les valeurs mobilières et/ou les dépôts de liquidités assortis ou non de sûretés ; et le dépôt notionnel rémunéré au taux SONIA.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque faible, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Le ou les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément de et conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que la Catégorie d'actions de distribution rapportera des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 GBP
Devise de Référence	GBP
Date de lancement	10 octobre 2007
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction

Coûts des Conventions de swap négociées de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions	
Catégorie	« 1D »
Code ISIN	LU0321464652
Code WKN	DBX0A1
Devise de dénomination	GBP
Montant Minimum de Souscription Initiale	50 000 GBP ou tout montant inférieur déterminé discrétionnairement par la Société
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	50 000 GBP ou tout montant inférieur déterminé discrétionnairement par la Société
Commission de la Société de gestion⁴²	Jusqu'à 0,02 % par an
Commissions fixes	0,00667 % par mois (0,08 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,10 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1,00 %

⁴² La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence⁴³

L'Indice de référence reflète le rendement des dépôts à capitalisation quotidienne au taux SONIA (Sterling Overnight Index Average), qui constitue la référence du marché monétaire à court terme au Royaume-Uni (le « Taux d'intérêt »).

Le Taux d'intérêt est le taux pondéré moyen de toutes les transactions de liquidités non sécurisées réalisées en livres sterling au jour le jour à Londres et déclarées lors de la collecte quotidienne de données du Marché monétaire de la Banque d'Angleterre pour une valeur minimum de 25 millions £.

SONIA est géré par la Banque d'Angleterre. Le site Internet de la Banque d'Angleterre fournit les données historiques et un guide du Sterling Overnight Index Average.

Le dépôt est capitalisé (réinvesti) quotidiennement et la composition d'une année de 365 jours est appliquée à la capitalisation.

L'Indice de référence a été lancé le 1^{er} avril 2000 à la base 1000.

L'Indice de référence est administré par Solactive AG et est calculé chaque jour (autre que samedi ou dimanche) au cours duquel les établissements bancaires commerciaux, marchés de change et Agents de compensation sont ouverts et opèrent des règlements à Londres.

Il n'y a pas de rééquilibrage de l'Indice de référence.

De plus amples informations sur l'Indice de référence et la méthodologie générale applicable au Taux d'intérêt sont disponibles, respectivement, sur les sites Internet www.solactive.com et <https://www.bankofengland.co.uk/markets/benchmarks> ou tout site Internet leur succédant. Une version en langue anglaise de la description détaillée de l'Indice de référence est à la disposition des investisseurs sur simple demande au siège social de la Société.

⁴³ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires via un avis sur le site www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet susmentionné de l'Administrateur de l'Indice.

ANNEXE PRODUIT 17 : Xtrackers II Global Government Bond UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II Global Government Bond UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice FTSE World Government Bond Index - Developed Markets (« Indice de référence »). L'Indice de référence est libellé en EUR et vise à refléter la performance totale composite des obligations souveraines à taux fixe, classées dans la catégorie <i>investment-grade</i> et libellées en monnaie locale des pays développés. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication optimisée (veuillez vous reporter à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Afin d'atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment visera à répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composantes de l'Indice de référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire de portefeuille délégué. S'agissant des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (produits dérivés), tels que des contrats de change à terme ferme (futures) et à terme (forward) et/ou produits dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise des titres qui composent le portefeuille du Compartiment et la Devise de dénomination de la Catégorie d'actions concernée, conformément aux Restrictions d'investissement. Veuillez vous référer à la section « Catégories d'actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du Prospectus pour obtenir plus d'informations.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes pour la/les Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans toute Catégorie d'actions du Compartiment convient aux Investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque faible, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus à la section « Typologie des profils de risque ».

Avertissement particulier en matière de risque	Le ou les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément de et conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapporteront des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D ou, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence couvre la dette souveraine émise sur des marchés développés. L'Indice de référence peut par conséquent concentrer ses investissements dans des obligations souveraines émises ou garanties par un ou plusieurs gouvernements. Les changements de la situation financière des États, de la conjoncture économique ou du contexte politique qui ont une incidence sur les gouvernements, et les changements du contexte économique ou politique général peuvent influencer sur la valeur de la dette émise par les États. Ces évolutions peuvent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de Référence	EUR
Date de lancement	Désigne le 20 octobre 2008 pour la Catégorie d'actions 1C-EUR Hedged, le 24 août 2011 pour la Catégorie d'actions 2D-GBP Hedged, le 22 novembre 2011 pour la Catégorie d'actions 1D-EUR Hedged, le 18 avril 2017 pour la Catégorie d'actions 3C-USD Hedged, le 27 janvier 2012 pour la Catégorie d'actions 4C-CHF Hedged et le 14 août 2013 pour la Catégorie d'actions 5C.
Marché important	Marché important à Réplication Directe
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociées de gré à gré	S/O
Prêt de titres	Oui
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Le Compartiment verse à la Société de gestion 30 % des revenus bruts générés par les Opérations de prêt de titres en tant que coûts/frais et conserve 70 % des revenus bruts générés par ces Opérations de prêt de titres. Des 30 % des revenus bruts qu'elle perçoit, la Société de gestion en conserve 5 % (soit 1,5 % du total des revenus bruts générés par ces transactions) pour ses propres tâches de coordination et de supervision et indemnise les fournisseurs de services externes à hauteur de leurs coûts directs (coûts liés à la gestion des transactions et des garanties, par exemple). Le montant restant (après déduction des coûts engrangés par la Société de gestion et des coûts directs) est versé au Gestionnaire d'investissement en contrepartie du soutien qu'il apporte à la Société de gestion dans l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres.

Description des Catégories d'actions						
Catégories	« 1C-EUR Hedged »	« 1D-EUR Hedged »	« 2D-GBP Hedged »	« 3C-USD Hedged »	« 4C-CHF Hedged »	« 5C »
Code ISIN	LU0378818131	LU0690964092	LU0641006290	LU0641006456	LU0641006613	LU0908508731
Code WKN	DBX0A8	DBX0MF	DBX0LY	DBX0LZ	DBX0LO	DBX0NM
Devise de dénomination	EUR	EUR	GBP	USD	CHF	EUR
Montant Minimum de Souscription Initiale	2 000 Actions	2 000 Actions	15 000 Actions	2 000 Actions	2 000 Actions	2 000 Actions
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	2 000 Actions	2 000 Actions	15 000 Actions	2 000 Actions	2 000 Actions	2 000 Actions
Commission de la Société de gestion ⁴⁴	Jusqu'à 0,15 % par an	Jusqu'à 0,15 % par an	Jusqu'à 0,15 % par an ⁴⁵	Jusqu'à 0,15 % par an ⁴⁶	Jusqu'à 0,15 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,25 % par an	Jusqu'à 0,25 % par an	Jusqu'à 0,25 % par an ⁴⁷	Jusqu'à 0,25 % par an ⁴⁸	Jusqu'à 0,25 % par an	Jusqu'à 0,20 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	S/O	S/O	S/O
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) ⁴⁹	Jusqu'à 1,00 %					

⁴⁴ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

⁴⁵ Entre le 1^{er} avril 2025 et le 30 septembre 2026, la Commission de Société de gestion est réduite et passe de « jusqu'à 0,15 % par an » à « jusqu'à 0,05 % par an » (la « Période de renonciation »). À compter du 1^{er} octobre 2026, la Commission de Société de gestion repassera à la valeur habituelle, à savoir « jusqu'à 0,15 % par an ».

⁴⁶ Entre le 1^{er} juin 2025 et le 30 novembre 2026, la Commission de Société de gestion sera réduite et passera de « jusqu'à 0,15 % par an » à « jusqu'à 0,05 % par an » (la « Deuxième période de renonciation »). À compter du 1^{er} décembre 2026, la Commission de Société de gestion repassera à la valeur habituelle, à savoir « jusqu'à 0,15 % par an ».

⁴⁷ Pendant la Période de renonciation, la Commission globale sera réduite à « jusqu'à 0,15 % par an ». À compter du 1^{er} octobre 2026, la Commission globale repassera à la valeur habituelle, à savoir « jusqu'à 0,25 % par an ».

⁴⁸ Pendant la Deuxième période de renonciation, la Commission globale sera réduite à « jusqu'à 0,15 % par an ». À compter du 1^{er} décembre 2026, la Commission globale repassera à la valeur habituelle, à savoir « jusqu'à 0,25 % par an ».

⁴⁹ Le degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) communiqué représente le degré d'Écart de suivi (Tracking Error) des Catégories d'Actions non couvertes contre l'Indice de Référence (lequel est également non couvert).

Description Générale de l'Indice de référence⁵⁰

L'Indice de référence est administré et publié par FTSE Fixed Income LLC (l'« **Administrateur de l'Indice** »).

L'objectif de l'Indice de référence est de refléter la performance des obligations souveraines à taux fixe, classées dans la catégorie *investment grade*, libellées dans la devise locale et émises sur des marchés développés.

Méthodologie de l'Indice de référence

L'Administrateur de l'Indice appliquera des règles spécifiques à l'univers d'obligations souveraines éligibles afin de déterminer les titres de créance qui seront inclus dans l'Indice de référence.

Pays éligibles :

Les instruments de dettes souveraines éligibles doivent être émis par des pays développés, tels que définis par l'Administrateur de l'Indice.

Notation de crédit :

Tous les émetteurs des titres de dette éligibles doivent posséder une notation de crédit de long terme au moins de niveau *investment grade* en utilisant la note médiane des notes attribuées par Moody's et S&P.

Critères de sélection supplémentaires :

L'Administrateur de l'Indice peut imposer certaines exigences supplémentaires sur les titres de créance à inclure dans l'Indice de référence. Ces exigences peuvent concerner, entre autres : (i) l'encours minimum, (ii) l'encours minimum du marché par région et (iii) le temps minimal restant jusqu'à l'échéance.

Pondération, calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

La composition de l'Indice de référence est rééquilibrée mensuellement à la fin de chaque mois. Les obligations incluses dans l'Indice de référence sont pondérées lors de chaque rééquilibrage selon la valeur de marché relative de chaque émission.

L'Indice de référence est calculé tous les jours sur la base du rendement total (*Total Return*), c'est-à-dire qu'elle capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence.

La date de référence de l'Indice de référence est le 31 décembre 2011.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence, tous les critères d'éligibilité et les composantes, sur <https://www.yieldbook.com/m/indices/single.shtml?ticker=WGBIDM>.

⁵⁰ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires via un avis sur le site www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet susmentionné de l'Administrateur de l'Indice.

ANNEXE PRODUIT 18 : Xtrackers II Singapore Government Bond UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II Singapore Government Bond UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice FTSE Singapore Government Bond Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence est libellé en SGD et vise à refléter la performance de la dette souveraine à taux fixe, émise dans la devise locale par le gouvernement de Singapour. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Afin d'atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment visera à répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composantes de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire de portefeuille délégué.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser de dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque moyen, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Le ou les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément de et conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence couvre la dette souveraine émise sur des marchés développés. L'Indice de référence peut par conséquent concentrer ses investissements dans des obligations souveraines émises ou garanties par un ou plusieurs gouvernements. Les changements de la situation financière des États, de la conjoncture économique ou du contexte politique qui ont une incidence sur les gouvernements, et les changements du contexte économique ou politique général peuvent influencer sur la valeur de la dette émise par les États. Ces évolutions peuvent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	75 000 000 SGD
Devise de Référence	SGD
Date de lancement	11 mai 2010
Marché important	Marché important à Réplication Directe

Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociées de gré à gré	S/O
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions	
Catégorie	« 1C »
Indice	Indice de référence
Code ISIN	LU0378818560
Code WKN	DBX0BC
Devise de dénomination	SGD
Montant Minimum de Souscription Initiale	5 000 Actions
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	5 000 Actions
Commission de la Société de gestion⁵¹	Jusqu'à 0,10 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,20 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O
Degré anticipé d'écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1,00 %

⁵¹ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence⁵²

L'Indice de référence est administré et publié par FTSE Fixed Income LLC (l'« **Administrateur de l'Indice** »).

L'objectif de l'Indice de référence est de refléter la performance de la dette souveraine à taux fixe, émise dans la devise locale par le gouvernement de Singapour.

Méthodologie de l'Indice de référence

L'Administrateur de l'Indice appliquera certaines règles à l'univers des dettes souveraines éligibles afin de déterminer les titres de créance qui seront inclus dans l'Indice de référence.

Critères de sélection :

L'Administrateur de l'Indice peut imposer certaines exigences sur les titres de créance qui seront inclus dans l'Indice de référence. Ces exigences peuvent concerner le volume minimum de titres en circulation et le temps minimal restant jusqu'à l'échéance.

Pondération, calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

La composition de l'Indice de référence est rééquilibrée mensuellement à la fin de chaque mois. Les obligations incluses dans l'Indice de référence sont pondérées à chaque date de rééquilibrage selon la valeur de marché relative de chaque émission.

L'Indice de référence est calculé quotidiennement sur la base du rendement total (*Total Return*), c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence.

La date de référence de l'Indice de référence est le 31 décembre 1999.

Pour de plus amples informations sur l'Indice de référence, dont tous les critères d'éligibilité et les composantes, veuillez consulter https://www.yieldbook.com/x/ixPubDoc/factsheet_i_sggbi.pdf.

⁵² La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires via un avis sur le site www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet susmentionné de l'Administrateur de l'Indice.

ANNEXE PRODUIT 19 : Xtrackers II US Treasuries UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II US Treasuries UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice IBOXX \$ TREASURIES Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence reflète la performance des titres de créance négociables (obligations) libellés en dollars américains émis par le gouvernement des États-Unis, ayant une durée de vie résiduelle minimum à l'émission de 18 mois et une durée de vie résiduelle d'au moins un an au jour de rééquilibrage. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Afin d'atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composants de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières ou d'autres actifs admissibles qui n'y sont pas liés, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire de portefeuille délégué. S'agissant des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (produits dérivés), tels que des contrats de change à terme (forward) et/ou produits dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise des titres qui composent le portefeuille du Compartiment et la Devise de dénomination de la Catégorie d'actions concernée, conformément aux Restrictions d'investissement. Veuillez vous référer à la section « Catégories d'actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du Prospectus pour obtenir plus d'informations.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes pour les Catégories d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque faible, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Le ou les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément de et conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i>

	Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapporteront des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence couvre la dette souveraine émise sur des marchés développés. L'Indice de référence peut par conséquent concentrer ses investissements dans des obligations souveraines émises ou garanties par un ou plusieurs gouvernements. Les changements de la situation financière des États, de la conjoncture économique ou du contexte politique qui ont une incidence sur les gouvernements, et les changements du contexte économique ou politique général peuvent influencer sur la valeur de la dette émise par les États. Ces évolutions peuvent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de Référence	USD
Date de lancement	Désigne le 7 juillet 2009 pour la Catégorie d'actions 1D, le 30 novembre 2016 pour la Catégorie d'actions 2D-EUR Hedged, le 13 décembre 2021 pour la Catégorie d'actions 1C et le 12 mai 2023 pour la Catégorie d'actions 2C-GBP Hedged.
Marché important	Marché important à Réplication Directe
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) pour les Catégories d'actions 1D et 1C et 15 h 30 (heure de Luxembourg) pour toutes les autres catégories d'actions, le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociées de gré à gré	S/O
Prêt de titres	Oui
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Le Compartiment verse à la Société de gestion 30 % des revenus bruts générés par les Opérations de prêt de titres en tant que coûts/frais et conserve 70 % des revenus bruts générés par ces Opérations de prêt de titres. Des 30 % des revenus bruts qu'elle perçoit, la Société de gestion en conserve 5 % (soit 1,5 % du total des revenus bruts générés par ces transactions) pour ses propres tâches de coordination et de supervision et indemnise les fournisseurs de services externes à hauteur de leurs coûts directs (coûts liés à la gestion des transactions et des garanties, par exemple). Le montant restant (après déduction des coûts engrangés par la Société de gestion et des coûts directs) est versé au Gestionnaire d'investissement en contrepartie du soutien qu'il apporte à la Société de gestion dans l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres.

Description des Catégories d'actions				
Catégorie	« 1C »	« 1D »	« 2D-EUR Hedged »	« 2C-GBP Hedged »
Code ISIN	LU1920015796	LU0429459356	LU1399300455	LU2610432036
Code WKN	DBX0RF	DBX0CQ	DBX0QG	DBX0T0
Devise de dénomination	USD	USD	EUR	GBP
Montant Minimum de Souscription Initiale	50 000 USD	50 000 USD	50 000 EUR	50 000 GBP
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	50 000 USD	50 000 USD	50 000 EUR	50 000 GBP
Commission de la Société de gestion ⁵³	Jusqu'à 0,01 % par an	Jusqu'à 0,01 % par an	Jusqu'à 0,01 % par an	Jusqu'à 0,01 % par an
Commissions fixes	0,00417 % par mois (0,05 % par an)	0,00417 % par mois (0,05 % par an)	0,0075 % par mois (0,09 % par an)	0,0075 % par mois (0,09 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,06 % par an	Jusqu'à 0,06 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables	Applicables	
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.			
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende sera en principe versé jusqu'à quatre fois par an.		S/O
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) ⁵⁴	Jusqu'à 1,00 %			

⁵³ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

⁵⁴ Le niveau anticipé d'Écart de suivi indiqué représente l'Écart de suivi de la Catégorie d'Actions non couverte par rapport à l'Indice de Référence (qui n'est pas non plus couvert).

Description Générale de l'Indice de référence⁵⁵

L'Indice de référence reflète l'ensemble des obligations souveraines libellées en USD et émises par le gouvernement des États-Unis. L'Indice de référence est la propriété de S&P Dow Jones Indices, LLC (« **S&P** »).

L'Indice de référence est administré par IHS Markit Benchmark Administration Limited (« **Markit** » ou l'« **Administrateur de l'Indice** »).

L'Indice de référence est calculé sur la base des prix iBoxx consolidés en fin de journée pour les obligations de l'univers, chaque jour de négociation défini par le calendrier de calcul de l'indice iBoxx USD. Le calendrier de calcul de l'Indice de référence est conforme aux recommandations de la Securities Industry and Financial Markets Association (SIFMA).

Les prix des obligations comprises dans l'Indice de référence sont fournis par plusieurs grandes institutions financières.

Critères de sélection pour l'intégration d'obligations dans l'Indice de référence :

Les trois critères de sélection suivants sont particulièrement importants. Ils proviennent des composantes de l'Indice de référence : type d'obligation, durée de vie et montant en circulation.

Les types d'obligation suivants sont exclus : billets à taux variable, obligations zéro-coupon et obligations à coupon progressif, obligations liées à l'inflation et obligations liées à un autre indice. Les obligations dont le coupon complet est payé à l'échéance sont également exclues car elles sont comparables aux obligations zéro-coupon avec un seul flux de trésorerie.

Pour être incluses dans l'Indice de référence, toutes les obligations doivent avoir une durée de vie résiduelle minimum à l'émission de 18 mois. Les obligations prorogables dont les échéances sont prorogées doivent également avoir une durée de vie de 18 mois au moins à compter de la date de leur prorogation. Par ailleurs, toutes les obligations doivent avoir une durée de vie résiduelle d'au moins un an au jour d'un rééquilibrage.

Toutes les obligations doivent s'élever au minimum à 1 milliard d'USD afin que les titres puissent être intégrés à l'Indice de référence.

Les règles générales de l'indice iBoxx USD stipulent que toutes les obligations sont attribuées à chaque indice iBoxx USD selon leur classification. Cette répartition des obligations dans une certaine tranche d'échéance se fait sur la base de la durée de vie résiduelle escomptée, exprimée en années. Toutes les obligations restent au sein de leur tranche d'échéance pour tout le mois.

L'Indice de référence couvre toutes les tranches d'échéance des bons du Trésor.

Au sein de l'Indice de référence, chaque obligation est pondérée en fonction de son montant en circulation.

L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total (*Total Return*), c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence. Les détachements de coupons, les remboursements partiels prévus et les remboursements complets non prévus sont conservés sous la forme de liquidités jusqu'à la prochaine date de rééquilibrage, date à laquelle ils sont réinvestis dans l'Indice de référence.

Une fois par mois, l'Indice de référence est révisé et rééquilibré.

Le terme pour le montant en circulation est fixé à trois jours ouvrables avant le dernier jour de négociation du mois. Aucun changement effectué après le terme de l'Indice de référence (t-3) ne sera pris en compte dans le processus de rééquilibrage, mais il deviendra effectif à la fin du mois suivant. Les nouvelles obligations émises sont prises en compte si leur règlement est connu pour se faire au plus tard le dernier jour calendaire du mois et si leur notation et leur montant en circulation sont connus au plus tard trois jours de négociation avant la fin du mois.

La liste définitive des composantes de l'Indice de référence pour le mois suivant est publiée à la clôture deux jours de négociation avant la fin du mois.

Pour plus d'informations concernant Markit iBoxx, utilisez le code Reuters IBOX <Enter> et le code Bloomberg IBOX <GO>.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence, ses composantes et la méthodologie générale à l'origine des indices iBoxx sur le site Internet de l'Administrateur de l'Indice <https://www.spglobal.com/spdji/en/>.

⁵⁵ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas de divergence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de ceux-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires via un avis sur le site <http://www.Xtrackers.com>. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet susmentionné de l'Administrateur de l'Indice.

ANNEXE PRODUIT 20 : Xtrackers II US Treasuries 1-3 UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II US Treasuries 1-3 UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice IBOXX \$ TREASURIES 1-3® Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence reflète la performance des titres de créances négociables (obligations) libellés en dollars américains et émis par le gouvernement des États-Unis ayant une durée de vie résiduelle comprise entre un an (minimum) et trois ans (maximum). De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Afin d'atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composants de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières ou d'autres actifs admissibles qui n'y sont pas liés, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire de portefeuille délégué.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes pour les Catégories d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque faible, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Le ou les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément de et conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapporteront des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement.

	<i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence couvre la dette souveraine émise sur des marchés développés. L'Indice de référence peut par conséquent concentrer ses investissements dans des obligations souveraines émises ou garanties par un ou plusieurs gouvernements. Les changements de la situation financière des États, de la conjoncture économique ou du contexte politique qui ont une incidence sur les gouvernements, et les changements du contexte économique ou politique général peuvent influencer sur la valeur de la dette émise par les États. Ces évolutions peuvent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de Référence	USD
Date de lancement	Désigne le 7 juillet 2009 pour la Catégorie d'actions 1D et le 13 décembre 2021 pour la Catégorie d'actions 1C.
Marché important	Marché important à Réplication Directe
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociées de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions		
Catégorie	« 1C »	« 1D »
Code ISIN	LU1920015523	LU0429458895
Code WKN	DBX0RE	DBX0CU
Devise de dénomination	USD	USD
Montant Minimum de Souscription Initiale	50 000 USD	50 000 USD
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	50 000 USD	50 000 USD
Commission de la Société de gestion⁵⁶	Jusqu'à 0,01 % par an	Jusqu'à 0,01 % par an
Commissions fixes	0,00417 % par mois (0,05 % par an)	0,00417 % par mois (0,05 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,06 % par an	Jusqu'à 0,06 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende sera en principe versé jusqu'à quatre fois par an.
Degré anticipé d'écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1,00 %	

⁵⁶ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence⁵⁷

L'Indice de référence reflète l'ensemble des obligations souveraines libellées en USD ayant une Durée d'échéance de 1 à 3 ans et émises par le gouvernement des États-Unis. L'Indice de référence est la propriété de S&P Dow Jones Indices, LLC (« **S&P** »).

L'Indice de référence est administré par IHS Markit Benchmark Administration Limited (« **Markit** » ou l'« **Administrateur de l'Indice** »).

L'Indice de référence est calculé sur la base des prix iBoxx consolidés en fin de journée pour les obligations de l'univers, chaque jour de négociation défini par le calendrier de calcul de l'indice iBoxx USD. Le calendrier de calcul de l'Indice de référence est conforme aux recommandations de la Bond Market Association (BMA).

Les prix des obligations comprises dans l'Indice de référence sont fournis par plusieurs grandes institutions financières :

Les trois critères de sélection suivants sont particulièrement importants. Ils proviennent des composantes de l'Indice de référence : type d'obligation, durée de vie et montant en circulation.

Les types d'obligation suivants sont exclus : billets à taux variable, obligations zéro-coupon et obligations à coupon progressif, obligations liées à l'inflation et obligations liées à un autre indice. Les obligations dont le coupon complet est payé à l'échéance sont également exclues car elles sont comparables aux obligations zéro-coupon avec un seul flux de trésorerie.

Pour être incluses dans l'Indice de référence, toutes les obligations doivent avoir une durée de vie résiduelle minimum à l'émission de 18 mois. Les obligations prorogables dont les échéances sont prorogées doivent également avoir une durée de vie de 18 mois au moins à compter de la date de leur prorogation. Par ailleurs, toutes les obligations doivent avoir une durée de vie résiduelle d'au moins un an au jour d'un rééquilibrage.

Toutes les obligations doivent s'élever au minimum à 1 milliard d'USD afin que les titres puissent être intégrés à l'Indice de référence.

Les règles générales de l'indice iBoxx USD stipulent que toutes les obligations sont attribuées à chaque indice iBoxx USD selon leur classification. Cette répartition des obligations dans un certain panier d'échéance se fait sur la base de la durée de vie résiduelle escomptée, exprimée en années. Toutes les obligations restent au sein de leur panier d'échéance pour tout le mois.

L'Indice de référence couvre les bons du Trésor américain du panier d'échéance de 1 à 3 ans.

Au sein de l'Indice de référence, chaque obligation est pondérée en fonction de son montant en circulation.

L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total (*Total Return*), c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence. Les détachements de coupons, les remboursements partiels prévus et les remboursements complets non prévus sont conservés sous la forme de liquidités jusqu'à la prochaine date de rééquilibrage, date à laquelle ils sont réinvestis dans l'Indice de référence.

Une fois par mois, l'Indice de référence est révisé et rééquilibré.

Le terme pour le montant en circulation est fixé à trois jours ouvrables avant le dernier jour de négociation du mois. Aucun changement effectué après le terme de l'Indice de référence (t-3) ne sera pris en compte dans le processus de rééquilibrage, mais il deviendra effectif à la fin du mois suivant. Les nouvelles obligations émises sont prises en compte si leur règlement est connu pour se faire au plus tard le dernier jour calendaire du mois et si leur notation et leur montant en circulation sont connus au plus tard trois jours de négociation avant la fin du mois. La liste définitive des composantes de l'Indice de référence pour le mois suivant est publiée à la clôture deux jours de négociation avant la fin du mois.

Pour plus d'informations concernant Markit iBoxx, utilisez le code Reuters IBOX <Enter> et le code Bloomberg IBOX <GO>.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence et la méthodologie générale à l'origine des indices iBoxx sur le site Internet de l'Administrateur de l'Indice <https://www.spglobal.com/spdji/en/>.

⁵⁷ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas de divergence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires via un avis sur le site www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet susmentionné de l'Administrateur de l'Indice.

ANNEXE PRODUIT 21 : Xtrackers II EUR Corporate Bond UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II EUR Corporate Bond UCITS ETF (le « Compartiment ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Bloomberg Euro Corporate Bond Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence vise à reproduire la performance du marché des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euros et classées dans la catégorie <i>investment grade</i>. Pour de plus amples informations sur l'Indice de référence, veuillez vous référer à la section « Description générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Afin d'atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment visera à répliquer l'Indice de référence, en investissant dans un portefeuille de titres qui peut comprendre les composantes de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire de portefeuille délégué. S'agissant des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (produits dérivés), tels que des contrats de change à terme sur devises, des contrats de change à terme ferme (« futures ») et/ou des produits dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations du taux de change entre la devise des titres qui composent le portefeuille du Compartiment et la Devise de dénomination de la Catégorie d'actions concernée, conformément aux Restrictions d'investissement. Veuillez vous référer à la section « Catégories d'actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du Prospectus pour obtenir plus d'informations.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser de dividendes pour la/les Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus à la section « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Le ou les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément de et conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapporteront des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement.

	<i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence vise à représenter se caractérise par une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le(s) secteur(s) concerné(s) peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et du portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de Référence	EUR
Période de souscription	Pour les Catégories d'actions 2D-GBP Hedged et 3D-CHF Hedged, la Période de souscription correspondra aux dates devant être déterminées par le Conseil d'administration.
Date de lancement	Désigne le 23 février 2010 pour la Catégorie d'actions 1C. Désigne le 14 octobre 2021 pour la Catégorie d'actions 1D. Pour les Catégories d'actions 2D-GBP Hedged et 3D-CHF Hedged, la Date de lancement correspondra à la date devant être déterminée par le Conseil d'administration.
Marché important	Marché important à Réplication Directe
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociées de gré à gré	S/O
Prêt de titres	Oui
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Le Compartiment verse à la Société de gestion 30 % des revenus bruts générés par les Opérations de prêt de titres en tant que coûts/frais et conserve 70 % des revenus bruts générés par ces Opérations de prêt de titres. Des 30 % des revenus bruts qu'elle perçoit, la Société de gestion en conserve 5 % (soit 1,5 % du total des revenus bruts générés par ces transactions) pour ses propres tâches de coordination et de supervision et indemnise les fournisseurs de services externes à hauteur de leurs coûts directs (coûts liés à la gestion des transactions et des garanties, par exemple). Le montant restant (après déduction des coûts engrangés par la Société de gestion et des coûts directs) est versé au Gestionnaire d'investissement en contrepartie du soutien qu'il apporte à la Société de gestion dans l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres.

Description des Catégories d'actions				
Catégories	« 1C »	« 1D »	« 2D-GBP Hedged »	« 3D-CHF Hedged »
Code ISIN	LU0478205379	LU0478205965	LU1492586802	LU1492589574
Code WKN	DBX0EY	DBX0EZ	DBX0QL	DBX0QM
Devise de dénomination	EUR	EUR	GBP	CHF
Montant Minimum de Souscription Initiale	3 000 Actions	3 000 Actions	3 000 Actions	3 000 Actions
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	3 000 Actions	3 000 Actions	3 000 Actions	3 000 Actions
Commission de la Société de gestion ⁵⁸	Jusqu'à 0,02 % par an	Jusqu'à 0,02 % par an	Jusqu'à 0,11 % par an	Jusqu'à 0,11 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,12 % par an	Jusqu'à 0,12 % par an	Jusqu'à 0,21 % par an	Jusqu'à 0,21 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) ⁵⁹	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %

⁵⁸ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

⁵⁹ Le degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) communiqué représente le degré d'Écart de suivi (Tracking Error) des Catégories d'Actions non couvertes contre l'Indice de Référence (lequel est également non couvert).

Description Générale de l'Indice de référence⁶⁰

L'Indice de référence représente la performance des obligations de sociétés à taux fixe, de catégorie *investment grade*, libellées en euros.

L'Indice de référence est administré par Bloomberg Index Services Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** », lesquels termes englobent tous les successeurs intervenant en cette qualité). L'Indice de référence est calculé tous les jours par l'Administrateur de l'Indice. Les obligations qui composent l'Indice de référence sont valorisées selon le cours acheteur. Le prix initial des nouvelles émissions d'entreprise intégrant l'Indice de référence est celui du cours vendeur ; le cours acheteur est ensuite utilisé. La composition de l'Indice de référence est rééquilibrée à la fin de chaque mois. Des règles spécifiques s'appliqueront à l'univers d'obligations éligibles à la date de chaque rééquilibrage afin de déterminer les obligations qui seront incluses dans l'Indice de référence. Ces règles comprennent la Durée d'échéance résiduelle minimum des obligations et l'encours. Pour entrer dans la composition des indices, les obligations doivent par ailleurs être notées *investment grade* (Baa3/BBB-/BBB- ou plus) en utilisant la note médiane des notes de Moody's, S&P et Fitch ; lorsque seulement deux agences ont noté un titre, la note la plus basse est utilisée. Lorsque les titres ne sont notés que par une seule agence, cette note est utilisée. Les obligations incluses dans l'Indice de référence sont pondérées à la date de chaque rééquilibrage selon la valeur de marché relative de chaque émission.

L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total (*Total Return*), c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence. Les détachements de coupons, les remboursements partiels prévus et les remboursements complets non prévus sont conservés sous la forme de liquidités jusqu'à la prochaine date de rééquilibrage, date à laquelle ils sont réinvestis dans l'Indice de référence.

Pour de plus amples informations sur l'Indice de référence, dont tous les critères d'éligibilité et les composantes, veuillez consulter le site Internet de Bloomberg (<https://www.bloombergindices.com>).

⁶⁰ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celle-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires via un avis sur le site www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet susmentionné de l'Administrateur de l'Indice.

ANNEXE PRODUIT 22 : Xtrackers II Germany Government Bond UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II Germany Government Bond UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice IBOXX € Germany® Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence reflète la performance des titres de créances négociables (obligations) libellés en euros ou dans des devises antérieures à l'euro et émis par le gouvernement allemand ayant une durée de vie résiduelle d'au moins un an. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication optimisée (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Afin d'atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment visera à répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composantes de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire de portefeuille délégué. S'agissant des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (produits dérivés), tels que des contrats de change à terme (<i>forward</i>) et/ou à terme ferme (<i>futures</i>) et/ou produits dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise des titres qui composent le portefeuille du Compartiment et la Devise de Dénomination des Catégories d'actions concernées, conformément aux Restrictions d'investissement. Veuillez vous reporter à la section « Catégories d'actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du Prospectus pour plus d'informations.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser de dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque faible, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Le ou les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément de et conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus.

	<i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapporteront des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence couvre la dette souveraine émise sur des marchés développés. L'Indice de référence peut par conséquent concentrer ses investissements dans des obligations souveraines émises ou garanties par un ou plusieurs gouvernements. Les changements de la situation financière des États, de la conjoncture économique ou du contexte politique qui ont une incidence sur les gouvernements, et les changements du contexte économique ou politique général peuvent influencer sur la valeur de la dette émise par les États. Ces évolutions peuvent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de Référence	EUR
Date de lancement	Désigne le 5 janvier 2010 pour la Catégorie d'actions 1D, le 24 août 2011 pour la Catégorie d'actions 1C et le 13 octobre 2022 pour les Catégories d'actions 2D-GBP Hedged et 2C-USD Hedged.
Marché important	Marché important à Réplication Directe
Heure limite	16 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction pour les Catégories d'actions 1C et 1D. 15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction pour les Catégories d'actions 2C-USD Hedged et 2D-GBP Hedged.
Coûts des Conventions de swap négociées de gré à gré	S/O
Prêt de titres	Oui
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Le Compartiment verse à la Société de gestion 30 % des revenus bruts générés par les Opérations de prêt de titres en tant que coûts/frais et conserve 70 % des revenus bruts générés par ces Opérations de prêt de titres. Des 30 % des revenus bruts qu'elle perçoit, la Société de gestion en conserve 5 % (soit 1,5 % du total des revenus bruts générés par ces transactions) pour ses propres tâches de coordination et de supervision et indemnise les fournisseurs de services externes à hauteur de leurs coûts directs (coûts liés à la gestion des transactions et des garanties, par exemple). Le montant restant (après déduction des coûts engrangés par la Société de gestion et des coûts directs) est versé au Gestionnaire d'investissement en contrepartie du soutien qu'il apporte à la Société de gestion dans l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres.

Description des Catégories d'actions				
Catégories	« 1D »	« 1C »	« 2D-GBP Hedged »	« 2C-USD Hedged »
Code ISIN	LU0468896575	LU0643975161	LU2523866296	LU2523866379
Code WKN	DBX0C7	DBX0KA	DBX0S7	DBX0S8
Devise de dénomination	EUR	EUR	GBP	USD
Montant Minimum de Souscription Initiale	2 500 Actions	2 500 Actions	2 500 Actions	2 500 Actions
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	2 500 Actions	2 500 Actions	2 500 Actions	2 500 Actions
Commission de la Société de gestion ⁶¹	Jusqu'à 0,05 % par an	Jusqu'à 0,05 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,15 % par an	Jusqu'à 0,15 % par an	Jusqu'à 0,20 % par an	Jusqu'à 0,20 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	S/O	S/O	S/O	S/O
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	S/O
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) ⁶²	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %

⁶¹ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

⁶² Le degré anticipé d'Écart de Suivi (Tracking Error) indiqué représente l'Écart de Suivi (Tracking Error) des Catégories d'Actions non couvertes par rapport à l'Indice de Référence (qui n'est pas non plus couvert).

Description Générale de l'Indice de référence⁶³

L'Indice de référence représente l'ensemble des titres de créance souverains en euro ou dans une monnaie nationale d'un pays membre de l'UEM (c.-à-d. les obligations d'État émises dans une devise antérieure à l'euro) émis par le gouvernement allemand. L'Indice de référence est la propriété de S&P Dow Jones Indices, LLC (« **S&P** »).

L'Indice de référence est administré par IHS Markit Benchmark Administration Limited (« **Markit** »).

L'Indice de référence est calculé sur la base des cours acheteurs. Les obligations ne figurant pas à l'univers de l'Indice de référence pour le mois courant, mais qui deviennent éligibles au rééquilibrage suivant, intègrent l'Indice de référence à leur cours vendeur.

Critères de sélection pour l'intégration d'obligations dans l'Indice de référence :

Seules les obligations à taux fixe dont les flux de liquidités peuvent être déterminés à l'avance peuvent intégrer l'Indice de référence. L'Indice de référence comprend uniquement des obligations. Les Bons du Trésor des États-Unis et autres instruments du marché monétaire ne sont pas éligibles.

L'Indice de référence inclut uniquement des obligations libellées en euros et devises préexistantes.

Toutes les obligations doivent avoir une durée de vie résiduelle d'au moins un an à la date de rééquilibrage afin de pouvoir être intégrées à l'Indice de référence.

En outre, toutes les obligations doivent s'élever au minimum à 1 milliard d'euros afin que les titres puissent être intégrés à l'Indice de référence.

L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total (*Total Return*), c'est-à-dire que les détachements de coupons réinvestis dans l'Indice de référence.

Une fois par mois, l'Indice de référence est révisé et rééquilibré. Ces opérations incluent :

1. Sélection des obligations

Les émissions d'obligations répondant aux critères ci-dessus à la fin du mois sont incluses dans l'Indice de référence.

2. Composition de l'Indice de référence

Les règles générales de l'indice iBoxx EUR stipulent que toutes les obligations sont attribuées à chaque indice iBoxx EUR selon leur classification. L'attribution d'une obligation à un certain panier d'échéance s'appuie sur la durée de vie résiduelle attendue exprimée en années et calculée à compter du dernier jour calendaire du mois auquel l'indice est révisé et rééquilibré. Toutes les obligations restent au sein de leur panier d'échéance pour tout le mois. L'Indice de référence couvre tous les paniers d'échéance des titres souverains allemands.

3. Ajustements de la pondération

Au sein de l'Indice de référence, chaque obligation est pondérée en fonction de son montant en circulation. Les modifications de l'encours ayant lieu au cours d'un mois pour chaque obligation sont reflétées dans l'Indice de référence par la procédure de rééquilibrage effectuée au début de chaque nouveau mois.

4. Période de rééquilibrage

Le dernier jour ouvrable de chaque mois, Markit publie la liste de ses composants.

La date de référence de l'Indice de référence est le 31 décembre 1998.

Vous trouverez toutes les informations sur l'Indice de référence, dont les critères d'éligibilité et les composants, sur le site Internet <https://www.spglobal.com/spdji/en/>.

⁶³ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires via un avis sur le site www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet susmentionné de l'Administrateur de l'Indice.

ANNEXE PRODUIT 23 : Xtrackers II Germany Government Bond 1-3 UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II Germany Government Bond 1-3 UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice IBOXX € GERMANY 1-3[®] Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence reflète la performance de titres de créances négociables (obligations) libellés en euros ou dans des devises antérieures à l'euro et émis par le gouvernement allemand ayant une durée de vie résiduelle d'au moins 1 an et jusqu'à 3 ans. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Afin d'atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment visera à répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composantes de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire de portefeuille délégué.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque faible, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Le ou les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément de et conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que la Catégorie d'actions de distribution rapportera des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence couvre la dette souveraine émise sur des marchés développés. L'Indice de référence peut par conséquent concentrer ses investissements dans des obligations souveraines émises ou garanties par un ou plusieurs gouvernements. Les

	changements de la situation financière des États, de la conjoncture économique ou du contexte politique qui ont une incidence sur les gouvernements, et les changements du contexte économique ou politique général peuvent influencer sur la valeur de la dette émise par les États. Ces évolutions peuvent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de Référence	EUR
Date de lancement	5 janvier 2010
Marché important	Marché important à Réplication Directe
Heure limite	16 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociées de gré à gré	S/O
Prêt de titres	Oui
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Le Compartiment verse à la Société de gestion 30 % des revenus bruts générés par les Opérations de prêt de titres en tant que coûts/frais et conserve 70 % des revenus bruts générés par ces Opérations de prêt de titres. Des 30 % des revenus bruts qu'elle perçoit, la Société de gestion en conserve 5 % (soit 1,5 % du total des revenus bruts générés par ces transactions) pour ses propres tâches de coordination et de supervision et indemnise les fournisseurs de services externes à hauteur de leurs coûts directs (coûts liés à la gestion des transactions et des garanties, par exemple). Le montant restant (après déduction des coûts engrangés par la Société de gestion et des coûts directs) est versé au Gestionnaire d'investissement en contrepartie du soutien qu'il apporte à la Société de gestion dans l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres.

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1D »
Code ISIN	LU0468897110
Code WKN	DBX0C9
Devise de dénomination	EUR
Montant Minimum de Souscription Initiale	2 500 Actions
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	2 500 Actions
Commission de la Société de gestion⁶⁴	Jusqu'à 0,05 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,15 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	S/O
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1,00 %

⁶⁴ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence⁶⁵

L'Indice de référence représente les titres de créance souverains à durée résiduelle de 1 à 3 ans, en euro ou dans une monnaie nationale d'un pays membre de l'UEM (c.-à-d. les obligations d'État émises dans une devise antérieure à l'euro), émis par le gouvernement allemand. L'Indice de référence est la propriété de S&P Dow Jones Indices, LLC (« **S&P** »).

L'Indice de référence est administré par IHS Markit Benchmark Administration Limited (« **Markit** »).

L'Indice de référence est calculé sur la base des cours acheteurs. Les obligations ne figurant pas à l'univers de l'Indice de référence pour le mois courant, mais qui deviennent éligibles au rééquilibrage suivant, intègrent l'Indice de référence à leur cours vendeur.

Critères de sélection pour l'intégration d'obligations dans l'Indice de référence :

Seules les obligations à taux fixe dont les flux de liquidités peuvent être déterminés à l'avance peuvent intégrer l'Indice de référence. L'Indice de référence comprend uniquement des obligations. Les Bons du Trésor des États-Unis et autres instruments du marché monétaire ne sont pas éligibles.

L'Indice de référence inclut uniquement des obligations libellées en euros et devises préexistantes.

Toutes les obligations doivent avoir une durée de vie résiduelle d'au moins un an à la date de rééquilibrage afin de pouvoir être intégrées à l'Indice de référence.

En outre, toutes les obligations doivent s'élever au minimum à 1 milliard d'euros afin que les titres puissent être intégrés à l'Indice de référence.

L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total (*Total Return*), c'est-à-dire que les détachements de coupons sont réinvestis dans l'Indice de référence.

Une fois par mois, l'Indice de référence est révisé et rééquilibré. Ces opérations incluent :

1. Sélection des obligations

Les émissions d'obligations répondant aux critères ci-dessus à la fin du mois sont incluses dans l'Indice de référence.

2. Composition de l'Indice de référence

Les règles générales de l'indice iBoxx EUR stipulent que toutes les obligations sont attribuées à chaque indice iBoxx EUR selon leur classification. L'attribution d'une obligation à un certain panier d'échéance s'appuie sur la durée de vie résiduelle attendue exprimée en années et calculée à compter du dernier jour calendaire du mois auquel l'indice est révisé et rééquilibré. Toutes les obligations restent au sein de leur panier d'échéance pour tout le mois.

L'Indice de référence couvre les paniers d'échéance de 1 à 3 ans des titres souverains allemands.

3. Ajustements de la pondération

Au sein de l'Indice de référence, chaque obligation est pondérée en fonction de son montant en circulation. Les modifications de l'encours ayant lieu au cours d'un mois pour chaque obligation sont reflétées dans l'Indice de référence par la procédure de rééquilibrage effectuée au début de chaque nouveau mois.

4. Période de rééquilibrage

Le dernier jour ouvrable de chaque mois, Markit publie la liste de ses composants.

La date de référence de l'Indice de référence est le 31 décembre 1998.

Vous trouverez toutes les informations sur l'Indice de référence, dont les critères d'éligibilité et les composants, sur le site Internet <https://www.spglobal.com/spdji/en/>.

⁶⁵ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires via un avis sur le site www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet susmentionné de l'Administrateur de l'Indice.

ANNEXE PRODUIT 24 : Xtrackers II EUR Corporate Bond SRI PAB UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II EUR Corporate Bond SRI PAB UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate SRI PAB Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence vise à refléter la performance du marché des obligations à taux fixe, libellées en euros, de catégorie <i>investment grade</i> émises par des sociétés, à l'exception de celles qui ne remplissent pas certains critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance). De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Afin d'atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment visera à répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composantes de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire de portefeuille délégué. Le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment les titres de l'Indice de référence qui ne sont pas conformes aux politiques ou aux normes du Gestionnaire d'investissement (dont des exemples sont présentés dans le corps du Prospectus à la rubrique « Compartiments soumis à une Politique d'investissement direct »).
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Transparence dans le cadre du SFDR et du Règlement européen sur la taxonomie	Le Compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et sociales et fait l'objet des obligations d'information d'un produit financier relevant de l'Article 8(1) du SFDR. Des informations sur la manière dont l'Indice de référence prend en compte les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessous, au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité au titre du SFDR et du Règlement européen sur la taxonomie » dans le corps du Prospectus et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du Prospectus.
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la Catégorie d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser de dividendes pour la Catégorie d'actions C.

Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus à la section « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Le ou les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément de et conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapporteront des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la Catégorie d'actions D, la Valeur liquidative de ladite Catégorie d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence vise à représenter se caractérise par une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le(s) secteur(s) concerné(s) peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et du portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment. <i>Normes environnementales, sociales et de gouvernance</i> L'Indice de référence est assorti de normes environnementales, sociales et de gouvernance qui limitent le nombre de titres qui peuvent être inclus dans sa composition. L'Indice de référence et, de ce fait, le Compartiment, peuvent attribuer des pondérations plus importantes à des titres, des secteurs d'activité ou des pays dont les performances sont inférieures à celles du marché au sens large ou à celles d'autres fonds qui remplissent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, ou qui ne respectent pas de tels critères. Les investisseurs sont priés de noter que le Compartiment est uniquement déterminé comme faisant l'objet des obligations d'information d'un produit financier relevant de l'Article 8 du SFDR parce que l'Indice de référence que le Compartiment reflète promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie uniquement sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) pour établir ce constat. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à l'adéquation de l'Indice de référence et du Compartiment au regard des critères ESG minimums ou autres d'un investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si le Compartiment et l'Indice de référence sont conformes à leurs propres critères ESG. Des informations sur la manière dont l'Indice de référence prend en compte les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Les investisseurs sont informés que, bien que le Compartiment et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la section « Description Générale de l'Indice de référence » à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de la révision suivante ou, (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable de céder ces positions. <i>Risques liés aux données relatives à la durabilité</i>

	Les investisseurs doivent noter que l'Indice de référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (selon le cas) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, à la fiabilité, ou à l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre. Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG et carbone des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou les autres fournisseurs de données (selon le cas) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiment. <i>Conformité EU PAB</i> L'Indice de référence a été conçu par l'Administrateur de l'Indice pour répondre aux exigences définies pour le label EU PAB dans le cadre du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil européen en ce qui concerne les normes minimales pour les Indices de Référence liés à la transition climatique de l'UE et ceux alignés sur l'Accord de Paris (le « Règlement PAB ») afin d'être désignés comme des Indices de Référence EU PAB. Entre autres choses, le Règlement PAB exige d'un Indice de référence EU PAB qu'il réduise ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 7 % en glissement annuel et d'au moins 50 % par rapport à l'indice Bloomberg Euro Corporate Index. Toutefois, les investisseurs doivent noter que, bien que l'Indice de référence cherche à assurer la conformité avec toutes les exigences pertinentes du Règlement PAB à chaque date de rééquilibrage, il est possible qu'entre les rééquilibrages, ces limites ne soient pas respectées et que les objectifs pertinents ne soient pas atteints. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, à la fiabilité, ou à l'exactitude de la manière dont les normes EU PAB sont interprétées ou mises en œuvre par l'Administrateur de l'Indice ou par d'autres fournisseurs de données (le cas échéant).
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de Référence	EUR
Date de lancement	Pour la Catégorie d'actions 1D, désigne le 18 octobre 2010. Pour la Catégorie d'actions 1C, désigne le 14 octobre 2021.
Coûts des Conventions de swap négociées de gré à gré	S/O
Marché important	Marché important à Réplication Directe
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociées de gré à gré	S/O
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions		
Catégories	« 1D »	« 1C »
Indice	Indice de référence	Indice de référence
Code ISIN	LU0484968812	LU0484968903
Code WKN	DBX0E8	DBX0E9
Devise de dénomination	EUR	EUR
Montant Minimum de Souscription Initiale	3 500 Actions	3 500 Actions
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	3 500 Actions	3 500 Actions
Commission de la Société de gestion ⁶⁶	Jusqu'à 0,06 % par an	Jusqu'à 0,06 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,16 % par an	Jusqu'à 0,16 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	S/O
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %

⁶⁶ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence⁶⁷

L'Indice de référence reflète la performance des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro et de qualité « investment grade ». L'Indice de référence vise à se conformer aux normes minimales établies pour le label EU PAB dans le Règlement PAB. L'Indice de référence va établir une décarbonisation initiale de 50 % des émissions absolues de gaz à effet de serre (« GES ») par rapport à l'indice Bloomberg Euro Corporate Index, suivie d'une trajectoire annuelle de décarbonisation de 7 % des émissions absolues de GES. En outre, l'Indice de référence exclura les obligations qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

Les obligations suivantes seront notamment exclues de l'Indice de référence :

- Émetteurs pour lesquels MSCI n'a pas déclaré ou estimé les émissions absolues de GES.
- Titres non notés par MSCI ESG Research LLC.
- Obligations émises par des émetteurs notés BB ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'une entreprise par rapport à ses pairs dans son secteur et prennent en compte plus de 30 questions environnementales, sociales et de gouvernance clés.
- Les émetteurs ayant une notation *MSCI ESG Controversies Score* « Rouge » ou les émetteurs qui ne respectent pas une notation de controverse environnementale selon MSCI. La notation MSCI ESG Controversies Score permet d'identifier les entreprises impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
- Les émetteurs classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, l'énergie et les armes nucléaires, et le charbon thermique.
- Émetteurs impliqués dans des armes controversées ou des réserves de combustibles fossiles.

Si, après application des critères d'exclusion ESG susmentionnés, moins de 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers des obligations éligibles (le « **Seuil Pertinent** ») sont exclus, les émetteurs restants sont classés en fonction de la notation MSCI ESG Ratings et de la notation *MSCI ESG Controversies Score*, et ceux étant classés le plus bas seront exclus de l'Indice de référence, jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit supérieur au Seuil Pertinent.

Les données sur les émissions de GES de MSCI, les notations MSCI ESG, les notations *MSCI ESG Controversies Scores* et la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) proviennent de MSCI ESG Research LLC.

L'Indice de référence est administré par Bloomberg Index Services Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** », ainsi que tous les successeurs intervenant en cette qualité). L'Indice de référence est calculé tous les jours par l'Administrateur de l'Indice. Les obligations qui composent l'Indice de référence sont valorisées selon le cours acheteur. Le prix initial des nouvelles émissions d'entreprise intégrant l'Indice de référence est celui du cours vendeur ; le cours acheteur est ensuite utilisé. La composition de l'Indice de référence est rééquilibrée à la fin de chaque fin de mois. Des règles spécifiques seront appliquées à l'univers d'obligations éligibles afin de déterminer les obligations qui seront incluses dans l'Indice de référence à la date de chaque rééquilibrage. Ces règles incluent la maturité résiduelle et le montant minimum en circulation d'une obligation. En outre, pour être éligibles à l'intégration, les obligations doivent être notées « investment grade » (Baa3/BBB-/BBB- ou mieux) selon la note médiane des notations applicables de Moody's, S&P et Fitch. Lorsque l'obligation est notée par seulement deux agences, la note la plus basse est utilisée. Lorsqu'une seule agence note une obligation, cette note est utilisée. Les obligations incluses dans l'Indice de référence sont pondérées à la date de chaque rééquilibrage selon la valeur de marché relative de chaque émission. L'Indice de référence intègre également une procédure semestrielle d'exclusion des émissions. La procédure semestrielle établira les émetteurs qui doivent être exclus de l'Indice de référence afin de maintenir la conformité au Règlement PAB, en plus des rééquilibrages mensuels classiques.

L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total (*Total Return*), c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence. Les détachements de coupons, les remboursements partiels prévus et les remboursements complets non prévus sont conservés sous la forme de liquidités jusqu'à la prochaine date de rééquilibrage, date à laquelle ils sont réinvestis dans l'Indice de référence.

Pour de plus amples informations sur l'Indice de référence, dont les critères ESG, les règles d'éligibilité et les composantes, veuillez consulter le site Internet de Bloomberg (<https://www.bloombergindices.com>).

⁶⁷ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires via un avis sur le site www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet susmentionné de l'Administrateur de l'Indice.

ANNEXE PRODUIT 25 : Xtrackers II Target Maturity Sept 2029 Italy and Spain Government Bond UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II Target Maturity Sept 2029 Italy and Spain Government Bond UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'Indice iBoxx EUR Sovereigns Italy & Spain Fixed Maturity 2029 Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence vise à refléter la performance des titres de créance négociables (obligations) émis par les gouvernements italien ou espagnol dont la date d'échéance est comprise entre le 1^{er} octobre 2028 et le 30 septembre 2029. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment visera à répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composantes de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire de portefeuille délégué. Le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment les titres de l'Indice de référence qui ne sont pas conformes aux politiques ou aux normes du Gestionnaire d'investissement (dont des exemples sont présentés dans le corps du Prospectus à la rubrique « Compartiments soumis à une politique d'investissement direct »).
Date d'échéance	Le Compartiment arrivera à échéance le 30 septembre 2029 (la « Date d'échéance »). Il sera alors mis en liquidation et toutes les Actions en circulation seront soumises à un rachat obligatoire à la Valeur liquidative par action en vigueur.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de référence cherche à représenter peut être concentré sur la dette souveraine émise ou garantie par un ou plusieurs gouvernements, l'Indice a moins de composantes potentielles que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composantes potentielles plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » du chapitre « Objectifs et politiques d'investissement » du corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la Catégorie d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque faible, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».

Avertissement particulier en matière de risque	Le ou les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément de et conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la Catégorie d'actions D, la Valeur liquidative de ladite Catégorie d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence couvre la dette souveraine émise sur des marchés développés. L'Indice de référence peut par conséquent concentrer ses investissements dans des obligations souveraines émises ou garanties par un ou plusieurs gouvernements. Les changements de la situation financière des États, de la conjoncture économique ou du contexte politique qui ont une incidence sur les gouvernements, et les changements du contexte économique ou politique général peuvent influencer sur la valeur de la dette émise par les États. Ces évolutions peuvent avoir un impact négatif sur les performances de l'Indice de référence et sur la Valeur liquidative du Compartiment. <i>Date d'échéance</i> Les investisseurs doivent noter que, bien que le Compartiment ait une Date d'échéance prévue, rien ne garantit qu'elle sera respectée. Le Conseil d'administration peut décider de racheter toutes les Actions en circulation du Compartiment ou de la Catégorie d'actions avant cette date, comme décrit plus en détail dans la section « Liquidation des Compartiments », du chapitre « Informations générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. En outre, étant donné que le Compartiment est destiné à être détenu jusqu'à l'échéance, les investisseurs qui ne conserveront pas leurs Actions jusqu'à l'échéance pourront subir des pertes importantes. Cependant, rien ne garantit que des montants de rachat spécifiques seront restitués aux investisseurs à l'échéance. Le montant du rachat peut être inférieur au montant de l'achat initial ; aussi, les investisseurs doivent-ils être en mesure de subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Au cours des douze mois précédant la Date d'échéance, l'Indice de référence sera composé de, et par conséquent le Compartiment investira dans, une proportion croissante de liquidités, de dette souveraine à court terme, d'actifs du marché monétaire ou d'autres équivalents en numéraire à mesure que les obligations d'États de l'Indice de référence arriveront à échéance. Par conséquent, le Compartiment sera probablement exposé à des titres présentant un rendement inférieur au rendement habituel du Compartiment ou des obligations sur le marché au sens large. Il est rappelé aux investisseurs de consulter régulièrement le site Internet de la Société (www.Xtrackers.com) dans les mois précédant la Date d'échéance. Ils y trouveront les annonces concernant la procédure et le calendrier de liquidation du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de Référence	EUR
Période de souscription	Pour la Catégorie d'actions 1D, la Période de souscription correspondra à la date devant être déterminée par le Conseil d'administration.
Date de lancement	Désigne le 22 septembre 2010 pour la Catégorie d'actions 1C. Pour la Catégorie d'actions 1D, la Date de lancement correspondra à la date devant être déterminée par le Conseil d'administration.
Marché important	Marché important à réplique directe
Heure limite	16 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction

Coûts des Conventions de swap négociées de gré à gré	S/O
Prêt de titres	Oui
Politique en matière de revenus/coûts de Prêt de titres	Le Compartiment verse à la Société de gestion 30 % des revenus bruts générés par les Opérations de prêt de titres en tant qu'indemnisation pour les coûts/frais engagés et conserve 70 % des revenus bruts générés par ces Opérations de prêt de titres. Sur les 30 % des revenus bruts qu'elle reçoit, la Société de gestion en conserve 5 % (soit 1,5 % des revenus bruts générés par ces transactions) pour ses propres tâches de coordination et de supervision et elle paie des coûts directs (par exemple, frais de gestion des transactions et des garanties) à des prestataires de services externes. Le montant restant (après déduction des coûts engrangés par la Société de gestion et des coûts directs) est versé au Gestionnaire d'investissement pour appuyer la Société de gestion dans l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres.

Description des Catégories d'actions		
Catégories	« 1C »	« 1D »
Code ISIN	LU0484969463	LU3003301853
Code WKN	DBX0FE	DBX0W0
Devise de dénomination	EUR	EUR
Montant Minimum de Souscription Initiale	75 000 EUR	75 000 EUR
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	75 000 EUR	75 000 EUR
Commission de la Société de gestion ⁶⁸	Jusqu'à 0,02 % par an	Jusqu'à 0,02 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,12 % par an	Jusqu'à 0,12 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %

⁶⁸ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence⁶⁹

L'Indice de référence reflète la performance des obligations souveraines à taux fixe, libellées en euro, appartenant à la catégorie « Investment Grade » émises par les gouvernements italien et espagnol et dont les dates d'échéance sont le 1^{er} octobre 2028 ou comprises entre cette date et le 30 septembre 2029. L'Indice de référence comprend des obligations d'État qui correspondent à des critères spécifiques en matière de devise, de montant minimum en circulation, d'échéance et de marché d'émission.

Critères d'admissibilité

Pour que les obligations puissent être incluses, elles doivent être notées « Investment Grade » (Baa3/BBB-/BBB-) ou avoir une note supérieure attribuée selon la notation moyenne des notations applicables de Moody's, S&P et/ou Fitch. Pour plus d'informations sur la détermination de la notation moyenne, veuillez vous reporter au document sur la méthode de notation iBoxx, disponible à l'adresse <https://www.markit.com/Documentation/Product/iBoxx> sous Methodology. Si une obligation devient inférieure à la qualité « Investment Grade » ou inférieure selon la méthodologie susmentionnée, l'obligation sera retirée de l'Indice de référence lors du rééquilibrage suivant. En outre, toutes les obligations doivent présenter un montant minimum en circulation d'1 milliard d'euros afin que les titres puissent être intégrés à l'Indice de référence.

Échéance cible

À compter du 1^{er} octobre 2028, tous les montants en numéraire reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des obligations éligibles lors du rééquilibrage de fin de mois et ne seront pas réinvestis dans de nouvelles émissions d'obligations souveraines. Seules les obligations éligibles à l'inclusion dans l'indice iBoxx EUR Sovereigns Bills France Germany Netherlands 1-3 Months Index peuvent être sélectionnées après cette date. Cela inclut les bons du Trésor à taux fixe de qualité « Investment Grade » libellés en euros émis par la France, l'Allemagne ou les Pays-Bas dont le montant en circulation est supérieur ou égal à 1 milliard d'euros et dont l'échéance résiduelle est comprise entre 1 et 3 mois. De plus amples informations sur l'Indice iBoxx EUR Sovereigns Bills France Germany Netherlands 1-3 Months Index sont disponibles à l'adresse : <https://indicesweb.ihsmarkit.com>.

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

La composition de l'Indice de référence est rééquilibrée, mensuellement, chaque fin de mois. À chaque date de rééquilibrage, les critères susmentionnés seront appliqués à l'univers d'obligations éligibles afin de déterminer les obligations qui seront incluses dans l'Indice de référence. Les obligations incluses dans l'Indice de référence sont pondérées à la date de chaque rééquilibrage selon la valeur de marché relative de chaque émission. La pondération de chaque obligation est plafonnée à 20 % à chaque rééquilibrage mensuel. Toutefois, si les obligations disponibles sont insuffisantes, chaque obligation sera plafonnée à 30 %. À compter du 1^{er} octobre 2028, le plafonnement des obligations ne sera pas applicable.

Le calcul de l'indice suit les règles et le calendrier de publication de l'indice de référence iBoxx EUR. L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total, c'est-à-dire qu'il réinvestit les coupons reçus dans l'Indice de référence après déduction de toutes taxes applicables.

L'Indice de référence est administré par S&P Dow Jones Indices GmbH (l'« **Administrateur de l'Indice** »). L'Indice de référence est calculé quotidiennement par l'Administrateur de l'Indice. Les obligations incluses dans l'Indice de référence sont valorisées en fonction du cours acheteur. Les nouvelles émissions d'entreprises qui sont intégrées à l'Indice de référence sont valorisées en fonction du cours vendeur et, après le premier mois, en fonction du cours acheteur. Les obligations de l'Indice iBoxx EUR Sovereigns Bills France Germany Netherlands 1-3 Months Index sont évaluées sur la base du cours acheteur.

Des informations complètes sur l'Indice de référence et la méthodologie générale sont disponibles sur le site Internet de S&P Dow Jones à l'adresse : <https://indicesweb.ihsmarkit.com>.

⁶⁹ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires via un avis sur le site www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet susmentionné de l'Administrateur de l'Indice.

ANNEXE PRODUIT 26 : Xtrackers II iBoxx Eurozone Government Bond Yield Plus UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II iBoxx Eurozone Government Bond Yield Plus UCITS ETF (le « Compartiment ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Markit iBoxx EUR Sovereigns Eurozone Yield Plus Index® (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence reflète la performance de titres de créances négociables (obligations) émis par les 5 pays affichant les plus importants taux de rendement de la zone Euro et libellés en euros. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct (veuillez vous reporter aux « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment s'efforcera de répliquer l'Indice de référence, en acquérant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composants de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non liées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire de portefeuille délégué.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	Le Compartiment peut distribuer des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions D jusqu'à quatre fois par an. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Le Compartiment n'envisage pas de verser de dividendes à l'égard de la/des Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans toute Catégorie d'actions du Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque moyen, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Le ou les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément de et conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies jusqu'à une perte totale. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapporteront des dividendes. Lors du paiement de dividendes aux Actionnaires de la/des Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence couvre la dette souveraine émise sur des marchés développés. L'Indice de référence peut par conséquent concentrer ses investissements dans des obligations souveraines émises ou garanties par un ou plusieurs gouvernements. Les changements de la situation financière des États, de la conjoncture économique ou du

	contexte politique qui ont une incidence sur les gouvernements, et les changements du contexte économique ou politique général peuvent influencer sur la valeur de la dette émise par les États. Ces évolutions peuvent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et les valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de Référence	EUR
Date de lancement	Désigne le 22 septembre 2010 pour la Catégorie d'actions 1C et le 28 octobre 2013 pour la Catégorie d'actions 1D.
Marché important	Marché important à Réplication Directe
Heure limite	16 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociées de gré à gré	S/O
Prêt de titres	Oui
Politique relative aux revenus/coûts liés au prêt de titres	Le Compartiment verse à la Société de gestion 30 % des revenus bruts générés par les Opérations de prêt de titres en tant que coûts/frais et conserve 70 % des revenus bruts générés par ces Opérations de prêt de titres. Des 30 % des revenus bruts qu'elle perçoit, la Société de gestion en conserve 5 % (soit 1,5 % du total des revenus bruts générés par ces transactions) pour ses propres tâches de coordination et de supervision et indemnise les fournisseurs de services externes à hauteur de leurs coûts directs (coûts liés à la gestion des transactions et des garanties, par exemple). Le montant restant (après déduction des coûts engrangés par la Société de gestion et des coûts directs) est versé au Gestionnaire d'investissement en contrepartie du soutien qu'il apporte à la Société de gestion dans l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres.

Description des Catégories d'actions		
Catégorie	« 1C »	« 1D »
Indice	Indice de référence	Indice de référence
Code ISIN	LU0524480265	LU0962071741
Code WKN	DBX0HM	DBX0N8
Devise de dénomination	EUR	EUR
Montant Minimum de Souscription Initiale	3 000 Actions	3 000 Actions
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	3 000 Actions	3 000 Actions
Commission de Société de Gestion ⁷⁰	Jusqu'à 0,05 % par an	Jusqu'à 0,05 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,15 % par an	Jusqu'à 0,15 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %

⁷⁰ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence⁷¹

L'Indice de référence est un indice de rendement total visant à répliquer la performance d'un portefeuille composé d'obligations d'État libellées en euros, émises par les cinq pays affichant les plus importants taux de rendement et notés *investment grade* parmi les pays membres de la zone euro. L'Indice de référence est la propriété de S&P Dow Jones Indices, LLC (« **S&P** »).

L'Indice de référence est administré par IHS Markit Benchmark Administration Limited (« **Markit** » ou l'« **Administrateur de l'Indice** »).

Méthodologie applicable à l'Indice de référence

Les 5 pays émetteurs affichant les plus importants taux de rendement font l'objet d'une sélection chaque mois, lors de chaque rééquilibrage mensuel de l'Indice de référence.

L'émetteur applique une méthode en deux étapes pour déterminer les cinq pays émetteurs affichant les plus importants taux de rendement :

- Étape 1 : sélection des obligations éligibles

Les obligations éligibles comprennent, de façon non limitative, les obligations traditionnelles à coupon fixe et les obligations à coupon zéro. Toutes les obligations comprises dans l'Indice de référence doivent être classées dans la catégorie *investment grade* selon la méthodologie utilisée par le groupe Markit, qui est disponible sur <https://www.spglobal.com/spdji/en/>. L'Administrateur de l'Indice peut imposer certaines exigences supplémentaires pour les obligations qui doivent composer l'Indice de référence. Ces exigences peuvent concerner, entre autres : (i) la devise de dénomination : EUR (ii) l'encours minimum et (iii) le temps minimal restant jusqu'à l'échéance.

- Étape 2 : déterminer le rendement et le classement des pays

Les pays affichant les plus importants taux de rendement sont déterminés via le calcul du rendement d'une obligation hypothétique dont l'échéance est très précisément de 5 ans. Le rendement de cette obligation hypothétique est calculé à partir du rendement annuel de deux obligations dont l'échéance est proche de 5 ans. Pour le calcul du rendement annuel des obligations sélectionnées, des prix moyens sont utilisés. L'échéance de 5 ans est utilisée comme point de référence car les courbes de rendement obtenues par les pays de la zone euro sont plus denses autour de cette date. Le point exact de la courbe de rendement utilisé pour déterminer le classement est susceptible d'être revu à certains moments par l'Administrateur de l'Indice dans le but de refléter les conditions qui prévalent dans les pays sous-jacents de la zone euro.

Une fois que les rendements annuels ont été calculés, les pays sont classés et ceux qui affichent les rendements annuels les plus élevés sont sélectionnés à des fins d'insertion dans l'Indice de référence. Chacune des obligations est incluse et pondérée dans l'Indice de référence selon la capitalisation boursière, sous réserve de ne pas dépasser une pondération maximale de 20 % dans la composition de l'Indice de référence.

Calcul de l'Indice de référence

L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total (*Total Return*), c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence.

L'Indice de référence est rééquilibré le dernier jour calendaire de chaque mois.

L'Indice de référence a un niveau initial de 100 au 31 décembre 2004 (date de base de l'Indice de référence).

Pour plus d'informations sur l'Indice de référence, consultez le site <https://www.spglobal.com/spdji/en/>.

⁷¹ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires via un avis sur le site www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet susmentionné de l'Administrateur de l'Indice.

ANNEXE PRODUIT 27 : Xtrackers II Australia Government Bond UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II Australia Government Bond UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice FTSE Australian Government Bond Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence est libellé en AUD et vise à refléter la performance de la dette souveraine à taux fixe, émise dans la devise locale par le gouvernement australien. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Afin d'atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment visera à répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composantes de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire de portefeuille délégué. S'agissant des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (instruments dérivés), tels que des contrats de change à terme (« forward ») et/ou à terme ferme (« futures ») et/ou instruments dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise des titres qui composent le portefeuille du Compartiment et la Devise de dénomination de la Catégorie d'actions concernée, conformément aux Restrictions d'investissement. Veuillez vous reporter à la section « Catégories d'actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du Prospectus pour plus d'informations.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Étant donné que le marché que l'Indice de référence cherche à représenter peut concentrer ses investissements dans la dette souveraine émise ou garantie par un ou plusieurs pays, l'Indice a moins de composants potentiels que cela pourrait être le cas pour un indice ayant un univers de composants potentiels plus vaste. En conséquence et conformément à la section « Utilisation des limites de diversification accrues » dans « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus, le Compartiment peut appliquer les limites accrues de diversification stipulées dans la Loi. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque moyen, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».

Avertissement particulier en matière de risque	Le ou les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément de et conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence couvre la dette souveraine émise sur des marchés développés. L'Indice de référence peut par conséquent concentrer ses investissements dans des obligations souveraines émises ou garanties par un ou plusieurs gouvernements. Les changements de la situation financière des États, de la conjoncture économique ou du contexte politique qui ont une incidence sur les gouvernements, et les changements du contexte économique ou politique général peuvent influencer sur la valeur de la dette émise par les États. Ces évolutions peuvent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 AUD
Devise de Référence	AUD
Date de lancement	Désigne le 19 mai 2010 pour la Catégorie d'actions 1C et le 18 mars 2025 pour les Catégories d'actions 2C – EUR Hedged, 3C – USD Hedged et 1D – GBP Hedged.
Marché important	Marché important à Réplication Directe
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociées de gré à gré	S/O
Prêt de titres	Oui
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Le Compartiment verse à la Société de gestion 30 % des revenus bruts générés par les Opérations de prêt de titres en tant que coûts/frais et conserve 70 % des revenus bruts générés par ces Opérations de prêt de titres. Des 30 % des revenus bruts qu'elle perçoit, la Société de gestion en conserve 5 % (soit 1,5 % du total des revenus bruts générés par ces transactions) pour ses propres tâches de coordination et de supervision et indemnise les fournisseurs de services externes à hauteur de leurs coûts directs (coûts liés à la gestion des transactions et des garanties, par exemple). Le montant restant (après déduction des coûts engrangés par la Société de gestion et des coûts directs) est versé au Gestionnaire d'investissement en contrepartie du soutien qu'il apporte à la Société de gestion dans l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres.

Description des Catégories d'actions				
Catégorie	« 1C »	« 2C – EUR Hedged »	« 3C – USD Hedged »	« 1D – GBP Hedged »
Indice	Indice de référence	Indice de référence	Indice de référence	Indice de référence
Code ISIN	LU0494592974	LU3003218016	LU3003218107	LU3003218362
Code WKN	DBX0GG	DBX0WU	DBX0WV	DBX0WW
Devise de dénomination	AUD	EUR	USD	GBP

Description des Catégories d'actions				
Catégorie	« 1C »	« 2C – EUR Hedged »	« 3C – USD Hedged »	« 1D – GBP Hedged »
Montant Minimum de Souscription Initiale	3 000 Actions	3 000 Actions	3 000 Actions	3 000 Actions
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	3 000 Actions	3 000 Actions	3 000 Actions	3 000 Actions
Commission de la Société de gestion ⁷²	Jusqu'à 0,15 % par an	Jusqu'à 0,20 % par an	Jusqu'à 0,20 % par an	Jusqu'à 0,20 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,25 % par an	Jusqu'à 0,30 % par an	Jusqu'à 0,30 % par an	Jusqu'à 0,30 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O	S/O	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) ⁷³	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %

⁷² La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

⁷³ Le niveau anticipé d'Écart de suivi indiqué représente l'Écart de suivi des Catégories d'actions non couvertes par rapport à l'Indice de référence (qui n'est pas couvert non plus).

Description Générale de l'Indice de référence⁷⁴

L'Indice de référence est administré et publié par FTSE Fixed Income LLC (l'« **Administrateur de l'Indice** »).

L'objectif de l'Indice de référence est de refléter la performance de la dette souveraine à taux fixe, émise dans la devise locale par le gouvernement australien.

Méthodologie de l'Indice de référence

L'Administrateur de l'Indice appliquera certaines règles à l'univers des dettes souveraines éligibles afin de déterminer les titres de créance qui seront inclus dans l'Indice de référence.

Critères de sélection :

L'Administrateur de l'Indice peut imposer certaines exigences sur les titres de créance qui seront inclus dans l'Indice de référence. Ces exigences peuvent concerner le volume minimum de titres en circulation et le temps minimal restant jusqu'à l'échéance.

Pondération, calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

La composition de l'Indice de référence est rééquilibrée mensuellement à la fin de chaque mois. Les obligations incluses dans l'Indice de référence sont pondérées à chaque date de rééquilibrage selon la valeur de marché relative de chaque émission.

L'Indice de référence est calculé quotidiennement sur la base du rendement total (*Total Return*), c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence.

La date de référence de l'Indice de référence est le 31 décembre 1984.

Pour de plus amples informations sur l'Indice de référence, dont tous les critères d'éligibilité et les composantes, veuillez consulter https://www.yieldbook.com/x/ixPubDoc/factsheet_i_ausgbi.pdf.

⁷⁴ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires via un avis sur le site www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet susmentionné de l'Administrateur de l'Indice.

ANNEXE PRODUIT 28 : Xtrackers II Italy Government Bond 0-1 Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II Italy Government Bond 0-1 Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice FTSE Eurozone BOT (Weekly) Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence reflète la performance de titres de créance négociables (obligations) émises par le gouvernement italien de type BOT (Buono Ordinario del Tesoro) qui sont des obligations ne payant pas d'intérêts et ayant généralement une échéance maximale de 12 mois. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Afin d'atteindre cet objectif, le Compartiment investira dans des valeurs mobilières et/ou des dépôts de liquidités assortis ou non de sûretés et conclura un contrat financier (instrument dérivé) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap concernant : les valeurs mobilières et/ou les dépôts de liquidités assortis ou non de sûretés ; et un portefeuille de titres de créances italiens de type BOT ayant pour objectif de refléter la performance de l'Indice de référence.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser de dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque faible, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Le ou les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément de et conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence couvre la dette souveraine émise sur des marchés développés. L'Indice de référence peut par conséquent concentrer ses investissements dans des obligations souveraines émises ou garanties par un ou plusieurs gouvernements. Les changements de la situation financière des États, de la conjoncture économique ou du contexte politique qui ont une incidence sur les gouvernements, et les changements du contexte économique ou politique général peuvent influencer sur la valeur de la dette émise par les États. Ces évolutions peuvent avoir un impact négatif sur les performances de l'Indice de référence et sur la Valeur liquidative du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de Référence	EUR
Date de lancement	12 janvier 2012
Marché important	Marché important à réplication indirecte
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociées de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions	
Catégorie	« 1C »
Code ISIN	LU0613540268
Code WKN	DBX0HH
Devise de dénomination	EUR
Montant Minimum de Souscription Initiale	75 000 EUR
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	75 000 EUR
Commission de la Société de gestion ⁷⁵	Jusqu'à 0,05 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,15 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1,00 %

⁷⁵ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence⁷⁶

L'Indice mesure le rendement total d'un portefeuille d'obligations d'État italiennes de type BOT (Buono Ordinario del Tesoro), soit des obligations zéro-coupon d'une durée maximale de 12 mois.

L'Indice de référence est administré exclusivement par FTSE International Limited qui facilite collectivement le premier marché électronique européen de titres à revenu fixe hébergé sur une plate-forme d'échange centralisée. L'Indice de référence est calculé en utilisant les cours provenant de la plate-forme MTS.

Les meilleurs cours acheteurs sont utilisés pour le calcul de l'Indice de référence et les meilleurs cours vendeurs pour les nouvelles obligations intégrées à l'Indice de référence. Pour pouvoir intégrer l'Indice de référence, les obligations doivent remplir les conditions suivantes :

- Être cotées sur la plate-forme MTS
- Être émises par le gouvernement souverain de la République italienne
- Être de type BOT (Buono Ordinario del Tesoro), c'est-à-dire des obligations zéro-coupon ayant généralement une échéance maximale de 12 mois

Toutes les BOT cotées sur la plate-forme MTS sont incluses dans l'Indice de référence.

Les calculs de l'Indice de référence s'appuient sur la capitalisation pondérée des portefeuilles d'obligations sous-jacents, en incluant et excluant à la fois tout coupon payé.

L'Indice de référence est un indice de rendement total. Les coupons payés sur toute obligation sont réinvestis au jour le jour dans l'Indice de référence. Aucune déduction n'est effectuée sur un coupon avant son réinvestissement dans l'Indice de référence (c'est-à-dire qu'aucune retenue à la source n'est appliquée).

Les Indices FTSE Eurozone Bond sont valorisés en utilisant les cours en direct de la plate-forme de courtage entre opérateurs primaires MTS. Chaque obligation cotée sur la plate-forme MTS est supportée par de nombreux opérateurs fournissant des cours serrés en continu. Ces cours sont largement diffusés à titre d'information au sein du marché par le biais des fournisseurs de données. L'Indice de référence est publié toutes les 30 secondes entre 09:00 (heure de Luxembourg) et 17:30 (heure de Luxembourg). Deux fixations quotidiennes sont publiées à 11 h 00 (heure de Luxembourg) et 17 h 30 (heure de Luxembourg). Toute obligation intégrée à l'Indice de référence doit d'abord être cotée sur MTS. Il s'agit d'une condition très large qui exclut uniquement les obligations très illiquides, ce qui améliore la reproductibilité de l'Indice de référence. Les mises à jour de l'Indice de référence sont calculées à l'aide des meilleurs cours. Les nouvelles obligations entrant pour la première fois dans l'Indice de référence utilisent le meilleur cours. Cela reproduit l'écart vendeur-acheteur que connaîtrait un fonds visant à répliquer l'Indice de référence.

L'Indice de référence est rééquilibré au cours de chaque semaine civile. Les sélections sont effectuées en incluant toutes les obligations admissibles.

La date de référence de l'Indice de référence est le 31 décembre 1990. Les compositions et pondérations des portefeuilles d'obligations sous-jacents sont publiées sur le site Internet www.ftserussell.com.

⁷⁶ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires via un avis sur le site www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet susmentionné de l'Administrateur de l'Indice.

ANNEXE PRODUIT 29 : Xtrackers II EUR Covered Bond Swap UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II EUR Covered Bond Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice MARKIT IBOXX EUR LIQUID COVERED INDEX® (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence reflète certains types de créances négociables (obligations) libellées en euros et considérées comme étant moins susceptible de connaître une défaillance (« <i>investment grade</i> »), émises par des sociétés de crédit dont le siège social est implanté au sein de l'Union européenne, et régies par des règles conçues pour protéger les détenteurs d'obligations (obligations couvertes) ou considérées par le marché comme des obligations couvertes. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement indirect (veuillez vous reporter au chapitre « Objectifs et Politiques d'Investissement » du Prospectus). Afin d'atteindre cet objectif, le Compartiment investira dans des valeurs mobilières et/ou des dépôts de liquidités assortis ou non de sûretés et conclura des contrats financiers (instruments dérivés) avec une ou plusieurs Contrepartie(s) de Swap concernant : les valeurs mobilières et/ou les dépôts de liquidité assortis ou non de sûretés ; et un portefeuille de titres de créance ayant pour objectif de refléter la performance de l'Indice de référence.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser de dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque moyen, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Le ou les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément de et conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de Référence	EUR
Date de lancement	27 novembre 2012
Marché important	Marché important à réplification indirecte
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociées de gré à gré	Situation 1
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions	
Catégorie	« 1C »
Code ISIN	LU0820950128
Code WKN	DBX0ND
Devise de dénomination	EUR
Montant Minimum de Souscription Initiale	75 000 EUR
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	75 000 EUR
Commission de la Société de gestion ⁷⁷	Jusqu'à 0,10 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,20 % par an
Dividendes	S/O
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1,00 %

⁷⁷ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence⁷⁸

L'Indice de référence représente le marché des obligations notées « *investment grade* » libellées en euro respectant les critères de sélection définis ci-dessous. L'Indice de référence est la propriété de S&P Dow Jones Indices, LLC (« **S&P** »).

L'Indice de référence est administré par IHS Markit Benchmark Administration Limited (« **Markit** »).

Calcul de l'Indice de référence :

L'Indice de référence est un indice à contributeurs multiples. Les cours sont collectés à partir de sources multiples puis une moyenne de ces cours est réalisée. Le cours consolidé résultant est utilisé dans le calcul de l'indice. Le calcul de l'Indice de référence est basé sur les cours acheteurs et vendeurs fournis par les contributeurs du cours multiple (« **Fournisseurs de cours participants** »). À compter de juillet 2012, les parties suivantes soumettent les cours des obligations :

Barclays Capital, BNP Paribas, Commerzbank, Deutsche Bank, Goldman Sachs, HSBC Bank, JP Morgan, Morgan Stanley, Royal Bank of Scotland et UBS.

Les obligations qui font partie de l'Indice de référence seront valorisées à leurs cours acheteurs iBoxx respectifs. À l'inverse, les obligations ne faisant pas partie de l'Indice de référence pour la période de rééquilibrage en cours, mais qui seront éligibles au rééquilibrage suivant intégreront l'Indice à leur cours vendeur iBoxx. En outre, un prix combiné sera calculé pour les obligations qui font déjà partie de l'Indice de référence et subissent une augmentation du montant notionnel résiduel pour la période de rééquilibrage en cours. Le prix combiné sera calculé comme la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur, pondérée par le montant notionnel inchangé et accru respectivement. Ce prix combiné sera utilisé pour calculer les cours de l'Indice de référence lors de la prochaine date de rééquilibrage.

Les cours vendeurs et acheteurs pour les obligations faisant partie de l'univers d'indice éligible sont fournis par les Fournisseurs de cours participants sur la base des cours de clôture quotidiens. Les cours sont envoyés pour tous les jours de négociations sur les marchés d'obligations respectifs en devise locale.

Les cotations des fournisseurs de cours participants sont consolidées et intégrées au calcul de l'Indice de référence en tant que cours consolidés. Dans le cas où aucun nouveau cours ne serait reçu pour une obligation spécifique, l'Indice de référence continuera d'être calculé sur la base des derniers cours consolidés disponibles.

L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total (*Total Return*), c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence. Les détachements de coupons, les remboursements partiels prévus et les remboursements complets non prévus se cumulent sans intérêts constatés et sont conservés sous la forme de liquidités jusqu'à la prochaine date de rééquilibrage, date à laquelle ils sont réinvestis dans l'Indice.

La convention de règlement pour l'indice est T+0.

Critères de sélection pour l'intégration d'obligations dans l'Indice de référence :

Les critères d'éligibilité pour l'Indice de référence englobent les catégories suivantes :

- (i) Type d'obligation
- (ii) Devise de l'obligation
- (iii) Notation
- (iv) Durée de vie résiduelle
- (v) Montant en circulation
- (vi) Âge de l'obligation

(i) Type d'obligation :

Seules les obligations adossées à taux fixe dont les flux de liquidités peuvent être déterminés à l'avance peuvent intégrer l'Indice de référence. L'Indice de référence comprend uniquement des obligations. Les Bons du Trésor des États-Unis et autres instruments du marché monétaire ne sont pas éligibles.

L'Indice de référence inclut uniquement des obligations libellées en euros et devises préexistantes.

Un emprunt adossé est une obligation qui remplit les critères définis à l'article 52(4) de la Directive OPCVM⁷⁹ (émise par une institution de crédit dont le siège social est situé dans un État membre de l'UE et qui est légalement soumise à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations) ou de directives similaires comme la CAD III⁸⁰. Par ailleurs, d'autres obligations présentant une structure qui leur confère un profil de risque et de crédit équivalent et jugées comme des emprunts adossés par le marché seront intégrées aux indices d'obligations adossées iBoxx. Les critères retenus par le comité technique d'iBoxx afin de déterminer le statut d'une obligation seront sa structure, ses caractéristiques de négociation, son processus d'émission, sa liquidité et le niveau de ses écarts de rendement.

(ii) Devise de l'obligation :

Seules les obligations libellées en EUR sont éligibles pour faire partie de l'Indice de référence.

(iii) Notation :

⁷⁸ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires via un avis sur le site www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet susmentionné de l'Administrateur de l'Indice.

⁷⁹ Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil, article 52(4).

⁸⁰ Directives 2006/48/CE et 2006/49/CE du Parlement européen et du Conseil.

Toutes les obligations faisant partie de l'Indice de référence doivent avoir reçu une notation « *investment grade* » de la part d'au moins une des agences de notation suivantes : Fitch Ratings, Moody's Investors Service ou Standard & Poor's Rating Services. Si une obligation a reçu plusieurs notations de différentes agences, la notation moyenne sera jointe à l'obligation. La notation est consolidée à la note la plus proche.

(iv) Durée de vie résiduelle :

Les obligations éligibles doivent avoir une durée de vie résiduelle d'au moins trois ans à la date de rééquilibrage afin de pouvoir être intégrées à l'Indice de référence.

(v) Montant en circulation :

En outre, toutes les obligations en circulation doivent s'élever au minimum à 1 milliard d'euros afin que les titres puissent être intégrés à l'Indice de référence.

(vi) Âge de l'obligation :

L'âge des obligations éligibles ne doit pas être supérieur à deux ans. L'âge est défini comme l'un des éléments suivants, la valeur minimum prévalant :

- Durée depuis l'émission initiale, telle que mesurée par la différence entre le premier jour de règlement et la date de rééquilibrage suivante.
- Durée depuis la dernière émission continue via le marché primaire, telle que définie par la différence entre la date de fin de mois de la dernière augmentation notionnelle unique d'au moins 250 millions d'euros et la date de rééquilibrage suivante.

La taille minimum de l'Indice de référence est de 50 obligations, mais il n'y a pas de taille maximale. Si lors de toute date de rééquilibrage, la taille de l'Indice de référence tombe sous le seuil minimum, les critères d'éligibilité suivant sont modifiés en ordre croissant, jusqu'à ce que la taille minimum soit atteinte :

- la règle d'âge maximal sera assouplie par incréments d'une année ;
- la règle de durée de vie résiduelle minimale sera assouplie par incréments d'une année, jusqu'à une durée de vie résiduelle minimale d'un an.

Pondération de l'Indice de référence :

Toutes les obligations faisant partie de l'Indice de référence seront pondérées suivant leur valeur de marché. La pondération de tout émetteur unique de l'Indice de référence est plafonnée à 20 %.

Recomposition de l'Indice de référence :

L'Indice de référence est examiné et rééquilibré chaque mois. Ces opérations incluent :

1. Sélection des obligations

Les émissions d'obligations répondant aux critères ci-dessus à la fin du mois sont incluses dans l'Indice de référence.

2. Composition de l'Indice de référence

Les règles générales de l'iBoxx EUR Index stipulent que toutes les obligations sont attribuées à chaque indice iBoxx EUR selon leur classification. L'attribution d'une obligation à un certain panier d'échéance s'appuie sur la durée de vie résiduelle attendue exprimée en années et calculée à compter du dernier jour calendaire du mois auquel l'indice est révisé et rééquilibré. Toutes les obligations restent au sein de leur panier d'échéance pour tout le mois.

3. Ajustements de la pondération

Au sein de l'Indice de référence, chaque obligation est pondérée en fonction de son montant en circulation. Les modifications de l'encours ayant lieu au cours d'un mois pour chaque obligation sont reflétées dans l'Indice de référence par la procédure de rééquilibrage effectuée au début de chaque nouveau mois.

La date de référence de l'Indice de référence est le 31 décembre 2005.

Pour plus d'informations concernant Markit iBoxx, utilisez le code Reuters IBOX <Enter> et le code Bloomberg IBOX <GO>.

Les règles iBoxx applicables au classement des obligations sont disponibles sur le site suivant : <https://www.spglobal.com/spdji/en/>.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence et la méthodologie générale à l'origine des indices iBoxx sur le site Internet <https://www.spglobal.com/spdji/en/>.

ANNEXE PRODUIT 30 : Xtrackers II iBoxx Eurozone Government Bond Yield Plus 1-3 UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II iBoxx Eurozone Government Bond Yield Plus 1-3 UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Markit iBoxx EUR Sovereigns Eurozone Yield Plus 1-3 Index® (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence reflète la performance de titres de créances négociables (obligations) émis par les 5 pays affichant les plus importants taux de rendement de la zone euro avec une durée résiduelle jusqu'à l'échéance d'au moins 1 an et jusqu'à 3 ans et libellés en euros. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Afin d'atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composantes de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire de portefeuille délégué.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque moyen, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».

Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence couvre la dette souveraine émise sur des marchés développés. L'Indice de référence peut par conséquent concentrer ses investissements dans des obligations souveraines émises ou garanties par un ou plusieurs gouvernements. Les changements de la situation financière des États, de la conjoncture économique ou du contexte politique qui ont une incidence sur les gouvernements, et les changements du contexte économique ou politique général peuvent influencer sur la valeur de la dette émise par les États. Ces évolutions peuvent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et les valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de Référence	EUR
Date de lancement	Désigne le 14 août 2013 pour la Catégorie d'actions 1C et le 24 janvier 2023 pour la Catégorie d'actions 2D.
Coûts des Conventions de swap négociées de gré à gré	S/O
Marché important	Marché important à Réplication Directe
Heure limite	16 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Prêt de titres	Oui
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Le Compartiment verse à la Société de gestion 30 % des revenus bruts générés par les Opérations de prêt de titres en tant que coûts/frais et conserve 70 % des revenus bruts générés par ces Opérations de prêt de titres. Des 30 % des revenus bruts qu'elle perçoit, la Société de gestion en conserve 5 % (soit 1,5 % du total des revenus bruts générés par ces transactions) pour ses propres tâches de coordination et de supervision et indemnise les fournisseurs de services externes à hauteur de leurs coûts directs (coûts liés à la gestion des transactions et des garanties, par exemple). Le montant restant (après déduction des coûts engrangés par la Société de gestion et des coûts directs) est versé au Gestionnaire d'investissement en contrepartie du soutien qu'il apporte à la Société de gestion dans l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres.

Description des Catégories d'actions		
Catégorie	« 1C »	« 2D »
Code ISIN	LU0925589839	LU2552296563
Code WKN	DBX0K7	DBX0TM
Devise de dénomination	EUR	EUR
Montant Minimum de Souscription Initiale	4 000 Actions	4 000 Actions
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	4 000 Actions	4 000 Actions
Commission de la Société de gestion ⁸¹	Jusqu'à 0,05 % par an	Jusqu'à 0,05 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,15 % par an	Jusqu'à 0,15 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %	

⁸¹ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence⁸²

L'Indice de référence est un indice de rendement total visant à répliquer la performance d'un portefeuille composé d'obligations d'État libellées en euros, émises par les cinq pays affichant les plus importants taux de rendement et notés *investment grade* parmi les pays membres de la zone euro. Les obligations éligibles doivent avoir une durée résiduelle jusqu'à l'échéance d'au moins 1 an et jusqu'à 3 ans. L'Indice de référence est la propriété de S&P Dow Jones Indices, LLC (« **S&P** »).

L'Indice de référence est administré par IHS Markit Benchmark Administration Limited (« **Markit** » ou l'« **Administrateur de l'Indice** »).

Méthodologie applicable à l'Indice de référence

Les 5 pays émetteurs affichant les plus importants taux de rendement font l'objet d'une nouvelle sélection chaque mois, lors de chaque rééquilibrage mensuel de l'Indice de référence.

L'Administrateur de l'Indice applique une méthode en deux étapes pour déterminer les cinq pays qui affichent les plus importants taux de rendement :

- Étape 1 : Sélection des obligations éligibles

Les obligations éligibles comprennent, de façon non limitative, les obligations traditionnelles à coupon fixe et les obligations à coupon zéro. Chacune des obligations comprises dans l'Indice de référence doit être classée dans la catégorie *investment grade* selon la méthodologie utilisée par Markit, qui est disponible sur <https://www.spglobal.com/spdji/en/>. L'Administrateur de l'Indice peut imposer certaines exigences supplémentaires pour les obligations qui doivent composer l'Indice de référence. Ces exigences peuvent concerner, entre autres : (i) la devise de dénomination : EUR (ii) l'encours minimum et (iii) le temps minimal restant jusqu'à l'échéance.

- Étape 2 : Déterminer le rendement et le classement des pays

Les pays affichant les plus importants taux de rendement sont déterminés via le calcul du rendement d'une obligation hypothétique dont l'échéance est très précisément de 5 ans. Le rendement de cette obligation hypothétique est calculé à partir du rendement annuel de deux obligations dont l'échéance est proche de 5 ans. Pour le calcul du rendement annuel des obligations sélectionnées, des prix moyens sont utilisés. L'échéance de 5 ans est utilisée comme point de référence car les courbes de rendement obtenues par les pays de la zone euro sont plus denses autour de cette date. Le point exact de la courbe de rendement utilisé pour déterminer le classement est susceptible d'être revu à certains moments par l'Administrateur de l'Indice dans le but de refléter les conditions qui prévalent dans les pays sous-jacents de la zone euro.

Afin d'éviter toute ambiguïté, en dépit du fait que le processus de sélection des 5 pays affichant les plus importants taux de rendement est fondé sur le rendement d'une obligation hypothétique avec une échéance à 5 ans, seules les obligations ayant une échéance d'au moins 1 an et jusqu'à 3 ans peuvent être intégrées à l'Indice de référence.

Une fois que les rendements annuels ont été calculés, les pays font l'objet d'un tri : les cinq pays affichant les rendements annuels les plus élevés sont sélectionnés à des fins d'insertion dans l'Indice de référence.

Toutes les obligations sont incluses dans l'Indice de référence et pondérées par rapport à leur capitalisation boursière ; toutefois, cette pondération est plafonnée à 20 % de l'Indice de référence.

Rééquilibrage de l'Indice de référence

L'Indice de référence est rééquilibré le dernier jour calendaire de chaque mois.

Calcul de l'Indice de référence

L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total (*Total Return*), c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence.

L'Indice de référence a un niveau initial de 100 au 31 décembre 2004 (date de référence de l'Indice de référence).

Pour plus d'informations sur l'Indice de référence, consultez le site <https://www.spglobal.com/spdji/en/>.

⁸² La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires via un avis sur le site www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet susmentionné de l'Administrateur de l'Indice.

ANNEXE PRODUIT 31 : Xtrackers II Japan Government Bond UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II Japan Government Bond UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice FTSE Japanese Government Bond Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence est libellé en JPY et vise à refléter la performance de la dette souveraine à taux fixe, émise dans la devise locale par le gouvernement japonais. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Afin d'atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment visera à répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composantes de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement et le Gestionnaire de portefeuille délégué. S'agissant des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (instruments dérivés), tels que des contrats de change à terme (« forward ») et/ou à terme ferme (« futures ») et/ou instruments dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise des titres qui composent le portefeuille du Compartiment et la Devise de dénomination de la Catégorie d'actions concernée, conformément aux Restrictions d'investissement. Veuillez vous reporter à la section « Catégories d'actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du Prospectus pour plus d'informations.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes pour la/les Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque faible, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i>

	Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapporteront des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence couvre la dette souveraine émise sur des marchés développés. L'Indice de référence peut par conséquent concentrer ses investissements dans des obligations souveraines émises ou garanties par un ou plusieurs gouvernements. Les changements de la situation financière des États, de la conjoncture économique ou du contexte politique qui ont une incidence sur les gouvernements, et les changements du contexte économique ou politique général peuvent influencer sur la valeur de la dette émise par les États. Ces évolutions peuvent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	5 000 000 000 JPY
Devise de Référence	JPY
Période de souscription	Pour la Catégorie d'actions 1D, la Période de souscription correspondra à la date devant encore être déterminée par le Conseil d'administration.
Date de lancement	Désigne le 15 novembre 2013 pour la Catégorie d'actions 1C et le 18 mars 2025 pour les Catégories d'actions 2C – EUR Hedged, 3C – USD Hedged et 2D – GBP Hedged. Pour la Catégorie d'actions 1D, la Date de lancement correspondra à la date devant être déterminée par le Conseil d'administration.
Marché important	Marché important à Réplication Directe
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociées de gré à gré	S/O
Prêt de titres	Oui
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Le Compartiment verse à la Société de gestion 30 % des revenus bruts générés par les Opérations de prêt de titres en tant que coûts/frais et conserve 70 % des revenus bruts générés par ces Opérations de prêt de titres. Des 30 % des revenus bruts qu'elle perçoit, la Société de gestion en conserve 5 % (soit 1,5 % du total des revenus bruts générés par ces transactions) pour ses propres tâches de coordination et de supervision et indemnise les fournisseurs de services externes à hauteur de leurs coûts directs (coûts liés à la gestion des transactions et des garanties, par exemple). Le montant restant (après déduction des coûts engrangés par la Société de gestion et des coûts directs) est versé au Gestionnaire d'investissement en contrepartie du soutien qu'il apporte à la Société de gestion dans l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres.

Description des Catégories d'actions					
Catégories	« 1C »	« 1D »	« 2C – EUR Hedged »	« 3C – USD Hedged »	« 2D – GBP Hedged »
Indice	Indice de référence	Indice de référence	Indice de référence	Indice de référence	Indice de référence
Code ISIN	LU0952581584	LU0952585817	LU3003218446	LU3003218792	LU3003218958
Code WKN	DBX0N3	DBX0N4	DBX0WX	DBX0WY	DBX0WZ
Devise de dénomination	JPY	JPY	EUR	USD	GBP
Montant Minimum de Souscription Initiale	40 000 Actions	40 000 Actions	40 000 Actions	40 000 Actions	40 000 Actions
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	40 000 Actions	40 000 Actions	40 000 Actions	40 000 Actions	40 000 Actions
Commission de la Société de gestion ⁸³	Jusqu'à 0,05 % par an	Jusqu'à 0,05 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,15 % par an	Jusqu'à 0,15 % par an	Jusqu'à 0,20 % par an	Jusqu'à 0,20 % par an	Jusqu'à 0,20 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	S/O	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) ⁸⁴	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %

⁸³ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

⁸⁴ Le niveau anticipé d'Écart de suivi indiqué représente l'Écart de suivi des Catégories d'actions non couvertes par rapport à l'Indice de référence (qui n'est pas couvert non plus).

Description générale de l'Indice de référence⁸⁵

L'Indice de référence est administré et publié par FTSE Fixed Income LLC (l'« **Administrateur de l'Indice** »).

L'objectif de l'Indice de référence est de refléter la performance de la dette souveraine à taux fixe, émise dans la devise locale par le gouvernement japonais.

Méthodologie de l'Indice de référence

L'Administrateur de l'Indice appliquera certaines règles à l'univers des dettes souveraines éligibles afin de déterminer les titres de créance qui seront inclus dans l'Indice de référence.

Critères de sélection :

L'Administrateur de l'Indice peut imposer certaines exigences sur les titres de créance qui seront inclus dans l'Indice de référence. Ces exigences peuvent concerner le volume minimum de titres en circulation et le temps minimal restant jusqu'à l'échéance.

Pondération, calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

La composition de l'Indice de référence est rééquilibrée mensuellement à la fin de chaque mois. Les obligations incluses dans l'Indice de référence sont pondérées à chaque date de rééquilibrage selon la valeur de marché relative de chaque émission.

L'Indice de référence est calculé quotidiennement sur la base du rendement total (*Total Return*), c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence.

La date de référence de l'Indice de référence est le 31 décembre 1984.

Pour de plus amples informations sur l'Indice de référence, dont tous les critères d'éligibilité et les composantes, veuillez consulter [https://www.yieldbook.com/x/ixPubDoc/factsheet i jpnghi.pdf](https://www.yieldbook.com/x/ixPubDoc/factsheet_i_jpnghi.pdf).

⁸⁵ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires via un avis sur le site www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet susmentionné de l'Administrateur de l'Indice.

ANNEXE PRODUIT 32 : Xtrackers II ESG Global Aggregate Bond UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II ESG Global Aggregate Bond UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Bloomberg MSCI Global Aggregate Sustainable and SRI Currency Neutral Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence reflète la performance d'ensemble des marchés internationaux des obligations à taux fixe notées « investment grade ». De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment visera à répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composantes de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles (y compris des titres to-be-announced (TBA) et des titres adossés à des hypothèques (MBS)), tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire de portefeuille délégué. S'agissant des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (produits dérivés), tels que des contrats de change à terme (forward) et/ou à terme ferme (futures) et/ou produits dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise des titres qui composent le portefeuille du Compartiment et la Devise de dénomination de la Catégorie d'actions concernée, conformément aux Restrictions d'investissement. Veuillez vous reporter à la section « Catégories d'actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du Prospectus pour plus d'informations. Le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment les titres de l'Indice de référence qui ne sont pas conformes aux politiques ou aux normes du Gestionnaire d'investissement (dont des exemples sont présentés dans le corps du Prospectus à la rubrique « Compartiments soumis à une Politique d'investissement direct »).
Gestionnaires de portefeuille délégué	En plus de la délégation du rôle de Gestionnaire de portefeuille délégué à DWS Investments UK Limited, DWS Investment GmbH peut déléguer tout ou partie de ses responsabilités de gestion d'investissement relatives aux parties du portefeuille du Compartiment qui sont libellées dans certaines devises à DWS Investment Management Americas, Inc (avec DWS Investments UK Limited, un « Gestionnaire de portefeuille délégué » aux fins de la présente Annexe produit). DWS Investments UK Limited agira en qualité de Gestionnaire de portefeuille délégué pour toutes les autres parties du portefeuille du Compartiment. DWS Investment Management Americas, Inc. est un conseiller en investissement agréé et réglementé par la SEC, et son siège social est sis 875 Third Avenue, New York, NY 10022, États-Unis d'Amérique.
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Transparence dans le cadre du SFDR et du Règlement européen sur la taxonomie	Le Compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et sociales et fait l'objet des obligations d'information d'un produit financier relevant de l'Article 8(1) du SFDR. Des informations sur la manière dont l'Indice de référence prend en compte les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description générale de l'Indice de référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessous, au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et

	du Règlement européen sur la taxinomie » dans le corps du Prospectus et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du Prospectus.
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre des Catégories d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes pour les Catégories d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans toute Catégorie d'actions du Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque moyen, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs de ce Compartiment doivent donc être prêts à supporter des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi et doivent être en mesure d'y faire face. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque ». <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapporteront des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence comprend des obligations d'État de qualité « investment grade ». L'Indice de référence peut par conséquent concentrer ses investissements dans des obligations souveraines émises ou garanties par un ou plusieurs gouvernements. Les changements de la situation financière des États, de la conjoncture économique ou du contexte politique qui ont une incidence sur les gouvernements, et les changements du contexte économique ou politique général peuvent influencer sur la valeur de la dette émise par les États. Ces changements qui ont trait à un émetteur en particulier peuvent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et la Valeur liquidative du Compartiment. <i>Normes environnementales, sociales et de gouvernance</i> Les normes environnementales, sociales et de gouvernance de l'Indice de référence limitent le nombre de titres admissibles à l'intégration dans l'Indice de référence. En conséquence, l'Indice de référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans des titres, des secteurs industriels ou des pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou sous-performent d'autres fonds soumis à des normes environnementales, sociales et de gouvernance, ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage pour ces normes. Les investisseurs sont priés de noter que le Compartiment est uniquement déterminé comme faisant l'objet des obligations d'information d'un produit financier relevant de l'Article 8 du SFDR parce que l'Indice de référence que le Compartiment reflète promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie uniquement sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice et de MSCI ESG Research LLC pour établir ce constat. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émet de garantie ou autre déclaration quant à l'adéquation l'Indice de référence ou du Compartiment au regard des critères ESG minimum ou autres d'un investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si le Compartiment et l'Indice de référence sont conformes à leurs propres critères ESG. Des informations sur la manière dont l'Indice de référence prend en compte les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description générale de l'Indice de référence ». Les investisseurs sont informés que, bien que le Compartiment et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la section « Description générale de l'Indice de référence » à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de la révision

	suivante ou, (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable de céder ces positions. <i>Risques liés aux données relatives à la durabilité</i> Les investisseurs sont priés de noter que l'Indice de référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, à la fiabilité, ou à l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre. Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexacts ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiment.
Valeur liquidative minimum	50 000 000 USD
Devise de base	USD
Date de lancement	Pour les Catégories d'actions 1D, 2C-USD Hedged et 5C-EUR Hedged, signifie le 6 mars 2014, pour la Catégorie d'actions 4C-CHF Hedged le 24 mars 2014 et pour la Catégorie d'actions 3D-GBP Hedged le 19 avril 2016.
Marché important	Marché important à réplification directe
Heure limite d'acceptation	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction
Coûts des Opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions					
Catégories	« 1D »	« 2C-USD Hedged »	« 3D-GBP Hedged »	« 4C-CHF Hedged »	« 5C-EUR Hedged »
Indice	Indice de référence	Indice de référence	Indice de référence	Indice de référence	Indice de référence
Code ISIN	LU0942970103	LU0942970285	LU0942970368	LU0942970442	LU0942970798
Code WKN	DBX0NV	DBX0NW	DBX0NX	DBX0NY	DBX0NZ
Devise de dénomination	USD	USD	GBP	CHF	EUR
Montant minimum de souscription initiale	75 000 USD	75 000 USD	75 000 GBP	75 000 CHF	75 000 EUR
Montant minimum de souscription ultérieure	75 000 USD	75 000 USD	75 000 GBP	75 000 CHF	75 000 EUR
Commission de Société de gestion ⁸⁶	Jusqu'à 0,01 % par an	Jusqu'à 0,01 % par an	Jusqu'à 0,01 % par an	Jusqu'à 0,01 % par an	Jusqu'à 0,01 % par an
Commissions fixes	0,0075 % par mois (0,09 % par an)	0,0075 % par mois (0,09 % par an)	0,0075 % par mois (0,09 % par an)	0,0075 % par mois (0,09 % par an)	0,0075 % par mois (0,09 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,10 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an
Frais de transaction du marché primaire	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	S/O	S/O
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) ⁸⁷	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %

⁸⁶ La Commission de la Société de gestion, dont le montant sera reversé à la Société de gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée.

⁸⁷ Le degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) indiqué représente l'Écart de suivi (Tracking Error) des Catégories d'actions non couvertes par rapport à l'Indice de référence (qui n'est pas non plus couvert).

Description générale de l'Indice de référence⁸⁸

L'Indice de référence est basé sur l'Indice Bloomberg Global Aggregate Index (l'« **Indice parent** ») et est administré par Bloomberg Index Services Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** », expression désignant également tout successeur à cette fonction).

L'Indice parent vise à refléter le marché international des obligations à taux fixe notées « investment grade ». L'univers des obligations éligibles pouvant être incluses dans l'Indice parent contient tous les titres de créance à taux fixe et de qualité « investment grade » notés comme tels (au moins Baa3/BBB-/BBB-) d'après la notation applicable de Moody's, S&P et de Fitch, après suppression des notes disponibles les plus faibles et les plus élevées.

La composition de l'Indice parent est rééquilibrée, mensuellement, chaque fin de mois. À chaque date de rééquilibrage, les titres de créance de l'univers sont évalués à l'aide des règles de l'Indice parent afin de déterminer ceux qui peuvent y être inclus. Les critères suivants sont alors pris en compte : montant en circulation/volume d'émission, qualité, échéance, rang de la dette, imposition, coupon, devises locales éligibles, marché d'émission, types de titres et secteurs. Les titres de créance sélectionnés sont pondérés dans l'Indice Parent en fonction du montant notionnel résiduel relatif de chaque émission de titres de créance à la date de rééquilibrage. L'Indice de référence comprend les composants de l'Indice parent qui ont un certain montant nominal minimum en circulation.

De plus, l'Indice de référence exclut les émetteurs de l'Indice parent qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques (environnementaux, sociaux et de gouvernance), y compris, notamment :

- les émetteurs dont les notations de MSCI ESG sont insuffisantes ; les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés ;
- les sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies, présentent une notation MSCI ESG Controversies Score inférieure à un certain seuil ou une notation MSCI ESG Controversies Score insuffisante liée à certaines controverses en matière d'environnement, ou qui n'ont pas fait l'objet de recherches par MSCI ESG Controversies ;
- les sociétés qui n'ont pas donné lieu à des recherches conformément à la méthodologie MSCI Climate change Metrics ;
- les sociétés qui ne font pas l'objet de recherche sur l'implication des entreprises (Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI, ou qui ne respectent pas certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, le charbon thermique, les combustibles fossiles, les armes nucléaires, et la production d'énergie ; et
- les sociétés impliquées dans des armes controversées.

Ces exclusions comprennent les exigences énoncées aux articles 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

L'Indice de référence utilise les notations et les recherches fournies par MSCI ESG Research LLC. Les éléments suivants sont notamment utilisés :

Notations MSCI ESG

Les notations MSCI ESG fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la gestion des opportunités et des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance par les entreprises. Les notations MSCI ESG fournissent une notation ESG globale sur les sociétés. Pour de plus amples informations sur les notations MSCI ESG, veuillez consulter le site Internet de MSCI.

Notations MSCI ESG Controversies

Les notations MSCI ESG Controversies permettent d'évaluer les controverses relatives à l'impact négatif sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance des opérations, produits et services de l'entreprise. Pour de plus amples informations sur les notations MSCI ESG Controversies, veuillez consulter le site Internet de MSCI.

⁸⁸ La présente section dresse un bref aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires via un avis sur le site www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet susmentionné de l'Administrateur de l'Indice.

Outil MSCI ESG Business Involvement Screening Research

La recherche sur l'implication des entreprises (l'outil « BISR », Business Involvement Screening Research) en matière d'ESG de MSCI a pour objectif de permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Pour de plus amples informations sur l'outil Business Involvement Screening Research (« BISR ») en matière d'ESG de MSCI, veuillez consulter le site Internet de MSCI.

Indicateurs MSCI Climate Change Metrics

Les indicateurs de changement climatique de MSCI (MSCI Climate Change Metrics) fournissent des données et des outils pour aider les investisseurs à intégrer le risque et les opportunités liés au climat dans leur stratégie et leurs processus d'investissement.

L'Indice de référence est calculé quotidiennement par l'Administrateur de l'Indice. Les titres inclus dans l'Indice de référence sont valorisés en fonction du cours acheteur. Le prix initial des nouvelles émissions d'entreprises et de marchés émergents en devise locale entrant dans l'Indice de référence est fixé en fonction du cours vendeur ; le cours acheteur est ensuite utilisé.

En outre, l'Indice de référence est divisé en segments basés sur l'Indice parent et chaque segment reflète une certaine combinaison de devise, de type de titres et d'échéance. La pondération de chaque segment de l'Indice de référence est rééquilibrée mensuellement pour correspondre à la pondération du segment dans l'Indice parent. Dans chaque segment de l'Indice de référence, les titres sont pondérés à la date de chaque rééquilibrage en fonction du montant notionnel résiduel relatif de chaque émission de titres. S'il n'y a pas de titre dans un segment en raison de l'application des critères ESG susmentionnés, la pondération qui aurait été allouée à ce segment sera redistribuée entre les segments restants proportionnellement à leurs pondérations respectives.

L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total (*Total Return*), c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence. Les détachements de coupons, les remboursements partiels prévus et les remboursements complets non prévus sont conservés sous la forme de liquidités jusqu'à la prochaine date de rééquilibrage, date à laquelle ils sont réinvestis dans l'Indice de référence.

L'Indice de référence a été créé le 17 décembre 2020 et son historique remonte au 1^{er} janvier 2015 (date de référence).

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence sur le site Internet de Bloomberg (<https://www.bloombergindices.com>).

ANNEXE PRODUIT 33 : Xtrackers II EUR High Yield Corporate Bond UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II EUR High Yield Corporate Bond UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Markit iBoxx EUR Liquid High Yield Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence reflète la performance des obligations de sociétés les plus importantes et les plus liquides libellées en euros, à taux fixe et flottant et de notation inférieure à <i>investment grade</i> (à savoir inférieure à Baa3/BBB-, haut rendement) émises par des sociétés de la zone euro ou non. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplique optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Afin d'atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composantes de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire de portefeuille délégué.
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes pour la/les Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Risque lié aux obligations de notation inférieure à investment grade (haut rendement)</i> Le Compartiment est exposé à la performance des obligations de notation inférieure à <i>investment grade</i>, qui peuvent être plus volatiles que les obligations mieux notées d'échéance similaire. Les obligations à haut rendement peuvent aussi faire l'objet de niveaux de risques de crédit ou de défaut de paiement plus élevés que les obligations mieux notées. La valeur des obligations à haut rendement peut subir l'incidence négative de conjonctures économiques globales, comme en cas de ralentissement de l'économie ou en période de hausse des taux d'intérêt, et ces obligations peuvent être moins liquides et plus difficiles à évaluer ou à vendre à un moment ou à un prix avantageux que les obligations mieux notées. En particulier, les obligations à haut rendement sont souvent émises par des entreprises plus petites et moins solvables ou par des sociétés à fort niveau d'endettement, en général moins à même d'effectuer des paiements programmés d'intérêts et de capital que les sociétés plus stables sur le plan financier.

	Les investisseurs qui envisagent d'effectuer un placement dans le Compartiment doivent étudier attentivement les risques correspondants et garder à l'esprit que les obligations à haut rendement ne sont en général pas prévues pour les investissements à court terme. Les cours des obligations à haut rendement peuvent être influencés par un manque soudain de liquidité du marché, ou par des évolutions législatives et/ou réglementaires susceptibles de nuire aux performances du Compartiment. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapporteront des dividendes. Lors du paiement de dividendes aux Actionnaires de la/des Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Risque lié à la répartition sectorielle</i> Dans l'Indice de référence, la pondération d'un émetteur est plafonnée à 3 % et celle d'un pays à 20 % de la valeur de marché de l'Indice de référence à la date de rééquilibrage. La taille des obligations individuelles d'un émetteur est plafonnée en fonction de leur valeur de marché. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence vise à représenter se caractérise par une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le(s) secteur(s) concerné(s) peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et des valeurs mobilières et des actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de Référence	EUR
Date de lancement	Pour la Catégorie d'actions 1D, désigne le 8 janvier 2015. Pour la Catégorie d'actions 1C, désigne le 15 mars 2017.
Coûts des Conventions de swap négociées de gré à gré	S/O
Marché important	Marché important à Réplication Directe
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Prêt de titres	Oui
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Le Compartiment verse à la Société de gestion 30 % des revenus bruts générés par les Opérations de prêt de titres en tant que coûts/frais et conserve 70 % des revenus bruts générés par ces Opérations de prêt de titres. Des 30 % des revenus bruts qu'elle perçoit, la Société de gestion en conserve 5 % (soit 1,5 % du total des revenus bruts générés par ces transactions) pour ses propres tâches de coordination et de supervision et indemnise les fournisseurs de services externes à hauteur de leurs coûts directs (coûts liés à la gestion des transactions et des garanties, par exemple). Le montant restant (après déduction des coûts engrangés par la Société de gestion et des coûts directs) est versé au Gestionnaire d'investissement en contrepartie du soutien qu'il apporte à la Société de gestion dans l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres.

Description des Catégories d'actions		
Catégories	« 1D »	« 1C »
Code ISIN	LU1109942653	LU1109943388
Code WKN	DBX0PR	DBX0PS
Devise de dénomination	EUR	EUR
Montant Minimum de Souscription Initiale	30 000 Actions	30 000 Actions
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	30 000 Actions	30 000 Actions
Commission de la Société de gestion ⁸⁹	Jusqu'à 0,10 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,20 % par an	Jusqu'à 0,20 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	S/O
Degré anticipé d'écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %

⁸⁹ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation, sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence⁹⁰

L'Indice de référence représente la performance des obligations de sociétés les plus importantes et les plus liquides, à taux fixe et flottant et de notation inférieure à *investment grade* émises par des sociétés de la zone euro ou non. L'Indice de référence est la propriété de S&P Dow Jones Indices, LLC (« **S&P** »).

L'Indice de référence est administré par IHS Markit Benchmark Administration Limited (« **Markit** » ou l'« **Administrateur de l'Indice** »).

L'Administrateur de l'Indice peut imposer certaines exigences supplémentaires pour les obligations qui doivent composer l'Indice de référence. Ces exigences peuvent concerner, entre autres : (i) la devise de dénomination : EUR (ii) l'encours minimum et (iii) le temps minimal et maximal restant jusqu'à l'échéance.

Les nouvelles obligations sont intégrées à l'Indice de référence à leur cours vendeur. Le cours acheteur est utilisé pour toutes les autres obligations. Le cours acheteur est utilisé également pour calculer le niveau de l'Indice de référence.

Toutes les obligations de l'Indice de référence doivent avoir une notation inférieure à *investment grade*, selon la méthode de Markit disponible à l'adresse <https://www.spglobal.com/spdji/en/>. Si la notation d'une obligation change et devient *investment grade* d'après la méthode susmentionnée, ou si l'une des agences de notation accorde à l'obligation une note inférieure ou égale à CC, l'obligation sera retirée de l'Indice de référence au rééquilibrage suivant.

Dans l'Indice de référence, la pondération d'un émetteur est plafonnée à 3 % et celle d'un pays à 20 % de la valeur de marché de l'Indice de référence à la date de rééquilibrage.

L'Indice de référence est rééquilibré chaque mois.

De plus amples détails concernant l'Indice de référence (y compris ses composants) figurent sur le site Internet de l'Administrateur de l'Indice à l'adresse <https://www.spglobal.com/spdji/en/>.

Pour plus d'informations concernant Markit iBoxx, utilisez le code Reuters IBOX <Enter> et le code Bloomberg IBOX <GO>.

⁹⁰ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires via un avis sur le site www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet susmentionné de l'Administrateur de l'Indice.

ANNEXE PRODUIT 34 : Xtrackers II Rolling Target Maturity Sept 2027 EUR High Yield UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II Rolling Target Maturity Sept 2027 EUR High Yield UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'Indice iBoxx EUR Liquid High Yield 2027 3-Year Rolling Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence vise à refléter la performance pondérée en valeur de marché des obligations de sociétés liquides à taux fixe et variable, de qualité inférieure à « Investment Grade » (avec une notation inférieure à Baa3/BBB-) et à haut rendement, libellées en EUR, émises dans la zone euro et hors zone euro, dont la première date d'échéance est fixée au 1^{er} octobre 2026 ou entre cette date et le 30 septembre 2027 (la « Période d'échéance initiale »). Le dernier jour de la Période d'échéance initiale, l'Indice de référence subira un roulement vers la période d'échéance suivante, par l'investissement dans des obligations de sociétés à haut rendement dont l'échéance sera fixée 3 ans après la fin de la Période d'échéance initiale, entre le 1^{er} octobre 2029 et le 30 septembre 2030 (la « Période d'échéance ultérieure »). Le dernier jour de la Période d'échéance ultérieure, l'Indice de référence subira un nouveau roulement vers la période d'échéance suivante, et ce roulement se répétera de manière perpétuelle tous les 3 ans le dernier jour de chaque période d'échéance. Veuillez noter que si l'Indice de référence comporte une composante d'échéance soumise à un roulement, il n'existe pas de date d'échéance finale prédéterminée pour le Compartiment. Le Compartiment a été créé pour une durée indéterminée. Il est rappelé aux investisseurs de consulter régulièrement le site Internet de la Société (www.Xtrackers.com) pendant la période précédant chaque Période d'échéance et tout au long de celle-ci, afin de prendre connaissance des annonces concernant le Compartiment. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre son objectif, le Compartiment visera à répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composantes de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire de portefeuille délégué. Le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment les titres de l'Indice de référence qui ne sont pas conformes aux politiques ou aux normes du Gestionnaire d'investissement (dont des exemples sont présentés dans le corps du Prospectus à la rubrique « Compartiments soumis à une politique d'investissement direct »).
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes pour la/les Catégorie(s) d'actions C.

Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Risque lié aux obligations de notation inférieure à investment grade (haut rendement)</i> Le Compartiment est exposé à la performance des obligations de notation inférieure à <i>investment grade</i>, qui peuvent être plus volatiles que les obligations mieux notées d'échéance similaire. Les obligations à haut rendement peuvent aussi faire l'objet de niveaux de risques de crédit ou de défaut de paiement plus élevés que les obligations mieux notées. La valeur des obligations à haut rendement peut subir l'incidence négative de conjonctures économiques globales, comme en cas de ralentissement de l'économie ou en période de hausse des taux d'intérêt, et ces obligations peuvent être moins liquides et plus difficiles à évaluer ou à vendre à un moment ou à un prix avantageux que les obligations mieux notées. En particulier, les obligations à haut rendement sont souvent émises par des entreprises plus petites et moins solvables ou par des sociétés à fort niveau d'endettement, en général moins à même d'effectuer des paiements programmés d'intérêts et de capital que les sociétés plus stables sur le plan financier. Les investisseurs qui envisagent d'effectuer un placement dans le Compartiment doivent étudier attentivement les risques correspondants et garder à l'esprit que les obligations à haut rendement ne sont en général pas prévues pour les investissements à court terme. Les cours des obligations à haut rendement peuvent être influencés par un manque soudain de liquidité du marché, ou par des évolutions législatives et/ou réglementaires susceptibles de nuire aux performances du Compartiment. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Par ailleurs, les investisseurs engagés dans ce Compartiment doivent être aptes et disposés à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapporteront des dividendes. Lors du paiement de dividendes aux Actionnaires de la/des Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Échéance soumise à un roulement</i> Les investisseurs doivent noter que même si le Compartiment a prévu des roulements de 3 ans afin d'investir dans des obligations qui arrivent à échéance lors de la Période d'échéance concernée, rien ne garantit que cela sera respecté. Le Conseil d'administration peut décider de racheter toutes les Actions en circulation du Compartiment ou de la Catégorie d'actions avant cette date, comme décrit plus en détail dans la section « Liquidation des Compartiments », du chapitre « Informations générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Au cours de chaque Période d'échéance, l'Indice de référence sera composé de, et par conséquent le Compartiment investira dans, une proportion croissante de liquidités, de dette souveraine à court terme, d'actifs du marché monétaire ou d'autres équivalents en numéraire à mesure que les obligations de sociétés de l'Indice de référence arriveront à échéance. Par conséquent, le Compartiment sera probablement exposé à des titres présentant un rendement inférieur au rendement habituel du Compartiment ou des obligations sur le marché au sens large. Veuillez noter que parce que l'Indice de référence comporte une composante d'échéance soumise à un roulement, il n'existe pas de date d'échéance finale prédéterminée pour le Compartiment. Il est rappelé aux investisseurs de consulter régulièrement le site Internet de la Société (www.Xtrackers.com) pendant la période précédant chaque Période d'échéance et tout au long de celle-ci, afin de prendre connaissance des annonces concernant le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR

Devise de Référence	EUR
Période de souscription	Pour la Catégorie d'actions 1C, la Période de souscription correspondra aux dates devant être déterminées par le Conseil d'administration.
Date de lancement	Pour la Catégorie d'actions 1D, le 8 janvier 2015. Pour la Catégorie d'actions 1C, les Dates de lancement correspondront à une date devant être déterminée par le Conseil d'administration.
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction
Coûts des Conventions de swap négociées de gré à gré	S/O
Prêt de titres	Oui
Politique en matière de revenus/coûts de Prêt de titres	Le Compartiment verse à la Société de gestion 30 % des revenus bruts générés par les Opérations de prêt de titres en tant qu'indemnisation pour les coûts/frais engagés et conserve 70 % des revenus bruts générés par ces Opérations de prêt de titres. Sur les 30 % des revenus bruts qu'elle reçoit, la Société de gestion en conserve 5 % (soit 1,5 % des revenus bruts générés par ces transactions) pour ses propres tâches de coordination et de supervision et elle paie des coûts directs (par exemple, frais de gestion des transactions et des garanties) à des prestataires de services externes. Le montant restant (après déduction des coûts engrangés par la Société de gestion et des coûts directs) est versé au Gestionnaire d'investissement pour appuyer la Société de gestion dans l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres.

Description des Catégories d'actions		
Catégories	« 1D »	« 1C »
Code ISIN	LU1109939865	LU1109941689
Code WKN	DBX0PP	DBX0PQ
Devise de dénomination	EUR	EUR
Montant Minimum de Souscription Initiale	75 000 EUR	75 000 EUR
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	75 000 EUR	75 000 EUR
Commission de la Société de gestion ⁹¹	Jusqu'à 0,20 % par an	Jusqu'à 0,20 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,30 % par an	Jusqu'à 0,30 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	S/O
Degré anticipé d'écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1,00 %	Jusqu'à 1,00 %

⁹¹ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation, sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence⁹²

L'Indice de référence représente la performance pondérée en valeur de marché des obligations de sociétés liquides à taux fixe et variable, de qualité inférieure à « Investment Grade » et à haut rendement, libellées en euros, émises dans la zone euro et hors zone euro, dont la première date d'échéance est fixée au 1^{er} octobre 2026 ou entre cette date et le 30 septembre 2027 (la « **Période d'échéance initiale** »). L'Indice de référence comprend des obligations qui répondent à des critères spécifiques de devise, de montant minimum en circulation, d'échéance, de marché d'émission et de type de titre.

Critères d'admissibilité

Pour que les obligations puissent être incluses, elles doivent être inférieures à « Investment Grade » (avec une notation inférieure à Baa3/BBB-/BBB-) en utilisant la notation moyenne des notations applicables de Moody's, S&P et Fitch. Pour plus d'informations sur la détermination de la notation moyenne, veuillez vous reporter au document sur la méthode de notation iBoxx, disponible à l'adresse <https://www.markit.com/Documentation/Product/iBoxx> sous Methodology. Si une obligation devient « Investment Grade » selon la méthodologie susmentionnée, ou si l'une des agences attribue à une obligation la note CC ou une note inférieure, l'obligation sera retirée de l'Indice de référence lors du rééquilibrage suivant.

Période d'échéance

Au cours de la Période d'échéance initiale, de la Période d'échéance ultérieure et de chaque période d'échéance future, tous les montants en espèces reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des obligations éligibles lors du rééquilibrage en fin de mois et ne seront pas réinvestis dans des émissions d'obligations souveraines ultérieures. Seules les obligations éligibles à l'inclusion dans l'indice iBoxx EUR Sovereigns Bills France Germany Netherlands 1-3 Months Index peuvent être sélectionnées après cette date. Cela inclut les bons du Trésor à taux fixe de qualité « Investment Grade » libellés en euros émis par la France, l'Allemagne ou les Pays-Bas dont le montant en circulation est supérieur ou égal à 1 milliard d'euros et dont l'échéance résiduelle est comprise entre 1 et 3 mois. De plus amples informations sur l'Indice iBoxx EUR Sovereigns Bills France Germany Netherlands 1-3 Months Index sont disponibles à l'adresse : <https://indicesweb.ihsmarkit.com>.

Échéance soumise à un roulement

Le dernier jour de la Période d'échéance initiale, l'Indice de référence subira un roulement vers la période d'échéance suivante, par l'investissement dans des obligations de sociétés à haut rendement dont l'échéance sera fixée 3 ans après la fin de la Période d'échéance initiale, entre le 1^{er} octobre 2029 et le 30 septembre 2030 (la « **Période d'échéance ultérieure** »). Le dernier jour de la Période d'échéance ultérieure, l'Indice de référence subira un nouveau roulement vers la période d'échéance suivante, et ce roulement se répétera de manière perpétuelle tous les 3 ans le dernier jour de chaque période d'échéance.

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

La composition de l'Indice de référence est rééquilibrée, mensuellement, chaque fin de mois. À chaque date de rééquilibrage, les critères susmentionnés seront appliqués à l'univers d'obligations éligibles afin de déterminer les obligations qui seront incluses dans l'Indice de référence. Les obligations incluses dans l'Indice de référence sont pondérées à la date de chaque rééquilibrage selon la valeur de marché relative de chaque émission. La pondération de chaque émetteur d'obligations d'entreprise est plafonnée à 3 % à chaque rééquilibrage mensuel. Pendant les périodes d'échéance, le plafonnement des obligations ne sera pas applicable.

Le calcul de l'indice suit les règles et le calendrier de publication de l'indice de référence iBoxx EUR Liquid. L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total, c'est-à-dire que les coupons reçus sont réinvestis dans l'Indice de référence. Les détachements de coupons, les remboursements partiels prévus et les remboursements complets non prévus sont conservés sous la forme de liquidités jusqu'à la prochaine date de rééquilibrage, date à laquelle ils sont réinvestis dans l'Indice de référence.

L'Indice de référence est administré par S&P Dow Jones Indices GmbH (l'« **Administrateur de l'Indice** »). L'Indice de référence est calculé quotidiennement par l'Administrateur de l'Indice. Les obligations incluses dans l'Indice de référence sont valorisées en fonction du cours acheteur. Les nouvelles émissions d'entreprises qui sont intégrées à l'Indice de référence sont valorisées en fonction du cours vendeur et, après le premier mois, en fonction du cours acheteur. Les obligations de l'Indice iBoxx EUR Sovereigns Bills France Germany Netherlands 1-3 Months Index sont évaluées sur la base du cours acheteur.

Des informations complètes sur l'Indice de référence et la méthodologie générale sont disponibles sur le site Internet de S&P Dow Jones à l'adresse : <https://indicesweb.ihsmarkit.com>.

⁹² La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires via un avis sur le site www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet susmentionné de l'Administrateur de l'Indice.

ANNEXE PRODUIT 35 : Xtrackers II Harvest China Government Bond UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II Harvest China Government Bond UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice FTSE Chinese Government and Policy Bank Bond 1-10 Years Capped Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence reflète la performance des obligations onshore à taux fixe libellées en yuan émises par le gouvernement de la République populaire de Chine (« Obligations d'État de la RPC ») et des obligations de banques de développement (« Obligations des Banques de Développement ») négociées sur le marché obligataire interbancaire chinois (« CIBM »), avec une échéance résiduelle minimale d'au moins un an et inférieure à 10 ans. L'Indice de référence est calculé en dollars américains (« USD »). De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Afin d'atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment visera à répliquer l'Indice de référence en achetant un échantillon optimisé du portefeuille de titres, qui peut comprendre les composantes de l'Indice de référence, des titres négociables sans rapport ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement, et ce via l'autorisation d'investissement IIEQR octroyée au Gestionnaire d'investissement par l'Autorité de régulation des marchés financiers en Chine (« CSRC ») et/ou directement via le programme China Bond Connect. Les sections « Réglementations IEQ » et « Risques du China Bond Connect » donnent de plus amples informations à cet égard. S'agissant des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (produits dérivés), tels que des contrats de change à terme (forward) et/ou produits dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre le Renminbi offshore (« CNH ») et le Renminbi national (« CNY »), et la Devise de dénomination de la Catégorie d'actions concernée, conformément aux Restrictions d'investissement. Veuillez vous référer à la section « Catégories d'actions couvertes contre le risque de change », dans le corps du Prospectus pour obtenir plus d'informations.
China Bond Connect	Le Bond Connect consiste en une co-entreprise entre le China Foreign Exchange Trade System (CFETS) et Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (HKEx) aux fins de faciliter l'accès mutuel entre les deux marchés obligataires de Hong Kong et de la République Populaire de Chine (« RPC »). Aux fins du Bond Connect, les investisseurs étrangers (notamment le Compartiment) peuvent être autorisés, sous réserve d'exigences émises par la Banque populaire de Chine (BPC) et de toutes règles et réglementations émises ou amendées en tant que de besoin, à accéder aux obligations négociées sur le CIBM via le canal de négociation sud-nord. Dans le cadre du Bond Connect, les investisseurs étrangers n'ont pas l'obligation de posséder des comptes domestiques en Chine pour détenir des titres du CIBM. Sur la base des réglementations en vigueur en Chine, tout agent de dépôt étranger reconnu par l'Autorité monétaire de Hong Kong (actuellement, la Central Moneymarkets Unit) doit ouvrir un compte prête-nom omnibus auprès de l'agent de dépôt domestique reconnu par la BPC (actuellement, China Securities Depository & Clearing Co., Ltd et Interbank Clearing Company Limited). Toutes les obligations négociées par des investisseurs étrangers seront enregistrées sous le nom de Central Moneymarkets Unit, qui détiendra ces obligations en tant mandataire-représentant. Le Bond Connect est régi par les règles et les réglementations, telles que promulguées par les autorités chinoises. Ces règles et réglementations peuvent être modifiées de temps à autre. De plus amples informations sur le Bond Connect sont disponibles en ligne sur le site Internet suivant : https://www.chinabondconnect.com/en/index.html

Réglementations IEQ	Le régime IEQ est actuellement régi par (a) les « Mesures de Gestion des titres nationaux et investissements dans les contrats à terme ferme (« futures ») par des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés et des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés en renminbi » (les « Mesures ») et les « Dispositions relatives aux questions de mise en œuvre des mesures de Gestion des titres nationaux et investissements dans les contrats à terme ferme (« futures ») par des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés et des investisseurs institutionnels étrangers qualifiés en renminbi » (les « Dispositions », désignées, avec les Mesures, les « Nouvelles Réglementations »), publiées par la CCRB, la People's Bank of China (« PBOC ») et l'Administration d'État des Opérations de change (« SAFE ») et en vigueur depuis le 1 ^{er} novembre 2020 ; (b) les « Dispositions administratives sur les titres nationaux et les capitaux d'investissement dans les contrats à terme ferme (« futures ») des investisseurs institutionnels étrangers » publiées par la PBOC et la SAFE le 7 mai 2020 et en vigueur depuis le 6 juin 2020 (les « Dispositions sur les capitaux d'investissement ») ; et (c) toute autre réglementation en vigueur promulguée par les autorités compétentes (désignées collectivement les « Réglementations IEQ »).
Gestionnaire d'investissement	Harvest Global Investments Limited
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	Le Compartiment est susceptible de distribuer des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions D jusqu'à quatre fois par an. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes ou proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'assemblée générale annuelle de la Société.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus amplement dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement en matière de risques spécifiques	Ce ou ces facteurs de risque spécifique doivent être lus conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Les investisseurs engagés dans le Compartiment doivent être disposés et aptes à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapporteront des dividendes. Lors du paiement de dividendes aux Actionnaires de la/des Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence couvre la dette en devise locale émise par des émetteurs en RPC. Par conséquent, l'Indice de référence concentre ses investissements dans un seul pays. Les changements de la situation financière des émetteurs concernés, de la conjoncture économique ou du contexte politique qui ont une incidence sur les émetteurs concernés, et les changements du contexte économique ou politique général en RPC peuvent influencer sur la valeur des obligations. Ces évolutions peuvent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et la Valeur liquidative du Compartiment. <i>Risque de change</i> En particulier, l'attention des investisseurs est attirée sur le facteur de risque lié aux taux de change, étant donné que l'Indice de référence et la Devise de Référence du Compartiment sont calculés en USD alors que l'Indice de référence est exposé aux obligations onshore à taux fixe libellées en yuan et que chacune des Catégories d'actions a une Devise de dénomination différente. Pour de plus amples informations sur le risque de change, veuillez

vous référer également aux sections g) « *Contrôle gouvernemental de la conversion des devises et des mouvements futurs des taux de change* », h) « *CNH en tant que devise de négociation et de règlement* » et i) « *Risque de différence entre valeur du Renminbi sur le territoire national et offshore* », qui se trouvent dans la présente section.

Risque d'Écart de suivi (Tracking Error) d'indice

Le Compartiment est un Compartiment à réplification optimisée et visera à investir dans un échantillon optimisé de titres. Le Compartiment peut également investir dans des obligations non incluses dans l'Indice de référence. Les obligations détenues par le Compartiment peuvent également être surpondérées ou sous-pondérées par rapport aux Obligations d'État de la RPC et aux Obligations des Banques de Développement présentes dans l'Indice de référence. Par conséquent, il est possible que le Compartiment puisse être soumis à un Écart de suivi (Tracking Error) plus important qu'un Compartiment à réplification totale.

République Populaire de Chine

Les personnes désireuses d'investir dans le Compartiment doivent être conscientes des risques liés aux investissements en RPC :

a) *Risques politiques, économiques et sociaux*

Les changements politiques, l'instabilité sociale et les développements diplomatiques défavorables susceptibles de se produire en RPC peuvent entraîner l'imposition de restrictions supplémentaires par le gouvernement chinois, notamment l'expropriation d'actifs, l'imposition de taxes confiscatoires ou la nationalisation de certains des composants de l'Indice de référence. Les investisseurs sont également informés que toute évolution des politiques de la RPC est susceptible d'avoir un impact négatif sur les marchés boursiers du pays ainsi que sur la performance du Compartiment.

b) *Risques économiques liés à la RPC*

L'économie de la RPC a connu une croissance rapide ces dernières années. Il est toutefois possible que cette croissance ne se poursuive pas ou ne s'applique pas de manière homogène à tous les secteurs de l'économie chinoise. Par ailleurs, le gouvernement chinois a également pris des mesures visant à éviter une surchauffe de l'économie. Enfin, la transformation de la RPC d'une économie socialiste en une économie plus orientée sur le marché a entraîné diverses perturbations économiques et sociales au sein du pays ; il ne peut être garanti que cette transformation se poursuivra ou sera menée à bien. Tous ces éléments peuvent avoir un impact négatif sur les performances du Compartiment.

c) *Système juridique en RPC*

Le système juridique chinois est fondé sur des lois et règlements écrits. Nombre d'entre eux n'ont toutefois pas encore été mis à l'épreuve ; leur applicabilité reste par conséquent nébuleuse. La Chine est encore en train d'élaborer son cadre juridique nécessaire pour soutenir une économie de marché. Les lois fondamentales civiles, pénales, fiscales, administratives, immobilières et commerciales sont fréquemment modifiées en Chine. Les facteurs de risque liés au système juridique des marchés chinois qui créent des incertitudes concernant les investissements et les décisions relatives aux investissements que le Compartiment peut prendre comprennent : incohérences entre les ordonnances, décisions, résolutions et autres actes gouvernementaux, ministériels et locaux ; environnement réglementaire administratif inefficace ; absence d'orientations judiciaires et administratives sur l'interprétation de la législation ; lacunes importantes dans la structure réglementaire en raison du retard ou de l'absence de législation de mise en œuvre ; discrétion élevée de la part des autorités gouvernementales. La CCRB et l'AEDE disposent par ailleurs d'un droit d'interprétation discrétionnaire concernant lesdites lois, ce qui peut engendrer des incertitudes concernant la manière dont elles seront appliquées.

d) *Risque lié au régime IEQ*

Les Réglementations IEQ actuelles comprennent des règles en matière de restrictions d'investissement applicables au Compartiment. Le volume des transactions des IEQ est assez important (avec un risque accru en conséquence d'exposition à la baisse de la liquidité du marché et à une volatilité des cours significative, entraînant de possibles effets négatifs sur le moment et les cours d'achat ou de cession de titres).

Les réglementations régissant les investissements IEQ en RPC sont en constante évolution. Les Nouvelles Réglementations ont été publiées le 25 septembre 2020 et sont entrées en vigueur le 1er novembre 2020. Les Nouvelles Réglementations unifient les exigences applicables aux IIEQ et IIEQR, élargissent le champ d'application des investissements des IEQ tout en renforçant le contrôle des échanges commerciaux sur les activités d'investissement des IEQ et l'application des lois. Étant donné que les Nouvelles Réglementations viennent d'être publiées, il reste à voir comment les

	Nouvelles Réglementations seront mises en œuvre et si celles-ci auront un impact négatif sur les investissements du Compartiment sur le marché de la RPC. e) <i>Risques relatifs au(x) Dépositaire(s) en RPC et aux autres Agents</i> En vertu du régime IEQ, le Gestionnaire d'investissement choisit des agents (tels que des courtiers et des agents de règlement) pour intervenir en son nom sur les marchés de RPC. Le Gestionnaire d'investissement a également nommé un ou plusieurs dépositaires onshore (le(s) « Dépositaire(s) en RPC ») afin de conserver les actifs du Compartiment conformément aux termes du contrat de conservation concerné. Si la capacité du Compartiment à recourir à l'agent compétent est affectée pour quelque motif que ce soit, il est possible que cela perturbe les opérations du Compartiment et ait une incidence sur la capacité du Compartiment à répliquer l'Indice de référence, entraînant une prime ou une décote du cours des Actions sur la bourse concernée. Le Compartiment peut également subir des pertes en raison des actes ou des omissions de(s) l'agent(s) compétent(s) ou du(des) Dépositaire(s) en RPC compétent(s) lors de l'exécution ou du règlement d'une transaction ou d'un échange de fonds ou de titres. Sous réserve des lois et réglementations applicables en RPC, le Dépositaire doit prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que le(s) Dépositaire(s) en RPC ai(en)t mis en place des procédures adaptées pour garder les actifs du Compartiment en toute sécurité. En cas de défaut du(des) Dépositaire(s) en RPC compétent(s) (directement ou par le biais de son mandataire) ou d'autres agents (par exemple, des courtiers et des agents de règlement) dans l'exécution ou le règlement des opérations ou dans la négociation de fonds ou de titres en RPC, le Compartiment peut connaître des retards pour récupérer les actifs, ce qui peut avoir une incidence négative sur la valeur liquidative du Compartiment. Les actifs de RPC onshore seront conservés par le(s) Dépositaire(s) en RPC sous forme dématérialisée sur des comptes-titres auprès de la China Securities Depository and Clearing Corporation (CSDCC), la China Central Depository & Clearing (CCDC) ou la Shanghai Clearing House (SCH) et des comptes courants auprès du(des) Dépositaire(s) en RPC. Conformément aux Réglementations IEQ et aux pratiques boursières, les comptes titres et d'espèces du Compartiment en RPC doivent être déposés sous le nom de « nom complet du gestionnaire d'investissement IEQ– nom du Compartiment ». Bien que le Compartiment ait obtenu un avis juridique satisfaisant lui assurant que les actifs déposés sur les comptes titres précités lui appartiennent, cet avis n'est pas définitif étant donné que les Réglementations IEQ peuvent faire l'objet d'interprétation de la part des autorités compétentes en RPC. Les Investisseurs sont informés que les sommes déposées sur les comptes d'espèces du Compartiment auprès du(des) Dépositaire(s) en RPC ne seront pas distinctes, mais constitueront une dette du(des) Dépositaire(s) en RPC compétent(s) en faveur du Compartiment. Les sommes ainsi déposées seront mélangées aux sommes appartenant à d'autres clients du(des) Dépositaire(s) en RPC compétent(s). En cas de faillite ou de liquidation du(des) Dépositaire(s) en RPC, le Compartiment n'aura aucun droit de propriété sur les sommes déposées sur les comptes d'espèces, et le Compartiment deviendra un créancier chirographaire, et devra faire l'objet d'un traitement égal avec tous les autres créanciers chirographaires du(des) Dépositaire(s) en RPC compétent(s). Le Compartiment peut faire face à des difficultés et/ou enregistrer des retards pour se faire rembourser de cette dette, ou risque de ne pas récupérer les sommes en intégralité, voire de ne pas les récupérer du tout, ce qui entraînera donc des pertes pour le Compartiment. f) <i>Risque de rapatriement</i> D'un point de vue juridique, le rapatriement par des IEQ pour des fonds tels que le Compartiment, mené en CNY, est autorisé chaque jour et ne fait l'objet d'aucune période d'indisponibilité ou d'approbation préalable. Cependant, il ne peut être garanti que les règles et réglementations de la RPC ne changeront pas ou que des restrictions ne seront pas imposées sur le rapatriement à l'avenir. Le gouvernement chinois peut imposer des contrôles de change. La SAFE dispose d'un pouvoir discrétionnaire administratif important dans la mise en œuvre des lois et la promulgation de règles provisoires sur le contrôle des changes, et a utilisé ce pouvoir discrétionnaire pour limiter la convertibilité des montants courants et des liquidités du compte de capital entrant et sortant de la RPC. En raison de ces contrôles, les IEQ peuvent subir des délais excessifs ou se voir interdire le retrait de capital du pays.

	Toute restriction sur le rapatriement du capital investi et des bénéfices nets ou des contrôles de change peut avoir une incidence sur la capacité du Compartiment à répondre aux demandes de rachat. g) <i>Contrôle gouvernemental de la conversion des devises et des mouvements futurs des taux de change</i> Depuis 1994, la conversion du CNY en USD s'appuie sur des taux établis par la Banque populaire de Chine, qui sont fixés quotidiennement sur la base du taux interbancaire du marché de change de la RPC du jour précédent. Le 21 juillet 2005, le gouvernement chinois a introduit un système de taux de change flottant pour permettre à la valeur du CNY de fluctuer dans une fourchette réglementée sur la base de l'offre et de la demande et par rapport à un panier de devises. Il ne peut y avoir aucune garantie que le taux de change du CNY ne fluctuera pas largement par rapport à l'EUR, l'USD ou toute autre devise étrangère à l'avenir. À l'égard des Catégories d'actions répliquant la performance de l'Indice de référence, toute appréciation du CNY par rapport à la Devise de dénomination concernée augmentera la Valeur liquidative de ladite Catégorie d'actions. h) <i>CNH en tant que devise de négociation et de règlement</i> Outre les risques liés au Renminbi stipulés ci-après, les investisseurs sont informés que tous les courtiers ne sont pas prêts et aptes à prendre en charge la négociation et le règlement d'actions de Catégories d'actions libellées en CNH, et les investisseurs peuvent, par conséquent, se retrouver dans l'impossibilité de négocier lesdites Actions par le biais de certains courtiers. Les investisseurs sont invités à vérifier préalablement auprès de leurs courtiers pour s'assurer de bien comprendre les services que le courtier concerné est apte à fournir (ainsi que tous les frais connexes). i) <i>Risque de différence entre la valeur du Renminbi national et offshore</i> i) Bien que le CNY et le CNH soient la même monnaie, ils sont négociés sur des marchés différents et distincts. Le CNY et le CNH sont négociés à des taux différents et leur mouvement peut ne pas aller dans le même sens. Bien que le montant de Renminbi détenu offshore (c'est-à-dire hors RPC) soit en train d'augmenter, les CNH ne peuvent pas être librement reversés en RPC et font l'objet de restrictions, et vice versa. Les investisseurs sont informés que les souscriptions et rachats peuvent être convertis en/depuis le CNH et les investisseurs prendront donc à leur charge les frais de change associés à la conversion, et le risque d'une éventuelle différence entre les taux du CNY et du CNH. ii) À l'égard des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment utilisera des contrats financiers en se référant au CNH plutôt qu'au CNY. iii) La liquidité et le cours du Compartiment peuvent également subir l'incidence négative du taux et de la liquidité du Renminbi hors RPC. j) <i>Risque de taux d'intérêt</i> Sachant que le Compartiment investit dans des titres à revenu fixe, le Compartiment est soumis au risque de taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur du portefeuille du Compartiment diminue du fait d'une hausse des taux d'intérêt. Étant donné que le Compartiment investit dans des Obligations d'État de la RPC et des Obligations des Banques de Développement, le Compartiment est, en outre, soumis à un risque politique car les modifications concernant les politiques macroéconomiques de la RPC (y compris la politique monétaire et la politique fiscale) peuvent avoir une influence sur les marchés des capitaux en RPC et affecter la fixation des prix des obligations du portefeuille du Compartiment, ce qui peut, par voie de conséquence, affecter défavorablement le rendement du Compartiment. k) <i>Dépendance par rapport au marché d'échange pour les Obligations d'État en RPC et les Obligations des Banques de Développement</i> L'existence d'un marché d'échange liquide pour les Obligations d'État en RPC et les Obligations des Banques de Développement dépend de l'offre et de la demande d'Obligations d'État en RPC et d'Obligations des Banques de Développement. Les investisseurs sont informés du fait que la Shanghai Stock Exchange (« SSE »), la Shenzhen Stock Exchange (« SZSE ») et le CIBM sur lesquels les Obligations d'État en RPC et les Obligations des Banques de Développement peuvent être échangées sont en cours de développement et que la capitalisation boursière et les volumes de transaction sur ces marchés peuvent être inférieurs à ceux ayant cours sur les marchés financiers plus développés. La volatilité des marchés et les difficultés de règlement sur les marchés d'Obligations d'État en RPC et d'Obligations des Banques de

	Développement peuvent entraîner une importante fluctuation des cours des titres négociés sur ces marchés et donc des fluctuations de la Valeur liquidative du Compartiment. l) <i>Risque de liquidité</i> Le Compartiment est soumis au risque de liquidité car rien ne garantit la continuité et la régularité de l'activité de négociation ni l'activité du marché secondaire pour les titres en RPC (y compris les Obligations d'État en RPC et les Obligations des Banques de Développement). Le Compartiment peut subir des pertes en négociant des instruments de ce type. L'écart de prix à l'achat et à la vente des titres en RPC peut être important, de telle sorte que le Compartiment peut encourir des coûts de négociation et de réalisation significatifs et subir des pertes en conséquence. m) <i>Risque de contrepartie lié aux émetteurs</i> Tout investissement effectué par le Compartiment dans des obligations est soumis au risque de crédit/d'insolvabilité des émetteurs qui peuvent se retrouver dans l'incapacité ou refuser d'honorer avec ponctualité leurs paiements concernant le principal et/ou les intérêts. Les Obligations d'État en RPC et les Obligations des Banques de Développement détenues par le Compartiment sont émises sans garantie. Un émetteur subissant un changement défavorable au regard de sa situation financière pourrait affaiblir la qualité de crédit d'un titre, provoquant du même coup une plus forte volatilité du titre. Un affaiblissement de la notation de crédit d'un titre ou de son émetteur peut également affecter la liquidité du titre, le rendant ainsi plus difficile à vendre. En cas de défaillance ou de rétrogradation de la notation de crédit des émetteurs des obligations, les obligations et la valeur du Compartiment peuvent être défavorablement affectées et les investisseurs peuvent du même coup subir une perte substantielle. Le Compartiment peut également connaître des difficultés ou des retards à faire valoir ses droits vis-à-vis de l'émetteur des obligations sachant que ledit émetteur est sis en RPC et soumis aux lois et réglementations de la RPC. n) <i>Risque de valorisation</i> Lorsque les volumes de négociation d'un titre sous-jacent sont faibles, il peut être plus difficile d'acheter ou de vendre ledit titre à sa juste valeur en raison de l'écart plus important entre l'offre et la demande. L'impossibilité de réaliser une transaction à un moment ou à un prix avantageux peut occasionner une baisse des rendements du Compartiment. Par ailleurs, l'évolution des conditions de marché ou d'autres événements significatifs, tels que des rétrogradations de notations de crédit affectant des émetteurs, peut également constituer un risque de valorisation pour le Compartiment étant donné que la valeur du portefeuille d'instruments à revenu fixe du Compartiment peut devenir plus difficile, voire impossible à vérifier. Dans de telles circonstances, la valorisation des investissements du Compartiment peut impliquer des incertitudes du fait du risque d'indisponibilité d'informations indépendantes en termes de fixation de prix. Dans l'hypothèse où de telles valorisations s'avèrent incorrectes, la Valeur liquidative du Compartiment peut nécessiter un ajustement et peut être défavorablement affectée. De tels événements ou dégradations des notations de crédit peuvent également exposer le Compartiment à un risque de liquidité accru en ce qu'il peut devenir plus difficile pour le Compartiment de céder à un prix raisonnable les obligations qu'il détient ou même de les céder tout court. o) <i>Risque lié aux marchés soumis à restrictions</i> Le Compartiment peut investir dans des titres pour lesquels la RPC impose des limitations ou des restrictions sur la propriété ou la détention étrangères. Les restrictions ou limitations légales et réglementaires peuvent avoir une incidence négative sur la liquidité et sur la performance des positions du Compartiment, par rapport à la performance de l'Indice de référence. Cela peut accroître le risque d'Écart de suivi (Tracking Error) et, au pire, le Compartiment risque de ne pas atteindre son objectif d'investissement et/ou le Compartiment peut devoir être fermé à de nouvelles souscriptions. p) <i>Risques opérationnels et de règlement</i> Les procédures de règlement en RPC sont moins développées et peuvent différer de celles en vigueur dans les pays disposant de marchés financiers plus développés. Le Compartiment peut être soumis à un risque de perte substantielle si un agent désigné (tel qu'un courtier ou un agent de règlement) connaît une défaillance dans l'exercice de ses fonctions. Le Compartiment peut encourir des pertes substantielles si sa contrepartie ne tient pas ses engagements de paiement pour les titres fournis par le Compartiment ou, pour une raison quelconque, ne respecte pas ses obligations contractuelles vis-à-vis du Compartiment. D'autre part, des retards significatifs de règlement peuvent se produire sur certains marchés lors de l'enregistrement de

	l'échange des titres. De tels retards pourraient occasionner des pertes substantielles pour le Compartiment si, de ce fait, des opportunités d'investissement sont manquées ou si le Compartiment se retrouve dans l'incapacité d'acquérir ou de céder un titre. La négociation sur le CIBM peut exposer les investisseurs à certains risques liés aux procédures de règlement et à la défaillance des contreparties. La plupart des protections offertes aux investisseurs dans des titres cotés sur des bourses de valeurs de marchés plus développées peuvent ne pas être disponibles à l'égard des transactions réalisées sur le CIBM, qui est un marché de gré à gré. Toutes les opérations réalisées par l'intermédiaire de la CCDC, l'organisme central de compensation pour le CIBM, sont réglées sur la base du principe de livraison contre paiement, à savoir que si le Compartiment achète certains titres, il ne paiera la contrepartie qu'à la réception desdits titres. Si une contrepartie connaît une défaillance à la livraison des titres, l'opération peut être annulée et cela peut affecter négativement la valeur du Compartiment. q) <i>Risque d'intervention et de restriction par le gouvernement</i> Les gouvernements et les autorités de réglementation peuvent intervenir sur les marchés financiers, notamment en imposant des restrictions de négociation, en interdisant les ventes à découvert « à nu » ou en suspendant la vente à découvert de certaines valeurs. Cela peut se répercuter sur les transactions et activités boursières du Compartiment, et peut entraîner des conséquences imprévisibles sur le Compartiment. En outre, ces interventions peuvent nuire au climat du marché, ce qui peut en retour nuire à la performance de l'Indice de référence et/ou du Compartiment. r) <i>Risque fiscal en RPC</i> Les autorités gouvernementales chinoises ont procédé à diverses réformes fiscales ces dernières années, et les lois et réglementations fiscales actuelles sont susceptibles d'être révisées à l'avenir. Toute évolution des politiques fiscales peut avoir une incidence sur le rendement des investissements du Compartiment et la distribution à ses investisseurs. En ce qui concerne l'investissement du Compartiment sur le marché obligataire de la RPC, y compris l'investissement dans des obligations d'État de la RPC et dans celles qui ne sont pas émises par l'État (dont les Obligations des Banques de Développement), les revenus d'intérêts résultant de la détention d'obligations par des investisseurs étrangers, y compris d'obligations d'État et d'obligations qui ne sont pas émises par l'État, acquises sur le marché obligataire de la RPC, sont spécifiquement et temporairement exemptés de l'impôt sur les sociétés de la RPC et de la taxe sur la valeur ajoutée de la RPC (TVA) (« Exemption temporaire ») conformément aux règles fiscales en vigueur en RPC. Cette Exemption temporaire devait initialement s'étendre du 7 novembre 2018 au 6 novembre 2021, mais a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2025. Dans le cas où l'Exemption temporaire ne serait pas de nouveau prolongée après son expiration, en vertu de la législation fiscale nationale chinoise actuelle, les revenus d'intérêts résultant de la détention (A) d'obligations d'État centrales et (B) d'obligations d'État locales émises à compter du 1er janvier 2012 sont soumis à l'exonération de l'impôt sur les sociétés. En outre, les revenus d'intérêts résultant de la détention d'obligations émises par les gouvernements centraux et locaux sont soumis à une exonération de TVA. Un investisseur institutionnel étranger sera soumis à un impôt sur les sociétés de 10 % sur les revenus d'intérêts résultant de la détention d'obligations d'État locales émises avant le 1er janvier 2012 et d'obligations d'émetteurs non gouvernementaux, ainsi qu'à une TVA de 6 % et surtaxes connexes sur les revenus d'intérêts résultant de la détention d'obligations d'émetteurs non gouvernementaux. Les plus-values réalisées par le Compartiment en tant qu'investisseur institutionnel étranger qualifié sur la négociation d'obligations acquises sur le CIBM seront soumises à une exonération de TVA en vertu des règles de TVA applicables. Les lois et réglementations fiscales chinoises applicables ne précisent pas vraiment si les plus-values réalisées par le Compartiment sur la négociation d'obligations acquises sur le CIBM seront considérées comme des revenus ne provenant pas de Chine et non soumis à l'impôt sur les sociétés de la RPC, bien qu'en pratique, ces plus-values sont généralement considérées par les autorités fiscales chinoises comme des revenus ne provenant pas de Chine et non soumises à l'impôt sur les sociétés de la RPC. En outre, si le Compartiment est considéré comme une société résidente en RPC, il sera assujéti à l'impôt sur les sociétés à raison de 25 % de son revenu imposable mondial. Si le Compartiment est considéré comme une société non résidente en RPC possédant un établissement ou un siège en RPC, les profits et plus-values imputables à cet établissement ou à ce siège seront assujettis à l'impôt sur les sociétés au taux de

25 %. Le Gestionnaire d'investissement entend gérer et exploiter le Compartiment de telle manière que le Compartiment ne devrait pas être considéré comme une société résidente ou non résidente en RPC possédant un établissement ou un siège en RPC aux fins de l'impôt sur les sociétés, bien que cela ne puisse pas être garanti.

Au vu des incertitudes au sujet du traitement de l'impôt en RPC appliqué aux investissements d'un investisseur étranger dans des obligations en RPC et en lien avec cette applicabilité potentielle de l'imposition en RPC découlant de l'investissement dans des obligations en RPC, le Conseil d'administration se réserve le droit de mettre en place une provision fiscale (« Provision fiscale pour plus-value de capital » ou « PFPC ») sur les plus-values ou revenus concernés et d'appliquer la retenue à la source pour le compte du Compartiment. Le Conseil d'administration prévoit pour l'instant de ne pas faire de provision pour le compte du Compartiment, eu égard à tout impôt éventuel sur les plus-values de capital issues des placements du Compartiment dans des obligations en RPC. Si l'impôt est collecté par l'Administration d'État des Impôts de la RPC et si le Compartiment est tenu de respecter l'imposition réelle applicable en RPC, la Valeur liquidative du Compartiment peut être affectée défavorablement. Par ailleurs, il est possible que les règles soient modifiées et des impôts appliqués rétroactivement. Toute provision pour imposition appliquée par le Conseil d'administration peut donc dépasser ou être inadaptée à l'imposition chinoise définitive. Par conséquent, les Actionnaires peuvent être avantagés ou désavantagés, en fonction de l'imposition finale appliquée et du niveau de provision en vigueur lorsqu'ils ont souscrit et/ou fait racheter leurs Actions.

s) *Règles comptables*

Les normes et pratiques de comptabilité, d'audit et de présentation de l'information financière applicables aux entreprises établies en RPC peuvent différer de celles en vigueur dans les pays disposant de marchés financiers plus développés. Ces différences peuvent se manifester de diverses manières, par exemple dans des différences concernant les méthodes d'évaluation des actifs ou les exigences en matière de divulgation d'information aux investisseurs.

t) *Risque de différence des heures de négociation*

Des différences entre les heures de négociation de bourses étrangères (par exemple, la SSE, la SZSE et le CIBM) et celles de la bourse concernée sur laquelle le Compartiment est négocié peuvent augmenter le niveau de prime/décote du cours de l'Action par rapport à sa Valeur liquidative car si une bourse en RPC est fermée alors que la bourse concernée est ouverte, le niveau de l'Indice de référence peut ne pas être disponible.

Les cours cotés par la bourse concernée doivent par conséquent être ajustés pour tenir compte de tout risque de marché constaté en conséquence de cette indisponibilité de l'Indice de référence et donc, le niveau de prime ou de décote du cours de l'Action du Compartiment par rapport à sa Valeur liquidative peut être plus élevé.

Risques du China Bond Connect :

En plus des facteurs de risques mentionnés ci-dessus, les investisseurs du Compartiment doivent savoir que les transactions effectuées via le Bond Connect impliqueront également les risques suivants, entre autres :

- (a) *Risques de suspension* : toute négociation ou ouverture d'un compte peut être suspendue par les autorités compétentes pour des raisons telles que la gestion des risques et le fait de garantir un marché organisé et juste, entre autres. De telles suspensions nuiraient à la capacité du Compartiment à accéder aux obligations négociées sur le marché CIBM, ce qui pourrait affecter négativement la capacité du Compartiment à suivre la performance de l'Indice de référence ou sa capacité à disposer de titres CIBM.
- (b) *Différences de jour de négociation* : le Bond Connect opère durant les jours où les banques des marchés de Hong Kong et de la RPC sont ouvertes (à l'exception du samedi, du dimanche et des jours fériés à Hong Kong et en RPC). Il est possible que les obligations soient négociées sur le marché CIBM, mais que les investisseurs étrangers et de Hong Kong (comme le Compartiment) ne puissent pas effectuer d'opérations de négociation via le Bond Connect. En conséquence, le Compartiment peut être exposé à un risque de fluctuation des cours des obligations pendant la durée où le Bond Connect ne fonctionne pas.
- (c) *Risques liés à la compensation, au règlement et à la garde* : la CMU (Central Moneymarkets Unit) agit en tant que Central Securities Depository (CSD) pour les obligations CIBM négociées via le canal sud-nord du Bond Connect et détient le rôle de détenteur de titres mandataire pour les membres de la CMU. Dans le cas d'un

	défaut d'une CMU ou d'une chambre de compensation de la RPC, le Compartiment peut subir des délais en matière de règlement et de recouvrement des actifs ou le Compartiment peut ne pas récupérer l'intégralité de ses pertes. Ces risques de règlement ont été partiellement atténués par l'introduction d'un modèle de règlement livraison contre paiement (DVP) pour les transactions sur le Bond Connect. (d) <i>Risque opérationnel</i> : le Bond Connect a été créé le 3 juillet 2017, et, par conséquent, est un mécanisme relativement nouveau permettant aux investisseurs étrangers (comme le Compartiment) d'accéder au marché de la RPC. Rien ne garantit que les systèmes du CIBM et des participants fonctionneront correctement ou continueront d'être adaptés aux évolutions des deux marchés. En cas d'échec de fonctionnement des systèmes en question, toute négociation sur les deux marchés à travers le programme pourrait être perturbée et la capacité du Compartiment à accéder au marché CIBM pourrait être impactée négativement. (e) Coûts liés à la négociation : outre les frais de négociation et droits liés à la négociation sur le CIBM, le Compartiment peut être soumis à de nouveaux frais de portefeuille, à la taxe sur les coupons et à la taxe concernant les revenus provenant des opérations sur obligations qui restent à déterminer par les autorités compétentes. (f) <i>Risque réglementaire</i> : les investisseurs étrangers (tels que le Compartiment) qui achètent des obligations CIBM via le Bond Connect ont droit aux droits et intérêts des actifs conformément à la loi chinoise. Cependant, l'application de ces règles pour les investisseurs CIBM à l'étranger n'est pas encore testée, et rien ne garantit que les tribunaux de la RPC reconnaîtront ces règles, notamment dans les procédures de liquidation des sociétés chinoises. Il ne peut être garanti que le Bond Connect ne soit pas aboli et la capacité du Compartiment à investir en RPC pourra en être gravement affectée. (g) Risque de volatilité et de liquidité du marché : la volatilité du marché et le manque potentiel de liquidité en raison du faible volume de négociation de certains titres de créance sur le CIBM peuvent entraîner une fluctuation importante des cours de certains titres de créance négociés sur ce marché. En investissant sur ce marché, le Compartiment est donc soumis à des risques de liquidité et de volatilité. Les écarts de prix à l'achat et à la vente de ces titres en RPC peuvent être importants, et le Compartiment peut donc supporter des coûts de négociation et de réalisation significatifs et subir des pertes lors de la réalisation de ces investissements.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de Référence	USD
Période de souscription	Pour les Catégories d'actions 3D-USD Hedged et 4D-EUR Hedged, la Période de souscription correspondra aux dates devant être déterminées par le Conseil d'administration.
Date de lancement	Pour la Catégorie d'actions 1D, désigne le 8 juillet 2015. Pour les Catégories d'actions 3D-USD Hedged et 4D-EUR Hedged, la Date de lancement correspondra aux dates devant être déterminées par le Conseil d'administration.
Jour ouvrable	Désigne un jour : (i) qui constitue un Jour de banque au Luxembourg ; (ii) qui constitue un Jour de banque à Londres ; (iii) qui constitue un jour au cours duquel les établissements bancaires commerciaux sont ouverts et opèrent des règlements à New York et Hong Kong ; et (iv) pour lequel l'Indice de référence est calculé.
Date de VL	Désigne une Date de VL telle que définie dans la section « Définitions » du Prospectus, à condition qu'il s'agisse également : (i) d'un jour au cours duquel les établissements bancaires commerciaux sont ouverts et opèrent des règlements à New York et à Hong Kong ; et (ii) d'un jour de calcul de l'Indice de référence.
Jour d'évaluation	Désigne un Jour d'évaluation tel que défini dans la section « Définitions » du Prospectus, à condition qu'il s'agisse également : (i) d'un jour au cours duquel les établissements bancaires

	commerciaux sont ouverts et opèrent des règlements à New York et à Hong Kong ; et (ii) d'un jour de calcul de l'Indice de référence.
Période de Règlement	Jusqu'à cinq Jours de Règlement maximum après le Jour de Transaction (à l'exclusion des Jours de Règlement qui : (i) ne sont pas des jours au cours desquels les établissements bancaires commerciaux sont ouverts et opèrent des règlements à New York et à Hong Kong ; et qui (ii) ne sont pas des jours de calcul de l'Indice de référence). ⁹³
Marché important	Marché important à Réplication Directe
Heure limite	16 h 00, heure de Luxembourg, le Jour ouvrable précédant le Jour de Transaction concerné.
Coûts des Conventions de swap négociées de gré à gré	Situation 1
Frais de transaction	Applicables
Prêt de titres	S/O
Dépositaire(s) en RPC	HSBC Bank (China) Company Limited, et tout autre Dépositaire en RPC nommé de temps à autre

⁹³ Si un Marché Important est fermé un Jour de Règlement durant la période comprise entre le Jour de Transaction concerné et la date de règlement prévue (incluse) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de référence du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe Produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de Gestion et seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

Description des Catégories d'actions			
Catégories	« 1D »	« 3D-USD Hedged »	« 4D-EUR Hedged »
Code ISIN	LU1094612022	LU1303497223	LU1303497496
Code WKN	DBX0PN	DBX0P4	DBX0P5
Devise de dénomination	USD	USD	EUR
Commission de la Société de gestion ⁹⁴	Jusqu'à 0,05 % par an	Jusqu'à 0,50 % par an	Jusqu'à 0,50 % par an
Commissions fixes	0,0125 % par mois (0,15 % par an)	0,0125 % par mois (0,15 % par an)	0,0125 % par mois (0,15 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,20 % par an	Jusqu'à 0,65 % par an	Jusqu'à 0,65 % par an
Montant minimum de Souscription initiale	250 000 Actions	250 000 Actions	250 000 Actions
Montant minimum de Souscription ultérieure	100 000 Actions	250 000 Actions	250 000 Actions
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables	Applicables
Montant Minimum de Rachat	100 000 Actions	250 000 Actions	250 000 Actions
Imposition potentielle	Le Compartiment peut devoir s'acquitter de certains impôts, expliqués en détail dans les sections Avertissement particulier en matière de risque ci-dessus relatives à la fiscalité en RPC.	Le Compartiment peut devoir s'acquitter de certains impôts, expliqués en détail dans les sections Avertissement particulier en matière de risque ci-dessus relatives à la fiscalité en RPC.	Le Compartiment peut devoir s'acquitter de certains impôts, expliqués en détail dans les sections Avertissement particulier en matière de risque ci-dessus relatives à la fiscalité en RPC.
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) ⁹⁵	Jusqu'à 2,00 %		

⁹⁴ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

⁹⁵ Le degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) communiqué représente le degré d'Écart de suivi (Tracking Error) des Catégories d'Actions non couvertes contre l'Indice de Référence (lequel est également non couvert).

Description Générale de l'Indice de référence⁹⁶

L'Indice de référence est l'indice FTSE Chinese Government and Policy Bank Bond 1-10 Years Capped Index et est administré par FTSE Fixed Income LLC (l'« **Administrateur de l'Indice** »).

Méthodologie applicable à l'Indice de référence

L'Indice de référence est basé sur l'indice FTSE Chinese Government and Policy Bank Bond Index (CNGPBI) (l'« **Indice Parent** »). L'Indice de référence a pour objectif de refléter la performance des Obligations d'État de RPC à taux fixe libellées en yuan et des Obligations des Banques de Développement au sein de l'Indice Parent, qui sont négociées sur le CIBM, avec une échéance résiduelle d'au moins un an et inférieure à 10 ans. Les obligations des banques de développement d'État éligibles sont celles émises par les établissements suivants : la Banque de développement de Chine, l'Agricultural Development Bank of China et la Banque d'exportation et d'importation de Chine. Ces banques de développement sont détenues par l'État et leur mandat consiste globalement à fournir des aides sociales, à stimuler l'économie et à soutenir les industries locales en croissance.

Pondération, calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

L'Indice de référence est un indice pondéré par la capitalisation boursière. La composition de l'Indice de référence est rééquilibrée, mensuellement, chaque fin de mois. Les obligations incluses dans l'Indice de référence sont pondérées à la date de chaque rééquilibrage selon la valeur de marché relative de chaque émission. La pondération de chaque émetteur étant une banque de développement d'État est plafonnée à 9 % à chaque rééquilibrage mensuel.

L'Indice de référence est calculé quotidiennement sur une base du rendement total, c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence.

La date de référence de l'Indice de référence est le 31 décembre 2014.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence, notamment tous les critères d'éligibilité et les composants, sur : <https://www.yieldbook.com/m/indexes/fund/>.

⁹⁶ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces informations peuvent varier en tant que de besoin et les modifications seront mentionnées sur ledit site Internet. Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires via un avis sur le site <http://www.Xtrackers.com>. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet susmentionné de l'Administrateur de l'Indice.

ANNEXE PRODUIT 36 : Xtrackers II EUR Corporate Bond Short Duration SRI PAB UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II EUR Corporate Bond Short Duration SRI PAB UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate SRI 0-5 Year PAB Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence vise à refléter la performance du marché des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, de qualité « investment grade » et possédant une échéance résiduelle d'au moins 1 mois et de moins de 5 ans, à l'exclusion des obligations qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques (environnementaux, sociaux et de gouvernance). De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication Optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment visera à répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composantes de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire de portefeuille délégué. Le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment les titres de l'Indice de référence qui ne sont pas conformes aux politiques ou aux normes du Gestionnaire d'investissement (dont des exemples sont présentés dans le corps du Prospectus à la rubrique « Compartiments soumis à une Politique d'investissement direct »).
Restrictions d'investissement Spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Transparence dans le cadre du SFDR et du Règlement européen sur la taxonomie	Le Compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et sociales et fait l'objet des obligations d'information d'un produit financier relevant de l'Article 8(1) du SFDR. Des informations sur la manière dont l'Indice de référence prend en compte les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessous, au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité au titre du SFDR et du Règlement européen sur la taxonomie » dans le corps du Prospectus et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du Prospectus.
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la Catégorie d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes pour la Catégorie d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, tel que plus amplement décrit dans le corps du Prospectus à la section « Typologie des profils de risque ».

Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs de ce Compartiment doivent donc être prêts à supporter des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi et doivent être en mesure d'y faire face. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapporteront des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la Catégorie d'actions D, la Valeur liquidative de ladite Catégorie d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence vise à représenter se caractérise par une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le(s) secteur(s) concerné(s) peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et du portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment. <i>Normes environnementales, sociales et de gouvernance</i> Les normes environnementales, sociales et de gouvernance de l'Indice de référence limitent le nombre de titres admissibles à l'intégration dans l'Indice de référence. En conséquence, l'Indice de référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans les titres, les secteurs industriels ou les pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou sous-performent d'autres fonds soumis à des normes environnementales, sociales et de gouvernance, ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage pour ces normes. Les investisseurs sont priés de noter que le Compartiment est uniquement déterminé comme faisant l'objet des obligations d'information d'un produit financier relevant de l'Article 8 du SFDR parce que l'Indice de référence que le Compartiment reflète promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie uniquement sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) pour établir ce constat. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émet de garantie ou autre déclaration quant à l'adéquation de l'Indice de référence et du Compartiment au regard des critères ESG minimum ou autres d'un investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si le Compartiment et l'Indice de référence sont conformes à leurs propres critères ESG. Des informations sur la manière dont l'Indice de référence prend en compte les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Les investisseurs sont informés que, bien que le Compartiment et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la section « Description Générale de l'Indice de référence » à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de la révision suivante ou, (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable de céder ces positions. <i>Risques liés aux données relatives à la durabilité</i> Les investisseurs doivent noter que l'Indice de référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (selon le cas) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, à la fiabilité, ou à l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre. Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG et carbone des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou les autres fournisseurs de données (selon le cas) évaluent

	de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiments. <i>Conformité EU PAB</i> L'Indice de référence a été conçu par l'Administrateur de l'Indice pour répondre aux exigences définies pour le label EU PAB dans le cadre du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil européen en ce qui concerne les normes minimales pour les Indices de Référence liés à la transition climatique de l'UE et ceux alignés sur l'Accord de Paris (le « Règlement PAB ») afin d'être désignés comme des Indices de Référence EU PAB. Entre autres choses, le Règlement PAB exige d'un Indice de référence EU PAB qu'il réduise ses émissions de gaz à effet de serre d'au moins 7 % en glissement annuel et d'au moins 50 % par rapport à l'indice Bloomberg Euro Corporate 0-5 Year Index. Toutefois, les investisseurs doivent noter que, bien que l'Indice de référence cherche à assurer la conformité avec toutes les exigences pertinentes du Règlement PAB à chaque date de rééquilibrage, il est possible que ces limites de rééquilibrage ne soient pas respectées et que les objectifs pertinents ne soient pas atteints. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, à la fiabilité, ou à l'exactitude de la manière dont les normes EU PAB sont interprétées ou mises en œuvre par l'Administrateur de l'Indice ou par d'autres fournisseurs de données (le cas échéant).
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de Référence	EUR
Période de souscription	Pour la Catégorie d'actions 1D, la Période de souscription correspondra à la date devant être déterminée par le Conseil d'administration.
Date de lancement	Le 23 juillet 2020 pour la Catégorie d'actions 1C. Pour la Catégorie d'actions 1D, la date de lancement correspondra à une date devant encore être déterminée par le Conseil d'administration.
Frais de transaction des Conventions de swap négociées de gré à gré	S/O
Marché important	Marché important à réplification directe
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) un Jour de Transaction
Frais de transaction des Conventions de swap négociées de gré à gré	S/O
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions		
Catégories	« 1C »	« 1D »
Code ISIN	LU2178481649	LU2178481722
Code WKN	A2P4XG	A2P4XH
Devise de dénomination	EUR	EUR
Montant Minimum de Souscription Initiale	50 000 EUR	50 000 EUR
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	50 000 EUR	50 000 EUR
Commission de la Société de gestion ⁹⁷	Jusqu'à 0,06 % par an	Jusqu'à 0,06 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,16 % par an	Jusqu'à 0,16 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Degré anticipé d'écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %

⁹⁷ La Commission de la Société de gestion, dont le montant sera reversé à la Société de gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence⁹⁸

L'Indice de référence reflète la performance des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, de qualité « investment grade » et possédant une échéance résiduelle d'au moins 1 mois et de moins de 5 ans. L'Indice de référence vise à se conformer aux normes minimales établies pour le label EU PAB dans le Règlement PAB. L'Indice de référence va établir une décarbonisation initiale de 50 % des émissions absolues de gaz à effet de serre (« **GES** ») par rapport à l'indice Bloomberg Euro Corporate 0-5 Year Index, suivie d'une trajectoire annuelle de décarbonisation de 7 % des émissions absolues de GES. En outre, l'Indice de référence exclura les obligations qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

Les obligations suivantes seront notamment exclues de l'Indice de référence :

- Émetteurs pour lesquels MSCI n'a pas déclaré ou estimé les émissions absolues de GES.
- Titres non notés par MSCI ESG Research LLC.
- Obligations émises par des émetteurs notés BB ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'une entreprise par rapport à ses pairs dans son secteur et prennent en compte plus de 30 questions environnementales, sociales et de gouvernance clés.
- Les émetteurs ayant une notation *MSCI ESG Controversies Score* « Rouge » ou les émetteurs qui ne respectent pas une notation de controverse environnementale selon MSCI. La notation MSCI ESG Controversies Score permet d'identifier les entreprises impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
- Les émetteurs classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, l'énergie et les armes nucléaires, et le charbon thermique.
- Émetteurs impliqués dans des armes controversées ou des réserves de combustibles fossiles.

Si, après application des critères d'exclusion ESG susmentionnés, moins de 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers des obligations éligibles (le « **Seuil Pertinent** ») sont exclus, les émetteurs restants sont classés en fonction de la notation MSCI ESG Ratings et de la notation *MSCI ESG Controversies Score*, et ceux étant classés le plus bas seront exclus de l'Indice de référence, jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit supérieur au Seuil Pertinent.

Les données sur les émissions de GES de MSCI, les notations MSCI ESG, les notations *MSCI ESG Controversies Scores* et la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) proviennent de MSCI ESG Research LLC.

En outre, pour que les obligations soient admissibles à l'intégration, elles doivent être notées « investment grade » (Baa3/BBB-/BBB- ou supérieur) par Moody's, S&P et/ou Fitch. Les obligations incluses dans l'Indice de référence sont pondérées à la date de chaque rééquilibrage selon la valeur de marché relative de chaque émission.

L'Indice de référence est administré par Bloomberg Index Services Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** », expression réputée inclure toute entité lui succédant en cette qualité).

L'Indice de référence est calculé quotidiennement par l'Administrateur de l'Indice. Les obligations incluses dans l'Indice de référence sont valorisées en fonction du cours acheteur. Les nouvelles émissions d'entreprises qui sont intégrées à l'Indice de référence sont valorisées en fonction du cours vendeur et, après le premier mois, en fonction du cours acheteur. La composition de l'Indice de référence est rééquilibrée mensuellement, lors du dernier jour ouvrable de chaque mois. Des règles spécifiques seront appliquées à l'univers d'obligations éligibles afin de déterminer les obligations qui seront incluses dans l'Indice de référence à la date de chaque rééquilibrage. Ces règles comprennent un montant minimum en circulation et une échéance résiduelle minimum et maximum de l'obligation. Les obligations à taux fixe qui se convertissent en taux variable quitteront l'Indice de référence 1 an avant leur conversion. L'Indice de référence intègre également une procédure semestrielle d'exclusion des émissions. La procédure semestrielle établira les émetteurs qui doivent être exclus de l'Indice de référence afin de maintenir la conformité au Règlement PAB, en plus des rééquilibrages mensuels classiques.

L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total (*Total Return*), c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence. Les détachements de coupons, les remboursements partiels prévus et les

⁹⁸ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaut. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne sont pas censées avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires via un avis sur le site www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet susmentionné de l'Administrateur de l'Indice.

remboursements complets non prévus sont conservés sous la forme de liquidités jusqu'à la prochaine date de rééquilibrage, date à laquelle ils sont réinvestis dans l'Indice de référence.

Pour de plus amples informations sur l'Indice de référence, dont les critères ESG, les règles d'éligibilité et les composantes, veuillez consulter le site Internet de Bloomberg (<https://www.bloombergindices.com>).

ANNEXE PRODUIT 37 : Xtrackers II ESG Global Government Bond UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II ESG Global Government Bond UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice FTSE ESG Select World Government Bond Index – DM (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence est conçu pour refléter la performance des obligations souveraines à taux fixe, classées dans la catégorie <i>investment grade</i>, libellées dans la devise locale et émises sur des marchés développés, à l'exclusion des pays qui ne remplissent pas des critères ESG spécifiques (environnementaux, sociaux et de gouvernance). De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Afin d'atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composantes de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire de portefeuille délégué. S'agissant des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (produits dérivés), tels que des contrats de change à terme (forward) et/ou à terme ferme (futures) et/ou produits dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise des titres qui composent le portefeuille du Compartiment et la Devise de dénomination de la Catégorie d'actions concernée, conformément aux Restrictions d'investissement. Veuillez vous reporter à la section « Catégories d'actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du Prospectus pour plus d'informations. Le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment les titres de l'Indice de référence qui ne sont pas conformes aux politiques ou aux normes du Gestionnaire d'investissement (dont des exemples sont présentés dans le corps du Prospectus à la rubrique « Compartiments soumis à une Politique d'investissement direct »).
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Transparence dans le cadre du SFDR et du Règlement européen sur la taxinomie	Le Compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et sociales et se fait l'objet des obligations d'information d'un produit financier relevant de l'Article 8(1) du SFDR. Des informations sur la manière dont l'Indice de référence prend en compte les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description générale de l'Indice de référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessous, au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et du Règlement européen sur la taxinomie » dans le corps du Prospectus et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du Prospectus.
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre des Catégories d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure

	prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes pour les Catégories d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque faible, tel que plus amplement décrit dans le corps du Prospectus à la section « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs de ce Compartiment doivent donc être prêts à supporter des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi et doivent être en mesure d'y faire face. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapporteront des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence couvre la dette souveraine émise sur des marchés développés. L'Indice de référence peut par conséquent concentrer ses investissements dans des obligations souveraines émises ou garanties par un ou plusieurs gouvernements. Les changements de la situation financière des États, de la conjoncture économique ou du contexte politique qui ont une incidence sur les gouvernements, et les changements du contexte économique ou politique général peuvent influencer sur la valeur de la dette émise par les États. Ces évolutions peuvent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment. <i>Normes environnementales, sociales et de gouvernance</i> Les normes environnementales, sociales et de gouvernance de l'Indice de référence limitent le nombre de titres éligibles à l'intégration dans l'Indice de référence. En conséquence, l'Indice de référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans les titres, les secteurs industriels ou les pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou sous-performent d'autres fonds soumis à des normes environnementales, sociales et de gouvernance, ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage pour ces normes. Les investisseurs sont priés de noter que le Compartiment est uniquement déterminé comme faisant l'objet des obligations d'information d'un produit financier relevant de l'Article 8 du SFDR parce que l'Indice de référence que le Compartiment reflète promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie uniquement sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice pour établir ce constat. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émet de garantie ou autres déclarations quant à l'adéquation de l'Indice de référence ou du Compartiment au regard des critères ESG minimum ou autres d'un investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si le Compartiment et l'Indice de référence sont conformes à leurs propres critères ESG. Des informations sur la manière dont l'Indice de référence prend en compte les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description générale de l'Indice de référence ». Les investisseurs sont informés que, bien que le Compartiment et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la section « Description générale de l'Indice de référence » à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de la

	révision suivante ou, (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable de céder ces positions. <i>Risques liés aux données relatives à la durabilité</i> Les investisseurs doivent noter que l'Indice de référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, à la fiabilité, ou à l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre. Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des émetteurs peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiment.
Valeur liquidative minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Période de souscription	Pour la Catégorie d'actions 5D – CHF Hedged, la Période de souscription correspondra à la date qui sera déterminée par le Conseil d'administration.
Date de lancement	Pour la Catégorie d'actions 1C, il s'agit du 15 juin 2022. Désigne le 7 décembre 2021 pour les Catégories d'actions 1D, 2D – GBP Hedged, 3D - USD Hedged et 4D-EUR Hedged. Pour la Catégorie d'actions 5D – CHF Hedged, la Date de lancement correspondra à la date qui sera déterminée par le Conseil d'administration.
Coûts des Conventions de swap négociées de gré à gré	S/O
Marché important	Marché important à réplification directe
Heure limite	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de transaction
Prêt de titres	S/O

	Description des Catégories d'actions					
Catégories	« 1C »	« 1D »	« 2D – GBP Hedged »	« 3D – USD Hedged »	« 4D – EUR Hedged »	« 5D – CHF Hedged »
Code ISIN	LU2462217071	LU2385068163	LU2385068247	LU2385068320	LU2385068593	LU2413692000
Code WKN	DBX0SH	DBX0RH	DBX0RJ	DBX0RK	DBX0RT	DBX0RY
Devise de dénomination	EUR	EUR	GBP	USD	EUR	CHF
Montant minimum de souscription initiale	2 000 Actions	2 000 Actions	2 000 Actions	2 000 Actions	2 000 Actions	2 000 Actions
Montant minimum de souscription ultérieure	2 000 Actions	2 000 Actions	2 000 Actions	2 000 Actions	2 000 Actions	2 000 Actions
Commission de la Société de gestion ⁹⁹	Jusqu'à 0,10 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an	Jusqu'à 0,15 % par an	Jusqu'à 0,15 % par an	Jusqu'à 0,15 % par an	Jusqu'à 0,15 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,20 % par an	Jusqu'à 0,20 % par an	Jusqu'à 0,25 % par an	Jusqu'à 0,25 % par an	Jusqu'à 0,25 % par an	Jusqu'à 0,25 % par an
Frais de transaction du marché primaire	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) ¹⁰⁰	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %

⁹⁹ La Commission de la Société de gestion, dont le montant sera reversé à la Société de gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée.

¹⁰⁰ Le **degré anticipé** d'Écart de suivi (Tracking Error) indiqué représente l'Écart de suivi (Tracking Error) des Catégories d'actions non couvertes par rapport à l'Indice de référence (qui n'est pas non plus couvert).

Description Générale de l'Indice de référence¹⁰¹

L'Indice de référence est administré et publié par FTSE Fixed Income LLC (l'« **Administrateur de l'Indice** »).

L'Indice de référence est conçu pour refléter la performance des obligations souveraines à taux fixe, classées dans la catégorie *investment grade*, libellées dans la devise locale et émises sur des marchés développés, à l'exclusion des pays qui ne remplissent pas des critères ESG spécifiques (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

Méthodologie applicable à l'Indice de référence

L'Indice de référence détermine ses composants en appliquant certains critères ESG (dérivés de la série d'indices FTSE ESG Government Bond) à l'univers de l'indice FTSE World Government Bond Index – DM (l'« **Indice parent** »).

L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance de la dette souveraine à taux fixe, classée dans la catégorie *investment grade*, libellée dans la devise locale et émise sur des marchés développés. La composition de l'Indice parent est basée sur les marchés souverains et les composants de l'Indice FTSE World Government Bond Index, à l'exclusion des marchés classés comme « émergents » dans le cadre du FTSE Fixed Income Country Classification Process. L'Indice parent est un indice pondéré par la capitalisation boursière, et l'éligibilité à l'inclusion dépend de la taille du marché, de la notation de crédit et du niveau d'accessibilité du marché.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur les critères d'éligibilité de l'Indice parent à l'adresse suivante : [Yield Book : indices \(https://www.yieldbook.com/m/indices/single.shtml?ticker=WGBIDM\)](https://www.yieldbook.com/m/indices/single.shtml?ticker=WGBIDM).

Critères ESG et pondération

L'Indice de référence détermine ses composants en appliquant certains critères ESG dérivés de la série d'indices FTSE ESG Government Bond Index. Les pondérations des composants sont ajustées dans l'Indice de référence par rapport à l'Indice parent en surpondérant les pays ayant des risques ESG inférieurs et en sous-pondérant les pays présentant des risques ESG plus élevés avant d'appliquer certains autres critères d'inclusion aux composants de l'Indice parent. La pondération de la valeur de marché de chaque titre est « inclinée » par le score ESG de son pays respectif, de sorte que la pondération de chaque émetteur dans l'Indice de référence soit fonction de la pondération de la valeur de marché et du score ESG du pays.

Scores ESG

Les scores ESG des pays sont calculés en fonction des pays figurant dans l'Indice parent. Ces scores ESG sont destinés à évaluer l'exposition d'un pays à certains facteurs de risque ESG et sa gestion de ces derniers. Ils proviennent de la Méthodologie de gestion durable du risque souverain (« 2SRM ») du LSEG (« London Stock Exchange Group »). De plus amples informations sont disponibles à l'adresse : [Méthodologie de gestion durable du risque souverain \(lseg.com\)](https://www.lseg.com/en/2srms).

Les scores ESG de chaque pays sont établis en évaluant et en notant les risques ESG de chaque pays selon les trois piliers suivants :

- *Risque environnemental* : s'appuie sur des sujets tels que l'énergie, le climat et le capital naturel ;
- *Risque social* : s'appuie sur des sujets tels que l'inégalité, l'emploi, le capital humain, la santé et le bien-être de la société ; et
- *Risque de gouvernance* : s'appuie sur des sujets tels que la corruption, l'efficacité du gouvernement, la stabilité politique, la qualité de la réglementation, l'état de droit, la voix et la responsabilité.

Les scores relatifs à ces piliers sont ensuite comparés sur une base relative par rapport aux autres pays de l'univers de l'Indice de référence avec un « facteur d'inclinaison » spécifique appliqué au score de chaque pilier. Les scores qui en résultent sont ensuite combinés pour obtenir un seul score ESG combiné pour chaque pays.

Les scores ESG des pays sont ensuite appliqués pour recalculer la pondération de la valeur de marché de chaque pays dans l'Indice de référence par rapport à l'Indice parent afin de fournir une exposition plus élevée aux pays qui ont un score ESG plus élevé et une exposition plus faible aux pays qui ont un score ESG plus faible.

Pour plus d'informations sur les piliers ESG, les indicateurs ESG sous-jacents et la méthodologie d'« inclinaison » ESG, reportez-vous aux [Règles de base de la série d'indices FTSE ESG Government Index](#) et à la [Méthodologie de gestion durable du risque souverain \(« 2SRM »\) du LSEG](#).

¹⁰¹ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous. Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires via un avis sur le site [www.Xtrackers.com](https://www.xtrackers.com). Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement le site Internet susmentionné de l'Administrateur de l'Indice.

Critères d'inclusion des pays

Une autre évaluation des critères d'inclusion des pays est ensuite effectuée en classant les pays en fonction de leur score ESG. Les pays identifiés comme des retardataires significatifs (c'est-à-dire classés dans un certain centile le plus bas) sont retirés de l'Indice de référence. Pour plus d'informations sur les seuils d'exclusion, reportez-vous aux règles de base de l'indice FTSE ESG Select World Government Bond Index – DM.

Série d'indices FTSE ESG Select Government Bond Index ([lseg.com](https://www.ftse.com/indices/FTSE-ESG-Select-Government-Bond-Index)).

Critères de liberté

L'Indice de référence applique également un critère d'inclusion supplémentaire basé sur les données de Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom of the World » (Liberté du monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. Seuls les pays classés « libres » peuvent être inclus dans l'Indice de référence. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>. Pour plus de détails, reportez-vous aux règles de base de l'indice FTSE ESG Select World Government Bond Index – DM.

Série d'indices FTSE ESG Select Government Bond Index ([lseg.com](https://www.ftse.com/indices/FTSE-ESG-Select-Government-Bond-Index)).

Violations d'ordre social

L'Indice de référence exclut les pays qui font l'objet de violations d'ordre social telles que mentionnées dans les conventions et traités internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, la législation nationale, conformément aux données fournies par Sustainalytics. Sustainalytics est une société indépendante de recherche, de notation et d'analyse ESG et de gouvernance d'entreprise de premier plan qui aide les investisseurs du monde entier à développer et mettre en œuvre des stratégies d'investissement responsables. L'Indice de référence exclut également les pays qui figurent sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales. Pour de plus amples informations sur les pays figurant sur cette liste, veuillez vous référer à la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales :

Liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales - Consilium ([europa.eu](https://ec.europa.eu/eu_anti_tax_avoidance/)).

Critères d'exposition minimale aux obligations vertes

Suite à l'application des Critères ESG et de la pondération, une inclinaison en faveur des obligations vertes est appliquée à la pondération de la valeur de marché de chaque obligation verte au sein de l'Indice de référence. L'application de cette inclinaison permet de s'assurer que les obligations vertes éligibles atteignent un certain seuil minimum de l'Indice de référence, tout en conservant les pondérations des pays précédemment calculées. Les pondérations des obligations restantes sont ensuite inclinées de façon à parvenir à la neutralité de la duration par rapport à la duration de l'Indice parent.

L'éligibilité des obligations vertes est évaluée par la Climate Bond Initiative (« CBI ») et seules les obligations classées comme étant alignées sur la CBI ou certifiées par la CBI sont désignées en tant qu'obligations vertes. Les données de la CBI visent à identifier les obligations vertes éligibles dont l'utilisation des produits est conforme à l'Accord de Paris. La Climate Bond Initiative (CBI) fournit une analyse indépendante sur l'utilisation des produits des obligations vertes et émet des avis sur la crédibilité verte de l'allocation prévue des produits. De plus amples informations sur la méthodologie des obligations vertes de la CBI sont disponibles sur le site Internet [cbi-gb-methodology-061020.pdf](https://climatebonds.net/cbi-gb-methodology-061020.pdf) (climatebonds.net).

Pour plus d'informations sur les critères d'exposition minimale aux obligations vertes, reportez-vous aux Règles de base de l'indice FTSE ESG Select World Government Bond Index – DM.

Série d'indices FTSE ESG Select Government Bond Index ([lseg.com](https://www.ftse.com/indices/FTSE-ESG-Select-Government-Bond-Index)).

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

L'Indice de référence est calculé quotidiennement en EUR sur la base du rendement total, c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence.

La composition de l'Indice de référence est rééquilibrée, mensuellement, chaque fin de mois. Les Critères d'exposition minimale aux obligations vertes sont appliqués sur une base trimestrielle. Les Critères ESG et pondération, et les critères de violations d'ordre social sont mis en œuvre sur une base semestrielle. Les Critères de liberté sont appliqués sur une base annuelle.

La date de référence de l'Indice de référence est le 31 décembre 2001.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence, notamment tous les critères d'éligibilité et les composants, sur : <https://www.yieldbook.com/m/indices/single.shtml?ticker=CFIIESWD>

ANNEXE PRODUIT 38 : Xtrackers II ESG Eurozone Government Bond UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II ESG Eurozone Government Bond UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice FTSE ESG Select EMU Government Bond Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence vise à refléter la performance des obligations souveraines à taux fixe, de qualité « <i>investment grade</i> », libellées eu euro et émises par des pays des marchés développés au sein de l'Union économique et monétaire (« UEM »), à l'exclusion des pays qui ne remplissent pas des critères ESG spécifiques (environnementaux, sociaux et de gouvernance). De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment visera à répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composants de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire de portefeuille délégué. Le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment les titres de l'Indice de référence qui ne sont pas conformes aux politiques ou aux normes du Gestionnaire d'investissement (dont des exemples sont présentés dans le corps du Prospectus à la rubrique « Compartiments soumis à une Politique d'investissement direct »).
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Transparence dans le cadre du SFDR et du Règlement européen sur la taxinomie	Le Compartiment promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et sociales et fait l'objet des obligations d'information d'un produit financier relevant de l'Article 8(1) du SFDR. Des informations sur la manière dont l'Indice de référence prend en compte les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description générale de l'Indice de référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessous, au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et Règlement européen sur la taxinomie » dans le corps du Prospectus et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du Prospectus.
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque faible, tel que plus amplement décrit dans le corps du Prospectus à la section « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus en complément et conjointement à la section « Facteurs de risque » présente dans le corps du Prospectus.

	<i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs de ce Compartiment doivent donc être prêts à supporter des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi et doivent être en mesure d'y faire face. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence cherche à représenter couvre la dette souveraine émise sur des marchés développés. L'Indice de référence peut par conséquent concentrer ses investissements dans des obligations souveraines émises ou garanties par un ou plusieurs gouvernements. Les changements de la situation financière des États, de la conjoncture économique ou du contexte politique qui ont une incidence sur les gouvernements, et les changements du contexte économique ou politique général peuvent influencer sur la valeur de la dette émise par les États. Ces évolutions peuvent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment. <i>Normes environnementales, sociales et de gouvernance</i> Les normes environnementales, sociales et de gouvernance de l'Indice de référence limitent le nombre de titres éligibles à l'intégration dans l'Indice de référence. En conséquence, l'Indice de référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans les titres, les secteurs industriels ou les pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou sous-performent d'autres fonds soumis à des normes environnementales, sociales et de gouvernance, ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage pour ces normes. Les investisseurs sont priés de noter que le Compartiment est uniquement déterminé comme faisant l'objet des obligations d'information d'un produit financier relevant de l'Article 8 du SFDR parce que l'Indice de référence que le Compartiment reflète promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie uniquement sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice pour établir ce constat. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à l'adéquation d'un Indice de référence ou d'un Compartiment au regard des critères ESG minimums ou autres d'un investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si le Compartiment et l'Indice de référence sont conformes à leurs propres critères ESG. Des informations sur la manière dont l'Indice de référence prend en compte les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description générale de l'Indice de référence ». Les investisseurs sont informés que, bien que le Compartiment et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la section « Description générale de l'Indice de référence » à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou, (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions. <i>Risques liés aux données relatives à la durabilité</i> Les investisseurs doivent noter que l'Indice de référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, la fiabilité, ou l'exactitude des données relatives à la durabilité ou la façon dont elles sont mises en œuvre. Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des émetteurs peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexacts ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui

	entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiment.
Valeur liquidative minimum	EUR 50 000 000
Devise de base	EUR
Période de souscription	Pour la Catégorie d'actions 1D, la Période de souscription correspondra aux dates qui seront déterminées par le Conseil d'administration.
Date de lancement	Pour la Catégorie d'actions 1C, il s'agit du 22 juin 2022. Pour la Catégorie d'actions 1D, la Date de lancement correspondra à une date devant encore être déterminée par le Conseil d'administration.
Marché important	Marché important à réplique directe
Heure limite d'acceptation	16 h 00 (heure de Luxembourg) un Jour de transaction
Coûts des Opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Période de règlement	Désigne une date jusqu'à neuf Jours de Règlement après le Jour de transaction. ¹⁰²
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions		
Catégories	« 1C »	« 1D »
Code ISIN	LU2468423459	LU2482634743
Code WKN	DBX0SK	DBX0SU
Devise de dénomination	EUR	EUR
Commission de Société de gestion¹⁰³	Jusqu'à 0,05 % par an	Jusqu'à 0,05 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,15 % par an	Jusqu'à 0,15 % par an
Montant minimum de souscription initiale	EUR 50 000	EUR 50 000
Montant minimum de souscription ultérieure	EUR 50 000	EUR 50 000
Frais de transaction du marché primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividende	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %	

¹⁰² Si un Marché important est fermé un Jour de règlement durant la période comprise entre le Jour de transaction concerné et la date de règlement prévue (incluse) et/ou si le règlement n'est pas possible dans la devise de référence du Compartiment à la date de règlement prévue, des retards correspondant aux dates de règlement indiquées dans l'Annexe produit peuvent être constatés. Ces dates peuvent être avancées ou reculées à la discrétion de la Société de gestion et seront indiquées sur www.Xtrackers.com.

¹⁰³ La Commission de Société de gestion, dont le montant sera reversé à la Société de gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence¹⁰⁴

L'Indice de référence est administré et publié par FTSE Fixed Income LLC (l'« **Administrateur de l'Indice** »).

L'Indice de référence vise à refléter la performance des obligations souveraines à taux fixe, de qualité « *investment grade* », libellées en euro et émises par des pays des marchés développés au sein de l'Union économique et monétaire (« **UEM** »), à l'exclusion des pays qui ne remplissent pas des critères ESG spécifiques (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

Univers d'émetteurs éligibles

L'Indice de référence comprend des titres émis par des pays de l'UEM dans l'indice FTSE ESG Select World Government Bond Index – DM (l'« **Indice parent** »). L'Indice parent est conçu pour mesurer la performance des obligations souveraines de qualité « *investment grade* » à taux fixe, libellées en devise locale, émises dans des pays des marchés développés et incluses dans l'indice FTSE World Government Bond Index – DM (l'« **Indice parent ultime** »), à l'exclusion des pays ne remplissant pas des critères ESG spécifiques. Les pays exclus de l'Indice parent seront également exclus de l'Indice de référence. L'Indice parent exclut les pays sur la base des critères suivants :

Critères d'inclusion des pays

L'Indice parent applique une évaluation des critères d'inclusion des pays en classant les pays en fonction de leurs scores ESG, qui sont calculés comme indiqué au paragraphe « Critères ESG et inclinaison ». Les pays identifiés comme des retardataires significatifs (c'est-à-dire classés dans un certain centile le plus bas) sont retirés de l'Indice parent. Pour plus d'informations sur les seuils d'exclusion, consultez le site : [Série d'indices FTSE ESG Select Government Bond Index \(Iseg.com\)](https://www.ftse.com/esg/select-government-bond-index).

Critères de liberté

L'Indice parent applique également un critère d'inclusion basé sur les données de *Freedom House*. *Freedom House* est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. *Freedom House* classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « *Freedom of the World* » (Liberté du monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Seuls les pays classés « libres » peuvent être inclus dans l'Indice parent. De plus amples informations sont disponibles sur : <https://freedomhouse.org>. De plus amples informations sur les seuils d'inclusion sont disponibles à l'adresse suivante : [Série d'indices FTSE ESG Select Government Bond Index \(Iseg.com\)](https://www.ftse.com/esg/select-government-bond-index).

Violations d'ordre social

L'Indice parent exclut les pays qui font l'objet de violations d'ordre social telles que mentionnées dans les conventions et traités internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, la législation nationale, conformément aux données fournies par Sustainalytics. Sustainalytics est une société indépendante de recherche, de notation et d'analyse ESG et de gouvernance d'entreprise de premier plan qui aide les investisseurs du monde entier à développer et mettre en œuvre des stratégies d'investissement responsables. L'Indice de référence exclut également les pays qui figurent sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales. Pour de plus amples informations sur les pays figurant sur cette liste, veuillez vous référer à la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales disponible à l'adresse suivante : [Liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales - Consilium \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/taxation/customs/automatic-exchange/).

Critères ESG et inclinaison

Les pondérations des composants éligibles sont ajustées dans l'Indice de référence par rapport au sous-ensemble UEM de l'Indice parent ultime en surpondérant les pays ayant des risques ESG inférieurs et en sous-pondérant les pays présentant des risques ESG plus élevés. La pondération de la valeur de marché de chaque titre est « inclinée » par le score ESG de son pays respectif, de sorte que la pondération de chaque émetteur dans l'Indice de référence soit fonction de la pondération de la valeur de marché et du score ESG du pays (la « **Pondération inclinée** »).

Les scores ESG des pays sont destinés à évaluer l'exposition d'un pays à certains facteurs de risque ESG et sa gestion de ces derniers. Ils proviennent de la Méthodologie de gestion durable du risque souverain (« 2SRM ») du LSEG (« London Stock

¹⁰⁴ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les informations concernant l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet mentionné ci-dessous à la section « Informations complémentaires ». Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires par un avis sur son site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

Exchange Group »). De plus amples informations sont disponibles à l'adresse : [Méthodologie de gestion durable du risque souverain \(lseg.com\)](#).

Les scores ESG de chaque pays sont établis en évaluant et en notant les risques ESG de chaque pays selon les trois piliers suivants :

- *Risque environnemental* : s'appuie sur des sujets tels que l'énergie, le climat et le capital naturel ;
- *Risque social* : s'appuie sur des sujets tels que l'inégalité, l'emploi, le capital humain, la santé et le bien-être de la société ; et
- *Risque de gouvernance* : s'appuie sur des sujets tels que la corruption, l'efficacité du gouvernement, la stabilité politique, la qualité de la réglementation, l'état de droit, la voix et la responsabilité.

Les scores relatifs à ces piliers sont ensuite comparés sur une base relative par rapport aux autres composants éligibles de l'Indice de référence avec un « facteur d'inclinaison » spécifique appliqué au score de chaque pilier, puis combinés pour obtenir un seul score ESG combiné pour chaque pays. Ce score ESG unique est ensuite utilisé pour déterminer la Pondération inclinée de chaque émetteur dans l'Indice de référence.

De plus amples informations sur les Piliers ESG, les Indicateurs sous-jacents et la méthodologie d'Inclinaison ESG sont disponibles à l'adresse suivante : [Série d'indices FTSE ESG Select Government Bond Index \(lseg.com\)](#) et [Méthodologie de gestion durable du risque souverain \(« 2SRM »\) du LSEG](#).

Pondération et plafonnement

L'Indice de référence applique un plafond de pondération de la valeur de marché de l'émetteur de 35 %. Si la Pondération inclinée d'un pays dépasse 35 %, sa pondération est plafonnée et toute pondération de marché excédentaire est redistribuée au prorata parmi les autres pays.

Après l'application de l'inclinaison ESG et du plafonnement des émetteurs, l'Indice de référence est examiné afin de s'assurer qu'au moins 20 % des titres les moins bien notés sont éliminés de l'Indice de référence par rapport au sous-ensemble UEM de l'Indice parent ultime. Si l'Indice de référence n'exclut pas 20 % par valeur de marché des émetteurs ESG ayant les scores les plus faibles, les émetteurs supplémentaires seront retirés de l'Indice de référence jusqu'à ce que l'exclusion minimale de 20 % soit atteinte. Cela peut signifier que l'Indice de référence peut exclure d'autres pays de l'UEM par rapport à l'Indice parent.

Critères d'exposition minimale aux obligations vertes

Suite à l'application des Critères ESG et de la pondération, une inclinaison en faveur des obligations vertes est appliquée à la pondération de la valeur de marché de chaque obligation verte au sein de l'Indice de référence. L'application de cette inclinaison permet de s'assurer que les obligations vertes éligibles atteignent un certain seuil minimum de l'Indice de référence, tout en conservant les pondérations des pays précédemment calculées. Les pondérations des obligations restantes sont ensuite inclinées de façon à parvenir à la neutralité de la durée par rapport à la durée du sous-ensemble UEM de l'Indice parent ultime.

L'éligibilité des obligations vertes est évaluée par la Climate Bond Initiative (« CBI ») et seules les obligations classées comme étant alignées sur la CBI ou certifiées par la CBI sont désignées en tant qu'obligations vertes. Les données de la CBI visent à identifier les obligations vertes éligibles dont l'utilisation des produits est conforme à l'Accord de Paris. La Climate Bond Initiative (CBI) fournit une analyse indépendante sur l'utilisation des produits des obligations vertes et émet des avis sur la crédibilité verte de l'allocation prévue des produits. De plus amples informations sur la méthodologie des obligations vertes de la CBI sont disponibles sur le site Internet [cbi-gb-methodology-061020.pdf \(climatebonds.net\)](#).

Pour plus d'informations sur les critères d'exposition minimale aux obligations vertes, reportez-vous aux Règles de base de l'indice FTSE ESG Select World Government Bond Index – DM.

[Série d'indices FTSE ESG Select Government Bond Index \(lseg.com\)](#).

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

L'Indice de référence est calculé quotidiennement en EUR sur la base du rendement total, c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence.

La composition de l'Indice de référence est rééquilibrée, mensuellement, chaque fin de mois. Les Critères d'exposition minimale aux obligations vertes sont appliqués sur une base trimestrielle. Les Critères ESG, la Pondération et les critères de violations d'ordre social sont mis en œuvre sur une base semestrielle. Les Critères de liberté sont appliqués sur une base annuelle.

La date de référence de l'Indice de référence est le 31 décembre 2010.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence, notamment tous les critères d'éligibilité et les composants, sur : [Série d'indices FTSE ESG Select Government Bond Index \(lseg.com\)](#).

ANNEXE PRODUIT 39 : Xtrackers II TIPS US Inflation-Linked Bond UCITS ETF

La présente Annexe produit contient des informations sur Xtrackers II TIPS US Inflation-Linked Bond UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Markit iBoxx TIPS Inflation-Linked Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence reflète les titres de créance négociables (obligations) émis en dollars américains par le gouvernement américain qui répondent à certains critères. Les versements d'intérêts sur les obligations sont liés à un indice d'inflation. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplcation Optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Afin d'atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composantes de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire de portefeuille délégué.
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque faible, tel que plus amplement décrit dans le corps du Prospectus à la section « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs de ce Compartiment doivent donc être prêts à supporter des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi et doivent être en mesure d'y faire face. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence couvre la dette souveraine émise sur des marchés développés. L'Indice de référence peut par conséquent concentrer ses investissements dans des obligations souveraines émises ou garanties par un ou plusieurs gouvernements. Les changements de la situation financière des États, de la conjoncture économique ou du contexte politique qui ont une incidence sur les gouvernements, et les changements du contexte économique ou politique général peuvent influencer sur la valeur de la dette émise par les États. Ces évolutions peuvent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de base	USD

Date de lancement	Correspond au 13 octobre 2022 pour la Catégorie d'actions 1C.
Coûts des Opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Marché important	Marché important à réplcation directe
Heure limite d'acceptation	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction, un Jour ouvrable.
Prêt de titres	Oui
Politique en matière de recettes/coûts de Prêt de Titres	Le Compartiment verse à la Société de gestion 30 % des revenus bruts générés par les Opérations de prêt de titres en tant qu'indemnisation pour les coûts/frais engagés et conserve 70 % des revenus bruts générés par ces Opérations de prêt de titres. Sur les 30 % des revenus bruts qu'elle reçoit, la Société de gestion en conserve 5 % (soit 1,5 % des revenus bruts générés par ces transactions) pour ses propres tâches de coordination et de supervision et elle paie des coûts directs (par exemple, frais de gestion des transactions et des garanties) à des prestataires de services externes. Le montant restant (après déduction des coûts engrangés par la Société de gestion et des coûts directs) est versé au Gestionnaire d'investissement pour appuyer la Société de gestion dans l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres.

Description des Catégories d'actions	
Catégories	« 1C »
Forme des Actions	Actions nominatives matérialisées par un Certificat d'actions global.
Code ISIN	LU2504532131
Code WKN	DBX0S0
Devise de dénomination	USD
Montant Minimum de Souscription Initiale	50 000 USD
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	50 000 USD
Commission de Société de gestion¹⁰⁵	Jusqu'à 0,01 % par an
Commissions fixes	0,00500 % <i>par mois</i> (0,06 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,07 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %

¹⁰⁵ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence¹⁰⁶

L'Indice de référence est administré et publié par IHS Markit Benchmark Administration Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** »). L'Indice de référence fait partie de la famille d'indices Markit iBoxx Inflation-Linked Bond Index conçus pour refléter la performance de titres de créance de qualité Investment Grade indexés sur l'inflation et émis par des marchés développés. Les règles de l'indice visent à offrir une large couverture de l'univers des obligations indexées sur l'inflation, tout en respectant des normes minimales de capacité d'investissement et de liquidité. L'Indice de référence est la propriété de S&P Dow Jones Indices, LLC (« **S&P** »).

Méthodologie applicable à l'Indice de référence

L'Indice de référence détermine ses composantes en appliquant cinq critères de sélection principaux : type d'émetteur, notation de crédit, type d'obligation, délai d'échéance et montant en circulation.

- (1) **Type d'émetteur** : seules les obligations émises par le gouvernement des États-Unis répondent aux critères d'inclusion établis par l'Indice de référence.
- (2) **Note de crédit** : toutes les obligations de l'Indice de référence doivent être de qualité Investment Grade (BBB- / Baa3) selon la méthode de notation iBoxx utilisée par Markit Group, disponible à l'adresse <https://www.spglobal.com/spdji/en/>.
- (3) **Durée de vie résiduelle** : toutes les obligations doivent avoir une durée de vie résiduelle d'au moins un (1) an à la date de rééquilibrage.
- (4) **Montant en circulation** : en outre, toutes les obligations doivent présenter un montant en circulation d'au moins 2 milliards USD afin que les titres puissent être intégrés à l'Indice de référence.
- (5) **Type d'obligation** : seules les obligations à taux fixe dont les flux de liquidités peuvent être déterminés à l'avance satisfont les critères. Les obligations indexées sur l'inflation à coupon zéro sont également éligibles. Le coupon et le principal d'une obligation incluse dans l'Indice de référence doivent être indexés à une mesure nationale de l'inflation des prix à la consommation. Les obligations dont seul le coupon ou le principal est indexé à un indice d'inflation ne peuvent pas être incluses dans l'Indice de référence, tout comme les obligations dont le coupon et le principal sont indexés sur l'inflation des prix des producteurs ou à d'autres indices d'inflation des prix des consommateurs étrangers. Les types d'obligations suivants sont exclus : obligations pouvant faire l'objet d'un call, obligations pouvant faire l'objet d'un put, obligations de détail (pour les investisseurs particuliers), obligations « avant émission ».

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

L'Indice de référence est calculé quotidiennement en USD sur la base du rendement total, c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence.

La composition de l'Indice de référence est rééquilibrée, mensuellement, chaque fin de mois.

L'Indice de référence est pondéré en fonction de la valeur du marché, le montant en circulation de l'obligation étant un facteur de pondération. Le montant en circulation d'une obligation n'est ajusté que dans le cadre du processus de rééquilibrage mensuel à la fin de chaque mois. Les pondérations de marché de l'Indice de référence sont classées dans la pondération de l'indice et la pondération des obligations.

L'historique de l'Indice de référence commence au 31 décembre 2000.

Pour plus d'informations concernant Markit iBoxx, utilisez le code Reuters IBOX <Enter> et le code Bloomberg IBOX <GO>.

De plus amples informations concernant l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet de l'Agent administratif de l'Indice à l'adresse <https://www.spglobal.com/spdji/en/>.

¹⁰⁶ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires par un avis sur son site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 40 : Xtrackers II Eurozone Government Green Bond UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II Eurozone Government Green Bond UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice iBoxx EUR Eurozone Sovereigns Green Bonds Capped Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence est conçu pour refléter la performance des Obligations Vertes Souveraines libellées en EUR. Les règles de l'indice visent à offrir une vaste couverture de l'univers des Obligations Vertes Souveraines, répondant à certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») minimum, tout en respectant des normes minimales d'investissabilité et de liquidité. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication Optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Afin d'atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composantes de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire de portefeuille délégué. Le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment les titres de l'Indice de référence qui ne sont pas conformes aux politiques ou aux normes du Gestionnaire d'investissement (dont des exemples sont présentés dans le corps du Prospectus à la rubrique « Compartiments soumis à une Politique d'investissement direct »).
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Transparence dans le cadre du SFDR et du Règlement européen sur la taxonomie	Le Compartiment a pour objectif l'investissement durable et est soumis aux exigences en matière de communication d'informations d'un produit financier en vertu de l'Article 9(1) du SFDR. Des informations sur la manière dont l'Indice de référence est aligné avec l'objectif d'investissement durable du Compartiment figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessous, au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et Règlement européen sur la taxonomie » dans le corps du Prospectus et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du Prospectus.
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque faible, tel que plus amplement décrit dans le corps du Prospectus à la section « Typologie des profils de risque ».

Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs de ce Compartiment doivent donc être prêts à supporter des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi et doivent être en mesure d'y faire face. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence cherche à représenter couvre la dette souveraine émise sur des marchés développés. A. L'Indice de référence peut par conséquent concentrer ses investissements dans des obligations souveraines émises ou garanties par un ou plusieurs gouvernements. Les changements de la situation financière des États, de la conjoncture économique ou du contexte politique qui ont une incidence sur les gouvernements, et les changements du contexte économique ou politique général peuvent influencer sur la valeur de la dette émise par les États. Ces évolutions peuvent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment. <i>Normes environnementales, sociales et de gouvernance</i> Les normes environnementales, sociales et de gouvernance de l'Indice de référence limitent le nombre de titres éligibles à l'intégration dans l'Indice de référence. En conséquence, l'Indice de référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans les titres, les secteurs industriels ou les pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou sous-performent d'autres fonds soumis à des normes environnementales, sociales et de gouvernance, ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage pour ces normes. Les investisseurs sont informés que la décision de soumettre le Compartiment aux exigences de communication d'informations d'un produit financier en vertu de l'Article 9(1) du SFDR se fonde seulement sur le fait que l'Indice de référence que le Compartiment reflète a pour objectif l'investissement durable. La Société s'appuie uniquement sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice pour établir cette classification. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à l'adéquation de l'Indice de référence ou du Compartiment au regard des critères ESG minimum ou autres d'un investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si le Compartiment et l'Indice de référence sont conformes à leurs propres critères ESG. Des informations sur la manière dont l'Indice de référence est aligné avec l'objectif d'investissement durable du Compartiment figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Les investisseurs sont informés que, bien que le Compartiment et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la section « Description Générale de l'Indice de référence » à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de la révision suivante ou, (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable de céder ces positions. <i>Risques liés aux données relatives à la durabilité</i> Les investisseurs doivent noter que l'Indice de référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, la fiabilité, ou l'exactitude des données relatives à la durabilité ou la façon dont elles sont mises en œuvre.

	Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des émetteurs peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	EUR 50 000 000
Devise de base	EUR
Période de souscription	Pour la Catégorie d'actions 1C, la Période de souscription correspondra à une date qui sera déterminée par le Conseil d'administration.
Date de lancement	Correspond au 13 octobre 2022 pour la Catégorie d'actions 1C. Pour la Catégorie d'actions 1C, la Date de lancement correspondra à une date devant encore être déterminée par le Conseil d'administration.
Coûts des Opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Marché important	Marché important à réplcation directe
Heure limite d'acceptation	16 h 00 (heure de Luxembourg) un Jour de Transaction
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions		
Catégories	« 1C »	« 1D »
Forme des Actions	Actions nominatives matérialisées par un Certificat d'actions global.	Actions nominatives matérialisées par un Certificat d'actions global.
Code ISIN	LU2504532305	LU2504532487
Code WKN	DBX0SY	DBX0SY
Devise de dénomination	EUR	EUR
Montant Minimum de Souscription Initiale	EUR 50 000	EUR 50 000
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	EUR 50 000	EUR 50 000
Commission de Société de gestion¹⁰⁷	Jusqu'à 0,08 % par an	Jusqu'à 0,08 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,18 % par an	Jusqu'à 0,18 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les Transactions Financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus,

¹⁰⁷ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

		un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) ¹⁰⁸	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %

¹⁰⁸ Le Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) indiqué représente l'Écart de suivi (Tracking Error) des Catégories d'Actions non couvertes par rapport à l'Indice de Référence (qui n'est pas non plus couvert).

Description Générale de l'Indice de référence¹⁰⁹

L'Indice de référence est administré et publié par IHS Markit Benchmark Administration Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** »). L'Indice de référence est conçu pour refléter la performance des Obligations Vertes Souveraines libellées en EUR. Les règles de l'indice visent à offrir une vaste couverture de l'univers des obligations « vertes » souveraines tout en respectant des normes minimales d'investissabilité et de liquidité. L'Indice de référence est la propriété de S&P Dow Jones Indices, LLC (« **S&P** »).

Méthodologie applicable à l'Indice de référence :

L'Indice de référence détermine ses composantes en appliquant les principaux critères de sélection suivants :

- (1) **Types d'obligations éligibles** : seules les obligations dont les flux de liquidités peuvent être déterminés à l'avance peuvent intégrer l'Indice de référence. Les obligations éligibles comprennent, de façon non limitative, les obligations traditionnelles à coupon fixe et les obligations à coupon zéro émises par un gouvernement central d'un pays membre de la zone euro. Les obligations doivent être libellées en euros ou dans une devise antérieure à l'euro.
- (2) **Note de crédit** : toutes les Obligations Vertes de l'Indice de référence doivent être notées « Investment Grade » (BBB- / Baa3) selon la méthodologie utilisée par Markit Group, disponible à l'adresse <https://www.spglobal.com/spdji/en/>.
- (3) **Durée de vie résiduelle** : toutes les Obligations Vertes doivent avoir une durée de vie résiduelle d'au moins un (1) an à la date de rééquilibrage.
- (4) **Encours** : toutes les Obligations Vertes doivent s'élever au minimum à 1 milliard d'euros afin que les titres puissent être intégrés à l'Indice de référence.
- (5) **Freedom House Global Freedom Status** : l'Indice de référence applique également des critères d'inclusion supplémentaires basés sur les données de Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom of the World » (Liberté du monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. Dans le calcul de l'Indice de référence, seuls les pays classés « libres » ou « partiellement libres » peuvent être inclus. De plus amples informations concernant la méthodologie sont disponibles à la section *Reports* (Rapports) sur <https://freedomhouse.org>.
- (6) **Catégorie Risque-Pays Sustainalytics** : les Notations de Risque-Pays sont utilisées pour déterminer la Catégorie Risque-Pays Sustainalytics. Les Notations de Risque-Pays calculent le degré de risque ESG non géré d'un pays. Le risque non géré est mesuré sur une échelle ouverte allant de zéro (sans risque) à un score maximum inférieur à 50, pour 95 % des cas. Les émetteurs sont ensuite regroupés dans l'une des cinq catégories de risque suivantes : négligeable (0-10), faible (10-20), moyen (20-30), élevé (30-40) et grave (40+). Tous les émetteurs de la Catégorie Risque-Pays Sustainalytics « Grave » seront exclus de l'Indice de référence. En cas de changement de catégorie, un pays sera ajouté ou supprimé au moment du rééquilibrage mensuel. Vous trouverez de plus amples informations sur la Catégorie Risque-Pays sur le site Internet de Sustainalytics (<https://www.sustainalytics.com/>) à la section *ESG Risk Ratings* (notations de risque ESG).
- (7) **Classification des Obligations Vertes** : l'Indice de référence utilise des sources de données externes indépendantes pour déterminer la classification des obligations « vertes ». Seules sont éligibles les obligations classées par la Climate Bond Initiative (« **CBI** ») comme « Obligations Vertes » conformément à la taxonomie des obligations climatiques de la CBI. Ces critères vont au-delà des conventions d'auto-étiquetage et évaluent la crédibilité d'un actif et son impact sur l'environnement. La Taxonomie des Obligations Climatiques de la CBI détermine si l'utilisation des produits générés par chaque Obligation Verte contribuera à l'effort plus vaste de transition vers une économie à faible émission de carbone. La CBI vérifie que les émissions de gaz à effet de serre générées sont conformes à l'objectif premier des 2 degrés de réchauffement climatique fixé par l'Accord de Paris sur le climat. La Taxonomie de la CBI a été développée à partir des derniers acquis scientifiques en matière de climat, y compris des recherches du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, l'Agence internationale de l'énergie, et a bénéficié de l'aide de centaines d'experts techniques du monde entier.

L'Indice de référence applique un critère d'inclusion basé sur les données de Morningstars Sustainalytics. Sustainalytics est une société indépendante de recherche, de notation et d'analyse ESG et de gouvernance d'entreprise de premier plan qui aide

¹⁰⁹ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires par un avis sur son site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

les investisseurs du monde entier à développer et mettre en œuvre des stratégies d'investissement responsables. Cet indice utilise notamment les produits ESG suivants : Sustainalytics ESG Risk Rating Scores, Controversies, Country Ratings, Global Standards Screening, Product Involvement et Controversial Weapons Involvement. Pour plus de détails sur l'ensemble de la gamme des produits ESG de Sustainalytics ESG Research, veuillez consulter : <http://www.sustainalytics.com>.

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence :

L'Indice de référence est calculé quotidiennement en EUR sur la base du rendement total, c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence.

La composition de l'Indice de référence est rééquilibrée, mensuellement, chaque fin de mois. Les composants seront pondérés dans l'Indice de référence en fonction de leur valeur de marché. La pondération totale de tout pays sera plafonnée à 35 % au sein de l'Indice de référence. Tout excédent sera distribué aux autres pays au prorata.

L'historique de l'Indice de référence est le 31 janvier 2021.

Pour plus d'informations concernant Markit iBoxx, utilisez le code Reuters IBOX <Enter> et le code Bloomberg IBOX <GO>.

De plus amples informations concernant l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet de l'Administrateur de l'Indice à l'adresse <https://www.spglobal.com/spdji/en/>.

ANNEXE PRODUIT 41 : Xtrackers II Eurozone Government Bond ESG Tilted UCITS ETF

La présente Annexe produit contient des informations sur Xtrackers II Eurozone Government Bond ESG Tilted UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice iBoxx EUR Sovereigns ESG Tilted Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence vise à refléter la performance d'émissions d'obligations souveraines libellées en EUR, avec des pondérations ajustées, qui répondent à certaines normes minimales environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »), en allouant des pondérations supérieures aux pays ayant une notation Risque-Pays favorable et en réduisant les pondérations des pays ayant une notation Risque-Pays moins favorable. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplique Optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Afin d'atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composantes de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire de portefeuille délégué. Le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment les titres de l'Indice de référence qui ne sont pas conformes aux politiques ou aux normes du Gestionnaire d'investissement (dont des exemples sont présentés dans le corps du Prospectus à la rubrique « Compartiments soumis à une Politique d'investissement direct »).
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment investira au maximum 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC afin de conserver son éligibilité aux investissements à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Transparence dans le cadre du SFDR et du Règlement européen sur la taxonomie	Le compartiment promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences de publication d'un produit financier en vertu de l'article 8(1) du SFDR. Les informations sur la manière dont l'Indice de référence prend en compte les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessous, au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et Règlement européen sur la taxonomie » dans le corps du Prospectus et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du Prospectus.
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions C.

Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque faible, tel que plus amplement décrit dans le corps du Prospectus à la section « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs de ce Compartiment doivent donc être prêts à supporter des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi et doivent être en mesure d'y faire face. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence cherche à représenter couvre la dette souveraine émise sur des marchés développés. L'Indice de référence peut par conséquent concentrer ses investissements dans des obligations souveraines émises ou garanties par un ou plusieurs gouvernements. Les changements de la situation financière des États, de la conjoncture économique ou du contexte politique qui ont une incidence sur les gouvernements, et les changements du contexte économique ou politique général peuvent influencer sur la valeur de la dette émise par les États. Ces évolutions peuvent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment. <i>Normes environnementales, sociales et de gouvernance</i> Les normes environnementales, sociales et de gouvernance de l'Indice de référence limitent le nombre de titres éligibles à l'intégration dans l'Indice de référence. En conséquence, l'Indice de référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans les titres, les secteurs industriels ou les pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou sous-performent d'autres fonds soumis à des normes environnementales, sociales et de gouvernance, ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage pour ces normes. Les investisseurs doivent noter que le processus de détermination permettant d'établir si le Compartiment est soumis aux exigences de publication d'un produit financier en vertu de l'Article 8(1) du SFDR se base uniquement sur le fait que l'Indice de référence que reflète le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie uniquement sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice dans le cadre de ce processus de détermination. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émet de garantie ou autres déclaration quant à l'adéquation de l'Indice de référence ou du Compartiment au regard des critères ESG minimum ou autres d'un investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si le Compartiment et l'Indice de référence sont conformes à leurs propres critères ESG. Les informations sur la manière dont l'Indice de référence prend en compte les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Les investisseurs sont informés que, bien que le Compartiment et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la section « Description Générale de l'Indice de référence » à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de la révision suivante ou, (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable de céder ces positions.

	<i>Risques liés aux données relatives à la durabilité</i> Les investisseurs doivent noter que l'Indice de référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, la fiabilité, ou l'exactitude des données relatives à la durabilité ou la façon dont elles sont mises en œuvre. Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des émetteurs peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice évalue de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de base	EUR
Période de souscription	Pour la Catégorie d'actions 1C, la Période de souscription correspondra à une date qui sera déterminée par le Conseil d'administration.
Date de lancement	Correspond au 13 octobre 2022 pour la Catégorie d'actions 1D. Pour la Catégorie d'actions 1C la date de lancement correspondra à une date que le Conseil d'administration se chargera de définir ultérieurement.
Marché important	Marché important à réplique directe
Heure limite d'acceptation	16 h 00 (heure de Luxembourg) un Jour de Transaction
Coûts des Opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions		
Catégories	« 1C »	« 1D »
Forme des Actions	Actions nominatives matérialisées par un Certificat d'actions global.	Actions nominatives matérialisées par un Certificat d'actions global.
Code ISIN	LU2504537361	LU2504537445
Code WKN	DBX0SW	DBX0SX
Devise de dénomination	EUR	EUR
Montant Minimum de Souscription Initiale	50 000 EUR	50 000 EUR
Montant Minimum de Souscription Ultérieure	50 000 EUR	50 000 EUR
Commission de Société de gestion ¹¹⁰	Jusqu'à 0,02 % par an	Jusqu'à 0,02 % par an
Commissions fixes	0,00833 % <i>par mois</i> (0,10 % par an)	0,00833 % <i>par mois</i> (0,10 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,12 % par an	Jusqu'à 0,12 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %	

¹¹⁰ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence¹¹¹

L'Indice de référence est administré et publié par IHS Markit Benchmark Administration Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** »). L'Indice de référence assure une couverture ciblée de l'univers des obligations souveraines libellées en EUR avec des pondérations ajustées, en allouant des pondérations supérieures aux pays ayant une notation Sustainalytics Risque-Pays favorable et en réduisant les pondérations des pays ayant une notation Sustainalytics Risque-Pays moins favorable. L'Indice de référence est la propriété de S&P Dow Jones Indices, LLC (« **S&P** »).

Méthodologie applicable à l'Indice de référence

L'Indice de référence détermine ses composantes en appliquant les principaux critères de sélection suivants :

- (1) **Types d'obligations répondant aux critères** : seules les obligations à taux fixe dont les flux de liquidités peuvent être déterminés à l'avance satisfont les critères. Les types d'obligations qui satisfont les critères comprennent, entre autres, les obligations à coupon fixe (obligations ordinaires) et les obligations à coupon zéro émises par un gouvernement central d'un pays membre de la zone euro. Les obligations doivent être libellées en euros ou dans une devise antérieure à l'euro.
- (2) **Note de crédit** : toutes les obligations de l'Indice de référence doivent être de qualité Investment Grade (BBB- / Baa3) selon la méthode de notation iBoxx utilisée par Markit Group consultable à l'adresse <https://www.spglobal.com/spdji/en/>.
- (3) **Durée de vie résiduelle** : toutes les obligations doivent avoir une durée de vie résiduelle d'au moins un (1) an à la date de rééquilibrage.
- (4) **Montant en circulation** : en outre, toutes les obligations doivent présenter un montant en circulation d'au moins 1 milliard EUR afin que les titres puissent être intégrés à l'Indice de référence.
- (5) **Freedom House Global Freedom Status** : l'Indice de référence applique également des critères d'inclusion supplémentaires basés sur les données de Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom of the World » (Liberté du monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. Pour le calcul de l'Indice de référence, seuls les pays classés comme étant « libres » ou « partiellement libres » peuvent être inclus dans l'Indice de référence. De plus amples informations concernant la méthodologie sont disponibles à la section *Reports* (Rapports) sur <https://freedomhouse.org>.
- (6) **Notation Risque-Pays Sustainalytics** : une fois l'univers obligataire éligible défini, les pays de cet univers sont pondérés en fonction de leurs « Notations Risque-Pays Sustainalytics » relatives. Une notation risque-pays mesure l'ampleur du risque ESG non géré. Une notation faible indique un niveau inférieur de risque ESG non géré et une notation élevée indique un niveau supérieur de risque ESG non géré. Les pays sont ensuite regroupés dans l'une des cinq Catégories Risque-Pays (négligeable, faible, moyen, élevé, grave), comme décrit ci-dessous et selon la Notation Risque-Pays calculée. Les pondérations des émetteurs sont ensuite orientées de préférence vers les pays présentant des niveaux de risque ESG non gérés plus faibles (soit une Notation Risque-Pays plus faible) grâce à l'application d'un nouveau facteur de pondération et de la pondération préorientée de l'émetteur. Ce nouveau facteur de pondération évalue la variation de la Notation Risque-Pays de chaque émetteur par rapport à la moyenne de l'univers éligible. Le pays ayant la Notation Risque-Pays la plus basse par rapport à la moyenne se verra attribuer un nouveau facteur de pondération de 0,5 et le pays avec la Notation Risque-Pays la plus élevée par rapport à la moyenne obtiendra un nouveau facteur de pondération de 2. Un nouveau facteur de pondération est attribué aux pays compris dans cette fourchette par l'application d'une formule non linéaire relative à la variation de cet émetteur par rapport à la moyenne de la Notation Risque-Pays. Les pondérations des pays seront ensuite normalisées pour que leur somme représente 100 %. Vous trouverez de plus amples informations sur les Notations Risque-Pays sur le site Internet de Sustainalytics (<https://www.sustainalytics.com/>) à la section *ESG Risk Ratings* (notations de risque ESG).
- (7) **Catégorie Risque-Pays Sustainalytics** : les Notations Risque-Pays décrites ci-dessus calculent le degré de risque ESG non géré d'un pays. Le risque non géré est mesuré sur une échelle ouverte allant de zéro (sans risque) à un score maximum inférieur à 50, pour 95 % des cas. Les émetteurs sont ensuite regroupés dans l'une des cinq catégories de risque suivantes : négligeable (0-10), faible (10-20), moyen (20-30), élevé (30-40) et grave (40+). Tous les émetteurs de la catégorie Risque-Pays Sustainalytics « Grave » seront exclus de l'Indice de référence. En cas de changement de catégorie, un pays sera ajouté ou supprimé au moment du rééquilibrage mensuel. Vous trouverez de plus amples informations sur la Catégorie Risque-Pays sur le site Internet de Sustainalytics (<https://www.sustainalytics.com/>) à la section *ESG Risk Ratings* (notations de risque ESG).

¹¹¹ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires par un avis sur son site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

L'Indice de référence utilise des critères d'inclusion basés sur les données de Sustainalytics, une société Morningstar. Sustainalytics est une société indépendante de premier plan de recherche, de notation et d'analyse ESG et de gouvernance d'entreprise qui aide les investisseurs du monde entier à développer et mettre en œuvre des stratégies d'investissement responsables. L'Indice de référence utilise tout particulièrement les produits ESG suivants : notations de risque ESG de Sustainalytics, controverses, notations de pays, examen des normes mondiales, implication dans les produits, implication controversée dans les armes. Pour de plus amples informations sur l'ensemble des recherches ESG de Sustainalytics des produits ESG, veuillez consulter le site <http://www.sustainalytics.com>.

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

L'Indice de référence est calculé quotidiennement en EUR sur la base du rendement total, c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence.

La composition de l'Indice de référence est rééquilibrée, mensuellement, chaque fin de mois. Les pondérations par pays sont réaffectées chaque trimestre. Les obligations émises par le même pays sont pondérées en valeur de marché en fonction des pondérations des pays. La pondération totale de tout pays sera plafonnée à 35 % au sein de l'Indice de référence. Tout excédent sera distribué aux pays restants au prorata.

L'historique de l'Indice de référence commence au 30 novembre 2010.

Pour plus d'informations concernant Markit iBoxx, utilisez le code Reuters IBOX <Enter> et le code Bloomberg IBOX <GO>.

De plus amples informations concernant l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet de l'Agent administratif de l'Indice à l'adresse <https://www.spglobal.com/spdji/en/>.

ANNEXE PRODUIT 42 : Xtrackers II J.P. Morgan EM Local Government Bond UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II J.P. Morgan EM Local Government Bond UCITS ETF (le « Compartiment ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif pour votre investissement est de refléter la performance de l'indice J.P. Morgan Government Bond Index-Emerging Markets Global Div 10% Cap 0,25% Floor Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence vise à répliquer les performances de titres de créance souverains de qualité « investment grade » et à haut rendement émis par les gouvernements de certains pays à marchés émergents et libellés en devise locale. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication Optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Afin d'atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment tentera de répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composantes de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire de portefeuille délégué.
China Bond Connect	Le Bond Connect consiste en une co-entreprise entre China Foreign Exchange Trade System (CFETS) et Hong Kong Exchanges and Clearing Limited (HKEx) aux fins de faciliter l'accès mutuel entre les deux marchés obligataires de Hong Kong et de la République Populaire de Chine (RPC). Aux fins du Bond Connect, les investisseurs étrangers (notamment le Compartiment) peuvent être autorisés, sous réserve d'exigences émises par la Banque populaire de Chine (BPC) et de toutes règles et réglementations émises ou amendées de temps à autre, à accéder aux obligations négociées sur le China Interbank Bond Market (CIBM) via le canal de négociation sud-nord. Dans le cadre du Bond Connect, les investisseurs étrangers n'ont pas l'obligation de posséder des comptes domestiques en Chine pour détenir des titres du CIBM. Sur la base des réglementations en vigueur en Chine, tout agent de dépôt étranger reconnu par l'Autorité monétaire de Hong Kong (actuellement, la Central Moneymarkets Unit) doit ouvrir un compte prête-nom omnibus auprès de l'agent de dépôt domestique reconnu par la BPC (actuellement, China Securities Depository & Clearing Co., Ltd et Interbank Clearing Company Limited). Toutes les obligations négociées par des investisseurs étrangers seront enregistrées sous le nom de Central Moneymarkets Unit, qui détiendra ces obligations en tant mandataire-représentant. Le Bond Connect est régi par les règles et les réglementations, telles que promulguées par les autorités chinoises. Ces règles et réglementations peuvent être modifiées de temps à autre. De plus amples informations sur le Bond Connect sont disponibles en ligne sur le site Internet suivant : https://www.chinabondconnect.com/en/index.html
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	Le Compartiment est susceptible de distribuer des dividendes en relation avec la ou les Catégorie(s) d'actions D jusqu'à quatre fois par an. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions C.

Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune protection ni de garantie du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente n'est ni protégé ni garanti. Les investisseurs engagés dans le Compartiment doivent être disposés et aptes à subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Risque des obligations souveraines</i> Les indices d'obligations souveraines, tels que l'Indice de référence, offrent une exposition notionnelle à la valeur et/ou aux rendements de certaines obligations qui peuvent baisser de manière importante en cas de défaut. Les marchés de ces classes d'actifs peuvent, en tant que de besoin, devenir volatiles ou illiquides, ce qui signifie que l'activité de négociation ordinaire peut parfois être perturbée ou devenir impossible. Ces indices peuvent être impactés et votre investissement peut subir une importante perte. La possibilité d'un défaut de paiement d'un émetteur de titres de créance souverains provenant des marchés émergents est plus grande que celle d'un défaut d'un émetteur de titres de créance souverains provenant des marchés non émergents, ce qui peut ainsi affecter défavorablement la valeur de votre investissement. <i>Risque de taux d'intérêt</i> Sachant que le Compartiment investit dans des titres à revenu fixe, le Compartiment est soumis au risque de taux d'intérêt. Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur du portefeuille du Compartiment diminue du fait d'une hausse des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt sont déterminés par l'évolution de l'offre et de la demande sur les marchés monétaires internationaux qui sont influencés par des facteurs macroéconomiques, la spéculation et l'intervention des banques centrales et des gouvernements. Les fluctuations des taux d'intérêt à court et/ou long terme peuvent avoir une incidence sur la valeur des Actions. Les fluctuations des taux d'intérêt de la devise dans laquelle les Actions sont libellées et/ou les fluctuations des taux d'intérêt de la devise ou des devises dans laquelle/lesquelles l'Indice de référence est libellé peuvent avoir une incidence sur le cours des Actions. <i>Risque de liquidité</i> Le Compartiment est soumis au risque de liquidité car rien ne garantit la continuité et la régularité de l'activité de négociation ni l'activité du marché secondaire. Le Compartiment peut subir des pertes en négociant des instruments de ce type. L'écart de prix à l'achat et à la vente des titres de créance peut être important, de telle sorte que le Compartiment peut encourir des coûts de négociation et de réalisation significatifs et subir des pertes en conséquence. <i>Marchés émergents</i> Les investissements dans les marchés auxquels l'Indice de référence est lié sont actuellement exposés aux risques relatifs aux marchés émergents en général. Ces risques incluent ceux qui sont liés aux limites de plafonnement d'investissements suivant lesquels certains des investisseurs étrangers sont soumis à certaines limites de détention et à des contraintes en matière de négociation de titres. Ces risques peuvent contribuer à l'illiquidité du marché de titres en question et engendrer des problèmes de flexibilité ainsi que des incertitudes concernant l'environnement de négociation. (a) <i>Risques juridiques</i> : Les économies de la plupart des marchés émergents sont souvent bien moins développées que celles des autres régions, comme les États-Unis ou l'Europe. Les lois et règlements affectant ces économies sont également relativement récents et moins bien établis que ceux des pays développés. Ils peuvent encore être en phase de développement et ne pas être rédigés de manière suffisamment concise pour éviter tout risque d'interprétation. En cas de litige avec un tiers étranger

	concernant un titre, les lois locales s'appliquent (sauf dispositions contraires prévues par un traité international). Les tribunaux de ces pays peuvent ne pas être aussi transparents et efficaces que ceux des pays et territoires plus développés ; il ne peut par conséquent être garanti que le droit puisse être appliqué par des moyens légaux, et les décisions des tribunaux étrangers ne sont généralement pas reconnues. (b) <i>Risque réglementaire</i> : Les investissements étrangers dans les marchés primaires et secondaires des pays émergents sont souvent encore relativement récents et certaines des lois sur les valeurs mobilières peuvent s'avérer ambiguës et/ou avoir été mises en place afin de réglementer les investissements directs par les étrangers plutôt que les investissements en portefeuille. Les investisseurs doivent être conscients du fait qu'en raison du manque de précédents, les lois relatives aux marchés de titres et le cadre réglementaire des investissements sur les marchés primaires et secondaires par les étrangers peuvent encore être en phase de développement et peuvent, dans certaines juridictions, ne pas encore avoir subi l'épreuve du temps. (c) <i>Risques de change</i> : Certaines devises de certains marchés émergents sont contrôlées. Les investisseurs doivent être conscients des risques de manque de liquidité que posent certains marchés de change. Sachant que le Compartiment et l'Indice de référence sont calculés en USD, alors que les composantes de l'Indice de référence sont libellées dans différentes autres devises, la performance de l'Indice de référence et du Compartiment dépendra également de la force desdites devises par rapport à la Devise de Référence et du taux d'intérêt des pays émis par ces devises. <i>Risques du China Bond Connect :</i> Les investisseurs du Compartiment doivent savoir que les transactions conclues par le Bond Connect impliqueront les risques suivants, entre autres : (a) <i>Risques de suspension</i> : Toute négociation ou ouverture d'un compte peut être suspendue par les autorités compétentes pour des raisons telles que la gestion des risques et le fait de garantir un marché organisé et juste, entre autres. De telles suspensions nuiraient à la capacité du Compartiment à accéder aux obligations négociées sur le marché CIBM, ce qui pourrait affecter négativement la capacité du Compartiment à suivre la performance de l'Indice de référence ou sa capacité à disposer de titres CIBM. (b) <i>Différences de jour de négociation</i> : Le Bond Connect opère durant les jours où les banques des marchés de Hong Kong et de Shanghai sont ouvertes (à l'exception du samedi, du dimanche et des jours fériés à Hong Kong et en RPC). Il est possible que les obligations soient négociées sur le marché CIBM, mais que les investisseurs étrangers et de Hong Kong (comme le Compartiment) ne puissent pas effectuer d'opérations de négociation via le Bond Connect. En conséquence, le Compartiment peut être exposé à un risque de fluctuation des cours des obligations pendant la durée où le Bond Connect ne fonctionne pas. (c) <i>Risques liés à la compensation, au règlement et à la garde</i> : La CMU (Central Moneymarkets Unit) agit en tant que Central Securities Depository (CSD) pour les obligations CIBM négociées via le canal sud-nord du Bond Connect et détient le rôle de détenteur de titres mandataire pour les membres de la CMU. Dans le cas d'un défaut d'une CMU ou d'une chambre de compensation de la RPC, le Compartiment peut subir des délais en matière de règlement et de recouvrement des actifs ou le Compartiment peut ne pas récupérer l'intégralité de ses pertes. Ces risques de règlement ont été partiellement atténués par l'introduction d'un modèle de règlement livraison contre paiement (DVP) pour les transactions sur le Bond Connect. (d) <i>Risque opérationnel</i> : Le Bond Connect a été créé le 3 juillet 2017, et, par conséquent, est un mécanisme relativement nouveau permettant aux investisseurs étrangers (comme le Compartiment) d'accéder au marché de la RPC. Rien ne garantit que les systèmes du CIBM et des participants fonctionneront correctement ou continueront d'être adaptés aux évolutions des deux marchés. En cas d'échec de fonctionnement des systèmes en question, toute négociation sur les deux marchés à travers le programme pourrait être perturbée et la capacité du Compartiment à accéder au marché CIBM pourrait être impactée négativement. (e) <i>Coûts liés à la négociation</i> : Outre les frais de négociation et droits liés à la négociation sur le CIBM, le Compartiment peut être soumis à de nouveaux frais de portefeuille, à la taxe sur les coupons et à la taxe concernant les revenus provenant des opérations sur obligations qui restent à déterminer par les autorités compétentes. (f) <i>Risque réglementaire</i> : Les investisseurs étrangers (tels que le Compartiment) qui achètent des obligations CIBM via le Bond Connect ont droit aux droits et intérêts des actifs conformément à la loi chinoise. Cependant, l'application de ces règles pour les investisseurs CIBM à l'étranger n'est pas encore testée, et rien ne garantit que les

	tribunaux de la RPC reconnaîtront ces règles, notamment dans les procédures de liquidation des sociétés chinoises. Il ne peut être garanti que le Bond Connect ne soit pas aboli et la capacité du Compartiment à investir en RPC pourra en être gravement affectée. (g) <i>Risque de volatilité et de liquidité du marché</i> : La volatilité du marché et le manque potentiel de liquidité en raison du faible volume de négociation de certains titres de créance sur le CIBM peuvent entraîner une fluctuation importante des cours de certains titres de créance négociés sur ce marché. En investissant sur ce marché, le Compartiment est donc soumis à des risques de liquidité et de volatilité. Les écarts de prix à l'achat et à la vente de ces titres en RPC peuvent être importants, et le Compartiment peut donc supporter des coûts de négociation et de réalisation significatifs et subir des pertes lors de la réalisation de ces investissements.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de base	USD
Période de souscription	La Période de souscription pour la Catégorie d'actions 1C débutera à la date devant être déterminée par le Conseil d'administration.
Date de lancement	Correspond au 12 avril 2023 pour la Catégorie d'actions 1D. La Date de lancement pour la Catégorie d'actions 1C débutera à la date devant être déterminée par le Conseil d'administration.
Heure limite d'acceptation	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvrable précédant le Jour de Transaction
Marché important	Marché important à réplication directe
Coûts des Opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Prêt de titres	Oui
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Le Compartiment verse à la Société de gestion 30 % des revenus bruts générés par les Opérations de prêt de titres en tant qu'indemnisation pour les coûts/frais engagés et conserve 70 % des revenus bruts générés par ces Opérations de prêt de titres. Sur les 30 % des revenus bruts qu'elle reçoit, la Société de gestion en conserve 5 % (soit 1,5 % des revenus bruts générés par ces transactions) pour ses propres tâches de coordination et de supervision et elle paie des coûts directs (par exemple, frais de gestion des transactions et des garanties) à des prestataires de services externes. Le montant restant (après déduction des coûts engrangés par la Société de gestion et des coûts directs) est versé au Gestionnaire d'investissement pour appuyer la Société de gestion dans l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres.

Description des Catégories d'actions		
Catégories	« 1C »	« 1D »
Forme des Actions	Actions nominatives matérialisées par un Certificat d'actions global.	Actions nominatives matérialisées par un Certificat d'actions global.
Code ISIN	LU2158769856	LU2158769930
Code WKN	A2P26Z	A2P263
Devise de dénomination	USD	USD
Montant Minimum de Souscription Initiale	50 000 USD	50 000 USD
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	50 000 USD	50 000 USD
Commission de Société de gestion¹¹²	Jusqu'à 0,05 % par an	Jusqu'à 0,05 % par an
Commissions fixes	0,01667 % par mois (0,20 % par an)	0,01667 % par mois (0,20 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,25 % par an	Jusqu'à 0,25 % par an

¹¹² La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	
Taxes sur les Transactions Financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 2 %	

Description Générale de l'Indice de référence ¹¹³

L'Indice de référence est le J.P. Morgan Government Bond Index-Emerging Markets Global Div 10% Cap 0,25% Floor Index qui est administré par J. P. Morgan Securities LLC (l'« **Administrateur de l'Indice** »).

L'objectif de l'Indice de référence est de refléter la performance des titres de créance souverains de qualité « investment grade » et à haut rendement libellés en devise locale et émis par les gouvernements de certains marchés de pays émergents.

Méthodologie applicable à l'Indice de référence

L'Indice de référence se fonde sur l'indice J.P. Morgan GBI-EM Global Diversified Index (l'« **Indice Parent** ») avec des critères d'éligibilité spécifiques incluant, sans s'y limiter, l'éligibilité du pays, le type d'obligation, l'échéance, le volume de titres, l'accessibilité et les critères de plafonnement prédéfinis.

Seuls les titres de créances libellés en devise locale peuvent être inclus à l'Indice de référence. Les titres de créances éligibles doivent être émis par les gouvernements domiciliés dans des pays à marché émergent, tel que déterminé par l'Administrateur de l'Indice. Un pays est éligible si : (a) son RNB par habitant est inférieur à un certain seuil de revenu de l'Indice ; (b) son coût de vie national, tel que mesuré par le ratio pouvoir d'achat/parité de l'Indice, est inférieur à un certain seuil ; et (c) sa notation de crédit souveraine est inférieure à un certain seuil. L'Indice de référence comprend uniquement les pays accessibles à la plupart des investisseurs internationaux, tels que déterminés par l'Administrateur de l'Indice, et dont la pondération dans l'Indice Parent se situe au-delà d'un seuil prédéfini.

Pondération, calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

Les composantes de l'Indice de référence sont pondérées en fonction de la capitalisation boursière selon la méthodologie de pondération diversifiée de l'Administrateur de l'Indice. Un plafonnement de la pondération des pays de 10 % maximum ainsi qu'un plancher de 0,25 % minimum sont appliqués aux composantes de l'Indice afin de limiter la concentration boursière individuelle survenant à la date de chaque rééquilibrage,

ce dernier se déroulant sur une base mensuelle à toutes les fins de mois.

L'Indice de référence est calculé quotidiennement sur une base du rendement total, c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence.

La date de référence de l'Indice de référence est le 30 novembre 2012.

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur l'Indice de référence, notamment tous les critères d'éligibilité et les composantes, sur :

https://markets.jpmorgan.com/#research.emerging_markets.index

¹¹³ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet suivant <https://www.jpmorgan.com/insights/research/index-research/composition>. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet de l'Administrateur de l'Indice.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires par un avis sur son site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 43 : Xtrackers II Eurozone Government Bond 0-1 UCITS ETF

La présente Annexe produit contient des informations sur Xtrackers II Eurozone Government Bond 0-1 UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice iBoxx EUR Sovereigns 0-1 Capped (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence reflète la performance de titres de créance négociables (obligations) libellés en euro, émis par le Gouvernement des pays membres de la zone euro et ayant une échéance résiduelle de moins d'un an. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication Optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment visera à répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composantes de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire de portefeuille délégué. S'agissant des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (instruments dérivés), tels que des contrats de change à terme (« forward ») et/ou à terme ferme (« futures ») et/ou instruments dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise des titres qui composent le portefeuille du Compartiment et la Devise de dénomination de la Catégorie d'actions concernée, conformément aux Restrictions d'investissement. Veuillez vous reporter à la section « Catégories d'actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du Prospectus pour plus d'informations.
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque faible, tel que plus amplement décrit dans le corps du Prospectus à la section « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que définie dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs de ce Compartiment doivent donc être prêts à supporter des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi et doivent être en mesure d'y faire face. Les investisseurs seront également exposés à

	certaines autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que la ou les Catégorie(s) d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence couvre la dette souveraine émise sur des marchés développés. L'Indice de référence peut par conséquent concentrer ses investissements dans des obligations souveraines émises ou garanties par un ou plusieurs gouvernements. Les changements de la situation financière des États, de la conjoncture économique ou du contexte politique qui ont une incidence sur les gouvernements, et les changements du contexte économique ou politique général peuvent influencer sur la valeur de la dette émise par les États. Ces évolutions peuvent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de base	EUR
Période de souscription	Pour les Catégories d'actions 2C – USD Hedged et 3D – GBP Hedged, la Période de souscription correspondra aux dates devant être déterminées par le Conseil d'administration.
Date de lancement	Correspond au 12 septembre 2023 pour la Catégorie d'actions 1C. Pour les Catégories d'actions 2C – USD Hedged et 3D – GBP Hedged, la Date de lancement correspondra à la date devant être déterminée par le Conseil d'administration.
Coûts des Opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Marché important	Marché important à réplcation directe
Heure limite d'acceptation	16 h 00 (heure de Luxembourg) un Jour de Transaction
Prêt de titres	Oui
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Le Compartiment verse à la Société de gestion 30 % des revenus bruts générés par les Opérations de prêt de titres en tant qu'indemnisation pour les coûts/frais engagés et conserve 70 % des revenus bruts générés par ces Opérations de prêt de titres. Sur les 30 % des revenus bruts qu'elle reçoit, la Société de gestion en conserve 5 %. (soit 1,5 % des revenus bruts générés par ces transactions) pour ses propres tâches de coordination et de supervision et elle paie des coûts directs (par exemple, frais de gestion des transactions et des garanties) à des prestataires de services externes. Le montant restant (après déduction des coûts engrangés par la Société de gestion et des coûts directs) est versé au Gestionnaire d'investissement pour appuyer la Société de gestion dans l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres.

Description des Catégories d'actions			
Catégories	« 1C »	« 2C-USD Hedged »	« 3D – GBP Hedged »
Code ISIN	LU2641054122	LU2641053660	LU2641053744
Code WKN	DBX0T2	DBX0T3	DBX0T4
Devise de dénomination	EUR	USD	GBP
Montant Minimum de Souscription Initiale	50 000 EUR	50 000 USD	50 000 GBP
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	50 000 EUR	50 000 USD	50 000 GBP
Commission de Société de gestion ¹¹⁴	Jusqu'à 0,01 % par an	Jusqu'à 0,06 % par an	Jusqu'à 0,06 % par an
Commissions fixes	0,005 % par mois (0,06 % par an)	0,005 % par mois (0,06 % par an)	0,005 % par mois (0,06 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,07 % par an	Jusqu'à 0,12 % par an	Jusqu'à 0,12 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables	Applicables
Taxes sur les Transactions Financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) ¹¹⁵	Jusqu'à 1 %		

¹¹⁴ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

¹¹⁵ Le degré anticipé d'Écart de Suivi (Tracking Error) indiqué représente l'Écart de Suivi (Tracking Error) des Catégories d'Actions non couvertes par rapport à l'Indice de Référence (qui n'est pas non plus couvert).

Description Générale de l'Indice de référence¹¹⁶

L'Indice de référence reflète les obligations souveraines libellées en euro ayant une échéance comprise entre 0 et 1 an émises par le gouvernement des pays membres de la zone euro. L'Indice de référence est administré par IHS Markit Benchmark Administration Limited (« **Markit** » ou l'« **Administrateur de l'Indice** »).

L'Indice de référence est calculé sur la base des cours acheteurs. Les obligations ne figurant pas à l'univers de l'Indice de référence pour le mois courant, mais qui deviennent éligibles au rééquilibrage suivant, intègrent l'Indice de référence à leur cours vendeur.

Critères de sélection pour l'intégration d'obligations dans l'Indice de référence

Seules les obligations à taux fixe dont les flux de liquidités peuvent être déterminés à l'avance peuvent intégrer l'Indice de référence. L'Indice de référence comprend uniquement des obligations. Les Bons du Trésor des États-Unis et autres instruments du marché monétaire ne sont pas éligibles.

L'Indice de référence inclut uniquement des obligations libellées en euro. Toutes les obligations doivent avoir une échéance résiduelle de moins d'un an à la date de rééquilibrage afin de pouvoir être intégrées à l'Indice de référence.

En outre, toutes les obligations doivent s'élever au minimum à 1 milliard d'euros et respecter certains critères de notation de crédit afin de pouvoir être intégrées à l'Indice de référence.

L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total (Total Return), c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence. Une fois par mois, l'Indice de référence est révisé et rééquilibré. Ces opérations incluent :

Sélection des obligations

Les émissions d'obligations répondant aux critères ci-dessus à la fin du mois sont incluses dans l'Indice de référence.

Composition de l'Indice de référence

Les règles générales de l'Indice Markit iBoxx EUR stipulent que toutes les obligations sont attribuées à chaque indice Markit iBoxx EUR selon leur classification. L'attribution d'une obligation à un certain panier d'échéance s'appuie sur la durée de vie restante attendue exprimée en années et calculée à compter du dernier jour civil du mois auquel l'indice est révisé et rééquilibré. Toutes les obligations restent au sein de leur panier d'échéance pour tout le mois.

Ajustements de la pondération

Au sein de l'Indice de référence, chaque obligation est pondérée en fonction de son montant en circulation. Les modifications de l'encours ayant lieu au cours d'un mois pour chaque obligation sont reflétées dans l'Indice de référence par la procédure de rééquilibrage effectuée au début de chaque nouveau mois. La pondération d'un pays dans l'Indice de référence est plafonnée à 35 % de la valeur de marché de l'Indice de référence à la date de rééquilibrage. La pondération de marché restante est redistribuée au prorata entre les autres pays.

Période de rééquilibrage

Le dernier jour ouvrable de chaque mois, Markit publie la liste des composantes. La date de référence de l'Indice de référence est le 31 octobre 2016.

Vous trouverez toutes les informations sur l'Indice de référence et la méthodologie générale à l'origine des indices iBoxx sur le site Internet <https://ihsmarkit.com>.

¹¹⁶ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires par un avis sur son site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 44: Xtrackers II iBoxx Eurozone Government Bond Yield Plus 0-1 UCITS ETF

La présente Annexe produit contient des informations sur Xtrackers II iBoxx Eurozone Government Bond Yield Plus 0-1 UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice iBoxx EUR Sovereigns Yield Plus 0-1 (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence reflète la performance de titres de créance négociables (obligations) libellés en euro, émis par les cinq pays affichant les plus importants taux de rendement parmi les pays membres de la zone euro et ayant une échéance résiduelle de moins d'un an. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication Optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment visera à répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composantes de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire de portefeuille délégué. S'agissant des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (instruments dérivés), tels que des contrats de change à terme (« forward ») et/ou à terme ferme (« futures ») et/ou instruments dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise des titres qui composent le portefeuille du Compartiment et la Devise de dénomination de la Catégorie d'actions concernée, conformément aux Restrictions d'investissement. Veuillez vous reporter à la section « Catégories d'actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du Prospectus pour plus d'informations.
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'Investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque faible, tel que plus amplement décrit dans le corps du Prospectus à la section « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que définie dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs de ce Compartiment doivent donc être prêts à supporter des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi et

	doivent être en mesure d'y faire face. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence couvre la dette souveraine émise sur des marchés développés. L'Indice de référence peut par conséquent concentrer ses investissements dans des obligations souveraines émises ou garanties par un ou plusieurs gouvernements. Les changements de la situation financière des États, de la conjoncture économique ou du contexte politique qui ont une incidence sur les gouvernements, et les changements du contexte économique ou politique général peuvent influencer sur la valeur de la dette émise par les États. Ces évolutions peuvent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de base	EUR
Période de souscription	Pour les Catégories d'actions 2C – USD Hedged et 3D – GBP Hedged, la Période de souscription correspondra aux dates devant être déterminées par le Conseil d'administration.
Date de lancement	Correspond au 12 septembre 2023 pour la Catégorie d'actions 1C. Pour les Catégories d'actions 2C – USD Hedged et 3D – GBP Hedged, la Date de lancement correspondra à la date devant être déterminée par le Conseil d'administration.
Coûts des Opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Marché important	Marché important à réplcation directe
Heure limite d'acceptation	16 h 00 (heure de Luxembourg) un Jour de Transaction
Prêt de titres	Oui
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Le Compartiment verse à la Société de gestion 30 % des revenus bruts générés par les Opérations de prêt de titres en tant qu'indemnisation pour les coûts/frais engagés et conserve 70 % des revenus bruts générés par ces Opérations de prêt de titres. Sur les 30 % des revenus bruts qu'elle reçoit, la Société de gestion en conserve 5 %. (soit 1,5 % des revenus bruts générés par ces transactions) pour ses propres tâches de coordination et de supervision et elle paie des coûts directs (par exemple, frais de gestion des transactions et des garanties) à des prestataires de services externes. Le montant restant (après déduction des coûts engrangés par la Société de gestion et des coûts directs) est versé au Gestionnaire d'investissement pour appuyer la Société de gestion dans l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres.

Description des Catégories d'actions			
Catégories	« 1C »	« 2C – USD Hedged »	« 3D – GBP Hedged »
Code ISIN	LU2641053827	LU2641054049	LU2641054478
Code WKN	DBX0T5	DBX0T6	DBX0T7
Devise de dénomination	EUR	USD	GBP
Montant Minimum de Souscription Initiale	50 000 EUR	50 000 USD	50 000 GBP
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	50 000 EUR	50 000 USD	50 000 GBP
Commission de Société de gestion ¹¹⁷	Jusqu'à 0,01 % par an	Jusqu'à 0,06 % par an	Jusqu'à 0,06 % par an
Commissions fixes	0,005 % par mois (0,06 % par an)	0,005 % par mois (0,06 % par an)	0,005 % par mois (0,06 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,07 % par an	Jusqu'à 0,12 % par an	Jusqu'à 0,12 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables	Applicables
Taxes sur les Transactions Financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) ¹¹⁸	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %

¹¹⁷ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

¹¹⁸ Le degré anticipé d'Écart de Suivi (Tracking Error) indiqué représente l'Écart de Suivi (Tracking Error) des Catégories d'Actions non couvertes par rapport à l'Indice de Référence (qui n'est pas non plus couvert).

Description Générale de l'Indice de référence¹¹⁹

L'Indice de référence représente les obligations souveraines libellées en euro ayant une échéance comprise entre 0 et 1 an émises par les cinq pays affichant les plus importants taux de rendement parmi les pays membres de la zone euro. L'Indice de référence est administré par IHS Markit Benchmark Administration Limited (« **Markit** » ou l'« **Administrateur de l'Indice** »).

Méthodologie applicable à l'Indice de référence

Critères d'éligibilité des obligations

L'Indice de référence inclut uniquement des obligations libellées en euro. Toutes les obligations doivent avoir une échéance résiduelle de moins d'un an à la date de rééquilibrage afin de pouvoir être intégrées à l'Indice de référence. Pour être éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence, toutes les obligations doivent ainsi remplir certains critères de sélection, notamment présenter un montant en circulation d'au moins 2 milliards d'euros et respecter des critères de notation de crédit, de type d'obligation et de type d'émetteur.

Sélection de cinq pays émetteurs affichant les plus importants taux de rendement :

Les 5 pays émetteurs affichant les plus importants taux de rendement font l'objet d'une sélection chaque mois, à la Date de Rééquilibrage (telle que définie ci-dessous).

L'Administrateur de l'Indice adopte une approche en trois étapes pour déterminer quels sont les 5 pays émetteurs affichant les plus importants taux de rendement :

Étape 1 : Sélectionner des pays éligibles

Pour pouvoir être intégrés à l'Indice de référence, les pays doivent disposer au minimum de 2 obligations ayant une échéance résiduelle de moins d'un an. Les pays comptant un nombre inférieur d'obligations ne sont pas éligibles.

Étape 2 : Déterminer le taux de rendement du pays

Les pays affichant les plus importants taux de rendement sont déterminés à chaque Date de Rééquilibrage via le calcul du rendement d'une obligation hypothétique dont l'échéance est très précisément de 1 an. Le rendement de cette obligation hypothétique est calculé à partir du rendement annuel de deux obligations dont l'échéance est proche de 1 an. Pour le calcul du rendement annuel des obligations sélectionnées, des prix moyens sont utilisés.

Étape 3 : Déterminer le classement par pays

Une fois que les rendements annuels ont été calculés, les pays font l'objet d'un tri : les cinq pays affichant les rendements annuels les plus élevés sont sélectionnés à des fins d'insertion dans l'Indice de référence. Pour pouvoir être intégré l'Indice de référence, un pays doit répondre à certains critères de rendement.

Pondération des obligations, rééquilibrage de l'Indice de référence et examen

Au sein de l'Indice de référence, chaque obligation est pondérée en fonction de son montant en circulation. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois, en fin de mois (la « Date de Rééquilibrage »). Les modifications de l'encours ayant lieu au cours d'un mois pour chaque obligation sont reflétées dans l'Indice de référence à chaque Date de Rééquilibrage. La pondération des obligations de l'Indice de référence est plafonnée à 20 % de la valeur de marché de l'Indice de référence à chaque Date de Rééquilibrage. La pondération de marché restante est redistribuée au prorata entre les autres composantes. Les pays émetteurs affichant les plus importants taux de rendement et les obligations éligibles sont examinés à chaque Date de Rééquilibrage.

Calcul de l'Indice de référence

L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total (Total Return), c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence.

¹¹⁹ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires par un avis sur son site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

Le dernier jour ouvrable de chaque mois, Markit publie la liste des composantes. La date de référence de l'Indice de référence est le 31 octobre 2016.

Vous trouverez toutes les informations sur l'Indice de référence et la méthodologie générale à l'origine des indices iBoxx sur le site Internet <https://ihsmarkit.com>.

ANNEXE PRODUIT 45 : Xtrackers II Germany Government Bond 0-1 UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II Germany Government Bond 0-1 UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice iBoxx EUR Germany 0-1 (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence reflète la performance de titres de créance négociables (obligations) libellés en euro, émis par le Gouvernement allemand et ayant une échéance résiduelle de moins d'un an. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication Optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment visera à répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composantes de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire de portefeuille délégué. S'agissant des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (instruments dérivés), tels que des contrats de change à terme (« forward ») et/ou à terme ferme (« futures ») et/ou instruments dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise des titres qui composent le portefeuille du Compartiment et la Devise de dénomination de la Catégorie d'actions concernée, conformément aux Restrictions d'investissement. Veuillez vous reporter à la section « Catégories d'actions couvertes contre le risque de change » dans le corps du Prospectus pour plus d'informations.
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque faible, tel que plus amplement décrit dans le corps du Prospectus à la section « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que définie dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs de ce Compartiment doivent donc être prêts à supporter des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi et doivent être en mesure d'y faire face. Les investisseurs seront également exposés à

	certaines autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que la ou les Catégorie(s) d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence couvre la dette souveraine émise sur des marchés développés. L'Indice de référence peut par conséquent concentrer ses investissements dans des obligations souveraines émises ou garanties par un ou plusieurs gouvernements. Les changements de la situation financière des États, de la conjoncture économique ou du contexte politique qui ont une incidence sur les gouvernements, et les changements du contexte économique ou politique général peuvent influencer sur la valeur de la dette émise par les États. Ces évolutions peuvent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de base	EUR
Période de souscription	Pour les Catégories d'actions 2C – USD Hedged et 3D – GBP Hedged, la Période de souscription correspondra aux dates devant être déterminées par le Conseil d'administration.
Date de lancement	Correspond au 12 septembre 2023 pour la Catégorie d'actions 1C. Pour les Catégories d'actions 2C – USD Hedged et 3D – GBP Hedged, la Date de lancement correspondra à la date devant être déterminée par le Conseil d'administration.
Coûts des Opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Marché important	Marché important à réplcation directe
Heure limite d'acceptation	16 h 00 (heure de Luxembourg) un Jour de Transaction
Prêt de titres	Oui
Politique en matière de recettes/coûts de prêt de titres	Le Compartiment verse à la Société de gestion 30 % des revenus bruts générés par les Opérations de prêt de titres en tant qu'indemnisation pour les coûts/frais engagés et conserve 70 % des revenus bruts générés par ces Opérations de prêt de titres. Sur les 30 % des revenus bruts qu'elle reçoit, la Société de gestion en conserve 5 %. (soit 1,5 % des revenus bruts générés par ces transactions) pour ses propres tâches de coordination et de supervision et elle paie des coûts directs (par exemple, frais de gestion des transactions et des garanties) à des prestataires de services externes. Le montant restant (après déduction des coûts engrangés par la Société de gestion et des coûts directs) est versé au Gestionnaire d'investissement pour appuyer la Société de gestion dans l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de prêt de titres.

Description des Catégories d'actions			
Catégories	« 1C »	« 2C-USD Hedged »	« 3D – GPB Hedged »
Code ISIN	LU2641054551	LU2641054635	LU2641054718
Code WKN	DBX0T8	DBX0T9	DBX0UA
Devise de dénomination	EUR	USD	GBP
Montant Minimum de Souscription Initiale	50 000 EUR	50 000 USD	50 000 GBP
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	50 000 EUR	50 000 USD	50 000 GBP
Commission de Société de gestion ¹²⁰	Jusqu'à 0,01 % par an	Jusqu'à 0,06 % par an	Jusqu'à 0,06 % par an
Commissions fixes	0,005 % par mois (0,06 % par an)	0,005 % par mois (0,06 % par an)	0,005 % par mois (0,06 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,07 % par an	Jusqu'à 0,12 % par an	Jusqu'à 0,12 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables	Applicables
Taxes sur les Transactions Financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error) ¹²¹	Jusqu'à 1 %		

¹²⁰ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

¹²¹ Le degré anticipé d'Écart de Suivi (Tracking Error) indiqué représente l'Écart de Suivi (Tracking Error) des Catégories d'Actions non couvertes par rapport à l'Indice de Référence (qui n'est pas non plus couvert).

Description Générale de l'Indice de référence¹²²

L'Indice de référence représente les obligations souveraines libellées en euro ayant une échéance comprise entre 0 et 1 an émises par l'Allemagne. L'Indice de référence est administré par IHS Markit Benchmark Administration Limited (« **Markit** » ou l'« **Administrateur de l'Indice** »).

L'Indice de référence est calculé sur la base des cours acheteurs. Les obligations ne figurant pas à l'univers de l'Indice de référence pour le mois courant, mais qui deviennent éligibles au rééquilibrage suivant, intègrent l'Indice de référence à leur cours vendeur.

Critères de sélection pour l'intégration d'obligations dans l'Indice de référence :

Seules les obligations à taux fixe dont les flux de liquidités peuvent être déterminés à l'avance peuvent intégrer l'Indice de référence. L'Indice de référence comprend uniquement des obligations. Les Bons du Trésor des États-Unis et autres instruments du marché monétaire ne sont pas éligibles.

L'Indice de référence inclut uniquement des obligations libellées en euro. Toutes les obligations doivent avoir une échéance résiduelle de moins d'un an à la date de rééquilibrage afin de pouvoir être intégrées à l'Indice de référence.

En outre, toutes les obligations doivent s'élever au minimum à 1 milliard d'euros et respecter certains critères de notation de crédit afin de pouvoir être intégrées à l'Indice de référence.

L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total (Total Return), c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence.

Une fois par mois, l'Indice de référence est révisé et rééquilibré. Ces opérations incluent :

Sélection des obligations

Les émissions d'obligations répondant aux critères ci-dessus à la fin du mois sont incluses dans l'Indice de référence.

Composition de l'Indice de référence

Les règles générales de l'Indice Markit iBoxx EUR stipulent que toutes les obligations sont attribuées à chaque indice Markit iBoxx EUR selon leur classification. L'attribution d'une obligation à un certain panier d'échéance s'appuie sur la durée de vie restante attendue exprimée en années et calculée à compter du dernier jour civil du mois auquel l'indice est révisé et rééquilibré. Toutes les obligations restent au sein de leur panier d'échéance pour tout le mois.

Ajustements de la pondération

Au sein de l'Indice de référence, chaque obligation est pondérée en fonction de son montant en circulation. Les modifications de l'encours ayant lieu au cours d'un mois pour chaque obligation sont reflétées dans l'Indice de référence par la procédure de rééquilibrage effectuée au début de chaque nouveau mois.

Période de rééquilibrage

Le dernier jour ouvrable de chaque mois, Markit publie la liste des composantes. La date de référence de l'Indice de référence est le 31 octobre 2016.

Vous trouverez toutes les informations sur l'Indice de référence et la méthodologie générale à l'origine des indices iBoxx sur le site Internet <https://ihsmarkit.com>.

¹²² La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires par un avis sur son site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 46 : Xtrackers II Target Maturity Sept 2027 EUR Corporate Bond UCITS ETF

La présente Annexe produit contient des informations sur Xtrackers II Target Maturity Sept 2027 EUR Corporate Bond UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2027 SRI Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence vise à refléter la performance du marché des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, de qualité investment grade et dont les dates d'échéance sont comprises entre le 1 ^{er} octobre 2026 et le 30 septembre 2027, à l'exclusion des obligations qui ne répondent pas à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication Optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment visera à répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composantes de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire de portefeuille délégué. Le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment les titres de l'Indice de référence qui ne sont pas conformes aux politiques ou aux normes du Gestionnaire d'investissement (dont des exemples sont présentés dans le corps du Prospectus à la rubrique « Compartiments soumis à une Politique d'investissement direct »).
Date d'échéance	Le Compartiment arrivera à échéance le 30 septembre 2027 (la « Date d'échéance »). Il sera alors mis en liquidation et toutes les Actions en circulation seront soumises à un rachat obligatoire à la Valeur liquidative par Action en vigueur.
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Transparence dans le cadre du SFDR et du Règlement européen sur la taxinomie	Le compartiment promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences de publication d'un produit financier en vertu de l'article 8(1) du SFDR. Les informations sur la manière dont l'Indice de référence prend en compte les caractéristiques ESG figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessous au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxinomie » dans le corps du Prospectus et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du Prospectus.
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la Catégorie d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions ».

	dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que définie dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs de ce Compartiment doivent donc être prêts à supporter des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi et doivent être en mesure d'y faire face. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la Catégorie d'actions D, la Valeur liquidative de ladite Catégorie d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence vise à représenter se caractérise par une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le(s) secteur(s) concerné(s) peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et du portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment. <i>Normes environnementales, sociales et de gouvernance</i> Les normes ESG de l'Indice de référence limitent le nombre de titres admissibles à l'intégration dans l'Indice de référence. En conséquence, l'Indice de référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans les titres, les secteurs industriels ou les pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou sous-performent d'autres fonds soumis à des normes ESG, ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage pour ces normes. Les investisseurs doivent noter que le processus de détermination permettant d'établir si le Compartiment est soumis aux exigences de publication d'un produit financier en vertu de l'Article 8(1) du SFDR se base uniquement sur le fait que l'Indice de référence que reflète le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie uniquement sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) pour établir cette détermination. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à l'adéquation de l'Indice de référence ou du Compartiment au regard des critères ESG minimum ou autres d'un investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si le Compartiment et l'Indice de référence sont conformes à leurs propres critères ESG. Les informations sur la manière dont l'Indice de référence prend en compte les caractéristiques ESG figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Les investisseurs sont informés que, bien que le Compartiment et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la section « Description Générale de l'Indice de référence » à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible de

	céder ces positions. <i>Risques liés aux données relatives à la durabilité</i> Les investisseurs doivent noter que l'Indice de référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (selon le cas) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, la fiabilité ou l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre. Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiment. <i>Date d'échéance</i> Les investisseurs doivent noter que, bien que le Compartiment ait une Date d'échéance prévue, rien ne garantit qu'elle sera respectée. Le Conseil d'administration peut décider de racheter toutes les Actions en circulation du Compartiment ou de la Catégorie d'actions avant cette date, comme décrit plus en détail dans la section « Liquidation des compartiments », du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. En outre, étant donné que le Compartiment est destiné à être détenu jusqu'à l'échéance, les investisseurs qui ne conserveront pas leurs Actions jusqu'à l'échéance pourront subir des pertes importantes. Cependant, rien ne garantit que des montants de rachat spécifiques seront restitués aux investisseurs à l'échéance. Le montant de rachat peut être inférieure au montant de l'achat initial ; aussi, les investisseurs doivent-ils être en mesure de subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Au cours des douze mois précédant la Date d'échéance, l'Indice de référence sera composé de, et par conséquent le Compartiment investira dans, une proportion croissante de liquidités, de dette souveraine à court terme, d'actifs du marché monétaire ou d'autres équivalents en numéraire à mesure que les obligations de sociétés de l'Indice de référence arriveront à échéance. Par conséquent, le Compartiment sera probablement exposé à des titres présentant un rendement inférieur au rendement habituel du Compartiment ou des obligations sur le marché au sens large. Il est rappelé aux investisseurs de consulter régulièrement le site Internet de la Société (www.Xtrackers.com) dans les mois précédant la Date d'échéance. Ils y trouveront les annonces concernant la procédure et le calendrier de liquidation du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de base	EUR
Date de lancement	Désigne le 8 novembre 2023 pour la Catégorie d'actions 1D et le 25 septembre 2024 pour la Catégorie d'actions 1C.
Coûts des Opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Marché important	Marché important à réplification directe
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) un Jour de Transaction
Coûts des Opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions		
Catégories	« 1C »	« 1D »
Code ISIN	LU2673522830	LU2673523218
Code WKN	DBX0U6	DBX0VA
Devise de dénomination	EUR	EUR
Montant Minimum de Souscription Initiale	50 000 EUR	50 000 EUR
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	50 000 EUR	50 000 EUR
Commission de Société de gestion ¹²³	Jusqu'à 0,02 % par an	Jusqu'à 0,02 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,12 % par an	Jusqu'à 0,12 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les Transactions Financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %

¹²³ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence¹²⁴

L'Indice de référence reflète la performance des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, appartenant à la catégorie investment grade et dont les dates d'échéance sont comprises entre le 1^{er} octobre 2026 et le 30 septembre 2027. L'Indice de référence comprend des obligations émises par des sociétés industrielles, des services publics et des établissements financiers qui répondent à des critères spécifiques en matière de devise, de secteur, de montant en circulation, d'échéance, de coupon, d'ancienneté de la dette, de marché d'émission et de type de titre. Pour être éligibles à l'intégration, les obligations doivent être notées investment grade (Baa3/BBB-/BBB- ou mieux) selon la note médiane des notations applicables de Moody's, S&P et Fitch. Lorsque l'obligation est notée par seulement deux agences, la note la plus basse est utilisée. Lorsqu'une seule agence note une obligation, cette note est utilisée. À compter du 1^{er} octobre 2026, l'Indice de référence inclura également certains bons du Trésor libellés en euro émis par certains gouvernements européens assortis d'une échéance résiduelle de 1 à 3 mois.

En outre, l'Indice de référence exclura les émetteurs ne respectant pas certains critères ESG spécifiques. Les émetteurs suivants seront notamment exclus de l'Indice de référence :

- Les émetteurs non notés par MSCI ESG Research LLC.
- Les émetteurs d'entreprise notés CCC par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions ESG clés.
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise affichant une notation de controverse « Rouge » selon MSCI ESG Controversies. La notation MSCI ESG Controversies permet d'identifier les entreprises impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, les armes, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire et le charbon thermique.
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles.
- Les émetteurs souverains notés B ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions ESG clés.
- Les émetteurs souverains classés comme « non libres » ou « partiellement libres » sur la base des données de la Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom of the World » (Liberté du monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>.

Les notations de MSCI ESG, les MSCI ESG Controversies Scores et la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

La composition de l'Indice de référence est rééquilibrée, mensuellement, chaque fin de mois. À chaque date de rééquilibrage, les critères susmentionnés seront appliqués à l'univers d'obligations éligibles afin de déterminer les obligations qui seront incluses dans l'Indice de référence. Les obligations incluses dans l'Indice de référence sont pondérées à la date de chaque rééquilibrage selon la valeur de marché relative de chaque émission. La pondération de chaque émetteur d'obligations d'entreprise est plafonnée à 3 % à chaque rééquilibrage mensuel.

¹²⁴ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires par un avis sur son site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total (Total Return), c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence. Les détachements de coupons, les remboursements partiels prévus et les remboursements complets non prévus sont conservés sous la forme de liquidités jusqu'à la prochaine date de rééquilibrage, date à laquelle ils sont réinvestis dans l'Indice de référence.

À compter du 1^{er} octobre 2026, tous les montants en numéraire reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des bons du Trésor libellés en euro lors du rééquilibrage de fin de mois et ne seront pas réinvestis dans de nouvelles émissions d'obligations de sociétés. Seuls les bons du Trésor libellés en euro dont le montant en circulation sera supérieur ou égal à 1 milliard d'euros, dont l'échéance résiduelle sera comprise entre 1 et 3 mois et qui répondront aux critères ESG applicables aux obligations souveraines énoncés ci-dessus seront éligibles.

L'Indice de référence est administré par Bloomberg Index Services Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** »). L'Indice de référence est calculé quotidiennement par l'Administrateur de l'Indice. Les obligations incluses dans l'Indice de référence sont valorisées en fonction du cours acheteur. Les nouvelles émissions d'entreprises qui sont intégrées à l'Indice de référence sont valorisées en fonction du cours vendeur et, après le premier mois, en fonction du cours acheteur. Les bons du Trésor libellés en euro sont évalués à l'aide des cours moyens du marché.

Pour toutes les informations sur l'Indice de référence, dont tous les critères ESG, les règles d'éligibilité et les composantes, veuillez consulter le site Internet de Bloomberg (<https://www.bloombergindices.com>).

ANNEXE PRODUIT 47 : Xtrackers II Target Maturity Sept 2029 EUR Corporate Bond UCITS ETF

La présente Annexe produit contient des informations sur Xtrackers II Target Maturity Sept 2029 EUR Corporate Bond UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2029 SRI Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence vise à refléter la performance du marché des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, de qualité investment grade et dont les dates d'échéance sont comprises entre le 1^{er} octobre 2028 et le 30 septembre 2029, à l'exclusion des obligations qui ne répondent pas à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication Optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment visera à répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composantes de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire de portefeuille délégué. Le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment les titres de l'Indice de référence qui ne sont pas conformes aux politiques ou aux normes du Gestionnaire d'investissement (dont des exemples sont présentés dans le corps du Prospectus à la rubrique « Compartiments soumis à une Politique d'investissement direct »).
Date d'échéance	Le Compartiment arrivera à échéance le 30 septembre 2029 (la « Date d'échéance »). Il sera alors mis en liquidation et toutes les Actions en circulation seront soumises à un rachat obligatoire à la Valeur liquidative par Action en vigueur.
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Transparence dans le cadre du SFDR et du Règlement européen sur la taxinomie	Le compartiment promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences de publication d'un produit financier en vertu de l'article 8(1) du SFDR. Les informations sur la manière dont l'Indice de référence prend en compte les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessous au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxinomie » dans le corps du Prospectus et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du Prospectus.
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la Catégorie d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la

	section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que définie dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs de ce Compartiment doivent donc être prêts à supporter des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi et doivent être en mesure d'y faire face. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la Catégorie d'actions D, la Valeur liquidative de ladite Catégorie d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence vise à représenter se caractérise par une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le(s) secteur(s) concerné(s) peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et du portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment. <i>Normes environnementales, sociales et de gouvernance</i> Les normes ESG de l'Indice de référence limitent le nombre de titres admissibles à l'intégration dans l'Indice de référence. En conséquence, l'Indice de référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans les titres, les secteurs industriels ou les pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou sous-performent d'autres fonds soumis à des normes ESG, ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage pour ces normes. Les investisseurs doivent noter que le processus de détermination permettant d'établir si le Compartiment est soumis aux exigences de publication d'un produit financier en vertu de l'Article 8(1) du SFDR se base uniquement sur le fait que l'Indice de référence que reflète le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie uniquement sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) pour établir cette détermination. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à l'adéquation de l'Indice de référence ou du Compartiment au regard des critères ESG minimum ou autres d'un investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si le Compartiment et l'Indice de référence sont conformes à leurs propres critères ESG. Les informations sur la manière dont l'Indice de référence prend en compte les caractéristiques ESG figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Les investisseurs sont informés que, bien que le Compartiment et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la section « Description Générale de l'Indice de référence » à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible de

	céder ces positions. <i>Risques liés aux données relatives à la durabilité</i> Les investisseurs doivent noter que l'Indice de référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (selon le cas) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, la fiabilité ou l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre. Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiment. <i>Date d'échéance</i> Les investisseurs doivent noter que, bien que le Compartiment ait une Date d'échéance prévue, rien ne garantit qu'elle sera respectée. Le Conseil d'administration peut décider de racheter toutes les Actions en circulation du Compartiment ou de la Catégorie d'actions avant cette date, comme décrit plus en détail dans la section « Liquidation des compartiments », du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. En outre, étant donné que le Compartiment est destiné à être détenu jusqu'à l'échéance, les investisseurs qui ne conserveront pas leurs Actions jusqu'à l'échéance pourront subir des pertes importantes. Cependant, rien ne garantit que des montants de rachat spécifiques seront restitués aux investisseurs à l'échéance. Le montant de rachat peut être inférieure au montant de l'achat initial ; aussi, les investisseurs doivent-ils être en mesure de subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Au cours des douze mois précédant la Date d'échéance, l'Indice de référence sera composé de, et par conséquent le Compartiment investira dans, une proportion croissante de liquidités, de dette souveraine à court terme, d'actifs du marché monétaire ou d'autres équivalents en numéraire à mesure que les obligations de sociétés de l'Indice de référence arriveront à échéance. Par conséquent, le Compartiment sera probablement exposé à des titres présentant un rendement inférieur au rendement habituel du Compartiment ou des obligations sur le marché au sens large. Il est rappelé aux investisseurs de consulter régulièrement le site Internet de la Société (www.Xtrackers.com) dans les mois précédant la Date d'échéance. Ils y trouveront les annonces concernant la procédure et le calendrier de liquidation du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de base	EUR
Date de lancement	Désigne le 8 novembre 2023 pour la Catégorie d'actions 1D et le 25 septembre 2024 pour la Catégorie d'actions 1C.
Coûts des Opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) un Jour de Transaction
Coûts des Opérations de swap négociées de gré à gré	S/O

Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions		
Catégories	« 1C »	« 1D »
Code ISIN	LU2673522913	LU2673523309
Code WKN	DBX0U7	DBX0VB
Devise de dénomination	EUR	EUR
Montant Minimum de Souscription Initiale	50 000 EUR	50 000 EUR
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	50 000 EUR	50 000 EUR
Commission de Société de gestion ¹²⁵	Jusqu'à 0,02 % par an	Jusqu'à 0,02 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,12 % par an	Jusqu'à 0,12 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les Transactions Financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %

¹²⁵ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence¹²⁶

L'Indice de référence reflète la performance des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, appartenant à la catégorie investment grade et dont les dates d'échéance sont comprises entre le 1^{er} octobre 2028 et le 30 septembre 2029. L'Indice de référence comprend des obligations émises par des sociétés industrielles, des services publics et des établissements financiers qui répondent à des critères spécifiques en matière de devise, de secteur, de montant en circulation, d'échéance, de coupon, d'ancienneté de la dette, de marché d'émission et de type de titre. Pour être éligibles à l'intégration, les obligations doivent être notées investment grade (Baa3/BBB-/BBB- ou mieux) selon la note médiane des notations applicables de Moody's, S&P et Fitch. Lorsque l'obligation est notée par seulement deux agences, la note la plus basse est utilisée. Lorsqu'une seule agence note une obligation, cette note est utilisée. À compter du 1^{er} octobre 2028, l'Indice de référence inclura également certains bons du Trésor libellés en euro émis par certains gouvernements européens assortis d'une échéance résiduelle de 1 à 3 mois.

En outre, l'Indice de référence exclura les émetteurs ne respectant pas certains critères ESG spécifiques. Les émetteurs suivants seront notamment exclus de l'Indice de référence :

- Les émetteurs non notés par MSCI ESG Research LLC.
- Les émetteurs d'entreprise notés CCC par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions ESG clés.
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise affichant une notation de controverse « Rouge » selon MSCI ESG Controversies. La notation MSCI ESG Controversies permet d'identifier les entreprises impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, les armes, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire et le charbon thermique.
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles.
- Les émetteurs souverains notés B ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions ESG clés.
- Les émetteurs souverains classés comme « non libres » ou « partiellement libres » sur la base des données de la Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom of the World » (Liberté du monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>.

Les notations de MSCI ESG, les MSCI ESG Controversies Scores et la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

La composition de l'Indice de référence est rééquilibrée, mensuellement, chaque fin de mois. À chaque date de rééquilibrage, les critères susmentionnés seront appliqués à l'univers d'obligations éligibles afin de déterminer les obligations qui seront incluses dans l'Indice de référence. Les obligations incluses dans l'Indice de référence sont pondérées à la date de chaque rééquilibrage selon la valeur de marché relative de chaque émission. La pondération de chaque émetteur d'obligations d'entreprise est plafonnée à 3 % à chaque rééquilibrage mensuel.

¹²⁶ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires par un avis sur son site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total (Total Return), c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence. Les détachements de coupons, les remboursements partiels prévus et les remboursements complets non prévus sont conservés sous la forme de liquidités jusqu'à la prochaine date de rééquilibrage, date à laquelle ils sont réinvestis dans l'Indice de référence.

À compter du 1^{er} octobre 2028, tous les montants en numéraire reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des bons du Trésor libellés en euro lors du rééquilibrage de fin de mois et ne seront pas réinvestis dans de nouvelles émissions d'obligations de sociétés. Seuls les bons du Trésor libellés en euro dont le montant en circulation sera supérieur ou égal à 1 milliard d'euros, dont l'échéance résiduelle sera comprise entre 1 et 3 mois et qui répondront aux critères ESG applicables aux obligations souveraines énoncés ci-dessus seront éligibles.

L'Indice de référence est administré par Bloomberg Index Services Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** »). L'Indice de référence est calculé quotidiennement par l'Administrateur de l'Indice. Les obligations incluses dans l'Indice de référence sont valorisées en fonction du cours acheteur. Les nouvelles émissions d'entreprises qui sont intégrées à l'Indice de référence sont valorisées en fonction du cours vendeur et, après le premier mois, en fonction du cours acheteur. Les bons du Trésor libellés en euro sont évalués à l'aide des cours moyens du marché.

Pour toutes les informations sur l'Indice de référence, dont tous les critères ESG, les règles d'éligibilité et les composantes, veuillez consulter le site Internet de Bloomberg (<https://www.bloombergindices.com>).

ANNEXE PRODUIT 48 : Xtrackers II Target Maturity Sept 2031 EUR Corporate Bond UCITS ETF

La présente Annexe produit contient des informations sur Xtrackers II Target Maturity Sept 2031 EUR Corporate Bond UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2031 SRI Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence vise à refléter la performance du marché des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, de qualité investment grade et dont les dates d'échéance sont comprises entre le 1^{er} octobre 2030 et le 30 septembre 2031, à l'exclusion des obligations qui ne répondent pas à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication Optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment visera à répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composantes de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire de portefeuille délégué. Le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment les titres de l'Indice de référence qui ne sont pas conformes aux politiques ou aux normes du Gestionnaire d'investissement (dont des exemples sont présentés dans le corps du Prospectus à la rubrique « Compartiments soumis à une Politique d'investissement direct »).
Date d'échéance	Le Compartiment arrivera à échéance le 30 septembre 2031 (la « Date d'échéance »). Il sera alors mis en liquidation et toutes les Actions en circulation seront soumises à un rachat obligatoire à la Valeur liquidative par Action en vigueur.
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Transparence dans le cadre du SFDR et du Règlement européen sur la taxinomie	Le compartiment promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences de publication d'un produit financier en vertu de l'article 8(1) du SFDR. Les informations sur la manière dont l'Indice de référence prend en compte les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessous au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxinomie » dans le corps du Prospectus et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du Prospectus.
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la Catégorie d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la

	section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que définie dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs de ce Compartiment doivent donc être prêts à supporter des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi et doivent être en mesure d'y faire face. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la Catégorie d'actions D, la Valeur liquidative de ladite Catégorie d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence vise à représenter se caractérise par une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le(s) secteur(s) concerné(s) peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et du portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment. <i>Normes environnementales, sociales et de gouvernance</i> Les normes ESG de l'Indice de référence limitent le nombre de titres admissibles à l'intégration dans l'Indice de référence. En conséquence, l'Indice de référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans les titres, les secteurs industriels ou les pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou sous-performent d'autres fonds soumis à des normes ESG, ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage pour ces normes. Les investisseurs doivent noter que le processus de détermination permettant d'établir si le Compartiment est soumis aux exigences de publication d'un produit financier en vertu de l'Article 8(1) du SFDR se base uniquement sur le fait que l'Indice de référence que reflète le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie uniquement sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) pour établir cette détermination. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à l'adéquation de l'Indice de référence ou du Compartiment au regard des critères ESG minimum ou autres d'un investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si le Compartiment et l'Indice de référence sont conformes à leurs propres critères ESG. Les informations sur la manière dont l'Indice de référence prend en compte les caractéristiques ESG figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Les investisseurs sont informés que, bien que le Compartiment et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la section « Description Générale de l'Indice de référence » à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible de

	céder ces positions. <i>Risques liés aux données relatives à la durabilité</i> Les investisseurs doivent noter que l'Indice de référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (selon le cas) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, la fiabilité ou l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre. Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiment. <i>Date d'échéance</i> Les investisseurs doivent noter que, bien que le Compartiment ait une Date d'échéance prévue, rien ne garantit qu'elle sera respectée. Le Conseil d'administration peut décider de racheter toutes les Actions en circulation du Compartiment ou de la Catégorie d'actions avant cette date, comme décrit plus en détail dans la section « Liquidation des compartiments », du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. En outre, étant donné que le Compartiment est destiné à être détenu jusqu'à l'échéance, les investisseurs qui ne conserveront pas leurs Actions jusqu'à l'échéance pourront subir des pertes importantes. Cependant, rien ne garantit que des montants de rachat spécifiques seront restitués aux investisseurs à l'échéance. Le montant de rachat peut être inférieure au montant de l'achat initial ; aussi, les investisseurs doivent-ils être en mesure de subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Au cours des douze mois précédant la Date d'échéance, l'Indice de référence sera composé de, et par conséquent le Compartiment investira dans, une proportion croissante de liquidités, de dette souveraine à court terme, d'actifs du marché monétaire ou d'autres équivalents en numéraire à mesure que les obligations de sociétés de l'Indice de référence arriveront à échéance. Par conséquent, le Compartiment sera probablement exposé à des titres présentant un rendement inférieur au rendement habituel du Compartiment ou des obligations sur le marché au sens large. Il est rappelé aux investisseurs de consulter régulièrement le site Internet de la Société (www.Xtrackers.com) dans les mois précédant la Date d'échéance. Ils y trouveront les annonces concernant la procédure et le calendrier de liquidation du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de base	EUR
Date de lancement	Désigne le 8 novembre 2023 pour la Catégorie d'actions 1D et le 25 septembre 2024 pour la Catégorie d'actions 1C.
Coûts des Opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) un Jour de Transaction
Coûts des Opérations de swap négociées de gré à gré	S/O

Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions		
Catégories	« 1C »	« 1D »
Code ISIN	LU2673523135	LU2673523481
Code WKN	DBX0U8	DBX0VC
Devise de dénomination	EUR	EUR
Montant Minimum de Souscription Initiale	50 000 EUR	50 000 EUR
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	50 000 EUR	50 000 EUR
Commission de Société de gestion ¹²⁷	Jusqu'à 0,02 % par an	Jusqu'à 0,02 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,12 % par an	Jusqu'à 0,12 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les Transactions Financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %

¹²⁷ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence¹²⁸

L'Indice de référence reflète la performance des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, appartenant à la catégorie investment grade et dont les dates d'échéance sont comprises entre le 1^{er} octobre 2030 et le 30 septembre 2031. L'Indice de référence comprend des obligations émises par des sociétés industrielles, des services publics et des établissements financiers qui répondent à des critères spécifiques en matière de devise, de secteur, de montant en circulation, d'échéance, de coupon, d'ancienneté de la dette, de marché d'émission et de type de titre. Pour être éligibles à l'intégration, les obligations doivent être notées investment grade (Baa3/BBB-/BBB- ou mieux) selon la note médiane des notations applicables de Moody's, S&P et Fitch. Lorsque l'obligation est notée par seulement deux agences, la note la plus basse est utilisée. Lorsqu'une seule agence note une obligation, cette note est utilisée. À compter du 1^{er} octobre 2030, l'Indice de référence inclura également certains bons du Trésor libellés en euro émis par certains gouvernements européens assortis d'une échéance résiduelle de 1 à 3 mois.

En outre, l'Indice de référence exclura les émetteurs ne respectant pas certains critères ESG spécifiques. Les émetteurs suivants seront notamment exclus de l'Indice de référence :

- Les émetteurs non notés par MSCI ESG Research LLC.
- Les émetteurs d'entreprise notés CCC par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions ESG clés.
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise affichant une notation de controverse « Rouge » selon MSCI ESG Controversies. La notation MSCI ESG Controversies permet d'identifier les entreprises impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, les armes, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire et le charbon thermique.
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles.
- Les émetteurs souverains notés B ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions ESG clés.
- Les émetteurs souverains classés comme « non libres » ou « partiellement libres » sur la base des données de la Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom of the World » (Liberté du monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>.

Les notations de MSCI ESG, les MSCI ESG Controversies Scores et la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

La composition de l'Indice de référence est rééquilibrée, mensuellement, chaque fin de mois. À chaque date de rééquilibrage, les critères susmentionnés seront appliqués à l'univers d'obligations éligibles afin de déterminer les obligations qui seront incluses dans l'Indice de référence. Les obligations incluses dans l'Indice de référence sont pondérées à la date de chaque rééquilibrage selon la valeur de marché relative de chaque émission. La pondération de chaque émetteur d'obligations d'entreprise est plafonnée à 3 % à chaque rééquilibrage mensuel.

¹²⁸ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires par un avis sur son site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total (Total Return), c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence. Les détachements de coupons, les remboursements partiels prévus et les remboursements complets non prévus sont conservés sous la forme de liquidités jusqu'à la prochaine date de rééquilibrage, date à laquelle ils sont réinvestis dans l'Indice de référence.

À compter du 1^{er} octobre 2030, tous les montants en numéraire reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des bons du Trésor libellés en euro lors du rééquilibrage de fin de mois et ne seront pas réinvestis dans de nouvelles émissions d'obligations de sociétés. Seuls les bons du Trésor libellés en euro dont le montant en circulation sera supérieur ou égal à 1 milliard d'euros, dont l'échéance résiduelle sera comprise entre 1 et 3 mois et qui répondront aux critères ESG applicables aux obligations souveraines énoncés ci-dessus seront éligibles.

L'Indice de référence est administré par Bloomberg Index Services Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** »). L'Indice de référence est calculé quotidiennement par l'Administrateur de l'Indice. Les obligations incluses dans l'Indice de référence sont valorisées en fonction du cours acheteur. Les nouvelles émissions d'entreprises qui sont intégrées à l'Indice de référence sont valorisées en fonction du cours vendeur et, après le premier mois, en fonction du cours acheteur. Les bons du Trésor libellés en euro sont évalués à l'aide des cours moyens du marché.

Pour toutes les informations sur l'Indice de référence, dont tous les critères ESG, les règles d'éligibilité et les composantes, veuillez consulter le site Internet de Bloomberg (<https://www.bloombergindices.com>).

ANNEXE PRODUIT 49 : Xtrackers II Target Maturity Sept 2033 EUR Corporate Bond UCITS ETF

La présente Annexe produit contient des informations sur Xtrackers II Target Maturity Sept 2033 EUR Corporate Bond UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2033 SRI Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence vise à refléter la performance du marché des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, de qualité investment grade et dont les dates d'échéance sont comprises entre le 1^{er} octobre 2032 et le 30 septembre 2033, à l'exclusion des obligations qui ne répondent pas à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication Optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment visera à répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composantes de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire de portefeuille délégué. Le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment les titres de l'Indice de référence qui ne sont pas conformes aux politiques ou aux normes du Gestionnaire d'investissement (dont des exemples sont présentés dans le corps du Prospectus à la rubrique « Compartiments soumis à une Politique d'investissement direct »).
Date d'échéance	Le Compartiment arrivera à échéance le 30 septembre 2033 (la « Date d'échéance »). Il sera alors mis en liquidation et toutes les Actions en circulation seront soumises à un rachat obligatoire à la Valeur liquidative par Action en vigueur.
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Transparence dans le cadre du SFDR et du Règlement européen sur la taxinomie	Le compartiment promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences de publication d'un produit financier en vertu de l'article 8(1) du SFDR. Les informations sur la manière dont l'Indice de référence prend en compte les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessous au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxinomie » dans le corps du Prospectus et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du Prospectus.
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la Catégorie d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la

	section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que définie dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs de ce Compartiment doivent donc être prêts à supporter des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi et doivent être en mesure d'y faire face. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la Catégorie d'actions D, la Valeur liquidative de ladite Catégorie d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence vise à représenter se caractérise par une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le(s) secteur(s) concerné(s) peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et du portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment. <i>Normes environnementales, sociales et de gouvernance</i> Les normes ESG de l'Indice de référence limitent le nombre de titres admissibles à l'intégration dans l'Indice de référence. En conséquence, l'Indice de référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans les titres, les secteurs industriels ou les pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou sous-performent d'autres fonds soumis à des normes ESG, ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage pour ces normes. Les investisseurs doivent noter que le processus de détermination permettant d'établir si le Compartiment est soumis aux exigences de publication d'un produit financier en vertu de l'Article 8(1) du SFDR se base uniquement sur le fait que l'Indice de référence que reflète le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie uniquement sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) pour établir cette détermination. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à l'adéquation de l'Indice de référence ou du Compartiment au regard des critères ESG minimum ou autres d'un investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si le Compartiment et l'Indice de référence sont conformes à leurs propres critères ESG. Les informations sur la manière dont l'Indice de référence prend en compte les caractéristiques ESG figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ». Les investisseurs sont informés que, bien que le Compartiment et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la section « Description Générale de l'Indice de référence » à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible de

	céder ces positions. <i>Risques liés aux données relatives à la durabilité</i> Les investisseurs doivent noter que l'Indice de référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (selon le cas) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, la fiabilité ou l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre. Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiment. <i>Date d'échéance</i> Les investisseurs doivent noter que, bien que le Compartiment ait une Date d'échéance prévue, rien ne garantit qu'elle sera respectée. Le Conseil d'administration peut décider de racheter toutes les Actions en circulation du Compartiment ou de la Catégorie d'actions avant cette date, comme décrit plus en détail dans la section « Liquidation des compartiments », du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. En outre, étant donné que le Compartiment est destiné à être détenu jusqu'à l'échéance, les investisseurs qui ne conserveront pas leurs Actions jusqu'à l'échéance pourront subir des pertes importantes. Cependant, rien ne garantit que des montants de rachat spécifiques seront restitués aux investisseurs à l'échéance. La valeur de rachat peut être inférieure au montant de l'achat initial ; aussi, les investisseurs doivent-ils être en mesure de subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Au cours des douze mois précédant la Date d'échéance, l'Indice de référence sera composé de, et par conséquent le Compartiment investira dans, une proportion croissante de liquidités, de dette souveraine à court terme, d'actifs du marché monétaire ou d'autres équivalents en numéraire à mesure que les obligations de sociétés de l'Indice de référence arriveront à échéance. Par conséquent, le Compartiment sera probablement exposé à des titres présentant un rendement inférieur au rendement habituel du Compartiment ou des obligations sur le marché au sens large. Il est rappelé aux investisseurs de consulter régulièrement le site Internet de la Société (www.Xtrackers.com) dans les mois précédant la Date d'échéance. Ils y trouveront les annonces concernant la procédure et le calendrier de liquidation du Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 EUR
Devise de base	EUR
Date de lancement	Désigne le 8 novembre 2023 pour la Catégorie d'actions 1D et le 25 septembre 2024 pour la Catégorie d'actions 1C.
Coûts des Opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) un Jour de Transaction
Coûts des Opérations de swap négociées de gré à gré	S/O

Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions		
Catégories	« 1C »	« 1D »
Code ISIN	LU2673523051	LU2673523564
Code WKN	DBX0U9	DBX0VD
Devise de dénomination	EUR	EUR
Montant Minimum de Souscription Initiale	50 000 EUR	50 000 EUR
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	50 000 EUR	50 000 EUR
Commission de Société de gestion ¹²⁹	Jusqu'à 0,02 % par an	Jusqu'à 0,02 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,12 % par an	Jusqu'à 0,12 % par an
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les Transactions Financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Degré anticipé d'Écart de suivi (Tracking Error)	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %

¹²⁹ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

Description Générale de l'Indice de référence¹³⁰

L'Indice de référence reflète la performance des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, appartenant à la catégorie investment grade et dont les dates d'échéance sont comprises entre le 1^{er} octobre 2032 et le 30 septembre 2033. L'Indice de référence comprend des obligations émises par des sociétés industrielles, des services publics et des établissements financiers qui répondent à des critères spécifiques en matière de devise, de secteur, de montant en circulation, d'échéance, de coupon, d'ancienneté de la dette, de marché d'émission et de type de titre. Pour être éligibles à l'intégration, les obligations doivent être notées investment grade (Baa3/BBB-/BBB- ou mieux) selon la note médiane des notations applicables de Moody's, S&P et Fitch. Lorsque l'obligation est notée par seulement deux agences, la note la plus basse est utilisée. Lorsqu'une seule agence note une obligation, cette note est utilisée. À compter du 1^{er} octobre 2032, l'Indice de référence inclura également certains bons du Trésor libellés en euro émis par certains gouvernements européens assortis d'une échéance résiduelle de 1 à 3 mois.

En outre, l'Indice de référence exclura les émetteurs ne respectant pas certains critères ESG spécifiques. Les émetteurs suivants seront notamment exclus de l'Indice de référence :

- Les émetteurs non notés par MSCI ESG Research LLC.
- Les émetteurs d'entreprise notés CCC par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions ESG clés.
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise affichant une notation de controverse « Rouge » selon MSCI ESG Controversies. La notation MSCI ESG Controversies permet d'identifier les entreprises impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, les armes, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire et le charbon thermique.
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles.
- Les émetteurs souverains notés B ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions ESG clés.
- Les émetteurs souverains classés comme « non libres » ou « partiellement libres » sur la base des données de la Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom of the World » (Liberté du monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>.

Les notations de MSCI ESG, les MSCI ESG Controversies Scores et la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

La composition de l'Indice de référence est rééquilibrée, mensuellement, chaque fin de mois. À chaque date de rééquilibrage, les critères susmentionnés seront appliqués à l'univers d'obligations éligibles afin de déterminer les obligations qui seront incluses dans l'Indice de référence. Les obligations incluses dans l'Indice de référence sont pondérées à la date de chaque rééquilibrage selon la valeur de marché relative de chaque émission. La pondération de chaque émetteur d'obligations d'entreprise est plafonnée à 3 % à chaque rééquilibrage mensuel.

¹³⁰ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires par un avis sur son site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total (Total Return), c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence. Les détachements de coupons, les remboursements partiels prévus et les remboursements complets non prévus sont conservés sous la forme de liquidités jusqu'à la prochaine date de rééquilibrage, date à laquelle ils sont réinvestis dans l'Indice de référence.

À compter du 1^{er} octobre 2032, tous les montants en numéraire reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des bons du Trésor libellés en euro lors du rééquilibrage de fin de mois et ne seront pas réinvestis dans de nouvelles émissions d'obligations de sociétés. Seuls les bons du Trésor libellés en euro dont le montant en circulation sera supérieur ou égal à 1 milliard d'euros, dont l'échéance résiduelle sera comprise entre 1 et 3 mois et qui répondront aux critères ESG applicables aux obligations souveraines énoncés ci-dessus seront éligibles.

L'Indice de référence est administré par Bloomberg Index Services Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** »). L'Indice de référence est calculé quotidiennement par l'Administrateur de l'Indice. Les obligations incluses dans l'Indice de référence sont valorisées en fonction du cours acheteur. Les nouvelles émissions d'entreprises qui sont intégrées à l'Indice de référence sont valorisées en fonction du cours vendeur et, après le premier mois, en fonction du cours acheteur. Les bons du Trésor libellés en euro sont évalués à l'aide des cours moyens du marché.

Pour toutes les informations sur l'Indice de référence, dont tous les critères ESG, les règles d'éligibilité et les composantes, veuillez consulter le site Internet de Bloomberg (<https://www.bloombergindices.com>).

ANNEXE PRODUIT 50: Xtrackers II US Treasuries 3-7 UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II US Treasuries 3-7 UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Bloomberg US Treasury 3-7 Year Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence reflète la performance de la dette souveraine libellée en dollars américains avec une échéance résiduelle comprise entre 3 et 7 ans, la septième année n'étant pas incluse, émise par le gouvernement américain. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication Optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment visera à répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composantes de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire de portefeuille délégué. S'agissant des Catégories d'actions Couvertes contre le Risque de Change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (instruments dérivés), tels que des contrats de change à terme (« forward ») et/ou à terme ferme (« futures ») et/ou instruments dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise des titres qui composent le portefeuille du Compartiment et la Devise de Dénomination de la Catégorie d'actions concernée, conformément aux Restrictions d'investissement. Veuillez vous reporter à la section « Catégories d'actions Couvertes contre le Risque de Change » dans le corps du Prospectus pour plus d'informations.
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de Fonds (InvStG)	S/O
Politique de Distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'Investisseur Type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque faible, tel que plus amplement décrit dans le corps du Prospectus à la section « Typologie des Profils de Risque ».
Avertissement Particulier en matière de Risque	Ce ou ces facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section « Facteurs de Risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs de ce Compartiment doivent donc être prêts à

	supporter des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi et doivent être en mesure d'y faire face. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de Risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence couvre la dette souveraine émise sur des marchés développés. L'Indice de référence peut par conséquent concentrer ses investissements dans des obligations souveraines émises ou garanties par un ou plusieurs gouvernements. Les changements de la situation financière des États, de la conjoncture économique ou du contexte politique qui ont une incidence sur les gouvernements, et les changements du contexte économique ou politique général peuvent influencer sur la valeur de la dette émise par les États. Ces évolutions peuvent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de base	USD
Période de Souscription	Pour les Catégories d'actions 1C, 2D – EUR Hedged et 3D – GBP Hedged, la Période de Souscription correspondra aux dates devant être déterminées par le Conseil d'administration.
Date de Lancement	Désigne le 6 décembre 2023 pour la Catégorie d'actions 1D. Pour les Catégories d'actions 1C, 2D – EUR Hedged et 3D – GBP Hedged, la Date de Lancement correspondra à la date devant être déterminée par le Conseil d'administration.
Marché Important	Marché Important à Réplication Directe
Heure limite d'acceptation	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction pour les Catégories d'actions 1D et 1C et 15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction pour les Catégories d'actions 2D – EUR Hedged et 3D – GBP Hedged.
Coûts des Opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Prêt de Titres	Oui
Politique en matière de recettes/coûts de Prêt de Titres	Le Compartiment verse à la Société de gestion 30 % des revenus bruts générés par les Opérations de Prêt de Titres en tant qu'indemnisation pour les coûts/frais engagés et conserve 70 % des revenus bruts générés par ces Opérations de Prêt de Titres. Sur les 30 % des revenus bruts qu'elle reçoit, la Société de gestion en conserve 5 %. (soit 1,5 % des revenus bruts générés par ces transactions) pour ses propres tâches de coordination et de supervision et elle paie des coûts directs (par exemple, frais de gestion des transactions et des garanties) à des prestataires de services externes. Le montant restant (après déduction des coûts engrangés par la Société de gestion et des coûts directs) est versé au Gestionnaire d'investissement pour appuyer la Société de gestion dans l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de Prêt de Titres.

Description des Catégories d'actions				
Catégories	« 1C »	« 1D »	« 2D – EUR Hedged »	« 3D – GBP Hedged »
Code ISIN	LU2672788812	LU2662649503	LU2672788903	LU2672789034
Code WKN	DBX0UX	DBX0UU	DBX0UY	DBX0UZ
Devise de Dénomination	USD	USD	EUR	GBP
Commission de Société de gestion ¹³¹	Jusqu'à 0,01 % par an	Jusqu'à 0,01 % par an	Jusqu'à 0,05 % par an	Jusqu'à 0,05 % par an
Commissions fixes	0,00417 % par mois (0,05 % par an)	0,00417 % par mois (0,05 % par an)	0,00417 % par mois (0,05 % par an)	0,00417 % par mois (0,05 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,06 % par an	Jusqu'à 0,06 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an
Montant Minimum de Souscription Initiale	50 000 USD	50 000 USD	50 000 EUR	50 000 GBP
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	50 000 USD	50 000 USD	50 000 EUR	50 000 GBP
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables			
Taxes sur les Transactions Financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.			
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations Générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations Générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations Générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Degré anticipé d'Écart de Suivi (<i>Tracking Error</i>) ¹³²	Jusqu'à 1 %			

¹³¹ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

¹³² Le degré anticipé d'Écart de Suivi (*Tracking Error*) indiqué représente l'Écart de Suivi (*Tracking Error*) des Catégories d'Actions non couvertes par rapport à l'Indice de Référence (qui n'est pas non plus couvert).

Description Générale de l'Indice de référence¹³³

L'Indice de référence reflète la performance de la dette souveraine en dollars américains avec une échéance résiduelle comprise entre 3 et 7 ans, la septième année n'étant pas incluse, émise par le gouvernement américain. L'Indice de référence est administré par Bloomberg Index Services Limited (« **Bloomberg** » ou l'« **Administrateur de l'Indice** »).

Critères de sélection pour l'intégration de titres dans l'Indice de référence :

Seule la dette nominale à taux fixe, libellée en dollars américains, émise par le Trésor américain avec une échéance comprise entre 3 et 7 ans, la septième année n'étant pas incluse, peut être incluse dans l'Indice de référence.

Pour être éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence, ces titres doivent avoir un montant en circulation d'au moins 300 millions USD par et être notés « investment grade » (Baa3/BBB-/BBB- ou plus) selon la note médiane de Moody's, S&P et Fitch.

Les titres suivants ne sont pas éligibles et sont donc exclus de l'Indice de référence :

- bons du Trésor américain détenus sur le compte du System Open Market Account (SOMA) de la Réserve fédérale ;
- obligations indexées sur l'inflation ou à taux flottant ;
- titres avec Négociation Distincte des Intérêts et du Principal (STRIPS), bons du Trésor ou indicateurs de tendance ;
- obligations d'État et d'administrations locales (SLG).

Calcul et Rééquilibrage de l'Indice de référence :

Rééquilibrage et sélection des titres :

Les émissions de titres répondant aux critères décrits ci-dessus sont incluses dans l'Indice de référence le dernier jour ouvrable de chaque mois (la date de rééquilibrage) avec des pondérations basées sur la valeur de marché. Les titres éligibles émis, mais pas nécessairement réglés, à la date de rééquilibrage de fin de mois ou avant cette date, peuvent être inclus dans le rééquilibrage du mois suivant.

Valorisation :

L'Indice de référence est calculé quotidiennement à l'aide du service de cotation évalué de Bloomberg Finance L.P., le produit de tarification évalué de Bloomberg (BVAL). Les titres sont généralement évalués à 16 h 00, heure de New York. Les titres inclus dans l'Indice de référence sont valorisés en fonction du cours acheteur. Tous les titres inclus dans l'Indice de référence sont cotés en pourcentage de leur valeur nominale.

Réinvestissement des liquidités :

L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total (*Total Return*), c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence. Les détachements de coupons, les remboursements partiels prévus et les remboursements complets non prévus sont conservés sous la forme de liquidités jusqu'à la prochaine date de rééquilibrage, date à laquelle ils sont réinvestis dans l'Indice de référence.

La date de référence de l'Indice de référence est janvier 2007.

Vous trouverez toutes les informations sur l'Indice de référence et la méthodologie générale à l'origine des indices Bloomberg sur le site Internet : [Indices à Revenu Fixe Bloomberg | Services Professionnels Bloomberg](#).

¹³³ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires par un avis sur son site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 51: Xtrackers II US Treasuries 7-10 UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II US Treasuries 7-10 UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Bloomberg US Treasury 7-10 Year Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence reflète la performance de la dette souveraine libellée en dollars américains avec une échéance résiduelle comprise entre 7 et 10 ans, la dixième année n'étant pas incluse, émise par le gouvernement américain. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication Optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment visera à répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composantes de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire de portefeuille délégué. S'agissant des Catégories d'actions Couvertes contre le Risque de Change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (instruments dérivés), tels que des contrats de change à terme (« forward ») et/ou à terme ferme (« futures ») et/ou instruments dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise des titres qui composent le portefeuille du Compartiment et la Devise de Dénomination de la Catégorie d'actions concernée, conformément aux Restrictions d'investissement. Veuillez vous reporter à la section « Catégories d'actions Couvertes contre le Risque de Change » dans le corps du Prospectus pour plus d'informations.
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de Fonds (InvStG)	S/O
Politique de Distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'Investisseur Type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque faible, tel que plus amplement décrit dans le corps du Prospectus à la section « Typologie des Profils de Risque ».
Avertissement Particulier en matière de Risque	Ce ou ces facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section « Facteurs de Risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs de ce Compartiment doivent donc être prêts à

	supporter des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi et doivent être en mesure d'y faire face. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de Risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence couvre la dette souveraine émise sur des marchés développés. L'Indice de référence peut par conséquent concentrer ses investissements dans des obligations souveraines émises ou garanties par un ou plusieurs gouvernements. Les changements de la situation financière des États, de la conjoncture économique ou du contexte politique qui ont une incidence sur les gouvernements, et les changements du contexte économique ou politique général peuvent influencer sur la valeur de la dette émise par les États. Ces évolutions peuvent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de base	USD
Période de Souscription	Pour les Catégories d'actions 1C, 2D – EUR Hedged et 3D – GBP Hedged, la Période de Souscription correspondra aux dates devant être déterminées par le Conseil d'administration.
Date de Lancement	Désigne le 6 décembre 2023 pour la Catégorie d'actions 1D. Pour les Catégories d'actions 1C, 2D – EUR Hedged et 3D – GBP Hedged, la Date de Lancement correspondra à la date devant être déterminée par le Conseil d'administration.
Marché Important	Marché Important à Réplication Directe
Heure limite d'acceptation	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction pour les Catégories d'actions 1D et 1C et 15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction pour les Catégories d'actions 2D – EUR Hedged et 3D – GBP Hedged.
Coûts des Opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Prêt de Titres	Oui
Politique en matière de recettes/coûts de Prêt de Titres	Le Compartiment verse à la Société de gestion 30 % des revenus bruts générés par les Opérations de Prêt de Titres en tant qu'indemnisation pour les coûts/frais engagés et conserve 70 % des revenus bruts générés par ces Opérations de Prêt de Titres. Sur les 30 % des revenus bruts qu'elle reçoit, la Société de gestion en conserve 5 %. (soit 1,5 % des revenus bruts générés par ces transactions) pour ses propres tâches de coordination et de supervision et elle paie des coûts directs (par exemple, frais de gestion des transactions et des garanties) à des prestataires de services externes. Le montant restant (après déduction des coûts engrangés par la Société de gestion et des coûts directs) est versé au Gestionnaire d'investissement pour appuyer la Société de gestion dans l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de Prêt de Titres.

Description des Catégories d'actions				
Catégories	« 1C »	« 1D »	« 2D – EUR Hedged »	« 3D – GBP Hedged »
Code ISIN	LU2672789117	LU2662649685	LU2672789208	LU2672789380
Code WKN	DBX0U0	DBX0UV	DBX0U1	DBX0U2
Devise de Dénomination	USD	USD	EUR	GBP
Commission de Société de gestion ¹³⁴	Jusqu'à 0,01 % par an	Jusqu'à 0,01 % par an	Jusqu'à 0,05 % par an	Jusqu'à 0,05 % par an
Commissions fixes	0,00417 % par mois (0,05 % par an)	0,00417 % par mois (0,05 % par an)	0,00417 % par mois (0,05 % par an)	0,00417 % par mois (0,05 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,06 % par an	Jusqu'à 0,06 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an
Montant Minimum de Souscription Initiale	50 000 USD	50 000 USD	50 000 EUR	50 000 GBP
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	50 000 USD	50 000 USD	50 000 EUR	50 000 GBP
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables			
Taxes sur les Transactions Financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.			
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations Générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations Générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations Générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Degré anticipé d'Écart de Suivi (<i>Tracking Error</i>) ¹³⁵	Jusqu'à 1 %			

¹³⁴ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

¹³⁵ Le degré anticipé d'Écart de Suivi (*Tracking Error*) indiqué représente l'Écart de Suivi (*Tracking Error*) des Catégories d'Actions non couvertes par rapport à l'Indice de Référence (qui n'est pas non plus couvert).

Description Générale de l'Indice de référence¹³⁶

L'Indice de référence reflète la performance de la dette souveraine en dollars américains avec une échéance résiduelle comprise entre 7 et 10 ans, la dixième année n'étant pas incluse, émise par le gouvernement américain. L'Indice de référence est administré par Bloomberg Index Services Limited (« **Bloomberg** » ou l'« **Administrateur de l'Indice** »).

Critères de sélection pour l'intégration de titres dans l'Indice de référence :

Seule la dette nominale à taux fixe, libellée en dollars américains, émise par le Trésor américain avec une échéance comprise entre 7 et 10 ans, la dixième année n'étant pas incluse, peut être incluse dans l'Indice de référence.

Pour être éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence, ces titres doivent avoir un montant en circulation d'au moins 300 millions USD par et être notés « investment grade » (Baa3/BBB-/BBB- ou plus) selon la note médiane de Moody's, S&P et Fitch.

Les titres suivants ne sont pas éligibles et sont donc exclus de l'Indice de référence :

- bons du Trésor américain détenus sur le compte du System Open Market Account (SOMA) de la Réserve fédérale ;
- obligations indexées sur l'inflation ou à taux flottant ;
- titres avec Négociation Distincte des Intérêts et du Principal (STRIPS), bons du Trésor ou indicateurs de tendance ;
- obligations d'État et d'administrations locales (SLG).

Calcul et Rééquilibrage de l'Indice de référence :

Rééquilibrage et sélection des titres :

Les émissions de titres répondant aux critères décrits ci-dessus sont incluses dans l'Indice de référence le dernier jour ouvrable de chaque mois (la date de rééquilibrage) avec des pondérations basées sur la valeur de marché. Les titres éligibles émis, mais pas nécessairement réglés, à la date de rééquilibrage de fin de mois ou avant cette date, peuvent être inclus dans le rééquilibrage du mois suivant.

Valorisation :

L'Indice de référence est calculé quotidiennement à l'aide du service de cotation évalué de Bloomberg Finance L.P., le produit de tarification évalué de Bloomberg (BVAL). Les titres sont généralement évalués à 16 h 00, heure de New York. Les titres inclus dans l'Indice de référence sont valorisés en fonction du cours acheteur. Tous les titres inclus dans l'Indice de référence sont cotés en pourcentage de leur valeur nominale.

Réinvestissement des liquidités :

L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total (*Total Return*), c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence. Les détachements de coupons, les remboursements partiels prévus et les remboursements complets non prévus sont conservés sous la forme de liquidités jusqu'à la prochaine date de rééquilibrage, date à laquelle ils sont réinvestis dans l'Indice de référence.

La date de référence de l'Indice de référence est mai 1997.

Vous trouverez toutes les informations sur l'Indice de référence et la méthodologie générale à l'origine des indices Bloomberg sur le site Internet : [Indices à Revenu Fixe Bloomberg | Services Professionnels Bloomberg](#).

¹³⁶ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires par un avis sur son site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 52: Xtrackers II US Treasuries 10+ UCITS ETF

La présente Annexe produit comprend des informations sur Xtrackers II US Treasuries 10+ UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Bloomberg US Long Treasury Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence reflète la performance de la dette souveraine libellée en dollars américains avec une échéance résiduelle comprise entre 10 ans ou plus, émise par le gouvernement américain. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description Générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication Optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'Investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment visera à répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composants de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire de portefeuille délégué. S'agissant des Catégories d'actions Couvertes contre le Risque de Change, le Compartiment peut utiliser des contrats financiers (instruments dérivés), tels que des contrats de change à terme (« forward ») et/ou à terme ferme (« futures ») et/ou instruments dérivés négociés de gré à gré, dans le but de réduire l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise des titres qui composent le portefeuille du Compartiment et la Devise de Dénomination de la Catégorie d'actions concernée, conformément aux Restrictions d'investissement. Veuillez vous reporter à la section « Catégories d'actions Couvertes contre le Risque de Change » dans le corps du Prospectus pour plus d'informations.
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux chapitres « Objectifs et Politiques d'Investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Classification de Fonds (InvStG)	S/O
Politique de Distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations Générales sur la Société et les Actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'Investisseur Type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque faible, tel que plus amplement décrit dans le corps du Prospectus à la section « Typologie des Profils de Risque ».
Avertissement Particulier en matière de Risque	Ce ou ces facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section « Facteurs de Risque » telle que stipulée dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs de ce Compartiment doivent donc être prêts à supporter des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi et doivent être en

	mesure d'y faire face. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de Risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapportent des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la/aux Catégorie(s) d'actions D, la Valeur liquidative de ladite/desdites Catégorie(s) d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> L'Indice de référence couvre la dette souveraine émise sur des marchés développés. L'Indice de référence peut par conséquent concentrer ses investissements dans des obligations souveraines émises ou garanties par un ou plusieurs gouvernements. Les changements de la situation financière des États, de la conjoncture économique ou du contexte politique qui ont une incidence sur les gouvernements, et les changements du contexte économique ou politique général peuvent influencer sur la valeur de la dette émise par les États. Ces évolutions peuvent avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence et le portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment.
Valeur liquidative Minimum	50 000 000 USD
Devise de base	USD
Période de Souscription	Pour les Catégories d'actions 1C, 2D – EUR Hedged et 3D – GBP Hedged, la Période de Souscription correspondra aux dates devant être déterminées par le Conseil d'administration.
Date de Lancement	Désigne le 6 décembre 2023 pour la Catégorie d'actions 1D. Pour les Catégories d'actions 1C, 2D – EUR Hedged et 3D – GBP Hedged, la Date de Lancement correspondra à la date devant être déterminée par le Conseil d'administration.
Marché Important	Marché Important à Réplication Directe
Heure limite d'acceptation	17 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction pour les Catégories d'actions 1D et 1C et 15 h 30 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction pour les Catégories d'actions 2D – EUR Hedged et 3D – GBP Hedged.
Coûts des Opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Prêt de Titres	Oui
Politique en matière de recettes/coûts de Prêt de Titres	Le Compartiment verse à la Société de gestion 30 % des revenus bruts générés par les Opérations de Prêt de Titres en tant qu'indemnisation pour les coûts/frais engagés et conserve 70 % des revenus bruts générés par ces Opérations de Prêt de Titres. Sur les 30 % des revenus bruts qu'elle reçoit, la Société de gestion en conserve 5 % (soit 1,5 % des revenus bruts générés par ces transactions) pour ses propres tâches de coordination et de supervision et elle paie des coûts directs (par exemple, frais de gestion des transactions et des garanties) à des prestataires de services externes. Le montant restant (après déduction des coûts engrangés par la Société de gestion et des coûts directs) est versé au Gestionnaire d'investissement pour appuyer la Société de gestion dans l'engagement, la préparation et la mise en œuvre des Opérations de Prêt de Titres.

Description des Catégories d'actions				
Catégories	« 1C »	« 1D »	« 2D – EUR Hedged »	« 3D – GBP Hedged »
Code ISIN	LU2672789463	LU2662649412	LU2672789547	LU2672789620
Code WKN	DBX0U3	DBX0UW	DBX0U4	DBX0U5
Devise de Dénomination	USD	USD	EUR	GBP
Commission de Société de gestion ¹³⁷	Jusqu'à 0,01 % par an	Jusqu'à 0,01 % par an	Jusqu'à 0,05 % par an	Jusqu'à 0,05 % par an
Commissions fixes	0,00417 % par mois (0,05 % par an)	0,00417 % par mois (0,05 % par an)	0,00417 % par mois (0,05 % par an)	0,00417 % par mois (0,05 % par an)
Commission Globale	Jusqu'à 0,06 % par an	Jusqu'à 0,06 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an	Jusqu'à 0,10 % par an
Montant Minimum de Souscription Initiale	50 000 USD	50 000 USD	50 000 EUR	50 000 GBP
Montant Minimum de Souscription Ulérieure	50 000 USD	50 000 USD	50 000 EUR	50 000 GBP
Frais de Transaction du Marché Primaire	Applicables			
Taxes sur les Transactions Financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.			
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations Générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations Générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations Générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Degré anticipé d'Écart de Suivi (Tracking Error) ¹³⁸	Jusqu'à 1 %			

¹³⁷ La Commission de la Société de Gestion, dont le montant sera reversé à la Société de Gestion, correspond à un pourcentage maximal calculé chaque Jour d'Évaluation sur la base de la Valeur Liquidative de la Catégorie d'Actions concernée.

¹³⁸ Le degré anticipé d'Écart de Suivi (Tracking Error) indiqué représente l'Écart de Suivi (Tracking Error) des Catégories d'Actions non couvertes par rapport à l'Indice de Référence (qui n'est pas non plus couvert).

Description Générale de l'Indice de référence¹³⁹

L'Indice de référence reflète la performance de la dette souveraine en dollars américains avec une échéance résiduelle de 10 ans ou plus, émise par le gouvernement américain. L'Indice de référence est administré par Bloomberg Index Services Limited (« **Bloomberg** » ou l'« **Administrateur de l'Indice** »).

Critères de sélection pour l'intégration de titres dans l'Indice de référence :

Seule la dette nominale à taux fixe, libellée en dollars américains, émise par le Trésor américain avec une échéance de 10 ans ou plus peut être incluse dans l'Indice de référence.

Pour être éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence, ces titres doivent avoir un montant en circulation d'au moins 300 millions USD par et être notés « investment grade » (Baa3/BBB-/BBB- ou plus) selon la note médiane de Moody's, S&P et Fitch.

Les titres suivants ne sont pas éligibles et sont donc exclus de l'Indice de référence :

- bons du Trésor américain détenus sur le compte du System Open Market Account (SOMA) de la Réserve fédérale ;
- obligations indexées sur l'inflation ou à taux flottant ;
- titres avec Négociation Distincte des Intérêts et du Principal (STRIPS), bons du Trésor ou indicateurs de tendance ;
- obligations d'État et d'administrations locales (SLG).

Calcul et Rééquilibrage de l'Indice de référence :

Rééquilibrage et sélection des titres :

Les émissions de titres répondant aux critères décrits ci-dessus sont incluses dans l'Indice de référence le dernier jour ouvrable de chaque mois (la date de rééquilibrage) avec des pondérations basées sur la valeur de marché. Les titres éligibles émis, mais pas nécessairement réglés, à la date de rééquilibrage de fin de mois ou avant cette date, peuvent être inclus dans le rééquilibrage du mois suivant.

Valorisation :

L'Indice de référence est calculé quotidiennement à l'aide du service de cotation évalué de Bloomberg Finance L.P., le produit de tarification évalué de Bloomberg (BVAL). Les titres sont généralement évalués à 16 h 00, heure de l'Est. Les titres inclus dans l'Indice de référence sont valorisés en fonction du cours acheteur. Tous les titres inclus dans l'Indice de référence sont cotés en pourcentage de leur valeur nominale.

Réinvestissement des liquidités :

L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total (*Total Return*), c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence. Les détachements de coupons, les remboursements partiels prévus et les remboursements complets non prévus sont conservés sous la forme de liquidités jusqu'à la prochaine date de rééquilibrage, date à laquelle ils sont réinvestis dans l'Indice de référence.

La date de référence de l'Indice de référence est janvier 1973.

Vous trouverez toutes les informations sur l'Indice de référence et la méthodologie générale à l'origine des indices Bloomberg sur le site Internet : [Indices à Revenu Fixe Bloomberg](#) | [Services Professionnels Bloomberg](#).

¹³⁹ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de Référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de Référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de Référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Des informations sur l'Indice de Référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces informations sont susceptibles de changer de temps à autre et les détails de ces modifications apparaîtront sur ce site Internet.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de Référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de Référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de Référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de Référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires par un avis sur son site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

ANNEXE PRODUIT 53 : Xtrackers II Target Maturity Sept 2026 EUR Corporate Bond UCITS ETF

La présente Annexe produit contient des informations sur Xtrackers II Target Maturity Sept 2026 EUR Corporate Bond UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2026 SRI Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence vise à refléter la performance du marché des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, de qualité « investment grade » et dont les dates d'échéance sont comprises entre le 1^{er} octobre 2025 et le 30 septembre 2026, à l'exclusion des obligations qui ne répondent pas à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment visera à répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composantes de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire de portefeuille délégué. Le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment les titres de l'Indice de référence qui ne sont pas conformes aux politiques ou aux normes du Gestionnaire d'investissement (dont des exemples sont présentés dans le corps du Prospectus à la rubrique « Compartiments soumis à une Politique d'investissement direct »).
Date d'échéance	Le Compartiment arrivera à échéance le 30 septembre 2026 (la « Date d'échéance »). Il sera alors mis en liquidation et toutes les Actions en circulation seront soumises à un rachat obligatoire à la Valeur liquidative par action en vigueur.
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Transparence dans le cadre du SFDR et du Règlement européen sur la taxinomie	Le compartiment promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences de publication d'un produit financier en vertu de l'article 8(1) du SFDR. Les informations sur la manière dont l'Indice de référence prend en compte les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description générale de l'Indice de référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessous au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxinomie » dans le corps du Prospectus et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du Prospectus.

Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la Catégorie d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations générales sur la société et les actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que définie dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs de ce Compartiment doivent donc être prêts à supporter des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi et doivent être en mesure d'y faire face. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapporteront des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la Catégorie d'actions D, la Valeur liquidative de ladite Catégorie d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence vise à représenter se caractérise par une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le(s) secteur(s) concerné(s) peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et du portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment. <i>Normes environnementales, sociales et de gouvernance</i> Les normes ESG de l'Indice de référence limitent le nombre de titres admissibles à l'intégration dans l'Indice de référence. En conséquence, l'Indice de référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans les titres, les secteurs industriels ou les pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou sous-performent d'autres fonds soumis à des normes ESG, ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage pour ces normes. Les investisseurs doivent noter que le processus de détermination permettant d'établir si le Compartiment est soumis aux exigences de publication d'un produit financier en vertu de l'Article 8(1) du SFDR se base uniquement sur le fait que l'Indice de référence que reflète le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie uniquement sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) pour établir cette détermination. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à l'adéquation de l'Indice de référence ou du Compartiment au regard des critères ESG minimum ou autres d'un investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si le Compartiment et l'Indice de référence sont conformes à leurs propres critères ESG. Les informations sur la manière dont l'Indice de référence prend en compte les caractéristiques ESG figurent à la section « Description générale de l'Indice de référence ». Les investisseurs sont informés que, bien que le Compartiment et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la section « Description générale de l'Indice de référence » à chaque date de

	rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions. <i>Risques liés aux données relatives à la durabilité</i> Les investisseurs doivent noter que l'Indice de référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (selon le cas) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, la fiabilité ou l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre. Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiment. <i>Date d'échéance</i> Les investisseurs doivent noter que, bien que le Compartiment ait une Date d'échéance prévue, rien ne garantit qu'elle sera respectée. Le Conseil d'administration peut décider de racheter toutes les Actions en circulation du Compartiment ou de la Catégorie d'actions avant cette date, comme décrit plus en détail dans la section « Liquidation des compartiments », du chapitre « Informations générales sur la société et les actions » dans le corps du Prospectus. En outre, étant donné que le Compartiment est destiné à être détenu jusqu'à l'échéance, les investisseurs qui ne conserveront pas leurs Actions jusqu'à l'échéance pourront subir des pertes importantes. Cependant, rien ne garantit que des montants de rachat spécifiques seront restitués aux investisseurs à l'échéance. La valeur de rachat peut être inférieure au montant de l'achat initial ; aussi, les investisseurs doivent-ils être en mesure de subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Au cours des douze mois précédant la Date d'échéance, l'Indice de référence sera composé de, et par conséquent le Compartiment investira dans, une proportion croissante de liquidités, de dette souveraine à court terme, d'actifs du marché monétaire ou d'autres équivalents en numéraire à mesure que les obligations de sociétés de l'Indice de référence arriveront à échéance. Par conséquent, le Compartiment sera probablement exposé à des titres présentant un rendement inférieur au rendement habituel du Compartiment ou des obligations sur le marché au sens large. Il est rappelé aux investisseurs de consulter régulièrement le site Internet de la Société (www.Xtrackers.com) dans les mois précédant la Date d'échéance. Ils y trouveront les annonces concernant la procédure et le calendrier de liquidation du Compartiment.
Valeur liquidative minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Période de souscription	Pour les Catégories d'actions 1C et 1D, la Période de souscription correspondra aux dates devant être déterminées par le Conseil d'administration
Date de lancement	Pour les Catégories d'actions 1C et 1D, la Date de lancement correspondra à une date devant encore être déterminée par le Conseil d'administration.
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O

Marché important	Marché important à réplique directe
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) un Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions		
Catégories	« 1C »	« 1D »
Code ISIN	LU2809863728	LU2809863991
Code WKN	DBX0VW	DBX0VX
Devise de dénomination	EUR	EUR
Montant minimum de souscription initiale	50 000 EUR	50 000 EUR
Montant minimum de souscription ultérieure	50 000 EUR	50 000 EUR
Commission de Société de gestion ¹⁴⁰	Jusqu'à 0,02 % par an	Jusqu'à 0,02 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,12 % par an	Jusqu'à 0,12 % par an
Frais de transaction du marché primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Degré anticipé d'écart de suivi	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %

¹⁴⁰ La Commission de la Société de gestion, dont le montant sera reversé à la Société de gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée.

Description générale de l'Indice de référence¹⁴¹

L'Indice de référence reflète la performance des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, appartenant à la catégorie « investment grade » et dont les dates d'échéance sont comprises entre le 1^{er} octobre 2025 et le 30 septembre 2026. L'Indice de référence comprend des obligations émises par des sociétés industrielles, des services publics et des établissements financiers qui répondent à des critères spécifiques en matière de devise, de secteur, de montant en circulation, d'échéance, de coupon, d'ancienneté de la dette, de marché d'émission et de type de titre. Pour être éligibles à l'intégration, les obligations doivent être notées investment grade (Baa3/BBB-/BBB- ou mieux) selon la note médiane des notations applicables de Moody's, S&P et Fitch. Lorsque l'obligation est notée par seulement deux agences, la note la plus basse est utilisée. Lorsqu'une seule agence note une obligation, cette note est utilisée. À compter du 1^{er} octobre 2025, l'Indice de référence inclura également certains bons du Trésor libellés en euro émis par certains gouvernements européens assortis d'une échéance résiduelle de 1 à 3 mois.

En outre, l'Indice de référence exclura les émetteurs ne respectant pas certains critères ESG spécifiques. Les émetteurs suivants seront notamment exclus de l'Indice de référence :

- Les émetteurs non notés par MSCI ESG Research LLC.
- Les émetteurs d'entreprise notés CCC par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions ESG clés.
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise affichant une notation de controverse « Rouge » selon MSCI ESG Controversies. La notation MSCI ESG Controversies permet d'identifier les entreprises impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, les armes, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire et le charbon thermique.
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles.
- Les émetteurs souverains notés B ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions ESG clés.
- Les émetteurs souverains classés comme « non libres » ou « partiellement libres » sur la base des données de la Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom of the World » (Liberté du monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>.

Les notations de MSCI ESG, les MSCI ESG Controversies Scores et la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

La composition de l'Indice de référence est rééquilibrée, mensuellement, chaque fin de mois. À chaque date de rééquilibrage, les critères susmentionnés seront appliqués à l'univers d'obligations éligibles afin de déterminer les obligations qui seront incluses dans l'Indice de référence. Les obligations incluses dans l'Indice de référence sont pondérées à la date de chaque rééquilibrage selon la valeur de marché relative de chaque émission. La pondération de chaque émetteur d'obligations d'entreprise est plafonnée à 3 % à chaque rééquilibrage mensuel.

¹⁴¹ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires par un avis sur son site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total (*Total Return*), c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence. Les détachements de coupons, les remboursements partiels prévus et les remboursements complets non prévus sont conservés sous la forme de liquidités jusqu'à la prochaine date de rééquilibrage, date à laquelle ils sont réinvestis dans l'Indice de référence.

À compter du 1^{er} octobre 2025, tous les montants en numéraire reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des bons du Trésor libellés en euro lors du rééquilibrage de fin de mois et ne seront pas réinvestis dans de nouvelles émissions d'obligations de sociétés. Seuls les bons du Trésor libellés en euro dont les montants en circulation seront supérieurs ou égaux à 1 milliard d'euros, dont l'échéance résiduelle sera comprise entre 1 et 3 mois et qui répondront aux critères ESG applicables aux obligations souveraines énoncés ci-dessus seront éligibles.

L'Indice de référence est administré par Bloomberg Index Services Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** »). L'Indice de référence est calculé quotidiennement par l'Administrateur de l'Indice. Les obligations incluses dans l'Indice de référence sont valorisées en fonction du cours acheteur. Les nouvelles émissions d'entreprises qui sont intégrées à l'Indice de référence sont valorisées en fonction du cours vendeur et, après le premier mois, en fonction du cours acheteur. Les bons du Trésor libellés en euro sont évalués à l'aide des cours moyens du marché.

Pour toutes les informations sur l'Indice de référence, dont tous les critères ESG, les règles d'éligibilité et les composantes, veuillez consulter le site Internet de Bloomberg (<https://www.bloombergindices.com>).

ANNEXE PRODUIT 54 : Xtrackers II Target Maturity Sept 2028 EUR Corporate Bond UCITS ETF

La présente Annexe produit contient des informations sur Xtrackers II Target Maturity Sept 2028 EUR Corporate Bond UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2028 SRI Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence vise à refléter la performance du marché des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, de qualité « investment grade » et dont les dates d'échéance sont comprises entre le 1^{er} octobre 2027 et le 30 septembre 2028, à l'exclusion des obligations qui ne répondent pas à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment visera à répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composantes de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire de portefeuille délégué. Le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment les titres de l'Indice de référence qui ne sont pas conformes aux politiques ou aux normes du Gestionnaire d'investissement (dont des exemples sont présentés dans le corps du Prospectus à la rubrique « Compartiments soumis à une Politique d'investissement direct »).
Date d'échéance	Le Compartiment arrivera à échéance le 30 septembre 2028 (la « Date d'échéance »). Il sera alors mis en liquidation et toutes les Actions en circulation seront soumises à un rachat obligatoire à la Valeur liquidative par action en vigueur.
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Transparence dans le cadre du SFDR et du Règlement européen sur la taxinomie	Le compartiment promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences de publication d'un produit financier en vertu de l'article 8(1) du SFDR. Les informations sur la manière dont l'Indice de référence prend en compte les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description générale de l'Indice de référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessous au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxinomie » dans le corps du Prospectus et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du Prospectus.

Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la Catégorie d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations générales sur la société et les actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que définie dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs de ce Compartiment doivent donc être prêts à supporter des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi et doivent être en mesure d'y faire face. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapporteront des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la Catégorie d'actions D, la Valeur liquidative de ladite Catégorie d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence vise à représenter se caractérise par une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le(s) secteur(s) concerné(s) peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et du portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment. <i>Normes environnementales, sociales et de gouvernance</i> Les normes ESG de l'Indice de référence limitent le nombre de titres admissibles à l'intégration dans l'Indice de référence. En conséquence, l'Indice de référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans les titres, les secteurs industriels ou les pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou sous-performent d'autres fonds soumis à des normes ESG, ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage pour ces normes. Les investisseurs doivent noter que le processus de détermination permettant d'établir si le Compartiment est soumis aux exigences de publication d'un produit financier en vertu de l'Article 8(1) du SFDR se base uniquement sur le fait que l'Indice de référence que reflète le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie uniquement sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) pour établir cette détermination. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à l'adéquation de l'Indice de référence ou du Compartiment au regard des critères ESG minimum ou autres d'un investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si le Compartiment et l'Indice de référence sont conformes à leurs propres critères ESG. Les informations sur la manière dont l'Indice de référence prend en compte les caractéristiques ESG figurent à la section « Description générale de l'Indice de référence ». Les investisseurs sont informés que, bien que le Compartiment et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la section « Description générale de l'Indice de référence » à chaque date de

	rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions. <i>Risques liés aux données relatives à la durabilité</i> Les investisseurs doivent noter que l'Indice de référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (selon le cas) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, la fiabilité ou l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre. Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiment. <i>Date d'échéance</i> Les investisseurs doivent noter que, bien que le Compartiment ait une Date d'échéance prévue, rien ne garantit qu'elle sera respectée. Le Conseil d'administration peut décider de racheter toutes les Actions en circulation du Compartiment ou de la Catégorie d'actions avant cette date, comme décrit plus en détail dans la section « Liquidation des compartiments », du chapitre « Informations générales sur la société et les actions » dans le corps du Prospectus. En outre, étant donné que le Compartiment est destiné à être détenu jusqu'à l'échéance, les investisseurs qui ne conserveront pas leurs Actions jusqu'à l'échéance pourront subir des pertes importantes. Cependant, rien ne garantit que des montants de rachat spécifiques seront restitués aux investisseurs à l'échéance. La valeur de rachat peut être inférieure au montant de l'achat initial ; aussi, les investisseurs doivent-ils être en mesure de subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Au cours des douze mois précédant la Date d'échéance, l'Indice de référence sera composé de, et par conséquent le Compartiment investira dans, une proportion croissante de liquidités, de dette souveraine à court terme, d'actifs du marché monétaire ou d'autres équivalents en numéraire à mesure que les obligations de sociétés de l'Indice de référence arriveront à échéance. Par conséquent, le Compartiment sera probablement exposé à des titres présentant un rendement inférieur au rendement habituel du Compartiment ou des obligations sur le marché au sens large. Il est rappelé aux investisseurs de consulter régulièrement le site Internet de la Société (www.Xtrackers.com) dans les mois précédant la Date d'échéance. Ils y trouveront les annonces concernant la procédure et le calendrier de liquidation du Compartiment.
Valeur liquidative minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Période de souscription	Pour la Catégorie d'actions 1C, la Période de souscription correspondra aux dates devant être déterminées par le Conseil d'administration
Date de lancement	Désigne le 25 septembre 2024 pour la Catégorie d'actions 1D. Pour la Catégorie d'actions 1C, la Date de lancement correspondra à une date devant encore être déterminée par le Conseil d'administration.
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O

Marché important	Marché important à réplique directe
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) un Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions		
Catégories	« 1C »	« 1D »
Code ISIN	LU2810185582	LU2810185665
Code WKN	DBX0V5	DBX0V6
Devise de dénomination	EUR	EUR
Montant minimum de souscription initiale	50 000 EUR	50 000 EUR
Montant minimum de souscription ultérieure	50 000 EUR	50 000 EUR
Commission de Société de gestion ¹⁴²	Jusqu'à 0,02 % par an	Jusqu'à 0,02 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,12 % par an	Jusqu'à 0,12 % par an
Frais de transaction du marché primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Degré anticipé d'écart de suivi	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %

¹⁴² La Commission de la Société de gestion, dont le montant sera reversé à la Société de gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée.

Description générale de l'Indice de référence¹⁴³

L'Indice de référence reflète la performance des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, appartenant à la catégorie « investment grade » et dont les dates d'échéance sont comprises entre le 1^{er} octobre 2027 et le 30 septembre 2028. L'Indice de référence comprend des obligations émises par des sociétés industrielles, des services publics et des établissements financiers qui répondent à des critères spécifiques en matière de devise, de secteur, de montant en circulation, d'échéance, de coupon, d'ancienneté de la dette, de marché d'émission et de type de titre. Pour être éligibles à l'intégration, les obligations doivent être notées investment grade (Baa3/BBB-/BBB- ou mieux) selon la note médiane des notations applicables de Moody's, S&P et Fitch. Lorsque l'obligation est notée par seulement deux agences, la note la plus basse est utilisée. Lorsqu'une seule agence note une obligation, cette note est utilisée. À compter du 1^{er} octobre 2027, l'Indice de référence inclura également certains bons du Trésor libellés en euro émis par certains gouvernements européens assortis d'une échéance résiduelle de 1 à 3 mois.

En outre, l'Indice de référence exclura les émetteurs ne respectant pas certains critères ESG spécifiques. Les émetteurs suivants seront notamment exclus de l'Indice de référence :

- Les émetteurs non notés par MSCI ESG Research LLC.
- Les émetteurs d'entreprise notés CCC par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions ESG clés.
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise affichant une notation de controverse « Rouge » selon MSCI ESG Controversies. La notation MSCI ESG Controversies permet d'identifier les entreprises impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, les armes, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire et le charbon thermique.
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles.
- Les émetteurs souverains notés B ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions ESG clés.
- Les émetteurs souverains classés comme « non libres » ou « partiellement libres » sur la base des données de la Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom of the World » (Liberté du monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>.

Les notations de MSCI ESG, les MSCI ESG Controversies Scores et la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

La composition de l'Indice de référence est rééquilibrée, mensuellement, chaque fin de mois. À chaque date de rééquilibrage, les critères susmentionnés seront appliqués à l'univers d'obligations éligibles afin de déterminer les obligations qui seront incluses dans l'Indice de référence. Les obligations incluses dans l'Indice de référence sont pondérées à la date de chaque rééquilibrage selon la valeur de marché relative de chaque émission. La pondération de chaque émetteur d'obligations d'entreprise est plafonnée à 3 % à chaque rééquilibrage mensuel.

¹⁴³ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires par un avis sur son site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total (*Total Return*), c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence. Les détachements de coupons, les remboursements partiels prévus et les remboursements complets non prévus sont conservés sous la forme de liquidités jusqu'à la prochaine date de rééquilibrage, date à laquelle ils sont réinvestis dans l'Indice de référence.

À compter du 1^{er} octobre 2027, tous les montants en numéraire reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des bons du Trésor libellés en euro lors du rééquilibrage de fin de mois et ne seront pas réinvestis dans de nouvelles émissions d'obligations de sociétés. Seuls les bons du Trésor libellés en euro dont les montants en circulation seront supérieurs ou égaux à 1 milliard d'euros, dont l'échéance résiduelle sera comprise entre 1 et 3 mois et qui répondront aux critères ESG applicables aux obligations souveraines énoncés ci-dessus seront éligibles.

L'Indice de référence est administré par Bloomberg Index Services Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** »). L'Indice de référence est calculé quotidiennement par l'Administrateur de l'Indice. Les obligations incluses dans l'Indice de référence sont valorisées en fonction du cours acheteur. Les nouvelles émissions d'entreprises qui sont intégrées à l'Indice de référence sont valorisées en fonction du cours vendeur et, après le premier mois, en fonction du cours acheteur. Les bons du Trésor libellés en euro sont évalués à l'aide des cours moyens du marché.

Pour toutes les informations sur l'Indice de référence, dont tous les critères ESG, les règles d'éligibilité et les composantes, veuillez consulter le site Internet de Bloomberg (<https://www.bloombergindices.com>).

ANNEXE PRODUIT 55 : Xtrackers II Target Maturity Sept 2030 EUR Corporate Bond UCITS ETF

La présente Annexe produit contient des informations sur Xtrackers II Target Maturity Sept 2030 EUR Corporate Bond UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2030 SRI Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence vise à refléter la performance du marché des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, de qualité « investment grade » et dont les dates d'échéance sont comprises entre le 1^{er} octobre 2029 et le 30 septembre 2030, à l'exclusion des obligations qui ne répondent pas à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment visera à répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composantes de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire de portefeuille délégué. Le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment les titres de l'Indice de référence qui ne sont pas conformes aux politiques ou aux normes du Gestionnaire d'investissement (dont des exemples sont présentés dans le corps du Prospectus à la rubrique « Compartiments soumis à une Politique d'investissement direct »).
Date d'échéance	Le Compartiment arrivera à échéance le 30 septembre 2030 (la « Date d'échéance »). Il sera alors mis en liquidation et toutes les Actions en circulation seront soumises à un rachat obligatoire à la Valeur liquidative par action en vigueur.
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Transparence dans le cadre du SFDR et du Règlement européen sur la taxinomie	Le compartiment promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences de publication d'un produit financier en vertu de l'article 8(1) du SFDR. Les informations sur la manière dont l'Indice de référence prend en compte les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description générale de l'Indice de référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessous au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxinomie » dans le corps du Prospectus et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du Prospectus.

Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la Catégorie d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations générales sur la société et les actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que définie dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs de ce Compartiment doivent donc être prêts à supporter des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi et doivent être en mesure d'y faire face. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapporteront des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la Catégorie d'actions D, la Valeur liquidative de ladite Catégorie d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence vise à représenter se caractérise par une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le(s) secteur(s) concerné(s) peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et du portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment. <i>Normes environnementales, sociales et de gouvernance</i> Les normes ESG de l'Indice de référence limitent le nombre de titres admissibles à l'intégration dans l'Indice de référence. En conséquence, l'Indice de référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans les titres, les secteurs industriels ou les pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou sous-performent d'autres fonds soumis à des normes ESG, ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage pour ces normes. Les investisseurs doivent noter que le processus de détermination permettant d'établir si le Compartiment est soumis aux exigences de publication d'un produit financier en vertu de l'Article 8(1) du SFDR se base uniquement sur le fait que l'Indice de référence que reflète le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie uniquement sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) pour établir cette détermination. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à l'adéquation de l'Indice de référence ou du Compartiment au regard des critères ESG minimum ou autres d'un investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si le Compartiment et l'Indice de référence sont conformes à leurs propres critères ESG. Les informations sur la manière dont l'Indice de référence prend en compte les caractéristiques ESG figurent à la section « Description générale de l'Indice de référence ». Les investisseurs sont informés que, bien que le Compartiment et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la section « Description générale de l'Indice de référence » à chaque date de

	rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions. <i>Risques liés aux données relatives à la durabilité</i> Les investisseurs doivent noter que l'Indice de référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (selon le cas) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, la fiabilité ou l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre. Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiment. <i>Date d'échéance</i> Les investisseurs doivent noter que, bien que le Compartiment ait une Date d'échéance prévue, rien ne garantit qu'elle sera respectée. Le Conseil d'administration peut décider de racheter toutes les Actions en circulation du Compartiment ou de la Catégorie d'actions avant cette date, comme décrit plus en détail dans la section « Liquidation des compartiments », du chapitre « Informations générales sur la société et les actions » dans le corps du Prospectus. En outre, étant donné que le Compartiment est destiné à être détenu jusqu'à l'échéance, les investisseurs qui ne conserveront pas leurs Actions jusqu'à l'échéance pourront subir des pertes importantes. Cependant, rien ne garantit que des montants de rachat spécifiques seront restitués aux investisseurs à l'échéance. La valeur de rachat peut être inférieure au montant de l'achat initial ; aussi, les investisseurs doivent-ils être en mesure de subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Au cours des douze mois précédant la Date d'échéance, l'Indice de référence sera composé de, et par conséquent le Compartiment investira dans, une proportion croissante de liquidités, de dette souveraine à court terme, d'actifs du marché monétaire ou d'autres équivalents en numéraire à mesure que les obligations de sociétés de l'Indice de référence arriveront à échéance. Par conséquent, le Compartiment sera probablement exposé à des titres présentant un rendement inférieur au rendement habituel du Compartiment ou des obligations sur le marché au sens large. Il est rappelé aux investisseurs de consulter régulièrement le site Internet de la Société (www.Xtrackers.com) dans les mois précédant la Date d'échéance. Ils y trouveront les annonces concernant la procédure et le calendrier de liquidation du Compartiment.
Valeur liquidative minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Période de souscription	Pour la Catégorie d'actions 1C, la Période de souscription correspondra aux dates devant être déterminées par le Conseil d'administration
Date de lancement	Désigne le 25 septembre 2024 pour la Catégorie d'actions 1D. Pour la Catégorie d'actions 1C, la Date de lancement correspondra à une date devant encore être déterminée par le Conseil d'administration.
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O

Marché important	Marché important à réplique directe
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) un Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions		
Catégories	« 1C »	« 1D »
Code ISIN	LU2809864023	LU2809864296
Code WKN	DBX0VY	DBX0VZ
Devise de dénomination	EUR	EUR
Montant minimum de souscription initiale	50 000 EUR	50 000 EUR
Montant minimum de souscription ultérieure	50 000 EUR	50 000 EUR
Commission de Société de gestion ¹⁴⁴	Jusqu'à 0,02 % par an	Jusqu'à 0,02 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,12 % par an	Jusqu'à 0,12 % par an
Frais de transaction du marché primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Degré anticipé d'écart de suivi	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %

¹⁴⁴ La Commission de la Société de gestion, dont le montant sera reversé à la Société de gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée.

Description générale de l'Indice de référence¹⁴⁵

L'Indice de référence reflète la performance des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, appartenant à la catégorie « investment grade » et dont les dates d'échéance sont comprises entre le 1^{er} octobre 2029 et le 30 septembre 2030. L'Indice de référence comprend des obligations émises par des sociétés industrielles, des services publics et des établissements financiers qui répondent à des critères spécifiques en matière de devise, de secteur, de montant en circulation, d'échéance, de coupon, d'ancienneté de la dette, de marché d'émission et de type de titre. Pour être éligibles à l'intégration, les obligations doivent être notées investment grade (Baa3/BBB-/BBB- ou mieux) selon la note médiane des notations applicables de Moody's, S&P et Fitch. Lorsque l'obligation est notée par seulement deux agences, la note la plus basse est utilisée. Lorsqu'une seule agence note une obligation, cette note est utilisée. À compter du 1^{er} octobre 2029, l'Indice de référence inclura également certains bons du Trésor libellés en euro émis par certains gouvernements européens assortis d'une échéance résiduelle de 1 à 3 mois.

En outre, l'Indice de référence exclura les émetteurs ne respectant pas certains critères ESG spécifiques. Les émetteurs suivants seront notamment exclus de l'Indice de référence :

- Les émetteurs non notés par MSCI ESG Research LLC.
- Les émetteurs d'entreprise notés CCC par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions ESG clés.
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise affichant une notation de controverse « Rouge » selon MSCI ESG Controversies. La notation MSCI ESG Controversies permet d'identifier les entreprises impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, les armes, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire et le charbon thermique.
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles.
- Les émetteurs souverains notés B ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions ESG clés.
- Les émetteurs souverains classés comme « non libres » ou « partiellement libres » sur la base des données de la Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom of the World » (Liberté du monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>.

Les notations de MSCI ESG, les MSCI ESG Controversies Scores et la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

La composition de l'Indice de référence est rééquilibrée, mensuellement, chaque fin de mois. À chaque date de rééquilibrage, les critères susmentionnés seront appliqués à l'univers d'obligations éligibles afin de déterminer les obligations qui seront incluses dans l'Indice de référence. Les obligations incluses dans l'Indice de référence sont pondérées à la date de chaque rééquilibrage selon la valeur de marché relative de chaque émission. La pondération de chaque émetteur d'obligations d'entreprise est plafonnée à 3 % à chaque rééquilibrage mensuel.

¹⁴⁵ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires par un avis sur son site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total (*Total Return*), c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence. Les détachements de coupons, les remboursements partiels prévus et les remboursements complets non prévus sont conservés sous la forme de liquidités jusqu'à la prochaine date de rééquilibrage, date à laquelle ils sont réinvestis dans l'Indice de référence.

À compter du 1^{er} octobre 2029, tous les montants en numéraire reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des bons du Trésor libellés en euro lors du rééquilibrage de fin de mois et ne seront pas réinvestis dans de nouvelles émissions d'obligations de sociétés. Seuls les bons du Trésor libellés en euro dont les montants en circulation seront supérieurs ou égaux à 1 milliard d'euros, dont l'échéance résiduelle sera comprise entre 1 et 3 mois et qui répondront aux critères ESG applicables aux obligations souveraines énoncés ci-dessus seront éligibles.

L'Indice de référence est administré par Bloomberg Index Services Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** »). L'Indice de référence est calculé quotidiennement par l'Administrateur de l'Indice. Les obligations incluses dans l'Indice de référence sont valorisées en fonction du cours acheteur. Les nouvelles émissions d'entreprises qui sont intégrées à l'Indice de référence sont valorisées en fonction du cours vendeur et, après le premier mois, en fonction du cours acheteur. Les bons du Trésor libellés en euro sont évalués à l'aide des cours moyens du marché.

Pour toutes les informations sur l'Indice de référence, dont tous les critères ESG, les règles d'éligibilité et les composantes, veuillez consulter le site Internet de Bloomberg (<https://www.bloombergindices.com>).

ANNEXE PRODUIT 56 : Xtrackers II Target Maturity Sept 2032 EUR Corporate Bond UCITS ETF

La présente Annexe produit contient des informations sur Xtrackers II Target Maturity Sept 2032 EUR Corporate Bond UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2032 SRI Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence vise à refléter la performance du marché des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, de qualité investment grade et dont les dates d'échéance sont comprises entre le 1^{er} octobre 2031 et le 30 septembre 2032, à l'exclusion des obligations qui ne répondent pas à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment visera à répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composantes de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire de portefeuille délégué. Le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment les titres de l'Indice de référence qui ne sont pas conformes aux politiques ou aux normes du Gestionnaire d'investissement (dont des exemples sont présentés dans le corps du Prospectus à la rubrique « Compartiments soumis à une Politique d'investissement direct »).
Date d'échéance	Le Compartiment arrivera à échéance le 30 septembre 2032 (la « Date d'échéance »). Il sera alors mis en liquidation et toutes les Actions en circulation seront soumises à un rachat obligatoire à la Valeur liquidative par action en vigueur.
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Transparence dans le cadre du SFDR et du Règlement européen sur la taxinomie	Le compartiment promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences de publication d'un produit financier en vertu de l'article 8(1) du SFDR. Les informations sur la manière dont l'Indice de référence prend en compte les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description générale de l'Indice de référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessous au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxinomie » dans le corps du Prospectus et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du Prospectus.
Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la Catégorie d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la

	section I.c du chapitre « Informations générales sur la société et les actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que définie dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs de ce Compartiment doivent donc être prêts à supporter des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi et doivent être en mesure d'y faire face. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapporteront des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la Catégorie d'actions D, la Valeur liquidative de ladite Catégorie d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence vise à représenter se caractérise par une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le(s) secteur(s) concerné(s) peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et du portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment. <i>Normes environnementales, sociales et de gouvernance</i> Les normes ESG de l'Indice de référence limitent le nombre de titres admissibles à l'intégration dans l'Indice de référence. En conséquence, l'Indice de référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans les titres, les secteurs industriels ou les pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou sous-performent d'autres fonds soumis à des normes ESG, ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage pour ces normes. Les investisseurs doivent noter que le processus de détermination permettant d'établir si le Compartiment est soumis aux exigences de publication d'un produit financier en vertu de l'Article 8(1) du SFDR se base uniquement sur le fait que l'Indice de référence que reflète le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie uniquement sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) pour établir cette détermination. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à l'adéquation de l'Indice de référence ou du Compartiment au regard des critères ESG minimum ou autres d'un investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si le Compartiment et l'Indice de référence sont conformes à leurs propres critères ESG. Les informations sur la manière dont l'Indice de référence prend en compte les caractéristiques ESG figurent à la section « Description générale de l'Indice de référence ». Les investisseurs sont informés que, bien que le Compartiment et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la section « Description générale de l'Indice de référence » à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible de

	céder ces positions. <i>Risques liés aux données relatives à la durabilité</i> Les investisseurs doivent noter que l'Indice de référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (selon le cas) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, la fiabilité ou l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre. Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiment. <i>Date d'échéance</i> Les investisseurs doivent noter que, bien que le Compartiment ait une Date d'échéance prévue, rien ne garantit qu'elle sera respectée. Le Conseil d'administration peut décider de racheter toutes les Actions en circulation du Compartiment ou de la Catégorie d'actions avant cette date, comme décrit plus en détail dans la section « Liquidation des compartiments », du chapitre « Informations générales sur la société et les actions » dans le corps du Prospectus. En outre, étant donné que le Compartiment est destiné à être détenu jusqu'à l'échéance, les investisseurs qui ne conserveront pas leurs Actions jusqu'à l'échéance pourront subir des pertes importantes. Cependant, rien ne garantit que des montants de rachat spécifiques seront restitués aux investisseurs à l'échéance. La valeur de rachat peut être inférieure au montant de l'achat initial ; aussi, les investisseurs doivent-ils être en mesure de subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Au cours des douze mois précédant la Date d'échéance, l'Indice de référence sera composé de, et par conséquent le Compartiment investira dans, une proportion croissante de liquidités, de dette souveraine à court terme, d'actifs du marché monétaire ou d'autres équivalents en numéraire à mesure que les obligations de sociétés de l'Indice de référence arriveront à échéance. Par conséquent, le Compartiment sera probablement exposé à des titres présentant un rendement inférieur au rendement habituel du Compartiment ou des obligations sur le marché au sens large. Il est rappelé aux investisseurs de consulter régulièrement le site Internet de la Société (www.Xtrackers.com) dans les mois précédant la Date d'échéance. Ils y trouveront les annonces concernant la procédure et le calendrier de liquidation du Compartiment.
Valeur liquidative minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Période de souscription	Pour la Catégorie d'actions 1C, la Période de souscription correspondra aux dates devant être déterminées par le Conseil d'administration
Date de lancement	Désigne le 25 septembre 2024 pour la Catégorie d'actions 1D. Pour la Catégorie d'actions 1C, la Date de lancement correspondra à une date devant encore être déterminée par le Conseil d'administration.
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Marché important	Marché important à réplication directe
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) un Jour de transaction

Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions		
Catégories	« 1C »	« 1D »
Code ISIN	LU2809864379	LU2809864452
Code WKN	DBX0V0	DBX0V1
Devise de dénomination	EUR	EUR
Montant minimum de souscription initiale	50 000 EUR	50 000 EUR
Montant minimum de souscription ultérieure	50 000 EUR	50 000 EUR
Commission de Société de gestion ¹⁴⁶	Jusqu'à 0,02 % par an	Jusqu'à 0,02 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,12 % par an	Jusqu'à 0,12 % par an
Frais de transaction du marché primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Degré anticipé d'écart de suivi	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %

¹⁴⁶ La Commission de la Société de gestion, dont le montant sera reversé à la Société de gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée.

Description générale de l'Indice de référence¹⁴⁷

L'Indice de référence reflète la performance des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, appartenant à la catégorie « investment grade » et dont les dates d'échéance sont comprises entre le 1^{er} octobre 2031 et le 30 septembre 2032. L'Indice de référence comprend des obligations émises par des sociétés industrielles, des services publics et des établissements financiers qui répondent à des critères spécifiques en matière de devise, de secteur, de montant en circulation, d'échéance, de coupon, d'ancienneté de la dette, de marché d'émission et de type de titre. Pour être éligibles à l'intégration, les obligations doivent être notées investment grade (Baa3/BBB-/BBB- ou mieux) selon la note médiane des notations applicables de Moody's, S&P et Fitch. Lorsque l'obligation est notée par seulement deux agences, la note la plus basse est utilisée. Lorsqu'une seule agence note une obligation, cette note est utilisée. À compter du 1^{er} octobre 2031, l'Indice de référence inclura également certains bons du Trésor libellés en euro émis par certains gouvernements européens assortis d'une échéance résiduelle de 1 à 3 mois.

En outre, l'Indice de référence exclura les émetteurs ne respectant pas certains critères ESG spécifiques. Les émetteurs suivants seront notamment exclus de l'Indice de référence :

- Les émetteurs non notés par MSCI ESG Research LLC.
- Les émetteurs d'entreprise notés CCC par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions ESG clés.
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise affichant une notation de controverse « Rouge » selon MSCI ESG Controversies. La notation MSCI ESG Controversies permet d'identifier les entreprises impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, les armes, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire et le charbon thermique.
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles.
- Les émetteurs souverains notés B ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions ESG clés.
- Les émetteurs souverains classés comme « non libres » ou « partiellement libres » sur la base des données de la Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom of the World » (Liberté du monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>.

Les notations de MSCI ESG, les MSCI ESG Controversies Scores et la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

La composition de l'Indice de référence est rééquilibrée, mensuellement, chaque fin de mois. À chaque date de rééquilibrage, les critères susmentionnés seront appliqués à l'univers d'obligations éligibles afin de déterminer les obligations qui seront incluses dans l'Indice de référence. Les obligations incluses dans l'Indice de référence sont pondérées à la date de chaque rééquilibrage selon la valeur de marché relative de chaque émission. La pondération de chaque émetteur d'obligations d'entreprise est plafonnée à 3 % à chaque rééquilibrage mensuel.

¹⁴⁷ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires par un avis sur son site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total (*Total Return*), c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence. Les détachements de coupons, les remboursements partiels prévus et les remboursements complets non prévus sont conservés sous la forme de liquidités jusqu'à la prochaine date de rééquilibrage, date à laquelle ils sont réinvestis dans l'Indice de référence.

À compter du 1^{er} octobre 2031, tous les montants en numéraire reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des bons du Trésor libellés en euro lors du rééquilibrage de fin de mois et ne seront pas réinvestis dans de nouvelles émissions d'obligations de sociétés. Seuls les bons du Trésor libellés en euro dont les montants en circulation seront supérieurs ou égaux à 1 milliard d'euros, dont l'échéance résiduelle sera comprise entre 1 et 3 mois et qui répondront aux critères ESG applicables aux obligations souveraines énoncés ci-dessus seront éligibles.

L'Indice de référence est administré par Bloomberg Index Services Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** »). L'Indice de référence est calculé quotidiennement par l'Administrateur de l'Indice. Les obligations incluses dans l'Indice de référence sont valorisées en fonction du cours acheteur. Les nouvelles émissions d'entreprises qui sont intégrées à l'Indice de référence sont valorisées en fonction du cours vendeur et, après le premier mois, en fonction du cours acheteur. Les bons du Trésor libellés en euro sont évalués à l'aide des cours moyens du marché.

Pour toutes les informations sur l'Indice de référence, dont tous les critères ESG, les règles d'éligibilité et les composantes, veuillez consulter le site Internet de Bloomberg (<https://www.bloombergindices.com>).

ANNEXE PRODUIT 57 : Xtrackers II Target Maturity Sept 2034 EUR Corporate Bond UCITS ETF

La présente Annexe produit contient des informations sur Xtrackers II Target Maturity Sept 2034 EUR Corporate Bond UCITS ETF (le « **Compartiment** ») et fait partie intégrante du Prospectus. Le Prospectus (qui comprend la présente Annexe produit) énonce les conditions générales du Compartiment.

INFORMATIONS GÉNÉRALES	
Objectif d'investissement	L'objectif est que votre investissement reflète la performance de l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2034 SRI Index (l'« Indice de référence »). L'Indice de référence vise à refléter la performance du marché des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, de qualité « investment grade » et dont les dates d'échéance sont comprises entre le 1^{er} octobre 2033 et le 30 septembre 2034, à l'exclusion des obligations qui ne répondent pas à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») spécifiques. De plus amples informations concernant l'Indice de référence figurent à la section « Description générale de l'Indice de référence ».
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière passive conformément à une Politique d'investissement direct et est un Compartiment à réplication optimisée (veuillez vous référer à la section « Objectifs et Politiques d'investissement » dans le corps du Prospectus). Pour atteindre l'Objectif d'investissement, le Compartiment visera à répliquer l'Indice de référence en achetant un portefeuille de titres qui peut comprendre les composantes de l'Indice de référence, ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissement ou le Gestionnaire de portefeuille délégué. Le Gestionnaire d'investissement se réserve le droit d'exclure du portefeuille du Compartiment les titres de l'Indice de référence qui ne sont pas conformes aux politiques ou aux normes du Gestionnaire d'investissement (dont des exemples sont présentés dans le corps du Prospectus à la rubrique « Compartiments soumis à une Politique d'investissement direct »).
Date d'échéance	Le Compartiment arrivera à échéance le 30 septembre 2034 (la « Date d'échéance »). Il sera alors mis en liquidation et toutes les Actions en circulation seront soumises à un rachat obligatoire à la Valeur liquidative par action en vigueur.
Restrictions d'investissement spécifiques	Le Compartiment n'investira pas plus de 10 % de ses actifs en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC, afin de demeurer dans les investissements éligibles à l'actif des OPCVM régis par la Directive sur les OPCVM. Le corps du Prospectus contient de plus amples informations concernant la Politique d'investissement du Compartiment aux sections « Objectifs et Politiques d'investissement » et « Restrictions d'investissement ».
Transparence dans le cadre du SFDR et du Règlement européen sur la taxinomie	Le compartiment promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales et sociales et est soumis aux exigences de publication d'un produit financier en vertu de l'article 8(1) du SFDR. Les informations sur la manière dont l'Indice de référence prend en compte les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance figurent à la section « Description générale de l'Indice de référence ». Veuillez également vous reporter aux « Normes environnementales, sociales et de gouvernance » à la section « Avertissement particulier en matière de risque » ci-dessous au chapitre « Publication d'informations en matière de durabilité dans le cadre du SFDR et Règlement de l'UE sur la taxinomie » dans le corps du Prospectus et à l'Annexe IV « Informations précontractuelles sur les investissements durables » du Prospectus.

Politique de distribution	La Société peut déclarer des dividendes au titre de la Catégorie d'actions D. Le Conseil d'administration peut toutefois décider, pour des raisons économiques ou d'autres raisons impérieuses, de ne pas distribuer d'acompte sur dividendes et de ne pas proposer l'approbation du versement d'un dividende par l'Assemblée générale annuelle de la Société. Dans ce cas, les Actionnaires seront informés conformément à la procédure prévue à la section I.c du chapitre « Informations générales sur la société et les actions » dans le corps du Prospectus. Le Compartiment n'envisage pas de verser des dividendes au titre de la/des Catégorie(s) d'actions C.
Profil de l'investisseur type	Un investissement dans le Compartiment convient aux investisseurs aptes à et désireux d'investir dans un compartiment doté d'un niveau de risque élevé, comme expliqué plus en détail dans le corps du Prospectus au chapitre « Typologie des profils de risque ».
Avertissement particulier en matière de risque	Les facteurs de risque particuliers doivent être lus conjointement à la section « Facteurs de risque » telle que définie dans le corps du Prospectus. <i>Absence de garantie</i> Les investisseurs sont invités à noter que le Compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital et que le capital investi ou le montant qu'il représente ne sont ni protégés ni garantis. Les investisseurs de ce Compartiment doivent donc être prêts à supporter des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité du capital investi et doivent être en mesure d'y faire face. Les investisseurs seront également exposés à certains autres risques décrits à la section « Facteurs de risque » dans le corps du Prospectus. <i>Actions de distribution</i> Rien ne garantit que les Catégories d'actions de distribution rapporteront des dividendes. Lorsqu'un paiement de dividendes est effectué relativement à la Catégorie d'actions D, la Valeur liquidative de ladite Catégorie d'actions sera minorée du montant brut desdits dividendes à la date de détachement. <i>Concentration de l'Indice de référence</i> Le marché que l'Indice de référence vise à représenter se caractérise par une forte concentration dans un ou plusieurs secteurs. Nous mettons en garde les investisseurs contre le fait que les changements des conditions qui ont une incidence sur le(s) secteur(s) concerné(s) peuvent entraîner une baisse de la performance de l'Indice de référence et du portefeuille de valeurs mobilières et d'actifs éligibles détenus par le Compartiment. <i>Normes environnementales, sociales et de gouvernance</i> Les normes ESG de l'Indice de référence limitent le nombre de titres admissibles à l'intégration dans l'Indice de référence. En conséquence, l'Indice de référence et donc le Compartiment peuvent être plus fortement pondérés dans les titres, les secteurs industriels ou les pays qui sous-performent le marché dans son ensemble ou sous-performent d'autres fonds soumis à des normes ESG, ou qui ne font pas l'objet d'un filtrage pour ces normes. Les investisseurs doivent noter que le processus de détermination permettant d'établir si le Compartiment est soumis aux exigences de publication d'un produit financier en vertu de l'Article 8(1) du SFDR se base uniquement sur le fait que l'Indice de référence que reflète le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales. La Société s'appuie uniquement sur les informations et les activités de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) pour établir cette détermination. Ni la Société, ni aucun de ses prestataires de services, n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à l'adéquation de l'Indice de référence ou du Compartiment au regard des critères ESG minimum ou autres d'un investisseur. Il est conseillé aux investisseurs de procéder à leur propre examen pour déterminer si le Compartiment et l'Indice de référence sont conformes à leurs propres critères ESG. Les informations sur la manière dont l'Indice de référence prend en compte les caractéristiques ESG figurent à la section « Description générale de l'Indice de référence ». Les investisseurs sont informés que, bien que le Compartiment et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect des critères visés à la section « Description générale de l'Indice de référence » à chaque date de

	rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou (ii) le portefeuille du Compartiment jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions. <i>Risques liés aux données relatives à la durabilité</i> Les investisseurs doivent noter que l'Indice de référence repose uniquement sur l'analyse de l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (selon le cas) en ce qui concerne les considérations liées à la durabilité. Ni la Société ni aucun de ses prestataires de services n'émettent de garanties ou autres déclarations quant à la précision, la fiabilité ou l'exactitude des données relatives à la durabilité ou à la façon dont elles sont mises en œuvre. Il convient également de noter que l'analyse des performances ESG des entreprises peut être fondée sur des modèles, des estimations et des hypothèses. Cette analyse ne doit pas être considérée comme une indication ou une garantie de performance actuelle ou future. Les informations ESG provenant de fournisseurs de données tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que l'Administrateur de l'Indice ou d'autres fournisseurs de données (le cas échéant) évaluent de manière incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraînerait une inclusion ou une exclusion incorrecte d'un titre dans l'Indice de référence et donc dans le portefeuille du Compartiment. <i>Date d'échéance</i> Les investisseurs doivent noter que, bien que le Compartiment ait une Date d'échéance prévue, rien ne garantit qu'elle sera respectée. Le Conseil d'administration peut décider de racheter toutes les Actions en circulation du Compartiment ou de la Catégorie d'actions avant cette date, comme décrit plus en détail dans la section « Liquidation des compartiments », du chapitre « Informations générales sur la société et les actions » dans le corps du Prospectus. En outre, étant donné que le Compartiment est destiné à être détenu jusqu'à l'échéance, les investisseurs qui ne conserveront pas leurs Actions jusqu'à l'échéance pourront subir des pertes importantes. Cependant, rien ne garantit que des montants de rachat spécifiques seront restitués aux investisseurs à l'échéance. La valeur de rachat peut être inférieure au montant de l'achat initial ; aussi, les investisseurs doivent-ils être en mesure de subir des pertes pouvant aller jusqu'à la totalité des sommes investies. Au cours des douze mois précédant la Date d'échéance, l'Indice de référence sera composé de, et par conséquent le Compartiment investira dans, une proportion croissante de liquidités, de dette souveraine à court terme, d'actifs du marché monétaire ou d'autres équivalents en numéraire à mesure que les obligations de sociétés de l'Indice de référence arriveront à échéance. Par conséquent, le Compartiment sera probablement exposé à des titres présentant un rendement inférieur au rendement habituel du Compartiment ou des obligations sur le marché au sens large. Il est rappelé aux investisseurs de consulter régulièrement le site Internet de la Société (www.Xtrackers.com) dans les mois précédant la Date d'échéance. Ils y trouveront les annonces concernant la procédure et le calendrier de liquidation du Compartiment.
Valeur liquidative minimum	50 000 000 EUR
Devise de référence	EUR
Période de souscription	Pour la Catégorie d'actions 1C, la Période de souscription correspondra aux dates devant être déterminées par le Conseil d'administration
Date de lancement	Désigne le 25 septembre 2024 pour la Catégorie d'actions 1D. Pour la Catégorie d'actions 1C, la Date de lancement correspondra à une date devant encore être déterminée par le Conseil d'administration.
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O

Marché important	Marché important à réplique directe
Heure limite	15 h 30 (heure de Luxembourg) un Jour de transaction
Coûts des opérations de swap négociées de gré à gré	S/O
Prêt de titres	S/O

Description des Catégories d'actions		
Catégories	« 1C »	« 1D »
Code ISIN	LU2809864536	LU2809864619
Code WKN	DBX0V2	DBX0V3
Devise de dénomination	EUR	EUR
Montant minimum de souscription initiale	50 000 EUR	50 000 EUR
Montant minimum de souscription ultérieure	50 000 EUR	50 000 EUR
Commission de Société de gestion ¹⁴⁸	Jusqu'à 0,02 % par an	Jusqu'à 0,02 % par an
Commissions fixes	0,00833 % par mois (0,10 % par an)	0,00833 % par mois (0,10 % par an)
Commission globale	Jusqu'à 0,12 % par an	Jusqu'à 0,12 % par an
Frais de transaction du marché primaire	Applicables	Applicables
Taxes sur les transactions financières	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.	Le Compartiment prendra en charge toute taxe applicable aux transactions financières qui lui serait imputée.
Dividendes	S/O	Sous réserve des dispositions visées à la section « Informations générales » ci-dessus, un dividende peut être versé jusqu'à quatre fois par an.
Degré anticipé d'écart de suivi	Jusqu'à 1 %	Jusqu'à 1 %

¹⁴⁸ La Commission de la Société de gestion, dont le montant sera reversé à la Société de gestion, correspond à un pourcentage maximum calculé chaque Jour d'évaluation sur la base de la Valeur liquidative de la Catégorie d'actions concernée.

Description générale de l'Indice de référence¹⁴⁹

L'Indice de référence reflète la performance des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, appartenant à la catégorie « investment grade » et dont les dates d'échéance sont comprises entre le 1^{er} octobre 2033 et le 30 septembre 2034. L'Indice de référence comprend des obligations émises par des sociétés industrielles, des services publics et des établissements financiers qui répondent à des critères spécifiques en matière de devise, de secteur, de montant en circulation, d'échéance, de coupon, d'ancienneté de la dette, de marché d'émission et de type de titre. Pour être éligibles à l'intégration, les obligations doivent être notées investment grade (Baa3/BBB-/BBB- ou mieux) selon la note médiane des notations applicables de Moody's, S&P et Fitch. Lorsque l'obligation est notée par seulement deux agences, la note la plus basse est utilisée. Lorsqu'une seule agence note une obligation, cette note est utilisée. À compter du 1^{er} octobre 2033, l'Indice de référence inclura également certains bons du Trésor libellés en euro émis par certains gouvernements européens assortis d'une échéance résiduelle de 1 à 3 mois.

En outre, l'Indice de référence exclura les émetteurs ne respectant pas certains critères ESG spécifiques. Les émetteurs suivants seront notamment exclus de l'Indice de référence :

- Les émetteurs non notés par MSCI ESG Research LLC.
- Les émetteurs d'entreprise notés CCC par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions ESG clés.
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise affichant une notation de controverse « Rouge » selon MSCI ESG Controversies. La notation MSCI ESG Controversies permet d'identifier les entreprises impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, les armes, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire et le charbon thermique.
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles.
- Les émetteurs souverains notés B ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions ESG clés.
- Les émetteurs souverains classés comme « non libres » ou « partiellement libres » sur la base des données de la Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom of the World » (Liberté du monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>.

Les notations de MSCI ESG, les MSCI ESG Controversies Scores et la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

La composition de l'Indice de référence est rééquilibrée, mensuellement, chaque fin de mois. À chaque date de rééquilibrage, les critères susmentionnés seront appliqués à l'univers d'obligations éligibles afin de déterminer les obligations qui seront incluses dans l'Indice de référence. Les obligations incluses dans l'Indice de référence sont pondérées à la date de chaque rééquilibrage selon la valeur de marché relative de chaque émission. La pondération de chaque émetteur d'obligations d'entreprise est plafonnée à 3 % à chaque rééquilibrage mensuel.

¹⁴⁹ La présente section dresse un aperçu de l'Indice de référence. Elle résume les caractéristiques principales de l'Indice de référence et n'en constitue pas une description exhaustive. En cas d'incohérence entre le résumé de l'Indice de référence dans la présente section et la description complète de celui-ci, la description complète prévaudra. Les règles qui régissent l'Indice de référence figurent sur le site Internet ci-dessous. Ces règles peuvent varier de temps à autre et les modifications seront mentionnées sur le site Internet indiqué ci-dessous.

Les Actionnaires sont informés que l'Administrateur de l'Indice est autorisé à modifier la description de l'Indice de référence en vue de pouvoir procéder aux ajustements techniques nécessaires à la bonne gestion de l'Indice de référence. Dans la mesure où ces modifications n'affectent en rien la nature de l'Indice de référence et ne devraient pas avoir un impact négatif sur la performance de l'Indice de référence, la Société ne sera pas tenue d'informer les Actionnaires par un avis sur son site Internet www.Xtrackers.com. Les Actionnaires sont par conséquent invités à consulter régulièrement ledit site Internet de l'Administrateur de l'Indice susmentionné.

L'Indice de référence est calculé sur la base du rendement total (*Total Return*), c'est-à-dire qu'il capitalise les détachements de coupons au sein de l'Indice de référence. Les détachements de coupons, les remboursements partiels prévus et les remboursements complets non prévus sont conservés sous la forme de liquidités jusqu'à la prochaine date de rééquilibrage, date à laquelle ils sont réinvestis dans l'Indice de référence.

À compter du 1^{er} octobre 2033, tous les montants en numéraire reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des bons du Trésor libellés en euro lors du rééquilibrage de fin de mois et ne seront pas réinvestis dans de nouvelles émissions d'obligations de sociétés. Seuls les bons du Trésor libellés en euro dont les montants en circulation seront supérieurs ou égaux à 1 milliard d'euros, dont l'échéance résiduelle sera comprise entre 1 et 3 mois et qui répondront aux critères ESG applicables aux obligations souveraines énoncés ci-dessus seront éligibles.

L'Indice de référence est administré par Bloomberg Index Services Limited (l'« **Administrateur de l'Indice** »). L'Indice de référence est calculé quotidiennement par l'Administrateur de l'Indice. Les obligations incluses dans l'Indice de référence sont valorisées en fonction du cours acheteur. Les nouvelles émissions d'entreprises qui sont intégrées à l'Indice de référence sont valorisées en fonction du cours vendeur et, après le premier mois, en fonction du cours acheteur. Les bons du Trésor libellés en euro sont évalués à l'aide des cours moyens du marché.

Pour toutes les informations sur l'Indice de référence, dont tous les critères ESG, les règles d'éligibilité et les composantes, veuillez consulter le site Internet de Bloomberg (<https://www.bloombergindices.com>).

ANNEXE I : LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE MARKIT/IBOXX

Les Indices Markit iBoxx EUR Liquid Covered Index, Markit iBoxx EUR Liquid High Yield Index, Markit iBoxx EUR Eurozone (DE ES FR IT NL) 1-3 Index, Markit iBoxx EUR Eurozone (DE ES FR IT NL) 15-30 Index, Markit iBoxx EUR Eurozone (DE ES FR IT NL) 25+ Index, Markit iBoxx EUR Eurozone (DE ES FR IT NL) 3-5 Index, Markit iBoxx EUR Eurozone (DE ES FR IT NL) 5-7 Index, Markit iBoxx EUR Eurozone (DE ES FR IT NL) 7-10 Index, iBoxx € Sovereigns Eurozone Index, iBoxx € Germany 1-3® Index, iBoxx € Germany® Index, iBoxx € Germany Covered® Index, Markit iTraxx® Crossover 5- year Short Total Return Index, iBoxx \$ Treasuries 1-3® Index, iBoxx \$ Treasuries Index, Markit iBoxx EUR Sovereigns Eurozone Yield Plus 1- 3 Index, Markit iBoxx EUR Sovereigns Eurozone Yield Plus Index®, Short iBoxx € ® Sovereigns Eurozone Total Return Index, Markit iBoxx EUR Sovereigns Eurozone Yield Plus Index®, iBoxx EUR Sovereigns ESG Tilted Index, iBoxx EUR Eurozone Sovereigns Green Bonds Capped Index, iBoxx TIPS Inflation-Linked Index, iBoxx EUR Sovereigns Yield Plus 0-1 Index, iBoxx EUR Sovereigns 0-1 Capped Index, iBoxx EUR Germany 0-1 Index, iBoxx EUR Liquid High Yield 2027 3-Year Rolling Index, iBoxx EUR Sovereigns Italy & Spain Fixed Maturity 2029 Index (chacun un « **Indice Markit IBOXX** » et, collectivement, les « **Indices Markit IBOXX** ») sont des produits de S&P Dow Jones Indices LLC ou de ses sociétés affiliées (« **SPDJI** »), et Xtrackers II a obtenu une licence pour leur utilisation. S&P®, S&P 500®, US 500, The 500, iBoxx®, iTraxx® et CDX® sont des marques de S&P Global, Inc. ou de ses sociétés affiliées (« **S&P** »), et Dow Jones® est une marque déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« **Dow Jones** »). Ces marques font l'objet d'une licence accordée à SPDJI et d'une sous-licence d'utilisation à certaines fins accordée à Xtrackers II. Il n'est pas possible d'investir directement dans un indice. Les Compartiments concernés de Xtrackers II ne sont ni promus, ni soutenus, ni vendus, ni sponsorisés par SPDJI, Dow Jones, S&P, ou par l'une de leurs sociétés affiliées respectives (collectivement, « **S&P Dow Jones Indices** »). S&P Dow Jones Indices n'émet aucune déclaration ni garantie, expresse ou implicite, aux détenteurs des Compartiments concernés de Xtrackers II ou à tout autre membre du public quant au caractère recommandable d'un investissement dans des titres en général ou dans les Compartiments concernés de Xtrackers II en particulier, ni concernant l'aptitude des Indices Markit IBOXX à refléter la performance générale du marché. Les performances passées d'un indice ne sont ni une indication ni une garantie de résultats futurs. La seule relation entre S&P Dow Jones Indices et Xtrackers II en ce qui concerne les Indices Markit IBOXX porte sur l'octroi de licence de l'Indice et sur certaines marques commerciales, marques de service et/ou noms commerciaux de S&P Dow Jones Indices et/ou de ses concédants. Les Indices Markit IBOXX sont déterminés, composés et calculés par S&P Dow Jones Indices sans tenir compte de Xtrackers II ou des Compartiments concernés de Xtrackers II. S&P Dow Jones Indices n'a aucunement l'obligation de prendre en compte les besoins de Xtrackers II ou des détenteurs des Compartiments concernés de Xtrackers II pour déterminer, composer ou calculer les Indices Markit IBOXX. S&P Dow Jones Indices décline toute obligation ou responsabilité eu égard à l'administration, la commercialisation ou la négociation des Compartiments concernés de Xtrackers II. Rien ne permet d'assurer que les produits de l'investissement basés sur les Indices Markit IBOXX refléteront précisément la performance de l'indice ou apporteront des retours sur investissement positifs. S&P Dow Jones Indices LLC n'est ni un conseiller en investissement, ni un conseiller en négociation de matières premières, ni un opérateur de pool de matières premières, ni un courtier-négociant, ni un fiduciaire, ni un promoteur (au sens de l'Investment Company Act de 1940, telle qu'amendée), ni un « expert » au sens du titre 15 § 77k(a) du Code des États-Unis, ni un conseiller fiscal. L'inclusion d'un titre, d'une matière première, d'une cryptomonnaie ou de tout autre actif au sein d'un indice ne constitue pas une recommandation de S&P Dow Jones Indices d'acheter, de vendre ou de détenir ce titre, cette matière première, cette cryptomonnaie ou tout autre actif, et elle ne saurait être considérée comme un conseil en investissement ou en négociation de matières premières.

S&P DOW JONES INDICES NE GARANTIT PAS LE CARACTÈRE APPROPRIÉ, PRÉCIS, OPPORTUN ET/OU EXHAUSTIF DES INDICES MARKIT IBOXX OU DE TOUTE DONNÉE CONNEXE, NI DE TOUTE COMMUNICATION Y RELATIVE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, DE NATURE ORALE OU ÉCRITE (Y COMPRIS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE). S&P DOW JONES INDICES NE PEUT ÊTRE TENU POUR RESPONSABLE DE TOUT ERREUR, OMISSION OU RETARD EN LIEN AVEC LES ÉLÉMENTS SUSVISÉS. S&P DOW JONES INDICES N'ÉMET AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE QUANT AU CARACTÈRE COMMERCIALISABLE OU À L'ADÉQUATION À UN USAGE OU UN OBJECTIF PARTICULIER CONCERNANT LES RÉSULTATS POUVANT ÊTRE OBTENUS PAR XTRACKERS II, LES DÉTENTEURS DES COMPARTIMENTS CONCERNÉS DE XTRACKERS II, OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, EU ÉGARD À L'UTILISATION DES INDICES MARKIT IBOXX OU DE TOUTE DONNÉE Y AFFÉRENTE. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE ET DANS AUCUNE CIRCONSTANCE, S&P DOW JONES INDICES NE PEUT ÊTRE TENU RESPONSABLE DE TOUT PRÉJUDICE INDIRECT, SPÉCIAL, FORTUIT, PUNITIF OU CONSÉCUTIF, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE DE BÉNÉFICES, LES PERTES DE NÉGOCIATION, LA PERTE DE TEMPS OU D'IMAGE, QU'IL AIT OU NON EU CONNAISSANCE DE LA POSSIBILITÉ D'UN TEL PRÉJUDICE, QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT, D'UNE RESPONSABILITÉ OBJECTIVE OU AUTRE. S&P DOW JONES INDICES N'A PAS EXAMINÉ, PRÉPARÉ NI CERTIFIÉ UNE QUELCONQUE

PARTIE DE LA DÉCLARATION D'ENREGISTREMENT DU PRODUIT, DU PROSPECTUS OU DE TOUT AUTRE DOCUMENT D'OFFRE DU TITULAIRE DE LICENCE, ET N'A PAS DE CONTRÔLE SUR CEUX-CI. IL N'EXISTE AUCUN TIERS BÉNÉFICIAIRE, CONTRAT OU CONVENTION ENTRE S&P DOW JONES INDICES ET XTRACKERS II, AUTRES QUE LES CONCÉDANTS DE S&P DOW JONES INDICES.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE MARKIT/ITRAXX

Les indices Markit iTraxx® Crossover 5-year TOTAL RETURN INDEX, Markit iTraxx® Europe 5-year Short TOTAL RETURN INDEX, Markit iTraxx® Crossover 5-year Short TOTAL RETURN INDEX, Markit iTraxx® Europe Senior Financials 5-year TOTAL RETURN INDEX, Markit iTraxx® Europe Subordinated Financials 5-year TOTAL RETURN INDEX, Markit iTraxx® Asia ex-Japan IG 5-year Short TOTAL RETURN INDEX, Markit iTraxx® Europe Senior Financials 5-year Short TOTAL RETURN INDEX, Markit iTraxx® Europe Subordinated Financials 5-year Short TOTAL RETURN INDEX et Markit iTraxx® Crossover 5-year 2x Short Daily Total Return Index (chacun un « **Indice Markit iTraxx** » et collectivement les « **Indices Markit iTraxx** ») sont la propriété de Markit Indices Limited, filiale de Markit (l'« **Administrateur de l'Indice** ») et se sont vus accorder une licence aux fins d'utilisation en lien avec les Xtrackers II iTraxx Crossover Short Daily Swap UCITS ETF (le « **Compartiment Markit iTraxx** ») (selon le cas).

Chaque partie reconnaît et accepte que le Compartiment Markit iTraxx n'est ni cautionné, ni approuvé, ni promu par l'Administrateur de l'Indice. L'Administrateur de l'Indice ne fait aucune déclaration que ce soit, expresse ou implicite, et exclut expressément par la présente toute garantie (y compris, à titre non exhaustif, de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier ou d'utilisation), en ce qui concerne les Indices Markit iTraxx ou toutes les données incluses dans ceux-ci ou qui s'y rapportent et en particulier décline toute garantie quant à la qualité, le caractère exact et/ou exhaustif des Indices Markit iTraxx ou de toute donnée incluse dans ceux-ci, des résultats obtenus de l'utilisation des Indices Markit iTraxx et/ou de la composition des Indices Markit iTraxx à tout moment à une date quelconque ou autrement et/ou de la solvabilité de toute entité, ou de la probabilité d'un événement de crédit ou d'un événement similaire (même défini) concernant une obligation, dans les Indices Markit iTraxx à tout moment à une date quelconque ou autrement. L'Administrateur de l'Indice décline toute responsabilité (pour négligence ou autre) envers les parties ou quiconque en cas d'erreur dans les Indices Markit iTraxx et ne sera aucunement tenu d'informer les parties ou quiconque de toute erreur qu'il peut contenir.

L'Administrateur de l'Indice ne fait aucune déclaration que ce soit, expresse ou implicite, quant à l'opportunité d'acheter ou de vendre le Compartiment Markit iTraxx, la capacité des Indices Markit iTraxx à suivre les performances des marchés pertinentes ou concernant autrement les Indices Markit iTraxx ou toute transaction ou tout produit concerné, ou d'assumer des risques en lien avec ceux-ci. L'Administrateur de l'Indice n'a aucunement l'obligation de prendre en compte les besoins de toute partie pour déterminer, composer ou calculer les Indices Markit iTraxx. Ni une partie acheteuse ou vendeuse quelconque du Compartiment Markit iTraxx, ni l'Administrateur de l'Indice n'assument de responsabilité envers toute partie pour tout acte ou manquement de l'Administrateur de l'Indice dans le cadre de la détermination, de l'ajustement, du calcul ou du maintien des Indices Markit iTraxx. L'Administrateur de l'Indice et ses sociétés affiliées peuvent négocier toute obligation composant les Indices Markit iTraxx et peuvent, lorsque cela est permis, accepter des dépôts, consentir des prêts ou faire crédit et généralement s'engager dans toute sorte de services de banque commerciale ou d'investissement ou d'autres activités à l'égard des émetteurs de telles obligations ou de leurs sociétés affiliées, et peuvent développer cette activité comme si les Indices Markit iTraxx n'existaient pas, qu'une telle action soit susceptible ou non d'avoir des répercussions sur les Indices ou le Compartiment Markit iTraxx.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ DE SOLACTIVE AG

Solactive AG (« **Solactive** ») est le concédant de licence des indices Solactive €STR +8.5 Daily Total Return, Solactive FEDL Daily Total Return et Solactive SONIA Daily Total Return (les « **Indices Solactive** »). Xtrackers II EUR Overnight Rate Swap UCITS ETF, Xtrackers II USD Overnight Rate Swap UCITS ETF et Xtrackers II GBP Overnight Rate Swap UCITS ETF reposent sur les Indices Solactive et ne sont en aucun cas sponsorisés, approuvés, promus ou commercialisés par Solactive et Solactive n'émet aucune déclaration, garantie ou assurance expresse ou implicite concernant : (a) le caractère recommandable d'un investissement dans les instruments financiers ; (b) la qualité, l'exactitude et/ou l'exhaustivité des Indices Solactive ; et/ou (c) les résultats obtenus ou devant être obtenus par toute personne ou entité eu égard à l'utilisation des Indices Solactive. Solactive ne garantit aucunement l'exactitude et/ou l'exhaustivité des Indices Solactive et sa responsabilité ne peut être engagée en cas d'erreurs ou d'omissions à cet égard. Nonobstant les obligations de Solactive envers ses Preneurs de licence, Solactive se réserve le droit de modifier les méthodes de calcul ou de publication relatives aux Indices Solactive et ne sera en aucun cas tenue responsable d'un quelconque mauvais calcul ou d'une quelconque publication incorrecte, retardée ou interrompue concernant les Indices Solactive. Solactive ne peut être tenue responsable de tout dommage, y compris, mais sans s'y limiter, tout manque à gagner ou toute perte d'activité, ou de tout préjudice particulier, punitif, indirect ou accessoire subi ou encouru en raison de l'utilisation des Indices Solactive (ou de l'incapacité à les utiliser).

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE BLOOMBERG INDEX SERVICES LIMITED CONCERNANT XTRACKERS II ESG GLOBAL AGGREGATE BOND UCITS ETF, XTRACKERS II EUR CORPORATE BOND UCITS ETF, XTRACKERS II EUROZONE INFLATION-LINKED BOND UCITS ETF, XTRACKERS II GLOBAL INFLATION-LINKED BOND UCITS ETF, XTRACKERS II US TREASURIES 3-7 UCITS ETF, XTRACKERS II US TREASURIES 7-10 UCITS ETF ET XTRACKERS II US TREASURIES 10+ UCITS ETF

BLOOMBERG® et les indices Bloomberg Global Aggregate Bond Index, Bloomberg Euro Corporate Bond Index, Bloomberg Euro Government Inflation-Linked Bond Index, Bloomberg World Government Inflation-Linked Bond Index, Bloomberg US Treasury 3-7 Year Index, Bloomberg US Treasury 7-10 Year Index et Bloomberg US Long Treasury Index (les « Indices

Bloomberg ») sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement, « Bloomberg »), et se sont vus accorder une licence aux fins d'utilisation à certaines fins par Xtrackers II.

Les compartiments Xtrackers II ESG Global Aggregate Bond UCITS ETF, Xtrackers II EUR Corporate Bond UCITS ETF, Xtrackers II Eurozone Inflation-Linked Bond UCITS ETF, Xtrackers II Global Inflation-Linked Bond UCITS ETF, Xtrackers II US Treasuries 3-7 UCITS ETF, Xtrackers II US Treasuries 7-10 UCITS ETF et Xtrackers II US Treasuries 10+ UCITS ETF (les « Compartiments Bloomberg ») ne sont en aucun cas parrainés, approuvés, commercialisés ou promus par Bloomberg. Bloomberg ne prend aucun engagement ni n'apporte de garantie, explicite ou non, aux propriétaires ou aux contreparties des Compartiments de Bloomberg, ou à un membre du public concernant la pertinence d'investir dans des titres en général ou dans les Compartiments de Bloomberg en particulier. La seule relation de Bloomberg avec Xtrackers II est la concession sous licence de certaines marques de commerce, noms de marque et marques de service, ainsi que des Indices Bloomberg, qui est déterminée, composée et calculée par BISL en toute indépendance par rapport à Xtrackers II ou aux Compartiments Bloomberg. Bloomberg n'a aucunement l'obligation de prendre en compte les besoins de Xtrackers II ou des propriétaires des Compartiments Bloomberg pour déterminer, composer ou calculer les Indices Bloomberg. Bloomberg n'a pas pris part à la fixation des dates, des prix d'émission et du nombre de Compartiments Bloomberg émis, ni n'en assume la responsabilité. Bloomberg est dégagée de toute obligation ou responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients des Compartiments Bloomberg, en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation des Compartiments Bloomberg.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES BLOOMBERG OU DE TOUTE DONNÉE S'Y RAPPORTANT ET DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ERREUR, D'OMISSION OU D'INTERRUPTION DE CES INDICES. BLOOMBERG NE FORMULE AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, CONCERNANT LES RÉSULTATS OBTENUS PAR XTRACKERS II, LES PROPRIÉTAIRES DES COMPARTIMENTS BLOOMBERG OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DÉRIVANT DE L'UTILISATION DES INDICES BLOOMBERG OU DE TOUTE DONNÉE S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG NE FORMULE AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE PAR LA PRÉSENTE TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE FIN OU UTILISATION PARTICULIÈRES DES INDICES BLOOMBERG OU DE TOUTE AUTRE DONNÉE S'Y RAPPORTANT. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET VENDEURS RESPECTIFS NE POURRONT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE QUELQUE PRÉJUDICE OU DOMMAGE QUE CE SOIT (QU'ILS SOIENT DIRECTS, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS, ACCIDENTELS, PUNITIFS OU AUTRES), LIÉS AUX COMPARTIMENTS BLOOMBERG OU AUX INDICES BLOOMBERG, OU À TOUTE DONNÉE OU VALEUR S'Y RAPPORTANT, QU'ILS RÉSULTENT D'UNE NÉGLIGENCE OU AUTRE, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS PRÉJUDICES OU DOMMAGES.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE BLOOMBERG INDEX SERVICES LIMITED CONCERNANT XTRACKERS II EUR CORPORATE BOND SRI PAB UCITS ETF ET XTRACKERS II EUR CORPORATE BOND SHORT DURATION SRI PAB UCITS ETF

BLOOMBERG®, l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate SRI PAB Index et l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate SRI 0-5 Year PAB Index (les « Indices Bloomberg MSCI ») sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (collectivement, « Bloomberg »), et se sont vus accorder une licence aux fins d'utilisation à certaines fins par Xtrackers II. MSCI® est une marque de commerce et une marque de service de MSCI Inc. (collectivement désignée avec ses sociétés affiliées par « MSCI »), utilisée sous licence.

Les compartiments Xtrackers II EUR Corporate Bond SRI PAB UCITS ETF et Xtrackers II EUR Corporate Bond Short Duration SRI PAB UCITS ETF (les « Compartiments Bloomberg MSCI ») ne sont en aucun cas parrainés, approuvés, commercialisés ou promus par Bloomberg ou MSCI. Bloomberg et MSCI ne font aucune déclaration et n'apportent aucune garantie, explicite ou non, aux propriétaires ou aux contreparties des Compartiments de Bloomberg MSCI, ou à un membre du public, concernant la pertinence d'investir dans des titres en général ou dans les Compartiments de Bloomberg MSCI en particulier. La seule relation de Bloomberg et de MSCI avec Xtrackers II est la concession sous licence de certaines marques de commerce, noms de marque et marques de service, ainsi que des Indices Bloomberg MSCI, qui est déterminée, composée et calculée par BISL en toute indépendance par rapport à Xtrackers II ou aux Compartiments Bloomberg MSCI. Bloomberg et MSCI n'ont aucunement l'obligation de prendre en compte les besoins de Xtrackers II ou des propriétaires des Compartiments Bloomberg MSCI pour déterminer, composer ou calculer les Indices Bloomberg MSCI. Bloomberg et MSCI n'ont pas pris part à la fixation des dates, des prix d'émission et du nombre de Compartiments Bloomberg MSCI émis, ni n'en assument la responsabilité. Bloomberg et MSCI sont dégagées de toute obligation ou responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients des Compartiments Bloomberg MSCI, en lien avec l'administration, la commercialisation ou la négociation des Compartiments Bloomberg MSCI.

BLOOMBERG ET MSCI NE GARANTISSENT PAS L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES BLOOMBERG MSCI OU DE TOUTE DONNÉE S'Y RAPPORTANT ET DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ERREUR, D'OMISSION OU D'INTERRUPTION DE CES INDICES. BLOOMBERG ET MSCI NE FORMULENT AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, CONCERNANT LES RÉSULTATS OBTENUS PAR XTRACKERS II, LES PROPRIÉTAIRES DES COMPARTIMENTS BLOOMBERG MSCI OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE, DÉRIVANT DE L'UTILISATION DES INDICES BLOOMBERG MSCI OU DE TOUTE DONNÉE S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG ET MSCI NE FORMULENT AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, ET DÉCLINENT PAR LA PRÉSENTE TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE FIN OU UTILISATION PARTICULIÈRES DES INDICES BLOOMBERG MSCI OU DE TOUTE AUTRE DONNÉE S'Y RAPPORTANT. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, MSCI ET BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET LEURS EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET VENDEURS RESPECTIFS NE POURRONT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE QUELQUE PRÉJUDICE OU DOMMAGE QUE CE SOIT (QU'ILS SOIENT DIRECTS, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS, ACCIDENTELS, PUNITIFS OU AUTRES), LIÉS AUX COMPARTIMENTS BLOOMBERG MSCI OU AUX INDICES BLOOMBERG MSCI OU À TOUTE DONNÉE OU VALEUR S'Y RAPPORTANT, QU'ILS RÉSULTENT D'UNE NÉGLIGENCE OU AUTRE, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS PRÉJUDICES OU DOMMAGES.

**LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE BLOOMBERG INDEX SERVICES LIMITED
CONCERNANT LES COMPARTIMENTS XTRACKERS II TARGET MATURITY SEPT 2027
EUR CORPORATE BOND UCITS ETF, XTRACKERS II TARGET MATURITY SEPT 2029
EUR CORPORATE BOND UCITS ETF, XTRACKERS II TARGET MATURITY SEPT 2031
EUR CORPORATE BOND UCITS ETF, XTRACKERS II TARGET MATURITY SEPT 2033
EUR CORPORATE BOND UCITS ETF, XTRACKERS II TARGET MATURITY SEPT 2026
EUR CORPORATE BOND UCITS ETF, XTRACKERS II TARGET MATURITY SEPT 2028
EUR CORPORATE BOND UCITS ETF, XTRACKERS II TARGET MATURITY SEPT 2030
EUR CORPORATE BOND UCITS ETF, XTRACKERS II TARGET MATURITY SEPT 2032
EUR CORPORATE BOND UCITS ETF ET XTRACKERS II TARGET MATURITY SEPT 2034
EUR CORPORATE BOND UCITS ETF**

BLOOMBERG® est une marque de commerce et une marque de service de Bloomberg Finance L.P. MSCI® est une marque commerciale et une marque de service de MSCI Inc. (collectivement avec ses sociétés affiliées, « **MSCI** »), utilisée sous licence.

Bloomberg Finance L.P. et ses sociétés affiliées (collectivement désignées « **Bloomberg** »), y compris Bloomberg Index Services Limited, l'administrateur de l'indice (« **BISL** ») ou les concédants de licence de Bloomberg, y compris MSCI, détiennent tous les droits de propriété sur l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2027 SRI Index, l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2029 SRI Index, l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2031 SRI Index, l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2033 SRI Index, l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2026 SRI Index, l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2028 SRI Index, l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2030 SRI Index, l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2032 SRI Index et l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2034 SRI Index (les « **Indices Bloomberg SRI** »).

Bloomberg ou MSCI ne sont pas les émetteurs ou producteurs des Compartiments Xtrackers II Target Maturity Sept 2027 EUR Corporate Bond UCITS ETF, Xtrackers II Target Maturity Sept 2029 EUR Corporate Bond UCITS ETF, Xtrackers II Target Maturity Sept 2031 EUR Corporate Bond UCITS ETF, Xtrackers II Target Maturity Sept 2033 EUR Corporate Bond UCITS ETF, Xtrackers II Target Maturity Sept 2026 EUR Corporate Bond UCITS ETF, Xtrackers II Target Maturity Sept 2028 EUR Corporate Bond UCITS ETF, Xtrackers II Target Maturity Sept 2030 EUR Corporate Bond UCITS ETF, Xtrackers II Target Maturity Sept 2032 EUR Corporate Bond UCITS ETF et Xtrackers II Target Maturity Sept 2034 EUR Corporate Bond UCITS ETF (les « **Compartiments Bloomberg Target Maturity** ») et Bloomberg ou MSCI n'ont pas de responsabilités, d'obligations ou de devoirs envers les investisseurs concernant les Compartiments Bloomberg Target Maturity. Les Indices Bloomberg SRI sont concédés sous licence à Xtrackers II en tant qu'Émetteur des Compartiments Bloomberg Target Maturity. L'unique relation entre Bloomberg et MSCI, d'une part, et l'Émetteur, d'autre part, est la licence d'utilisation des Indices Bloomberg SRI, qui est déterminée, composée et calculée par BISL, ou tout successeur de celui-ci, sans égard à l'Émetteur, aux Compartiments Bloomberg Target Maturity ou aux propriétaires des Compartiments Bloomberg Target Maturity.

Les investisseurs font l'acquisition des Compartiments Bloomberg Target Maturity auprès de Xtrackers II, et les investisseurs n'acquièrent aucun intérêt dans les Indices Bloomberg SRI ni n'entrent en relation de quelque nature que ce soit avec Bloomberg ou MSCI lors de la réalisation de l'investissement dans les Compartiments Bloomberg Target Maturity. Les Compartiments Bloomberg Target Maturity ne sont pas cautionnés, approuvés, vendus ou promus par Bloomberg ou MSCI. Bloomberg ou MSCI ne prennent aucun engagement et n'apportent aucune garantie, expresse ou implicite, concernant l'opportunité d'investir dans les Compartiments Bloomberg Target Maturity ou l'opportunité d'investir dans des

titres en général ou la capacité des Indices Bloomberg SRI à suivre la performance du marché correspondant ou relatif. Bloomberg ou MSCI n'apportent aucune garantie quant à la légalité ou la compatibilité des Compartiments Bloomberg Target Maturity vis-à-vis de toute personne physique ou morale. Bloomberg ou MSCI ne peuvent être tenus responsables pour et n'ont pas participé à la détermination du calendrier, des prix ou des volumes des Compartiments Bloomberg Target Maturity à émettre. Bloomberg ou MSCI n'ont aucune obligation de prendre en considération les besoins de l'Émetteur, des propriétaires des Compartiments Bloomberg Target Maturity ou de tout autre tiers lors de la détermination, de la composition ou du calcul des Indices Bloomberg SRI. Bloomberg ou MSCI n'ont pas l'obligation ou la responsabilité de participer à l'administration, la promotion ou la négociation des Compartiments Bloomberg Target Maturity.

Tout accord de licence entre Bloomberg et MSCI ou au sein de ceux-ci est exclusivement à l'avantage de Bloomberg et de MSCI et non des propriétaires des Compartiments Bloomberg Target Maturity, des investisseurs ou d'autres tiers. En outre, l'accord de licence entre Xtrackers II et Bloomberg est uniquement à l'avantage de Xtrackers II et Bloomberg et non des propriétaires des Compartiments Bloomberg Target Maturity, des investisseurs ou d'autres tiers.

BLOOMBERG OU MSCI SONT DÉGAGÉS DE TOUTE RESPONSABILITÉ ENVERS L'ÉMETTEUR, LES INVESTISSEURS OU TOUT AUTRE TIERS CONCERNANT LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES BLOOMBERG SRI OU DE TOUTE AUTRE DONNÉE CONNEXE, NI EU ÉGARD À TOUTE INTERRUPTION DE FOURNITURE DES INDICES BLOOMBERG SRI. BLOOMBERG OU MSCI N'APPORTENT AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, CONCERNANT LES RÉSULTATS OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR, LES INVESTISSEURS OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE SUITE À L'UTILISATION DES INDICES BLOOMBERG SRI OU DE TOUTE AUTRE DONNÉE CONNEXE. BLOOMBERG OU MSCI NE FORMULENT AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, ET DÉCLINENT PAR LA PRÉSENTE TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UNE FIN OU UTILISATION PARTICULIÈRE DES INDICES BLOOMBERG SRI OU DE TOUTE AUTRE DONNÉE S'Y RAPPORTANT. BLOOMBERG SE RÉSERVE LE DROIT DE CHANGER LES MÉTHODES DE CALCUL OU DE PUBLICATION, OU DE CESSER LE CALCUL OU LA PUBLICATION DES INDICES BLOOMBERG SRI, ET BLOOMBERG OU MSCI NE SERONT EN AUCUN CAS TENUS RESPONSABLES D'UN QUELCONQUE MAUVAIS CALCUL OU D'UNE QUELCONQUE PUBLICATION INCORRECTE, RETARDÉE OU INTERROMPUE CONCERNANT L'ENSEMBLE DES INDICES BLOOMBERG SRI. BLOOMBERG OU MSCI NE PEUVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE TOUT PRÉJUDICE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUT PRÉJUDICE PARTICULIER, INDIRECT OU ACCESSOIRE, OU TOUTE PERTE DE PROFITS, ET CE MÊME SI LA POSSIBILITÉ DESDITS PRÉJUDICES A ÉTÉ PORTÉE À LEUR CONNAISSANCE, RÉSULTANT DE L'UTILISATION DES INDICES BLOOMBERG SRI OU DE TOUTE DONNÉE CONNEXE OU EU ÉGARD AUX COMPARTIMENTS BLOOMBERG TARGET MATURITY.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE FTSE FIXED INCOME LLC

Les compartiments Xtrackers II Global Government Bond UCITS ETF, Xtrackers II Singapore Government Bond UCITS ETF, Xtrackers II Australia Government Bond UCITS ETF, Xtrackers II Japan Government Bond UCITS ETF, Xtrackers II Harvest China Government Bond UCITS ETF, Xtrackers II ESG Global Government Bond UCITS ETF, Xtrackers II ESG Eurozone Government Bond UCITS ETF et Xtrackers II ESG Eurozone Government Bond UCITS ETF (les « **Compartiments** ») ont été développés uniquement par la Société. Les Compartiments ne sont nullement connectés à, cautionnés, soutenus, commercialisés ou promus par The London Stock Exchange Group Plc et les entreprises du Groupe (collectivement, le « Groupe LSE »). FTSE Russell est un nom commercial de certaines sociétés du Groupe LSE.

Tous les droits relatifs aux indices FTSE World Government Bond Index - Developed Markets, FTSE Singapore Government Bond Index, FTSE Australian Government Bond Index, FTSE Japanese Government Bond Index, FTSE Emerging Markets USD Government and Government-Related Bond Select Index, FTSE Italian Government Bond Index, FTSE Chinese Government and Policy Bank Bond 1-10 Years Capped Index, FTSE ESG Select World Government Bond Index – DM et FTSE ESG Select EMU Government Bond Index et FTSE ESG Select EMU Government Bond Index (les « **Indices** ») reviennent à la société Groupe LSE qui détient les Indices. « FTSE® » est une marque commerciale de la société Groupe LSE qui est utilisée sous licence par toute autre société du Groupe LSE.

Les Indices sont calculés par ou pour le compte de FTSE Fixed Income LLC ou sa société affiliée, son agent ou son partenaire. Le Groupe LSE décline toute responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard de toute personne en ce qui concerne (a) l'utilisation ou la dépendance vis-à-vis de toute erreur liée aux Indices ou (b) l'investissement dans les ou l'exploitation des Compartiments. Le Groupe LSE n'émet aucune revendication, prévision, garantie ou déclaration que ce soit à l'égard des résultats devant être obtenus par les Compartiments ou en ce qui concerne l'adéquation des Indices aux fins pour lesquelles ils ont été prévus par la Société.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE FTSE INTERNATIONAL LIMITED

Le Xtrackers II Italy Government Bond 0-1 Swap UCITS ETF (le « **Compartiment** ») a été développé uniquement par la Société. Le Compartiment n'est en aucune manière lié à, ni parrainé, ni cautionné, ni vendu, ni promu par London Stock Exchange Group plc ou ses organismes de groupe (collectivement, le « **Groupe LSE** »). FTSE Russell est une dénomination commerciale de certaines sociétés du Groupe LSE.

Tous les droits afférents à l'indice FTSE Eurozone BOT (Weekly) Index (l'« **Indice** ») sont dévolus à la société du Groupe LSE concernée qui détient l'Indice. « FTSE® », « MTS® » sont des marques déposées de la société concernée du Groupe LSE et est/sont utilisée(s) sous licence par toute autre société du Groupe LSE.

L'Indice est calculé par ou pour le compte de FTSE International Limited ou ses entités affiliées, d'un agent ou d'un partenaire. Le Groupe LSE n'accepte aucune responsabilité envers quiconque découlant (a) de l'utilisation de l'Indice, de la confiance accordée à celui-ci ou de toute erreur le concernant, ou (b) de l'investissement dans le Compartiment ou de son exploitation. Le Groupe LSE n'établit aucune affirmation, prédiction, garantie ou représentation que ce soit quant aux résultats du Compartiment ou à l'adéquation de l'Indice par rapport aux fins pour lesquelles il est utilisé par la Société.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE J. P. MORGAN SECURITIES LLC

Toutes les informations fournies dans le présent document concernant les produits de l'Indice J.P. Morgan Index (ci-après dénommés « **Indice** » ou « **Indices** »), y compris, sans s'y limiter, les niveaux des Indices, sont fournis à titre d'information uniquement et rien dans les présentes ne constitue ou ne fait partie d'une offre ou d'une sollicitation d'achat ou de vente d'un instrument financier, d'une confirmation officielle de toute transaction ou d'une évaluation ou d'un prix pour tout produit faisant référence aux Indices. Rien dans les présentes ne doit être interprété comme une recommandation visant à faire adopter une stratégie d'investissement ou comme un conseil juridique, fiscal ou comptable. Les informations contenues dans le présent document sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Les performances passées ne sont pas indicatives des rendements futurs, qui varieront. J.P. Morgan et/ou ses sociétés affiliées et employés peuvent détenir des positions (longues ou courtes), effectuer des transactions ou agir en qualité de teneur de marché sur les instruments financiers de toute donnée d'émetteur contenue dans les présentes ou agir en tant que souscripteur, agent de placement, conseiller ou prêteur auprès de cet émetteur.

J.P. Morgan Securities LLC (« **JPMS** ») (l'« **Administrateur de l'Indice** ») ne sponsorise, ne soutient ou ne promeut de quelque manière que ce soit un titre, un produit financier ou une transaction (chacun le « **Produit** ») faisant référence à l'un des Indices.

L'Administrateur de l'Indice n'émet aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, concernant la pertinence d'investir dans des titres ou des produits financiers de manière générale, ou dans le Produit en particulier, ou quant au caractère recommandable de l'un des indices pour suivre les opportunités d'investissement sur les marchés financiers ou pour atteindre

leur objectif de quelque manière que ce soit. L'Administrateur de l'Indice n'a aucune obligation d'assurer l'administration, la promotion ou la négociation de n'importe quel Produit. Tous les Indices proviennent de sources considérées comme fiables, notamment les prix du marché, les données et autres informations, mais l'Administrateur de l'Indice ne garantit pas leur exhaustivité ou leur exactitude ni toute autre information fournie en rapport avec les Indices.

Les Indices sont la propriété exclusive de l'Administrateur de l'Indice, et ce dernier conserve tous les droits de propriété y afférents.

ANNEXE II :

Liste des administrateurs d'indices de référence dont les indices sont utilisés par la Société et qui, à la date du présent Prospectus, sont inscrits dans le registre des Administrateurs et des indices géré par l'AEMF :

Administrateur d'Indice de référence	Indice de référence	Compartiment	Autorité de surveillance
SOLACTIVE AG	Solactive Sonia Daily Total Return Index	Xtrackers II GBP Overnight Rate Swap UCITS ETF	Allemagne – Autorité fédérale de surveillance financière allemande (BaFin) – DEBA
	Solactive €STR +8.5 Daily Total Return Index	Xtrackers II EUR Overnight Rate Swap UCITS ETF	
	Solactive FEDL Daily Total Return Index	Xtrackers II USD Overnight Rate Swap UCITS ETF	

ANNEXE III :

Liste des administrateurs d'indices de référence dont les indices sont utilisés par la Société et qui, à la date du présent Prospectus, sont inscrits au registre britannique des indices de référence (UK Benchmarks Register) tenu par la Financial Conduct Authority britannique (FCA)* :

Administrateur d'Indice de référence	Indice de référence	Compartiment	Autorité de surveillance
FTSE International Limited	FTSE Eurozone BOT (Weekly) Index	Xtrackers II Italy Government Bond 0-1 Swap UCITS ETF	UK - Financial Conduct Authority (FCA)
IHS Markit Benchmark Administration Limited	Markit iBoxx EUR Liquid Covered Index	Xtrackers II EUR Covered Bond Swap UCITS ETF	UK - Financial Conduct Authority (FCA)
	iBoxx EUR Liquid High Yield 2027 3-Year Rolling Index	Xtrackers II Rolling Target Maturity Sept 2027 EUR High Yield UCITS ETF	
	Markit iBoxx EUR Liquid High Yield Index	Xtrackers II EUR High Yield Corporate Bond UCITS ETF	
	Markit iBoxx EUR Eurozone (DE ES FR IT NL) 1-3 Index	Xtrackers II Eurozone Government Bond 1-3 UCITS ETF	
	Markit iBoxx EUR Eurozone (DE ES FR IT NL) 15-30 Index	Xtrackers II Eurozone Government Bond 15-30 UCITS ETF	
	Markit iBoxx EUR Eurozone (DE ES FR IT NL) 25+ Index	Xtrackers II Eurozone Government Bond 25+ UCITS ETF	
	Markit iBoxx EUR Eurozone (DE ES FR IT NL) 3-5 Index	Xtrackers II Eurozone Government Bond 3-5 UCITS ETF	
	Markit iBoxx EUR Eurozone (DE ES FR IT NL) 5-7 Index	Xtrackers II Eurozone Government Bond 5-7 UCITS ETF	
	Markit iBoxx EUR Eurozone (DE ES FR IT NL) 7-10 Index	Xtrackers II Eurozone Government Bond 7-10 UCITS ETF	
	Markit iBoxx EUR Sovereigns Eurozone Yield Plus 1-3 Index	Xtrackers II iBoxx Eurozone Government Bond Yield Plus 1-3 UCITS ETF	
	Markit iBoxx EUR Sovereigns Eurozone Yield Plus Index	Xtrackers II iBoxx Eurozone Government Bond Yield Plus UCITS ETF	
	Markit iTraxx Crossover 5-year Short Total Return Index	Xtrackers II iTraxx Crossover Short Daily Swap UCITS ETF	
	iBoxx EUR Sovereigns Italy & Spain Fixed Maturity 2029 Index	Xtrackers II Target Maturity Sept 2029 Italy and Spain Government Bond UCITS ETF	
	Short iBoxx Euro Sovereigns Eurozone TOTAL RETURN Index	Xtrackers II Eurozone Government Bond Short Daily Swap UCITS ETF	
	iBoxx € Sovereigns Eurozone Index	Xtrackers II Eurozone Government Bond UCITS ETF	
	iBoxx € Germany 1-3 Index	Xtrackers II Germany Government Bond 1-3 UCITS ETF	

	iBoxx € Germany Index	Xtrackers II Germany Government Bond UCITS ETF	
	iBoxx € Germany Covered Index	Xtrackers II iBoxx Germany Covered Bond Swap UCITS ETF	
	iBoxx \$ Treasuries 1-3 Total Return Index	Xtrackers II US Treasuries 1-3 UCITS ETF	
	iBoxx \$ Treasuries Index	Xtrackers II US Treasuries UCITS ETF	
	Markit iBoxx TIPS Inflation-Linked Index	Xtrackers II TIPS US Inflation-Linked Bond UCITS ETF	
	iBoxx EUR Eurozone Sovereigns Green Bonds Capped Index	Xtrackers II Eurozone Government Green Bond UCITS ETF	
	iBoxx EUR Sovereigns ESG Tilted Index	Xtrackers II Eurozone Government Bond ESG Tilted UCITS ETF	
	iBoxx EUR Sovereigns 0-1 Capped Index	Xtrackers II Eurozone Government Bond 0-1 UCITS ETF	
	iBoxx EUR Sovereigns Yield Plus 0-1 Index	Xtrackers II iBoxx Eurozone Government Bond Yield Plus 0-1 UCITS ETF	
	iBoxx EUR Germany 0-1 Index	Xtrackers II Germany Government Bond 0-1 UCITS ETF	
Bloomberg Index Services Limited	Bloomberg World Government Inflation-Linked Bond Index	Xtrackers II Global Inflation-Linked Bond UCITS ETF	UK - Financial Conduct Authority (FCA)
	the Bloomberg Euro Government Inflation-Linked Bond Index	Xtrackers II Eurozone Inflation-Linked Bond UCITS ETF	
	Bloomberg Euro Corporate Bond Index	Xtrackers II EUR Corporate Bond UCITS ETF	
	Bloomberg MSCI Euro Corporate SRI PAB Index	Xtrackers II EUR Corporate Bond SRI PAB UCITS ETF	
	Bloomberg MSCI Global Aggregate Sustainable and SRI Currency Neutral Index	Xtrackers II ESG Global Aggregate Bond UCITS ETF	
	Bloomberg MSCI Euro Corporate SRI 0-5 Year PAB Index	Xtrackers II EUR Corporate Bond Short Duration SRI PAB UCITS ETF	
	Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2027 SRI Index	Xtrackers II Target Maturity Sept 2027 EUR Corporate Bond UCITS ETF	

	Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2029 SRI Index	Xtrackers II Target Maturity Sept 2029 EUR Corporate Bond UCITS ETF	
	Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2031 SRI Index	Xtrackers II Target Maturity Sept 2031 EUR Corporate Bond UCITS ETF	
	Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2033 SRI Index	Xtrackers II Target Maturity Sept 2033 EUR Corporate Bond UCITS ETF	
	Bloomberg US Treasury 3-7 Year Index	Xtrackers II US Treasuries 3-7 UCITS ETF	
	Bloomberg US Treasury 7-10 Year Index	Xtrackers II US Treasuries 7-10 UCITS ETF	
	Bloomberg US Long Treasury Index	Xtrackers II US Treasuries 10+ UCITS ETF	
	Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2026 SRI Index	Xtrackers II Target Maturity Sept 2026 EUR Corporate Bond UCITS ETF	
	Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2028 SRI Index	Xtrackers II Target Maturity Sept 2028 EUR Corporate Bond UCITS ETF	
	Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2030 SRI Index	Xtrackers II Target Maturity Sept 2030 EUR Corporate Bond UCITS ETF	
	Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2032 SRI Index	Xtrackers II Target Maturity Sept 2032 EUR Corporate Bond UCITS ETF	
	Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2034 SRI Index	Xtrackers II Target Maturity Sept 2034 EUR Corporate Bond UCITS ETF	
J.P. Morgan Securities LLC	J.P. Morgan Government Bond Index-Emerging Markets Global Div 10% Cap 0.25% Floor Index	Xtrackers II J.P. Morgan EM Local Government Bond UCITS ETF	UK - Financial Conduct Authority (FCA)

	J.P. Morgan Emerging Markets Bond Index Global Diversified 1Bn Country	Xtrackers II J.P. Morgan USD Emerging Markets Bond UCITS ETF	

ANNEXE IV :
INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES SUR LES INVESTISSEMENTS DURABLES

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Xtrackers II EUR Corporate Bond SRI PAB UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique: 549300HRJ2UNJWP1I674

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
Oui	X Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	X Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier détient un portefeuille de titres qui inclut tout ou partie des titres compris dans l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. L'Indice de Référence est conçu pour représenter la performance du marché des obligations de sociétés, libellées en euro, de qualité « Investment Grade », à l'exclusion des obligations qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques (environnementaux, sociaux et de gouvernance). L'Indice de Référence vise à se conformer aux normes minimales établies pour le label EU PAB dans le Règlement PAB.

L'Indice de Référence établira une décarbonisation initiale de 50 % des émissions absolues de gaz à effet de serre (« GES ») par rapport à l'Indice Parent (tel que défini ci-dessous), suivie d'une trajectoire annuelle de décarbonisation de 7 % des émissions absolues de GES. En outre, l'Indice de Référence exclura les obligations qui ne respectent pas certains critères ESG spécifiques.

Les obligations suivantes seront notamment exclues de l'Indice de Référence :

- Émetteurs pour lesquels MSCI n'a pas déclaré ou estimé les émissions absolues de GES ;
- Titres non notés par MSCI ESG Research LLC ;
- Obligations émises par des émetteurs notés BB ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'une entreprise par rapport à ses pairs dans son secteur et prennent en compte plus de 30 questions environnementales, sociales et de gouvernance clés ;
- Émetteurs affichant une notation MSCI ESG Controversies Score « Rouge » ou émetteurs qui ne respectent pas une notation de controverse environnementale selon MSCI. La notation MSCI ESG Controversies Score permet d'identifier les entreprises impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- Les émetteurs classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, l'énergie et les armes nucléaires, et le charbon thermique ; et
- Émetteurs impliqués dans des armes controversées ou des réserves de combustibles fossiles.

Si, après application des critères d'exclusion ESG susmentionnés, moins de 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers des obligations éligibles (le « Seuil Pertinent ») sont exclus, les émetteurs restants sont classés en fonction de la notation MSCI ESG Ratings et de la notation MSCI ESG Controversies Score, et ceux étant classés le plus bas seront exclus de l'Indice de Référence, jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit supérieur au Seuil Pertinent.

Les données sur les émissions de GES de MSCI, les notations MSCI ESG, les notations MSCI ESG Controversies Scores et la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

- **Émissions totales de GES** : La moyenne pondérée des émissions totales de GES des émetteurs du portefeuille du produit financier (Scope 1, Scope 2 et Scope 3), tel que déterminé par MSCI.
- **Exposition aux combustibles fossiles** : Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée aux sociétés marquées comme impliquées dans les combustibles fossiles, tel que déterminé par MSCI. Cela inclut les sociétés qui tirent leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique, de l'extraction de pétrole et de gaz conventionnelle et non conventionnelle, du raffinage de pétrole, ainsi que leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique à base de charbon, de la production d'énergie à base de combustible liquide ou de la production d'énergie à base de gaz naturel.
- **Exposition à des controverses très graves** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance, comme déterminé par MSCI. Cela inclut les violations du Pacte mondial des Nations unies ainsi que des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 10% des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- Émissions de GES (Scope 1, Scope 2, Scope 3 et total) (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable (n° 5) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- ☒ Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- Émissions de GES (Scope 1, Scope 2, Scope 3 et total) (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable (n° 5) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14)

☐ Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance nette de frais et dépenses, de l'« Indice de Référence », à savoir l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate SRI PAB Index, qui vise à refléter la performance des obligations d'entreprises à taux fixe, libellées en euro, de qualité « investment grade ». L'Indice de Référence vise à se conformer aux normes minimales établies pour le label EU PAB dans le Règlement PAB. L'Indice de Référence établira une décarbonisation initiale de 50 % des émissions absolues de gaz à effet de serre (« GES ») par rapport à l'indice Bloomberg Euro Corporate Index (l'« Indice Parent »), suivie d'une trajectoire annuelle de décarbonisation de 7 % des émissions absolues de GES. En outre, l'Indice de Référence exclut les obligations qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence.

L'Indice de Référence établira une décarbonisation initiale de 50 % des émissions absolues de gaz à effet de serre (« GES ») par rapport à l'Indice Parent, suivie d'une trajectoire annuelle de décarbonisation de 7 % des émissions absolues de GES. En outre, l'Indice de Référence exclura les obligations qui ne respectent pas certains critères ESG spécifiques.

Les obligations suivantes seront notamment exclues de l'Indice de Référence :

- Émetteurs pour lesquels MSCI n'a pas déclaré ou estimé les émissions absolues de GES ;
- Titres non notés par MSCI ESG Research LLC ;
- Obligations émises par des émetteurs notés BB ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'une entreprise par rapport à ses pairs dans son secteur et prennent en compte plus de 30 questions environnementales, sociales et de gouvernance clés ;
- Émetteurs affichant une notation MSCI ESG Controversies Score « Rouge » ou émetteurs qui ne respectent pas une notation de controverse environnementale selon MSCI. La notation MSCI ESG Controversies Score permet d'identifier les entreprises impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- Les émetteurs classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, l'énergie et les armes nucléaires, et le charbon thermique ; et
- Émetteurs impliqués dans des armes controversées ou des réserves de combustibles fossiles.

Si, après application des critères d'exclusion ESG susmentionnés, moins de 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers des obligations éligibles (le « Seuil Pertinent ») sont exclus, les émetteurs restants sont classés en fonction de la notation MSCI ESG Ratings et de la notation MSCI ESG Controversies Score, et ceux étant classés le plus bas seront exclus de l'Indice de Référence, jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit supérieur au Seuil Pertinent.

Les données sur les émissions de GES de MSCI, les notations MSCI ESG, les notations MSCI ESG Controversies Scores et la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de notation MSCI ESG.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

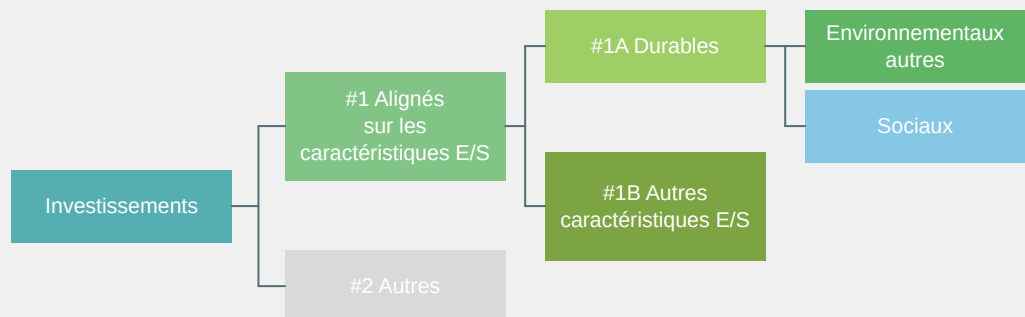
Ce produit financier investit au moins 90% de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 10% des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10% des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire¹ qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

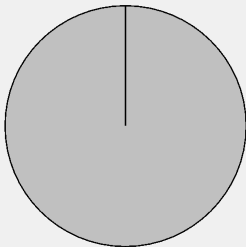
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

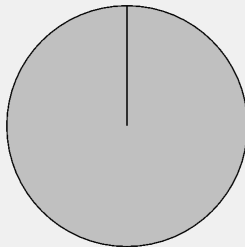
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le produit financier ne dispose pas d'une proportion minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 10% au total.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 10% au total.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Il peut également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate SRI PAB Index comme indice de référence.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'Indice de Référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales en s'efforçant de se conformer aux normes minimales établies pour le label EU PAB dans le Règlement PAB. L'Indice de Référence établira une décarbonisation initiale de 50 % des émissions absolues de gaz à effet de serre (« GES ») par rapport à l'Indice Parent, suivie d'une trajectoire annuelle de décarbonisation de 7 % des émissions absolues de GES. En outre, l'Indice de Référence exclut les obligations qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer l'Indice de Référence en achetant tout ou partie des titres compris dans l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. Toute valeur mobilière non associée détenue par le produit financier sera généralement similaire aux valeurs comprises dans l'Indice de Référence.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

L'Indice de Référence établira une décarbonisation initiale de 50 % des émissions absolues de gaz à effet de serre (« GES ») par rapport à l'Indice Parent, à savoir l'indice de marché large pertinent, suivie d'une trajectoire annuelle de décarbonisation de 7 % des émissions absolues de GES. En outre, l'Indice de Référence exclut les obligations qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

Les obligations suivantes seront notamment exclues de l'Indice de Référence :

- Émetteurs pour lesquels MSCI n'a pas déclaré ou estimé les émissions absolues de GES ;
- Titres non notés par MSCI ESG Research LLC ;
- Obligations émises par des émetteurs notés BB ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'une entreprise par rapport à ses pairs dans son secteur et prennent en compte plus de 30 questions environnementales, sociales et de gouvernance clés ;
- Émetteurs affichant une notation MSCI ESG Controversies Score « Rouge » ou émetteurs qui ne respectent pas une notation de controverse environnementale selon MSCI. La notation MSCI ESG Controversies Score permet d'identifier les entreprises impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- Les émetteurs classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, l'énergie et les armes nucléaires, et le charbon thermique ; et
- Émetteurs impliqués dans des armes controversées ou des réserves de combustibles fossiles.

Si, après application des critères d'exclusion ESG susmentionnés, moins de 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers des obligations éligibles (le « Seuil Pertinent ») sont exclus, les émetteurs restants seront classés en fonction de la notation MSCI ESG Ratings et de la notation MSCI ESG Controversies Score, et ceux étant classés le plus bas seront exclus de l'Indice de Référence, jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit supérieur au Seuil Pertinent.

Les données sur les émissions de GES de MSCI, les notations MSCI ESG, les notations MSCI ESG Controversies Scores et la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Pour toutes les informations sur l'Indice de Référence, dont les critères ESG, les règles d'éligibilité et les composants, veuillez consulter le site Internet de Bloomberg (<https://www.bloombergindices.com>).

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.xtrackers.com ainsi que sur le site Internet de votre pays.



Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Xtrackers II ESG Global Aggregate Bond UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique: 549300BLVKFY3X3CSM08

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
Oui	X Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	X Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et est qualifié de produit financier soumis à l'article 8, paragraphe 1 du SFDR en suivant l'indice de référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier détient un portefeuille de titres qui comprend la totalité ou une représentation des titres composant l'indice de référence ou des titres transférables non liés. L'indice de référence est conçu pour représenter la performance d'une mesure générale des marchés mondiaux de la dette à taux fixe de qualité investissement.

L'indice de référence est basé sur l'indice parent (tel que défini ci-dessous). L'indice de référence applique certains critères ESG à l'indice parent.

L'indice de référence exclut les émetteurs de l'indice parent qui ne remplissent pas des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques, y compris, mais sans s'y limiter :

- les émetteurs affichant des notes ESG MSCI insuffisantes ; les notes ESG MSCI fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur, par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés ;
- les entreprises qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies, ont un score MSCI ESG Controversies inférieur à un certain seuil, ont un score MSCI ES Controversies insuffisant pour certaines controverses environnementales, ou ne sont pas étudiées par MSCI ESG Controversies ;
- les entreprises qui n'ont pas fait l'objet d'une étude conformément à la méthodologie MSCI Climate Change Metrics ;
- les entreprises qui dépassent certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu destinées à la population civile, le pétrole et le gaz, le charbon thermique, les combustibles fossiles, les armes nucléaires et la production d'électricité ; et
- les entreprises impliquées dans la vente d'armes controversées sont exclues.

Ces exclusions comprennent les exigences énoncées à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

L'indice de référence utilise les notations et les recherches fournies par MSCI ESG Research LLC. En particulier, les composants suivants sont utilisés :

Notes ESG MSCI

Les notes ESG MSCI fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la manière dont les entreprises gèrent les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les notes ESG MSCI fournissent la note ESG globale de l'entreprise. Pour plus de détails sur les notations ESG MSCI, veuillez consulter le site Web MSCI.

MSCI ESG Controversies

MSCI ESG Controversies fournit des évaluations des controverses concernant l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, des produits et des services de l'entreprise. Pour plus de détails sur le score MSCI ESG Controversies, veuillez consulter le site Web de MSCI.

MSCI ESG Business Involvement Screening Research

MSCI ESG Business Involvement Screening Research (BISR) vise à permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions ESG. Pour plus de détails sur la recherche MSCI ESG Business Involvement Screening, veuillez consulter le site Web MSCI.

MSCI Climate Change Metrics

MSCI Climate Change Metrics fournit des données et des outils climatiques pour aider les investisseurs à intégrer les risques et les opportunités climatiques dans leur stratégie et leurs processus d'investissement.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

- **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée à la part entreprise du portefeuille du produit financier.
- **Score ESG du gouvernement** : moyenne pondérée du score ESG (environnemental, social et de gouvernance) souverain global de la valeur de marché du portefeuille du produit financier qui permet d'évaluer la performance globale d'un émetteur national/d'une zone géographique en termes de facteurs de risques environnementaux tels que mesurés par MSCI. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée à la part gouvernementale du portefeuille du produit financier.
- **Exposition à des controverses très graves** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance, comme déterminé par MSCI. Cela inclut les violations du Pacte mondial des Nations unies ainsi que des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée à la part entreprise du portefeuille du produit financier.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 1% des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement, (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres concernés qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition :

- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ;
- exposition à des armes controversées (n° 14) ; et
- pays dans lesquels l'entreprise investit qui sont exposés à des violations d'ordre social (n° 16).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Tout titre d'entreprise qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :

- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ;
- exposition à des armes controversées (n° 14) ; et
- pays dans lesquels l'entreprise investit qui sont exposés à des violations d'ordre social (n° 16)

Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'« Indice de Référence », à savoir l'indice Bloomberg MSCI Global Aggregate Sustainable and SRI Currency Neutral Index, qui vise à refléter la performance d'une mesure globale des marchés mondiaux de la dette à taux fixe de qualité « investment grade ». L'Indice de Référence est basé sur l'indice Bloomberg Global Aggregate Index (l'« Indice Parent ») qui est conçu pour refléter le marché mondial de la dette à taux fixe de qualité « investment grade ».

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance avant frais et dépenses de l'indice de référence.

L'indice de référence est basé sur l'indice parent. L'indice de référence exclut les émetteurs de l'indice parent qui ne remplissent pas des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques, y compris, mais sans s'y limiter :

- les émetteurs affichant des notes ESG MSCI insuffisantes ; les notes ESG MSCI fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur, par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés ;
- les sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies, ont un score MSCI ESG Controversies inférieur à un certain seuil, ont un score MSCI ESG Controversies insuffisant pour certaines controverses environnementales, ou ne sont pas étudiées par MSCI ESG Controversies ;
- les sociétés qui n'ont pas fait l'objet d'une étude conformément à la méthodologie des MSCI Climate Change Metrics ;
- les sociétés qui ne sont pas couvertes ou qui dépassent certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu destinées à la population civile, le pétrole et le gaz, le charbon thermique, les combustibles fossiles, les armes nucléaires et la production d'électricité ; et
- les sociétés impliquées dans la vente d'armes controversées sont exclus.

Ces exclusions comprennent les exigences énoncées à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

L'indice de référence utilise les notations et les recherches fournies par MSCI ESG Research LLC. En particulier, les composants suivants sont utilisés :

Notes ESG MSCI

Les notes ESG MSCI fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la manière dont les entreprises gèrent les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les notes ESG MSCI fournissent la note ESG globale de l'entreprise. Pour plus de détails sur les notations ESG MSCI, veuillez consulter le site Web MSCI.

MSCI ESG Controversies

MSCI ESG Controversies fournit des évaluations des controverses concernant l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, des produits et des services de l'entreprise. Pour plus de détails sur le score MSCI ESG Controversies, veuillez consulter le site Web de MSCI.

MSCI ESG Business Involvement Screening Research

MSCI ESG Business Involvement Screening Research (BISR) vise à permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions ESG. Pour plus de détails sur la recherche MSCI ESG Business Involvement Screening, veuillez consulter le site Web MSCI.

MSCI Climate Change Metrics

MSCI Climate Change Metrics fournit des données climatiques et des outils pour aider les investisseurs à intégrer les risques climatiques et les opportunités dans leur stratégie et leurs

processus d'investissement.

Les investisseurs doivent noter que même si le produit financier et l'indice de référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de la révision ultérieurs ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable de céder ces positions.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de notation MSCI ESG.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

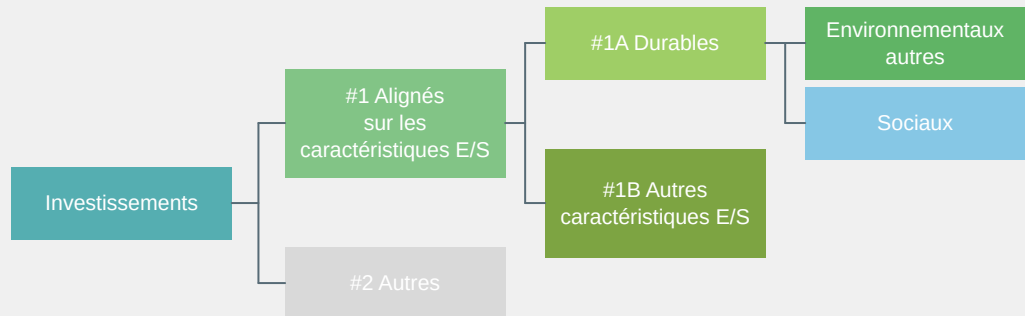
Ce produit financier investit au moins 90% de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 1% des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10% des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire¹ qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

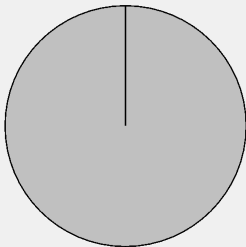
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

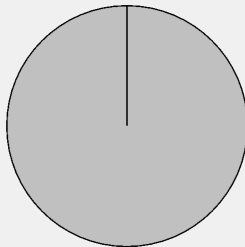
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le produit financier ne dispose pas d'une proportion minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Il peut également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice Bloomberg MSCI Global Aggregate Sustainable and SRI Currency Neutral Index comme indice de référence.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'Indice de Référence promeut les caractéristiques environnementales et sociales en excluant les composants de l'Indice Parent qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques décrits ci-dessus à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer l'Indice de Référence en achetant la totalité ou une partie des titres compris dans l'Indice de Référence, des valeurs mobilières non associées ou d'autres titres éligibles. Toute valeur mobilière non associée détenue par le produit financier sera généralement similaire aux valeurs comprises dans l'Indice de Référence.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

L'indice de référence est basé sur l'indice parent, qui est conçu pour refléter le marché mondial de la dette à taux fixe de qualité investissement.

L'indice de référence applique certains critères ESG à l'indice parent.

L'indice de référence exclut les émetteurs de l'indice parent qui ne remplissent pas des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques, y compris, mais sans s'y limiter :

- les émetteurs affichant des notes ESG MSCI insuffisantes ; les notes ESG MSCI fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur, par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés ;
- les sociétés qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies, ont un score MSCI ESG Controversies inférieur à un certain seuil, ont un score MSCI ESG Controversies insuffisant pour certaines controverses environnementales, ou ne sont pas étudiées par MSCI ESG Controversies ;
- les sociétés qui n'ont pas fait l'objet d'une étude conformément à la méthodologie des MSCI Climate Change Metrics ;
- les sociétés qui ne sont pas couvertes par MSCI ESG Business Involvement Screening Research ou qui dépassent certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux de hasard, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu destinées à la population civile, le pétrole et le gaz, le charbon thermique, les combustibles fossiles, les armes nucléaires et la production d'électricité ; et
- les sociétés impliquées dans la vente d'armes controversées sont exclus.

Ces exclusions comprennent les exigences énoncées à l'article 12, paragraphe 1, points a) à g) du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (« Exclusions PAB »).

L'indice de référence utilise les notations et les recherches fournies par MSCI ESG Research LLC. En particulier, les composants suivants sont utilisés :

Notes ESG MSCI

Les notes ESG MSCI fournissent des recherches, des données, des analyses et des notations sur la manière dont les entreprises gèrent les risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance. Les notes ESG MSCI fournissent la note ESG globale de l'entreprise. Pour plus de détails sur les notations ESG MSCI, veuillez consulter le site Web MSCI.

MSCI ESG Controversies

MSCI ESG Controversies fournit des évaluations des controverses concernant l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif des opérations, des produits et des services de l'entreprise. Pour plus de détails sur le score MSCI ESG Controversies, veuillez consulter le site Web de MSCI.

MSCI ESG Business Involvement Screening Research

MSCI ESG Business Involvement Screening Research (BISR) vise à permettre aux investisseurs institutionnels de gérer les normes et restrictions ESG. Pour plus de détails sur la recherche MSCI ESG Business Involvement Screening, veuillez consulter le site Web MSCI.

MSCI Climate Change Metrics

MSCI Climate Change Metrics fournit des données climatiques et des outils pour aider les investisseurs à intégrer les risques climatiques et les opportunités dans leur stratégie et leurs processus d'investissement.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Toutes les informations sur l'indice de référence sont disponibles sur le site Web de Bloomberg concerné <https://www.bloombergindices.com>.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.xtrackers.com ainsi que sur le site Internet de votre pays.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Xtrackers II EUR Corporate Bond Short Duration SRI PAB UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique: 254900K0IMZDD09CXS95

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
Oui	Non
Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: __% dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	X Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif social Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier détient un portefeuille de titres qui inclut tout ou partie des titres compris dans l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. L'Indice de Référence est conçu pour représenter la performance des obligations d'entreprises à taux fixe, libellées en euro, de qualité « investment grade » et possédant une échéance résiduelle d'au moins 1 mois et de moins de 5 ans, à l'exclusion des obligations qui ne satisfont pas à des critères ESG spécifiques (environnementaux, sociaux et de gouvernance). L'Indice de Référence vise à se conformer aux normes minimales établies pour le label EU PAB dans le Règlement PAB.

L'Indice de Référence établira une décarbonisation initiale de 50 % des émissions absolues de gaz à effet de serre (« GES ») par rapport à l'Indice Parent (tel que défini ci-dessous), suivie d'une trajectoire annuelle de décarbonisation de 7 % des émissions absolues de GES. En outre, l'Indice de Référence exclura les obligations qui ne respectent pas certains critères ESG spécifiques.

Les obligations suivantes seront notamment exclues de l'Indice de Référence :

- Émetteurs pour lesquels MSCI n'a pas déclaré ou estimé les émissions absolues de GES ;
- Titres non notés par MSCI ESG Research LLC ;
- Obligations émises par des émetteurs notés BB ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'une entreprise par rapport à ses pairs dans son secteur et prennent en compte plus de 30 questions environnementales, sociales et de gouvernance clés ;
- Émetteurs affichant une notation MSCI ESG Controversies Score « Rouge » ou émetteurs qui ne respectent pas une notation de controverse environnementale selon MSCI. La notation MSCI ESG Controversies Score permet d'identifier les entreprises impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- Les émetteurs classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, l'énergie et les armes nucléaires, et le charbon thermique ; et
- Émetteurs impliqués dans des armes controversées ou des réserves de combustibles fossiles.

Si, après application des critères d'exclusion ESG susmentionnés, moins de 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers des obligations éligibles (le « Seuil Pertinent ») sont exclus, les émetteurs restants sont classés en fonction de la notation MSCI ESG Ratings et de la notation MSCI ESG Controversies, et ceux étant classés le plus bas seront exclus de l'Indice de Référence, jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit supérieur au Seuil Pertinent.

Les données sur les émissions de GES de MSCI, les notations MSCI ESG, les notations MSCI ESG Controversies Scores et la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

- **Émissions totales de GES** : La moyenne pondérée des émissions totales de GES des émetteurs du portefeuille du produit financier (Scope 1, Scope 2 et Scope 3), tel que déterminé par MSCI.
- **Exposition aux combustibles fossiles** : Le pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée aux sociétés marquées comme impliquées dans les combustibles fossiles, tel que déterminé par MSCI. Cela inclut les sociétés qui tirent leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique, de l'extraction de pétrole et de gaz conventionnelle et non conventionnelle, du raffinage de pétrole, ainsi que leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique à base de charbon, de la production d'énergie à base de combustible liquide ou de la production d'énergie à base de gaz naturel.
- **Exposition à des controverses très graves** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance, comme déterminé par MSCI. Cela inclut les violations du Pacte mondial des Nations unies ainsi que des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 10% des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement, (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- Émissions de GES (Scope 1, Scope 2, Scope 3 et total) (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable (n° 5) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- ☒ Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :

- empreinte carbone (n° 2) ;
- Émissions de GES (Scope 1, Scope 2, Scope 3 et total) (n° 3) ;
- exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable (n° 5) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14)

☐ Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'« Indice de Référence », à savoir l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate SRI 0-5 Year PAB Index, conçu pour refléter la performance des obligations d'entreprises à taux fixe, libellées en euro, de qualité « investment grade » et possédant une maturité résiduelle d'au moins 1 mois et de moins de 5 ans. L'Indice de Référence vise à se conformer aux normes minimales établies pour le label EU PAB dans le Règlement PAB. L'Indice de Référence établira une décarbonisation initiale de 50 % des émissions absolues de gaz à effet de serre (« GES ») par rapport à l'indice Bloomberg Euro Corporate 0-5 Year Index (l'« Indice Parent »), suivie d'une trajectoire annuelle de décarbonisation de 7 % des émissions absolues de GES. En outre, l'Indice de Référence exclut les obligations qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence.

L'Indice de Référence établira une décarbonisation initiale de 50 % des émissions absolues de gaz à effet de serre (« GES ») par rapport à l'Indice Parent, suivie d'une trajectoire annuelle de décarbonisation de 7 % des émissions absolues de GES. En outre, l'Indice de Référence exclura les obligations qui ne respectent pas certains critères ESG spécifiques.

Les obligations suivantes seront notamment exclues de l'Indice de Référence :

- Émetteurs pour lesquels MSCI n'a pas déclaré ou estimé les émissions absolues de GES ;
- Titres non notés par MSCI ESG Research LLC ;
- Obligations émises par des émetteurs notés BB ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'une entreprise par rapport à ses pairs dans son secteur et prennent en compte plus de 30 questions environnementales, sociales et de gouvernance clés ;
- Émetteurs affichant une notation MSCI ESG Controversies Score « Rouge » ou émetteurs qui ne respectent pas une notation de controverse environnementale selon MSCI. La notation MSCI ESG Controversies Score permet d'identifier les entreprises impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- Les émetteurs classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, l'énergie et les armes nucléaires, et le charbon thermique ; et
- Émetteurs impliqués dans des armes controversées ou des réserves de combustibles fossiles.

Si, après application des critères d'exclusion ESG susmentionnés, moins de 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers des obligations éligibles (le « Seuil Pertinent ») sont exclus, les émetteurs restants sont classés en fonction de la notation MSCI ESG Ratings et de la notation MSCI ESG Controversies Score, et ceux étant classés le plus bas seront exclus de l'Indice de Référence, jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit supérieur au Seuil Pertinent.

Les données sur les émissions de GES de MSCI, les notations MSCI ESG, les notations MSCI ESG Controversies Scores et la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions

ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de notation MSCI ESG.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

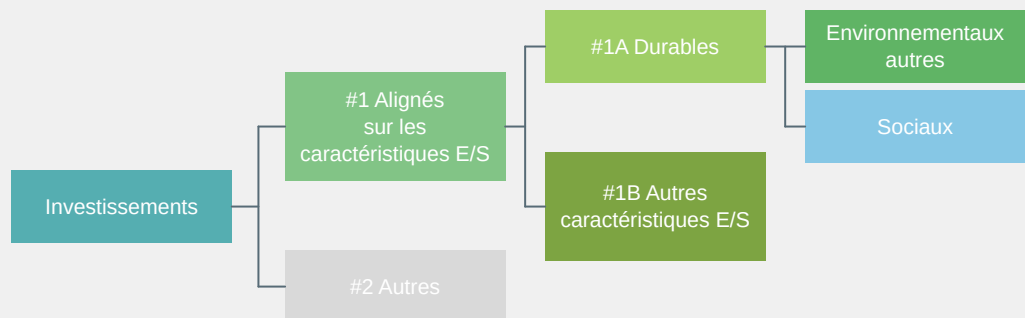
Ce produit financier investit au moins 90% de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 10% des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10% des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire¹ qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

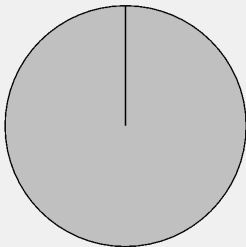
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

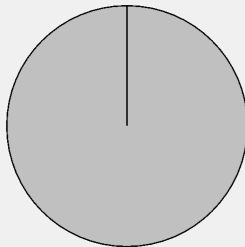
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le produit financier ne dispose pas d'une proportion minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 10% au total.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 10% au total.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Il peut également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate SRI 0-5 Year PAB Index comme indice de référence.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'Indice de Référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales en s'efforçant de se conformer aux normes minimales établies pour le label EU PAB dans le Règlement PAB. L'Indice de Référence établira une décarbonisation initiale de 50 % des émissions absolues de gaz à effet de serre (« GES ») par rapport à l'Indice Parent, suivie d'une trajectoire annuelle de décarbonisation de 7 % des émissions absolues de GES. En outre, l'Indice de Référence exclut les obligations qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer l'Indice de Référence en achetant tout ou partie des titres compris dans l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. Toute valeur mobilière non associée détenue par le produit financier sera généralement similaire aux valeurs comprises dans l'Indice de Référence.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

L'Indice de Référence établira une décarbonisation initiale de 50 % des émissions absolues de gaz à effet de serre (« GES ») par rapport à l'Indice Parent, à savoir l'indice de marché large pertinent, suivie d'une trajectoire annuelle de décarbonisation de 7 % des émissions absolues de GES. En outre, l'Indice de Référence exclut les obligations qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

Les obligations suivantes seront notamment exclues de l'Indice de Référence :

- Émetteurs pour lesquels MSCI n'a pas déclaré ou estimé les émissions absolues de GES ;
- Titres non notés par MSCI ESG Research LLC ;
- Obligations émises par des émetteurs notés BB ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'une entreprise par rapport à ses pairs dans son secteur et prennent en compte plus de 30 questions environnementales, sociales et de gouvernance clés ;
- Émetteurs affichant une notation MSCI ESG Controversies Score « Rouge » ou émetteurs qui ne respectent pas une notation de controverse environnementale selon MSCI. La notation MSCI ESG Controversies Score permet d'identifier les entreprises impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- Les émetteurs classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, le pétrole et le gaz, l'énergie et les armes nucléaires, et le charbon thermique ; et
- Émetteurs impliqués dans des armes controversées ou des réserves de combustibles fossiles.

Si, après application des critères d'exclusion ESG susmentionnés, moins de 20 % du nombre total d'émetteurs de l'univers des obligations éligibles (le « Seuil Pertinent ») sont exclus, les émetteurs restants seront classés en fonction de la notation MSCI ESG Ratings et de la notation MSCI ESG Controversies Score, et ceux étant classés le plus bas seront exclus de l'Indice de Référence, jusqu'à ce que le nombre d'émetteurs exclus soit supérieur au Seuil Pertinent.

Les données sur les émissions de GES de MSCI, les notations MSCI ESG, les notations MSCI ESG Controversies Scores et la recherche sur l'implication des entreprises (*Business Involvement Screening Research*) proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Pour toutes les informations sur l'Indice de Référence, dont les critères ESG, les règles d'éligibilité et les composants, veuillez consulter le site Internet de Bloomberg (<https://www.bloombergindices.com>).

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.xtrackers.com ainsi que sur le site Internet de votre pays.



Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Xtrackers II ESG Global Government Bond UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique : 254900DOBENWQS9YME93

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Ce produit financier détient un portefeuille de titres comprenant des composants de l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. L'Indice de Référence est conçu pour représenter la performance des obligations souveraines à taux fixe, classées dans la catégorie « investment grade », libellées dans la devise locale et émises sur des marchés développés, à l'exclusion des pays qui ne remplissent pas des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques.

L'Indice de Référence détermine ses composants en appliquant certains critères ESG dérivés de la série d'indices FTSE ESG Government Bond Index. Les pondérations des composants sont ajustées dans l'Indice de référence par rapport à l'Indice Parent (tel que défini ci-dessous) en surpondérant les pays ayant des risques ESG inférieurs et en sous-pondérant les pays présentant des risques ESG plus élevés avant d'appliquer certains autres critères d'inclusion aux composants de l'Indice Parent. La pondération de la valeur de marché de chaque titre est « inclinée » par le score ESG de son pays respectif, de sorte que la pondération de chaque émetteur dans l'Indice de Référence soit fonction de la pondération de la valeur de marché et du score ESG du pays.

Scores ESG

Les scores ESG des pays sont calculés en fonction des pays figurant dans l'Indice Parent. Ces scores ESG sont destinés à évaluer l'exposition d'un pays à certains facteurs de risque ESG et sa gestion de ces derniers. Ils proviennent de la Méthodologie de gestion durable du risque souverain (« 2SRM ») du LSEG (« London Stock Exchange Group »). De plus amples informations sont disponibles à l'adresse : [Méthodologie de gestion durable du risque souverain \(lseg.com\)](https://lseg.com).

Les scores ESG de chaque pays sont établis en évaluant et en notant les risques ESG de chaque pays selon les trois piliers suivants :

- *Risque environnemental* : s'appuie sur des sujets tels que l'énergie, le climat et le capital naturel ;
- *Risque social* : s'appuie sur des sujets tels que l'inégalité, l'emploi, le capital humain, la santé et le bien-être de la société ; et
- *Risque de gouvernance* : s'appuie sur des sujets tels que la corruption, l'efficacité du gouvernement, la stabilité politique, la qualité de la réglementation, l'état de droit, la voix et la responsabilité.

Ces scores de piliers sont ensuite comparés, sur une base relative, à ceux d'autres pays de l'univers de l'Indice de référence avec un « facteur d'inclinaison » spécifique appliqué à chaque score de pilier. Les scores des piliers obtenus sont ensuite combinés pour obtenir un seul et unique score ESG combiné pour chaque pays.

Les scores ESG des pays sont ensuite appliqués pour recalculer la pondération de la valeur de marché de chaque pays dans l'Indice de Référence par rapport à l'Indice Parent afin de fournir une exposition plus élevée aux pays qui ont un score ESG plus élevé et une exposition plus faible aux pays qui ont un score ESG plus faible.

Pour plus d'informations sur les piliers ESG, les indicateurs ESG sous-jacents et la méthodologie d'« inclinaison » ESG, reportez-vous aux [Règles de base de la série d'indices FTSE ESG Government Index](#) et à la [Méthodologie de gestion durable du risque souverain \(« 2SRM »\) du LSEG](#).

Critères d'inclusion des pays

Une autre évaluation des critères d'inclusion des pays est ensuite effectuée en classant les pays en fonction de leur score ESG. Les pays identifiés comme retardataires significatifs (c'est-à-dire classés dans un certain centile le plus bas) sont retirés de l'Indice de référence. Pour plus d'informations sur les seuils d'exclusion, reportez-vous aux règles de base de l'indice FTSE ESG Select World Government Bond Index – DM.

[Série d'indices FTSE ESG Select Government Bond Index \(lseg.com\)](#).

Critères de liberté

L'Indice de Référence applique également des critères d'inclusion supplémentaires basés sur les données de Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom of the World » (Liberté du monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. Seuls les pays classés « libres » peuvent être inclus dans l'Indice de référence. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>. Pour plus de détails, reportez-vous aux règles de base de l'indice FTSE ESG Select World Government Bond Index – DM.

[Série d'indices FTSE ESG Select Government Bond Index \(lseg.com\)](#).

Violations d'ordre social

L'Indice de Référence exclut les pays qui font l'objet de violations d'ordre social telles que mentionnées dans les conventions et traités internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, la législation nationale, conformément aux données fournies par Sustainalytics. Sustainalytics est une société indépendante de recherche, de notation et d'analyse ESG et de gouvernance d'entreprise de premier plan qui aide les investisseurs du monde entier à développer et mettre en œuvre des stratégies d'investissement responsables. L'Indice de Référence exclut

également les pays qui figurent sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales. Pour de plus amples informations sur les pays figurant sur cette liste, veuillez vous référer à la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales :

Liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales - Consilium (europa.eu).

Critères d'exposition minimale aux obligations vertes

Suite à l'application des Critères ESG et de la pondération, une inclinaison en faveur des obligations vertes est appliquée à la pondération de la valeur de marché de chaque obligation verte au sein de l'Indice de Référence. L'application de cette inclinaison permet de s'assurer que les obligations vertes éligibles atteignent un certain seuil minimum de l'Indice de Référence, tout en conservant les pondérations des pays précédemment calculées. Les pondérations des obligations restantes sont ensuite inclinées de façon à parvenir à la neutralité de la duration par rapport à la duration de l'Indice Parent. L'éligibilité des obligations vertes est évaluée par la Climate Bond Initiative (« CBI ») et seules les obligations classées comme étant alignées sur la CBI ou certifiées par la CBI sont désignées en tant qu'obligations vertes. Les données de la CBI visent à identifier les obligations vertes éligibles dont l'utilisation des produits est conforme à l'Accord de Paris. La Climate Bond Initiative (CBI) fournit une analyse indépendante sur l'utilisation des produits des obligations vertes et émet des avis sur la crédibilité verte de l'allocation prévue des produits. De plus amples informations sur la méthodologie des obligations vertes de la CBI sont disponibles sur le site Internet [cbi-gb-methodology-061020.pdf \(climatebonds.net\)](https://climatebonds.net).

Pour plus d'informations sur les critères d'exposition minimale aux obligations vertes, reportez-vous aux Règles de base de l'indice FTSE ESG Select World Government Bond Index – DM.

Série d'indices FTSE ESG Select Government Bond Index ([lseg.com](https://www.ftse.com)).

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
 - **Score Freedom House** : moyenne pondérée du score de la valeur de marché du portefeuille du produit financier calculée selon le processus de classification et de notation « Liberté dans le monde » de Freedom House.
 - **Score de pilier environnemental d'un pays** : moyenne pondérée du score de risque environnemental souverain de la valeur de marché du portefeuille du produit financier, évaluant la performance globale des émetteurs en termes de facteurs de risques environnementaux tels que mesurés par MSCI.
 - **Score de pilier social d'un pays** : moyenne pondérée du score de risque social souverain de la valeur de marché du portefeuille du produit financier, évaluant la performance globale des émetteurs en termes de facteurs de risques sociaux tels que mesurés par MSCI.
 - **Score de pilier de gouvernance d'un pays** : moyenne pondérée du score de risque de gouvernance souverain de la valeur de marché du portefeuille du produit financier, évaluant la performance globale des émetteurs en termes de facteurs de risques de gouvernance, tels que mesurés par MSCI.
- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) de la SFDR.

Au moins 5 % des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR, en investissant dans des obligations durables dont l'utilisation des produits est limitée à des projets présentant des avantages environnementaux et/ou sociaux (« Obligations d'utilisation du produit ») qui contribuent généralement à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations unies, qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement (ii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (iii) l'Objectif 9 : Industrie, innovation et infrastructure, (iv) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (v) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (vi) l'Objectif 15 : Vie terrestre.

Les Obligations d'utilisation du produit servent à (re)financer des projets ou des activités ayant un impact environnemental et/ou social positif. Les émetteurs d'Obligations d'utilisation du produit investissent le produit de l'émission d'obligations dans des projets ou des activités bénéfiques pour l'environnement et/ou la société et contribuent ainsi directement à l'investissement durable que le produit financier entend notamment poursuivre.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des violations de normes sociales ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2 (17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants :

- pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (n° 16) ;
- pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (n°22).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

S/O. Le produit financier investit uniquement dans de la dette souveraine.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :

- pays dans lesquels l'entreprise investit qui sont exposés à des violations d'ordre social (n° 16) ;
- pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (n° 22).



Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'« Indice de Référence », c'est-à-dire l'indice FTSE ESG Select World Government Bond Index – DM, qui vise à refléter la performance d'obligations souveraines à taux fixe, de qualité « investment grade », libellées en devise locale et émises dans des marchés développés, à l'exclusion des pays qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques. L'Indice de Référence est basé sur l'indice FTSE World Government Bond Index – DM (« Indice Parent »), qui est conçu pour refléter la performance d'obligations souveraines à taux fixe, libellées en devise locale et de qualité « investment grade » émises sur des marchés développés.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence.

L'Indice de Référence détermine ses composants en appliquant certains critères ESG dérivés de la série d'indices FTSE ESG Government Bond Index. Les pondérations des composants sont ajustées dans l'Indice de Référence par rapport à l'Indice Parent en surpondérant les pays ayant des risques ESG inférieurs et en sous-pondérant les pays présentant des risques ESG plus élevés avant d'appliquer certains autres critères d'inclusion aux composants de l'Indice Parent. La pondération de la valeur de marché de chaque titre est « inclinée » par le score ESG de son pays respectif, de sorte que la pondération de chaque émetteur dans l'Indice de Référence soit fonction de la pondération de la valeur de marché et du score ESG du pays.

Scores ESG

Les scores ESG des pays sont calculés en fonction des pays figurant dans l'Indice Parent. Ces scores ESG sont destinés à évaluer l'exposition d'un pays à certains facteurs de risque ESG et sa gestion de ces derniers. Ils proviennent de la Méthodologie de gestion durable du risque souverain (« 2SRM ») du LSEG (« London Stock Exchange Group »). De plus amples informations sont disponibles à l'adresse : [Méthodologie de gestion durable du risque souverain \(lseg.com\)](https://www.lseg.com/fr/methodology/sustainable-risk-management).

Les scores ESG de chaque pays sont établis en évaluant et en notant les risques ESG de chaque pays selon les trois piliers suivants :

- **Risque environnemental** : s'appuie sur des sujets tels que l'énergie, le climat et le capital naturel ;

- *Risque social* : s'appuie sur des sujets tels que l'inégalité, l'emploi, le capital humain, la santé et le bien-être de la société ; et
- *Risque de gouvernance* : s'appuie sur des sujets tels que la corruption, l'efficacité du gouvernement, la stabilité politique, la qualité de la réglementation, l'état de droit, la voix et la responsabilité.

Ces scores de piliers sont ensuite comparés, sur une base relative, à ceux d'autres pays de l'univers de l'Indice de référence avec un « facteur d'inclinaison » spécifique appliqué à chaque score de pilier. Les scores des piliers obtenus sont ensuite combinés pour obtenir un seul et unique score ESG combiné pour chaque pays.

Les scores ESG des pays sont ensuite appliqués pour recalculer la pondération de la valeur de marché de chaque pays dans l'Indice de Référence par rapport à l'Indice Parent afin de fournir une exposition plus élevée aux pays qui ont un score ESG plus élevé et une exposition plus faible aux pays qui ont un score ESG plus faible.

Pour plus d'informations sur les piliers ESG, les indicateurs ESG sous-jacents et la méthodologie d'« inclinaison » ESG, reportez-vous aux [Règles de base de la série d'indices FTSE ESG Government Index](#) et à la [Méthodologie de gestion durable du risque souverain \(« 2SRM »\)](#) du LSEG.

Critères d'inclusion des pays

Une autre évaluation des critères d'inclusion des pays est ensuite effectuée en classant les pays en fonction de leur score ESG. Les pays identifiés comme retardataires significatifs (c'est-à-dire classés dans un certain centile le plus bas) sont retirés de l'Indice de référence. Pour plus d'informations sur les seuils d'exclusion, reportez-vous aux règles de base de l'indice FTSE ESG Select World Government Bond Index – DM.

[Série d'indices FTSE ESG Select Government Bond Index \(lseg.com\).](#)

Critères de liberté

L'Indice de Référence applique également des critères d'inclusion supplémentaires basés sur les données de Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom of the World » (Liberté du monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. Seuls les pays classés « libres » peuvent être inclus dans l'Indice de référence. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>. Pour plus de détails, reportez-vous aux règles de base de l'indice FTSE ESG Select World Government Bond Index – DM.

[Série d'indices FTSE ESG Select Government Bond Index \(lseg.com\).](#)

Violations d'ordre social

L'Indice de Référence exclut les pays qui font l'objet de violations d'ordre social telles que mentionnées dans les conventions et traités internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, la législation nationale, conformément aux données fournies par Sustainalytics. Sustainalytics est une société indépendante de recherche, de notation et d'analyse ESG et de gouvernance d'entreprise de premier plan qui aide les investisseurs du monde entier à développer et mettre en œuvre des stratégies d'investissement responsables. L'Indice de Référence exclut également les pays qui figurent sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales. Pour de plus amples informations sur les pays figurant sur cette liste, veuillez vous référer à la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales :

[Liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales - Consilium \(europa.eu\).](#)

Critères d'exposition minimale aux obligations vertes

Suite à l'application des Critères ESG et de la pondération, une inclinaison en faveur des obligations vertes est appliquée à la pondération de la valeur de marché de chaque obligation verte au sein de l'Indice de Référence. L'application de cette inclinaison permet de s'assurer que les obligations vertes éligibles atteignent un certain seuil minimum de l'Indice de Référence, tout en conservant les pondérations des pays précédemment calculées. Les pondérations des obligations restantes sont ensuite inclinées de façon à parvenir à la neutralité de la durée par rapport à la durée de l'Indice Parent. L'éligibilité des obligations vertes est évaluée par la Climate Bond Initiative (« CBI ») et seules les obligations classées comme étant alignées sur la CBI ou certifiées par la CBI sont désignées en tant qu'obligations vertes. Les données de la CBI visent à identifier les obligations vertes éligibles dont l'utilisation des produits est conforme à l'Accord de Paris. La Climate Bond Initiative (CBI) fournit une analyse indépendante sur l'utilisation des produits des obligations vertes et émet des avis sur la

crédibilité verte de l'allocation prévue des produits. De plus amples informations sur la méthodologie des obligations vertes de la CBI sont disponibles sur le site Internet [cbi-gb-methodology-061020.pdf](https://climatebonds.net/cbi-gb-methodology-061020.pdf) (climatebonds.net).

Pour plus d'informations sur les critères d'exposition minimale aux obligations vertes, reportez-vous aux Règles de base de l'indice FTSE ESG Select World Government Bond Index – DM.

Série d'indices FTSE ESG Select Government Bond Index ([lseg.com](https://www.ftse.com/indices/ESG/Select/Government-Bond-Index)).

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

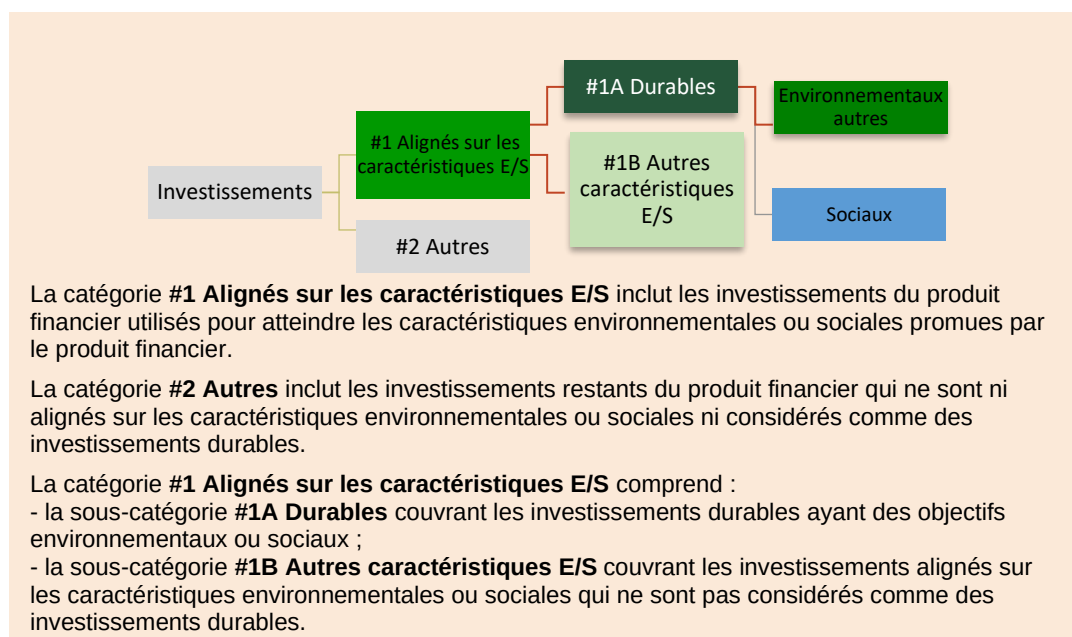
● **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Étant donné que le produit financier investit uniquement dans la dette souveraine, il n'existe aucune politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille. Néanmoins, l'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance nette de frais et dépenses de l'Indice de Référence qui exclut des pays qui ne sont pas libres (en évaluant notamment la liberté politique et les droits de l'homme) selon les classifications de Freedom House, et exclut et/ou sous-p pondère les pays dont le Score ESG (qui évalue, entre autres, les risques de gouvernance d'un pays) est inférieur à un certain seuil.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Ce produit financier investit au moins 90 % de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 5 % des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).



Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

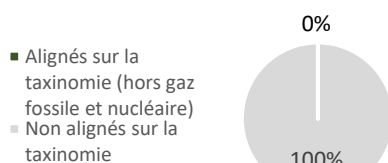
Dans ☐ le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

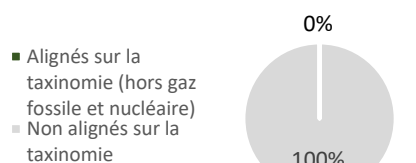
☒ Non.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*



Ce graphique représente x %** des investissements totaux.

*** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.**

**** Aucun investissement n'est aligné sur la taxinomie de l'UE. Cette déclaration ne s'applique donc pas.**

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le produit financier ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 5 % au total.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 5 % au total.



● **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Il peut également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

● **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Oui. Le produit financier a désigné l'indice FTSE ESG Select World Government Bond Index – DM comme indice de référence.

● **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'Indice de Référence promeut les caractéristiques environnementales et sociales en excluant ou en pondérant des émetteurs de l'Indice Parent en appliquant certains critères ESG dérivés de la série d'indices FTSE ESG Government Bond Index à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence. Les pondérations des composants sont ajustées dans l'Indice de Référence par rapport à l'Indice Parent en surpondérant les pays ayant des risques ESG inférieurs et en sous-pondérant les pays présentant des risques ESG plus élevés avant d'appliquer certains autres critères d'inclusion aux composants de l'Indice Parent. La pondération de la valeur de marché de chaque titre est « inclinée » par le score ESG de son pays respectif, de sorte que la pondération de chaque émetteur dans l'Indice de Référence soit fonction de la pondération de la valeur de marché et du score ESG du pays comme indiqué ci-dessus.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer l'Indice de Référence en achetant tout ou partie des titres compris dans l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. Toute valeur mobilière non associée détenue par le produit financier sera généralement similaire aux valeurs comprises dans l'Indice de Référence.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'Indice de référence est basé sur l'Indice Parent, qui est conçu pour refléter la performance d'obligations souveraines à taux fixe, libellées en devise locale et de qualité « investment grade » émises sur des marchés développés.

L'Indice de Référence détermine ses composants en appliquant certains critères ESG dérivés de la série d'indices FTSE ESG Government Bond Index. Les pondérations des composants sont ajustées dans l'Indice de Référence par rapport à l'Indice Parent en surpondérant les pays ayant des risques ESG inférieurs et en sous-pondérant les pays présentant des risques ESG plus élevés avant d'appliquer certains autres critères d'inclusion aux composants de l'Indice Parent. La pondération de la valeur de marché de chaque titre est « inclinée » par le score ESG de son pays respectif, de sorte que la pondération de chaque émetteur dans l'Indice de Référence soit fonction de la pondération de la valeur de marché et du score ESG du pays.

Scores ESG

Les scores ESG des pays sont calculés en fonction des pays figurant dans l'Indice Parent. Ces scores ESG sont destinés à évaluer l'exposition d'un pays à certains facteurs de risque ESG et sa gestion de ces derniers. Ils proviennent de la Méthodologie de gestion durable du risque souverain (« 2SRM ») du LSEG (« London Stock Exchange Group »). De plus amples informations sont disponibles à l'adresse : [Méthodologie de gestion durable du risque souverain \(lseg.com\)](https://www.lseg.com/fr/methodology/sustainable-risk-management).

Les scores ESG de chaque pays sont établis en évaluant et en notant les risques ESG de chaque pays selon les trois piliers suivants :

- *Risque environnemental* : s'appuie sur des sujets tels que l'énergie, le climat et le capital naturel ;
- *Risque social* : s'appuie sur des sujets tels que l'inégalité, l'emploi, le capital humain, la santé et le bien-être de la société ; et
- *Risque de gouvernance* : s'appuie sur des sujets tels que la corruption, l'efficacité du gouvernement, la stabilité politique, la qualité de la réglementation, l'état de droit, la voix et la responsabilité.

Ces scores de piliers sont ensuite comparés, sur une base relative, à ceux d'autres pays de l'univers de l'Indice de référence avec un « facteur d'inclinaison » spécifique appliqué à chaque score de pilier. Les scores des piliers obtenus sont ensuite combinés pour obtenir un seul et unique score ESG combiné pour chaque pays.

Les scores ESG des pays sont ensuite appliqués pour recalculer la pondération de la valeur de marché de chaque pays dans l'Indice de Référence par rapport à l'Indice Parent afin de fournir une exposition plus élevée aux pays qui ont un score ESG plus élevé et une exposition plus faible aux pays qui ont un score ESG plus faible.

Pour plus d'informations sur les piliers ESG, les indicateurs ESG sous-jacents et la méthodologie d'« inclinaison » ESG, reportez-vous aux [Règles de base de la série d'indices FTSE ESG Government Index](#) et à la [Méthodologie de gestion durable du risque souverain \(« 2SRM »\)](#) du LSEG.

Critères d'inclusion des pays

Une autre évaluation des critères d'inclusion des pays est ensuite effectuée en classant les pays en fonction de leur score ESG. Les pays identifiés comme retardataires significatifs (c'est-à-dire classés dans un certain centile le plus bas) sont retirés de l'Indice de référence. Pour plus d'informations sur les seuils d'exclusion, reportez-vous aux règles de base de l'indice FTSE ESG Select World Government Bond Index – DM.

[Série d'indices FTSE ESG Select Government Bond Index \(lseg.com\)](#).

Critères de liberté

L'Indice de Référence applique également des critères d'inclusion supplémentaires basés sur les données de Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom of the World » (Liberté du monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou

« non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. Seuls les pays classés « libres » peuvent être inclus dans l'Indice de référence. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>. Pour plus de détails, reportez-vous aux règles de base de l'indice FTSE ESG Select World Government Bond Index – DM.

Série d'indices FTSE ESG Select Government Bond Index ([lseg.com](https://www.lseg.com)).

Violations d'ordre social

L'Indice de Référence exclut les pays qui font l'objet de violations d'ordre social telles que mentionnées dans les conventions et traités internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, la législation nationale, conformément aux données fournies par Sustainalytics. Sustainalytics est une société indépendante de recherche, de notation et d'analyse ESG et de gouvernance d'entreprise de premier plan qui aide les investisseurs du monde entier à développer et mettre en œuvre des stratégies d'investissement responsables. L'Indice de Référence exclut également les pays qui figurent sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales. Pour de plus amples informations sur les pays figurant sur cette liste, veuillez vous référer à la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales :

Liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales - Consilium (europa.eu).

Critères d'exposition minimale aux obligations vertes

Suite à l'application des Critères ESG et de la pondération, une inclinaison en faveur des obligations vertes est appliquée à la pondération de la valeur de marché de chaque obligation verte au sein de l'Indice de Référence. L'application de cette inclinaison permet de s'assurer que les obligations vertes éligibles atteignent un certain seuil minimum de l'Indice de Référence, tout en conservant les pondérations des pays précédemment calculées. Les pondérations des obligations restantes sont ensuite inclinées de façon à parvenir à la neutralité de la durée par rapport à la durée de l'Indice Parent. L'éligibilité des obligations vertes est évaluée par la Climate Bond Initiative (« CBI ») et seules les obligations classées comme étant alignées sur la CBI ou certifiées par la CBI sont désignées en tant qu'obligations vertes. Les données de la CBI visent à identifier les obligations vertes éligibles dont l'utilisation des produits est conforme à l'Accord de Paris. La Climate Bond Initiative (CBI) fournit une analyse indépendante sur l'utilisation des produits des obligations vertes et émet des avis sur la crédibilité verte de l'allocation prévue des produits. De plus amples informations sur la méthodologie des obligations vertes de la CBI sont disponibles sur le site Internet [cbi-gb-methodology-061020.pdf](https://climatebonds.net/cbi-gb-methodology-061020.pdf) (climatebonds.net).

Pour plus d'informations sur les critères d'exposition minimale aux obligations vertes, reportez-vous aux Règles de base de l'indice FTSE ESG Select World Government Bond Index – DM.

Série d'indices FTSE ESG Select Government Bond Index ([lseg.com](https://www.lseg.com)).

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Pour plus d'informations sur l'Indice de Référence, les piliers ESG, les indicateurs ESG sous-jacents et la méthodologie d'« inclinaison » ESG, reportez-vous aux règles de base de la série d'indices FTSE ESG Government Bond Index.

Série d'indices FTSE ESG Select Government Bond Index ([lseg.com](https://www.lseg.com)).

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.xtrackers.com ainsi que sur le site Internet de votre pays.



Informations précontractuelles publiées pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Xtrackers II ESG Eurozone Government Bond UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique : 2549000GO3T2K1FRUV52

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Ce produit financier détient un portefeuille de titres comprenant des composants de l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. L'Indice de Référence a été conçu pour représenter la performance des obligations souveraines à taux fixe, de qualité « investment grade », libellées en euro et émises sur des pays de marchés développés au sein de l'Union économique et monétaire, (« UEM »), à l'exclusion des pays qui ne remplissent pas des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques.

L'Indice de Référence comprend des titres émis par des pays de l'UEM dans l'Indice Parent (tel que défini ci-dessous). L'Indice Parent est conçu pour mesurer la performance des obligations souveraines de qualité « investment grade » à taux fixe, libellées en devise locale, émises dans des pays des marchés développés et incluses dans l'Indice Parent ultime (tel que défini ci-dessous), à l'exclusion des pays ne remplissant pas des critères ESG spécifiques. Les pays exclus de l'Indice Parent seront également exclus de l'Indice de Référence. L'Indice Parent exclut les pays sur la base des critères suivants :

Critères d'inclusion des pays

L'Indice Parent applique une évaluation des critères d'inclusion des pays en classant les pays en fonction de leurs scores ESG, qui sont calculés comme indiqué au paragraphe « Critères ESG et inclinaison ». Les pays identifiés comme des retardataires significatifs (c'est-à-dire classés dans un certain centile le plus bas) sont retirés de l'Indice Parent. Pour plus d'informations sur les seuils d'exclusion, consultez le site : [Série d'indices FTSE ESG Select Government Bond Index \(lseg.com\)](https://lseg.com).

Critères de liberté

L'Indice Parent applique également un critère d'inclusion basé sur les données de Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom of the World » (Liberté du monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Seuls les pays classés « libres » peuvent être inclus dans l'Indice Parent. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>. De plus amples informations sur les seuils d'inclusion sont disponibles à l'adresse suivante : [Série d'indices FTSE ESG Select Government Bond Index \(lseg.com\)](https://lseg.com).

Violations d'ordre social

L'Indice Parent exclut les pays qui font l'objet de violations d'ordre social telles que mentionnées dans les conventions et traités internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, la législation nationale, conformément aux données fournies par Sustainalytics. Sustainalytics est une société indépendante de recherche, de notation et d'analyse ESG et de gouvernance d'entreprise de premier plan qui aide les investisseurs du monde entier à développer et mettre en œuvre des stratégies d'investissement responsables. L'Indice de Référence exclut également les pays qui figurent sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales. Pour de plus amples informations sur les pays figurant sur cette liste, veuillez vous référer à la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales disponible à l'adresse suivante : [Liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales - Consilium \(europa.eu\)](https://consilium.europa.eu).

Critères ESG et inclinaison

Les pondérations des composants éligibles sont ajustées dans l'Indice de Référence par rapport au sous-ensemble UEM de l'Indice Parent ultime en surpondérant les pays ayant des risques ESG inférieurs et en sous-pondérant les pays présentant des risques ESG plus élevés. La pondération de la valeur de marché de chaque titre est « inclinée » par le score ESG de son pays respectif, de sorte que la pondération de chaque émetteur dans l'Indice de Référence soit fonction de la pondération de la valeur de marché et du score ESG du pays (la « Pondération inclinée »).

Les scores ESG des pays sont destinés à évaluer l'exposition d'un pays à certains facteurs de risque ESG et sa gestion de ces derniers. Ils proviennent de la Méthodologie de gestion durable du risque souverain (« 2SRM ») du LSEG (« London Stock Exchange Group »). De plus amples informations sont disponibles à l'adresse : [Méthodologie de gestion durable du risque souverain \(lseg.com\)](https://lseg.com).

Les scores ESG de chaque pays sont établis en évaluant et en notant les risques ESG de chaque pays selon les trois piliers suivants :

- Risque environnemental : s'appuie sur des sujets tels que l'énergie, le climat et le capital naturel ;
- Risque social : s'appuie sur des sujets tels que l'inégalité, l'emploi, le capital humain, la santé et le bien-être de la société ; et
- Risque de gouvernance : s'appuie sur des sujets tels que la corruption, l'efficacité du gouvernement, la stabilité politique, la qualité de la réglementation, l'état de droit, la voix et la responsabilité.

Les scores relatifs à ces piliers sont ensuite comparés sur une base relative par rapport aux autres composants éligibles de l'Indice de Référence avec un « facteur d'inclinaison » spécifique appliqué au score de chaque pilier, puis combinés pour obtenir un seul score ESG combiné pour chaque pays. Ce score ESG unique est ensuite utilisé pour déterminer la Pondération inclinée de chaque émetteur dans l'Indice de Référence.

De plus amples informations sur les Piliers ESG, les Indicateurs sous-jacents et la méthodologie d'Inclinaison ESG sont disponibles à l'adresse suivante : [Série d'indices FTSE ESG Select Government Bond Index \(Iseg.com\)](#) et [Méthodologie de gestion durable du risque souverain \(« 2SRM »\) du LSEG](#).

Pondération et plafonnement

L'Indice de Référence applique un plafond de pondération de la valeur de marché de l'émetteur de 35 %. Si la Pondération inclinée d'un pays dépasse 35 %, sa pondération est plafonnée et toute pondération de marché excédentaire est redistribuée au prorata parmi les autres pays.

Après l'application de l'inclinaison ESG et du plafonnement des émetteurs, l'Indice de Référence est examiné afin de s'assurer qu'au moins 20 % des titres les moins bien notés sont éliminés de l'Indice de Référence par rapport au sous-ensemble UEM de l'Indice Parent ultime. Si l'Indice de Référence n'exclut pas 20 % par valeur de marché des émetteurs ESG ayant les scores les plus faibles, les émetteurs supplémentaires seront retirés de l'Indice de Référence jusqu'à ce que l'exclusion minimale de 20 % soit atteinte. Cela peut signifier que l'Indice de Référence peut exclure d'autres pays de l'UEM par rapport à l'Indice Parent.

Critères d'exposition minimale aux obligations vertes

Suite à l'application des Critères ESG et de la pondération, une inclinaison en faveur des obligations vertes est appliquée à la pondération de la valeur de marché de chaque obligation verte au sein de l'Indice de Référence. L'application de cette inclinaison permet de s'assurer que les obligations vertes éligibles atteignent un certain seuil minimum de l'Indice de Référence, tout en conservant les pondérations des pays précédemment calculées. Les pondérations des obligations restantes sont ensuite inclinées de façon à parvenir à la neutralité de la duration par rapport à la duration du sous-ensemble UEM de l'Indice Parent ultime.

L'éligibilité des obligations vertes est évaluée par la Climate Bond Initiative (« CBI ») et seules les obligations classées comme étant alignées sur la CBI ou certifiées par la CBI sont désignées en tant qu'obligations vertes. Les données de la CBI visent à identifier les obligations vertes éligibles dont l'utilisation des produits est conforme à l'Accord de Paris. La Climate Bond Initiative (CBI) fournit une analyse indépendante sur l'utilisation des produits des obligations vertes et émet des avis sur la crédibilité verte de l'allocation prévue des produits. De plus amples informations sur la méthodologie des obligations vertes de la CBI sont disponibles sur le site Internet [cbi-gb-methodology-061020.pdf \(climatebonds.net\)](#).

Pour plus d'informations sur les critères d'exposition minimale aux obligations vertes, reportez-vous aux Règles de base de l'indice FTSE ESG Select World Government Bond Index – DM.

Série d'indices FTSE ESG Select Government Bond Index (Iseg.com).

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
- **Score Freedom House** : moyenne pondérée du score de la valeur de marché du portefeuille du produit financier calculée selon le processus de classification et de notation « Liberté dans le monde » de Freedom House.
- **Score de pilier environnemental d'un pays** : moyenne pondérée du score de risque environnemental souverain de la valeur de marché du portefeuille du produit financier, évaluant la performance globale des émetteurs en termes de facteurs de risques environnementaux tels que mesurés par MSCI.
- **Score de pilier social d'un pays** : moyenne pondérée du score de risque social souverain de la valeur de marché du portefeuille du produit financier, évaluant la performance globale des émetteurs en termes de facteurs de risques sociaux tels que mesurés par MSCI.
- **Score de pilier de gouvernance d'un pays** : moyenne pondérée du score de risque de gouvernance souveraine de la valeur de marché du portefeuille du produit financier, évaluant la performance globale des émetteurs en termes de facteurs de risques de gouvernance, tels que mesurés par MSCI.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) de la SFDR.

Au moins 20 % des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR, en investissant dans des obligations durables dont l'utilisation des produits est limitée à des projets présentant des avantages environnementaux et/ou sociaux (« Obligations d'utilisation du produit ») qui contribuent généralement à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations unies, qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement (ii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (iii) l'Objectif 9 : Industrie, innovation et infrastructure, (iv) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (v) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (vi) l'Objectif 15 : Vie terrestre.

Les Obligations d'utilisation du produit servent à (re)financer des projets ou des activités ayant un impact environnemental et/ou social positif. Les émetteurs d'Obligations d'utilisation du produit investissent le produit de l'émission d'obligations dans des projets ou des activités bénéfiques pour l'environnement et/ou la société et contribuent ainsi directement à l'investissement durable que le produit financier entend notamment poursuivre.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des violations de normes sociales ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

— **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2 (17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants :

- pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (n° 16).

— **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**

S/O. Le produit financier investit uniquement dans de la dette souveraine des pays développés au sein de l'UEM.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :

- pays dans lesquels l'entreprise investit qui sont exposés à des violations d'ordre social (n° 16) ;
- pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales (n° 22).



Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'« Indice de Référence », c'est-à-dire l'indice FTSE ESG Select EMU Government Bond Index, qui vise à refléter la performance des obligations souveraines à taux fixe, de qualité « investment grade », libellées en euro émises sur des pays de marchés développés de l'Union économique et monétaire européenne (« UEM »), à l'exclusion des pays qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques. L'Indice de Référence est basé sur l'indice FTSE ESG Select World Government Bond Index – DM (« Indice Parent »), qui est conçu pour refléter la performance des obligations souveraines à taux fixe, en devise locale et de qualité « investment grade » émises sur des marchés développés, à l'exclusion des pays qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques.



Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence.

L'Indice de Référence comprend des titres émis par des pays de l'UEM dans l'Indice Parent (tel que défini ci-dessous). L'Indice Parent est conçu pour mesurer la performance des obligations souveraines de qualité « investment grade » à taux fixe, libellées en devise locale, émises dans des pays des marchés développés et incluses dans l'Indice Parent ultime (tel que défini ci-dessous), à l'exclusion des pays ne remplissant pas des critères ESG spécifiques. Les pays exclus de l'Indice Parent seront également exclus de l'Indice de Référence. L'Indice Parent exclut les pays sur la base des critères suivants :

Critères d'inclusion des pays

L'Indice Parent applique une évaluation des critères d'inclusion des pays en classant les pays en fonction de leurs scores ESG, qui sont calculés comme indiqué au paragraphe « Critères ESG et inclinaison ». Les pays identifiés comme des retardataires significatifs (c'est-à-dire classés dans un certain centile le plus bas) sont retirés de l'Indice Parent. Pour plus d'informations sur les seuils d'exclusion, consultez le site : [Série d'indices FTSE ESG Select Government Bond Index \(lseg.com\)](https://lseg.com).

Critères de liberté

L'Indice Parent applique également un critère d'inclusion basé sur les données de Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom of the World » (Liberté du monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Seuls les pays classés « libres » peuvent être inclus dans l'Indice Parent. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>. De plus amples informations sur les seuils d'inclusion sont disponibles à l'adresse suivante : [Série d'indices FTSE ESG Select Government Bond Index \(lseg.com\)](https://lseg.com).

Violations d'ordre social

L'Indice Parent exclut les pays qui font l'objet de violations d'ordre social telles que mentionnées dans les conventions et traités internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, la législation nationale, conformément aux données fournies par Sustainalytics. Sustainalytics est une société indépendante de recherche, de notation et d'analyse ESG et de gouvernance d'entreprise de premier plan qui aide les investisseurs du monde entier à développer et mettre en œuvre des stratégies d'investissement responsables. L'Indice de Référence exclut également les pays qui figurent sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales. Pour de plus amples informations sur les pays figurant sur cette liste, veuillez vous référer à la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales disponible à l'adresse suivante : [Liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales - Consilium \(europa.eu\)](https://consilium.europa.eu).

Critères ESG et inclinaison

Les pondérations des composants éligibles sont ajustées dans l'Indice de Référence par rapport au sous-ensemble UEM de l'Indice Parent ultime en surpondérant les pays ayant des risques ESG inférieurs et en sous-pondérant les pays présentant des risques ESG plus élevés. La pondération de la valeur de marché de chaque titre est « inclinée » par le score ESG de son pays respectif, de sorte que la pondération de chaque émetteur dans l'Indice de Référence soit fonction de la pondération de la valeur de marché et du score ESG du pays (la « Pondération inclinée »).

Les scores ESG des pays sont destinés à évaluer l'exposition d'un pays à certains facteurs de risque ESG et sa gestion de ces derniers. Ils proviennent de la Méthodologie de gestion durable du risque souverain (« 2SRM ») du LSEG (« London Stock Exchange Group »). De plus amples informations sont disponibles à l'adresse : [Méthodologie de gestion durable du risque souverain \(lseg.com\)](https://lseg.com).

Les scores ESG de chaque pays sont établis en évaluant et en notant les risques ESG de chaque pays selon les trois piliers suivants :

- Risque environnemental : s'appuie sur des sujets tels que l'énergie, le climat et le capital naturel ;
- Risque social : s'appuie sur des sujets tels que l'inégalité, l'emploi, le capital humain, la santé et le bien-être de la société ; et
- Risque de gouvernance : s'appuie sur des sujets tels que la corruption, l'efficacité du gouvernement, la stabilité politique, la qualité de la réglementation, l'état de droit, la voix et la responsabilité.

Les scores relatifs à ces piliers sont ensuite comparés sur une base relative par rapport aux autres composants éligibles de l'Indice de Référence avec un « facteur d'inclinaison » spécifique appliqué au score de chaque pilier, puis combinés pour obtenir un seul score ESG combiné pour chaque pays. Ce score ESG unique est ensuite utilisé pour déterminer la Pondération inclinée de chaque émetteur dans l'Indice de Référence.

De plus amples informations sur les Piliers ESG, les Indicateurs sous-jacents et la méthodologie d'Inclinaison ESG sont disponibles à l'adresse suivante : [Série d'indices FTSE ESG Select Government Bond Index \(Iseg.com\)](#) et [Méthodologie de gestion durable du risque souverain \(« 2SRM »\) du LSEG](#).

Pondération et plafonnement

L'Indice de Référence applique un plafond de pondération de la valeur de marché de l'émetteur de 35 %. Si la Pondération inclinée d'un pays dépasse 35 %, sa pondération est plafonnée et toute pondération de marché excédentaire est redistribuée au prorata parmi les autres pays.

Après l'application de l'inclinaison ESG et du plafonnement des émetteurs, l'Indice de Référence est examiné afin de s'assurer qu'au moins 20 % des titres les moins bien notés sont éliminés de l'Indice de Référence par rapport au sous-ensemble UEM de l'Indice Parent ultime. Si l'Indice de Référence n'exclut pas 20 % par valeur de marché des émetteurs ESG ayant les scores les plus faibles, les émetteurs supplémentaires seront retirés de l'Indice de Référence jusqu'à ce que l'exclusion minimale de 20 % soit atteinte. Cela peut signifier que l'Indice de Référence peut exclure d'autres pays de l'UEM par rapport à l'Indice Parent.

Critères d'exposition minimale aux obligations vertes

Suite à l'application des Critères ESG et de la pondération, une inclinaison en faveur des obligations vertes est appliquée à la pondération de la valeur de marché de chaque obligation verte au sein de l'Indice de Référence. L'application de cette inclinaison permet de s'assurer que les obligations vertes éligibles atteignent un certain seuil minimum de l'Indice de Référence, tout en conservant les pondérations des pays précédemment calculées. Les pondérations des obligations restantes sont ensuite inclinées de façon à parvenir à la neutralité de la duration par rapport à la duration du sous-ensemble UEM de l'Indice Parent ultime.

L'éligibilité des obligations vertes est évaluée par la Climate Bond Initiative (« CBI ») et seules les obligations classées comme étant alignées sur la CBI ou certifiées par la CBI sont désignées en tant qu'obligations vertes. Les données de la CBI visent à identifier les obligations vertes éligibles dont l'utilisation des produits est conforme à l'Accord de Paris. La Climate Bond Initiative (CBI) fournit une analyse indépendante sur l'utilisation des produits des obligations vertes et émet des avis sur la crédibilité verte de l'allocation prévue des produits. De plus amples informations sur la méthodologie des obligations vertes de la CBI sont disponibles sur le site Internet [cbi-gb-methodology-061020.pdf \(climatebonds.net\)](#).

Pour plus d'informations sur les critères d'exposition minimale aux obligations vertes, reportez-vous aux Règles de base de l'indice FTSE ESG Select World Government Bond Index – DM.

Série d'indices FTSE ESG Select Government Bond Index (Iseg.com).

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Étant donné que le produit financier investit uniquement dans la dette souveraine, il n'existe aucune politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille. Néanmoins, l'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance nette de frais et dépenses de l'Indice de Référence qui exclut des pays qui ne sont pas libres (en évaluant notamment la liberté politique et les droits de l'homme) selon les classifications de Freedom House, et exclut et/ou sous-pondère les pays dont le Score ESG (qui évalue, entre autres, les risques de gouvernance d'un pays)

est inférieur à un certain seuil.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Ce produit financier investit au moins 90 % de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'allocation des **actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

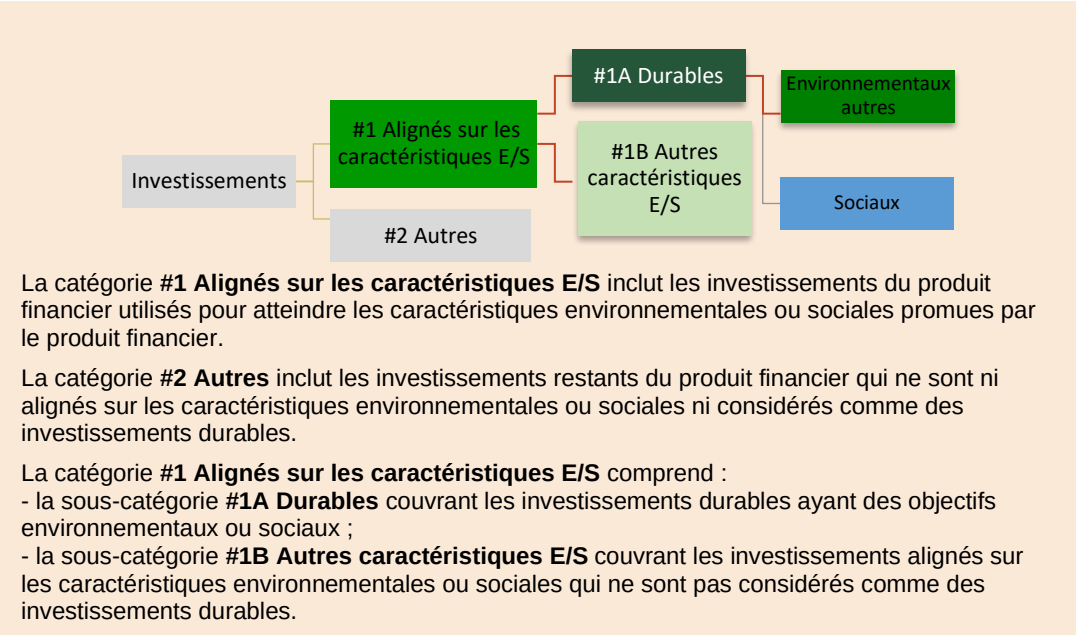
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans cette catégorie, au moins 20 % des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).



Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**



Oui :



Dans le gaz fossile

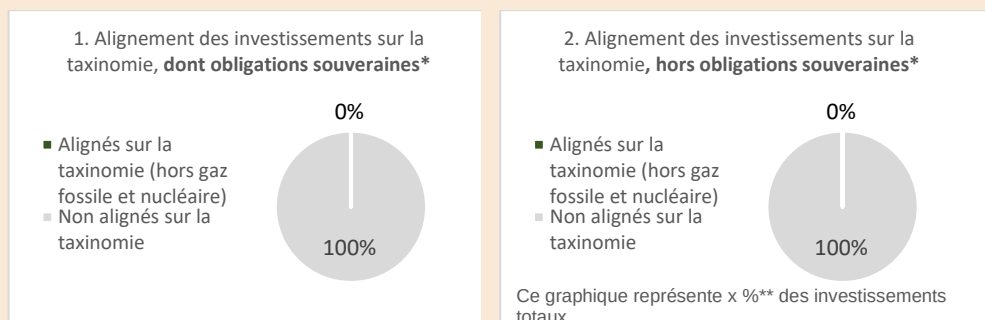


Dans l'énergie nucléaire



Non.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.**

**** Aucun investissement n'est aligné sur la taxinomie de l'UE. Cette déclaration ne s'applique donc pas.**

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le produit financier ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 20 % au total.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 20 % au total.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Il peut également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice FTSE ESG Select EMU Government Bond Index comme indice de référence.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

L'Indice de Référence promeut les caractéristiques environnementales et sociales en excluant ou en pondérant des émetteurs du sous-ensemble de l'UEM de l'Indice Parent ultime en appliquant certains critères ESG dérivés de la série d'indices FTSE ESG Government Bond Index à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence. L'Indice Parent applique certains critères d'inclusion aux composants de l'Indice Parent ultime. Les pays exclus de l'Indice Parent seront également exclus de l'Indice de Référence. Les pondérations des composants sont ajustées dans l'Indice de Référence par rapport au sous-ensemble UEM de l'Indice Parent ultime en surpondérant les pays ayant des risques ESG inférieurs et en sous-pondérant les pays présentant des risques ESG plus élevés. La pondération de la valeur de marché de chaque titre est « inclinée » par le score ESG de son pays respectif, de sorte que la pondération de chaque émetteur dans l'Indice de Référence soit fonction de la pondération de la valeur de marché et du score ESG du pays comme indiqué ci-dessus.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer l'Indice de Référence en achetant tout ou partie des titres compris dans l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. Toute valeur mobilière non associée détenue par le produit financier sera généralement similaire aux valeurs comprises dans l'Indice de Référence.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

L'Indice de Référence est basé sur l'Indice Parent, qui est conçu pour refléter la performance d'obligations souveraines de qualité « investment grade » à taux fixe, libellées en devise locale, émises dans des pays des marchés développés et incluses dans l'Indice Parent ultime, à l'exclusion des pays ne remplissant pas des critères ESG spécifiques. Les pays exclus de l'Indice Parent seront également exclus de l'Indice de Référence. L'Indice Parent exclut les pays sur la base des critères suivants :

Critères d'inclusion des pays

L'Indice Parent applique une évaluation des critères d'inclusion des pays en classant les pays en fonction de leurs scores ESG, qui sont calculés comme indiqué au paragraphe « Critères ESG et inclinaison ». Les pays identifiés comme des retardataires significatifs (c'est-à-dire classés dans un certain centile le plus bas) sont retirés de l'Indice Parent. Pour plus d'informations sur les seuils d'exclusion, consultez le site : [Série d'indices FTSE ESG Select Government Bond Index \(lseg.com\)](https://www.ftse.com/esg/indices).

Critères de liberté

L'Indice Parent applique également un critère d'inclusion basé sur les données de Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom of the World » (Liberté du monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Seuls les pays classés « libres » peuvent être inclus dans l'Indice Parent. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>. De plus amples informations sur les seuils d'inclusion sont disponibles à l'adresse suivante : [Série d'indices FTSE ESG Select Government Bond Index \(lseg.com\)](#).

Violations d'ordre social

L'Indice Parent exclut les pays qui font l'objet de violations d'ordre social telles que mentionnées dans les conventions et traités internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, la législation nationale, conformément aux données fournies par Sustainalytics. Sustainalytics est une société indépendante de recherche, de notation et d'analyse ESG et de gouvernance d'entreprise de premier plan qui aide les investisseurs du monde entier à développer et mettre en œuvre des stratégies d'investissement responsables. L'Indice de Référence exclut également les pays qui figurent sur la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales. Pour de plus amples informations sur les pays figurant sur cette liste, veuillez vous référer à la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales disponible à l'adresse suivante : [Liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales - Consilium \(europa.eu\)](#).

Critères ESG et inclinaison

Les pondérations des composants éligibles sont ajustées dans l'Indice de Référence par rapport au sous-ensemble UEM de l'Indice Parent ultime en surpondérant les pays ayant des risques ESG inférieurs et en sous-pondérant les pays présentant des risques ESG plus élevés. La pondération de la valeur de marché de chaque titre est « inclinée » par le score ESG de son pays respectif, de sorte que la pondération de chaque émetteur dans l'Indice de Référence soit fonction de la pondération de la valeur de marché et du score ESG du pays (la « Pondération inclinée »).

Les scores ESG des pays sont destinés à évaluer l'exposition d'un pays à certains facteurs de risque ESG et sa gestion de ces derniers. Ils proviennent de la Méthodologie de gestion durable du risque souverain (« 2SRM ») du LSEG (« London Stock Exchange Group »). De plus amples informations sont disponibles à l'adresse : [Méthodologie de gestion durable du risque souverain \(lseg.com\)](#).

Les scores ESG de chaque pays sont établis en évaluant et en notant les risques ESG de chaque pays selon les trois piliers suivants :

- Risque environnemental : s'appuie sur des sujets tels que l'énergie, le climat et le capital naturel ;
- Risque social : s'appuie sur des sujets tels que l'inégalité, l'emploi, le capital humain, la santé et le bien-être de la société ; et
- Risque de gouvernance : s'appuie sur des sujets tels que la corruption, l'efficacité du gouvernement, la stabilité politique, la qualité de la réglementation, l'état de droit, la voix et la responsabilité.

Les scores relatifs à ces piliers sont ensuite comparés sur une base relative par rapport aux autres composants éligibles de l'Indice de Référence avec un « facteur d'inclinaison » spécifique appliqué au score de chaque pilier, puis combinés pour obtenir un seul score ESG combiné pour chaque pays. Ce score ESG unique est ensuite utilisé pour déterminer la Pondération inclinée de chaque émetteur dans l'Indice de Référence.

De plus amples informations sur les Piliers ESG, les Indicateurs sous-jacents et la méthodologie d'Inclinaison ESG sont disponibles à l'adresse suivante : [Série d'indices FTSE ESG Select Government Bond Index \(lseg.com\)](#) et [Méthodologie de gestion durable du risque souverain \(« 2SRM »\) du LSEG](#).

Pondération et plafonnement

L'Indice de Référence applique un plafond de pondération de la valeur de marché de l'émetteur de 35 %. Si la Pondération inclinée d'un pays dépasse 35 %, sa pondération est plafonnée et toute pondération de marché excédentaire est redistribuée au prorata parmi les autres pays.

Après l'application de l'inclinaison ESG et du plafonnement des émetteurs, l'Indice de Référence est examiné afin de s'assurer qu'au moins 20 % des titres les moins bien notés sont éliminés de l'Indice de Référence par rapport au sous-ensemble UEM de l'Indice Parent ultime. Si l'Indice de Référence n'exclut pas 20 % par valeur de marché des émetteurs ESG ayant les scores les plus faibles, les émetteurs supplémentaires seront retirés de l'Indice de Référence jusqu'à ce que l'exclusion minimale de 20 % soit atteinte. Cela peut signifier que l'Indice de Référence peut exclure d'autres pays de l'UEM par rapport à l'Indice Parent.

Critères d'exposition minimale aux obligations vertes

Suite à l'application des Critères ESG et de la pondération, une inclinaison en faveur des obligations vertes est appliquée à la pondération de la valeur de marché de chaque obligation verte au sein de l'Indice de Référence. L'application de cette inclinaison permet de s'assurer que les obligations vertes éligibles atteignent un certain seuil minimum de l'Indice de Référence, tout en conservant les pondérations des pays précédemment calculées. Les pondérations des obligations restantes sont ensuite inclinées de façon à parvenir à la neutralité de la durée par rapport à la durée du sous-ensemble UEM de l'Indice Parent ultime.

L'éligibilité des obligations vertes est évaluée par la Climate Bond Initiative (« CBI ») et seules les obligations classées comme étant alignées sur la CBI ou certifiées par la CBI sont désignées en tant qu'obligations vertes. Les données de la CBI visent à identifier les obligations vertes éligibles dont l'utilisation des produits est conforme à l'Accord de Paris. La Climate Bond Initiative (CBI) fournit une analyse indépendante sur l'utilisation des produits des obligations vertes et émet des avis sur la crédibilité verte de l'allocation prévue des produits. De plus amples informations sur la méthodologie des obligations vertes de la CBI sont disponibles sur le site Internet [cbi-gb-methodology-061020.pdf](https://climatebonds.net/cbi-gb-methodology-061020.pdf) (climatebonds.net).

Pour plus d'informations sur les critères d'exposition minimale aux obligations vertes, reportez-vous aux Règles de base de l'indice FTSE ESG Select World Government Bond Index – DM.

Série d'indices FTSE ESG Select Government Bond Index (Iseg.com).

● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Pour plus d'informations sur l'Indice de Référence, les piliers ESG, les indicateurs ESG sous-jacents et la méthodologie d'« inclinaison » ESG, reportez-vous aux règles de base de la série d'indices FTSE ESG Government Bond Index.

Série d'indices FTSE ESG Select Government Bond Index (Iseg.com).

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.xtrackers.com ainsi que sur le site Internet de votre pays.



Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Xtrackers II Eurozone Government Bond ESG Tilted UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique: 254900P8XOXFDVXLAS51

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
☒ ☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Ce produit financier détient un portefeuille de titres comprenant des composants de l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. L'Indice de Référence est conçu pour représenter la performance d'émissions d'obligations souveraines libellées en euro avec des pondérations ajustées qui répondent à certaines normes minimales environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), en allouant des pondérations supérieures aux pays ayant une notation Risque-Pays favorable et en réduisant les pondérations des pays ayant une notation Risque-Pays moins favorable.

L'Indice de Référence détermine ses composantes en appliquant les critères de sélection ESG suivants :

- **Freedom House Global Freedom Status** : l'Indice de Référence applique des critères d'inclusion supplémentaires basés sur les données de Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom of the World » (Liberté du monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. Dans le calcul de l'Indice de Référence, seuls les pays classés « libres » ou « partiellement libres » peuvent être inclus. De plus amples informations sur la méthodologie sont disponibles sous l'en-tête « Rapports » à l'adresse <https://freedomhouse.org>.

- **Notation Risque-Pays Sustainalytics** : une fois l'univers obligataire éligible défini, les pays de cet univers sont pondérés en fonction de leurs « Notations Risque-Pays Sustainalytics » relatives. La notation du risque pour un pays mesure l'ampleur du risque ESG non géré. Une notation faible indique un niveau inférieur de risque ESG non géré et une notation élevée indique un niveau supérieur de risque ESG non géré. Les pays sont ensuite regroupés dans l'une des cinq Catégories Risque-Pays (négligeable, faible, moyen, élevé, grave), comme décrit ci-dessous et selon la Notation Risque-Pays calculée. Les pondérations des émetteurs sont ensuite orientées de préférence vers les pays présentant des niveaux de risque ESG non gérés plus faibles (soit une Notation Risque-Pays plus faible) grâce à l'application d'un nouveau facteur de pondération et de la pondération préorientée de l'émetteur. Ce nouveau facteur de pondération évalue la variation de la Notation Risque-Pays de chaque émetteur par rapport à la moyenne de l'univers éligible. Le pays ayant la Notation Risque-Pays la plus basse par rapport à la moyenne se verra attribuer un nouveau facteur de pondération de 0,5 et le pays avec la Notation Risque-Pays la plus élevée par rapport à la moyenne obtiendra un nouveau facteur de pondération de 2. Un nouveau facteur de pondération est attribué aux pays compris dans cette fourchette par l'application d'une formule non linéaire relative à la variation de cet émetteur par rapport à la moyenne de la Notation Risque-Pays. Les pondérations des pays seront ensuite normalisées pour que leur somme représente 100 %. Vous trouverez de plus amples informations sur les Notations Risque-Pays sur le site Internet de Sustainalytics (<https://www.sustainalytics.com/>) à la section *ESG Risk Ratings* (notations de risque ESG).

- **Catégorie Risque-Pays Sustainalytics** : les Notations Risque-Pays décrites ci-dessus calculent le degré de risque ESG non géré d'un pays. Le risque non géré est mesuré sur une échelle ouverte allant de zéro (sans risque) à un score maximum inférieur à 50, pour 95 % des cas. Les émetteurs sont ensuite regroupés dans l'une des cinq catégories de risque suivantes : négligeable (0-10), faible (10-20), moyen (20-30), élevé (30-40) et grave (+40). Tous les émetteurs dont la Catégorie de Risque-Pays Sustainalytics est « grave » seront exclus de l'Indice de Référence. En cas de changement de catégorie, le pays sera ajouté ou supprimé lors du rééquilibrage mensuel. Vous trouverez de plus amples informations sur les catégories Risque-Pays sur le site Internet de Sustainalytics (<https://www.sustainalytics.com/>) à la section *ESG Risk Ratings* (notations de risque ESG).

L'Indice de Référence applique un critère d'inclusion basé sur les données de Sustainalytics de Morningstar. Sustainalytics est une société indépendante de recherche, de notation et d'analyse ESG et de gouvernance d'entreprise de premier plan qui aide les investisseurs du monde entier à

développer et mettre en œuvre des stratégies d'investissement responsables. L'Indice de Référence utilise tout particulièrement les produits ESG suivants : notations de risque ESG de Sustainalytics, controverses, notations de pays, examen des normes mondiales, implication dans les produits, implication dans des activités liées à des armes controversées. Pour de plus amples informations sur l'ensemble des recherches ESG de Sustainalytics des produits ESG, veuillez consulter le site <http://www.sustainalytics.com>.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

- **Score Freedom House** : moyenne pondérée du score de la valeur de marché du portefeuille du produit financier calculée selon le processus de classification et de notation « Freedom in the World » de Freedom House.
- **Score de pilier environnemental d'un pays** : moyenne pondérée du score de risque environnemental souverain de la valeur de marché du portefeuille du produit financier, évaluant la performance globale des émetteurs en termes de facteurs de risques environnementaux tels que mesurés par MSCI.
- **Score de pilier social d'un pays** : moyenne pondérée du score de risque social souverain de la valeur de marché du portefeuille du produit financier, évaluant la performance globale des émetteurs en termes de facteurs de risques sociaux tels que mesurés par MSCI.
- **Score de pilier de gouvernance d'un pays** : moyenne pondérée du score de risque de gouvernance souverain de la valeur de marché du portefeuille du produit financier, évaluant la performance globale des émetteurs en termes de facteurs de risques de gouvernance, telle que mesurés par MSCI.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

S/O. Étant donné que le produit financier n'entend pas réaliser d'investissements durables et qu'il investit uniquement dans de la dette souveraine, il n'est pas prévu que celui-ci soit à l'avenir investi dans des activités économiques durables contribuant à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les émetteurs suivent des pratiques de bonne gouvernance.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

S/O. Étant donné que le produit financier n'entend pas réaliser d'investissements durables et qu'il investit uniquement dans de la dette souveraine, il n'est pas prévu que celui-ci soit à l'avenir investi dans des activités économiques durables contribuant à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

S/O. Étant donné que le produit financier n'entend pas réaliser d'investissements durables et qu'il investit uniquement dans de la dette souveraine, aucun indicateur d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité n'a été pris en compte afin de déterminer quelles activités économiques durables contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

S/O. Étant donné que le produit financier n'entend pas réaliser d'investissements durables et qu'il investit uniquement dans de la dette souveraine, il n'est pas prévu que celui-ci soit à l'avenir investi dans des activités économiques durables contribuant à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :

- pays dans lesquels l'entreprise investit qui sont exposés à des violations d'ordre social (n° 16)

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'« Indice de Référence », c'est-à-dire l'indice iBoxx EUR Sovereigns ESG Tilted Index, conçu pour refléter la performance des émissions d'obligations souveraines libellées en euro avec des pondérations ajustées, et qui répondent à certaines normes ESG minimales, en attribuant des pondérations plus élevées aux pays ayant une notation Risque-Pays favorable et en réduisant les pondérations des pays ayant une notation Risque-Pays moins favorable.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence.

L'Indice de Référence détermine ses composantes en appliquant les critères de sélection ESG suivants :

• **Freedom House Global Freedom Status** : l'Indice de Référence applique des critères d'inclusion supplémentaires basés sur les données de Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom of the World » (Liberté du monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. Dans le calcul de l'Indice de Référence, seuls les pays classés « libres » ou « partiellement libres » peuvent être inclus. De plus amples informations sur la méthodologie sont disponibles sous l'en-tête « Rapports » à l'adresse <https://freedomhouse.org>.

• **Notation Risque-Pays Sustainalytics** : une fois l'univers obligataire éligible défini, les pays de cet univers sont pondérés en fonction de leurs « Notations Risque-Pays Sustainalytics » relatives. La notation du risque pour un pays mesure l'ampleur du risque ESG non géré. Une notation faible indique un niveau inférieur de risque ESG non géré et une notation élevée indique un niveau supérieur de risque ESG non géré. Les pays sont ensuite regroupés dans l'une des cinq Catégories Risque-Pays (négligeable, faible, moyen, élevé, grave), comme décrit ci-dessous et selon la Notation Risque-Pays calculée. Les pondérations des émetteurs sont ensuite orientées de préférence vers les pays présentant des niveaux de risque ESG non gérés plus faibles (soit une Notation Risque-Pays plus faible) grâce à l'application d'un nouveau facteur de pondération et de la pondération préorientée de l'émetteur. Ce nouveau facteur de pondération évalue la variation de la Notation Risque-Pays de chaque émetteur par rapport à la moyenne de l'univers éligible. Le pays ayant la Notation Risque-Pays la plus basse par rapport à la moyenne se verra attribuer un nouveau facteur de pondération de 0,5 et le pays avec la Notation Risque-Pays la plus élevée par rapport à la moyenne obtiendra un nouveau facteur de pondération de 2. Un nouveau facteur de pondération est attribué aux pays compris dans cette fourchette par l'application d'une formule non linéaire relative à la variation de cet émetteur par rapport à la moyenne de la Notation Risque-Pays. Les pondérations des pays seront ensuite normalisées pour que leur somme représente 100 %. Vous trouverez de plus amples informations sur les Notations Risque-Pays sur le site Internet de Sustainalytics (<https://www.sustainalytics.com/>) à la section *ESG Risk Ratings* (notations de risque ESG).

• **Catégorie Risque-Pays Sustainalytics** : les Notations Risque-Pays décrites ci-dessus calculent le degré de risque ESG non géré d'un pays. Le risque non géré est mesuré sur une échelle ouverte allant de zéro (sans risque) à un score maximum inférieur à 50, pour 95 % des cas. Les émetteurs sont ensuite regroupés dans l'une des cinq catégories de risque suivantes : négligeable (0-10), faible (10-20), moyen (20-30), élevé (30-40) et grave (>40). Tous les émetteurs dont la Catégorie de Risque-Pays Sustainalytics est « grave » seront exclus de l'Indice de Référence. En cas de changement de catégorie, le pays sera ajouté ou supprimé lors du rééquilibrage mensuel. Vous trouverez de plus amples informations sur les catégories Risque-Pays sur le site Internet de Sustainalytics (<https://www.sustainalytics.com/>) à la section *ESG Risk Ratings* (notations de risque ESG).

L'Indice de Référence applique un critère d'inclusion basé sur les données de Sustainalytics de Morningstar. Sustainalytics est une société indépendante de recherche, de notation et d'analyse ESG et de gouvernance d'entreprise de premier plan qui aide les investisseurs du monde entier à développer et mettre en œuvre des stratégies d'investissement responsables. L'Indice de Référence utilise tout particulièrement les produits ESG suivants : notations de risque ESG de Sustainalytics, controverses, notations de pays, examen des normes mondiales, implication dans les produits, implication dans des activités liées à des armes controversées. Pour de plus amples informations sur l'ensemble des recherches ESG de Sustainalytics des produits ESG, veuillez consulter le site <http://www.sustainalytics.com>.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

Étant donné que le produit financier investit uniquement dans la dette souveraine, il n'existe aucune politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille. Néanmoins, l'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance nette de frais et dépenses de l'Indice de Référence, qui exclut les pays qui ne sont pas libres (en évaluant, entre autres, la liberté politique et les droits de l'homme) sur la base des classifications Freedom House, et exclut et/ou sous-pondère les pays dont le score ESG (qui évalue, entre autres, les risques de gouvernance d'un pays) est inférieur à un certain seuil.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

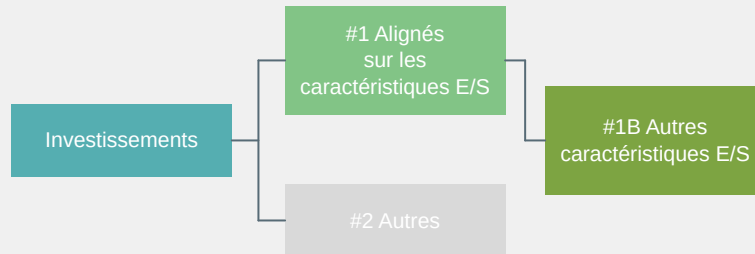
Ce produit financier investit au moins 90% de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 0% des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10% des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire¹ qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

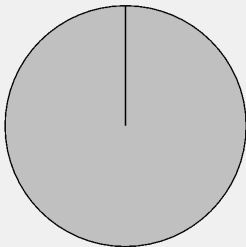
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

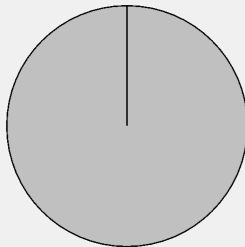
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

**Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le produit financier ne dispose pas d'une proportion minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Il peut également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice iBoxx EUR Sovereigns ESG Tilted Index comme indice de référence.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'Indice de Référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales en ajustant la pondération des émissions d'obligations souveraines libellées en euro. L'Indice de Référence exclut des pays classés comme « non libres » sur la base de données de Freedom House et les pays de Catégorie Risque-Pays Sustainalytics classés comme « graves ». Les obligations éligibles sont repondérées en fonction de la Notation Risque-Pays Sustainalytics, en attribuant des pondérations plus élevées aux pays ayant une notation Risque-Pays favorable et en réduisant les pondérations des pays ayant une notation Risque Pays moins favorable.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer l'Indice de Référence en achetant la totalité ou une partie des titres compris dans l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. Toute valeur mobilière non associée détenue par le produit financier sera généralement similaire aux valeurs comprises dans l'Indice de Référence.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

L'Indice de Référence diffère d'un indice de marché large représentant la performance de l'univers des obligations souveraines libellées en euro en appliquant les critères de sélection ESG suivants :

• **Freedom House Global Freedom Status** : l'Indice de Référence applique des critères d'inclusion supplémentaires basés sur les données de Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom of the World » (Liberté du monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. Dans le calcul de l'Indice de Référence, seuls les pays classés « libres » ou « partiellement libres » peuvent être inclus. De plus amples informations sur la méthodologie sont disponibles sous l'en-tête « Rapports » à l'adresse <https://freedomhouse.org>.

• **Notation Risque-Pays Sustainalytics** : une fois l'univers obligataire éligible défini, les pays de cet univers sont pondérés en fonction de leurs « Notations Risque-Pays Sustainalytics » relatives. La notation du risque pour un pays mesure l'ampleur du risque ESG non géré. Une notation faible indique un niveau inférieur de risque ESG non géré et une notation élevée indique un niveau supérieur de risque ESG non géré. Les pays sont ensuite regroupés dans l'une des cinq Catégories Risque-Pays (négligeable, faible, moyen, élevé, grave), comme décrit ci-dessous et selon la Notation Risque-Pays calculée. Les pondérations des émetteurs sont ensuite orientées de préférence vers les pays présentant des niveaux de risque ESG non gérés plus faibles (soit une Notation Risque-Pays plus faible) grâce à l'application d'un nouveau facteur de pondération et de la pondération préorientée de l'émetteur. Ce nouveau facteur de pondération évalue la variation de la Notation Risque-Pays de chaque émetteur par rapport à la moyenne de l'univers éligible. Le pays ayant la Notation Risque-Pays la plus basse par rapport à la moyenne se verra attribuer un nouveau facteur de pondération de 0,5 et le pays avec la Notation Risque-Pays la plus élevée par rapport à la moyenne obtiendra un nouveau facteur de pondération de 2. Un nouveau facteur de pondération est attribué aux pays compris dans cette fourchette par l'application d'une formule non linéaire relative à la variation de cet émetteur par rapport à la moyenne de la Notation Risque-Pays. Les pondérations des pays seront ensuite normalisées pour que leur somme représente 100 %. Vous trouverez de plus amples informations sur les Notations Risque-Pays sur le site Internet de Sustainalytics (<https://www.sustainalytics.com/>) à la section *ESG Risk Ratings* (notations de risque ESG).

• **Catégorie Risque-Pays Sustainalytics** : les Notations Risque-Pays décrites ci-dessus calculent le degré de risque ESG non géré d'un pays. Le risque non géré est mesuré sur une échelle ouverte allant de zéro (sans risque) à un score maximum inférieur à 50, pour 95 % des cas. Les émetteurs sont ensuite regroupés dans l'une des cinq catégories de risque suivantes : négligeable (0-10), faible (10-20), moyen (20-30), élevé (30-40) et grave (+40). Tous les émetteurs dont la Catégorie de Risque-Pays Sustainalytics est « grave » seront exclus de l'Indice de Référence. En cas de changement de catégorie, le pays sera ajouté ou supprimé lors du rééquilibrage mensuel.

Vous trouverez de plus amples informations sur les catégories Risque-Pays sur le site Internet de Sustainalytics (<https://www.sustainalytics.com/>) à la section *ESG Risk Ratings* (notations de risque ESG).

L'Indice de Référence applique un critère d'inclusion basé sur les données de Sustainalytics de Morningstar. Sustainalytics est une société indépendante de recherche, de notation et d'analyse ESG et de gouvernance d'entreprise de premier plan qui aide les investisseurs du monde entier à développer et mettre en œuvre des stratégies d'investissement responsables. L'Indice de Référence utilise tout particulièrement les produits ESG suivants : notations de risque ESG de Sustainalytics, controverses, notations de pays, examen des normes mondiales, implication dans les produits, implication dans des activités liées à des armes controversées. Pour de plus amples informations sur l'ensemble des recherches ESG de Sustainalytics des produits ESG, veuillez consulter le site <http://www.sustainalytics.com>.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

De plus amples informations concernant l'Indice de Référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet de l'Administrateur de l'Indice à l'adresse <https://ihsmarkit.com>.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.xtrackers.com ainsi que sur le site Internet de votre pays.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Xtrackers II Eurozone Government Green Bond UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique : 254900O1WFLHO43NY710

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

● ● ☒ Oui

● ● □ Non

✖ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 90 %

☐ dans des activités économiques
qui sont considérées comme
durables sur le plan
environnemental au titre de la
taxinomie de l'UE

 dans des activités économiques
qui ne sont pas considérées
comme durables sur le plan
environnemental au titre de la
taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social :

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une portion minimale de % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le produit financier a comme objectif un investissement durable et est considéré comme un produit financier visé à l'article 9, paragraphe 1, du SFDR en suivant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous). L'Indice de Référence est conçu pour refléter la performance des obligations vertes souveraines libellées en EUR. Les règles de l'Indice de Référence visent à offrir une vaste couverture de l'univers des obligations vertes souveraines, répondant à certains critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») minimum. Le produit financier détient un portefeuille de titres qui comprend la totalité ou

une représentation des titres compris dans l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles.

L'Indice de Référence détermine ses composants en appliquant les critères de sélection ESG suivants :

- (1) **Freedom House Global Freedom Status** : L'Indice de Référence applique un critère d'inclusion basé sur les données de Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom of the World » (Liberté du monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. Seules les obligations souveraines émises par des pays classés « libres » ou « partiellement libres » peuvent être incluses dans l'Indice de Référence. De plus amples informations sur la méthodologie sont disponibles en anglais dans la rubrique « Reports » du site <https://freedomhouse.org>.
- (2) **Catégorie de risque pays de Sustainalytics** : Les notations de risque pays sont utilisées pour déterminer la catégorie de risque pays de Sustainalytics. Les notations de risque pays calculent le degré de risque ESG non géré d'un pays. Le risque non géré est mesuré sur une échelle ouverte allant de zéro (sans risque) à un score maximum inférieur à 50, pour 95 % des cas. Les émetteurs sont ensuite regroupés dans l'une des cinq catégories de risque suivantes : négligeable (0-10), faible (10-20), moyen (20-30), élevé (30-40) et grave (40+). Tous les émetteurs dont la catégorie de risque pays de Sustainalytics est « grave » seront exclus de l'Indice de Référence. En cas de changement de catégorie, le pays sera ajouté ou supprimé lors du rééquilibrage mensuel. De plus amples informations sur les catégories de risque pays sont disponibles sur le site internet de Sustainalytics (<https://www.sustainalytics.com/>), dans la rubrique « ESG Risk Ratings » (notations de risque ESG).
- (3) **Classification des obligations vertes** : L'Indice de Référence utilise des sources de données externes indépendantes pour déterminer la classification des obligations « vertes ». Seules sont éligibles les obligations classées par la Climate Bond Initiative (« CBI ») comme « obligations vertes » conformément à la taxinomie des obligations climatiques de la CBI. Ces critères vont au-delà des conventions d'auto-labellisation et évaluent la crédibilité d'un actif et son impact sur l'environnement. La taxinomie des obligations climatiques de la CBI détermine si l'utilisation des produits générés par chaque obligation verte contribuera à l'effort plus vaste de transition vers une économie à faible émission de carbone. La CBI vérifie que les émissions de gaz à effet de serre générées sont conformes à l'objectif premier des 2 degrés de réchauffement climatique fixé par l'accord de Paris sur le climat. La taxinomie de la CBI a été développée à partir des derniers acquis scientifiques en matière de climat, y compris des recherches du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, l'Agence internationale de l'énergie, et a bénéficié de l'aide de centaines d'experts techniques du monde entier.

L'Indice de Référence applique un critère d'inclusion basé sur les données de Morningstars Sustainalytics. Sustainalytics est une société indépendante de recherche, de notation et d'analyse ESG et de gouvernance d'entreprise de premier plan qui aide les investisseurs du monde entier à développer et mettre en œuvre des stratégies d'investissement responsables. L'Indice de Référence utilise tout particulièrement les produits ESG suivants : Sustainalytics ESG Risk Rating Scores, Controversies, Country Ratings, Global Standards Screening, Product Involvement et Controversial Weapons Involvement. Pour plus de détails

sur l'ensemble de la gamme des produits ESG de Sustainalytics ESG Research, veuillez consulter : <http://www.sustainalytics.com>.

Les indicateurs de durabilité

permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?***

- **Exposition des obligations vertes :** Le pourcentage du portefeuille du produit financier qui est exposé à des titres identifiés comme « obligations vertes », tel que déterminé par Refinitiv, en intégrant les données et les classifications de Climate Bond Initiative. Afin d'être identifié comme une obligation verte, l'actif et l'émetteur doivent répondre aux exigences suivantes :

(i) Obligations vertes certifiées par la CBI : Ces obligations sont émises selon les principes des obligations vertes propres à l'émetteur ou selon les principes des obligations vertes de la CBI et sont également certifiées vertes par la CBI.

(ii) Obligations vertes auto-labellisées : Ces obligations sont labellisées vertes par les émetteurs, mais ne répondent pas aux critères de la CBI.

(iii) Obligations vertes vérifiées par la CBI : Ces obligations sont des titres labellisés qui répondent également aux principes des obligations vertes de la CBI. Ces émetteurs émettent des obligations vertes selon les principes des obligations vertes qui leur sont propres.

- **Note ESG des gouvernements :** La moyenne pondérée des notes ESG des gouvernements de la valeur de marché du portefeuille du produit financier, qui indique la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) globale d'un pays/d'une région, telle que déterminée par MSCI ou Sustainalytics. Plus de détails sur le fournisseur utilisé sont disponibles sur demande.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Conformément à l'article 2, paragraphe 17, du SFDR, ces investissements durables ne doivent porter aucun préjudice important à un objectif environnemental ou social et les émetteurs de ces investissements durables doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas le principe consistant à ne pas causer de préjudice important (« DNSH ») ne sera pas pris en compte dans la part d'investissement durable du produit financier. Les principes DNSH incluent, sans s'y limiter :

- L'implication dans des violations sociales ; et
- la violation des seuils de certains principaux indicateurs négatifs.

— ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Dans le cadre de l'évaluation DNSH en vertu de l'article 2, paragraphe 17, du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains paramètres liés aux principaux indicateurs négatifs et l'Indice de Référence du produit

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



financier comprend des critères visant à exclure les titres négativement alignés sur les principaux indicateurs négatifs suivants :

- Pays en portefeuille concernés par des violations sociales (n° 16).

— — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

S/O – Le produit financier investit uniquement dans la dette souveraine.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le produit financier prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes issues de l'annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :

- Pays en portefeuille concernés par des violations sociales (n° 16).

☐ Non

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, avant déduction des commissions et frais, de l'« Indice de Référence », qui est l'Indice iBoxx EUR Eurozone Sovereigns Green Bonds Capped Index, conçu pour refléter la performance des obligations vertes souveraines, libellées en EUR. Les règles de l'Indice de Référence visent à offrir une vaste couverture de l'univers des obligations vertes souveraines, répondant à certains critères ESG minimaux, tout en respectant des normes minimales de capacité d'investissement et de liquidité.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, avant déduction des commissions et frais, de l'Indice de Référence.

L'Indice de Référence détermine ses composants en appliquant les critères de sélection ESG suivants :

- (1) **Freedom House Global Freedom Status** : L'Indice de Référence applique un critère d'inclusion basé sur les données de Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom of the World » (Liberté du monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. Lors du calcul de l'Indice de Référence, seuls les pays classés « libres » ou « partiellement libres » peuvent

être inclus. De plus amples informations sur la méthodologie sont disponibles en anglais dans la rubrique « Reports » du site <https://freedomhouse.org>.

- (2) **Catégorie de risque pays de Sustainalytics** : Les notations de risque pays sont utilisées pour déterminer la catégorie de risque pays de Sustainalytics. Les notations de risque pays calculent le degré de risque ESG non géré d'un pays. Le risque non géré est mesuré sur une échelle ouverte allant de zéro (sans risque) à un score maximum inférieur à 50, pour 95 % des cas. Les émetteurs sont ensuite regroupés dans l'une des cinq catégories de risque suivantes : négligeable (0-10), faible (10-20), moyen (20-30), élevé (30-40) et grave (40+). Tous les émetteurs dont la catégorie de risque pays de Sustainalytics est « grave » seront exclus de l'Indice de Référence. En cas de changement de catégorie, le pays sera ajouté ou supprimé lors du rééquilibrage mensuel. De plus amples informations sur les catégories de risque pays sont disponibles sur le site internet de Sustainalytics (<https://www.sustainalytics.com/>), dans la rubrique « ESG Risk Ratings » (notations de risque ESG).
- (3) **Classification des obligations vertes** : L'Indice de Référence utilise des sources de données externes indépendantes pour déterminer la classification des obligations « vertes ». Seules sont éligibles les obligations classées par la Climate Bond Initiative (« CBI ») comme « obligations vertes » conformément à la taxinomie des obligations climatiques de la CBI. Ces critères vont au-delà des conventions d'auto-labellisation et évaluent la crédibilité d'un actif et son impact sur l'environnement. La taxinomie des obligations climatiques de la CBI détermine si l'utilisation des produits générés par chaque obligation verte contribuera à l'effort plus vaste de transition vers une économie à faible émission de carbone. La CBI vérifie que les émissions de gaz à effet de serre générées sont conformes à l'objectif premier des 2 degrés de réchauffement climatique fixé par l'accord de Paris sur le climat. La taxinomie de la CBI a été développée à partir des derniers acquis scientifiques en matière de climat, y compris des recherches du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, l'Agence internationale de l'énergie, et a bénéficié de l'aide de centaines d'experts techniques du monde entier.

L'Indice de Référence applique un critère d'inclusion basé sur les données de Morningstars Sustainalytics. Sustainalytics est une société indépendante de recherche, de notation et d'analyse ESG et de gouvernance d'entreprise de premier plan qui aide les investisseurs du monde entier à développer et mettre en œuvre des stratégies d'investissement responsables. L'Indice de Référence utilise tout particulièrement les produits ESG suivants : Sustainalytics ESG Risk Rating Scores, Controversies, Country Ratings, Global Standards Screening, Product Involvement et Controversial Weapons Involvement. Pour plus de détails sur l'ensemble de la gamme des produits ESG de Sustainalytics ESG Research, veuillez consulter : <http://www.sustainalytics.com>.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

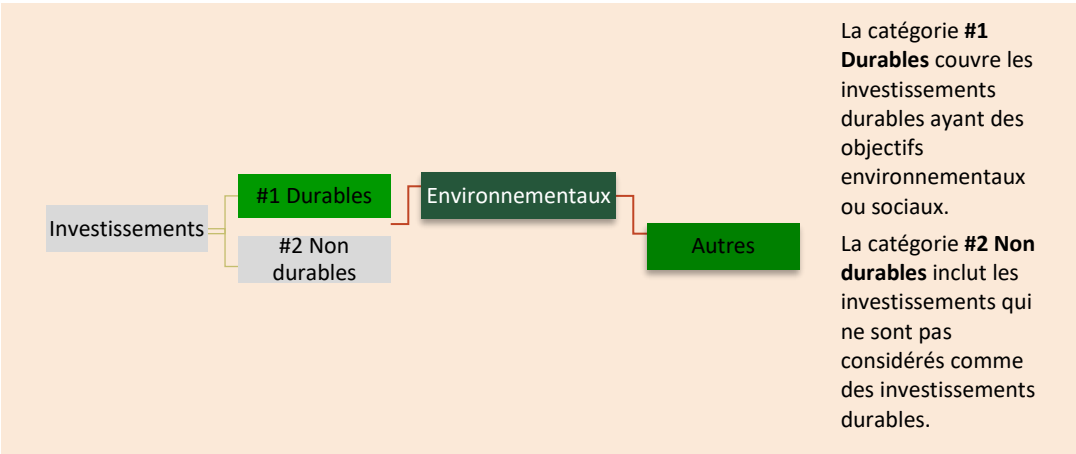
● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

Étant donné que le produit financier investit uniquement dans la dette souveraine, il n'existe aucune politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des sociétés en portefeuille. Néanmoins, l'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance nette de frais et dépenses de l'Indice de Référence, qui exclut les pays qui ne sont pas libres (en évaluant, entre autres, la liberté politique et les droits de l'homme) sur la base des classifications Freedom House, et exclut et/ou sous-pondère les pays dont le score ESG (qui évalue, entre autres, les risques de gouvernance d'un pays) est inférieur à un certain seuil.

Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

Ce produit financier investit au moins 90 % de son actif net dans des investissements qui sont alignés sur des investissements durables avec un objectif environnemental.

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Non durables).



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?**

Les instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes de trésorerie en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera alignée sur l'objectif d'investissement du produit financier et se conformera aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou s'inscrira dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux (#2 Non durables).



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le produit financier promeut des caractéristiques environnementales, les critères techniques de sélection n'ont été définis que par le biais d'actes délégués, pour deux des six objectifs environnementaux dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie - atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique. En attendant que ces RTS soient disponibles et entrent en vigueur, la société de gestion considère que 0 % des investissements du produit financier sont alignés sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?



Oui :



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire

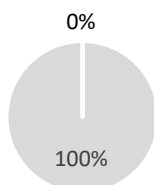


Non.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

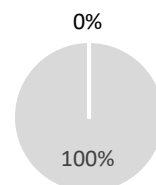
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Non alignés sur la taxinomie



Ce graphique représente x%** des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Aucun investissement n'est aligné sur la taxinomie de l'UE. Cette déclaration ne s'applique donc pas.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le produit financier ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas à une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

¹

Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier a l'intention d'allouer un minimum de 90 % à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le produit financier ne prévoit pas d'allocation minimale à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le produit financier cherche principalement à promouvoir l'allocation d'actifs dans des investissements qui sont des investissements durables ayant un objectif environnemental (#1 Durables).

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables » peuvent comprendre des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace de portefeuille, qui peuvent inclure des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des unités ou des actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui poursuivent une stratégie de marché monétaire ou de trésorerie, ou des instruments financiers dérivés. Ils peuvent également inclure des titres qui ont été récemment déclassés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et peuvent donc ne pas être retirés du portefeuille avant cette date.



Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Oui. Le produit financier a désigné l'Indice iBoxx EUR Eurozone Sovereigns Green Bonds Capped Index comme indice de référence.

● **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

L'Indice de Référence tient compte des facteurs de durabilité conformément à l'objectif d'investissement durable en visant à proposer une vaste couverture de l'univers des obligations souveraines vertes, répondant à certains critères ESG minimaux.

L'Indice de Référence inclut uniquement les obligations classées par la Climate Bond Initiative (« CBI ») comme « obligations vertes » conformément à la taxinomie des obligations climatiques de la CBI.

En ce qui concerne les critères ESG, la catégorie de risque pays Sustainalytics et le Freedom House Global Freedom Status sont utilisés pour exclure certains pays. Tous les émetteurs dont la catégorie de risque pays Sustainalytics est « grave » seront exclus de l'Indice de Référence et seuls les pays désignés comme « libres »

ou « partiellement libres » peuvent être inclus dans l'Indice de Référence, entre autres.

● ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier cherchera à répliquer l'Indice de Référence en achetant la totalité ou une représentation des titres compris dans l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. Toute valeur mobilière non associée détenue par le produit financier sera généralement similaire aux valeurs comprises dans l'Indice de Référence.

● ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de Référence se distingue d'un indice de marché large pertinent en n'incluant uniquement les obligations classées par la Climate Bond Initiative (« CBI ») comme « obligations vertes » conformément à la taxinomie des obligations climatiques de la CBI, et qui répondent à certains critères ESG minimaux.

Climate Bond Initiative (« CBI »)

L'Indice de Référence utilise des sources de données externes indépendantes pour déterminer la classification des obligations « vertes ». Seules sont éligibles les obligations classées par la CBI comme « obligations vertes » conformément à la taxinomie des obligations climatiques de la CBI. Ces critères vont au-delà des conventions d'auto-labelisation et évaluent la crédibilité d'un actif et son impact sur l'environnement. La taxinomie des obligations climatiques de la CBI détermine si l'utilisation des produits générés par chaque obligation verte contribuera à l'effort plus vaste de transition vers une économie à faible émission de carbone. La CBI vérifie que les émissions de gaz à effet de serre générées sont conformes à l'objectif premier des 2 degrés de réchauffement climatique fixé par l'accord de Paris sur le climat. La taxinomie de la CBI a été développée à partir des derniers acquis scientifiques en matière de climat, y compris des recherches du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, l'Agence internationale de l'énergie, et a bénéficié de l'aide de centaines d'experts techniques du monde entier.

Catégorie de risque pays de Sustainalytics

Les notations de risque pays sont utilisées pour déterminer la catégorie de risque pays de Sustainalytics. Les notations de risque pays calculent le degré de risque ESG non géré d'un pays. Le risque non géré est mesuré sur une échelle ouverte allant de zéro (sans risque) à un score maximum inférieur à 50, pour 95 % des cas. Les émetteurs sont ensuite regroupés dans l'une des cinq catégories de risque suivantes : négligeable (0-10), faible (10-20), moyen (20-30), élevé (30-40) et grave (40+). Tous les émetteurs dont la catégorie de risque pays de Sustainalytics est « grave » seront exclus de l'Indice de Référence. En cas de changement de catégorie, le pays sera ajouté ou supprimé lors du rééquilibrage mensuel. De plus amples informations sur les catégories de risque pays sont disponibles sur le site

internet de Sustainalytics (<https://www.sustainalytics.com/>), dans la rubrique « ESG Risk Ratings » (notations de risque ESG).

Freedom House Global Freedom Status

L'Indice de Référence applique également un critère d'inclusion supplémentaire basé sur les données de Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom of the World » (Liberté du monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. Lors du calcul de l'Indice de Référence, seuls les pays classés « libres » ou « partiellement libres » peuvent être inclus. De plus amples informations sur la méthodologie sont disponibles en anglais dans la rubrique « Reports » du site <https://freedomhouse.org>.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

De plus amples informations concernant l'Indice de Référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site internet de l'Administrateur de l'Indice à l'adresse <https://ihsmarkit.com>.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.xtrackers.com ainsi que sur le site internet de votre pays.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Xtrackers II Target Maturity Sept 2027 EUR Corporate Bond UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique: 254900499HX79E7FXO75

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
Oui	Non
Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: __% dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	X Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1% d'investissements durables ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE X ayant un objectif social Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier favorise particulièrement, entre autres, les caractéristiques environnementales telles que la réduction de la production de combustibles fossiles, les caractéristiques sociales liées à la réduction des controverses relatives aux droits de l'homme et au droit du travail, ainsi que la réduction de la production d'armes controversées sont également promues.

Afin de promouvoir ces caractéristiques, le produit financier détient un portefeuille de titres comprenant des composants de l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. L'Indice de Référence est conçu pour refléter la performance du marché des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, de qualité investment grade et dont les dates d'échéance sont comprises entre le 1er octobre 2026 et le 30 septembre 2027, à l'exclusion des obligations qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques. À compter du 1er octobre 2028, l'Indice de Référence inclura également certains bons du Trésor libellés en euro émis par certains gouvernements européens assortis d'une échéance résiduelle de 1 à 3 mois.

L'Indice de Référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques. Les émetteurs seront notamment exclus de l'Indice de Référence en raison des considérations ESG suivantes:

- Les émetteurs d'entreprise notés CCC par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise affichant une notation de controverse « Rouge » selon MSCI ESG Controversies. La notation MSCI ESG Controversies permet d'identifier les entreprises impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (Business Involvement Screening Research, « BISR ») comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, les armes, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire et le charbon thermique
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles
- Les émetteurs souverains notés B ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs souverains classés comme « non libres » ou « partiellement libres » sur la base des données de la Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom of the World » (Liberté du monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ».

Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>

Les notations de MSCI ESG, les MSCI ESG Controversies Scores et le BISR proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de Référence

À compter du 1er octobre 2026, tous les montants en numéraire reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des bons du Trésor libellés en euro lors du rééquilibrage de fin de mois et ne seront pas réinvestis dans de nouvelles émissions d'obligations de sociétés. Seuls les bons du Trésor libellés en euro dont les montants en circulation seront supérieurs ou égaux à 1 milliard d'euros, dont l'échéance résiduelle sera comprise entre 1 et 3 mois et qui répondront aux critères ESG applicables aux obligations souveraines énoncés ci-dessus seront éligibles.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

• **Exposition à des controverses très graves:** pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses Très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance comme défini par MSCI. Cela inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée aux émetteurs d'obligations d'entreprise. • **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie:** pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée aux émetteurs d'obligations d'entreprise. • **Score ESG du gouvernement:** moyenne pondérée du score ESG (environnemental, social et de gouvernance) souverain global de la valeur de marché du portefeuille du produit financier qui permet d'évaluer la performance globale d'un émetteur national/d'une zone géographique en termes de facteurs de risques environnementaux tels que mesurés par MSCI. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée aux émetteurs souverains. • **Implication dans des armes controversées:** pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée aux émetteurs d'obligations d'entreprise.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 1% des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment:

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres d'entreprise qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition:

- exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- X** Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final):

- exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'« Indice de Référence », l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2027 SRI Index, qui vise à refléter la performance du marché des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, de qualité investment grade et dont les dates d'échéance sont comprises entre le 1er octobre 2026 et le 30 septembre 2027, à l'exclusion des obligations qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence.

L'Indice de Référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques. Les émetteurs seront notamment exclus de l'Indice de Référence en raison des considérations ESG suivantes:

- Les émetteurs d'entreprise notés CCC par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise affichant une notation de controverse « Rouge » selon MSCI ESG Controversies. La notation MSCI ESG Controversies permet d'identifier les entreprises impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, les armes, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire et le charbon thermique
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles
- Les émetteurs souverains notés B ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs souverains classés comme « non libres » ou « partiellement libres » sur la base des données de la Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom of the World » (Liberté du monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>.

Les notations de MSCI ESG, les MSCI ESG Controversies Scores et le BISR proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de Référence

À compter du 1er octobre 2026, tous les montants en numéraire reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des bons du Trésor libellés en euro lors du rééquilibrage de fin de mois et ne seront pas réinvestis dans de nouvelles émissions d'obligations de sociétés. Seuls les bons du Trésor libellés en euro dont les montants en circulation seront supérieurs ou égaux à 1 milliard d'euros, dont l'échéance résiduelle sera comprise entre 1 et 3 mois et qui répondront aux critères ESG applicables aux obligations souveraines énoncés ci-dessus seront éligibles.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de notation MSCI ESG.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Ce produit financier investit au moins 90% de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 1% des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10% des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

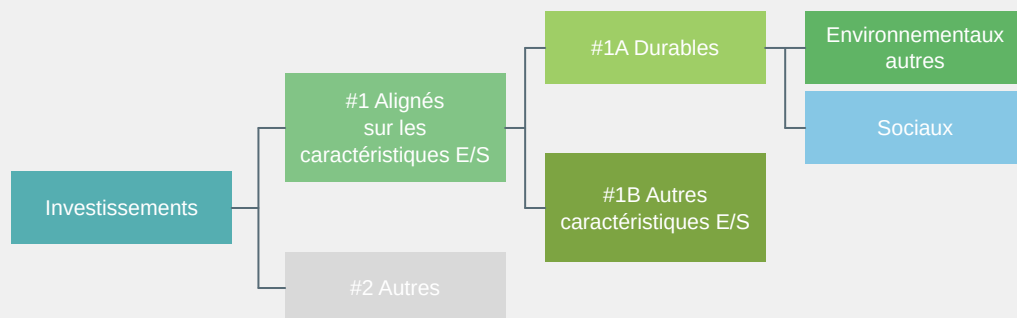
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire¹ qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

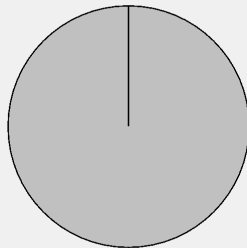
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

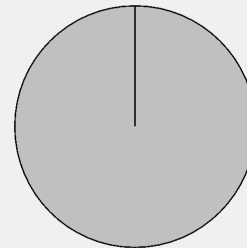
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le produit financier ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Il peut également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2027 SRI Index comme indice de référence.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'Indice de Référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant les émetteurs qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques décrits ci-dessus à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer l'Indice de Référence en achetant tout ou partie des titres compris dans l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. Toute valeur mobilière non associée détenue par le produit financier sera généralement similaire aux valeurs comprises dans l'Indice de Référence.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

L'Indice de Référence diffère d'un indice de marché large représentant la performance des obligations de sociétés libellées en euros en excluant les émetteurs qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques. Les émetteurs seront notamment exclus de l'Indice de Référence en raison des considérations ESG suivantes:

- Les émetteurs d'entreprise notés CCC par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise affichant une notation de controverse « Rouge » selon MSCI ESG Controversies. La notation MSCI ESG Controversies permet d'identifier les entreprises impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, les armes, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire et le charbon thermique
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles
- Les émetteurs souverains notés B ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs souverains classés comme « non libres » ou « partiellement libres » sur la base des données de la Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom of the World » (Liberté du monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>.

Les notations de MSCI ESG, les MSCI ESG Controversies Scores et le BISR proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de Référence

À compter du 1er octobre 2026, tous les montants en numéraire reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des bons du Trésor libellés en euro lors du rééquilibrage de fin de mois et ne seront pas réinvestis dans de nouvelles émissions d'obligations de sociétés. Seuls les bons du Trésor libellés en euro dont les montants en circulation seront supérieurs ou égaux à 1 milliard d'euros, dont l'échéance résiduelle sera comprise entre 1 et 3 mois et qui répondront aux critères ESG applicables aux obligations souveraines énoncés ci-dessus seront éligibles.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Vous trouverez toutes les informations sur l'Indice de Référence sur le site Internet de Bloomberg pertinent (<https://www.bloombergindices.com>).

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.xtrackers.com, ainsi que sur le site Internet de votre pays.



Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Xtrackers II Target Maturity Sept 2029 EUR Corporate Bond UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique: 254900CGRW6JNIQZ0437

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
☒ ☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier favorise particulièrement, entre autres, les caractéristiques environnementales telles que la réduction de la production de combustibles fossiles, les caractéristiques sociales liées à la réduction des controverses relatives aux droits de l'homme et au droit du travail, ainsi que la réduction de la production d'armes controversées sont également promues.

Afin de promouvoir ces caractéristiques, le produit financier détient un portefeuille de titres comprenant des composants de l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. L'Indice de Référence est conçu pour refléter la performance du marché des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, de qualité investment grade et dont les dates d'échéance sont comprises entre le 1er octobre 2028 et le 30 septembre 2029, à l'exclusion des obligations qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques. À compter du 1er octobre 2028, l'Indice de Référence inclura également certains bons du Trésor libellés en euro émis par certains gouvernements européens assortis d'une échéance résiduelle de 1 à 3 mois.

L'Indice de Référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques. Les émetteurs seront notamment exclus de l'Indice de Référence en raison des considérations ESG suivantes:

- Les émetteurs d'entreprise notés CCC par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise affichant une notation de controverse « Rouge » selon MSCI ESG Controversies. La notation MSCI ESG Controversies permet d'identifier les entreprises impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (Business Involvement Screening Research, « BISR ») comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, les armes, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire et le charbon thermique
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles
- Les émetteurs souverains notés B ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs souverains classés comme « non libres » ou « partiellement libres » sur la base des données de la Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom of the World » (Liberté du monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ».

Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>.

Les notations de MSCI ESG, les MSCI ESG Controversies Scores et le BISR proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de Référence

À compter du 1er octobre 2028, tous les montants en numéraire reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des bons du Trésor libellés en euro lors du rééquilibrage de fin de mois et ne seront pas réinvestis dans de nouvelles émissions d'obligations de sociétés. Seuls les bons du Trésor libellés en euro dont les montants en circulation seront supérieurs ou égaux à 1 milliard d'euros, dont l'échéance résiduelle sera comprise entre 1 et 3 mois et qui répondront aux critères ESG applicables aux obligations souveraines énoncés ci-dessus seront éligibles.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

• **Exposition à des controverses très graves:** pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses Très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance comme défini par MSCI. Cela inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée aux émetteurs d'obligations d'entreprise. • **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie:** pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée aux émetteurs d'obligations d'entreprise. • **Score ESG du gouvernement:** moyenne pondérée du score ESG (environnemental, social et de gouvernance) souverain global de la valeur de marché du portefeuille du produit financier qui permet d'évaluer la performance globale d'un émetteur national/d'une zone géographique en termes de facteurs de risques environnementaux tels que mesurés par MSCI. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée aux émetteurs souverains. • **Implication dans des armes controversées:** pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée aux émetteurs d'obligations d'entreprise.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 1% des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment:

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres d'entreprise qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition:

- exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Tout titre d'entreprise qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- X** Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final):

- exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'« Indice de Référence », l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2029 SRI Index, qui vise à refléter la performance du marché des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, de qualité investment grade et dont les dates d'échéance sont comprises entre le 1er octobre 2028 et le 30 septembre 2029, à l'exclusion des obligations qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence.

L'Indice de Référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques. Les émetteurs seront notamment exclus de l'Indice de Référence en raison des considérations ESG suivantes:

- Les émetteurs d'entreprise notés CCC par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise affichant une notation de controverse « Rouge » selon MSCI ESG Controversies. La notation MSCI ESG Controversies permet d'identifier les entreprises impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, les armes, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire et le charbon thermique
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles
- Les émetteurs souverains notés B ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs souverains classés comme « non libres » ou « partiellement libres » sur la base des données de la Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom of the World » (Liberté du monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>

Les notations de MSCI ESG, les MSCI ESG Controversies Scores et le BISR proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de Référence

À compter du 1er octobre 2028, tous les montants en numéraire reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des bons du Trésor libellés en euro lors du rééquilibrage de fin de mois et ne seront pas réinvestis dans de nouvelles émissions d'obligations de sociétés. Seuls les bons du Trésor libellés en euro dont les montants en circulation seront supérieurs ou égaux à 1 milliard d'euros, dont l'échéance résiduelle sera comprise entre 1 et 3 mois et qui répondront aux critères ESG applicables aux obligations souveraines énoncés ci-dessus seront éligibles.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de notation MSCI ESG.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Ce produit financier investit au moins 90% de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 1% des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10% des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

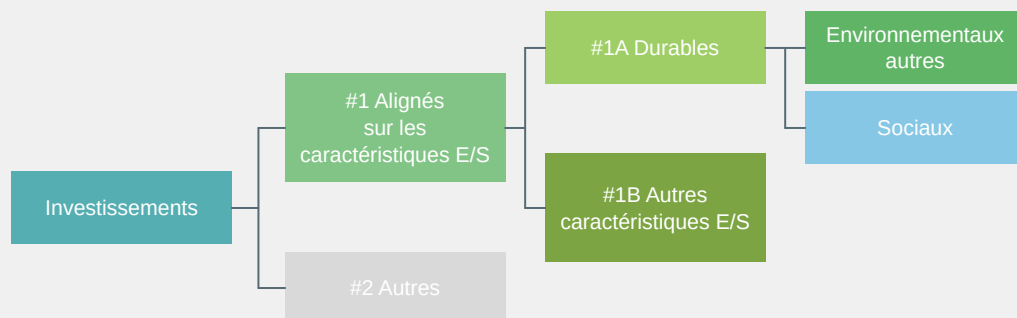
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire¹ qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

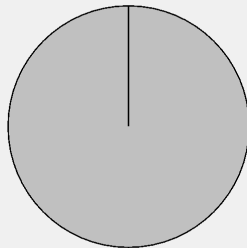
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

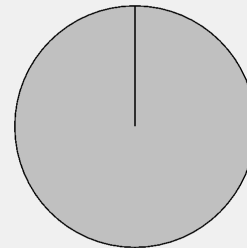
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le produit financier ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Il peut également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2029 SRI Index comme indice de référence.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'Indice de Référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant les émetteurs qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques décrits ci-dessus à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer l'Indice de Référence en achetant tout ou partie des titres compris dans l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. Toute valeur mobilière non associée détenue par le produit financier sera généralement similaire aux valeurs comprises dans l'Indice de Référence.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

L'Indice de Référence diffère d'un indice de marché large représentant la performance des obligations de sociétés libellées en euros en excluant les émetteurs qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques. Les émetteurs seront notamment exclus de l'Indice de Référence en raison des considérations ESG suivantes:

- Les émetteurs d'entreprise notés CCC par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise affichant une notation de controverse « Rouge » selon MSCI ESG Controversies. La notation MSCI ESG Controversies permet d'identifier les entreprises impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, les armes, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire et le charbon thermique
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles
- Les émetteurs souverains notés B ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs souverains classés comme « non libres » ou « partiellement libres » sur la base des données de la Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom of the World » (Liberté du monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>.

Les notations de MSCI ESG, les MSCI ESG Controversies Scores et le BISR proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de Référence

À compter du 1er octobre 2028, tous les montants en numéraire reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des bons du Trésor libellés en euro lors du rééquilibrage de fin de mois et ne seront pas réinvestis dans de nouvelles émissions d'obligations de sociétés. Seuls les bons du Trésor libellés en euro dont les montants en circulation seront supérieurs ou égaux à 1 milliard d'euros, dont l'échéance résiduelle sera comprise entre 1 et 3 mois et qui répondront aux critères ESG applicables aux obligations souveraines énoncés ci-dessus seront éligibles.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Vous trouverez toutes les informations sur l'Indice de Référence sur le site Internet de Bloomberg pertinent (<https://www.bloombergindices.com>).

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.xtrackers.com, ainsi que sur le site Internet de votre pays.



Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Xtrackers II Target Maturity Sept 2031 EUR Corporate Bond UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique: 254900DPRP5MMTZ8VL26

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
☒ ☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier favorise particulièrement, entre autres, les caractéristiques environnementales telles que la réduction de la production de combustibles fossiles, les caractéristiques sociales liées à la réduction des controverses relatives aux droits de l'homme et au droit du travail, ainsi que la réduction de la production d'armes controversées sont également promues.

Afin de promouvoir ces caractéristiques, le produit financier détient un portefeuille de titres comprenant des composants de l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. L'Indice de Référence est conçu pour refléter la performance du marché des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, de qualité investment grade et dont les dates d'échéance sont comprises entre le 1er octobre 2030 et le 30 septembre 2031, à l'exclusion des obligations qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques. À compter du 1er octobre 2030, l'Indice de Référence inclura également certains bons du Trésor libellés en euro émis par certains gouvernements européens assortis d'une échéance résiduelle de 1 à 3 mois.

L'Indice de Référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques. Les émetteurs seront notamment exclus de l'Indice de Référence en raison des considérations ESG suivantes:

- Les émetteurs d'entreprise notés CCC par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise affichant une notation de controverse « Rouge » selon MSCI ESG Controversies. La notation MSCI ESG Controversies permet d'identifier les entreprises impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (Business Involvement Screening Research, « BISR ») comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, les armes, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire et le charbon thermique
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles
- Les émetteurs souverains notés B ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs souverains classés comme « non libres » ou « partiellement libres » sur la base des données de la Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom of the World » (Liberté du monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ».

Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>.

Les notations de MSCI ESG, les MSCI ESG Controversies Scores et le BISR proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de Référence

À compter du 1er octobre 2030, tous les montants en numéraire reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des bons du Trésor libellés en euro lors du rééquilibrage de fin de mois et ne seront pas réinvestis dans de nouvelles émissions d'obligations de sociétés. Seuls les bons du Trésor libellés en euro dont les montants en circulation seront supérieurs ou égaux à 1 milliard d'euros, dont l'échéance résiduelle sera comprise entre 1 et 3 mois et qui répondront aux critères ESG applicables aux obligations souveraines énoncés ci-dessus seront éligibles.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

• **Exposition à des controverses très graves:** pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses Très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance comme défini par MSCI. Cela inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée aux émetteurs d'obligations d'entreprise. • **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie:** pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée aux émetteurs d'obligations d'entreprise. • **Score ESG du gouvernement:** moyenne pondérée du score ESG (environnemental, social et de gouvernance) souverain global de la valeur de marché du portefeuille du produit financier qui permet d'évaluer la performance globale d'un émetteur national/d'une zone géographique en termes de facteurs de risques environnementaux tels que mesurés par MSCI. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée aux émetteurs souverains. • **Implication dans des armes controversées:** pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée aux émetteurs d'obligations d'entreprise.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 1% des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment:

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres d'entreprise qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition:

- exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Tout titre d'entreprise qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- X** Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final):

- exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'« Indice de Référence », l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2031 SRI Index, qui vise à refléter la performance du marché des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, de qualité investment grade et dont les dates d'échéance sont comprises entre le 1er octobre 2030 et le 30 septembre 2031, à l'exclusion des obligations qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence.

L'Indice de Référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques. Les émetteurs seront notamment exclus de l'Indice de Référence en raison des considérations ESG suivantes:

- Les émetteurs d'entreprise notés CCC par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise affichant une notation de controverse « Rouge » selon MSCI ESG Controversies. La notation MSCI ESG Controversies permet d'identifier les entreprises impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, les armes, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire et le charbon thermique
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles
- Les émetteurs souverains notés B ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs souverains classés comme « non libres » ou « partiellement libres » sur la base des données de la Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom of the World » (Liberté du monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>.

Les notations de MSCI ESG, les MSCI ESG Controversies Scores et le BISR proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de Référence

À compter du 1er octobre 2030, tous les montants en numéraire reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des bons du Trésor libellés en euro lors du rééquilibrage de fin de mois et ne seront pas réinvestis dans de nouvelles émissions d'obligations de sociétés. Seuls les bons du Trésor libellés en euro dont les montants en circulation seront supérieurs ou égaux à 1 milliard d'euros, dont l'échéance résiduelle sera comprise entre 1 et 3 mois et qui répondront aux critères ESG applicables aux obligations souveraines énoncés ci-dessus seront éligibles.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de notation MSCI ESG.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Ce produit financier investit au moins 90% de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 1% des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10% des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

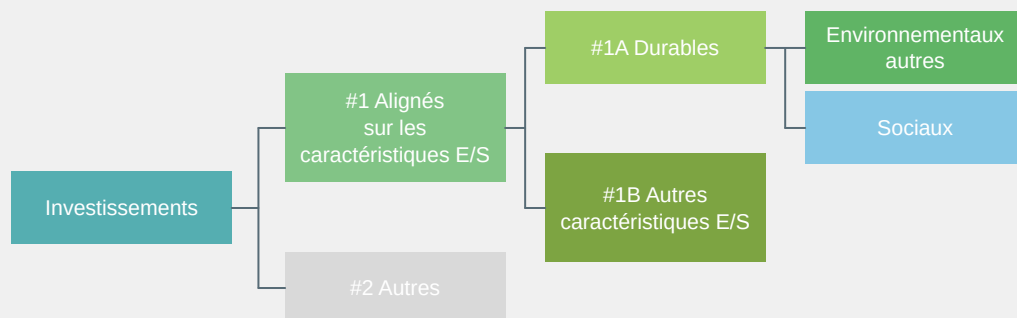
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire¹ qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

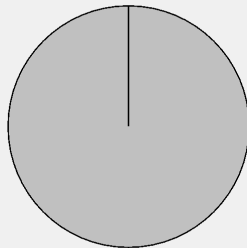
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

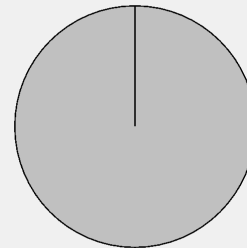
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le produit financier ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Il peut également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2031 SRI Index comme indice de référence.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'Indice de Référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant les émetteurs qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques décrits ci-dessus à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer l'Indice de Référence en achetant tout ou partie des titres compris dans l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. Toute valeur mobilière non associée détenue par le produit financier sera généralement similaire aux valeurs comprises dans l'Indice de Référence.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

L'Indice de Référence diffère d'un indice de marché large représentant la performance des obligations de sociétés libellées en euros en excluant les émetteurs qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques. Les émetteurs seront notamment exclus de l'Indice de Référence en raison des considérations ESG suivantes:

- Les émetteurs d'entreprise notés CCC par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise affichant une notation de controverse « Rouge » selon MSCI ESG Controversies. La notation MSCI ESG Controversies permet d'identifier les entreprises impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, les armes, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire et le charbon thermique
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles
- Les émetteurs souverains notés B ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs souverains classés comme « non libres » ou « partiellement libres » sur la base des données de la Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom of the World » (Liberté du monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>.

Les notations de MSCI ESG, les MSCI ESG Controversies Scores et le BISR proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de Référence

À compter du 1er octobre 2030, tous les montants en numéraire reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des bons du Trésor libellés en euro lors du rééquilibrage de fin de mois et ne seront pas réinvestis dans de nouvelles émissions d'obligations de sociétés. Seuls les bons du Trésor libellés en euro dont les montants en circulation seront supérieurs ou égaux à 1 milliard d'euros, dont l'échéance résiduelle sera comprise entre 1 et 3 mois et qui répondront aux critères ESG applicables aux obligations souveraines énoncés ci-dessus seront éligibles.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Vous trouverez toutes les informations sur l'Indice de Référence sur le site Internet de Bloomberg pertinent (<https://www.bloombergindices.com>).

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.xtrackers.com, ainsi que sur le site Internet de votre pays.



Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Xtrackers II Target Maturity Sept 2033 EUR Corporate Bond UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique: 254900Q8IL21HGJ73745

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
☒ ☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: __% ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: __%	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et se qualifie comme un produit soumis à l'Article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier favorise particulièrement, entre autres, les caractéristiques environnementales telles que la réduction de la production de combustibles fossiles, les caractéristiques sociales liées à la réduction des controverses relatives aux droits de l'homme et au droit du travail, ainsi que la réduction de la production d'armes controversées sont également promues.

Afin de promouvoir ces caractéristiques, le produit financier détient un portefeuille de titres comprenant des composants de l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. L'Indice de Référence est conçu pour refléter la performance du marché des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, de qualité investment grade et dont les dates d'échéance sont comprises entre le 1er octobre 2032 et le 30 septembre 2033, à l'exclusion des obligations qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques. À compter du 1er octobre 2032, l'Indice de Référence inclura également certains bons du Trésor libellés en euro émis par certains gouvernements européens assortis d'une échéance résiduelle de 1 à 3 mois.

L'Indice de Référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques. Les émetteurs seront notamment exclus de l'Indice de Référence en raison des considérations ESG suivantes:

- Les émetteurs d'entreprise notés CCC par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise affichant une notation de controverse « Rouge » selon MSCI ESG Controversies. La notation MSCI ESG Controversies permet d'identifier les entreprises impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (Business Involvement Screening Research, « BISR ») comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, les armes, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire et le charbon thermique
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles
- Les émetteurs souverains notés B ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs souverains classés comme « non libres » ou « partiellement libres » sur la base des données de la Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom of the World » (Liberté du monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ».

Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>.

Les notations de MSCI ESG, les MSCI ESG Controversies Scores et le BISR proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de Référence

À compter du 1er octobre 2032, tous les montants en numéraire reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des bons du Trésor libellés en euro lors du rééquilibrage de fin de mois et ne seront pas réinvestis dans de nouvelles émissions d'obligations de sociétés. Seuls les bons du Trésor libellés en euro dont les montants en circulation seront supérieurs ou égaux à 1 milliard d'euros, dont l'échéance résiduelle sera comprise entre 1 et 3 mois et qui répondront aux critères ESG applicables aux obligations souveraines énoncés ci-dessus seront éligibles.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

• **Exposition à des controverses très graves:** pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses Très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance comme défini par MSCI. Cela inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée aux émetteurs d'obligations d'entreprise. • **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie:** pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que déterminé par MSCI. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée aux émetteurs d'obligations d'entreprise. • **Score ESG du gouvernement:** moyenne pondérée du score ESG (environnemental, social et de gouvernance) souverain global de la valeur de marché du portefeuille du produit financier qui permet d'évaluer la performance globale d'un émetteur national/d'une zone géographique en termes de facteurs de risques environnementaux tels que mesurés par MSCI. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée aux émetteurs souverains. • **Implication dans des armes controversées:** pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée aux émetteurs d'obligations d'entreprise.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 1% des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Conformément à l'article 2 (17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ne sera pas pris en compte pour la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment:

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres d'entreprise qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à en réduire l'exposition:

- exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Tout titre d'entreprise qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

- X** Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final):

- exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'« Indice de Référence », l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2033 SRI Index, qui vise à refléter la performance du marché des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, de qualité investment grade et dont les dates d'échéance sont comprises entre le 1er octobre 2032 et le 30 septembre 2033, à l'exclusion des obligations qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence.

L'Indice de Référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques. Les émetteurs seront notamment exclus de l'Indice de Référence en raison des considérations ESG suivantes :

- Les émetteurs d'entreprise notés CCC par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise affichant une notation de controverse « Rouge » selon MSCI ESG Controversies. La notation MSCI ESG Controversies permet d'identifier les entreprises impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, les armes, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire et le charbon thermique
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles
- Les émetteurs souverains notés B ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs souverains classés comme « non libres » ou « partiellement libres » sur la base des données de la Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom of the World » (Liberté du monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>.

Les notations de MSCI ESG, les MSCI ESG Controversies Scores et le BISR proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de Référence

À compter du 1er octobre 2032, tous les montants en numéraire reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des bons du Trésor libellés en euro lors du rééquilibrage de fin de mois et ne seront pas réinvestis dans de nouvelles émissions d'obligations de sociétés. Seuls les bons du Trésor libellés en euro dont les montants en circulation seront supérieurs ou égaux à 1 milliard d'euros, dont l'échéance résiduelle sera comprise entre 1 et 3 mois et qui répondront aux critères ESG applicables aux obligations souveraines énoncés ci-dessus seront éligibles.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de Référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de Référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage ou de l'examen suivant ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de notation MSCI ESG.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Ce produit financier investit au moins 90% de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 1% des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10% des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

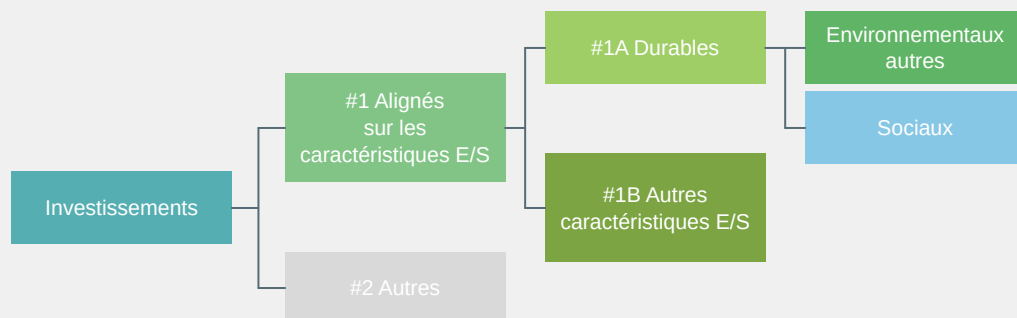
L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer aux normes ESG sensiblement similaires à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire¹ qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?

☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

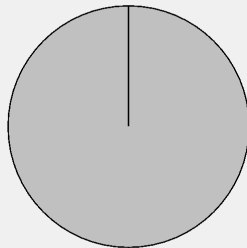
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

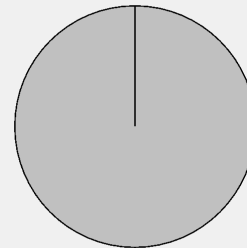
Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***



Alignés sur la taxinomie: gaz fossile	0,00%
Alignés sur la taxinomie: nucléaire	0,00%
Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)	0,00%
Alignés sur la taxinomie	0,00%
Non alignés sur la taxinomie	100,00%

Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le produit financier ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités de transition et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part des investissements durables d'un point de vue environnemental et social sera d'au moins 1% au total.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation d'actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Il peut également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui peuvent donc rester dans le portefeuille jusqu'à cette date.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2033 SRI Index comme indice de référence.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'Indice de Référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant les émetteurs qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques décrits ci-dessus à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer l'Indice de Référence en achetant tout ou partie des titres compris dans l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. Toute valeur mobilière non associée détenue par le produit financier sera généralement similaire aux valeurs comprises dans l'Indice de Référence.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

L'Indice de Référence diffère d'un indice de marché large représentant la performance des obligations de sociétés libellées en euros en excluant les émetteurs qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques. Les émetteurs seront notamment exclus de l'Indice de Référence en raison des considérations ESG suivantes:

- Les émetteurs d'entreprise notés CCC par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise affichant une notation de controverse « Rouge » selon MSCI ESG Controversies. La notation MSCI ESG Controversies permet d'identifier les entreprises impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, les armes, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire et le charbon thermique
- Les émetteurs d'obligations d'entreprise impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles
- Les émetteurs souverains notés B ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations de MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs souverains classés comme « non libres » ou « partiellement libres » sur la base des données de la Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom of the World » (Liberté du monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>.

Les notations de MSCI ESG, les MSCI ESG Controversies Scores et le BISR proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de Référence

À compter du 1er octobre 2032, tous les montants en numéraire reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des bons du Trésor libellés en euro lors du rééquilibrage de fin de mois et ne seront pas réinvestis dans de nouvelles émissions d'obligations de sociétés. Seuls les bons du Trésor libellés en euro dont les montants en circulation seront supérieurs ou égaux à 1 milliard d'euros, dont l'échéance résiduelle sera comprise entre 1 et 3 mois et qui répondront aux critères ESG applicables aux obligations souveraines énoncés ci-dessus seront éligibles.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Vous trouverez toutes les informations sur l'Indice de Référence sur le site Internet de Bloomberg pertinent (<https://www.bloombergindeces.com>).

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : www.xtrackers.com, ainsi que sur le site Internet de votre pays.



Dénomination du produit : Xtrackers II Target Maturity Sept 2026 EUR Corporate Bond UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique : 254900MA0YW5HDS7RR27

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et peut être considéré comme un produit soumis à l'article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier promeut spécifiquement, entre autres, les caractéristiques environnementales telles que la réduction de la production de combustibles fossiles, les caractéristiques sociales liées à la réduction des controverses relatives aux droits de l'homme et au droit du travail, ainsi que la réduction de la production d'armes controversées.

Afin de promouvoir ces caractéristiques, le produit financier détient un portefeuille de titres comprenant des composants de l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. L'Indice de Référence est conçu pour refléter la performance du marché des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, de qualité « investment grade » et dont les dates d'échéance sont comprises entre le 1er octobre 2025 et le 30 septembre 2026, à l'exclusion des obligations qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques. À compter du 1er octobre 2025, l'Indice de

Référence inclura également certains bons du Trésor libellés en euro émis par certains gouvernements européens assortis d'une échéance résiduelle de 1 à 3 mois.

L'Indice de Référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques. Les émetteurs seront notamment exclus

de l'Indice de Référence en raison des considérations ESG suivantes :

- Les émetteurs d'obligations de sociétés notés CCC par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs d'obligations de sociétés affichant une notation MSCI ESG Controversies Score « Rouge ». La notation MSCI ESG Controversies permet d'identifier les sociétés impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Les émetteurs d'obligations de sociétés classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (Business Involvement Screening Research, « BISR ») comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, les armes, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire et le charbon thermique
- Les émetteurs d'obligations de sociétés impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles
- Les émetteurs souverains notés B ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs souverains classés comme « non libres » ou « partiellement libres » sur la base des données de Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom in the World » (Liberté dans le monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>.

Les notations MSCI ESG, les MSCI ESG Controversies Scores et le BISR proviennent de MSCI ESG Research LLC

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

À compter du 1er octobre 2025, tous les montants en numéraire reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des bons du Trésor libellés en euro lors du rééquilibrage de fin de mois et ne seront pas réinvestis dans de nouvelles émissions d'obligations de sociétés. Seuls les bons du Trésor libellés en euro dont les montants en circulation seront supérieurs ou égaux à 1 milliard d'euros, dont l'échéance résiduelle sera comprise entre 1 et 3 mois et qui répondront aux critères ESG applicables aux obligations souveraines énoncés ci-dessus seront éligibles.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

- **Exposition à des controverses très graves :** pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance comme défini par MSCI, ce qui inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée aux émetteurs d'obligations d'entreprise.
- **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie :** pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que

déterminé par MSCI. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée aux émetteurs d'obligations d'entreprise.

- **Score ESG du gouvernement** : moyenne pondérée du score ESG (environnemental, social et de gouvernance) souverain global de la valeur de marché du portefeuille du produit financier qui permet d'évaluer la performance globale d'un émetteur national/d'une zone géographique en termes de facteurs de risques environnementaux tels que mesurés par MSCI. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée aux émetteurs souverains.
 - **Implication dans des armes controversées** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée aux émetteurs d'obligations d'entreprise.
 - **Exposition aux combustibles fossiles** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée aux sociétés marquées comme impliquées dans les combustibles fossiles, tel que déterminé par MSCI. Cela inclut les sociétés qui tirent leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique, de l'extraction de pétrole et de gaz conventionnelle et non conventionnelle, du raffinage de pétrole, ainsi que leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique à base de charbon, de la production d'énergie à base de combustible liquide ou de la production d'énergie à base de gaz naturel.
- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 1 % des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement, (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Conformément à l'article 2(17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux, et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à ne pas causer de préjudice important ne sera pas pris en compte dans la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives, et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à réduire l'exposition à de tels titres :

- exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :
- exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
 - violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
 - exposition à des armes controversées (n° 14).
- ☐ Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'« Indice de Référence », l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2026 SRI Index, qui vise à refléter la performance du marché des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, de qualité « investment grade » et dont les dates d'échéance sont comprises entre le 1er octobre 2025 et le 30 septembre 2026, à l'exclusion des obligations qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence.

L'Indice de Référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques. Les émetteurs seront notamment

exclus de l'Indice de Référence en raison des considérations ESG suivantes :

- Les émetteurs d'obligations de sociétés notés CCC par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs d'obligations de sociétés affichant une notation MSCI ESG Controversies Score « Rouge ». La notation MSCI ESG Controversies permet d'identifier les sociétés impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Les émetteurs d'obligations de sociétés classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, les armes, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire et le charbon thermique
- Les émetteurs d'obligations de sociétés impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles
- Les émetteurs souverains notés B ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs souverains classés comme « non libres » ou « partiellement libres » sur la base des données de Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son

rapport intitulé « Freedom in the World » (Liberté dans le monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>.

Les notations de MSCI ESG, les notations MSCI ESG Controversies Scores et le BISR proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

À compter du 1er octobre 2025, tous les montants en numéraire reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des bons du Trésor libellés en euro lors du rééquilibrage de fin de mois et ne seront pas réinvestis dans de nouvelles émissions d'obligations de sociétés. Seuls les bons du Trésor libellés en euro dont les montants en circulation seront supérieurs ou égaux à 1 milliard d'euros, dont l'échéance résiduelle sera comprise entre 1 et 3 mois et qui répondront aux critères ESG applicables aux obligations souveraines énoncés ci-dessus seront éligibles.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage suivant ou de la révision suivante ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une Notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de Notation MSCI ESG.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Ce produit financier investit au moins 90 % de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 1 % des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

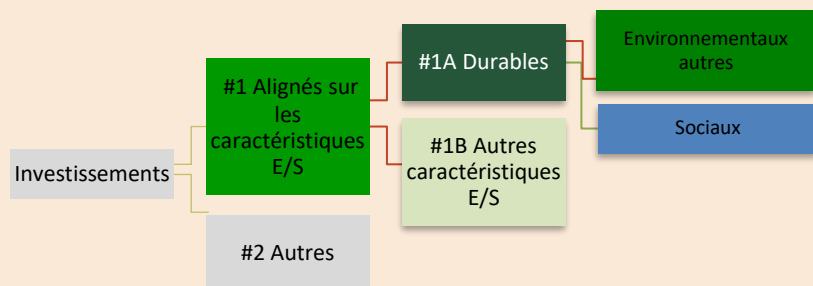


L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer à des normes ESG sensiblement semblables à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**



Oui :



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

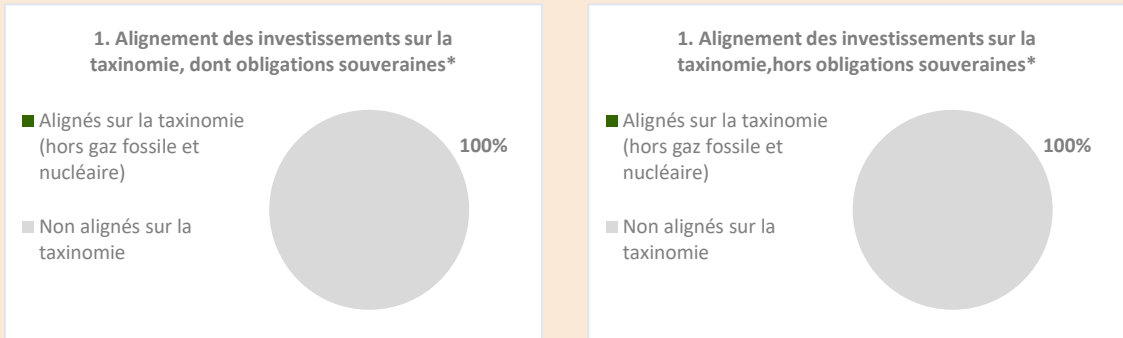
règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente x %** des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
** Aucun investissement n'est aligné sur la taxinomie de l'UE. Cette déclaration ne s'applique donc pas.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le produit financier ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part d'investissements durables sur le plan environnemental et social sera d'au moins 1 % au total.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?
Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part d'investissements durables sur le plan environnemental et social sera d'au moins 1 % au total.

 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation des actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Ils peuvent également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de

données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui ne peuvent donc pas être retirés du portefeuille jusqu'à cette date.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2026 SRI Index comme indice de référence

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'Indice de Référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant les émetteurs qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques décrits ci-dessus à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer l'Indice de Référence en achetant tout ou partie des titres compris dans l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. Toute valeur mobilière non associée détenue par le produit financier sera généralement similaire aux valeurs comprises dans l'Indice de Référence.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de référence diffère d'un indice de marché large représentant la performance des obligations de sociétés libellées en euros en excluant les émetteurs qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques. Les émetteurs seront notamment exclus de l'Indice de référence en raison des considérations ESG suivantes :

- Les émetteurs d'obligations de sociétés notés CCC par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs d'obligations de sociétés affichant une notation MSCI ESG Controversies Score « Rouge ». La notation MSCI ESG Controversies permet d'identifier les sociétés impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Les émetteurs d'obligations de sociétés classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, les armes, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire et le charbon thermique
- Les émetteurs d'obligations de sociétés impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles
- Les émetteurs souverains notés B ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs souverains classés comme « non libres » ou « partiellement libres » sur la base des données de Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à

but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom in the World » (Liberté dans le monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>.

Les notations de MSCI ESG, les notations MSCI ESG Controversies Scores et le BISR proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

À compter du 1er octobre 2025, tous les montants en numéraire reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des bons du Trésor libellés en euro lors du rééquilibrage de fin de mois et ne seront pas réinvestis dans de nouvelles émissions d'obligations de sociétés. Seuls les bons du Trésor libellés en euro dont les montants en circulation seront supérieurs ou égaux à 1 milliard d'euros, dont l'échéance résiduelle sera comprise entre 1 et 3 mois et qui répondront aux critères ESG applicables aux obligations souveraines énoncés ci-dessus seront éligibles.

● ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez toutes les informations sur l'Indice de Référence sur le site Internet de Bloomberg pertinent (<https://www.bloombergindices.com>).



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.xtrackers.com, ainsi que sur le site Internet de votre pays.

Dénomination du produit : Xtrackers II Target Maturity Sept 2028 EUR Corporate Bond UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique : 254900NQNTF2IW8RR126

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et peut être considéré comme un produit soumis à l'article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier promeut spécifiquement, entre autres, les caractéristiques environnementales telles que la réduction de la production de combustibles fossiles, les caractéristiques sociales liées à la réduction des controverses relatives aux droits de l'homme et au droit du travail, ainsi que la réduction de la production d'armes controversées.

Afin de promouvoir ces caractéristiques, le produit financier détient un portefeuille de titres comprenant des composants de l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. L'Indice de Référence est conçu pour refléter la performance du marché des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, de qualité « investment grade » et dont les dates d'échéance sont comprises entre le 1er octobre 2027 et le 30 septembre 2028, à l'exclusion des obligations qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques. À compter du 1er octobre 2028, l'Indice de

référence inclura également certains bons du Trésor libellés en euro émis par certains gouvernements européens assortis d'une échéance résiduelle de 1 à 3 mois.

L'Indice de Référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques. Les émetteurs seront notamment exclus

de l'Indice de Référence en raison des considérations ESG suivantes :

- Les émetteurs d'obligations de sociétés notés CCC par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs d'obligations de sociétés affichant une notation MSCI ESG Controversies Score « Rouge ». La notation MSCI ESG Controversies permet d'identifier les sociétés impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Les émetteurs d'obligations de sociétés classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (Business Involvement Screening Research, « BISR ») comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, les armes, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire et le charbon thermique
- Les émetteurs d'obligations de sociétés impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles
- Les émetteurs souverains notés B ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs souverains classés comme « non libres » ou « partiellement libres » sur la base des données de Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom in the World » (Liberté dans le monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>.

Les notations MSCI ESG, les MSCI ESG Controversies Scores et le BISR proviennent de MSCI ESG Research LLC

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

À compter du 1er octobre 2027, tous les montants en numéraire reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des bons du Trésor libellés en euro lors du rééquilibrage de fin de mois et ne seront pas réinvestis dans de nouvelles émissions d'obligations de sociétés. Seuls les bons du Trésor libellés en euro dont les montants en circulation seront supérieurs ou égaux à 1 milliard d'euros, dont l'échéance résiduelle sera comprise entre 1 et 3 mois et qui répondront aux critères ESG applicables aux obligations souveraines énoncés ci-dessus seront éligibles.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

- **Exposition à des controverses très graves :** pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance comme défini par MSCI, ce qui inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée aux émetteurs d'obligations d'entreprise.
- **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie :** pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que

déterminé par MSCI. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée aux émetteurs d'obligations d'entreprise.

- **Score ESG du gouvernement** : moyenne pondérée du score ESG (environnemental, social et de gouvernance) souverain global de la valeur de marché du portefeuille du produit financier qui permet d'évaluer la performance globale d'un émetteur national/d'une zone géographique en termes de facteurs de risques environnementaux tels que mesurés par MSCI. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée aux émetteurs souverains.
- **Implication dans des armes controversées** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée aux émetteurs d'obligations d'entreprise.
- **Exposition aux combustibles fossiles** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée aux sociétés marquées comme impliquées dans les combustibles fossiles, tel que déterminé par MSCI. Cela inclut les sociétés qui tirent leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique, de l'extraction de pétrole et de gaz conventionnelle et non conventionnelle, du raffinage de pétrole, ainsi que leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique à base de charbon, de la production d'énergie à base de combustible liquide ou de la production d'énergie à base de gaz naturel.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 1 % des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement, (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions

d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Conformément à l'article 2(17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux, et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à ne pas causer de préjudice important ne sera pas pris en compte dans la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

-- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives, et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à réduire l'exposition à de tels titres :

- exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

-- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :

- exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).



Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'« Indice de Référence », l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2028 SRI Index, qui vise à refléter la performance du marché des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, de qualité « investment grade » et dont les dates d'échéance sont comprises entre le 1er octobre 2027 et le 30 septembre 2028, à l'exclusion des obligations qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence.

L'Indice de Référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques. Les émetteurs seront notamment

exclus de l'Indice de Référence en raison des considérations ESG suivantes :

- Les émetteurs d'obligations de sociétés notés CCC par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs d'obligations de sociétés affichant une notation MSCI ESG Controversies Score « Rouge ». La notation MSCI ESG Controversies permet d'identifier les sociétés impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Les émetteurs d'obligations de sociétés classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, les armes, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire et le charbon thermique
- Les émetteurs d'obligations de sociétés impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles
- Les émetteurs souverains notés B ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs souverains classés comme « non libres » ou « partiellement libres » sur la base des données de Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom in the World » (Liberté dans le monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>.

Les notations de MSCI ESG, les notations MSCI ESG Controversies Scores et le BISR proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

À compter du 1er octobre 2027, tous les montants en numéraire reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des bons du Trésor libellés en euro lors du rééquilibrage de fin de mois et ne seront pas réinvestis dans de nouvelles émissions d'obligations de sociétés. Seuls les bons

du Trésor libellés en euro dont les montants en circulation seront supérieurs ou égaux à 1 milliard d'euros, dont l'échéance résiduelle sera comprise entre 1 et 3 mois et qui répondront aux critères ESG applicables aux obligations souveraines énoncés ci-dessus seront éligibles.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage suivant ou de la révision suivante ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une Notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de Notation MSCI ESG.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



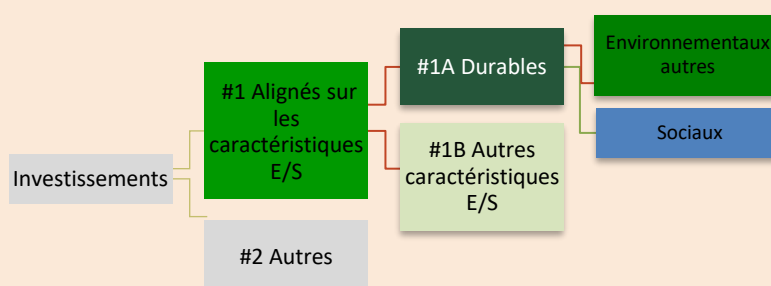
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Ce produit financier investit au moins 90 % de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 1 % des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer à des normes ESG sensiblement semblables à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

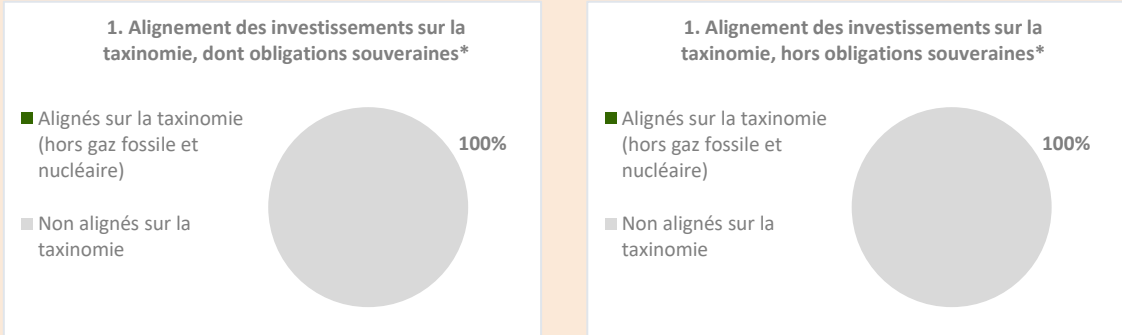
Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente x %** des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
** Aucun investissement n'est aligné sur la taxinomie de l'UE. Cette déclaration ne s'applique donc pas.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le produit financier ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part d'investissements durables sur le plan environnemental et social sera d'au moins 1 % au total.



- **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part d'investissements durables sur le plan environnemental et social sera d'au moins 1 % au total.



- **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Le produit financier promeut essentiellement une allocation des actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Ils peuvent également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui ne peuvent donc pas être retirés du portefeuille jusqu'à cette date.



- **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Oui. Le produit financier a désigné l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2028 SRI Index comme indice de référence

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'Indice de Référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant les émetteurs qui

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les

caractéristiques
environnementales
ou sociales qu'il
promeut.

ne répondent pas aux critères ESG spécifiques décrits ci-dessus à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

● ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer l'Indice de Référence en achetant tout ou partie des titres compris dans l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. Toute valeur mobilière non associée détenue par le produit financier sera généralement similaire aux valeurs comprises dans l'Indice de Référence.

● ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de référence diffère d'un indice de marché large représentant la performance des obligations de sociétés libellées en euros en excluant les émetteurs qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques. Les émetteurs seront notamment exclus de l'Indice de référence en raison des considérations ESG suivantes :

- Les émetteurs d'obligations de sociétés notés CCC par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs d'obligations de sociétés affichant une notation MSCI ESG Controversies Score « Rouge ». La notation MSCI ESG Controversies permet d'identifier les sociétés impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Les émetteurs d'obligations de sociétés classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, les armes, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire et le charbon thermique
- Les émetteurs d'obligations de sociétés impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles
- Les émetteurs souverains notés B ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs souverains classés comme « non libres » ou « partiellement libres » sur la base des données de Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom in the World » (Liberté dans le monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>.

Les notations de MSCI ESG, les notations MSCI ESG Controversies Scores et le BISR proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

À compter du 1er octobre 2027, tous les montants en numéraire reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des bons du Trésor libellés en euro lors du rééquilibrage de fin de mois et ne seront pas réinvestis dans de nouvelles émissions d'obligations de sociétés. Seuls les bons du Trésor libellés en euro dont les montants en circulation seront supérieurs ou égaux à 1 milliard

d'euros, dont l'échéance résiduelle sera comprise entre 1 et 3 mois et qui répondront aux critères ESG applicables aux obligations souveraines énoncés ci-dessus seront éligibles.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez toutes les informations sur l'Indice de Référence sur le site Internet de Bloomberg pertinent (<https://www.bloombergindices.com>).



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.xtrackers.com, ainsi que sur le site Internet de votre pays.

Dénomination du produit : Xtrackers II Target Maturity Sept 2030 EUR Corporate Bond UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique : 254900TLLMQOGV0NZM82

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et peut être considéré comme un produit soumis à l'article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier promeut spécifiquement, entre autres, les caractéristiques environnementales telles que la réduction de la production de combustibles fossiles, les caractéristiques sociales liées à la réduction des controverses relatives aux droits de l'homme et au droit du travail, ainsi que la réduction de la production d'armes controversées.

Afin de promouvoir ces caractéristiques, le produit financier détient un portefeuille de titres comprenant des composants de l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. L'Indice de Référence est conçu pour refléter la performance du marché des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, de qualité « investment grade » et dont les dates d'échéance sont comprises entre le 1er octobre 2029 et le 30 septembre 2030, à l'exclusion des obligations qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques. À compter du 1er octobre 2029, l'Indice de

Référence inclura également certains bons du Trésor libellés en euro émis par certains gouvernements européens assortis d'une échéance résiduelle de 1 à 3 mois.

L'Indice de Référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques. Les émetteurs seront notamment exclus

de l'Indice de Référence en raison des considérations ESG suivantes :

- Les émetteurs d'obligations de sociétés notés CCC par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs d'obligations de sociétés affichant une notation MSCI ESG Controversies Score « Rouge ». La notation MSCI ESG Controversies permet d'identifier les sociétés impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Les émetteurs d'obligations de sociétés classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (Business Involvement Screening Research, « BISR ») comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, les armes, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire et le charbon thermique
- Les émetteurs d'obligations de sociétés impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles
- Les émetteurs souverains notés B ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs souverains classés comme « non libres » ou « partiellement libres » sur la base des données de Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom in the World » (Liberté dans le monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>.

Les notations MSCI ESG, les MSCI ESG Controversies Scores et le BISR proviennent de MSCI ESG Research LLC

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

À compter du 1er octobre 2029, tous les montants en numéraire reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des bons du Trésor libellés en euro lors du rééquilibrage de fin de mois et ne seront pas réinvestis dans de nouvelles émissions d'obligations de sociétés. Seuls les bons du Trésor libellés en euro dont les montants en circulation seront supérieurs ou égaux à 1 milliard d'euros, dont l'échéance résiduelle sera comprise entre 1 et 3 mois et qui répondront aux critères ESG applicables aux obligations souveraines énoncés ci-dessus seront éligibles.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

- **Exposition à des controverses très graves :** pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance comme défini par MSCI, ce qui inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée aux émetteurs d'obligations d'entreprise.
- **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie :** pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que

déterminé par MSCI. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée aux émetteurs d'obligations d'entreprise.

- **Score ESG du gouvernement** : moyenne pondérée du score ESG (environnemental, social et de gouvernance) souverain global de la valeur de marché du portefeuille du produit financier qui permet d'évaluer la performance globale d'un émetteur national/d'une zone géographique en termes de facteurs de risques environnementaux tels que mesurés par MSCI. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée aux émetteurs souverains.
 - **Implication dans des armes controversées** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée aux émetteurs d'obligations d'entreprise.
 - **Exposition aux combustibles fossiles** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée aux sociétés marquées comme impliquées dans les combustibles fossiles, tel que déterminé par MSCI. Cela inclut les sociétés qui tirent leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique, de l'extraction de pétrole et de gaz conventionnelle et non conventionnelle, du raffinage de pétrole, ainsi que leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique à base de charbon, de la production d'énergie à base de combustible liquide ou de la production d'énergie à base de gaz naturel.
- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 1 % des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement, (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Conformément à l'article 2(17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux, et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à ne pas causer de préjudice important ne sera pas pris en compte dans la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives, et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à réduire l'exposition à de tels titres :

- exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :
- exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
 - violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
 - exposition à des armes controversées (n° 14).
- ☐ Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'« Indice de Référence », l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2030 SRI Index, qui vise à refléter la performance du marché des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, de qualité « investment grade » et dont les dates d'échéance sont comprises entre le 1er octobre 2029 et le 30 septembre 2030, à l'exclusion des obligations qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence.

L'Indice de Référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques. Les émetteurs seront notamment

exclus de l'Indice de Référence en raison des considérations ESG suivantes :

- Les émetteurs d'obligations de sociétés notés CCC par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs d'obligations de sociétés affichant une notation MSCI ESG Controversies Score « Rouge ». La notation MSCI ESG Controversies permet d'identifier les sociétés impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Les émetteurs d'obligations de sociétés classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, les armes, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire et le charbon thermique
- Les émetteurs d'obligations de sociétés impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles
- Les émetteurs souverains notés B ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs souverains classés comme « non libres » ou « partiellement libres » sur la base des données de Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son

rapport intitulé « Freedom in the World » (Liberté dans le monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>.

Les notations de MSCI ESG, les notations MSCI ESG Controversies Scores et le BISR proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

À compter du 1er octobre 2029, tous les montants en numéraire reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des bons du Trésor libellés en euro lors du rééquilibrage de fin de mois et ne seront pas réinvestis dans de nouvelles émissions d'obligations de sociétés. Seuls les bons du Trésor libellés en euro dont les montants en circulation seront supérieurs ou égaux à 1 milliard d'euros, dont l'échéance résiduelle sera comprise entre 1 et 3 mois et qui répondront aux critères ESG applicables aux obligations souveraines énoncés ci-dessus seront éligibles.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage suivant ou de la révision suivante ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une Notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de Notation MSCI ESG.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Ce produit financier investit au moins 90 % de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 1 % des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

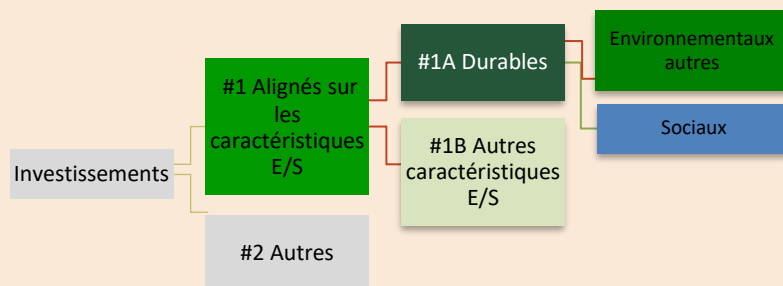


L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer à des normes ESG sensiblement semblables à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

- ☐ Oui :
- ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire
- ☒ Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

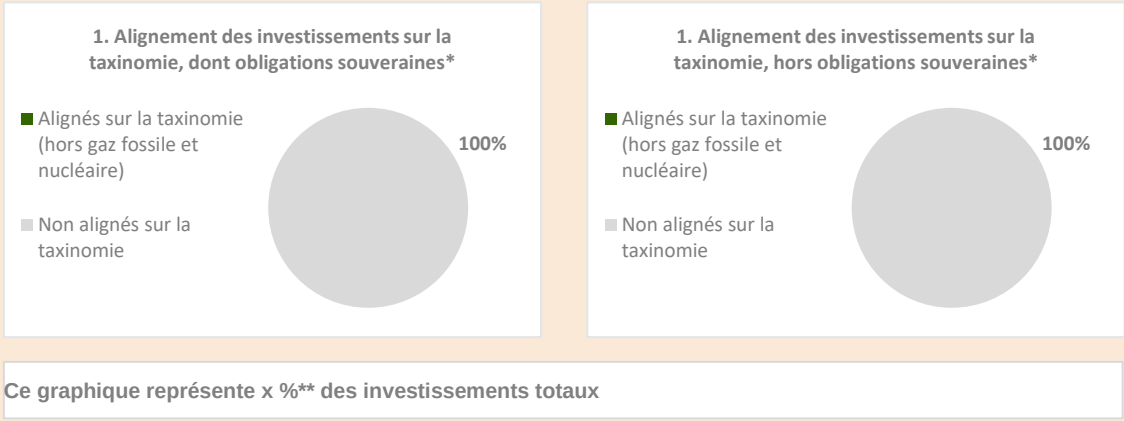
règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
** Aucun investissement n'est aligné sur la taxinomie de l'UE. Cette déclaration ne s'applique donc pas.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le produit financier ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part d'investissements durables sur le plan environnemental et social sera d'au moins 1 % au total.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?
Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part d'investissements durables sur le plan environnemental et social sera d'au moins 1 % au total.

 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation des actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Ils peuvent également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui ne peuvent donc pas être retirés du portefeuille jusqu'à cette date.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2030 SRI Index comme indice de référence

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'Indice de Référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant les émetteurs qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques décrits ci-dessus à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer l'Indice de Référence en achetant tout ou partie des titres compris dans l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. Toute valeur mobilière non associée détenue par le produit financier sera généralement similaire aux valeurs comprises dans l'Indice de Référence.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de référence diffère d'un indice de marché large représentant la performance des obligations de sociétés libellées en euros en excluant les émetteurs qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques. Les émetteurs seront notamment exclus de l'Indice de référence en raison des considérations ESG suivantes :

- Les émetteurs d'obligations de sociétés notés CCC par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs d'obligations de sociétés affichant une notation MSCI ESG Controversies Score « Rouge ». La notation MSCI ESG Controversies permet d'identifier les sociétés impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Les émetteurs d'obligations de sociétés classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, les armes, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire et le charbon thermique
- Les émetteurs d'obligations de sociétés impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles
- Les émetteurs souverains notés B ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs souverains classés comme « non libres » ou « partiellement libres » sur la base des données de Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son

rapport intitulé « Freedom in the World » (Liberté dans le monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>.

Les notations de MSCI ESG, les notations MSCI ESG Controversies Scores et le BISR proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

À compter du 1er octobre 2029, tous les montants en numéraire reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des bons du Trésor libellés en euro lors du rééquilibrage de fin de mois et ne seront pas réinvestis dans de nouvelles émissions d'obligations de sociétés. Seuls les bons du Trésor libellés en euro dont les montants en circulation seront supérieurs ou égaux à 1 milliard d'euros, dont l'échéance résiduelle sera comprise entre 1 et 3 mois et qui répondront aux critères ESG applicables aux obligations souveraines énoncés ci-dessus seront éligibles.

● ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez toutes les informations sur l'Indice de Référence sur le site Internet de Bloomberg pertinent (<https://www.bloombergindices.com>).



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.xtrackers.com, ainsi que sur le site Internet de votre pays.

Dénomination du produit : Xtrackers II Target Maturity Sept 2032 EUR Corporate Bond UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique : 254900XL731XZSKPWB77

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et peut être considéré comme un produit soumis à l'article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier promeut spécifiquement, entre autres, les caractéristiques environnementales telles que la réduction de la production de combustibles fossiles, les caractéristiques sociales liées à la réduction des controverses relatives aux droits de l'homme et au droit du travail, ainsi que la réduction de la production d'armes controversées.

Afin de promouvoir ces caractéristiques, le produit financier détient un portefeuille de titres comprenant des composants de l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. L'Indice de Référence est conçu pour refléter la performance du marché des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, de qualité « investment grade » et dont les dates d'échéance sont comprises entre le 1er octobre 2031 et le 30 septembre 2032, à l'exclusion des obligations qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques. À compter du 1er octobre 2031, l'Indice de

Référence inclura également certains bons du Trésor libellés en euro émis par certains gouvernements européens assortis d'une échéance résiduelle de 1 à 3 mois.

L'Indice de Référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques. Les émetteurs seront notamment exclus

de l'Indice de Référence en raison des considérations ESG suivantes :

- Les émetteurs d'obligations de sociétés notés CCC par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs d'obligations de sociétés affichant une notation MSCI ESG Controversies Score « Rouge ». La notation MSCI ESG Controversies permet d'identifier les sociétés impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Les émetteurs d'obligations de sociétés classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (Business Involvement Screening Research, « BISR ») comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, les armes, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire et le charbon thermique
- Les émetteurs d'obligations de sociétés impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles
- Les émetteurs souverains notés B ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs souverains classés comme « non libres » ou « partiellement libres » sur la base des données de Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom in the World » (Liberté dans le monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>.

Les notations MSCI ESG, les MSCI ESG Controversies Scores et le BISR proviennent de MSCI ESG Research LLC

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

À compter du 1er octobre 2031, tous les montants en numéraire reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des bons du Trésor libellés en euro lors du rééquilibrage de fin de mois et ne seront pas réinvestis dans de nouvelles émissions d'obligations de sociétés. Seuls les bons du Trésor libellés en euro dont les montants en circulation seront supérieurs ou égaux à 1 milliard d'euros, dont l'échéance résiduelle sera comprise entre 1 et 3 mois et qui répondront aux critères ESG applicables aux obligations souveraines énoncés ci-dessus seront éligibles.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

- **Exposition à des controverses très graves :** pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance comme défini par MSCI, ce qui inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée aux émetteurs d'obligations d'entreprise.
- **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie :** pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que

déterminé par MSCI. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée aux émetteurs d'obligations d'entreprise.

- **Score ESG du gouvernement** : moyenne pondérée du score ESG (environnemental, social et de gouvernance) souverain global de la valeur de marché du portefeuille du produit financier qui permet d'évaluer la performance globale d'un émetteur national/d'une zone géographique en termes de facteurs de risques environnementaux tels que mesurés par MSCI. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée aux émetteurs souverains.
- **Implication dans des armes controversées** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée aux émetteurs d'obligations d'entreprise.
- **Exposition aux combustibles fossiles** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée aux sociétés marquées comme impliquées dans les combustibles fossiles, tel que déterminé par MSCI. Cela inclut les sociétés qui tirent leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique, de l'extraction de pétrole et de gaz conventionnelle et non conventionnelle, du raffinage de pétrole, ainsi que leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique à base de charbon, de la production d'énergie à base de combustible liquide ou de la production d'énergie à base de gaz naturel.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 1 % des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement, (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions

d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Conformément à l'article 2(17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux, et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à ne pas causer de préjudice important ne sera pas pris en compte dans la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

-- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives, et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à réduire l'exposition à de tels titres :

- exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

-- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :

- exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).



Non



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'« Indice de Référence », l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2032 SRI Index, qui vise à refléter la performance du marché des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, de qualité « investment grade » et dont les dates d'échéance sont comprises entre le 1er octobre 2031 et le 30 septembre 2032, à l'exclusion des obligations qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence.

L'Indice de Référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques. Les émetteurs seront notamment

exclus de l'Indice de Référence en raison des considérations ESG suivantes :

- Les émetteurs d'obligations de sociétés notés CCC par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs d'obligations de sociétés affichant une notation MSCI ESG Controversies Score « Rouge ». La notation MSCI ESG Controversies permet d'identifier les sociétés impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Les émetteurs d'obligations de sociétés classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, les armes, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire et le charbon thermique
- Les émetteurs d'obligations de sociétés impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles
- Les émetteurs souverains notés B ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs souverains classés comme « non libres » ou « partiellement libres » sur la base des données de Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom in the World » (Liberté dans le monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>.

Les notations de MSCI ESG, les notations MSCI ESG Controversies Scores et le BISR proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

À compter du 1er octobre 2031, tous les montants en numéraire reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des bons du Trésor libellés en euro lors du rééquilibrage de fin de mois et ne seront pas réinvestis dans de nouvelles émissions d'obligations de sociétés. Seuls les bons

du Trésor libellés en euro dont les montants en circulation seront supérieurs ou égaux à 1 milliard d'euros, dont l'échéance résiduelle sera comprise entre 1 et 3 mois et qui répondront aux critères ESG applicables aux obligations souveraines énoncés ci-dessus seront éligibles.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage suivant ou de la révision suivante ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une Notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de Notation MSCI ESG.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



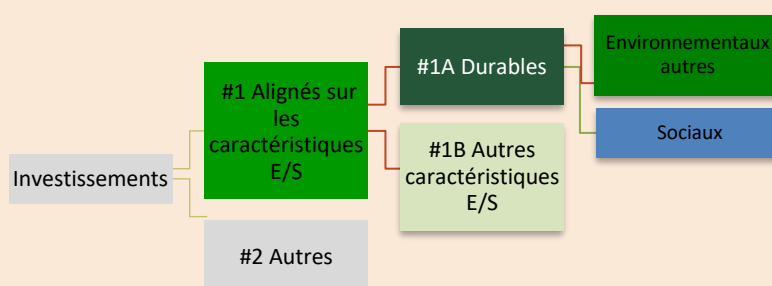
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Ce produit financier investit au moins 90 % de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 1 % des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ; des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer à des normes ESG sensiblement semblables à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

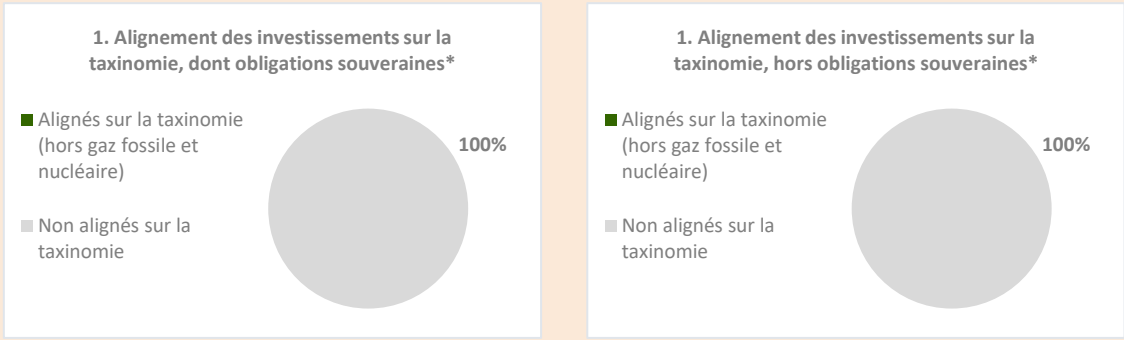
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente x %** des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
** Aucun investissement n'est aligné sur la taxinomie de l'UE. Cette déclaration ne s'applique donc pas.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le produit financier ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part d'investissements durables sur le plan environnemental et social sera d'au moins 1 % au total.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part d'investissements durables sur le plan environnemental et social sera d'au moins 1 % au total.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation des actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Ils peuvent également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui ne peuvent donc pas être retirés du portefeuille jusqu'à cette date.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2032 SRI Index comme indice de référence

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'Indice de Référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant les émetteurs qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques décrits ci-dessus à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer l'Indice de Référence en achetant tout ou partie des titres compris dans l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. Toute valeur mobilière non associée détenue par le produit financier sera généralement similaire aux valeurs comprises dans l'Indice de Référence.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de référence diffère d'un indice de marché large représentant la performance des obligations de sociétés libellées en euros en excluant les émetteurs qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques. Les émetteurs seront notamment exclus de l'Indice de référence en raison des considérations ESG suivantes :

- Les émetteurs d'obligations de sociétés notés CCC par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs d'obligations de sociétés affichant une notation MSCI ESG Controversies Score « Rouge ». La notation MSCI ESG Controversies permet d'identifier les sociétés impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Les émetteurs d'obligations de sociétés classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, les armes, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire et le charbon thermique
- Les émetteurs d'obligations de sociétés impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles
- Les émetteurs souverains notés B ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs souverains classés comme « non libres » ou « partiellement libres » sur la base des données de Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom in the World » (Liberté dans le monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>.

Les notations de MSCI ESG, les notations MSCI ESG Controversies Scores et le BISR proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

À compter du 1er octobre 2031, tous les montants en numéraire reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des bons du Trésor libellés en euro lors du rééquilibrage de fin de mois et ne seront pas réinvestis dans de nouvelles émissions d'obligations de sociétés. Seuls les bons du Trésor libellés en euro dont les montants en circulation seront supérieurs ou égaux à 1 milliard d'euros, dont l'échéance résiduelle sera comprise entre 1 et 3 mois et qui répondront aux critères ESG applicables aux obligations souveraines énoncés ci-dessus seront éligibles.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez toutes les informations sur l'Indice de Référence sur le site Internet de Bloomberg pertinent (<https://www.bloombergindices.com>).



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.xtrackers.com, ainsi que sur le site Internet de votre pays.

Dénomination du produit : Xtrackers II Target Maturity Sept 2034 EUR Corporate Bond UCITS ETF
Identifiant d'entité juridique : 254900M2QKA1YGOTJ579

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 1 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales et peut être considéré comme un produit soumis à l'article 8(1) du SFDR en répliquant l'Indice de Référence (tel que défini ci-dessous) qui inclut des considérations environnementales et/ou sociales. Le produit financier promeut spécifiquement, entre autres, les caractéristiques environnementales telles que la réduction de la production de combustibles fossiles, les caractéristiques sociales liées à la réduction des controverses relatives aux droits de l'homme et au droit du travail, ainsi que la réduction de la production d'armes controversées.

Afin de promouvoir ces caractéristiques, le produit financier détient un portefeuille de titres comprenant des composants de l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. L'Indice de Référence est conçu pour refléter la performance du marché des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, de qualité « investment grade » et dont les dates d'échéance sont comprises entre le 1er octobre 2033 et le 30 septembre 2034, à l'exclusion des obligations qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques. À compter du 1er octobre 2033, l'Indice de

Référence inclura également certains bons du Trésor libellés en euro émis par certains gouvernements européens assortis d'une échéance résiduelle de 1 à 3 mois.

L'Indice de Référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques. Les émetteurs seront notamment exclus

de l'Indice de Référence en raison des considérations ESG suivantes :

- Les émetteurs d'obligations de sociétés notés CCC par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs d'obligations de sociétés affichant une notation MSCI ESG Controversies Score « Rouge ». La notation MSCI ESG Controversies permet d'identifier les sociétés impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Les émetteurs d'obligations de sociétés classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (Business Involvement Screening Research, « BISR ») comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, les armes, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire et le charbon thermique
- Les émetteurs d'obligations de sociétés impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles
- Les émetteurs souverains notés B ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs souverains classés comme « non libres » ou « partiellement libres » sur la base des données de Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom in the World » (Liberté dans le monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>.

Les notations MSCI ESG, les MSCI ESG Controversies Scores et le BISR proviennent de MSCI ESG Research LLC

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

À compter du 1er octobre 2033, tous les montants en numéraire reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des bons du Trésor libellés en euro lors du rééquilibrage de fin de mois et ne seront pas réinvestis dans de nouvelles émissions d'obligations de sociétés. Seuls les bons du Trésor libellés en euro dont les montants en circulation seront supérieurs ou égaux à 1 milliard d'euros, dont l'échéance résiduelle sera comprise entre 1 et 3 mois et qui répondront aux critères ESG applicables aux obligations souveraines énoncés ci-dessus seront éligibles.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

- **Exposition à des controverses très graves :** pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés confrontées à une ou plusieurs controverses très graves en matière d'environnement, de clientèle, de droits de l'homme, de droits du travail et de gouvernance comme défini par MSCI, ce qui inclut les violations des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée aux émetteurs d'obligations d'entreprise.
- **Exposition aux émetteurs les moins performants de leur catégorie :** pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés notées « CCC », tel que

déterminé par MSCI. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée aux émetteurs d'obligations d'entreprise.

- **Score ESG du gouvernement** : moyenne pondérée du score ESG (environnemental, social et de gouvernance) souverain global de la valeur de marché du portefeuille du produit financier qui permet d'évaluer la performance globale d'un émetteur national/d'une zone géographique en termes de facteurs de risques environnementaux tels que mesurés par MSCI. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée aux émetteurs souverains.
 - **Implication dans des armes controversées** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée à des sociétés ayant des liens avec des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, des armes biologiques/chimiques, des armes à uranium appauvri, des lasers aveuglants, des armes incendiaires et des éclats non localisables, tel que déterminé par MSCI. La couverture de cet indicateur de durabilité sera limitée aux émetteurs d'obligations d'entreprise.
 - **Exposition aux combustibles fossiles** : pourcentage de la valeur de marché du portefeuille du produit financier exposée aux sociétés marquées comme impliquées dans les combustibles fossiles, tel que déterminé par MSCI. Cela inclut les sociétés qui tirent leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique, de l'extraction de pétrole et de gaz conventionnelle et non conventionnelle, du raffinage de pétrole, ainsi que leur chiffre d'affaires de la production d'énergie thermique à base de charbon, de la production d'énergie à base de combustible liquide ou de la production d'énergie à base de gaz naturel.
- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Bien que l'investissement durable ne soit pas un des objectifs du produit financier, ce dernier investira une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables tels que définis par l'article 2(17) du SFDR.

Au moins 1 % des actifs nets du produit financier seront investis dans des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, conformément à l'article 2(17) du SFDR. Les activités économiques durables font référence à la part des activités économiques d'un émetteur qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social, à condition que ces investissements ne nuisent pas de manière significative à l'un de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements suivent des pratiques de bonne gouvernance. L'évaluation des investissements durables utilise les données d'un ou plusieurs fournisseurs de données et/ou sources publiques pour déterminer si une activité est durable. Les objectifs environnementaux et/ou sociaux sont identifiés par des activités contribuant positivement aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« ODD ») qui peuvent inclure, notamment, (i) l'Objectif 1 : Pas de pauvreté, (ii) l'Objectif 2 : Faim « zéro », (iii) l'Objectif 3 : Bonne santé et bien-être, (iv) l'Objectif 4 : Éducation de qualité, (v) l'Objectif 5 : Égalité entre les sexes, (vi) l'Objectif 6 : Eau propre et assainissement, (vii) l'Objectif 7 : Énergie propre et d'un coût abordable, (viii) l'Objectif 10 : Inégalités réduites, (ix) l'Objectif 11 : Villes et communautés durables, (x) l'Objectif 12 : Consommation et production durables, (xi) l'Objectif 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (xii) l'Objectif 14 : Vie aquatique et (xiii) l'Objectif 15 : Vie terrestre, sont mesurés en termes de chiffre d'affaires, de dépenses d'investissement (CapEx) et/ou de dépenses d'exploitation (OpEx). L'étendue de la contribution à chaque ODD des Nations unies variera en fonction des investissements réels dans le portefeuille.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Conformément à l'article 2(17) du SFDR, ces investissements durables ne doivent pas causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux, et ces émetteurs d'investissement durable doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. Tout investissement qui ne respecte pas les seuils du principe consistant à ne pas causer de préjudice important ne sera pas pris en compte dans la part d'investissement durable du produit financier. Ces seuils incluent, notamment :

- l'implication dans des activités commerciales causant un préjudice ;
- la violation de normes internationales ou l'implication dans des controverses très graves ; et
- la violation de certains seuils d'indicateurs de principales incidences négatives.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Dans le cadre de l'évaluation du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu de l'article 2(17) du SFDR, l'évaluation des investissements durables intègre certains indicateurs liés aux principales incidences négatives, et l'Indice de Référence du produit financier comprend des critères visant à exclure les titres qui sont négativement alignés sur les indicateurs de principales incidences négatives suivants, ou à réduire l'exposition à de tels titres :

- exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
- violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
- exposition à des armes controversées (n° 14).

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

Tout titre qui enfreint les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est exclu par l'Indice de Référence du produit financier.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- ☒ Oui, le produit financier prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes de l'Annexe I du projet de règlement délégué de la Commission complétant le SFDR (C(2022) 1931 final) :
- exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (n° 4) ;
 - violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (n° 10) ; et
 - exposition à des armes controversées (n° 14).
- ☐ Non



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'« Indice de Référence », l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2034 SRI Index, qui vise à refléter la performance du marché des obligations de sociétés à taux fixe, libellées en euro, de qualité « investment grade » et dont les dates d'échéance sont comprises entre le 1er octobre 2033 et le 30 septembre 2034, à l'exclusion des obligations qui ne répondent pas à des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) spécifiques.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence.

L'Indice de Référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques. Les émetteurs seront notamment

exclus de l'Indice de Référence en raison des considérations ESG suivantes :

- Les émetteurs d'obligations de sociétés notés CCC par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs d'obligations de sociétés affichant une notation MSCI ESG Controversies Score « Rouge ». La notation MSCI ESG Controversies permet d'identifier les sociétés impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Les émetteurs d'obligations de sociétés classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, les armes, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire et le charbon thermique
- Les émetteurs d'obligations de sociétés impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles
- Les émetteurs souverains notés B ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs souverains classés comme « non libres » ou « partiellement libres » sur la base des données de Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son

rapport intitulé « Freedom in the World » (Liberté dans le monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>.

Les notations de MSCI ESG, les notations MSCI ESG Controversies Scores et le BISR proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

À compter du 1er octobre 2033, tous les montants en numéraire reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des bons du Trésor libellés en euro lors du rééquilibrage de fin de mois et ne seront pas réinvestis dans de nouvelles émissions d'obligations de sociétés. Seuls les bons du Trésor libellés en euro dont les montants en circulation seront supérieurs ou égaux à 1 milliard d'euros, dont l'échéance résiduelle sera comprise entre 1 et 3 mois et qui répondront aux critères ESG applicables aux obligations souveraines énoncés ci-dessus seront éligibles.

Les investisseurs sont informés que, bien que le produit financier et l'Indice de référence cherchent à garantir le respect de ces critères à chaque date de rééquilibrage ou de révision, entre ces révisions ou rééquilibrages, les titres qui ne répondent plus à ces critères peuvent rester inclus dans (i) l'Indice de référence jusqu'à ce qu'ils soient retirés lors du rééquilibrage suivant ou de la révision suivante ou, (ii) le portefeuille du produit financier jusqu'à ce qu'il soit possible de céder ces positions.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le produit financier n'applique pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'objectif d'investissement du produit financier est de suivre la performance, nette de frais et dépenses, de l'Indice de Référence qui exclut les sociétés confrontées à des controverses très graves (y compris des controverses de gouvernance), à l'aide des données MSCI ESG Controversies, et les sociétés qui ont une Notation MSCI ESG (qui évalue, entre autres, la façon dont les sociétés gèrent les risques et les opportunités de gouvernance) inférieure à un certain seuil ou qui n'ont pas de Notation MSCI ESG.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Ce produit financier investit au moins 90 % de ses actifs nets dans des investissements conformes aux caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Dans cette catégorie, au moins 1 % des actifs du produit financier sont considérés comme des investissements durables (#1A Durables).

Jusqu'à 10 % des investissements ne sont pas alignés sur ces caractéristiques (#2 Autres).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

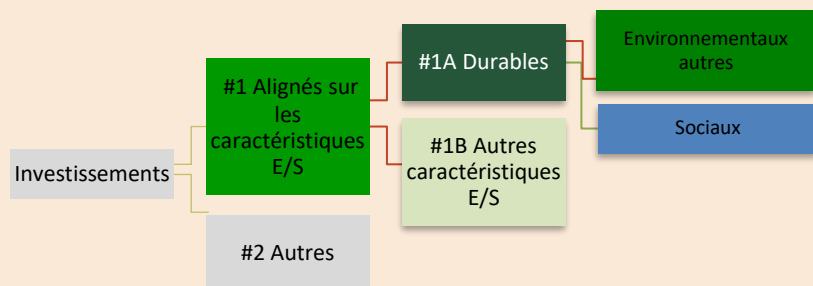


L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Des instruments financiers dérivés (« IFD ») peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille. Il n'est pas prévu d'utiliser des IFD pour atteindre l'objectif du produit financier, mais plutôt à titre d'investissement accessoire pour, par exemple, investir des soldes en numéraire en attente de rééquilibrage ou investir dans des composants de l'Indice de Référence. Toute exposition obtenue par le biais de l'utilisation d'IFD à ces fins accessoires sera conforme à l'objectif d'investissement du produit financier et doit se conformer à des normes ESG sensiblement semblables à celles de l'Indice de Référence, ou bien se situerait dans le pourcentage indiqué des investissements qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues (#2 Autres).



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le produit financier promeuve des caractéristiques environnementales, il n'est pas prévu que ses investissements sous-jacents prennent en compte les critères du Règlement européen sur la taxinomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou d'adaptation au changement climatique (les deux seuls des six objectifs environnementaux du Règlement européen sur la taxinomie pour lesquels des critères d'examen technique ont été définis par des biais d'actes délégués). Par conséquent, le produit financier n'a pas l'intention d'investir dans le cadre du Règlement européen sur la taxinomie.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?



Oui :



Dans le gaz fossile



Dans l'énergie nucléaire



Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

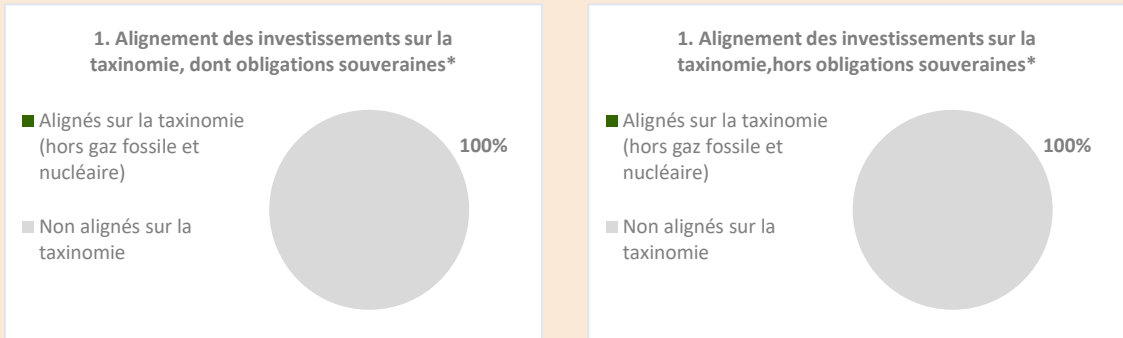
règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente x %** des investissements totaux

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
** Aucun investissement n'est aligné sur la taxinomie de l'UE. Cette déclaration ne s'applique donc pas.

- **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
Le produit financier ne dispose pas d'une part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables sur le plan environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif environnemental. Cependant, la part d'investissements durables sur le plan environnemental et social sera d'au moins 1 % au total.

 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?
Le produit financier n'envisage pas d'allouer un minimum à des activités économiques durables qui contribuent à un objectif social. Cependant, la part d'investissements durables sur le plan environnemental et social sera d'au moins 1 % au total.

 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Le produit financier promeut essentiellement une allocation des actifs dans des investissements conformes à des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

Ces investissements appartenant à la catégorie « #2 Autres » peuvent inclure des actifs liquides à titre accessoire à des fins de gestion efficace du portefeuille, pouvant comprendre des dépôts assortis ou non de sûretés et/ou des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif qui suivent une stratégie de marché monétaire ou de liquidités, ou des instruments financiers dérivés. Ils peuvent également inclure des titres qui ont été récemment rétrogradés par le fournisseur de

données ESG concerné, mais qui ne seront pas retirés de l'Indice de Référence avant son prochain rééquilibrage et qui ne peuvent donc pas être retirés du portefeuille jusqu'à cette date.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui. Le produit financier a désigné l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate September 2034 SRI Index comme indice de référence

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'Indice de Référence promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant les émetteurs qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques décrits ci-dessus à chaque rééquilibrage de l'Indice de Référence.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le produit financier adoptera une « Politique d'Investissement Direct », ce qui signifie que le produit financier visera à répliquer l'Indice de Référence en achetant tout ou partie des titres compris dans l'Indice de Référence ou des valeurs mobilières non associées ou d'autres actifs éligibles. Toute valeur mobilière non associée détenue par le produit financier sera généralement similaire aux valeurs comprises dans l'Indice de Référence.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'Indice de référence diffère d'un indice de marché large représentant la performance des obligations de sociétés libellées en euros en excluant les émetteurs qui ne répondent pas à des critères ESG spécifiques. Les émetteurs seront notamment exclus de l'Indice de référence en raison des considérations ESG suivantes :

- Les émetteurs d'obligations de sociétés notés CCC par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs d'obligations de sociétés affichant une notation MSCI ESG Controversies Score « Rouge ». La notation MSCI ESG Controversies permet d'identifier les sociétés impliquées dans des controverses ESG graves, définies selon des conventions et normes internationales, telles que, mais sans s'y limiter, le Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Les émetteurs d'obligations de sociétés classés par MSCI dans le cadre de la recherche sur l'implication des entreprises (Business Involvement Screening Research) comme étant en violation de certains seuils de revenus dans des activités controversées, y compris, mais sans s'y limiter, l'alcool, le tabac, les jeux d'argent, les divertissements pour adultes, les organismes génétiquement modifiés, les armes à feu civiles, les armes, le pétrole et le gaz, l'énergie nucléaire et le charbon thermique
- Les émetteurs d'obligations de sociétés impliqués dans des armes controversées, des armes nucléaires ou toutes réserves de combustibles fossiles
- Les émetteurs souverains notés B ou moins par MSCI ESG Research LLC. Les notations MSCI ESG fournissent des scores pour mesurer les caractéristiques ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs et prennent en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance clés
- Les émetteurs souverains classés comme « non libres » ou « partiellement libres » sur la base des données de Freedom House. Freedom House est une organisation non gouvernementale à

but non lucratif qui mène des recherches et des activités de plaidoyer sur la démocratie, la liberté politique et les droits de l'homme. Freedom House classe les pays dans le cadre de son rapport intitulé « Freedom in the World » (Liberté dans le monde) comme étant « libres », « partiellement libres » ou « non libres ». Freedom House classe chaque pays en fonction de ses recherches. De plus amples informations sont disponibles sur <https://freedomhouse.org>.

Les notations de MSCI ESG, les notations MSCI ESG Controversies Scores et le BISR proviennent de MSCI ESG Research LLC.

Calcul et rééquilibrage de l'Indice de référence

À compter du 1er octobre 2033, tous les montants en numéraire reçus des obligations arrivant à échéance seront réinvestis dans des bons du Trésor libellés en euro lors du rééquilibrage de fin de mois et ne seront pas réinvestis dans de nouvelles émissions d'obligations de sociétés. Seuls les bons du Trésor libellés en euro dont les montants en circulation seront supérieurs ou égaux à 1 milliard d'euros, dont l'échéance résiduelle sera comprise entre 1 et 3 mois et qui répondront aux critères ESG applicables aux obligations souveraines énoncés ci-dessus seront éligibles.

● ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Vous trouverez toutes les informations sur l'Indice de Référence sur le site Internet de Bloomberg pertinent (<https://www.bloombergindices.com>).



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : www.xtrackers.com, ainsi que sur le site Internet de votre pays.